



BILAN (1958-2023)

et perspectives de développement
économique, social, culturel
et environnemental



République du Congo
Ministère de l'Économie
et des Finances

PRÉFACE



Denis SASSOU N'GUESSO
Président de la République

« ...Je voudrais rendre un hommage mérité à nos illustres Pères, pionniers bâtisseurs d'un Etat moderne ainsi qu'à la génération de ceux qui ont porté à leur côté ou assumé, par la suite, le destin de la République et de la Nation.[...] Acteurs et témoins privilégiés de l'histoire du CONGO, il nous incombe d'en évoquer les évolutions les plus marquantes, pour édifier et procurer à ceux qui ne les ont pas vécues, en l'occurrence aux jeunes, les outils authentiques pour apprécier objectivement la République au passé et au présent. [...]

Tenez ! Par exemple, à la proclamation de la République du CONGO le 28 novembre 1958, l'Etat n'était en réalité qu'un amas de services administratifs embryonnaires.

Sans structure bancaire ouverte aux populations, les transactions financières s'opéraient essentiellement par le biais des services postaux.

Sur le plan sanitaire, le CONGO ne comptait qu'un seul hôpital général, affecté aux 4 Etats de l'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE.

Moins d'une vingtaine d'écoles primaires, une dizaine de collèges et seulement 4 lycées constituaient l'ossature de l'enseignement général, pour l'ensemble du CONGO. L'enseignement technique ne reposait que sur l'actuel lycée du 1er mai à BRAZZAVILLE, alors Ecole professionnelle fédérale de l'Afrique Equatoriale française, tandis que le cycle supérieur était inexistant.

Toute la partie septentrionale de notre pays ne disposait que de deux établissements de cycle secondaire, le collège CHAMPAGNAT et le petit séminaire Saint Pie 10 de MAKOUA, propriétés de l'Eglise catholique. L'unique établissement public de cycle secondaire était le collège de FORT ROUSSET, OWANDO actuellement. [...]

Notre pays ne disposait d'aucune route asphaltée en dehors de quelques rares voiries urbaines bitumées, dans les quartiers résidentiels des ressortissants européens à DOLISIE, POINTE-NOIRE et BRAZZAVILLE.

La traversée de grands cours d'eau, du Sud au Nord du pays, était assurée par des bacs usagés, si ce n'est par des pirogues artisanales et quelques autres embarcations de fortune. [...]

Ainsi, se dressait le panorama de notre pays, marqué par le manque particulièrement préoccupant d'équipements et le déficit préjudiciable de ressources humaines qualifiées.

Il ne s'agit là que de quelques exemples tirés au hasard de la corbeille de l'histoire, pour édifier les générations actuelles sur le parcours de notre pays, des temps anciens à ce jour. Ce sous-équipement hérité à l'avènement de la République a été incontestablement vaincu, ce qui suscite fierté légitime aujourd'hui et optimisme pour l'avenir, en dépit des défis multiformes auxquels nous devons faire face dans le cadre de notre marche vers le développement.»

Extrait du message sur l'état de la nation devant le parlement réuni en congrès, 28 novembre 2022

AVANT-PROPOS



Jean-Baptiste ONDAYE
Ministre de l'Économie et des Finances

Depuis la proclamation de la République, le 28 novembre 1958, suivie de l'accession du pays à l'indépendance, le 15 août 1960, la marche du Congo pour la consolidation de sa souveraineté et son développement socio-économique et culturel a été longue, parfois émaillée de crises multiformes, mais aussi d'embellies économiques.

L'initiative d'en décrire le parcours a été confortée par le Président de la République, Son Excellence **Monsieur Denis SASSOU N'GUESSO**, lors de son message sur l'état de la nation, le 28 novembre 2022, devant le Parlement réuni en congrès, en ces termes :

«[...] C'est l'opportunité, pour les générations actuelles, de jeter un nouveau regard figé dans le temps et un coup d'œil sur les grands repères d'évolution de la République, pour apprécier le travail accompli en vue de transformer et moderniser notre pays.»

Ce message correspondait donc à un appel à se remémorer les grands repères ou les moments importants de notre histoire commune, à une invitation à un regard rétrospectif et analytique. Il résonne comme une trompette de rassemblement des forces vives de la nation, toutes générations confondues, pour s'approprier son histoire, en vue d'inscrire, avec pertinence, les actions susceptibles d'accompagner la dynamique de développement du pays.

La présente publication intitulée *«Bilan (1958-2023) et perspectives de développement économique, social, culturel*

et environnemental» est une réponse à cet appel du Président de la République à saisir les moments importants et à transmettre le flambeau du feu sacré à ceux qui n'ont aucun vécu de cette saga collective.

Cette publication s'inscrit également dans l'optique de fournir de la matière en vue de l'évaluation des politiques publiques. Elle présente les évolutions les plus marquantes, en termes de cadre institutionnel, de cadre juridique et d'actions phares réalisées durant les soixante-cinq années d'existence de la République du Congo, et en soixante-trois ans d'indépendance, tout en esquisant les perspectives.

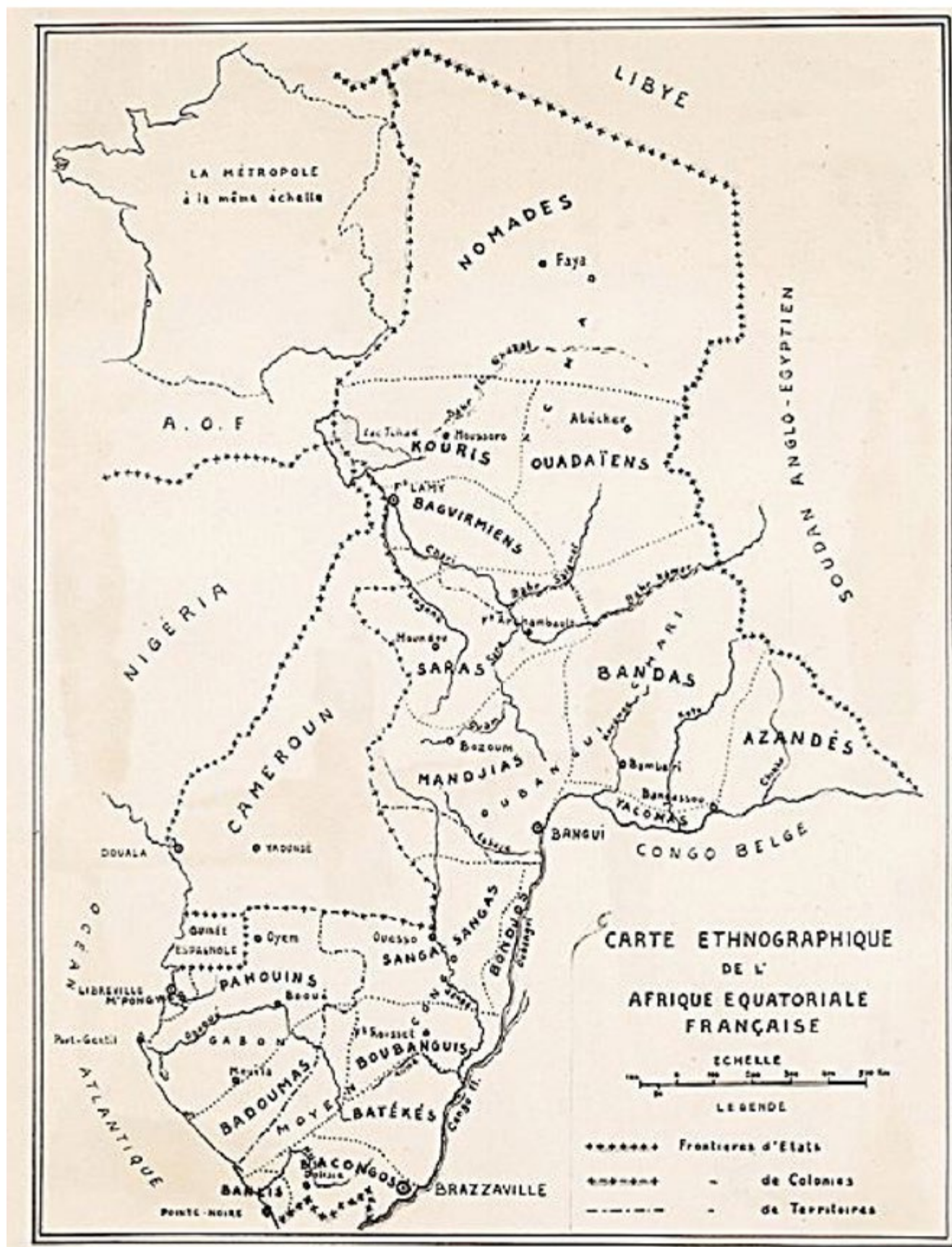
L'exécution de ce vaste chantier mémoriel a été rendue possible grâce à l'implication des compétences de divers domaines, notamment des chercheurs et des grands commis de l'État. Ceux-ci ont pu établir le bilan de notre parcours commun, à travers des thématiques aussi variées que la dynamique agricole, l'éducation, les finances publiques, les infrastructures, la diversification de l'économie, la culture, etc.

J'ose espérer que cet ouvrage de partage autour de notre patrimoine, remplira, tant soit peu, sa double vocation : servir de document de référence aux chercheurs, aux investisseurs, aux étudiants et à l'ensemble des Congolais, mais aussi éclairer les actions futures, en termes de politiques à mettre en œuvre, en vue du mieux-être de chacun et de tous.

TABLE DES MATIÈRES

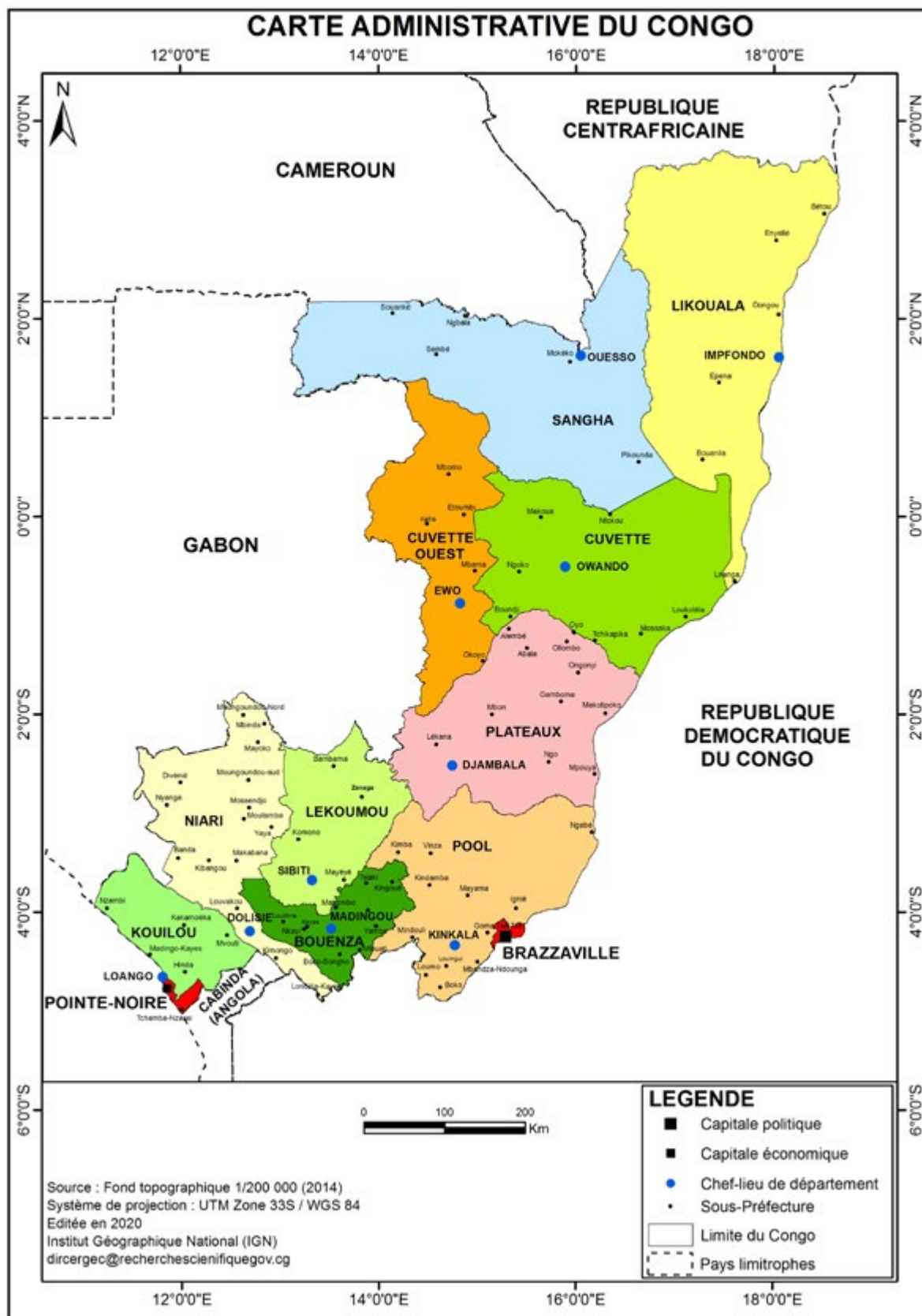
CHAPITRE 1 : ÉVOLUTION DES INSTITUTIONS, ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET MODALITÉS DE GESTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE.....	7
SECTION 1 : ÉVOLUTION DES INSTITUTIONS.....	9
SECTION 2 : ADMINISTRATION DU TERRITOIRE.....	19
SECTION 3 : MODALITÉS DE GESTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE.....	25
CHAPITRE 2 : DYNAMIQUE PRODUCTIVE ET DYNAMIQUE DE CROISSANCE.....	34
SECTION 1 : DYNAMIQUE DU SECTEUR AGRICOLE.....	36
SECTION 2 : ÉCONOMIE FORESTIÈRE.....	49
SECTION 3 : SECTEUR PÉTROLIER.....	59
SECTION 4 : SECTEUR MINIER.....	64
SECTION 5 : DYNAMIQUE DU SECTEUR DE L'INDUSTRIE.....	73
SECTION 6 : PROMOTION DU SECTEUR PRIVÉ ET DÉVELOPPEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.....	80
SECTION 7 : DIVERSIFICATION ET DYNAMIQUE DE CROISSANCE.....	87
CHAPITRE 3 : FINANCES PUBLIQUES, COMMERCE EXTÉRIEUR, SECTEUR FINANCIER ET INCLUSION FINANCIÈRE.....	94
SECTION 1 : FINANCES PUBLIQUES.....	96
SECTION 2 : COMMERCE EXTÉRIEUR.....	104
SECTION 3 : SECTEUR FINANCIER ET INCLUSION FINANCIÈRE.....	114
CHAPITRE 4 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX DE BASE.....	130
SECTION 1 : INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS.....	132
SECTION 2 : URBANISME ET HABITAT, GESTION FONCIÈRE.....	148
SECTION 3 : ÉLECTRICITÉ ET EAU.....	163
SECTION 4 : SANTÉ ET HYGIÈNE.....	175
SECTION 5 : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET COMMUNICATION.....	193
CHAPITRE 5 : ÉDUCATION.....	207
SECTION 1 : ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE ET DE L'ALPHABÉTISATION.....	209
SECTION 2 : ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, PROFESSIONNEL ET DE LA FORMATION QUALIFIANTE.....	219
SECTION 3 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	229
SECTION 4 : RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATION TECHNOLOGIQUE.....	239
CHAPITRE 6 : MARCHÉ DU TRAVAIL, PROTECTION SOCIALE ET QUESTION DU GENRE....	245
SECTION 1 : MARCHÉ DU TRAVAIL ET EMPLOI.....	247
SECTION 2 : PROTECTION SOCIALE.....	255
SECTION 3 : QUESTIONS DE GENRE.....	264
CHAPITRE 7 : CULTURE, ARTS ET SPORT.....	274
SECTION 1 : CULTURE ET ARTS.....	276
SECTION 2 : SPORT, ÉVOLUTIONS ET PALMARÈS.....	283
CHAPITRE 8 : TOURISME ET ENVIRONNEMENT.....	296
SECTION 1 : TOURISME.....	298
SECTION 2 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	310
CHAPITRE 9 : CONTEXTE NATIONAL, INTERNATIONAL ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT.....	319
SECTION 1 : CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET SOUS-REGIONAL.....	321
SECTION 2 : CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT.....	323

CARTE DE L'AEF



Carte de l'AEF, 1940 archivesnationales.culture.gouv.fr/uyssse

CARTE DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO



Carte de la RC, 2014, fond topographique

INTRODUCTION

La République du Congo est une entité territoriale créée par la France coloniale à la fin du XIX^e siècle sur des parties des anciens royaumes Louango, Kongo et Tékés et des chefferies du nord. Faisant partie de l'Afrique équatoriale française au début du XX^e siècle, le Congo, alors désigné Moyen-Congo, subit une colonisation qui prend officiellement fin, le 15 août 1960. Mais, entretemps, le 28 novembre 1958, le Moyen-Congo était devenu la République du Congo.

Le 28 novembre 2023 marque les 65 années de la proclamation de la République du Congo, 65 années pendant lesquelles le processus de développement et le destin du Congo ont été placés sous l'entière responsabilité des nationaux.

La célébration de cette fête nationale est un événement majeur à la fois du point de vue historique, si l'on s'en tient strictement à l'idée de la souveraineté acquise, et du point de vue des acquis en matière de développement, si l'on s'emploie à dresser un bilan des acquis pouvant être mis au crédit des politiques menées par les nationaux. C'est précisément pour répondre à cette dernière préoccupation qui s'intéresse plus spécifiquement aux résultats enregistrés par le pays dans les différents domaines que ce « Bilan et perspectives de développement économique, social, culturel et environnemental » est fait.

Cette démarche obéit à la sollicitation du Président de la République, Son Excellence Monsieur Denis SASSOU-N'GUESSO, exprimée lors de son discours sur l'Etat de la nation, devant le Parlement réuni en congrès, le 28 novembre 2022, en ces termes : « C'est l'opportunité, pour les générations actuelles, de jeter un nouveau regard figé dans le temps et un coup d'œil sur les grands repères d'évolution de la République, pour apprécier le travail accompli en vue de transformer et moderniser notre pays...».

La présentation de la situation des différents domaines de la vie économique, sociale, culturelle, environnementale... Ce travail s'inscrit dans le cadre général de l'évaluation des politiques publiques menées depuis la proclamation de la République, en vue d'identifier les facteurs explicatifs des résultats obtenus, ainsi que les défis à relever.

Le soixante-cinquième anniversaire de la proclamation de la République du Congo est par conséquent un moment particulier en ce qu'il offre, dans le cadre de ce bilan, l'opportunité d'apporter des éléments de réponse à au moins deux interrogations :

- premièrement, les efforts entrepris par l'État à travers les politiques mises en œuvre au Congo ont-ils produit des résultats de nature à assurer le développement

- économique, social, culturel et environnemental ?
- deuxièmement, eu égard aux résultats enregistrés au cours des soixante-cinq ans de la proclamation de la République, dans le contexte international, sous-régional et national, quels sont les défis à relever et quelles sont les perspectives de développement du Congo ?

L'objectif général poursuivi est de dresser le bilan des actions de développement entreprises par le Congo **depuis la Proclamation de la République et l'accession du pays à l'indépendance, sur la période 1958-2023** et de présenter les perspectives de développement.

C'est à travers le Centre National d'Informations Économiques et de Conseils en Gestion (CNIIECG), que le Ministère de l'Économie et des Finances a entrepris cette réflexion avec le concours d'experts nationaux issus de différentes couches de la société.

La méthodologie retenue procède d'une double approche, historique et analytique. L'approche historique a consisté en la présentation de l'évolution de la situation des différents domaines à travers le temps (de 1958 à 2023). L'approche analytique a consisté à analyser, à travers des données statistiques, quantitatives et qualitatives, la situation dans chaque domaine, pour mettre en évidence les résultats obtenus, les défis à relever et les perspectives.

Le présent document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a été élaboré sous la contrainte de la disponibilité de données statistiques et documentaires. Des lecteurs mieux informés constateront probablement quelques lacunes, compte tenu de cette contrainte.

Ce « Bilan 1958 – 2023, les perspectives de développement économique, social et environnemental du Congo » aborde plusieurs sous-thèmes fédérés en dix thèmes, qui constituent les chapitres du document. Le premier chapitre porte sur l'évolution des institutions, l'administration du territoire et les modalités de gestion économique et sociale. Le deuxième chapitre analyse la dynamique productive et la dynamique de croissance. Le troisième chapitre aborde la question des finances publiques, le commerce extérieur, le secteur financier et l'inclusion financière. Le quatrième chapitre aborde la question des infrastructures et des services sociaux de base. Le cinquième chapitre traite la question de l'éducation. Le sixième chapitre analyse le marché du travail, la protection sociale et la question du genre. Le septième chapitre porte sur la culture, les arts et le sport. Le huitième chapitre traite la question du tourisme et de l'environnement. Et le neuvième chapitre analyse le contexte international, sous-régional, national et les perspectives de développement du Congo.

CHAPITRE 1

ÉVOLUTION DES INSTITUTIONS, ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET MODALITÉS DE GESTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

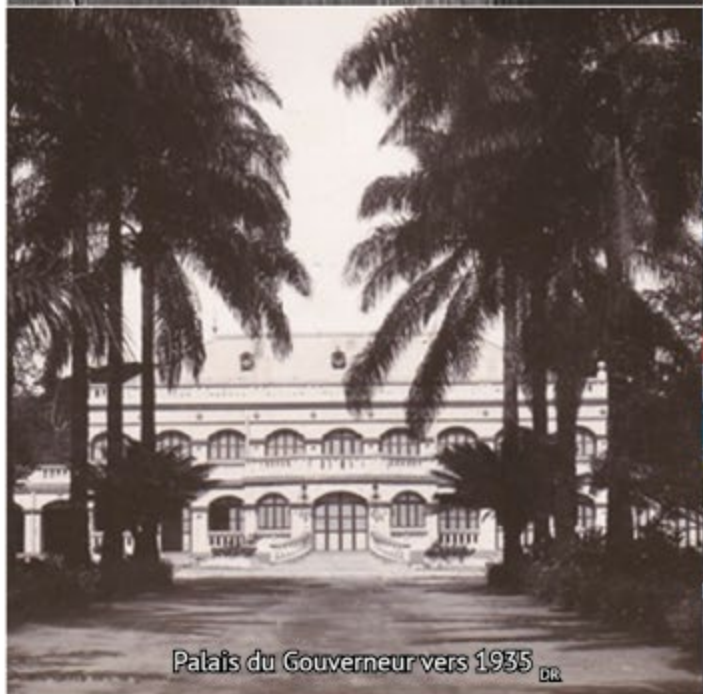


28 novembre 1958, Proclamation de la République du Congo
Abbé Fulbert Youlou, Stéphane Tchitchelle et Joseph Vial DR



Mairie de Brazzaville en 1943

Archives Nationales



Palais du Gouverneur vers 1935 DR



Palais du Peuple en 2023 Zed LEBON



Assemblée Nationale Pointe-Noire en 1954

www.assemblee-nationla.cg/notre-histoire/



Nouveau siège Assemblée Nationale-Sénat 2023

SECTION 1

ÉVOLUTION DES INSTITUTIONS

Dans les sciences sociales et politiques, on distingue les institutions, sociales, politiques et juridiques. Dans le cadre de ce bilan des 65 ans d'existence de la République et des 63 ans d'indépendance, l'évolution des institutions sera abordée sous les angles constitutionnel, législatif et réglementaire. Il s'agit des institutions publiques qui relèvent de l'Etat central, du Département et de la Commune.

L'évolution historique des institutions congolaises peut être scindée en trois (3) étapes. La première est celle qui va de la proclamation de la République aux événements des 13, 14 et 15 août 1963. Les institutions de l'époque sont inspirées de l'héritage colonial. La deuxième étape couvre l'époque des régimes politiques de parti unique, dont les institutions reposent sur l'idéologie socialiste. Enfin, la troisième étape est celle de la démocratie pluraliste.

1.1. LES INSTITUTIONS ISSUES DE L'HÉRITAGE CULTUREL ET POLITIQUE DU SYSTÈME COLONIAL 1958-1963

L'héritage colonial laisse prévaloir ses stigmates sur la République du Congo nouvellement créée, certes autonome, mais pas encore indépendante. Les premières lois constitutionnelles de 1958 créent des institutions dominées par un parlementarisme rigoureux. Vers la fin de l'année 1958 et en 1959, de nouvelles lois consacrent des institutions inféodées à un pouvoir exécutif de plus en plus tourné vers son affirmation.

1.1.1. LA GENÈSE DES INSTITUTIONS CONGOLAISES

La période 1958-1959 est marquée par l'autonomie interne et la proclamation de la République. Le Congo a connu douze lois constitutionnelles qui, en réalité, n'ont

produit que la première Constitution de la République du Congo. Il est question ici de présenter la trame institutionnelle consacrée par chacune d'elles.

1.1.1.1. Loi constitutionnelle n°1 du 28 novembre 1958 portant organisation des pouvoirs de la République du Congo et déterminant les conditions de préparation et d'approbation des lois constitutionnelles

Par la loi constitutionnelle n°1 du 28 novembre 1958 portant organisation des pouvoirs de la République du Congo et déterminant les conditions de préparation et d'approbation des lois constitutionnelles de la nouvelle République, la République du Congo venait de consacrer sa première Constitution et son premier bloc de constitutionnalité. Cette Constitution de l'Assemblée législative du Congo, consacre la première institution politique et constitutionnelle (Cf. les articles 1er, 2, 3 et 4 de cette loi).

Les membres de cette Assemblée législative monocamérale portent le titre de député. Ils ne peuvent être ni recherchés, ni poursuivis, ni détenus ou jugés durant leur mandat. Leur arrestation est soumise à l'autorisation de l'Assemblée. Celle-ci a le pouvoir de faire cesser la détention ou la poursuite d'un de ses membres. Il convient d'indiquer qu'au sens des termes ou des prescrits de l'article 2 de la loi précitée, la République du Congo venait de poser le principe de l'immunité de juridiction des membres de l'Assemblée et le principe des privilèges de juridiction.

Cette Assemblée exerce la totalité du pouvoir législatif en République du Congo. Elle a la charge de voter les lois constitutionnelles. En 1958, conformément à l'article 5, l'Assemblée législative impulse la création du **Gouvernement provisoire**, deuxième institution politique constitutionnelle, en remplacement du Conseil de gouvernement de l'Assemblée territoriale du Moyen Congo. Il est alors dirigé par un premier ministre, chef du Gouvernement investi par l'Assemblée législative. Il a le pouvoir de nommer les ministres de son choix et de les démettre de leurs fonctions. Le Premier Ministre est le chef des ad-

ministrations de l'Etat. Il gouverne par décrets et arrêtés et garantit les relations entre la Communauté et la République française, en particulier, pour la préparation des modalités de mise en vigueur de la Constitution du 04 octobre 1958. Le Gouvernement congolais reçoit par la même occasion des pouvoirs dévolus au Gouvernement de la République française, au ministère de la France d'outre-mer, conformément aux textes en vigueur, notamment la loi municipale du 18 novembre 1955 et les décrets 57.459 et 57.460 ainsi que les actes subséquents sur la tutelle ou la création des communes, la tutelle du territoire en matière d'approbation ou d'annulation de leurs actes, de suspension ou de dissolution de leurs assemblées municipales.

Aux termes des articles 8, 9, 10 et 11 de la loi précitée, on note la mise en place d'un cadre constitutionnel favorable à la création d'un Comité constitutionnel consultatif, ancêtre de la Cour constitutionnelle, investi d'un pouvoir consultatif sur les projets des lois constitutionnelles du Gouvernement. Le Comité constitutionnel a un pouvoir consultatif quasi contraignant. Car, certes ce Comité ne peut pas annuler les projets de loi constitutionnelle soumis par le gouvernement, mais il avait le droit d'en proposer les amendements par ses avis motivés, lesquels sont pris en compte par le Gouvernement.

L'article 12 de cette loi constitutionnelle prévoit que « En tout ce qui n'est pas contraire à la Constitution du 4 octobre 1958, et à la présente loi, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date du choix du statut restent applicables jusqu'à modification ou abrogation par les autorités compétentes ».

La loi constitutionnelle du 28 novembre 1958 consacre les institutions suivantes :

- l'Assemblée législative du Congo ;
- le Gouvernement provisoire de la République du Congo ;
- le Comité constitutionnel consultatif.

À ces institutions clairement établies et identifiées dans la loi, s'ajoutent toutes les institutions non contradictoires et non conflictuelles existant sur le territoire du Moyen-Congo et les institutions de la République française à l'instar du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation et d'autres institutions judiciaires inexistantes en République du Congo. Ainsi, les institutions de la nouvelle République du Congo avaient trois (03) origines : celles de la République française qui géraient le Moyen-Congo, celles du Moyen-Congo non abolies par les lois constitutionnelles de 1958 et celles enfin consacrées par le droit positif congolais.

1.1.1.2 Les lois constitutionnelles n°2 et 3 (respectivement du 28 novembre 1958 et du 16 février 1959 fixant provisoirement à Brazzaville le siège de l'Assemblée législative et du Gouvernement

provisoire de la République du Congo et suspendant provisoirement l'application de l'article 2 de la loi constitutionnelle n° 1 du 28 novembre 1958)

Les lois constitutionnelles n°2 et 3 ont, respectivement, posé le siège provisoire de l'Assemblée législative et du Gouvernement provisoire à Brazzaville tout en suspendant pour une durée de 15 jours l'application de l'article 2 de la loi constitutionnelle n°1 du 28 novembre 1958 portant organisation des pouvoirs de la République du Congo et déterminant les conditions de préparation et d'approbation des lois constitutionnelles de la République du Congo.

Il convient de noter que la loi constitutionnelle n°1 ne doit pas être vue comme une Constitution à part entière. Les lois constitutionnelles de la période de 1958 à 1959 formaient, en réalité, un tout, voire un bloc constitutionnel, caractéristique d'une République.

1.1.2. L'INFLEXION DU PARLEMENTARISME PAR L'AFFIRMATION D'UN GOUVERNEMENT DE PLUS EN PLUS AUTONOME

La trame de cette inflexion découle de la loi n°4 relative à l'Assemblée législative, de la loi n°5 relative au Gouvernement, et de la loi constitutionnelle n°6 relative aux rapports entre les pouvoirs publics.

1.1.2.1. Loi constitutionnelle n°4 du 20 février 1959 relative à l'Assemblée législative

Cette loi vient impulser quelques évolutions non négligeables. Le caractère provisoire des institutions établies en 1958 est remplacé par la création des *institutions entières et indépendantes*. Ce qui, en théorie, suppose que la République du Congo ne pouvait plus continuer à s'appuyer sur les institutions françaises et celles du Moyen-Congo, car désormais, les institutions provisoirement créées devenaient définitives et jouissaient de leurs pleins pouvoirs.

1.1.2.2. Loi constitutionnelle n° 5 du 20 février 1959 relative au Gouvernement de la République

Cette loi consacre, par les prescrits de son article premier, la primauté de l'Assemblée législative sur le Gouvernement. Le Premier ministre, chef du Gouvernement, est désigné par l'Assemblée législative lors d'un scrutin

uninominal à deux tours parmi les députés ayant été déclarés éligibles à ce poste. Une constance est à relever : la désignation et la déchéance des membres du Gouvernement relèvent toujours de ses prérogatives depuis la loi du 28 novembre 1958.

1.1.2.3. Loi constitutionnelle n°6 du 20 février 1959 relative aux rapports entre les pouvoirs publics

La loi constitutionnelle n°5 du 20 février 1959 consacre l'initiative conjointe des lois qui appartient concurremment à l'Assemblée législative et au Premier ministre et le droit d'accès des membres du Gouvernement aux assises et commissions de l'Assemblée législative avec possibilité d'y être représentés par le commissaire du Gouvernement. Elle reconnaît également au Premier ministre le pouvoir, d'une part, de promulguer les lois dans les dix jours suivant leur transmission et, d'autre part, de légiférer, par voie d'ordonnance. Il convient de souligner que ce droit est non effectif en cas de dissolution de l'Assemblée.

1.1.3. LES INSTITUTIONS ISSUES DES LOIS CONSTITUTIONNELLES DE 1959 À 1963 SOUS LES LOIS CONSTITUTIONNELLES DE 1959 ET LA CONSTITUTION DU 2 MARS 1961

Par la loi n°22-61 du 2 mars 1961, l'Assemblée nationale a adopté la nouvelle Constitution. Sur le plan de l'évolution des institutions, cette nouvelle Constitution apporte quelques innovations par rapport aux lois constitutionnelles de 1958-1959. Ainsi, l'article 7 institue l'élection du Président de la République au suffrage universel. Ce dernier est désormais assisté d'un Vice-Président (cf. Décret n°61-120, du 5 juin 1961 ; article 9 de la Constitution). La nouvelle Constitution reprend, en ses articles 38 à 42, les dispositions des articles 34 à 37 de la Constitution française du 04 octobre 1958 qui énumèrent limitativement les matières relevant du domaine de la loi et attribuent toutes les autres matières au pouvoir réglementaire autonome.

La Constitution du 2 mars 1961 consacre la prééminence de l'exécutif comme dans les lois constitutionnelles de 1958-1959, mais elle ne reprend pas les articles 8 et 10 de la loi constitutionnelle n°4 du 20 février 1959 sur la possibilité pour l'exécutif de dissoudre l'Assemblée législative. La séparation des pouvoirs est donc plus proche du schéma qu'on rencontre dans le système présidentiel nord-américain.

Selon cette Constitution, en son article 20 qui reprend les dispositions de l'article 16 de la Constitution fran-

çaise, le Président de la République dispose des pouvoirs pour mettre en place des régimes d'exception d'état d'urgence et d'état de siège.

Une autre évolution significative apportée par la Constitution du 2 mars 1961 est l'instauration de l'autorité judiciaire, la création de la Cour Suprême et d'une Haute Cour de Justice en complément de la loi n°6-61 du 11 janvier 1961 qui fixe l'organisation judiciaire. La Constitution du 2 mars 1961 crée aussi un Conseil économique et social ayant une compétence consultative dans les domaines visés.

Cette première République, marquée par un régime présidentiel, prend fin avec l'abrogation de la Constitution du 2 mars 1961.

1.1.4. LES INSTITUTIONS CONGOLAISES SOUS LA DEUXIÈME RÉPUBLIQUE : 1963-1968

La deuxième République, fondée sur un régime parlementaire rationalisé, est instituée de 1963 à 1968.

1.1.4.1. Sous l'ordonnance du 11 septembre 1963

L'ordonnance n°63-2 du 11 septembre 1963 portant organisation provisoire des pouvoirs publics abroge la Constitution du 2 mars 1961 et fait basculer le Congo vers une deuxième République. Ce texte de nature constitutionnelle de 14 articles met en place un régime dont les pouvoirs sont détenus par l'exécutif : « le Gouvernement provisoire arrête les décisions soit sous forme d'ordonnance dans toutes les matières réservées à la loi par la Constitution précédente, soit sous forme de décret ou d'arrêté lorsqu'elles ont la force de réglementation ou d'exécution » (art 5). Ce régime provisoire n'a eu qu'une existence éphémère. Il cède la place à un autre avec la Constitution adoptée par le référendum populaire du 08 décembre 1963.

1.1.4.2. Sous la Constitution du 08 décembre 1963

Cette nouvelle Constitution apporte quelques évolutions sur le plan institutionnel par rapport aux précédentes Constitutions. Elle met en place un pouvoir exécutif bicéphale avec un chef d'Etat, Président de la République élu au suffrage universel et ne pouvant pas répondre politiquement devant l'Assemblée nationale. Cependant, le Premier ministre, qui est nommé par le Président de la République, est responsable devant l'Assemblée nationale.

L'article 24 de cette Constitution précise que le Président de la République est élu pour un mandat de 5 ans non

pas au suffrage universel comme son prédécesseur de la Constitution du 2 mars 1961, mais par un collège électoral plus restreint, composé des membres de l'Assemblée nationale, des Conseils préfectoraux, sous-préfectoraux et municipaux. Il n'est rééligible qu'une seule fois (article 84).

Le Premier Ministre dirige le Gouvernement qui est constitué des ministres. Il conduit la politique de la nation que détermine le Président de la République. Il est responsable devant l'Assemblée nationale. Par délégation du Président de la République, il nomme les cadres aux fonctions civiles et militaires. Il coordonne les activités des différents départements ministériels, et soumet au Président de la République en Conseil des Ministres des projets de lois et d'ordonnances, des projets de décrets réglementaires. Il est le porte-parole du gouvernement devant l'Assemblée nationale. Le Premier ministre remet au bureau de l'Assemblée nationale les projets de loi adoptés en Conseil de ministres (voir le décret n°64-48, du 18 février 1964 réglementant les attributions du Premier ministre).

Le pouvoir législatif est, quant à lui, attribué à un parlement monocaméral, appelé désormais Assemblée nationale en remplacement de l'Assemblée législative du régime précédent.

L'autre différence apportée par la Constitution du 8 décembre 1963 est la possibilité pour l'Assemblée nationale d'user de la motion de censure en vue de démettre le Gouvernement (art 51 et 52 de la Constitution). En général, l'Assemblée Nationale issue de la Constitution du 8 décembre 1963 ne diffère pas fondamentalement de celle de la Constitution du 2 mars 1961 (durée de la législature ; immunités parlementaires, organisation et durée des sessions...).

Il est important de relever que l'année 1964 est marquée par l'instauration du parti unique au Congo, avec la naissance du Mouvement National de la Révolution (MNR) qui a tenu son congrès constitutif du 29 juin au 02 juillet 1964 à Brazzaville.

1.2. LES INSTITUTIONS CONGOLAISES SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE : 1964-1991

Cette période est marquée par l'instauration du socialisme comme idéologie politique et modèle de gouvernance. Tout au long de cette période, la principale institution était le Parti, puisqu'il ressortait de la plupart des Constitutions que celui-ci dirigeait l'Etat.

1.2.1. SOUS L'ACTE FONDAMENTAL DU 14 AOÛT 1968

L'Acte fondamental du 14 août 1968 qui comporte 20 articles, reprend quelques dispositions de la Constitution du 8 décembre 1963.

Parmi les institutions créées, il y a le Conseil National de la Révolution (CNR) qui n'est pas à confondre avec celui de la Constitution de 1963.

Chargé de diriger et de contrôler l'action de l'État, le nouveau Conseil national de la révolution est institué comme l'organe suprême de l'État, en attendant la mise en place effective des nouvelles institutions. A cet effet, il est le garant du pouvoir de l'État et des institutions révolutionnaires. Il est composé de 41 membres qui choisissent douze d'entre eux pour constituer son Directoire.

Le Président de la République, chef de l'exécutif, nomme sur proposition du CNR, le Premier Ministre. Par ailleurs, sur proposition du Premier Ministre et après avis du CNR, il nomme les autres membres du Gouvernement.

Le 30 décembre 1969, l'Acte fondamental du 14 août 1968 est abrogé par l'adoption, par le congrès constitutif du Parti Congolais du Travail (PCT), d'une nouvelle Constitution de 35 articles.

1.2.2. SOUS LA CONSTITUTION DU 30 DÉCEMBRE 1969

La Constitution du 30 décembre 1969 apporte plusieurs changements sur le point des principes fondamentaux et sur le plan des institutions.

Pour ce qui concerne les principes fondamentaux, il est à relever que cette Constitution érige au Congo une « République populaire » en remplacement de la « République du Congo ». Elle reconnaît que les pouvoirs publics émanent du peuple à travers un parti unique, le PCT. Dans la formule de sa prestation de serment, le Président de la République s'engage à se référer aux principes du marxisme-léninisme pour défendre d'abord les statuts du parti avant la Constitution. L'idéologie du pays devient le marxisme-léninisme avec pour objectif le triomphe des idéaux du prolétariat. Le drapeau vert, jaune et rouge est remplacé par le drapeau rouge avec en son milieu des palmes entourant une houe et un marteau croisés, inspiré du drapeau soviétique. Les libertés publiques sont garanties, la terre devient la propriété du peuple (articles 1er, 2, 3, 4, 14, 18, 20, 31).

S'agissant des institutions, la Constitution du 30 décembre 1969 met en place trois organes dirigeants : le Parti congolais du travail, le Président de la République et le Conseil d'État.

Le PCT est érigé non seulement en organe suprême de l'Etat (article 4 alinéa 2) mais aussi en force dominante de l'activité de l'Etat et de la société (article 35). Le congrès du PCT désigne le Président du comité central

du parti qui est de droit, Président de la République, Chef d'État (article 36). Le PCT détient le pouvoir constituant originel (c'est lui qui adopte la Constitution) et ses dérivés (articles 63 et 64).

Le Président de la République, Chef de l'État, est élu pour 5 ans par le congrès du PCT. En cas de vacance, le Comité Central du parti désigne un membre du Directoire pour assurer les fonctions de Président. Le Président de la République est le Président du Conseil d'État.

Cette Constitution institue la fonction de Vice-Président du Conseil d'Etat qui est nommé par le Président de la République sur proposition du comité central du PCT.

Cette Constitution ne prévoit aucun organe législatif indépendant (pas d'Assemblée nationale, ni de Sénat). C'est le Président de la République qui légifère par ordonnance (article 42).

Le Vice-Président du Conseil d'État dirige l'action du Conseil d'État ; il assure l'exécution des lois et ordonnances. Il exerce le pouvoir réglementaire sous le contrôle du chef de l'Etat.

Il est important de noter que si cette Constitution consacre un Vice-Président du Conseil d'Etat aux côtés du Président du Conseil d'Etat qui est le Président de la République, l'exécutif mis en place n'est pas bicéphale ou dualiste mais moniste. Le Vice-Président du Conseil d'Etat n'est pas appelé à remplacer le Président en cas de vacance de pouvoir.

Le Conseil d'État, troisième institution dirigeante après le PCT et le Président de la République, est composé d'un Président (le Président de la République), d'un Vice-Président et des ministres. Il est l'organe exécutif et administratif supérieur de la République populaire du Congo. En réalité, le Conseil d'Etat représente ce que l'on appelle aujourd'hui le Gouvernement.

La Constitution du 30 décembre 1969 laisse un vide sur le pouvoir judiciaire. En effet, aucune loi organique la concernant n'est prévue. Les juridictions subsisteront malgré le silence de la Constitution et fonctionneront telles qu'elles avaient été organisées par les textes constitutionnels et les lois antérieures.

La période de 1968 à 1972 sera marquée par des troubles et des tentatives de coups d'État. Pour réaménager les institutions, une nouvelle constitution est soumise au référendum populaire le 24 juin 1973.

1.2.3. SOUS LA CONSTITUTION DU 24 JUIN 1973

La Constitution du 24 juin 1973 maintient les principes fondamentaux énoncés par la Constitution du 30 décembre 1969. Elle conserve les mêmes institutions po-

litiques et administratives, en y ajoutant une Assemblée nationale populaire, et redonne formellement à l'autorité judiciaire sa place. Elle réaffirme aussi la suprématie du PCT à qui l'organe représentatif du peuple souverain lui sera subordonné.

Cette Constitution établit un pouvoir exécutif et réglementaire composé d'un Président de la République, d'un Conseil d'État, d'un Gouvernement, d'un pouvoir législatif confié à un organe distinct, l'Assemblée nationale populaire monocamérale.

En effet, la Constitution du 24 juin 1973 met en place un Président de la République qui possède les mêmes attributions que celui instauré par la Constitution du 30 décembre 1969 ; exception faite pour le pouvoir législatif dont il est dessaisi au profit de l'Assemblée nationale restaurée. Il préside le nouveau Conseil d'Etat, qui diffère de celui mis en place par la Constitution précédente.

Pour ce qui concerne le Conseil d'Etat mis en place par la Constitution du 24 juin 1973, malgré sa dénomination, il diffère fondamentalement (tant du point de vue de sa composition que de ses attributions) du Conseil d'Etat de la Constitution du 30 décembre 1969. Il est un peu plus proche du Conseil National de la Révolution (CNR) mis en place par l'Acte fondamental du 14 août 1968. Il est composé d'un Président de la République, qui le préside; d'un Premier ministre ; des membres du Bureau politique du PCT et des membres du Bureau de l'Assemblée nationale populaire. Le Conseil d'Etat est érigé en organe exécutif supérieur de la République dont il oriente l'action (articles 64 et 65).

S'agissant du Conseil des ministres, il hérite d'une partie des compétences du Conseil d'État de la Constitution du 30 décembre 1969. Il est l'organe exécutif et administratif supérieur de la République (article 70). Il exécute les tâches qui lui sont confiées par le législateur et par le Conseil d'État. Il exerce aussi le pouvoir réglementaire. Il est dirigé par un Premier ministre qui coordonne et contrôle l'action des ministres. Le Premier ministre est responsable devant le Président de la République.

L'Assemblée nationale populaire, quant à elle, est l'organe législatif avec pour compétence exclusive le vote de la loi et celui du règlement autonome (article 55).

1.2.4. SOUS L'ACTE FONDAMENTAL DU 3 AVRIL 1977

À la différence de la Constitution du 30 décembre 1969, adoptée par le Congrès du PCT, l'Acte fondamental du 3 avril 1977 le sera par un organe plus restreint, le Comité central du PCT qui, à cette occasion, s'est arrogé le pouvoir constituant. Cette révision constitutionnelle n'a pas respecté les procédures prévues à l'article 91 de la Constitution du 24 juin 1973.

Sur le plan des principes fondamentaux, l'Acte fondamental du 3 avril 1977 reconnaît la souveraineté du peuple (article 3), les titres 1, 2, 3, 9 et 11 de la Constitution du 24 juin 1973 restent en vigueur ; les articles 3, 4 et 5 du titre I, ainsi que l'alinéa 7 de l'article 55 et l'alinéa 2 de l'article 79, tous sont relatifs à l'exercice de la souveraineté par le peuple, l'Acte fondamental enlève à ce dernier ses moyens juridiques d'expression.

Pour ce qui concerne les institutions, l'Acte fondamental du 3 avril 1977 institue un Comité Militaire du Parti (CMP), un Président de la République et un Conseil des ministres.

D'abord, une nouvelle institution voit le jour. Le Comité militaire du parti (article 5) qui devient l'organe suprême de la nouvelle Constitution, est garant de la continuité de l'Etat et des institutions révolutionnaires. Le CMP dirige, oriente et contrôle l'action du Parti et de l'Etat. Il est présidé par le Président de la République, Chef de l'Etat. Le Comité militaire du parti concentre à la fois le pouvoir réglementaire et le pouvoir législatif, puisque l'article 11 de l'Acte fondamental dispose que le Chef de l'Etat légifère par voie d'ordonnances dans les matières réservées au domaine de la Loi.

Ensuite, l'Acte fondamental du 3 avril 1977 a consacré deux autres institutions aux côtés du Président du CMP, chef de l'Etat. Il s'agit notamment d'un Premier Vice-Président et d'un deuxième Vice-Président qui l'assistent dans l'exercice de ses fonctions. Leurs attributions sont définies par les dispositions de l'Acte fondamental et ne sont donc ni déterminées ni attribuées par le Président. Toutefois, il est à noter que les fonctions du deuxième Vice-Président sont assurées par le Premier ministre. Par ailleurs, l'Acte fondamental du 3 avril 1977 prévoit aussi un gouvernement placé sous la direction du Premier ministre, lequel est nommé par le Président sur proposition du Comité militaire du parti. Et sur proposition du Premier ministre, le Président de la République nomme, en séance du Comité militaire du parti, les autres ministres et met fin à leurs fonctions.

Enfin, il faut relever qu'en abrogeant le Titre V de la Constitution du 24 juin 1973 (à l'exclusion de l'article 55 amputé de l'alinéa 7), l'Acte fondamental a supprimé l'Assemblée nationale populaire prévue par cette précédente Constitution.

En conclusion, l'Acte fondamentale du 3 avril 1977, initialement présenté, par son article 4, comme un texte provisoire, a été appliqué pendant 21 mois, soit du 3 avril 1977 au 5 février 1979. Il a instauré le régime provisoire de concentration des pouvoirs avant de céder la place, le 8 février puis le 30 mars 1979, à un autre régime provisoire, qui allait être maintenu jusqu'au 8 juillet 1979.

1.2.5. LES INSTITUTIONS DU CONGO PENDANT LA PÉRIODE TRANSITOIRE DU 7 FÉVRIER AU 8 JUILLET 1979

Le 5 février 1979 marque la promulgation de l'Acte n°003/PCT.CMP, qui abroge l'Acte n°005.PCT, du 19 mars 1977, portant création du CMP. La IVe République, que le CMP avait voulu instituer, est ainsi renversée, après avoir subi une défaite politique. S'ouvre alors une période transitoire, du 7 février au 8 juillet 1979, au cours de laquelle les nouveaux dirigeants congolais se mettent à la recherche d'un système constitutionnel plus stable, et répondant mieux à leurs aspirations. La période qui a suivi la chute du CMP peut être subdivisée en deux phases : la première phase va du 7 février au 30 mars et la seconde phase va du 30 mars au 8 juillet 1979.

1.2.6. SOUS L'ACTE FONDAMENTAL DU 5 FÉVRIER 1979

Promulgué le 5 février 1979, l'Acte n°005/PCT.C.C, portant fonctionnement et organisation des pouvoirs publics, met sur pied un organe dirigeant dénommé Comité préparatoire au IIIe congrès extraordinaire, présidé par un membre du Comité Central (C.C), jouissant des prérogatives de chef de l'Etat, secondé par un Premier ministre et un Gouvernement. La totalité du pouvoir se trouve concentrée au profit du pouvoir réglementaire. En gros, l'ordre constitutionnel établi par cet Acte est calqué en totalité sur celui précédemment institué par le CMP sous l'Acte fondamental du 3 avril 1977 ; mais le Premier ministre et le Gouvernement se trouvent dépouillés de l'essentiel de la compétence réglementaire de droit commun. Ainsi, les institutions mises en place par cet Acte fondamental sont : le Comité préparatoire au IIIe congrès extraordinaire, le Premier ministre et le Gouvernement.

- À l'image du CMP supprimé, le Comité préparatoire institué est un organe collégial, qui détient le pouvoir réglementaire. Composé de 5 membres, il est le garant de la continuité du pouvoir d'Etat. Il assure la direction, le contrôle et l'orientation de l'Etat et du parti.
- Le Premier ministre lui, à l'inverse de celui instauré par l'Acte fondamental du 3 avril 1977, dispose des compétences très limitées, sauf le contreseing des actes pris par le chef de l'Etat.
- Pour ce qui concerne le Gouvernement, enfin, il est à noter que ses compétences prévues par l'article 73 (non abrogé) de la Constitution de 1973 sont très réduites. Elles s'étendent uniquement sur la détermination de l'organisation interne des ministères et des institutions relevant de son ressort. Les ministres se voient reconnaître une compétence traditionnelle, mais également limitée, résidant dans le contreseing des actes du chef de l'Etat dont ils sont chargés de l'exécution.

En somme, l'Acte fondamental du 5 février 1979 met en place un système dont le Président du Comité préparatoire concentre les pouvoirs exécutif et législatif. Le Premier ministre et le Gouvernement sont réduits à des simples organes administratifs chargés d'exécuter les décisions du Président. La prépondérance de ce dernier sera quelque peu atténuée par l'Acte fondamental du 30 mars 1979, qui fait du Conseil des ministres le titulaire du pouvoir réglementaire de droit commun.

1.2.7. SOUS L'ACTE FONDAMENTAL DU 30 MARS 1979

Du 26 au 30 mars 1979 s'est tenu à Brazzaville le III^e congrès extraordinaire du PCT qui a, entre autres, recommandé la restauration des principes démocratiques hérités de la Constitution de 1973. Il a été jugé qu'une deuxième période transitoire s'avérait nécessaire. C'est ainsi que le 30 mars 1979 a été promulgué l'Acte n°38 PCT.CC portant fondement, organisation et fonctionnement des pouvoirs publics.

Cet Acte fondamental reprend le schéma constitutionnel et institutionnel devenu classique à cette époque, avec notamment une institution collégiale placée au sommet de la hiérarchie, incarnée par le Bureau politique du PCT; une institution individuelle, le Président du Bureau politique, chef de l'État. Cette dernière institution est assistée d'une troisième institution collégiale, le Conseil des ministres, dirigé par le Premier ministre. En réalité, l'Acte fondamental du 30 mars 1979 ne remet pas en cause l'ordre constitutionnel établi par les deux textes précédents, sauf sur un point capital, notamment, le Conseil des ministres, qui recouvre la compétence réglementaire de droit commun dont il disposait en 1973.

Primo, le Bureau politique qui, à l'instar du CMP et du Comité préparatoire au III^e congrès, est l'organe collégial qui oriente et contrôle l'action tant du parti que de l'État. Il est le garant de la continuité de l'État et légifère par voie d'ordonnances. Son Président est à la fois chef du parti et chef de l'État (article 6).

Secundo, le Président de la République, Chef de l'État dispose des compétences réglementaires d'attribution dans les domaines de la garantie de l'unité nationale, de la continuité de l'État, de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, et du fonctionnement régulier des pouvoirs publics. Il veille au respect des décisions et actes du parti, préside le Conseil des ministres, nomme et révoque à des hautes fonctions civiles et militaires, nomme et révoque, après avis du Comité central, le Premier ministre et les ministres. Il accrédite les ambassadeurs et envoyés extraordinaires auprès des puissances étrangères, exerce le droit de grâce, décrète l'état de siège ou l'état d'urgence. Il dirige également l'Armée. (Cf. les articles 6 à 14 de l'Acte fondamental). A ces compétences réglementaires, s'ajoutent des attributions législatives, que le Président exerce au moyen d'ordonnances

prises en Conseil des ministres (article 7).

Tertio, le Conseil des ministres qui, sous les Actes fondamentaux des 3 avril 1977 et 5 février 1979, était l'ombre de celui de 1973, est redevenu une institution forte, avec des compétences réglementaires de droit commun. Il en va ainsi de l'article 15, qui reprend la formule de l'article 70 de la Constitution du 24 juin 1973 : « Le Conseil des ministres est l'organe exécutif administratif supérieur. Il exerce le pouvoir réglementaire ». Il dispose aussi d'un pouvoir réglementaire complémentaire, qu'il exerce en exécutant les tâches politiques, économiques, sociales et culturelles qui lui sont confiées par la loi et le Bureau politique.

Quarto, le Premier ministre, fonction instaurée par l'Acte fondamental du 30 mars 1979, ne retrouve pas le pouvoir réglementaire de droit commun qui lui était reconnu en 1977. Il ne dispose plus que d'une compétence réglementaire d'attribution qu'il exerce en coordonnant, dirigeant et contrôlant l'action des ministres et en signant les actes du Conseil des ministres. Les ministres, quant à eux, sont responsables du bon fonctionnement de leurs ministères. Ils y exercent par voie d'arrêtés le pouvoir réglementaire, procèdent notamment aux nominations et affectations des agents de leur département. Ils contre-signent les actes du Conseil des ministres dont ils sont chargés d'assurer l'exécution.

1.2.8. LES INSTITUTIONS ISSUES DE LA CONSTITUTION DU 8 JUILLET 1979 RÉVISÉE LE 23 AOÛT 1984

Le 8 juillet 1979, le peuple congolais a adopté le projet de Constitution préparé par le III^e congrès extraordinaire du PCT. Cette nouvelle Constitution met fin à la période transitoire. Elle met en place plusieurs nouvelles institutions avec la prépondérance du pouvoir réglementaire sur les autres grands pouvoirs publics, et celle du Président de la République, chef du parti, au sein de celui-là. Cette prépondérance du Président de la République sera accentuée par la révision constitutionnelle du 23 août 1984, qui renforcera aussi les compétences de l'Assemblée nationale populaire et avant d'instituer un second contrepoids, le Conseil constitutionnel.

Pour ce qui est de l'organisation des pouvoirs publics, cette nouvelle Constitution met en place plusieurs institutions politiques, administratives et juridictionnelles. La séparation des pouvoirs apparaît plus clairement avec une autonomie du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire.

1.2.8.1. Les institutions politiques

Les institutions politiques mises en place par la Constitution du 08 juillet 1979 sont : le Président de la République (article 61), le Conseil des ministres (article 75),

le Premier ministre (article 75) et l'Assemblée nationale populaire (article 42).

1.2.8.2. Les autres institutions

Cette Constitution a également mis en place d'autres institutions : la Cour suprême, la Cour des comptes, les Cours militaires et les tribunaux populaires. La Cour des comptes instituée pour la première fois est investie de la mission de statuer sur la comptabilité des entreprises publiques et parapubliques (article 96). La Cour suprême, outre ses missions traditionnelles, en tant que haute juridiction de la République populaire du Congo, est également chargée d'émettre des avis sur la constitutionnalité des lois (article 93). Les Cours militaires sont chargées de juger les militaires en ce qui concerne les actes commis à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Bien plus, cette Constitution instaure aussi les collectivités locales (communes et régions) pour entériner le caractère décentralisé de l'État (article 84) qui est proclamé pour la première fois.

Cette Constitution a été révisée le 23 août 1984 avec pour toile de fond le renforcement des pouvoirs de l'Assemblée nationale populaire et la création d'un nouveau contrepoids du pouvoir notamment le conseil constitutionnel qui est mis en place pour la première fois.

L'année 1990 marque un tournant décisif en ce qui concerne l'évolution des institutions en République Populaires du Congo, car le 30 septembre le parti unique est aboli, ouvrant la voie au multipartisme. En 1991 s'ouvriront les assises de la conférence nationale souveraine qui auront un impact non négligeable sur les institutions mises en place par les Constitutions antérieures.

1.2.9. LA PÉRIODE DE LA CONFÉRENCE NATIONALE SOUVERAINE 1991

Après la Conférence nationale souveraine, est adopté en décembre 1991 l'Acte transitoire qui suspend la Constitution de 1984 et met en place de nouvelles institutions.

La prépondérance du Président de la République sur les autres institutions est annihilée et il ne dispose plus que des pouvoirs honorifiques. Les pouvoirs de l'exécutif sont, pour l'essentiel, détenus par le Premier ministre. Il est le chef suprême des armées, préside le Conseil des ministres, nomme et révoque les ministres. Il nomme aux hauts emplois civils et militaires, il dispose de l'administration et conduit la politique de la nation (articles 40 à 47 de l'acte fondamental).

Cet Acte fondamental crée une nouvelle institution dénommée le Conseil Supérieur de la République (CSR) qui, aux termes de l'article 51, a pour mission de :

- suivre et de contrôler l'exécution des décisions de la conférence nationale ;
- exercer la fonction législative ;
- contrôler l'exécutif ;
- examiner, après un débat national, le projet de Constitution à soumettre au référendum ;
- superviser le référendum pour l'adoption de la Constitution ;
- garantir l'accès équitable des partis politiques aux mass-médias officiels ;
- superviser les élections ;
- veiller à la défense et à la promotion des droits de l'homme conformément à la Charte internationale des droits de l'homme des Nations Unies, à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, à la Charte des droits et libertés et à la Charte de l'Unité nationale ;
- assurer le rôle de médiateur.

Le contentieux électoral relève de la compétence de la Cour suprême.

D'autres institutions déjà consacrées par les Constitutions antérieures, sont reconduites. Il s'agit entre autres de la Haute Cour de justice, du Pouvoir judiciaire, du Conseil supérieur de l'information et de la communication et la décentralisation.

1.2.10. LES INSTITUTIONS DE LA PÉRIODE DE MARS 1992 À NOS JOURS

Cette période marquée par l'avènement de la démocratie avec pour toile de fond le multipartisme a vu naître les Constitutions libérales consacrant les institutions démocratiques et inclusives.

1.2.10.1. Les institutions de la Constitution du 15 mars 1992

La Constitution du 15 mars 1992, fortement influencée par l'avènement de la démocratie, consacre les institutions suivantes : le Président de la République (titre IV, articles 67 à 88), le Gouvernement et le Premier ministre (titre V, articles 89 à 92), le Parlement (titre VI, articles 93 à 107), la Haute Cour de justice (titre VIII, articles 126 à 128), le Pouvoir Judiciaire (titre IX, articles 129 à 137), le Conseil constitutionnel (titre X, articles 152 à 155) les collectivités locales (titre XIV, articles 169 à 171), le Conseil économique et social (titre XII, articles 156 à 160) et la force publique (titre XIII, articles 161 à 168).

Même s'il est incontestable que cette Constitution reprend sensiblement les mêmes institutions consacrées par les Constitutions antérieures, il n'en demeure pas moins vrai qu'elle apporte quelques innovations. C'est le cas du Premier ministre, chef du Gouvernement qui, dorénavant, voit ses pouvoirs être renforcés dans la mesure

où il reçoit une habilitation qui lui permet de partager véritablement le pouvoir réglementaire avec le Président de la République. Issu de la majorité parlementaire, il est responsable aussi bien devant le Président de la République que devant l'Assemblée nationale, conformément aux procédures prévues aux articles 75 et 122.

1.2.10.2. Les institutions issues de l'Acte fondamental du 24 octobre 1997

Cet Acte fondamental qui intervient après les événements sociopolitiques de 1997 suspend la Constitution de 1992 et ses institutions. Il instaure un régime de transition dont les institutions essentielles sont : le Président de la République, le Gouvernement, le Conseil national de transition, la Haute Cour de justice, le Médiateur, l'administration du territoire.

L'évolution majeure de cet acte constitutionnel est que le Conseil national de transition remplace l'assemblée nationale.

1.2.10.3. Les institutions instaurées par la constitution de 2002

Adoptée par référendum populaire, la Constitution du 20 janvier 2002, reprend majoritairement les institutions de la Constitution issues de 1992 avec quelques innovations. Sous ce régime, le Premier ministre est supprimé, et l'essentiel des pouvoirs réglementaires sont concentrés entre les mains du Président de la République. Le pouvoir exécutif devient monocéphale.

Cette Constitution innove aussi en ce qui concerne les autorités administratives indépendantes qui traditionnellement n'étaient jusqu'ici qu'au nombre de deux (le Conseil supérieur de la liberté de communication et le Médiateur de la République) sont complétées par deux nouvelles, à savoir : le Conseil économique et social et le Conseil national des droits de l'homme. La Cour constitutionnelle supprime le Conseil constitutionnel.

1.2.10.4. Les institutions mises en place par la Constitution du 25 octobre 2015

Cette Constitution, adoptée par référendum populaire du 25 octobre 2015, marque l'avènement d'une nouvelle ère dans l'univers institutionnel congolais. Pour ses initiateurs, elle vise à faire évoluer les institutions de la République. On y retrouve des institutions qui, jusqu'ici depuis les indépendances, n'ont jamais existé au Congo. On peut citer le statut des anciens dirigeants (titre XVIII, articles 224 à 226, voir annexe), les Conseils consultatifs nationaux (titre XIX articles 227 à 239) : le Conseil

national du dialogue, le Conseil consultatif des sages et des notabilités traditionnelles, le Conseil consultatif des femmes, le Conseil consultatif des personnes vivant avec handicap, le Conseil consultatif de la jeunesse, le Conseil consultatif des ONG et de la société civile et le statut de l'opposition (titre III article 63). L'article 8 de cette Constitution abolit la peine de mort au Congo.

Pour ce qui concerne du pouvoir exécutif, il est incarné par le Président de la République, Chef de l'État. Il est assisté par le Premier ministre sous le format de la Constitution de 1979, à la différence de celle de 1992. Ce dernier et les autres membres du Gouvernement sont nommés et révoqués par le Président de la République, devant qui ils sont responsables. Les autres institutions demeurent sans changement. C'est le cas du pouvoir législatif, du pouvoir judiciaire, de la Cour constitutionnelle et de la Haute Cour de justice.



Mairie de Brazzaville en 1964 Archives Nationales



Mairie de Brazzaville en 2023 Source Zed LEBON



Hôtel de la Préfecture de Brazzaville en 2023 CNIEGG



Hôtel de ville de Sibiti en 2023 CNIEGG



Mairie d'Oyo en 2023 CNIEGG



Préfecture de la Likouala en 2023 CNIEGG

SECTION 2

ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

L'administration du territoire est l'organisation institutionnelle et administrative d'un pays. L'histoire du Congo révèle que, des années 1960 à nos jours, le domaine de l'administration du territoire a connu des évolutions déterminées par plusieurs facteurs, politiques, économiques et sociaux.

Le bilan des politiques de l'administration territoriale est établi à partir du cadre juridique et institutionnel, des réformes menées et des perspectives.

2.1. ÉVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

2.1.1. PÉRIODE AVANT L'INDÉPENDANCE

L'histoire de l'administration du territoire du Congo remonte à l'époque coloniale sous la domination française après le morcellement du continent africain en colonies, à la conférence de Berlin de 1885. Le décret français du 27 avril 1886 consacre les territoires du Gabon et du Congo en colonies, et Pierre Savorgnan de Brazza est nommé commissaire général du gouvernement de la République française au Congo.

Le décret du 15 janvier 1910 consacrant la naissance de l'Afrique équatoriale française (AEF) en territoires du Gabon, du Moyen Congo (actuel Congo) et de l'Oubangui Chari, organise ces colonies en administration territoriale. C'est en fin de compte l'arrêté du 30 juillet 1912 portant réorganisation des circonscriptions administratives du Moyen Congo, qui entérine le découpage du territoire de cette colonie en onze (11) circonscriptions administratives.

L'arrêté du 15 novembre 1934, consécutif à la crise économique de 1929 qui a secoué les économies occidentales, remplace des circonscriptions administratives en départements. Le territoire du Moyen-Congo sera ainsi divisé en cinq départements : le Kouilou, le Niari-Ogoué, le Pool, l'Oubangui-Alima et la Sangha. Cette forme administrative des colonies a demeuré jusqu'à la conférence de Brazzaville de 1944. En outre, d'après l'arrêté du 28 décembre 1936 portant réorganisation des communes, les communes mixtes sont administrées par des

fonctionnaires du corps des administrateurs des colonies.

La conférence des colonies de l'AEF, tenue à Brazzaville, capitale de la France libre, du 30 janvier au 8 février 1944, ouvre des perspectives prometteuses aux peuples colonisés. C'est dans cette optique que la Loi-cadre du 23 juin 1956 était votée, laquelle instituait le suffrage universel, le collège unique, une assemblée délibérante et un conseil de Gouvernement responsable devant l'assemblée. Les premières élections municipales de l'ère coloniale interviennent le 18 novembre 1956 et se soldent par l'installation des maires élus à la tête des communes de Brazzaville, Dolisie et Pointe-Noire.

2.1.2. PÉRIODE APRÈS L'INDÉPENDANCE

**Période de 1960 à 1972 :
option fondée sur la déconcentration**

L'organisation administrative du territoire héritée de la colonisation est maintenue jusqu'en 1963. Au lendemain des événements des 13, 14 et 15 août 1963, les conseils sont dissous et la gestion des communes est confiée à des maires nommés par le Gouvernement. D'autres mesures sont prises pour confirmer l'option pour une organisation administrative fondée sur la déconcentration. Il s'agit particulièrement de :

- l'ordonnance n°7 du 3 octobre 1963 instituant des conseils de préfectures et de sous-préfectures ayant un rôle consultatif et dont les membres étaient nommés par le Gouvernement ;
- le décret n°64/406 du 15 décembre 1964 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les préfectures ;
- le décret du 10 mars 1965 portant création des commissaires du Gouvernement ;
- le décret du 4 janvier 1968 relatif aux pouvoirs des commissaires du Gouvernement et des chefs de districts.

Ce dispositif législatif et réglementaire renforce l'emprise du Mouvement national de la révolution (MNR), du Conseil national de la révolution (CNR) et du Parti congolais du travail (PCT) sur l'appareil administratif, ouvrant ainsi la voie à sa politisation.

La rupture avec le primat de la déconcentration intervint

avec la Constitution du 30 décembre 1969 qui dispose que les organes représentatifs du pouvoir de l'Etat sont élus par les citoyens au suffrage universel direct et au scrutin secret. L'article 64 de cette Constitution crée les conseils populaires, organes du pouvoir d'Etat dans les communes, les districts et les régions. C'est cette nouvelle orientation de la gestion administrative du territoire qui pose les jalons d'une expérience post coloniale et endogène de mise en œuvre de la décentralisation.

La période 1973 - 1977 : le choix de la participation populaire

La base juridique de cette première expérience est la Constitution du 24 juin 1973 qui institue les organes représentatifs du pouvoir de l'Etat constitués par des assemblées populaires élues, à savoir les conseils populaires de région, de district et de commune. Elle vient renforcer les dispositions de l'ordonnance 016/73 du 4 juin 1973 portant institution des conseils populaires des districts et des régions de la République Populaire du Congo. Les régions, les districts et les communes sont administrés par des organes délibérants élus au suffrage universel direct : le conseil populaire de région, le conseil populaire de district et le conseil populaire de commune. Chaque organe délibérant dispose d'un comité exécutif élu au suffrage universel indirect.

La décentralisation, amorcée en 1973, connaît un coup d'arrêt avec la publication de l'acte fondamental du 5 avril 1977. Les conseils populaires des régions, des districts et des communes sont remplacés par les délégations spéciales dont les membres sont les agents déconcentrés de l'Etat.

La période 1979-1991 : le choix de la rationalisation des entités et des organes décentralisés

La deuxième expérience de la participation populaire trouve son fondement dans la Constitution du 8 juillet 1979. L'Ordonnance 014/79 du 10 mai 1979 permet la mise en place des conseils populaires des régions, des communes et des districts.

Les innovations majeures apportées dans l'agencement juridique de la décentralisation par cette deuxième phase sont entre autres le passage, en 1986, de trois niveaux de collectivités locales (la région, le district et la commune) à quatre niveaux (la région, le district, la commune et l'arrondissement).

La période 1992 à 1997 : l'option pour la démocratie locale pluraliste

La troisième expérience de la décentralisation est portée par la Constitution du 15 mars 1992 qui prévoit la décentralisation administrative et affirme le principe de la libre administration des collectivités locales. La nou-

velle armature juridique adoptée en application de cette nouvelle Constitution définit les orientations fondamentales de la décentralisation, modifie l'organisation et le fonctionnement des collectivités locales, introduit à nouveau la distinction entre commune de plein exercice et commune de moyen exercice et procède à l'érection de nouvelles entités territoriales en collectivités locales ou en circonscriptions administratives.

Cette troisième expérience de décentralisation se déroule dans un contexte marqué par les avancées politiques suivantes :

- l'avènement de la démocratie pluraliste par opposition au régime monopartite fondée sur la démocratie de type populaire ;
- la pluralité de candidatures aux élections locales, induisant ainsi une représentation à la proportionnelle des candidats, alors que le système monopartite était fondé sur une liste unique par circonscription ; l'élection locale devenant ainsi un simple plébiscite ;
- la nette distinction entre l'administration déconcentrée et l'administration décentralisée, notions qui n'apparaissaient pas dans le système antérieur ;
- l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales transférée au Préfet, représentant de l'Etat dans le département, alors qu'antérieurement elle était exercée par le ministre en charge du pouvoir populaire.

La période 2002 à nos jours (2023) : l'option pour le renforcement de la gouvernance locale et du développement à la base

La Constitution du 20 janvier 2002 pose les fondements de la quatrième expérience de la décentralisation au Congo. Cette étape est amorcée avec les élections locales du 30 juin 2002 dans les douze départements et les six communes. Le 11 janvier 2003, les conseils sont installés dans leurs fonctions et sont administrés par des exécutifs élus au niveau des départements et des communes.

La promulgation de la Constitution du 20 janvier 2002 est accompagnée de la publication d'une série de lois sur la décentralisation qui entre dans une phase majeure à travers la constitutionnalisation des compétences des collectivités locales. En effet, l'option politique ferme de faire de la décentralisation un levier infaillible de la démocratie locale et du développement à la base est consacrée par la Constitution du 25 octobre 2015 qui définit à l'article 210 les compétences propres aux collectivités locales. Ces compétences relèvent des domaines suivants :

- la planification, le développement et l'aménagement du département ;
- l'urbanisme et l'habitat ;
- l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire ;
- la santé de base, l'action sociale et la protection civile ;
- la prévention, la réduction des risques et la gestion des catastrophes ;
- l'environnement, le tourisme et les loisirs ;
- le sport et l'action culturelle ;

- l'agriculture, l'élevage, la pêche et la pisciculture ;
- l'administration et les finances ;
- le commerce et l'artisanat ;
- les transports ;
- l'entretien routier ;
- le budget de la collectivité locale.

L'article 125 de la Constitution dispose que la libre administration des collectivités locales, leurs compétences et leurs ressources sont du domaine de la loi. De même, l'article 211 de la Constitution dispose qu'une loi organique fixe les conditions dans lesquelles l'État exerce sa tutelle sur les collectivités locales, décentralisées ainsi que les autres compétences à transférer, non visées ci-dessus.

Les compétences ainsi définies visent en grande partie les services publics rendus par les collectivités locales pour le développement local.

La décentralisation trouve son fondement dans la Constitution de 2015 qui l'a également consacrée en tant que forme ou mode d'organisation administrative de l'État, à l'instar de certaines autres Constitutions antérieures à celle du 20 janvier 2002, avec comme particularité d'en avoir détaillé les principes directeurs, notamment à travers ses articles 125, 209, 210 et 211 :

- la libre administration des collectivités locales par des conseils élus ;
- la reconnaissance des affaires locales à travers les compétences et les ressources des collectivités locales ;
- l'interdiction de toute imputation des dépenses de souveraineté sur les budgets décentralisés ;
- la détermination des compétences propres aux collectivités locales ;
- le régime financier des collectivités locales ;
- les principes fondamentaux de la fonction publique territoriale ;
- la tutelle dont les conditions sont fixées par une Loi organique ;
- le transfert des compétences dont les conditions sont fixées par une Loi organique.

La décentralisation tire également ses fondements dans des textes de base à caractère législatif notamment :

I. La loi n° 9-2003 du 6 février 2003 relative aux orientations fondamentales de la décentralisation qui dispose en ses articles 5 et 16 : « La décentralisation ne doit, en aucun cas, porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance, à l'indivisibilité et à la laïcité de l'État, ainsi qu'au droit de contrôle que la loi confère au représentant de l'État. » ; « L'attribution de tout un domaine d'activité à des collectivités locales n'exclut pas, pour l'État, le pouvoir d'édicter des prescriptions générales ou particulières que les collectivités locales doivent observer ».

II. La loi n° 03-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative du territoire dont le principe de la progressivité du statut de certaines entités dé-

centralisées transparaît dans ses dispositions ainsi formulées. « La communauté urbaine est une circonscription administrative constituée par une agglomération urbaine d'habitants, comprenant un certain nombre de quartiers voisins appartenant à une même entité administrative et géographique, connaissant un minimum de développement économique, social et culturel ; elle est appelée à disposer de ressources susceptibles de garantir, à terme, les conditions d'une libre administration ».

Par ces différentes dispositions, les circonscriptions administratives peuvent évoluer et accéder au statut de collectivité territoriale.

En juillet 2008, des élections générales sont organisées pour renouveler les mandats de ces conseils départementaux et communaux. Les dispositions de la Constitution du 25 octobre 2015 et la volonté politique marquée par la création récente d'un ministère délégué à la décentralisation et au développement local augurent une nouvelle étape de la pratique de la décentralisation et du développement local au Congo.

La vision politique de la décentralisation reconnaît l'existence d'intérêts locaux spécifiques et leur promotion parallèlement à l'intérêt général ou national. A l'étape actuelle du processus de la mise en œuvre de la décentralisation, cette vision est exprimée clairement dans le discours d'investiture du Président de la République en termes d'« urgence pour l'administration publique d'agir à partir de chaque localité en tenant compte de la particularité de chaque espace géographique, des réalités propres à chaque collectivité locale et des comportements spécifiques en liaison avec les structures sociales existantes ».

Le projet de société du chef de l'État, Son Excellence Denis Sassou N'Guesso, « La marche vers le développement », est aussi explicite sur la vision de la décentralisation : « décentraliser, l'autre composante principale de la réforme institutionnelle c'est :

- améliorer la gouvernance locale aux fins de rapprocher les pouvoirs publics des citoyens ;
- donner aux autorités locales des moyens pour une meilleure satisfaction des besoins des populations locales ;
- faire participer les citoyens à la préparation de leur avenir ;
- élargir les possibilités des populations locales à demander des comptes à leurs gouvernants.

Tout sera mis en œuvre pour donner corps et sens, dans les villes et villages, aux dispositions de l'article 210 de la Constitution de la République, qui détermine les principaux domaines de la décentralisation ».

2.2. LE CADRE ORGANISATIONNEL ACTUEL DE L'ADMINISTRATION DÉCONCENTRÉE

L'administration territoriale déconcentrée est assurée à travers l'organisation du territoire national en circonscriptions administratives hiérarchisées : la relation entre l'autorité centrale et l'autorité déconcentrée est hiérarchique. En effet, elle est organisée en six entités : départements, communes, arrondissements, districts, quartiers et villages.

Le département est l'entité administrative la plus vaste. Il est un ensemble de districts et, dans certains cas, de communes résultant d'une même entité administrative et géographique. Le département est constitué de quatre districts au moins. Il est dirigé par un préfet nommé par décret. Il est l'espace territorial qui assure le relais de l'action gouvernementale. Il constitue par excellence, l'échelon de conception, de programmation, d'harmonisation, de soutien, de coordination et de contrôle des actions et des opérations de développement économique, social et culturel qui s'y réalisent grâce à l'intervention de l'ensemble des services des administrations civiles de l'État. Il est également l'échelon d'exécution des réalisations d'intérêt général.

La commune est une agglomération urbaine d'habitants résultant d'une même entité administrative et géographique ayant un minimum de développement économique, social et culturel. Placée sous l'autorité d'un maire élu, elle peut être subdivisée en arrondissements et en quartiers.

L'arrondissement est une subdivision de la commune. Il est placé sous l'autorité d'un administrateur-maire nommé par décret. Celui-ci assure le relai de l'action gouvernementale dans la commune. L'arrondissement est subdivisé en quartiers.

Le district est une circonscription administrative intermédiaire qui assure le relai de l'action gouvernementale dans le département. Il est dirigé par un sous-préfet nommé par décret. Le district est subdivisé en communautés urbaines et en communautés rurales.

La communauté urbaine est une circonscription administrative constituée par une agglomération urbaine d'habitants, comprenant un certain nombre de quartiers voisins appartenant à une même entité administrative et géographique, connaissant un minimum de développement économique, social et culturel. La communauté urbaine est placée sous l'autorité d'un administrateur maire, nommé par décret du Président de la République. Le nombre de communautés urbaines varie entre quatre et sept par département.

La communauté rurale est une circonscription administrative constituée par un groupement d'habitants d'une même agglomération rurale ayant un niveau de développement caractérisé par la présence d'un minimum d'infrastructures de base et de services publics. La communauté rurale regroupe un certain nombre de villages contigus sur un périmètre déterminé. Le chef-lieu de la communauté rurale porte la dénomination de village centre. La communauté rurale est placée sous l'autorité d'un administrateur délégué nommé par arrêté du ministre chargé de l'administration du territoire et de la décentralisation.

Le quartier est l'entité administrative de base d'une commune, d'une communauté urbaine ou d'un arrondissement. Le quartier est composé d'habitants réunis par une communauté d'intérêts résultant du voisinage. Il est créé par arrêté du préfet du département sur rapport motivé du maire de la commune ou de l'administrateur délégué de la communauté rurale. L'arrêté en définit les limites et la dénomination. Le quartier est placé sous l'autorité d'un chef de quartier nommé par arrêté du préfet.

Le village est l'entité administrative de base de la communauté rurale. Il est composé d'habitants unis par une communauté d'intérêts économiques, sociologiques, culturels et historiques. Le village est déterminé par sa population résidente qui doit être égale ou supérieure à trente habitants. Une localité de moins de trente habitants est un hameau et deux ou plusieurs hameaux contigus dont la population résidente est égale ou supérieure à trente constituent un village. Le ressort territorial du village comprend : soit une seule et même agglomération, soit une agglomération principale à laquelle est rattaché un nombre variable de hameaux, soit un ensemble de hameaux.

Le village est créé par arrêté du préfet du département sur rapport motivé du sous-préfet du district. Le village est placé sous l'autorité d'un chef de village nommé par arrêté du préfet.

Le décret du 31 décembre 2010 précise les modalités de l'administration du village et du quartier ainsi que les critères du choix et les attributions des chefs de villages et de quartiers.

2.3. LE RÔLE DES ACTEURS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

La mise en œuvre de la politique nationale de la décentralisation et du développement local fait appel à l'action conjuguée de plusieurs acteurs au nombre desquels figurent :

- **Le Gouvernement** : il joue un rôle primordial dans la mise en œuvre des politiques publiques, l'application des textes juridiques, notamment la concrétisation du transfert des compétences ;

- **Le Ministère en charge de la décentralisation et du développement local** : c'est un acteur principal du pilotage de la politique nationale de la décentralisation et du développement local. Il assure également l'assistance et la tutelle des collectivités locales. Au regard du caractère transversal et interministériel des axes de la mise en œuvre de la décentralisation, chaque ministère doit intégrer dans ses plans et programmes, les activités propres à la mise en œuvre de la décentralisation. Il s'agit pour cela de :

I. mettre en place au sein de chaque ministère un point focal chargé du suivi des questions relatives à la décentralisation,

II. renforcer les capacités des services déconcentrés en ressources humaines qualifiées et en équipements pour les adapter aux nouvelles missions que leur assigne la politique nationale de la décentralisation et du développement local,

III. œuvrer à la prise des actes réglementaires pour rendre effectif le transfert des compétences et des ressources relevant de son secteur aux collectivités locales,

IV. élaborer et mettre en œuvre leur plan de déconcentration et de décentralisation,

V. définir les politiques sectorielles et programmes de développement conformément aux objectifs de la politique nationale de la décentralisation et du développement local ;

- **Les chefs de circonscriptions administratives** : compte tenu de leurs prérogatives territoriales, ils assurent l'assistance et la tutelle rapprochée des collectivités locales ;

- **Les responsables des services déconcentrés de l'État** : ils prolongent et mettent en œuvre les actions de leurs ministères au plus près des collectivités locales et des populations. Ils concourent à l'amélioration de la qualité des services publics de proximité ;

- **Les collectivités territoriales** : principales actrices et bénéficiaires de la décentralisation et du développement local, elles ont pour missions essentielles de promouvoir la dé-

mocratie à la base, booster le développement local, livrer des prestations de service public de qualité aux citoyens et contribuer à l'émergence d'une conscience citoyenne ;

- **Les organisations faitières des collectivités locales** : leur action est déterminante dans les partenariats, l'appui-conseil et la communication sur la décentralisation et le développement local. Elles sont appelées à contribuer à la promotion de la coopération décentralisée, au renforcement des capacités des collectivités locales, au suivi évaluation de la décentralisation et du développement local, à la promotion de la mutualisation des projets et des initiatives inter-collectivités locales ;

- **Les élus locaux** : ils sont les premiers animateurs des organes et instances des collectivités locales. Ils doivent être des vigies de la bonne gouvernance locale et des catalyseurs de l'émergence des initiatives communautaires. Ils ont un devoir de redevabilité envers les populations ;

- **Les partis politiques** : aux termes de la Constitution du 25 octobre 2015, « les partis politiques se créent librement autour d'un idéal de paix, d'unité nationale et de développement socio-économique » ;

- **Les organisations de la société civile** : elles contribuent au renforcement de la décentralisation et du développement à la base. Elles se positionnent comme des espaces de proposition, de veille citoyenne et de promotion d'initiatives communautaires pour le développement. Elles entretiennent des relations de partenariat avec les collectivités locales pour l'appropriation sociale de la décentralisation et le soutien aux projets de développement ;

- **Les confessions religieuses** : elles jouent un rôle social et moral déterminant ;

- **Le secteur privé** : c'est un acteur principal de la vie économique. Il assure les activités de production, de transformation, de distribution et de prestation de services divers, participe aux cadres de concertation et de partenariat au plan national et local, entretient des relations de partenariat avec les collectivités locales dans le cadre des projets de développement ;

- **Les partenaires techniques et financiers (PTF)** : ils soutiennent par leurs interventions techniques et financières la décentralisation et les actions de développement. La phase actuelle demande un accompagnement intense des PTF organisés dans un cadre de concertation et d'appui à la politique nationale de la décentralisation et du développement local au Congo.

2.4. PERSPECTIVES

Depuis son accession à l'indépendance, le Congo a expérimenté plusieurs politiques d'administration territoriale dont les acquis ont été capitalisés au cours des six dernières décennies.

En effet, le Congo a enregistré plusieurs succès entre autres : la constitutionnalisation des compétences des collectivités locales, la définition du cadre institutionnel et organisationnel de la décentralisation, les concours financiers de l'État aux collectivités locales, le renforcement des capacités des acteurs locaux, l'amélioration de la qualité des services de proximité, etc.

Toutefois, l'administration territoriale congolaise est confrontée à plusieurs défis qui exigent d'être surmontés afin d'impulser efficacement le processus de décentralisation. C'est ainsi que le Gouvernement entend :

- consolider le cadre juridique et organisationnel de la décentralisation, encore inachevé et inadapté aux objectifs assignés à la décentralisation et au développement local, afin de servir de levier à la montée en puissance des dynamiques locales porteuses de transformations qualitatives sur le plan économique et sociale ;
- renforcer les moyens d'action des autorités et des services déconcentrés de l'État ;
- améliorer l'accès aux services de proximité ; le dénuement matériel, financier et en ressources humaines qualifiées des collectivités locales ne leur permettant pas d'assurer convenablement leurs missions ;
- mettre en place des mécanismes alternatifs et innovants de financement afin de donner corps à la politique nationale de la décentralisation et du développement local.

SECTION 3

MODALITÉS DE GESTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Les modalités de gestion économique et sociale ont revêtu plusieurs formes, en fonction des choix stratégiques opérés et adaptés à la situation du moment.

Ces modalités ont pris essentiellement trois formes, à savoir les plans et programmes de développement, les programmes d'ajustement structurel et la gestion des réformes économiques et financières. Pour mieux apprécier les enjeux, ainsi que les résultats des efforts consentis dans la mise en œuvre de ces différentes modalités, il est utile de les présenter en deux grandes périodes : celle de 1960 aux années 1990 et celle allant de 2000 à nos jours.

3.1 LES PLANS ET PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT DE 1960 AUX ANNÉES 1990

3.1.1 PLAN TRIENNAL (1961-1963)

Pour affirmer leur souveraineté, les autorités congolaises ont choisi un certain nombre d'options dans la gestion économique et sociale, principalement le libéralisme économique, le plan comme outil primordial de gestion et de promotion du développement, le recours à l'assistance technique et aux capitaux étrangers pour soutenir les efforts financiers internes.

C'est dans ce contexte que la loi-programme du plan triennal 1961-1963 fut adoptée et publiée le 15 janvier 1961. Ce plan, qui accorda le primat à l'industrialisation, devait se baser sur le projet de construction du barrage Sounda dans le Kouilou. Toutefois, ce complexe hydroélectrique, qui devait faire du Congo le centre industriel d'Afrique, n'a pu être réalisé.

Le reste des investissements du plan triennal devait concerner les activités agricoles d'exportation, les infrastructures routières, l'équipement culturel et administratif, etc.

Tableau 3.1 : Répartition des crédits du plan triennal de développement 1961-1963

Secteur	Montants (en milliards de francs CFA)	%
Activités agricoles d'exportation	10,5	35,58
Infrastructures routières	2,3	7,79
Équipement culturel et administratif	3	10,16
Équipement divers	2,2	7,75
Industrie	11,5	38,98

Source : République du Congo, Loi-programme du Plan triennal de développement, Commissariat général du plan, Ministère des Finances, du Plan et de l'Équipement, Brazzaville, 1960, p.2.

Le plan triennal de développement avait mis un accent particulier sur les activités agricoles d'exportation et sur l'industrie, au regard d'importantes ressources allouées (tableau 1). L'exécution de ce plan était accompagnée par la mise en place d'un système de financement national de développement avec la création d'une Banque Nationale de Développement du Congo (BNDC) en 1961 et quatre banques commerciales (la Société Générale des Banques du Congo en 1963, la Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale en 1965, la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie au Congo en 1963 et la Banque Commerciale Congolaise en 1963).

3.1.2. PLAN INTÉRIMAIRE (1964-1968)

Ce plan avait pour objectif principal d'accélérer le processus de développement du Congo, dans une perspective d'indépendance économique. Plus spécifiquement, il visait à concentrer les efforts sur la croissance, à assurer une bonne mise en valeur de l'agriculture en prenant comme critère principal la rentabilité, et enfin, à étudier les perspectives d'une industrialisation rationnelle, en vue d'une croissance par effets d'entraînement. Les investissements prévus dans le cadre de ce plan n'ont été réalisés qu'à hauteur de 32 %, en raison des difficultés rencontrées dans la mobilisation des ressources. En conséquence, les réalisations dans le domaine du développement agricole et forestier considérées comme prioritaires, n'ont été que de 12 % par rapport aux prévisions.

3.1.3. PROGRAMME INTÉRIMAIRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (1970-1972)

Ce programme était bâti autour de deux objectifs suivants :

- réaliser la modernisation profonde des modes de production archaïques dans l'agriculture ;
- poursuivre le développement de l'industrie, des mines et des transports.

En plus de ces objectifs, compte tenu de l'étroitesse du marché, ce programme devait préparer le secteur industriel congolais à s'engager partiellement à exporter les produits transformés ; ce qui justifie le niveau des crédits alloués au secteur secondaire, soit 44,8% du total des crédits du programme (tableau 3.2).

Tableau 3.2 : Répartition des crédits du programme intérimaire 1970-1972

Secteur	Montant (milliards de francs CFA)	%
Primaire	8,7	14,2
Secondaire	27,4	44,8
Tertiaire	25	41
TOTAL	61,1	100

Source : Programme intérimaire de développement économique et social 1970-1972

3.1.4. PROGRAMME TRIENNAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (1975-1977)

La deuxième tentative de maîtrise du processus de développement s'est concrétisée à travers le Programme triennal de développement économique, social et culturel 1975-1977. Élaboré dans le contexte du boom pétrolier de 1973-1974, ce programme faisait de l'agriculture la « priorité des priorités », conformément aux directives du parti unique qui avait décidé de « prendre l'agriculture comme base et l'industrie comme facteur déterminant » du développement du Congo. Les missions essentielles assignées au secteur agricole dans ce programme étaient d'assurer la base de l'alimentation du peuple à des prix raisonnables, de fournir des matières premières à l'industrie nationale, et de procurer des devises à l'État grâce à l'exportation de certains produits. Le moyen privilégié

par ce programme pour développer l'agriculture était la promotion des coopératives. Malgré la proclamation de cette priorité, l'agriculture et l'élevage ne devaient recevoir que 7,2 % des investissements prévus et les Eaux et forêts 8 %. En outre, aucun financement n'était prévu dans ce programme pour la promotion des coopératives, la quasi-totalité des ressources ayant été allouée au redressement et à la création des fermes d'État. L'essentiel du financement devait provenir des recettes pétrolières. Cependant, la non maîtrise totale de celles-ci par l'État congolais et le retournement de la conjoncture sur le marché pétrolier ont conduit à des résultats en deçà des attentes. Ainsi, ce programme n'a été réalisé qu'à hauteur de 36 % des prévisions initiales.

3.1.5. PROGRAMME TRANSITOIRE (1978-1981)

Après l'échec du programme triennal, un programme d'action gouvernementale est adopté pour la période 1978-1979. Ce programme qui réaffirme la priorité à l'agriculture et la poursuite des actions en faveur de l'assainissement des fermes d'Etat, souligne la nécessité de désenclaver l'arrière-pays. Son niveau d'exécution a été bien plus faible que les précédents (15,8% par rapport aux prévisions). Deux autres programmes sont adoptés par la suite, à savoir le Programme complémentaire 1980 et le Programme transitoire 1981. La préoccupation majeure était de reconduire les objectifs des programmes antérieurs et de préparer le futur plan quinquennal 1982-1986. Exécutés dans une conjoncture pétrolière particulièrement favorable, ces deux programmes connaissent des niveaux de réalisation appréciables (respectivement 69,7% et 59%).

3.1.6. PLAN QUINQUENNAL (1982-1986)

Élaboré dans un contexte marqué par le deuxième choc pétrolier, le cours du dollar élevé et par l'abondance de liquidités au niveau international, le Plan quinquennal 1982-1986 est sans conteste l'un des plus ambitieux programmes de développement du Congo. Ce plan avait comme visée stratégique la création d'un appareil de production national capable, à la fois, de favoriser le plein emploi et de dégager un surplus suffisant pour assurer la reproduction élargie du capital. Dans cette perspective, deux grandes orientations sont retenues à savoir, une fois de plus « prendre l'agriculture pour base et l'industrie comme facteur déterminant », puis « implanter un puissant secteur agro-industriel basé sur la sylviculture et la filière transformation du bois ». Une place particulière est faite, dans ce plan, à l'aménagement du territoire, considéré comme la principale condition de succès de la stratégie. Quant à la répartition des investissements, l'agriculture (y compris l'élevage) proclamée cette fois encore « priorité des priorités » ne bénéficie que de 6,6 % des ressources et l'industrie 8,6 %.

Le Plan quinquennal 1982-1986 a connu un taux de réalisation de 67 %. En dépit de ce résultat, cet effort de planification est en partie à l'origine du niveau élevé d'endettement qu'a connu le Congo au milieu des années 1980.

En effet, d'après les hypothèses envisagées lors de l'élaboration de ce plan, son financement, à un niveau d'endettement acceptable supposait un montant de recettes pétrolières de l'ordre de 1050 milliards de francs CFA pendant les cinq années de sa mise en œuvre. Un niveau de recettes inférieur à ce montant rendait l'endettement insupportable. Mais en dessous de 900 milliards, le financement devenait difficile, voire impossible. Or, les recettes pétrolières, sur l'ensemble de la période, n'étaient

que de 835 milliards de francs CFA¹. L'accroissement parallèle des dépenses de fonctionnement, notamment de la masse salariale, a contraint les autorités à recourir aux emprunts extérieurs pour près de 429,24 milliards de francs CFA. L'augmentation du service de la dette et des frais de fonctionnement des services, non compensée par celle des recettes budgétaires, avait entraîné une crise des finances publiques, laquelle obligea les autorités congolaises à s'engager, à partir de 1985, dans un long processus d'ajustement structurel et de réformes.

3.1.7. PROGRAMMES D'AJUSTEMENT STRUCTUREL ET GESTION DES RÉFORMES (1985-1999)

Le processus d'ajustement est marqué par l'adoption de trois Programmes d'auto-ajustement (1985-1986, 1994 et 1995) et de trois programmes d'ajustement structurel ayant donné lieu à la signature d'accords avec le FMI (1986 – 1987, 1987-1988, 1996-1999).

Les Programmes d'ajustement structurel (PAS) mettaient l'accent sur l'assainissement des finances publiques (accroissement des recettes, réduction des dépenses, remboursement de la dette extérieure), les réformes structurelles (fiscalité, cadre juridique et institutionnel, fonction publique, privatisations) et les politiques sectorielles (appui à la production agricole et forestière, l'amélioration des infrastructures de base, augmentation des ressources consacrées aux secteurs sociaux).

S'agissant de la gestion des réformes, les efforts déployés par les autorités congolaises sont traduits à travers l'adoption de plusieurs programmes et l'application de nombreuses mesures définies dans les accords de confirmation, la facilité d'ajustement structurel renforcée, la facilité de réduction de la pauvreté et pour la croissance, l'aide d'urgence post-conflit et les programmes suivis par les services du FMI. Il en est ainsi de la libéralisation des prix, de la suppression des subventions aux entreprises publiques, de la suppression des monopoles publics et la privatisation de certaines entreprises publiques, opérée dès le début du processus d'ajustement.

Dans le domaine de la gestion des finances publiques, on peut citer les mesures prises en vue d'améliorer la perception des recettes et le contrôle des dépenses, la création d'une cellule de suivi des recettes pétrolières, l'adhésion du Congo à l'Initiative sur la transparence des industries extractives (ITIE), et en ce qui concerne particulièrement la gestion de la dette publique, l'application des mesures qui ont permis l'accès du Congo

¹ Ministère de l'Economie, des finances et du budget (2000), *reconstitution de la base de données budgétaire (1965-1990)*, Brazzaville.

au point d'achèvement de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés. Sur le plan monétaire et financier, le système bancaire a été restructuré. Ainsi, on a adopté une stratégie du développement du secteur financier, une charte nationale des investissements et un nouveau code des marchés publics.

Enfin, s'agissant de l'intégration régionale, le système fiscal-douanier sous-régional a fait l'objet d'une réforme donnant lieu à l'harmonisation du système de surveillance multilatérale et à l'élaboration d'un programme économique régional.

3.2 PLANS ET PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT (2000-2022)

Après le processus d'ajustement structurel engagé au milieu des années 1980 et interrompu par la crise sociopolitique de 1997, le Gouvernement a adopté le Programme intérimaire post-conflit (PIPC) 2000-2002. Ce programme a pour objectif essentiel l'amélioration du cadre macroéconomique et la relance économique et sociale. Les priorités retenues, dans le cadre du PIPC, ont porté sur la mise en place des infrastructures économiques (35 % des investissements prévus) et sociales (20%) jugées indispensables à la promotion de la croissance économique et à la réduction de la pauvreté.

À partir de 2003, la République du Congo s'est lancée, avec l'appui de la Banque mondiale, du FMI et d'autres partenaires au développement, dans l'élaboration d'un Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) et des programmes sectoriels.

En 2012, le Gouvernement poursuit la culture de la planification du développement. Cela se traduit par l'élaboration et la mise en œuvre de trois plans, sous l'appellation de Plan national de développement (PND), et concomitamment d'un programme de municipalisation accélérée qui a couvert la période de 2004 à 2016.

3.2.1. STRATÉGIE DE RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ À TRAVERS LE DSRP

Destiné à servir de cadre unique de référence et de coordination de toutes les interventions du gouvernement et des partenaires au développement, le DSRP intérimaire portant sur la période 2005-2007 a retenu les axes stratégiques suivants :

- I. consolider la paix et la bonne gouvernance;
- II. consolider le cadre macroéconomique et relancer les secteurs clés ;
- III. améliorer l'accès aux services sociaux de base (éducation, santé, hygiène, assainissement et approvi-

sionnement en eau de qualité) la protection sociale et l'emploi ;

IV. améliorer l'accès aux infrastructures de base ;

V. renforcer la lutte contre le VIH/SIDA.

Bien que cette stratégie ait mis l'accent sur l'une des dimensions essentielles du développement, à savoir la réduction de la pauvreté, et bien qu'elle soit élaborée selon une démarche participative, les DSRP n'en étaient pas moins une conditionnalité imposée par les bailleurs de fonds pour le desserrement de la contrainte financière et l'octroi de l'aide au développement. À cet égard, ils pouvaient parfaitement être analysés dans le cadre des programmes d'ajustement structurel et de gestion des réformes.

3.2.2. PROGRAMMES SECTORIELS

Reléguée depuis lors à l'arrière-plan, la planification du développement a refait surface depuis le milieu des années 2000. En effet, tout en poursuivant la mise en œuvre des programmes d'ajustement structurel et de réformes, les autorités congolaises ont élaboré des plans sectoriels et des programmes d'investissements publics. Il s'agit des plans et programmes suivants :

- plan national d'action de l'éducation pour tous (2002);
- plan national des transports (2004, 2005 et 2009) ;
- schéma national d'aménagement du territoire (Août 2005) ;
- programme triennal d'investissements publics 2005-2007 ;
- programme d'appui à l'éducation de base (PREABASE, 2005-2009) ;
- plan national pour l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (2007) ;
- programme triennal d'investissements publics 2009-2011 ;
- plan national d'action pour l'environnement (2010-2015)
- plan national de développement sanitaire (PNDS, 2018-2022) ;
- plan national de développement agricole (PNDA, 2018-2022).

Si sept des dix plans et programmes cités ci-dessus étaient sectoriels, les deux programmes triennaux d'investissements publics permettaient de cerner les objectifs globaux poursuivis par les autorités depuis 2005. Le cadre de référence de ces programmes s'articulait autour des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), des engagements du Président de la République contenus dans son projet de société, du DSRP et des accords conclus avec les institutions de Breton Woods, en vue de l'allègement de la dette congolaise. Ces programmes visaient à consolider la paix et la sécurité, promouvoir la bonne gouvernance, la croissance, la diversification de l'économie, la création d'emplois, l'accès des populations aux services sociaux de base, la protection sociale, la réduction ou l'annulation de la dette, la restructuration du système financier national et le renforcement de l'intégration sous-régionale.

3.2.3. PLAN NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT (2012-2016)

Basé sur la vision du chef de l'État Denis Sassou-N'guesso traduite dans son projet de société « Le Chemin d'Avenir », le PND 2012-2016 vise à atteindre les objectifs stratégiques suivants :

- I. renforcer la gouvernance,
- II. diversifier l'économie pour accélérer la croissance et créer les emplois,
- III. renforcer et développer les infrastructures économiques et sociales,
- IV. renforcer le développement social et l'inclusion,
- V. assurer un développement équilibré et durable.

Il s'articule autour de cinq piliers :

- la gouvernance ;
- la croissance et la diversification ;
- le développement des infrastructures économiques et sociales ;
- les ressources humaines et le secteur social ;
- le développement équilibré et durable.

Le coût global du financement de ce PND s'est élevé à 13.000 milliards de FCFA. La revue du PND 2012-2016 réalisée lors de l'élaboration du PND 2018-2022 a permis de mettre en lumière les facteurs explicatifs des contre-performances dans la mise en œuvre de ce PND. Les principaux facteurs identifiés concernaient :

- la qualité des choix et l'inefficacité des interventions ; ce qui renvoie à des problèmes de gouvernance ;
- les insuffisances dans l'appropriation politique. Le déficit dans l'appropriation politique du premier PND s'est traduit par l'absence d'une réelle volonté politique dans l'orientation de l'action gouvernementale vers la mise en œuvre des programmes dont les objectifs visés devraient nécessairement être en phase avec ceux définis dans le PND ;
- les faiblesses institutionnelles qui se sont traduites par le manque de coordination entre les acteurs clés dans l'exécution des programmes et leur suivi évaluation ;
- l'inefficacité dans la gestion des investissements publics ayant limité les effets potentiels d'importants investissements publics réalisés, tant sur le remodelage du système productif que sur la qualité de la croissance.

3.2.4. PLAN NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT (2018-2022)

Prenant également appui sur la vision du chef de l'État Denis SASSOU-N'GUESSO inscrite dans son programme de société « La marche vers le développement. Allons plus loin ensemble », le PND 2018-2022 repose sur deux axes stratégiques :

- La réforme en profondeur du système éducatif et de la formation qualifiante et professionnelle, en vue de valoriser le capital humain sous toutes ses dimen-

sions morale, civique, intellectuelle et physique, et de construire le soubassement d'un développement durable et inclusif

- La diversification de l'économie basée sur les secteurs porteurs de croissance, notamment l'agriculture au sens large (agriculture, élevage, pêche, pisciculture, agroforesterie) en vue de renforcer la sécurité alimentaire et l'inclusion des pauvres et des femmes, surtout en zone rurale, le tourisme et l'industrie.

Pour un coût global estimé à 15.510 milliards de FCFA, hors services de la dette publique, dont 11 670 milliards de FCFA (75,24%) en dépenses courantes, hors service de la dette, et 3 840 milliards de FCFA en dépenses en capital (24,76%), le PND 2018-2022 vise à :

- développer le capital humain en mettant l'accent sur le développement, la valorisation et la préservation du capital humain ;
- transformer structurellement l'économie, en mettant l'accent sur l'agriculture au sens large, le tourisme et l'industrie avec comme facteur d'impulsion le secteur privé ;
- renforcer la gouvernance, la qualité des services d'infrastructure et des services sociaux.

3.2.5. PLAN NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT (2022-2026)

Déclinaison opérationnelle du projet de société du Président de la République, « Ensemble, poursuivons la marche », le PND 2022-2026 vise à bâtir une économie forte, diversifiée et résiliente en vue d'une croissance inclusive. À cet effet, le PND 2022-2026 est porté par six piliers stratégiques :

- I. le développement de l'agriculture au sens large,
- II. le développement de l'industrie,
- III. le développement des zones économiques spéciales (ZES),
- IV. le développement du tourisme,
- V. le développement de l'économie numérique,
- VI. la promotion immobilière.

Pour garantir la bonne mise en œuvre de ce plan, quelques domaines d'accompagnement sont nécessaires. Il s'agit principalement de la préservation de la paix, de la sécurité et la stabilité ; la pratique de la bonne gouvernance, l'attrait des investissements privés et la protection de l'environnement.

La mise en œuvre des six piliers stratégiques du PND susmentionnés devrait permettre à l'État de disposer des ressources nécessaires au développement de l'éducation, de la santé, de la protection sociale et des infrastructures des services sociaux de base. L'incidence de cette implication obéit à une corrélation entre les effets attendus sur le dividende social et l'atteinte effective des cibles relatives à chaque Objectif de développement durable (ODD).

Le coût global de la mise en œuvre du PND 2022-2026 s'élève à environ huit mille neuf cent quatre-vingt-sept milliards (8 987 000 000) de francs CFA, soit un coût annuel moyen d'environ mille sept cent quatre-vingt-dix-sept milliards (1 797 000 000) de francs CFA. La part consacrée aux dépenses d'investissement est d'environ huit mille neuf cent soixante-un milliard (8 961 000) de francs CFA. Les coûts liés à l'opérationnalisation du PND, à savoir, la communication, la mobilisation des ressources, la production des statistiques et le suivi-évaluation représente 0,29% du coût total, soit environ vingt-six milliards (26 000 000 000) de francs CFA.

3.2.6. PROGRAMME DE MUNICIPALISATION ACCÉLÉRÉE

La municipalisation accélérée, comme cadre stratégique pour l'aménagement et le développement du territoire, a été instituée en 2004 suivant une procédure de ratification concertée entre l'État et les responsables départementaux concernés. Cette modalité de gestion économique et sociale était encadrée, sur le plan législatif, par la Loi N°43-2014 du 10 octobre 2014. L'article 24 de cette Loi disposait ce qui suit : « Il est institué un programme de municipalisation accélérée et de revitalisation du tissu villageois ». Ce programme avait pour objectif de revitaliser le tissu villageois et de construire des réseaux de villes et de villages mieux structurés et équipés, en tant que pièces maîtresses de l'aménagement du territoire. La municipalisation accélérée s'articulait avec les grands programmes nationaux d'infrastructures et d'intégration sous régionale. Le programme de municipalisation accélérée a été mis en œuvre de 2004 à 2016 selon une chronologie particulière, une gestion tournante des projets couplée aux manifestations nationales et départementales relatives à la fête nationale de l'indépendance du Congo dans la capitale du département hôte. Avec un investissement prévu de 1.000 milliards \$US, la municipalisation accélérée a eu pour vocation de construire et de réhabiliter des ouvrages d'infrastructures de base, préalables à l'essor des activités industrielles et commerciales des départements.

3.3. BILAN DES EFFORTS ACCOMPLIS DES PLANS ET PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT DE 1960 AUX ANNÉES 2000

En raison de la disponibilité des données et des documents relatifs à l'évaluation des plans et programmes de développement mis en œuvre, ce bilan s'étale sur deux périodes. La première va de 1960 aux années 2000 et la seconde période est celle au cours de

laquelle sont mis en œuvre les PND et le programme de municipalisation accélérée.

3.3.1. BILAN DES EFFORTS ACCOMPLIS DE 1960 À 2010

Les efforts accomplis par les autorités congolaises en matière de développement, sont appréciés par rapport à l'évolution et la pertinence des objectifs, l'importance des ressources mobilisées, l'affectation de ces ressources et la cohérence de cette affectation vis-à-vis des objectifs. De 1960 à 1985, l'objectif général affiché par les autorités congolaises, à travers les différents plans et programmes mis en œuvre, a été toujours d'accélérer le développement du pays dans la perspective d'une indépendance économique devant compléter l'indépendance politique. Les objectifs spécifiques ont varié avec le temps et les choix idéologiques. Ils étaient formulés comme suit :

- accélérer la croissance par les effets d'entraînement, la mise en valeur agricole et une industrialisation rationnelle (programme intérimaire 1964-1968) ;
- consolider et élargir le secteur étatique ;
- liquider le secteur privé étranger en faisant de l'agriculture la priorité des priorités (programme triennal 1975-1977) ;
- reconquérir l'espace national en faisant toujours de l'agriculture la priorité des priorités et en mettant l'accent sur l'infrastructure de transport (Plan quinquennal 1982-1986).

L'héritage colonial présentait un potentiel agricole et industriel insuffisamment valorisé et un degré élevé d'enclavement de certaines zones. Ces objectifs étaient tout à fait pertinents, bien que les modalités et le faible niveau de leur réalisation se soient soldés par des crises qui ont obligé les autorités à changer d'objectifs. En effet, les autorités ont dû, à partir de 1985, accorder le primat à la libéralisation de l'économie, au rétablissement des équilibres internes et externes, au remboursement de la dette et à la gestion des réformes. S'il s'était agi de mesures de stabilisation et de relance s'inscrivant dans le court terme, celles-ci auraient pu être considérées comme de simples corrections apportées aux mécanismes de fonctionnement de l'économie afin de garantir la stabilité et la durabilité du développement. Mais, dans le cas du Congo, et sans doute de nombreux pays en Afrique subsaharienne, le problème tient au fait que le processus d'ajustement dure depuis plus de vingt-cinq ans, forcément en lieu et place du processus de développement.

Dans le contexte des PAS, le Congo n'a pas enclenché de réelle dynamique de développement, avec un secteur privé non préparé pour remplacer l'État.

S'agissant des ressources mobilisées, il convient de signaler qu'entre 1960 et 2009, le produit intérieur brut (PIB) du Congo a été multiplié par 136, passant de 29,2 à 3983,3 milliards de francs CFA, et les recettes publiques ont été multipliées par 625, passant de 4,5 milliards de

francs CFA en 1960 à 2814,9 milliards de francs CFA en 2010.

Au cours de la période sous revue, le taux d'investissement se situe en moyenne à 31%, soit près du tiers du PIB. Ce taux a été plus élevé entre 1960 et 1985 (35,7%) que pendant la période d'ajustement structurel (26,4%). Il convient de préciser que depuis que le processus d'ajustement était en cours, l'investissement est essentiellement pétrolier. Une appréciation des efforts réalisés peut être faite à partir de la manière dont l'investissement est réparti entre les différents secteurs d'activités.

Tableau 3.3 : Répartition sectorielle des investissements (en pourcentage)

Secteurs	Plan intérimaire	Programme triennal	Plan quinquennal	PIPC	DSRP-I	DSRP-F
	1964-1968	1975-1977	1982-1986	2000- 2002	2005-2007	2008-2010
Infrastructures de base	36	35,8	49,7	38	41,97	50,5
Secteurs productifs, dont :	28	22,9	35	8,7	11,8	
-Agriculture élevage et pêche	12	7,2	7,6	3,7	6,5	5,47
- filière bois	7	8	17	2,7	2	
- Industrie	9	7,7	8,6	0,5	0,9	8,19
Secteurs sociaux, dont :	13	10	5,5	20,3	18,8	
- Santé	4	2,6	2,3	8,6	10,1	5,29
- Éducation	9	7,4	2	0,4	4,7	6,23
Autres secteurs	23	31,3	9,8	27	28	

Sources : Plan intérimaire 1964-1968 ; Programme triennal 1975-1977 ; Plan quinquennal 1982-1986 ; PIPC 2000-2002 ; DSRP-I, septembre 2004 ; DSRP-F, Mars 2008

Ce tableau montre qu'une grande partie de l'investissement depuis 1964 a été consacrée aux infrastructures de base. Ce choix stratégique a souvent été justifié par les effets d'entraînement que les investissements dans les infrastructures de base ont sur les autres secteurs (réduction des coûts de transport et de l'énergie, amélioration de la compétitivité industrielle, amélioration des circuits d'approvisionnement en intrants et d'écoulement de la production agricole, accessibilité accrue aux services sociaux de base, etc.). Cette priorité donnée aux infrastructures s'est renforcée, notamment dans le cadre du DSRP final. Il en est de même pour la santé dont la part a augmenté depuis le début des années 2000. Par contre, l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'industrie et l'éducation ont vu la part des investissements qui leur est consacrée se réduire.

3.4. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES PND ET DU PROGRAMME DE MUNICIPALISATION ACCÉLÉRÉE

3.4.1 PROGRÈS ENREGISTRÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PND 2012-2016

L'évaluation à mi-parcours du PND 2012-2016 a révélé les résultats qui se présentent de la manière suivante :

- Gouvernance (pilier 1)

Les progrès ont été jugés lents au niveau de la gouvernance judiciaire. En effet, seuls six (6) tribunaux ont été construits sur la période sous revue. En 2014, le Congo ne disposait que de trente-cinq (35) maisons de justice, pour un objectif de quatre-vingt-quatre (84) à l'horizon 2016. Le nombre de maisons d'arrêt s'élevait à six (6) depuis 2012, pour un objectif de dix-huit (18) en 2016. Par contre, le nombre de magistrats avait augmenté de 29% sur la période sous revue. Toutefois, le ratio juge/habitant qui était de 0,014 restait encore faible.

Au niveau de la gouvernance politique, l'organisation réussie et régulière des élections législatives (juillet 2012), locales (septembre 2014) et sénatoriales (octobre 2014) est une preuve de la consolidation de la stabilité politique au Congo.

- Développement économique et promotion de la croissance (pilier 2)

La période sous revue avait montré des progrès dans l'amélioration du climat des affaires. Le Congo était placé en 2014 au 179^{ème} rang sur 189 pays, dans le classement de « Doing Business ». En 2014, plus de 142 industries ayant sollicité des autorisations d'implantation avaient été enregistrées, contre 24 en 2013. Les

performances du secteur hors pétrole se sont avérées encourageantes, sans toutefois atteindre l'objectif d'une croissance moyenne de 10% fixé dans le PND. Le secteur agricole au sens large s'est accru en moyenne annuelle de 8,2% au cours de la période sous revue, pour un objectif de 11%. Les sous-secteurs de la sylviculture et de l'exploitation forestière ont progressé en moyenne annuelle de 4% pour un objectif fixé de 8% dans le PND. Soutenu par d'importants investissements dans les infrastructures, le secteur des BTP avait enregistré une croissance moyenne annuelle de 10,9% pour un objectif du PND de 12%.

- Développement des Infrastructures (pilier 3)

Le secteur des transports avait connu une croissance moyenne de 3,6% sur la période 2012-2016 contre 2,9% en 2011. Les performances ont été toutefois jugées faibles pour le transport ferroviaire dont le trafic avait connu une baisse de 16% en 2014. Si un bond significatif avait été réalisé dans la modernisation des aéroports internationaux de Brazzaville et de Pointe-Noire, seules trois aérogares sur les neuf prévues à l'horizon 2016 étaient opérationnelles, et seules huit des trente-deux stations météorologiques prévues étaient disponibles. Des progrès notables ont été enregistrés dans l'accès à l'énergie, à l'eau potable et à l'assainissement. En effet, le taux d'accès à l'électricité en milieu urbain s'élevait à 66% en 2014 contre 51,4% en 2012, pour un objectif de 75% en 2016. Par contre, ce taux en milieu rural n'était que de 18% en 2014, pour un objectif de 50% en 2016. La mise en œuvre du projet « Eau pour tous » avait fait progresser le taux d'accès à l'eau potable de plus de 21 points en milieu urbain et de plus de 40 points en milieu rural dans la période sous revue.

- Ressources humaines et le secteur social (pilier 4)

Avec le recrutement des enseignants, la construction et la réhabilitation des salles de classe, ainsi que la construction des cantines scolaires, le taux brut de scolarisation dans le primaire avait progressé de 117,7% en 2011 à 121,8% en 2014. De même, le taux d'achèvement est passé de 83% à 89,1%.

- Développement équilibré et durable (pilier 5)

Les projets réalisés, dans le cadre de la municipalisation accélérée, avaient permis de doter certains départements d'infrastructures publiques et socio-économiques importantes. Toutefois, sur la période 2012-2014, seulement 6,25% des collectivités locales disposaient d'un Plan de développement local (PDL), pour un objectif de 100% en 2016 et le transfert des compétences et des ressources n'était pas effectif. Le sous-secteur du développement durable restait caractérisé par de faibles niveaux d'allocations budgétaires et de faibles taux d'exécution.

3.4.2. ÉVALUATION DU PND 2018-2022

L'évaluation du PND (2018-2022) réalisée en 2021 dans la perspective de l'élaboration du PND (2022-2026) a révélé un niveau d'atteinte des objectifs dans les différents axes comme suit :

L'axe renforcement de la gouvernance :

- globalement, l'indice de gouvernance au Congo a régressé de 6,9 points en pourcentage entre 2015 et 2019, passant d'une appréciation moyenne de gouvernance en Afrique (43 sur 100) en 2015 à une appréciation moyenne tranche-inférieure (36,1 sur 100) en 2019 ;
- au cours de la période sous revue, le ratio habitants par magistrat est passé de 9 932,0 en 2018 à 6 219,2 en 2021 (-37,4%); le nombre de tribunaux et cours opérationnelles est passé de 45 à 60 tribunaux (+33,3%); le ratio habitants par tribunal d'instance et cours d'appel est passé de 102 414 en 2017 à 83 456 en 2021 (-18,5%); la proportion des affaires jugées et terminées par an est passée de 30% en 2017 à 50,6% en 2020 (68,6% en 2019) ;
- le taux de coopération militaire a augmenté de 40% (93,3% de la cible). La mise en œuvre des politiques publiques prévues dans le document de politique en général a cru de 15 points en pourcentage (40% de la cible de 2022) ;
- en 2021, on note une augmentation de 0,03% de la superficie des réserves foncières de l'Etat, soit 1 712 ha de terres (5 001 711,8 ha). Cette évolution porte à 25,0% le niveau d'atteinte de la cible de 20 000 000 ha. Cependant, la superficie des réserves foncières destinées aux projets d'intérêt public, agricoles, commerciaux et industriels a augmenté de 687,95% en 2020 (+ 75 641 ha) par rapport à sa valeur de 2017 (10 995,05 ha) mais ce niveau ne représentait que 0,43% de la cible de 20 000 000 ha,

L'axe réforme en profondeur du système éducatif et de la formation professionnelle et qualifiante :

- le nombre de cadres formés dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation civique a évolué en moyenne de +37,6% pour un taux d'atteinte de la cible de 86,4%. À contrario, le nombre d'enseignants formés en Éducation Civique Morale et Politique (ECMP) a régressé en moyenne de 5,9% tout en s'établissant à 70% de taux d'atteinte de la cible ;
- des progrès considérables sont constatés en ce qui concerne les infrastructures sportives, car la valeur cible fixée à 60 du pourcentage d'établissements scolaires dotés en équipements sportifs en 2022 était déjà largement dépassé, s'établissant à 89% en 2021 avec un taux d'atteinte de la cible de 148,3% ;
- les taux d'admission au BEPC (57,3%) et au baccalauréat (35,7%) en 2021 étaient plus élevés que ceux de 2020 (55,7% pour le BEPC et 34,8% pour le baccalauréat) ;
- la mise en œuvre du PND 2018-2022 a permis de

doter le pays d'une seconde université publique à vocation technologique ;

- la numérisation des structures des ministères a été jugée faible, car pour une cible de 8, seulement deux structures ont été numérisées, une en 2018 et une autre en 2020 ;
- le taux de réalisation de l'indicateur nombre de filières créées n'était que de 48,4%

L'axe diversification et transformation structurelle de l'économie. On a relevé, à ce niveau que:

- la part de la valeur ajoutée de l'agriculture dans le PIB est passée de 7,3% en 2017 à 8,9% en 2020 ;
- les importations alimentaires se sont réduites de 630,44 millions de dollars US à 566,6 millions de dollars US ;
- la croissance de l'industrie manufacturière est passée de - 8,8% en 2017 à 8,3% en 2020 ;
- la contribution directe de l'industrie touristique à l'emploi est passée de 4,2% en 2017 à 4,7% en 2020, et sa contribution totale au PIB est passé de - 3,9 en 2017 à 2,4% en 2020 ;
- l'indice de diversification qui s'établit à 0,8 indique que les exportations congolaises ne sont pas diversifiées, elles sont plutôt concentrées sur un petit nombre de produits.

En définitive, l'analyse des performances dans la mise en œuvre du PND 2018-2022 à travers les niveaux d'atteinte des objectifs stratégiques, au niveau des axes et sous-axes du PND, montre des résultats peu satisfaisants. En effet, peu de progrès ont été réalisés dans les principaux axes stratégiques du PND 2018-2022. Les raisons fondamentales de cette situation résident dans le contexte d'adversité dans lequel le PND 2018-2022 a été mis en œuvre. Il s'agit en particulier de la crise économique et financière liée à la chute des cours du pétrole, de la crise sanitaire à COVID-19 et des contraintes liées à la signature d'un accord de facilité élargie de crédits avec le FMI et son interruption.

3.4.3. RÉALISATIONS DU PROGRAMME DE MUNICIPALISATION ACCÉLÉRÉE

Les principaux équipements de base réalisés entre 2004 et 2016 sont :

- 200 kilomètres de voiries urbaines ;
- 42 hôtels de préfecture, sous-préfecture et de ville ;
- environ 35 autres bâtiments publics ;
- 349 postes de transformations ;
- 673 km de lignes moyenne tension ;
- 746 km de lignes basse tension ;
- 13 usines d'eau potable ;
- 320 km de réseau d'eau.

Au-delà de ces réalisations, il convient de noter que le programme de municipalisation accélérée n'a pas atteint tous les objectifs qu'il s'était fixés au niveau départemental.

3.5. PERSPECTIVES

Le PND 2022-2026, qui est actuellement le cadre de programmation des actions du gouvernement en matière de développement, ambitionne la création des conditions favorables à une croissance partagée, reposant sur une économie forte, diversifiée et résiliente.

Le changement d'approche du développement opéré dans le cadre de ce PND, consistant à créer de la richesse en amont, pour disposer, en aval, des leviers nécessaires pour faire face aux problèmes du pays (économiques, sociaux, d'infrastructures, environnementaux, culturels et de souveraineté en général) ouvre de réelles perspectives de développement, si sa mise en œuvre s'effectue dans les conditions optimales prévues. Cette modalité de gestion économique et sociale offre l'opportunité au Congo de diversifier son économie, car elle s'est focalisée sur des secteurs économiques porteurs de croissance inclusive et durable, susceptible d'assurer la cohésion et le bien-être des Congolais.

CHAPITRE 2

DYNAMIQUE PRODUCTIVE ET DYNAMIQUE DE CROISSANCE



Exploitation forestière, Mayombe vers 1950 DR



Société Congolaise des Brasseries Kronembourg (SCBK)
1962 www.brascocongo.com



Exploitation pétrolière au large des côtes congolaises.
Plateforme d'Émeraude semaine africaine 1975



Bouenza, exploitation agricole moyen Congo 1935 DR



Installations CORAF-Pointe-Noire 2022 DR

SECTION 1

DYNAMIQUE DU SECTEUR AGRICOLE

Depuis l'accession du Congo à l'indépendance, l'agriculture a toujours été considérée comme une des composantes stratégiques des politiques de développement, étant donné, d'une part, les potentialités du pays dans ce domaine, et, d'autre part, le rôle déterminant du secteur agricole dans le bien-être de la population. Aussi les différents documents de planification stratégique du Congo élaborés et mis en œuvre depuis la période sous revue réaffirment-ils la nécessité de développer l'agriculture au sens large (agriculture, élevage et pêche).

L'analyse du secteur agricole nécessite de recourir à une double approche historique et analytique pour saisir, à la fois, l'évolution du secteur et ses facteurs explicatifs. Aussi, seront successivement présentés l'histoire du développement agricole, les politiques agricoles mises en œuvre, le bilan de l'évolution du secteur agricole et les perspectives.

1.1. BRÈVE HISTOIRE DU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

La période d'avant l'indépendance a été marquée, au niveau des activités agricoles, sur le territoire du Congo, par le primat donné par la puissance coloniale à l'agriculture d'exportation. Comme le souligne Bertrand², au cours de cette période, le colonisateur a fait peu dans le domaine du vivrier et de la paysannerie, et si la colonisation a déclenché l'urbanisation, les Français ont travaillé, en revanche, à préparer une agriculture commerciale et industrielle largement tournée vers l'exportation. Parallèlement, l'agriculture traditionnelle, dans une société régulée, où les populations rurales étaient soumises, vers les années 1920, au diktat des sociétés concessionnaires qui, sur des territoires immenses, avaient le droit de réquisitionner la main d'œuvre, ne pouvait dégager que peu de surplus.

L'agriculture d'exportation s'était alors développée avec l'introduction du café, du cacao, du développement de la culture du palmier à huile et de l'arachide, en vue de mettre en place des huileries industrielles et, plus tard, la chaîne des industries des corps gras (savon, margarine), du développement de la culture de la banane douce, pour l'exportation, de la culture de la canne à sucre.

Plusieurs sociétés à capitaux français s'étaient ainsi ins-

tallées au Congo, le cas de la Compagnie française du haut et bas-Congo (CFHBC), la Société Industrielle et Agricole du Niari (SIAN). De même, des colons venus de France ont fondé des exploitations agricoles (Merles des Isles, Joffre et le cas particulier du village de colonisation fondé par d'anciens maquisards de l'Aube : Aubeville) et plusieurs ranchs de production bovine étaient aussi mis en place. Le tout adossé à des efforts importants de recherche dans le domaine agronomique avec l'installation de stations dépendant des instituts français spécialisés comme l'Institut de recherche du coton et des textiles (IRCT), l'Institut de recherche sur les huiles et les oléagineux (IRHO), le Centre technique forestier tropical (CTFT) et l'Institut français des fruits et agrumes coloniaux (IFAC).

Au cours de cette période coloniale, la vocation agricole du colon sur le territoire du Congo était d'installer une agriculture moderne, industrielle, à investissement capitaliste basée sur des cultures, comme le coton qui n'étaient pas toujours appropriées, même en zone de savane. Et c'est dans une certaine mesure, ce modèle de développement que devait remettre en cause la révolution des « trois glorieuses » de 1963.

La révolution de « Trois Glorieuses journées des 13, 14 et 15 août 1963 » marquera l'histoire du Congo avec l'orientation du pays vers le socialisme scientifique, dont les incidences sur l'agriculture ont été importantes. D'abord, il s'est agi de la nationalisation des sociétés privées et de la constitution d'un secteur agricole d'État avec la création de plusieurs entreprises: la Régie Nationale des Palmeraies du Congo (RNPC), le Complexe Agro-Industriel d'État de Mantsoumba (CAIEM), la Société Agro-Pastorale de Madingou (SAPM), l'Office National de Commercialisation des Produits Agricoles (ONCPA), l'Office du Café et du Cacao (OCC), l'Office Congolais du Tabac (OCT), l'Office des Cultures Vivrières (OCV), l'Office Congolais du Bois (OCB), la Société Nationale d'Aviculture (SONAVT), la Minoterie et Fabrique d'Aliments pour le bétail (MAB), l'Usine d'Aliments de Bétail (UAB), l'Office du Gros Bétail (OGB), l'Office National d'Importation de Viandes en Gros (ONIVEG) opérant tant au niveau de la production directe qu'à celui de la vulgarisation, de la commercialisation, et même de l'importation.

² Bertrand, G. (1986), « Problème du développement rural en république populaire du Congo », *Africa Spectrum*, Vol. 21, pp. 298-313

Un autre fait marquant de cette période est l'impulsion révolutionnaire des villes, laquelle eut pour conséquence la relégation de la paysannerie au second plan et le relâchement de la recherche agronomique.

À titre illustratif, le tableau 1.1 ci-dessous montre la marginalité du secteur paysan dans l'occupation des superficies agricoles en 1982.

Tableau 1.1 : Pourcentage des superficies occupées par secteur

Occupation	Secteur d'État (sans SUCO)	Secteur d'État (SUCO)	Secteur privé organisé	Secteur paysan coopératif	Secteur paysan individuel	Total
Superficie mécanisée	11,59	17,40	2,45	0,068	-	30,508
Superficie non mécanisée	-	-	-	0,749	67,72	68,489
TOTAL	11,59	17,40	2,45	0,84	67,72	100,00

Source : Document préliminaire du Plan cité par Malassis Louis (Rapport d'orientation sur l'assistance au Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage de la République Populaire du Congo, pour le développement de la production vivrière et de l'élevage en milieu paysan. Projet U TF/PRO/004/PRC. Rome, avril 1982).

1.2. POLITIQUES AGRICOLES MISES EN ŒUVRE DE 1960 À 2023

Doté naturellement d'environ dix millions (10.000.000) d'hectares de terres cultivables, d'une pluviométrie annuelle comprise entre 1200 et 2000 mm, et d'un vaste réseau hydrographique, le Congo n'est toujours pas parvenu à exploiter pleinement son potentiel agricole, car environ 2% des terres arables sont exploitées.

Il est consacré à l'analyse du secteur de l'agriculture à travers les différents plans et programmes, ainsi que les stratégies politiques mises en œuvre. Pour ce faire, cette analyse est menée suivant quatre périodes.

1.2.1. L'HÉRITAGE COLONIAL, L'IMPULSION RÉVOLUTIONNAIRE POSTCOLONIALE ET LE PRIMAT ACCORDÉ AUX CULTURES D'EXPORTATION : PÉRIODE 1960-1975

Au cours de cette période, le secteur agricole était caractérisé par deux orientations en matière de politique, héritées de la colonisation :

- celle du système traditionnel avec des petites exploitations dominées par des cultures en association ;
- celle des fermes privées spécialisées dans la production et la commercialisation des produits destinés à l'exportation (arachides, palmistes...).

Dans le Plan triennal de développement (1961-1963) et dans le Plan intérimaire (1964-1968), les premiers efforts de l'État (Cf chapitre 1) en termes d'investissement dans le secteur agricole étaient dédiés aux activités agricoles d'exportation, avec notamment la création de l'Office national de commercialisation des produits agricoles (ONCPA) et de la régie nationale des palmerais du Congo (RNPC). En effet, 35,47% des crédits du Plan triennal de développement (1961-1963) avaient été consacrés aux activités agricoles d'exportation.

Tableau 1.2 : Répartition des crédits du Plan triennal de développement 1961-1963

N°	Secteurs	Montant (milliards de francs CFA)	Fréquence (%)
1	Activités agricoles d'exportation	10,5	35,47
2	Infrastructures routières	2,3	7,8
3	Équipements culturels administratifs	3	10,13
4	Équipements	2,3	7,8
5	Industrie	11,5	40,2

Source : Bilan (1960-2010) et perspectives de développement économique, social et culturel de la République du Congo

Malgré la forte ambition de ces plans dans la mise en valeur de l'agriculture, la contrainte budgétaire n'avait pas permis sa pleine réalisation. Néanmoins, on peut noter que leur mise en œuvre avait contribué à l'essor des productions commercialisées comme le montre le tableau ci-après.

Tableau 1.3 : Production des cultures commerciales entre 1960-1975 (en tonnes)

Années	1960	1963	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Canne à sucre			667.000	578.000	296.000	341.800	272695	290952
Sucre brut						36.000	28.633	30.550
Mélasses							9.385	18.855
Huile d'arachide							617	568
Aliment de bétail							2.442	4.250
Cacao	550	1.114	1.343	2.026	2.100	2.035	2.408	2.921
Café cerise							136	105
Café décortiqué	750	2.139	2.272	1.494	1.384	1.021	967	1.239
Paddy (Riz)							2.217	1.279
Palmistes	6.514	5.930	1.795	2.499	1.084	885	889	797
Haricots							31	32
Huile de palme							1.861	2.212
Tabac	562	688	737	748	691	850	1.143	1.014

Source : Campagnes agricoles 1972, 1973, 1974 et 1975

Il ressort du tableau 1.3 ci-dessus que l'essentiel de la production agricole est concentré sur les produits d'exportation, reléguant au second rang les produits vivriers qui auraient pu garantir l'indépendance alimentaire du pays.

Le tableau 1.4 ci-dessous retrace l'évolution de la production de quelques cultures vivrières au cours de cette période. À quelques exceptions près, les tendances de la production des cultures vivrières sont soit régressives, soit lentement progressives.

Tableau 1.4 : Évaluation de la production de quelques cultures vivrières (en tonnes)

Année	Manioc	Banane plantain	Igname	Maïs	Arachides	Paddy	Haricots	Pomme de terre
1969	448 000	29 000	46 000	4	3 030	1 630	13	2
1970	461 000	29 000	50 000	4	2 307	2 664	15	2
1971	475 000	29 000	48 000	5	1 679	3 150	31	2
1972	489 000	32 000	46 000	5	2 488	3 437	147	2
1973	490 000	32 000	50 000	7	3 061	3 371	34	2
1974	515 000	33 000	10 060	80	-	2 193	30	3
1975	550 000	33 800	11 780	190	-	1 621	32	5
1976	556 000	34 200	11 800	218	1 628	1 983	30	9
1977	560 000	34 500	12 000	638	1 488	1 082	26	38
1978	580 000	34 900	12 800	5 906	1 000	680	85	110

Source : Annuaire statistique 1980

Concernant l'élevage, il est à noter que le Congo n'a pas, depuis le passé, une tradition pastorale et que l'élevage a toujours été une activité marginale. Pendant longtemps, l'élevage, en milieu rural, s'est limité à quelques poulets, porcs, moutons et chèvres, juste nécessaires pour satisfaire l'autoconsommation. Ainsi, les documents du Premier programme triennal de développement économique, social et culturel de 1975 à 1977 indiquent qu'en 1973 on dénombrait 74 exploitations de type moderne, dont 23 fermes d'État, disposant de 120.000 ha de superficie cultivée ; 15.400 têtes de bovins ; 6500 têtes de porcins ; 7000 têtes d'ovins et de caprins ; 78.000 têtes de volailles ; 10500 ouvriers et employés ; 200 tracteurs ; 288 camions. Et pourtant, le pays dispose de vastes étendues de pâturages dans 4 régions du sud (Niari, Bouenza, Pool, Plateaux) où s'effectuent plus de 75 à 80% d'élevage de porcs, d'ovins et de caprins et 95% d'élevage de bovins.

La tradition pastorale quelque peu absente au sortir de l'indépendance explique le fait que les fermes modernes du pays étaient, pour l'essentiel, étatiques. L'évolution de la production de l'élevage est montrée dans le tableau 1.5 ci-après.

Tableau 1.5 : Évolution de la production de l'élevage entre 1960-1975 (en milliers de têtes)

Années	1960	1963	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Bovins	32	36	36.3	78.3	40.7	46.5	45.2	43.5
Porcins	25	52.6	59	65.5	72	92.8	89.1	87.3
Ovins	16.4	18.4	20.2	22.3	24.1	25.3	25.6	25.8
Caprins	56	58.5	64.4	70.8	77	88.5	88.7	88.9
Volailles	550	630	650	658	678	778.7	780.6	800.3

Source : *Campagnes agricoles 1972, 1973, 1974 et 1975.*

Les expériences réussies de la ferme de Mpassa ont permis le lancement de l'élevage bovin sous la forme de ranching, notamment avec l'introduction de 3 races de bovins : Ndama, Baoule et Lagune. C'est dans ce contexte que sont créés les ranches de la Louila (3900 têtes) et Louboulou (4500 têtes). L'élevage porcin était concentré dans le secteur moderne à travers les fermes d'État de Kombe, de Ngamaba, de Loubomo (actuelle Dolisie) et Malela. Le secteur traditionnel est localisé dans la Bouenza.

L'élevage des caprins et des ovins relevait essentiellement du secteur traditionnel. Malgré ces efforts tendant à augmenter la production de viandes, les besoins, en ces produits, ne cessaient de se faire ressentir. Un vaste programme fut mis en œuvre à travers l'implantation des ranches de la Dihesse (65000ha, 40000 têtes de bovins par an), d'Odziba (15 à 20000, têtes d'ovins -caprins par an) pour réduire ce déficit et offrir au pays les produits carnés, dont il avait besoin.

1.2.2. AGRICULTURE, SECTEUR PRIORITAIRE (1975-1986)

« L'agriculture priorité des priorités » était le programme phare du « Programme triennal de développement économique, social et culturel de 1975-1977 » dans le but d'assurer l'indépendance alimentaire du pays. L'action coopérative était la modalité principale de ce programme avec en parallèle la création de grands offices comme l'Office de café et du cacao (OCC), l'Office des cultures vivrières (OCV), l'Office congolais du tabac (OCT).

Quoique l'agriculture ait été proclamée priorité des priorités, il ressort que ce secteur n'a bénéficié que de 7% des investissements prévus.

Le Plan quinquennal de 1982 à 1986 avait fait aussi de l'agriculture une priorité. Il avait pour principaux objectifs :

- désenclaver l'arrière-pays ;
- assurer l'auto-suffisance alimentaire d'ici à l'an 2000 ;
- développer les secteurs agricole et agro-industriel d'exportation afin de maintenir des ressources en devises pour financer le développement en cas de baisse des recherches pétrolières.

Au cours de ce quinquennat, 80 milliards de francs CFA de crédits, ont été alloués au secteur agricole, représentant 8,2% des crédits globaux comme le montre le tableau 1.6 ci-après.

Tableau 1.6 : Investissements planifiés localisables 1982 -1986 (en milliards F CFA)

	Brazzaville	Pointe-Noire	Intérieur	Total	%
1. Secteur productif	12,9	140,6	262,3	415,8	42,6
dont agriculture	5,5	0,8	73,7	80,0	8,2
dont industrie, pêche	8,9	9,9	86,5	105,3	10,8
dont eaux et forêts	3,9	127,8	61,8	193,5	19,8
2. Infrastructures	51,2	39,1	268,3	358,6	36,8
dont énergie	4,0	1,4	69,3	74,7	7,7
dont transports	24,8	19,1	38,1	82,0	8,4
dont routes, ouvrages	-	-	146,1	146,1	15,0
dont distribution	12,0	5,0	7,9	24,9	2,6
dont infrastructures urbaines	10,4	7,4	6,9	24,7	2,5
3. Conditions de vie	39,9	14,9	49,8	104,6	10,7
4. Divers	57,5	12,0	28,4	97,9	10,0
Total	167,5	199,4	608,8	975,7	100,0
%	17,0	20,5	62,5	100,0	

Source : Plan quinquennal (1982-1985), tome I

Il s'agissait de développer les élevages avicoles et porcins par la création des nouvelles unités et par le renforcement de l'élevage bovin.

Ainsi, la création des entreprises et des fermes étatiques se poursuit au cours de ce plan. C'est le cas des fermes de manioc de Makoua et de Mantsoumba, les fermes porcines de Dolisie et d'Owando, la ferme Avicole de Pointe-Noire (SOCAVILOU). En raison de la conjoncture économique internationale morose, le Plan quinquennal n'a pas été exécuté jusqu'à son terme.

1.2.3. AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE EN L'AN 2000

«Autosuffisance alimentaire en l'an 2000» était l'un des objectifs fixés par le Gouvernement en 1985. À cet effet, un conseil national de l'agriculture fut organisé en 1987 pour définir les actions à mener et le niveau des ressources à allouer.

Le tableau 1.7 présente l'exécution du budget d'investissement de l'agriculture et de l'élevage de 1988 à 1996.

Tableau 1.7 : Évolution de l'exécution du budget d'investissement de l'agriculture et de l'élevage de 1988 à 1996 (en millions de francs CFA)

Sources de financement	Années								
	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
MLA	1500	214,4	954	44,865	20	0	0	367,97	15,085
Emprunts	1990,5	3144,3	345,8	292,802	243,998	30	499,29	98,902	40,205
Dons	0	4,1	203,6		229,168	491,26	2553,46	1155,5	1021,6
Hors budget	0	0	0	192,62	0	0	0	0	0
Total secteur Agri-élevage	3490,5	3362,8	1503,4	530,287	493,16	521,26	3052,76	1622,37	1076,89
Budget global du Congo	46548	17717	10628	6977	7672,5	1146,6	33004,8	28794	35651,2

Source : Ministère du Plan et de l'Économie.

Une des observations qu'inspire ce tableau est qu'à partir de 1992, l'essentiel des financements était assuré par les ressources externes (emprunts et dons). Entre 1988 et 1996, il est à noter que les investissements dans l'agriculture ont connu une baisse de 23%.

Le niveau élevé d'importations de produits alimentaires du Congo apporte la preuve que l'objectif de l'autosuffisance alimentaire en l'an 2000 n'avait pas été atteint, même si on a pu mettre à profit des moyens roulants et des machines agricoles.

Les résultats enregistrés ont permis au Congo d'améliorer le niveau de production d'un certain nombre de produits et d'accroître le niveau des exportations agricoles.

Les différents tableaux qui suivent présentent les résultats enregistrés dans le domaine agropastoral entre 1988 et 1996. Les données du tableau 1.8 montrent une évolution de la plupart des produits vivriers, mais avec des taux relativement faibles (pour une période de 8 ans) pour des produits de base comme la banane plantain, le maïs, les tubercules, le paddy, le haricot et l'arachide.

Tableau 1.8 : Production agricole par spéculation de 1988 à 1996 (en tonnes)

Années	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Spéculations									
Manioc	599 216	612 549	585 177	554 433	676 420	699 147	722 642	746 923	772 025
Arachide	17 558	17 968	22 002	19 089	19 730	20 393	21 079	21 786	22 518
Maïs	4 367	4 464	3 783	4 769	4 929	5 095	5 266	5 443	5 626
Banane plantain	58 430	59 718	34 928	63 991	66 134	68 361	70 660	73 032	75 487
Paddy	871	887	1 284	965	996	996	1 065	1 101	1 138
Pomme de terre	1 973	1 996	1 303	2 256	2 334	2 334	2 492	2 570	2 657
Haricot	188	191	758	213	220	220	235	243	251
Autres tubercules	15 955	16 293	450	17 499	18 085	18 085	19 325	19 973	20 644
Café	1 024	1 046	1 015	1 122	1 159	1 159	1 239	1 280	1 323
Cacao	1 439	1 470	1 276	1 575	1 628	1 628	1 739	1 797	1 858
Fruits	18 206	19 342	20 549	21 832	23 194	23 194	26 240	27 877	29 617

Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, DSAP/DRAE

L'évolution de la production de bétail et de la volaille est la plus faible, car elle a généralement décliné en moyenne de 50% comme le montre le tableau 1.9 ci-après.

Tableau 1.9: Production du bétail et de la volaille (en millier d'unité)

Années	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Espèces									
Bovin	69	61	70	65	65	70	69	72	74
Ovine	101	101	104	42	43	45	46	47	48
Caprine	252	360	381	70	71	73	75	77	80
Porcine	49	44	35	22	21	22	23	23	25
Aviaire	783	878	980	513	524	549	559	575	590
Pomme de terre	1 973	1 996	1 303	2 256	2 334	2 334	2 492	2 570	2 657

Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, DSAP/DRAE

Globalement, la tendance à la baisse des productions agricoles s'est traduite par le fléchissement des exportations, comme le montre le tableau 1.10 ci-dessous.

Tableau 1.10: Exportations en volume des produits agricoles et alimentaires de 1988 à 1996 (tonnes)

Années	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Spécifications									
Poisson	672	502	1296	1167	1249	1078	743	691	471
Produits végétaux et fruits	1 349	1 144	661	504	216	310	258	1 627	869
Produits stimulants	5	188	0	0	1099	1	0	5502	869
Sucre et sucreries	29 712	13 576	39 128	11	29 432	18 210	11 003	13 715	7 321
Préparations alimentaires	6	99	2	0	8	20	173	152	50
Boissons et tabac	36	128	2	25	38	12	54	34	91
Autres produits	2	106	21	103	0	0	0	0	1 982
Total produits agro-alimentaires	31 782	15745	41 110	1 810	32 042	19 631	12 231	21 721	10 785
Total exportation Congo	5 396	782	6 847	7 506	9 188	9 588	9 407	7 266	10 819
Pourcentage	0,6	0,2	0,6	0,02	0,3	0,2	0,1	0,3	0,09

Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, DSAP/DRAE

En dépit d'une forte mobilisation des ressources financières, les initiatives du Gouvernement n'ont pas permis d'atteindre les résultats escomptés. Plusieurs facteurs expliquent cette situation :

- au plan technique : la faiblesse de la productivité du travail agricole ;
- au plan institutionnel : la faiblesse des services officiels d'appui et d'encadrement ; la faible implication des ONG et du secteur privé dans le développement agricole et rural ;
- au plan économique : l'enclavement des zones de production, ce qui rend difficile l'accès aux marchés, l'inorganisation des circuits de commercialisation, l'insuffisance des infrastructures de transformation, de conservation ou de stockage, l'inexistence des structures appropriées des crédits ;
- au plan organisationnel : le faible niveau d'organisation des producteurs et autres acteurs impliqués dans le développement agricole ;
- au plan financier : la faiblesse du soutien financier, l'absence d'appui fiscal et douanier, l'absence de mécanismes de financement du secteur.

Le recul a ensuite été accéléré par le désengagement de l'Etat du secteur productif suite à la libéralisation de l'économie nationale. Ce qui a conduit à la liquidation de toutes les structures de production et de commercialisation et celle de l'Office Congolaise de l'Entretien Routier (OCER). A cela, il faut enfin ajouter la destruction du tissu économique national à la suite des crises sociopolitiques que le Congo a connues entre 1993 et 2000.

1.2.4. PROGRAMMES RÉCENTS DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (1997 À 2023)

À partir de 1997, le Gouvernement a défini les grandes lignes de la politique agricole inscrites dans les documents de référence élaborés en vue de l'intervention des partenaires au développement et des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux. Il s'agit notamment du Plan d'urgence pour la relance de la production agricole 1997-2002, du document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) qui, du reste, s'harmonise avec les Objectifs du millénaire pour le Développement (OMD), le document de stratégie de développement agricole 2004-2013, adopté le 19 novembre 2003, le Programme National pour la Sécurité Alimentaire (PNSA) 2008-2012 approuvé par décret n°2008/129 du 23 juin 2008 et de divers projets exécutés dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale.

Les principaux axes d'intervention retenus pour le développement du secteur agricole sont les suivants :

- le financement de l'agriculture ;
- l'ouverture, l'entretien et la réhabilitation des pistes agricoles et des voies nautiques ;
- l'appui financier, fiscal et douanier ;
- l'appui de la recherche scientifique au développement agricole ;
- l'appui technique aux exploitants agricoles ;
- la garantie d'accès à la terre pour les exploitants agricoles potentiels.

1.2.4.1. Programme spécial pour la sécurité alimentaire (PSSA)

La manifestation d'intérêt du Congo à participer au PSSA remonte à juin 1999. Après une formulation en 2000, suivie en 2001 de la signature de deux accords (accord UTF/001/PRC et accord tripartite de coopération sud-sud), le PSSA n'a commencé ses activités sur le terrain qu'à partir de janvier 2003, en s'appuyant sur les composantes suivantes :

- la maîtrise de l'eau ;
- l'intensification des cultures vivrières ;
- la diversification des systèmes de production ;
- l'analyse des contraintes ;
- le suivi-évaluation.

Grâce à ce programme, quelques résultats encourageants ont été enregistrés, notamment l'augmentation des rendements due à l'introduction des techniques innovantes.

Tableau 1.11 : Rendements des produits agricoles

Culture	Rendements traditionnels (en Kg/ha)	Rendements obtenus avec les innovations (en Kg/ha)
Arachide	300	600
Maïs	500	800
Soja	500 à 700	1 360
Paddy (Riz)	800	2 200

Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, PSSA

1.2.4.2. Le Programme National pour la Sécurité Alimentaire (PNSA)

Consacré par décret 2008-129 du 23 juin 2008 portant approbation du PNSA 2008-2012, ce programme a pour objectif de réduire le niveau élevé de la dépendance alimentaire et de lutter contre la pauvreté surtout en milieu rural.

Le PNSA a permis de réaliser les projets suivants :

- la mécanisation agricole par l'acquisition au titre du budget 2008 de 36 tracteurs et accessoires ayant permis la mise en place des Centres d'Exploitation des Machines Agricoles (CEMA), dont trois (3) sont fonctionnels (Oyo, Etsouali, Madingou). Ce programme qui se poursuit, permettra l'ouverture d'autres centres dans d'autres départements du pays ;
- la distribution du matériel végétal amélioré (boutures saines de manioc ; semences améliorées de maïs et de riz, semences de pommes de terre) ;
- la relance de l'appui à la commercialisation des produits agricoles avec l'acquisition de cinq (5) véhicules gros porteurs ;
- la relance des Centres d'Appui Technique (CAT) bovins (Dihesse, Boundji) et ovins (Inoni) par l'introduction des géniteurs performants ;
- la création par la loi n° 22/2005 du 28 décembre 2005 du Fonds de Soutien à l'Agriculture (FSA), en vue du financement de l'agriculture ;
- la mise en œuvre du Projet "Nouveaux Villages Agricoles" avec la construction du premier village à Nkouo à 75km de Brazzaville. Ce projet se propose de créer un nouveau type d'exploitants agricoles professionnels, en vue d'organiser l'attrait des jeunes vers les métiers de l'agriculture.

1.2.4.3. Projets exécutés avec l'appui de la coopération multilatérale

À la faveur de la reprise de la coopération avec les partenaires au développement (Banque mondiale (BM), Fonds International de Développement Agricole (FIDA), Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)), des

projets sont réalisés sur l'ensemble du territoire national avec pour objectif de relancer la production agricole en vue de l'amélioration des revenus des producteurs et le désenclavement des bassins de production.

Il s'agit du projet d'urgence agricole (FAO), de l'IPHD (partenariat international pour le développement humain), des Projets de Développement Rural (PRODER nord, PRODER Sud, PRODER III), du Projet de Développement Rural et de la Réhabilitation des Pistes Agricoles (PDARP) et du Projet « Sécurité Alimentaire et Nutritionnel » Congo SAN.

Les Projets de Développement Rural ont permis la mise en place des parcs à bois pour une superficie totale de 48,49 ha dont 17,40 ha dans la Bouenza, 7 ha dans la Lékoumou, 3 ha dans les Plateaux, 21,09 ha dans le Niari. Les 48,49 ha emblavés ont permis d'obtenir 4.849.000 boutures saines de manioc distribuées auprès des paysans.

Le Projet de Développement Rural et de la Réhabilitation des Pistes Agricoles (PDARP), a permis de financer des projets agricoles pour un montant total de 500 millions de francs CFA et de créer et de réhabiliter des pistes agricoles.

1.2.4.4. Le Projet d'appui au développement de l'agriculture commerciale (PDAC)

La République du Congo et le Groupe de la Banque mondiale avaient signé, à Brazzaville, un accord de financement pour la mise en œuvre du Projet d'appui au développement de l'agriculture commerciale (PDAC) approuvé par le Conseil des administrateurs de la Banque mondiale, le 13 juillet 2017 à Washington, aux États Unis d'Amérique.

Avec un financement de 100 millions de dollars, le PDAC (2017-2022) a pris le relais du Projet de développement agricole et de réhabilitation des pistes rurales (PDARP) mis en œuvre par le Gouvernement et le Groupe de la Banque mondiale entre 2008 et 2017.

L'objectif du PDAC est d'améliorer la productivité des agriculteurs et l'accès aux marchés des groupes de producteurs et des micros, petites et moyennes entreprises agroindustrielles, dans les zones sélectionnées, et d'apporter une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou de situation d'urgence.

1.2.4.5. Projets de la coopération bilatérale

Le Projet de Construction du Centre de Démonstration des Techniques Agricoles Chinoises est exécuté grâce à la coopération Sino-Congolaise. En cours d'exécution, il

favorisera la vulgarisation des techniques agricoles nouvelles pour l'émergence d'un nouveau type de paysan.

1.2.4.6. Projet Nouveaux villages agricoles

Créé par arrêté n° 6970 du 22 septembre 2010, le projet « Nouveaux villages agricoles » était chargé, notamment de :

- favoriser l'émergence des villages agricoles modernes;
- spécialiser chaque village dans la production agropastorale ;
- réduire l'exode rural et favoriser l'exode urbain.

Ce projet avait été conçu pour être exécuté sur l'ensemble du territoire national. Bien qu'ayant plusieurs appuis financiers, ce projet n'a pas atteint ses objectifs.

1.3. BILAN GLOBAL DE L'ÉVOLUTION DU SECTEUR AGRICOLE ET DE LA SITUATION ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE

1.3.1. BILAN DE L'ÉVOLUTION DU SECTEUR AGRICOLE

La baisse de la part de l'agriculture dans le PIB et les déficits en termes d'offre de produits agricoles sont autant de contraintes à surmonter pour assurer le développement agricole et l'indépendance du pays vis-à-vis des importations de produits alimentaires.

Graphique 1.1 : Évolution de la production agricole entre 1985 et 2017 (% du PIB)



Source : Construit à partir des données de WDI

Entre 1985 et 2017 la production agricole du Congo connaît une chute de presque de moitié et la période allant de 1999 à 2011 semble être celle qui a enregistré la baisse la plus importante.

Par conséquent, la contribution du secteur agricole à la création de la richesse nationale a baissé au fil des années, comme on peut le lire dans le graphique 1.2 ci-après.

Graphique 1.2 : Évolution du PIB agricole en pourcentage



Source : Banque Mondiale, 2022

Cette réalité a pour conséquence, sur le plan interne, l'apparition des déséquilibres croissants entre le niveau de production des biens alimentaires et celui des besoins de consommation, comme l'illustre le tableau 1.12 ci-après.

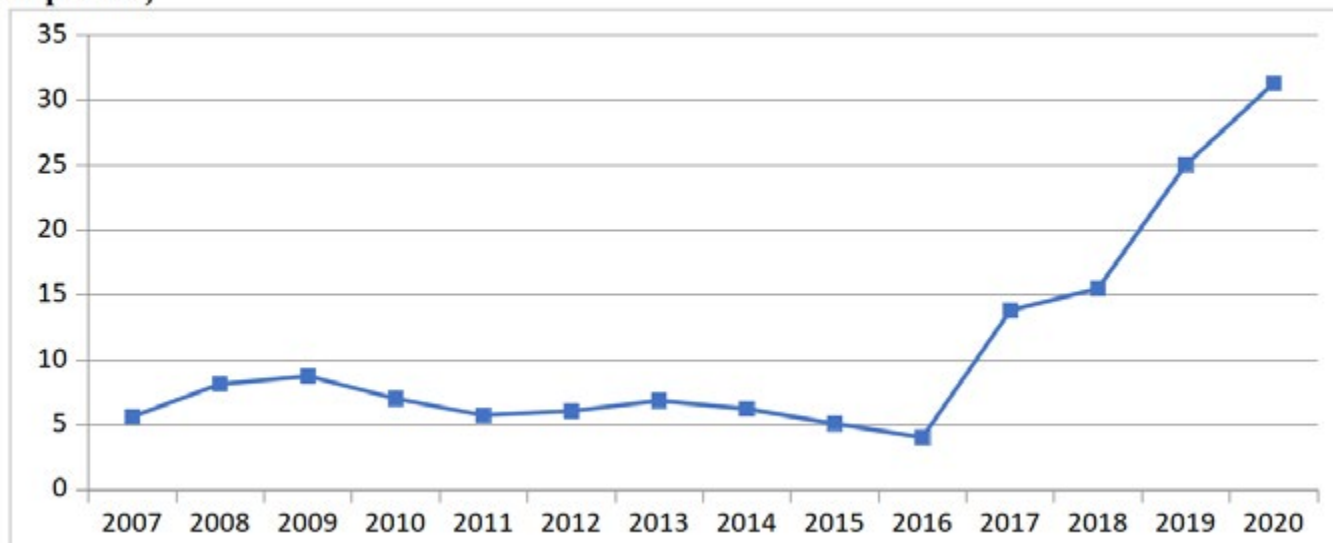
Tableau 1.12 : Production et consommation des produits alimentaires

Cultures	Production nationale (en tonnes)	Consommation	Balance	Taux de couverture
Manioc	1 060 000	1 206 000	-145,5	87,9
Maïs	9 898	25 550	-15 652	38,7
Arachide	23 746	28 428	-4 682	83,5
Banane plantain	82 047	122 352	-40305	67,1
Pomme de terre	5 944	5 038	906	118
Riz	1 358	21 232	-19 874	6,4
Fruits	148 686	37 425	111 261	397,3
Haricots	4 119	48 581	-44 462	8,5
Ignames	12 409	117 314	-104 905	10,6

Source : Kenga Dominique, 2009, élaboration de la politique agricole commune (PAC) de la CEEAC

Le tableau 1.12 permet d'observer l'ampleur des déficits en termes des produits agricoles, ce qui explique la dépendance du Congo aux importations alimentaires, avec pour corollaire le déficit de la balance commerciale (cf. graphique 1.3).

Graphique 1.3 : Évolution des importations des produits alimentaires (% des marchandises importées)



Source : Construit à partir des données de la FAO

Le déficit de la balance commerciale des produits agricoles de la période d'après 2000 qui est présenté dans le tableau 1.13 ci-après est une parfaite illustration du bilan qu'on peut dresser des résultats des politiques antérieures.

Tableau 1.13 : Balance commerciale des produits agricoles et alimentaires et du matériel agricole de 2000 à 2008 (en millions de francs CFA)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Exportations	6733	5675	7710	5327	7174	3541	5093	6036	2054
Importations	77499	102355	89141	93189	87782	90332	98762	96248	101337
Balance commerciale	-70766	-96680	-81431	-87862	-80608	-86791	-93669	-90212	-99283
Taux de couverture	8,7	5,5	8,6	5,7	8,2	3,9	5,2	6,3	2

Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, Annuaire du Commerce Extérieur.

1.3.2. SITUATION ALIMENTAIRE

Les données du tableau 1.14 ci-dessous révèlent une dégradation quasi-généralisée de la situation alimentaire entre 2014 et 2021. En effet, l'insécurité alimentaire touche plus de 30% de la population congolaise.

Tableau 1.14 : Variation de la prévalence de l'insécurité alimentaire dans les ménages entre 2014 et 2021

Département	2014	2021	Variation
Kouilou	29,50%	44,50%	50,80%
Niari	30,40%	32,40%	6,57%
Lékoumou	36,90%	50,30%	36,31%
Bouenza	18,30%	38,00%	7,65%
Pool	22,30%	37,90%	69,95%
Plateaux	17,70%	69,10%	90,39%
Cuvette	15,40%	22,20%	44,15%
Cuvette Ouest	30,20%	38,40%	27,15%
Sangha	16,40%	12,90%	-21,34%
Likouala	19,50%	32,80%	68,20%
Brazzaville	9,70%	25,50%	162,88%
Pointe-Noire	3,80%	30,50%	702,63%

Source : tableau construit à partir des données du PAM de 2014 et 2021

1.3.3. PROJET ZONES AGRICOLES PROTÉGÉES « ZAP » 2022 : UN ESPOIR POUR L'AGRICULTURE CONGOLAISE ?

Institutionnalisé par Arrêté n°517 du 24 février 2022 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du projet « Zones agricoles protégées », le projet ZAP est une stratégie du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, qui a pour objectif général d'augmenter la production locale (produits agricoles, d'élevage et halieutiques), visant la sécurité alimentaire, la création d'emplois, la structuration des chaînes de valeur et la diversification de l'économie. Il s'agit d'une nouvelle orientation de la politique agricole. Les résultats de la mise en œuvre de ce projet dans sa première phase dans six départements du Congo (Bouenza, Cuvette, Lekoumou, Niari, Plateaux et Pool) peuvent être appréciés à travers les données du tableau 1.15 ci-après.

Tableau 1.15 : Cartographie des Zones agricoles protégées (ZAP) implantées en janvier 2023

Ordre	Désignation	Aire (ha)	District	Département	Axe	Date du lancement	Code ZAP	Nature des activités	Nombre de groupements	Effectifs			Spécifications	Coordonnées	
										F	H	Total		Latitude	Longitude
1	Mayoumina	112	Loudima	Bouenza	Sud	01/09/2021	ZAP 01	Agricole	10	65	59	124	Maïs, Soja	-4,158738	13,108301
2	Boudouhou	101	Mayéyé	Lékoumou	Sud	02/10/2021	ZAP 02	Agricole	10	69	122	191	Maïs, Soja, Manioc, Plantain	-3,637739	13,457095
3	Kouraté	146	Ngo	Plateaux	Noed	10/10/2021	ZAP 03	Agricole	10	65	96	161	Maïs	-2,371668	15,230095
4	Oyendzé	97	Ngoko	Cuvette	Noed	11/12/2021	ZAP 04	Agricole	10	189	143	332	Maïs s, Manioc, Plantain	-0,665099	15,317077
5	Louila	114	Mindouli	Pool	Sud	04/02/2022	ZAP 05	Agricole	15	94	206	300	Maïs, Soja, Manioc	-4,095563	14,247901
6	Ingouo	100	Ingié	Pool	Noed	01/03/2022	ZAP 06	Agricole	10	74	48	122	Maïs, Manioc	-3,668799	15,314609
7	Etsouali	102	Djambala	Plateaux	Noed	03/03/2022	ZAP 07	Agricole	15 et DGA	95	86	181	Maïs, Manioc	-2,846432	15,541993
8	Malolo2	84	Louvakou	Niari	Sud	08/04/2022	ZAP 08	Agricole	17 et 03 individualités	37	74	111	Maïs, Soja, Manioc	-3,738742	12,551816
9	Songo	84	Owondo	Cuvette	Noed	03/09/2022	ZAP 09	Agricole et Piscicole	18	156	227	383	Maïs, Gombo	-0,493329	15,790667
10	Kingoma	110	Madingou	Bouenza	Sud	27/09/2022	ZAP 10	Agricole	14	97	143	240	Maïs, Soja, Manioc	-4,168669	13,613049
11	Mponmakou	95	Ngabé	Pool	Noed	30/09/2022	ZAP 11	Agricole	10	73	62	135	Maïs, Manioc	-3,167407	15,682794
12	Olongoné	121	Boundji	Cuvette	Noed	01/10/2022	ZAP 12	Agricole	20	123	243	366	Maïs, Manioc, Gombo	-0,945682	15,407034
13	Nzabi	55	Yaya	Niari	Sud	06/11/2022	ZAP 13	Agricole	10	250	250	500	Maïs, Manioc	-3,163572	13,038663
Total général		1321	13	7	7N 6S		13 ZAP	12 Agricoles +1(Agricole et Piscicole)	169 ; DGA et 3 ind.	1387	1759	3146	Maïs, Soja, Manioc, Plantain, Gombo		

Source : Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche

1.4. PERSPECTIVES

Le secteur agricole est encore soumis à de nombreuses contraintes, institutionnelles, organisationnelles, financières, etc. Pour assurer son développement et réduire la dépendance alimentaire du pays, de nombreux défis sont à relever.

La mise en œuvre réussie du PND 2022-2026, dont un des piliers est le développement de l'agriculture au sens large, devrait concrétiser la volonté des pouvoirs publics de développer le secteur agricole.

Dans la même perspective, l'implémentation du projet « Zones agricoles protégées (ZAP) » offre une opportunité pour inverser les tendances observées jusque-là dans ce secteur.

SECTION 2

ÉCONOMIE FORESTIÈRE

Dans le contexte de la diversification de l'économie congolaise, l'utilisation durable des ressources renouvelables de la forêt est un enjeu majeur. En effet, la forêt est considérée comme un écosystème essentiel pour le développement des filières économiques, telles que l'exploitation forestière, l'industrie du bois, l'énergie et le tourisme. Cette section vise à dresser un bilan de l'économie forestière du pays de 1958 à 2023, en mettant en évidence la situation actuelle, les potentialités forestières et fauniques, les politiques et stratégies mises en œuvre, les résultats obtenus et les perspectives.

2.1. SITUATION ET LIMITES DES FORÊTS

La République du Congo compte trois secteurs forestiers : le secteur forestier nord (Likouala, Sangha, Cuvette, Cuvette-Ouest), le secteur forestier centre (Plateau, Pool, Bouenza), et le secteur forestier sud (Kouilou, Niari, Lékoumou). Les limites de ces secteurs, définies en 1974 à partir des inventaires forestiers (PNUD, 1970 ; FAO, 1972), ont été précisées par le décret n° 437-2002 du 31 décembre 2002. Le secteur forestier nord est bordé par la frontière de la République centrafricaine au nord, la rivière Alima au sud, le fleuve Oubangui à l'est et les frontières avec le Gabon et le Cameroun à l'ouest. Le secteur forestier centre est délimité au nord par la frontière sud du secteur forestier nord, la frontière avec le Gabon à l'ouest, les limites administratives des départements au sud-ouest et à l'est, et la frontière avec la République démocratique du Congo au sud-est. Le secteur forestier sud est délimité par les limites du secteur forestier centre au nord, la frontière avec le Gabon au nord-ouest, la côte atlantique au sud, et les frontières avec le Cabinda et la République démocratique du Congo à l'ouest.

2.2. POTENTIALITÉS EN MATIÈRE FORESTIÈRE ET FAUNIQUE

2.2.1. LES POTENTIALITÉS FORESTIÈRES

La République du Congo possède une immense forêt (22 410 682 ha, soit 65, 52 % du territoire national) avec un énorme potentiel économique, social et écologique. Les inventaires forestiers ont identifié plus de 250 espèces forestières. Plus de 170 d'entre elles sont dénommées, dont les essences les plus exploitées sont le Sapelli dans les concessions forestières ouvertes dans les départements de la Likouala, la Sangha, la Cuvette, la Cuvette-Ouest et des Plateaux, et l'Okoumé dans les concessions forestières ouvertes dans les départements du Kouilou, du Niari, de la Lékoumou, de la Bouenza et du Pool. Les autres essences couramment exploitées sont notamment l'Ayous ou le Samba, le Bossé, l'Iriko ou le Kambala, le Kossipo, le Limba ou Fraké, le Tali et le Wengué. Le potentiel de bois d'œuvre exploitable est estimé à environ 443 millions de mètres cubes, répartis comme suit :

- 302 millions de mètres cubes de bois d'œuvre exploitable pour les essences principales et secondaires des concessions forestières aménagées ;
- 141 millions de mètres cubes de bois d'œuvre exploitable pour les essences principales et secondaires des concessions forestières non encore aménagées ;
- 10,3 millions de mètres cubes de bois d'œuvre exploitable par an, pour les essences principales et secondaires des concessions forestières aménagées ;
- 5,6 millions de mètres cubes de bois d'œuvre exploitable par an pour les essences principales et secondaires des concessions forestières non encore aménagées.

Le potentiel de boisement et de reboisement en République du Congo est considérable, avec environ 10 millions d'hectares dans le centre et le sud du pays. La déforestation atteint un rythme d'environ 20000 hectares par an. Ces chiffres reflètent la planification d'une exploitation durable des ressources forestières visant à préserver l'écosystème et favoriser sa régénération.

2.2.2. LES POTENTIALITÉS FAUNIQUES

La République du Congo abrite une faune abondante et diversifiée. On y trouve plus de 200 espèces de mammifères, 700 espèces d'oiseaux, 45 espèces de reptiles et 630 espèces d'insectes. Parmi les mammifères les plus courants, on compte le bongo, le buffle de forêt, le céphalophe, le cercocèbe, le cercopithèque, le chat doré, le chevrotain aquatique, le chimpanzé, la civette, le colobe, le crocodile, le python de sebae, l'éléphant de forêt, le gorille de plaine, l'hippopotame, le hocheur, l'hyène tachetée, l'hylochère, la loutre (loutre à cou tacheté ou loutre à joue blanche), et bien d'autres mammifères. Parmi les oiseaux les plus communs, on trouve l'aigrette gazette, l'anhinga d'Afrique, le calao à joues grises, la cigogne d'abdim, le grand calao, la grande aigrette, le héron cendré, le héron pourpré, le marabout, le perroquet à queue rouge et le tourage.

2.3. LES POLITIQUES ET STRATÉGIES MISES EN ŒUVRE DE 1958 À 2023

La République du Congo a mis en place une réglementation pour la gestion durable de ses ressources forestières et fauniques.

Du 1er janvier 1958 au 19 juin 1961, l'administration forestière a d'abord appliqué les dispositions du décret n°46-1161 du 20 mai 1946 régissant le régime forestier en Afrique Équatoriale Française (AEF). Par la suite, la délibération n°76-58 du 19 juin 1958 a modifié le décret n°46-1161 du 20 mai 1946 fixant le régime forestier en AEF, pour gérer le domaine forestier national, l'exploitation et la transformation du bois, le transport, la commercialisation, la faune, les aires protégées et les produits forestiers non ligneux.

Après l'indépendance, le Président de la République a promulgué la loi n°34-61 du 20 juin 1961, constitué de 103 articles répartis en 5 titres. Cette loi fixe le régime forestier et abroge les dispositions antérieures. Elle définit les forêts, les droits d'usage des collectivités locales, et les procédures de classement et d'aliénation des forêts. Elle accorde les droits d'exploitation des forêts par adjudication publique.

La loi n°34-61 du 20 juin 1961 a modifié par la loi n°32-66 du 22 décembre 1966, puis celle fixant le régime forestier. De plus, la loi n°004-74 du 4 janvier 1974, comprenant 110 articles répartis en 4 titres, révolutionne le secteur forestier congolais. Il établit un domaine forestier qui inclut les forêts classées, les forêts protégées, les périmètres de reboisement et les parcs nationaux. Il limite strictement les droits d'usage aux besoins personnels individuels ou collectifs des usagers nationaux. Il met en place un organisme autonome d'État chargé des reboi-

sements et renforce les infractions. En outre, à travers cette loi, des mesures ont été prises pour encourager la transformation locale des produits forestiers exploités au Congo, de sorte que les exportations portent en définitive non seulement sur des matières premières, mais également sur des produits finis. Le service des eaux et forêts prépare le plan d'aménagement et les concessions des droits d'exploitation du domaine forestier sont accordées par le biais de contrat tels que le contrat d'exploitation forestière (CEF), le contrat de transformation industrielle (CTI), le permis de bois d'œuvre (PBO) et les permis spéciaux (PS).

La loi n° 32/82 du 7 juillet 1982 portant Code forestier modifie 38 articles sur 110 de la loi n° 004-74 du 4 janvier 1974. Ces modifications concernent la définition et le régime du domaine forestier, les droits d'usage, la gestion, la conservation, la reconstitution et l'aménagement du domaine forestier ainsi que son exploitation économique et les dispositions relatives à la répression et aux sanctions des infractions.

Au début des années 2000, la loi n°16-2000 du 20 novembre 2000, modifie le code forestier de 1974. Elle impose l'obligation de transformer localement au moins 85% du bois exploité et révisé la fiscalité forestière en instaurant de nouvelles taxes. Elle crée de nouvelles structures opérationnelles : le Centre National d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers (CNI AF), et le Service National de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation (SCPFE). Elle libéralise la commercialisation des produits forestiers en supprimant le monopole de l'ancien Office de Commercialisation du Bois (OCB), oblige les entreprises forestières à capitaux étrangers d'ouvrir leur capital social aux citoyens congolais, institue la taxe de déboisement et réorganise le corps des agents des eaux et forêts, à caractère paramilitaire. Cette loi a été renforcée par une série de textes, notamment le décret 2002-437 du 31 décembre 2002, qui fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts.

La loi n°14-2009 du 30 décembre 2009 modifie certains articles (articles : 89 ; 91 ; 94 ; 98 ; 172 et 180) du Code forestier promulgué le 20 novembre 2000. Suivant cette loi, la taxe d'abattage et celle à l'exportation sont désormais exprimées en pourcentage de la valeur free on truck (FOT). Cette loi précise que les bois de qualité supérieure, nécessaire pour des industries non encore présentes dans le pays, peuvent être exportés sous réserve d'une autorisation du ministre responsable des eaux et forêts, et le quota de 85/15 est valable à l'échelle nationale, permettant aux entreprises de transférer leurs quotas entre elles. L'approbation de l'administration des eaux et forêts est nécessaire pour le transfert de quotas. Enfin, la loi n°33-2020 du 8 juillet 2020, qui fonde le code forestier actuel, abroge les dispositions antérieures. Il introduit de nouvelles innovations, à savoir la définition de concepts clés (le crédit-carbone, la forêt, etc.), le consentement libre, informé et préalable (CLIP) comme mode d'expression, la prise en compte des forêts com-

munautaires et des plans d'aménagement simplifié, et la suppression de certains permis. Il établit de nouveaux titres d'exploitation et renforce les mesures de préservation de l'environnement.

Dans le cadre de la gestion de la faune et des aires protégées, la République du Congo a promulgué, après son indépendance, les lois ci-après :

- loi n°7/62 du 20 janvier 1962, portant protection de la faune ;
- loi n° 48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage ;
- loi n° 49/83 fixant les différentes taxes prévues par la loi n° 48-83 définissant les conditions de conservation et l'exploitation de la faune sauvage ;
- loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.

Ces lois ont institué deux formes d'exploitation de la faune sauvage à savoir :

- le tourisme de vision qui consiste à observer à pieds ou en véhicule la faune sauvage ou guider des expéditions en vue de sa chasse ;
- la chasse qui consiste à capturer ou tuer pour s'approprier ou non tout ou partie de son trophée ou de sa dépouille, un animal sauvage vivant en liberté.

Toutes ces lois énoncent que les animaux sauvages sont classés en trois catégories :

- la catégorie des animaux intégralement protégés (classe A) ;
- la catégorie des animaux partiellement protégés (classe B) ;
- la catégorie des animaux non protégés (classe C).

La loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées a renforcé les dispositions précédentes, notamment celles relatives à la préservation de la faune et de la flore sauvage. En République du Congo, il existe plusieurs types de permis :

- le permis de chasse sportive qui donne le droit d'abattre un nombre précis d'animaux sauvages d'espèces déterminées, autorisées par l'administration forestière ;
- le permis de chasse scientifique qui donne droit à la capture ou l'abattage des animaux sauvages à des fins exclusivement scientifiques ;
- le permis de détention qui donne droit à la détention d'animaux sauvages non intégralement protégés ;
- le permis de collecte qui donne droit à la détention des dépouilles des animaux sauvages non intégralement ou partiellement protégés et à l'exploitation des produits forestiers non ligneux ;
- le permis de chasse villageoise ou de récolte villageoise qui donne le droit d'abattre un nombre précis d'animaux sauvages d'espèces déterminées, autorisées par l'administration forestière ;
- la licence de guide de chasse, délivrée par l'administration des eaux et forêts aux candidats ayant réussi

aux tests d'aptitude organisés à cet effet ;

- la licence de capture commerciale qui donne droit à la capture, la détention et la vente d'animaux sauvages non intégralement protégés (licence de capture commerciale pour les oiseaux, licence de capture commerciale pour les reptiles, licence de capture commerciale pour les autres espèces d'animaux sauvages) ;
- la licence de game-farming qui donne droit à l'élevage des animaux sauvages non protégés en vue de leur commercialisation et au repeuplement des animaux sauvages non intégralement protégés en vue de leur exploitation dans un but alimentaire ou autre.

La loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 a intégré certains aspects nouveaux en matière de gestion durable des forêts tels que :

- la gestion participative, associant les populations locales ;
- la création des zones de chasse villageoise ;
- le développement du tourisme cynégétique ;
- la création d'un organisme chargé de gérer la faune et les aires protégées et de promouvoir la valorisation économique de ce patrimoine.

2.4. LES RÉSULTATS OBTENUS DANS LA GESTION FORESTIÈRE ET FAUNIQUE, DE 1958 À 2023

2.4.1. RÉSULTATS DU ZONAGE FORESTIER EN UNITÉS FORESTIÈRES D'AMÉNAGEMENT (UFA)

Les inventaires forestiers, engagés par la République du Congo, après son indépendance, ont fourni une base de données suffisante et significative pour procéder au zonage du domaine forestier national en Unités Forestières d'Aménagement (UFA). Certaines UFA sont subdivisées en Unités Forestières d'Exploitation (UFE). Au 25 mai 2023, on dénombre 62 concessions forestières réparties en UFA ou UFE, comme l'indique le tableau ci-après :

Tableau 2.1 : Liste des concessions forestières par unité forestière d'aménagement (UFA)

N°	UFA/UFÉ	Superficies (ha)	Département s
1	UFA Sud 1 : Pointe-Noire, subdivisée en 5 UFÉ (Boubissi, Cayo, Doumanga, Ntombo et Mbanda Sud)	302 895	Kouilou
2	UFA Sud 2 : Kayes, subdivisée en 2 UFÉ (Nanga et Nkola)	121 966	Kouilou
3	UFA Sud 3 : Kimongo, subdivisée en 3 UFÉ (Louvakou, Mila-Mila et Kimongo Louila)	420 931	Niari
4	UFA Sud 4 : Kibangou, subdivisée en 4 UFÉ (Bamb ^o a Nord, Ngouha 2 Nord, Ngouha 2 Sud et Banda Nord)	200 130	Niari
5	UFA Sud 5 : Mossendjo, subdivisée en 6 UFÉ (Léboulou, Kola, Massanga, Lébama, Nyanga et Tsinguindi)	1 397 523	Niari
6	UFA Sud 6 : Divénié, subdivisée en 4 UFÉ (Mouvala, Mounoumboumba, Louessé et Ngongo-Nzambi)	403 835	Niari
7	UFA Sud 7 : Zanaga Nord, subdivisée en 3 UFÉ (Létili, Bambama, Mpoukou-Ogouée)	599 740	Lékoumou
8	UFA Sud 8 : Zanaga Sud, avec 1 UFÉ (Mapati)	164 710	Lékoumou
9	UFA Sud 9 : Sibiti, subdivisée en 6 UFÉ (Gououngo, Loumoungo, Ingoumina-Lélali, Kimandou, Louadi-Bihoua et Mapati)	1 014 057	Lékoumou
10	UFA Sud 10 : Boko-Songho, avec 1 UFÉ (Loamba)	149 542	Bouenza
11	UFA Sud 11 : Madingou, subdivisée en 3 UFÉ (Mouliénié, Mabombo et Makabana)	244 300	Bouenza
12	UFA Sud 12 : Kindamba, subdivisée en 1 UFÉ (Kitembé)	125 883	Pool
13	UFA Abala	520 109	Plateaux
14	UFA Mobola-Mbondou	105 000	Cuvette
15	UFA Makoua	706 452	Cuvette
16	UFA Mambili	131 100	Cuvette
17	UFA Tsama-Mbama	568 520	Cuvette-Ouest
18	UFA Mbomo-Kellé	613 106	Cuvette-Ouest
19	UFA Odzala	639 100	Cuvette-Ouest
20	UFA Pikounda, subdivisée en 2 UFÉ (Pikounda Nord et Pilounda Sud)	375 752	Sangha
21	UFA Ngombé	1 218 080	Sangha
22	UFA Pokola	377 550	Sangha
23	UFA Tala-Tala	621 120	Sangha
24	UFA Jua-Ikié	547 026	Sangha
25	UFA Karagoua	655 303	Sangha
26	UFA Toukoulaka	162 580	Sangha
27	UFA Kabo	267 048	Sangha
28	UFA Kokoua	697 293	Sangha
29	UFA Nouabalé Ouest	217 395	Sangha
30	UFA Nouabalé Est	206 475	Likouala
31	UFA Oubangui-Tangui, subdivisée en 2 UFÉ (Bonvouki et Mougouma)	137 072	Likouala
32	UFA Loundoungou-Toukoulaka	57 100	Likouala

N°	UFA/UFE	Superficies (ha)	Départements
33	UFA Enyelé-Ibenga	352 500	Likouala
34	UFA Ipendja	461 296	Likouala
35	UFA Lopola	195 510	Likouala
36	UFA Mimbeli-Ibenga	669 589	Likouala
37	UFA Mokabi-Dzanga	586 330	Likouala
38	UFA Missa	243 376	Likouala
39	UFA Bétou	300 000	Likouala
TOTAL		16 777 294	

Source : CN-REDD/DF/MEF (2021)

2.4.2. RÉSULTATS DU PROCESSUS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE

La gestion des concessions forestières en République du Congo est réglementée par l'élaboration des plans d'aménagement comprenant des séries de production, de conservation, de protection, de développement communautaire et de recherche. Actuellement, environ 55,58% des forêts de production, soit 8.316.481 hectares sont aménagées et disposent de plans d'aménagements. De plus, 54,91%, soit 4.566.803 hectares de ces concessions aménagées sont certifiées, dont certaines avec le label FSC, OLB et Legal Source. Le Congo est également engagé dans la création d'un système de certification forestière panafricaine, appelé PAFC. La certification forestière est désormais intégrée dans le code forestier par la loi 33-2020 du 08 juillet 2020.

2.4.3. RÉSULTATS ET INDICATEURS DU PROCESSUS DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE EN RÉPUBLIQUE DU CONGO

La production de bois d'œuvre prélevés par les concessionnaires forestiers légalement installés en République du Congo a évolué comme l'indique le tableau 2.2 ci-après :

Tableau 2.2 : Évolution de la production du bois d'œuvre en République du Congo de 1958 à 2022

Années	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Production (m ³)	288.000	322.000	433.000	389.000	457.000	530.000	634.000	611.000	691.232	680.000	777.383	820.334	801.485
Années	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Production (m ³)	288.000	322.000	433.000	389.000	457.000	530.000	634.000	611.000	691.232	680.000	777.383	820.334	801.485
Années	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983
Production (m ³)	837.339	751.209	696.054	469.335	321.000	400.000	414.000	461.000	476.000	603.000	526.864	516.535	513 527
Années	1984	1985	1996	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Production (m ³)	586.736	571.868	714.881	694.239	751.219	809.415	832.639	579.515	635.035	509.722	627533	638437	612891
Années	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Production (m ³)	595.742	703.405	519.929	630.878	895.116	1 179.272	1 350.408	1 448.033	1 386 473	1 329 696	1 331 951	1 212 118	970 000
Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Production (m ³)	1 810 638	2 261 850	1 883 758	1 750 947	1 761 677	1 784 669	1 909 287	2 083 247	1 906 595	1 941 769	1 912 407	1 971 274	ND

Sources : CN-REDD/MEF (2021) / Bilan (1960-2010) et perspectives de développement économique, social et culturel de la République du Congo et FAO

De 1958 à l'indépendance de la République du Congo, l'exploitation forestière, qui est restée longtemps localisée dans la région côtière de Pointe-Noire, s'est progressivement installée le long du chemin de fer Congo - Océan (CFCO), puis dans les départements de la Sangha, de la Likouala, des Plateaux, de la Cuvette et de la Cuvette-Ouest. Les volumes indiqués dans ce tableau ne représentent, en réalité, que le volume commercialisé qui a été purgé du houppier ou tête de l'arbre (fourche et ensemble des branches), de la culée ou pied de l'arbre (cf. photos ci-dessous).



Partie du houppier abandonnée

Partie de la culée abandonnée

Le volume commercialisable varie selon les essences entre 30 et 40 % de l'arbre sur pied.

La gestion des concessions forestières au Congo a évolué du régime de planification par volume annuel au régime de planification par surface annuelle, favorisant la pratique de la contenance pour préserver la capacité de régénération de la forêt. Les codes forestiers de 1974 à 2020 ont promu une exploitation rationnelle du bois d'œuvre, avec l'adoption de l'exploitation forestière à impact réduit (EFIR) pour limiter les dommages sur l'environnement. L'arrêté n°6515/MEF du 18 juin 2020 définit les normes et l'évaluation de l'EFIR. L'inventaire et la cartographie prennent en compte les zones sensibles, les arbres à protéger et les sites culturels. La planification du réseau routier et des parcs à grumes intègre les ressources exploitables et les éléments environnementaux. Les opérations d'abattage, de façonnage et de chargement sont effectuées dans le respect des normes de sécurité et de préservation.

2.4.4. RÉSULTATS DU PROCESSUS D'INDUSTRIALISATION DU BOIS

Le Congo attache une grande importance à l'industrialisation de la filière bois ; ce qui se reflète dans le code forestier qui fixe un taux minimal de transformation locale des bois bruts. Le pays dispose d'un parc industriel comprenant 24 unités de sciage, 12 unités de séchage, 6 unités de déroulage, 5 unités de contreplaqué, et d'autres installations telles que des menuiseries industrielles, des unités de lamellé-collé, de parqueterie, de moulurage, de cogénération, de bois imprégnés et de production de copeaux d'eucalyptus. La production industrielle du bois par les concessionnaires forestiers légalement installés en République du Congo a évolué comme l'indique le tableau 2.3 ci-après :

Tableau 2.3 : Évolution de la production industrielle du bois de 1958 à 2022

Années	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Production de sciage (m ³)	ND	ND	33 130	31 530	32 692	27 720	28 953	28 933	31 895	39 295	42 399	37 434	43 141
Production de placage (m ³)	ND	ND	8 877	9 011	8 598	9 096	17 280	39 053	37 748	53 888	59 632	74 557	61 075
Années	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983
Production de sciage (m ³)	42 100	42 300	44 462	47 641	56 000	60 000	48 560	43 092	53 258	63 521	70 386	66 373	65 864
Production de placage (m ³)	66 374	87 352	96 140	71 164	43 199	55 098	72 400	78 471	70 124	74 800	65 110	61 038	58 369
Années	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Production de sciage (m ³)	60 016	50 437	76 704	60 321	57 411	46 116	49 601	53 748	51 185	60 204	62 266	59 499	69 501
Production de placage (m ³)	63 203	59 081	51 594	48 883	56 013	50 991	51 303	37 496	36 468	43 498	47 068	48 918	49 557
Années	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Production de sciage (m ³)	69 501	73 408	73 870	108 773	128 690	169 735	167 753	199 596	219 932	258 679	268 180	196 553	176 300
Production de placage (m ³)	76 411	51 898	18 645	8 740	14 151	22 494	26 136	8 023	14 376	22 240	45 986	33 210	32 063
Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Production de sciage (m ³)	179 000	248 000	288 000	327 000	350 000	373 000	366 000	332 000	403 000	400 000	ND	ND	ND
Production de placage (m ³)	35 000	34 000	45 000	73 000	55 000	59 000	64 000	47 000	38 000	34 000	ND	ND	ND

Sources : CN-REDD/MEF (2021) /Bilan (1960-2010) et perspectives de développement économique social et culturel de la République du Congo et FAO : statistics (<https://www.fao.org/forestry/statistics/80570/fr>).

2.4.5. RÉSULTATS DE LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET VALORISATION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTÉGÉES

Pour protéger la biodiversité, l'administration forestière a délimité sur le territoire national des aires protégées, reconnues comme étant des espaces naturels qui font l'objet des mesures spécifiques destinées, notamment, à protéger et à gérer durablement la diversité biologique. Il s'agit, en particulier, des parcs nationaux, des réserves de faune, des réserves spéciales ou sanctuaires de faune et des zones d'intérêt cynégétique (domaines de chasse), comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 2.4 : Aires protégées de la République du Congo

Aires protégées	Superficies (ha)	Départements
Parcs nationaux		
Parc national d'Odzala-Kokoua	1 354 600	Sangha et Cuvette-Ouest
Parc national de Nouabalé-Ndoki	419 314	Likouala et Sangha
Parc national de Conkouati-Douli	504 950	Kouilou
Parc national de Ntokou Pikounda	457 200	Sangha
Réserves de faune		
Réserve de faune de la Léfini	630 000	Pool
Réserve communautaire du lac Télé	438 960	Likouala et Sangha
Réserve naturelle de gorilles de Lesio Louna	173 000	Pool
Réserve de la biosphère de Dimonika	136 000	Kouilou
Réserve de faune de la Tsoulou	30 000	Niari
Réserve de faune du Mont Fouari	15 600	Niari
Réserve de faune de Nyanga Nord	7 700	Niari
Sanctuaires		
Sanctuaire de Lossi	35 000	Cuvette-Ouest
Sanctuaire de Tchimpounga	55 000	Kouilou
Domaines de chasse		
Domaine de chasse de Nyanga Sud	23 000	Niari
Domaine de chasse de Mont Mavoumbou	42 000	Niari
Total	3 903 010	

Source : ACFAP (2020)

On retient que 71% de la superficie des aires protégées abrite des forêts qui constituent une réserve de carbone d'importance nationale et mondiale, et qui sont un enjeu majeur au centre des préoccupations mondiales, dans l'optique de la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques. Dans ces aires protégées, des activités touristiques liées à l'observation de la faune et de ses habitats peuvent être organisées par des opérateurs publics ou privés, conformément aux textes en vigueur. Des mesures visant à promouvoir et à développer le tourisme ou l'écotourisme peuvent être prises par les autorités compétentes, après concertation avec les populations riveraines et les conservateurs des aires concernées.

2.4.6. RÉSULTATS DE LA PROMOTION DE LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE

Les résultats obtenus, grâce à la promotion de la foresterie communautaire, sont importants et bénéfiques pour la communauté nationale et même internationale. Une fois créée, la forêt communautaire fait partie du domaine forestier permanent, et les revenus provenant de l'exploitation des produits forestiers reviennent aux communautés locales et populations autochtones. Cependant, l'exploitation du bois à des fins lucratives dans la forêt communautaire nécessite l'obtention d'un permis spécial ou d'un permis de coupe de bois de plantation, tout en veillant à la durabilité des ressources forestières et fauniques, selon le plan de gestion.

L'exploitation des produits forestiers non ligneux dans la forêt communautaire est autorisée pour les besoins domestiques des communautés locales et populations autochtones. Cependant, si l'exploitation est effectuée à des fins lucratives, elle doit être conforme au plan de gestion. Ce dernier est élaboré par les services compétents de l'administration forestière, et les communautés locales et populations autochtones peuvent être assistées par des organismes privés. Enfin, les crédits carbone générés dans les forêts communautaires appartiennent à la communauté locale et/ou aux populations autochtones, en fonction de l'entité qui met en œuvre le projet.

2.4.7. RÉSULTATS DU BOISEMENT ET REBOISEMENT

Selon le rapport CNIAC de 2016, plusieurs départements de la République du Congo abritent des plantations forestières d'espèces exotiques et locales (Eucalyptus, Pinus, etc.) couvrant des milliers d'hectares. On cite les départements de la Bouenza ayant 4.968 hectares, de Pointe-Noire et du Kouilou qui abritent 52.036 hectares, du Niari avec 949,49 hectares et enfin du Pool qui compte 699,87 hectares.

2.4.8. RÉSULTATS DES INITIATIVES ÉMERGENTES

2.4.8.1. Résultats des Accords de Partenariat Volontaire (APV) FLEGT

L'Accord de Partenariat Volontaire (APV), portant sur l'application des règlements forestiers, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) a été signé le 17 mai 2010 entre la République du Congo et l'Union européenne, et ratifié le 4 juillet 2012. Cet accord commercial bilatéral et contraignant est entré en vigueur le 1er mars 2013. Il couvre toutes les sources d'approvisionnement et tous les marchés nationaux et internationaux du bois. Le processus de mise en œuvre de l'APV/FLEGT en juin 2008 se trouve toujours en phase de préparation. Plusieurs actions ont été entreprises, y compris la révision et l'élaboration de textes réglementaires à savoir les lois, les textes d'application et les documents normatifs. Cependant, des problèmes récurrents persistent et empêchent toujours la pleine opérationnalisation de l'APV/FLEGT. Parmi ces problèmes figurent l'absence de financement pérenne pour le Système de Vérification de la Légalité (SVL), en général, et le Système informatisé de Vérification de la Légalité (SIVL), en particulier. Par ailleurs, on a observé un manque de formation effective des acteurs concernés sur l'utilisation des modules du SIVL, ainsi que l'absence d'inclusion des activités budgétisées du SVL dans la loi de finances pour son déploiement national. Malgré ces insuffisances persistantes, quelques avancées significatives ont été réalisées dans le cadre de l'application de

l'APV/FLEGT en République du Congo. On peut indiquer que le système informatisé de vérification de la légalité (SIVL) a connu des progrès, et il est désormais disponible en ligne via le lien <https://sivl.forest.gouv.cg>.

2.4.8.2. Résultats et indicateurs du processus REDD+

Depuis 2008, la République du Congo s'est engagée dans le processus de REDD+, visant la réduction des émissions liées à la déforestation, la gestion durable des forêts, la conservation de la biodiversité et l'accroissement des stocks de carbone. Les organes de gestion ont établi un cadre légal, un niveau de référence des émissions, un système de mesure et de vérification, un registre REDD+, des sauvegardes environnementales et sociales, ainsi que des mécanismes de gestion des plaintes et de partage des bénéfices. La stratégie nationale REDD+ repose sur le renforcement de la gouvernance, la valorisation des ressources forestières, l'amélioration des systèmes agricoles, la promotion des énergies propres et le développement minier et durable.

Le REDD+ au Congo a été réalisé avec succès lors de la phase qui s'est déroulée du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018. Cette phase a été suivie par le démarrage des deux dernières phases de la REDD+. La phase 2, appelée phase d'investissement, a débuté avec la signature d'une lettre d'intention pour établir un partenariat à long terme visant la réalisation du plan d'investissement de la stratégie nationale REDD+ avec l'initiative pour la forêt d'Afrique centrale (CAFI). Des contrats d'achat de crédits carbone ont également été signés pour le programme de réduction des émissions (ER-P) Sangha-Likouala, ainsi que des protocoles d'accord pour la valorisation économique des crédits carbone avec différentes sociétés. La phase 3 du processus REDD+, connue sous le nom de phase de paiement, débutera en 2023 avec les premiers versements des crédits carbone provenant d'autres projets REDD+ en cours et futurs, tels que l'UFE Pikounda Nord et UFA Ngombé.

La République du Congo en achevant avec succès la phase 1 de REDD+, s'est engagée dans les marchés volontaires du carbone et dans les accords de paiements pour services environnementaux. Le marché du carbone, encore peu connu dans le pays, repose sur des contrats d'achat/vente (entre les acheteurs et les vendeurs) des crédits carbone. Ces crédits carbone représentent une réduction ou un évitement qui correspond à une tonne d'équivalent de dioxyde de carbone « teCO₂ ou teqCO₂ ou tCO₂e ». Actuellement, sur le marché carbone, un crédit carbone est égal à une tonne équivalent CO₂. Le programme de réduction des émissions Sangha-Likouala (2020-2024), a abouti à la signature d'un contrat d'achat/vente de 8.358.778 crédits carbone ou teCO₂, d'une valeur brute de 41.793.890 de dollars US. De plus, le marché carbone se présente comme une nouvelle opportunité financière pour la République du Congo qui a accompli d'importants

efforts pour finaliser les outils stratégiques et techniques de la phase 1 de REDD+ entre 2008 et 2018. Ces outils comprennent le cadre juridique de REDD+, la stratégie nationale REDD+, les sauvegardes environnementales et sociales, le niveau de référence des émissions, le système de mesure, notification et vérification.

En somme, ces indicateurs mettent en évidence plusieurs aspects clés. Tout d'abord, il est crucial de constituer un domaine forestier permanent, couvrant au moins 23 millions d'hectares, afin de préserver la richesse forestière du pays. Ensuite, l'aménagement du domaine forestier sur une superficie d'au moins 18 millions d'hectares, alloués à l'exploitation forestière et aux aires protégées, ainsi que la promotion de la certification de forêts sur au moins 12 millions d'hectares de concessions forestières aménagées, sont des objectifs essentiels. Enfin, la conservation de la biodiversité sur une superficie d'au moins 4 millions d'hectares, dédiés au réseau national des aires protégées, et la valorisation de la faune et des aires protégées à travers le développement du tourisme dans les aires protégées aménagées, sont également des aspects importants à prendre en compte. De même, il convient de promouvoir la foresterie communautaire sur une superficie d'au moins 2 millions d'hectares, octroyés aux communautés locales et populations autochtones, ainsi que le boisement, l'afforestation et le reboisement sur une superficie d'au moins 1 million d'hectares, attribués au ProNAR.

Pour assurer un développement durable dans le secteur forestier congolais, il est essentiel de valoriser les produits forestiers non ligneux, de promouvoir la transformation diversifiée et poussée du bois avec l'émergence d'unités de 2ème et 3ème transformations, et de favoriser les métiers du bois de la forêt et de la faune à travers l'émergence des filières et d'écoles spécialisées. Parallèlement, la mise en œuvre de l'accord de partenariat volontaire FLET et de REDD+ est nécessaire, tout en assurant un financement durable pour la préservation de la forêt, de la faune et des aires protégées. Il est aussi important de développer la recherche forestière et faunique, de promouvoir la coopération internationale dans ce domaine et de soutenir le marché local du bois, qu'il s'agisse de bois d'œuvre ou bois d'énergie.

2.5. PERSPECTIVES

La forêt et la faune offrent à la République du Congo d'énormes opportunités de développements sociaux économiques. Les perspectives établies sur la base des indicateurs énoncés précédemment sont porteuses d'espoir et de fondement du développement durable du pays. Ainsi, il est souhaitable, qu'à l'horizon 2030, les actions suivantes soient entreprises :

- I. Immatriculation au nom de l'État et versement dans le domaine forestier permanent de toutes les terres identifiées pour les plantations ;
- II. Certification effective de toutes les concessions dis-

- posant de plan d'aménagement ;
- III. Conservation de la biodiversité et valorisation de la faune et des aires protégées pour promouvoir l'économie verte à travers le développement de l'écotourisme et des activités génératrices de revenus ;
- IV. Possibilité pour les populations des zones forestières d'obtenir des forêts communautaires sous la forme de concessions des communautés locales cartographiées et prises en compte dans la gestion forestière ;
- V. Mobilisation, par le Congo à travers le ProNAR, des terres dans les zones de savane et leur affectation au domaine privé de l'État par le biais de l'immatriculation pour l'objectif d'un million d'hectares, sans oublier l'accroissement de la disponibilité de certains produits forestiers non ligneux (PFNL) clés ;
- VI. Tangibilité de la contribution des produits forestiers non ligneux (PFNL) à l'économie nationale ; ainsi la majorité de la production de bois d'œuvre sera transformée sur le territoire national et la production industrielle de bois permettra un accroissement significatif de la valeur ajoutée, une création nette d'emplois et des entreprises de transformation compétitives et spécialisées en fonction de leurs avantages comparatifs ;
- VII. Mise à disposition d'un personnel qualifié pour exercer les métiers de la forêt, du bois et de la faune au Congo ;
- VIII. Formation des exploitants artisanaux permettant à ceux-ci d'améliorer la qualité de leurs productions ;
- IX. Établissement des autorisations FLEGT dans le cadre des accords de partenariat volontaires (APV) pour les exportations congolaises de bois.

SECTION 3

LE SECTEUR PÉTROLIER

L Le Congo, l'un des États du golfe de Guinée, regorge de près de 2,6 milliards de réserves prouvées à ce jour. Il possède un secteur des hydrocarbures qui demeure la principale source de financement du budget de l'État (70 % des ressources). Avec une contribution de plus de 50% au PIB national, ce secteur joue un rôle prépondérant dans le développement économique et social du Congo. Dans le cadre de ce bilan (1958-2023), il est question de faire un état des lieux du secteur sur la période et d'en dégager les perspectives.

3.1 HISTORIQUE DES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES AU CONGO

3.1.1. DÉBUT DES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES AU CONGO

Jusqu'en 1960, la recherche pétrolière au Congo est réalisée dans le cadre de l'Afrique équatoriale française et demeure étroitement liée à celle du Gabon. Les indices pétroliers en Afrique équatoriale française sont constatés par les premiers explorateurs dès 1893-1894. Des documents conservés au Service des mines de Brazzaville font état de suintements d'hydrocarbures sur toute la côte de l'Afrique équatoriale française. C'est au nord-est de Port-Gentil au Gabon que la Société des pétroles d'Afrique équatoriale française (SPAEF) découvre le 16 janvier 1956 le gisement de Pointe Clairette, lequel marque le début de l'histoire du Gabon comme État pétrolier. Au Congo voisin, la SPAEF, encouragée par la découverte gabonaise, implante du matériel lourd pour les forages. Les premiers résultats révèlent, à la Pointe Indienne, une double découverte : celle d'un des plus grands bassins potassiques du monde, que les Mines domaniales de potasse d'Alsace (MDPA), associées à la SPAEF, se chargent d'exploiter, et celle d'un gisement de petite taille, d'un pétrole très paraffiné, fluide et immédiatement commercialisable. Ses réserves sont estimées à 14 millions de tonnes de brut et à 400 millions de m³ de gaz. Même si le gisement de la Pointe Indienne est modeste, il incite la société américaine Gulf Oil à prospecter au Cabinda voisin, enclave angolaise, et d'y découvrir, quelques années plus tard, l'important champ pétrolier de Malongo. Après la réalisation des travaux d'équipement, la Pointe Indienne évacue son pétrole en 1960. La SPAEF, devenue la Société des pétroles d'Afrique

équatoriale (SPAFE) la même année du fait des indépendances, en retire 52 000 tonnes en 1961, mais seulement 40 000 tonnes en 1968. La production de ce gisement ne cessera de baisser jusqu'à atteindre 15 000 tonnes en 1971. Les faibles rendements de Pointe Indienne poussent les pouvoirs politiques français à relancer plus énergiquement les sondages et forages au Congo, cette fois en mer. Des recherches antérieures avaient déjà décelé des indices pétroliers au large de Pointe-Noire.

Aussi, la nouvelle société française l'Entreprise de recherche et d'activités pétrolières (ERAP), créée en 1965, y découvre-t-elle en 1969 le grand gisement offshore d'Émeraude. Celui-ci marque définitivement l'entrée du Congo dans la catégorie des pays producteurs de pétrole de l'Afrique subsaharienne.

3.1.2. PÉRIODES DES BOOMS PÉTROLIERS

Au cours des périodes de 1973 à 1974 et de 1979 à 1981, dites périodes de « booms pétroliers », le Congo a bénéficié d'une conjoncture exceptionnelle, du fait de l'augmentation de la production pétrolière accompagnée d'une hausse des cours mondiaux du pétrole et du dollar US.

3.1.2.1. Premier boom pétrolier de 1971-1972 et le plan triennal

Le premier boom pétrolier s'est caractérisé par une augmentation du prix du pétrole de 3 à 12 dollars US sur le marché international. En 1973, l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) a annoncé un embargo sur les exportations de pétrole vers les États-Unis. Dans la foulée, le terminal de Djéno fut construit en 1972 par la société Elf, actionnaire à hauteur de 63%, avec l'italien Agip (37%). Ce terminal traite plus de 95 % de la production congolaise de pétrole brut.

Après ce premier choc pétrolier de 1973, dans le but d'avoir la maîtrise de la chaîne de valeur du secteur pétrolier, deux sociétés furent créées : Hydro-Congo et la CORAF.

3.1.2.2. Le 2ème boom pétrolier de 1979-1981 et le Plan quinquennal

Le 2ème boom pétrolier est caractérisé par l'augmentation du prix du baril de Brent de 12 à 36 dollars US. Cette situation, inédite à l'époque, est favorisée par la révolution iranienne de février 1979. La prospérité financière acquise a permis de financer un important programme d'investissement de 3 milliards de francs CFA en 1979, de 58,2 milliards francs CFA en 1980 puis de 190,4 milliards francs CFA en 1982. L'augmentation des investissements publics correspondait au lancement du « Plan quinquennal », avec comme priorités :

- I. la mise en place des infrastructures économiques et sociales de base ;
- II. l'agriculture, base du développement et
- III. l'industrie, facteur déterminant.

3.1.2.3. Le contre-choc pétrolier de 1985 et le Plan d'ajustement structurel

À partir de l'année 1985, le Congo enregistre un contre-choc pétrolier manifesté par une chute des cours du pétrole conjuguée à la dépréciation du dollar sur lequel étaient indexées les exportations nationales du pétrole brut. Le Plan quinquennal, élaboré dans un contexte d'embellie économique portée par les prévisions des prix élevés du baril de pétrole pour son financement, a été alors inclus dans sa mise en œuvre.

3.1.2.4. Quelques faits marquants

De 2000 à nos jours, le secteur pétrolier a enregistré les faits suivants :

- le dépassement du prix du baril à plus de 100 dollars US pour la première fois ;
- le contre-choc de 2014 avec un prix du baril proche de 20 dollars US ;
- l'évolution du cadre juridique et réglementaire avec le nouveau Code des hydrocarbures de l'amont pétrolier et ses textes d'application en matière de contenu local, de la protection de l'environnement ;
- l'abrogation des Conventions d'établissements signées depuis 1969 qui accordaient certains avantages fiscaux-douaniers aux sociétés Total Énergies et Eni-Congo ;
- un secteur de plus en plus concurrentiel à partir du deuxième choc pétrolier et surtout à partir des années 2000 avec plusieurs opérateurs dont quinze permis de recherche sont en cours de validité à ce jour et 38 champs en phase d'exploitation.
- l'adhésion de la République du Congo à l'OPEP le 22 juin 2018, devenant ainsi le 15ème membre de l'Organisation des pays producteurs et exportateurs de pétrole (OPEP) à l'issue de la 174ème Conférence tenue à Vienne en Autriche. Cette position géostratégique lui confère une voix prépondérante dans les grandes décisions du marché pétrolier au niveau mondial, ainsi que d'autres avantages liés aux échanges d'expériences ;

- le niveau record de la production avec plus de 300 000 barils par jour ;
- la production et l'exportation du gaz naturel liquéfié pour la première fois au Congo avant la fin de cette année (2023) avec les réserves prouvées de gaz naturel qui seraient d'environ 200 milliards de m³, plaçant le pays au 5ème rang des réserves prouvées de gaz naturel en Afrique subsaharienne. La production du gaz est principalement assurée par ENI Congo depuis ses gisements (champ de Mboundi et Marine XII) et vient alimenter deux centrales électriques situées à Pointe-Noire : la Centrale électrique de Djéno (CED - actuellement à l'arrêt) et la Centrale électrique du Congo (CEC). En fin 2023, Eni Congo procédera à la production du GNL.

3.1.3. L'ÉVOLUTION DU CADRE INSTITUTIONNEL

3.1.3.1. L'amont pétrolier

Jusqu'en 1993, le secteur des hydrocarbures était géré par le Ministère des mines et énergie et Hydro-Congo. Une direction générale a été créée à partir de 1993. A partir de 1997 jusqu'à nos jours, un ministère à part entière, est en charge du secteur des hydrocarbures.

Depuis 1998, trois (03) entités administratives composent le secteur de l'amont pétrolier :

- I. le ministère des Hydrocarbures qui conçoit et suit la politique gouvernementale du secteur,
- II. la Direction Générale des hydrocarbures, organe opérationnel, qui contrôle les activités de l'amont et
- III. la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC) détenue à 100% par l'État congolais et qui intervient dans le secteur pour le compte de l'État.

La Société Nationale des Pétroles du Congo est créée en 1998 par la loi n°1-98 du 23 avril 1998, et reprend à partir de 2002 certaines activités de la compagnie Hydro-Congo. Elle demeure depuis la seule entreprise publique congolaise exerçant les activités pétrolières.

Dans l'article 3 de la loi citée supra, la société nationale des pétroles du Congo est subrogée dans tous les droits et les obligations résultant des contrats et des accords ou conventions conclus par la société nationale de recherche et d'exploitation pétrolières, HYDRO-CONGO, en matière de recherche, d'exploitation et de production d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

3.1.3.2. L'aval pétrolier

L'aval pétrolier est régulé par l'Agence de régulation du secteur aval pétrolier (ARAP), créée en 2006 et placée sous la tutelle du ministère des Hydrocarbures. Elle a principalement pour mission de veiller à la stabilisation

des approvisionnements et la stabilité des prix des produits pétroliers, sans pour autant interférer sur les activités de commercialisation des produits pétroliers.

3.1.3.3. Le raffinage

La CORAF (Congolaise de raffinage), filiale de la SNPC, est l'unique raffinerie du Congo. Depuis sa base de Pointe-Noire, elle traite le pétrole brut pour en extraire les fractions commercialisables, à savoir le gaz butane, le supercarburant, le kérosène, le gasoil léger et le fuel lourd. La CORAF assure la sécurité énergétique du pays en lui fournissant environ 70% de ses besoins en produits finis. Sa capacité de traitement est de 1,2 M T/an. Les bruts raffinés par la CORAF proviennent du terminal pétrolier de Djéno, relié à la raffinerie par un pipeline de 25 km.

Pour répondre à la demande croissante du pays, le Congo a signé, en novembre 2020, une convention d'investissement avec la société chinoise Beijing Fortune Dingheng pour la construction d'une nouvelle raffinerie à Pointe-Noire, avec une capacité de raffinage estimée à 2, 5 M T/an. Le démarrage de l'exploitation était prévu en 2023.

3.1.3.4. Le stockage et le transport

Les activités de stockage et de transport massif des hydrocarbures raffinés par voie maritime, ferroviaire et routière sur l'ensemble du territoire sont du ressort de la Société Commune de Logistique (SCLOG). La SCLOG est une société anonyme de droit congolais créée en 2002, suite à la privatisation d'Hydro-Congo. Elle est au cœur de la chaîne logistique pétrolière du Congo. Ses actionnaires sont AOGC (25%), la SNPC (25%), Total (25%), Puma (12,5%) et X-OIL (12,5%). Sa capacité de stockage est d'environ 100 000 m³. Son activité est répartie à travers 8 dépôts qui couvrent tout le territoire national. Ne disposant pas d'actifs propres de transport, elle a signé des contrats avec différents transporteurs, notamment le Chemin de fer Congo-Océan (CFCO) et des sociétés de transports routiers, qui acheminent les produits pour son compte. Elle est principalement approvisionnée par la CORAF et ponctuellement par les importations effectuées par les marqueteurs à Brazzaville et Pointe Noire.

3.1.3.5. La distribution

Six sociétés de distribution de produits pétroliers sont présentes au Congo : Afric', Puma Congo, SNAT, SNPC-D, Total Congo SA et X-OIL. Ces sociétés ont saisi l'opportunité de la libéralisation du secteur aval en 2002. Elles disposent de nombreux clients industriels et de plusieurs stations-service qui couvrent, pour la plupart, tout le territoire national. En pratique, les prix à la pompe sont réglementés.

3.1.4. L'ÉVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

3.1.4.1. L'amont pétrolier

Comme dans la plupart des pays producteurs et exportateurs de pétrole, les ressources en hydrocarbures situées dans le sous-sol sont la propriété exclusive de l'État. L'exploitation des ressources se fait sous un régime contractuel. Deux types de contrats sont généralement utilisés : le contrat de concession et le contrat de partage de production.

La concession est un type de contrat dans lequel le concessionnaire est propriétaire de la ressource dès le moment où elle sort du puits. Le gouvernement récupère ensuite sa part des bénéfices à travers les royalties ou redevances, les bonus, les taxes sur les revenus, et autres.

Le contrat de partage de production (ou Production Sharing Contract, PSC) est un type de contrat relativement récent, qui a été signé pour la première fois en Indonésie en 1966. Il s'agit généralement d'un partage de la production plutôt que des taxes sur les revenus.

a) Le passage des contrats de concession aux contrats de partage de production

Du début de l'exploitation pétrolière au Congo jusqu'en 1994, les activités pétrolières étaient régies par le contrat de concession encadré par la loi n°23-82 du 7 juillet 1982 portant Code Minier.

Si le Code Minier reste en vigueur, la loi n°24-94 du 23 août 1994 portant Code des hydrocarbures est venue marquer un tournant décisif dans l'encadrement juridique, contractuel et fiscal de l'exploitation pétrolière en République du Congo. Les hydrocarbures sont exclus de son champ d'application. Les activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport d'hydrocarbures ne peuvent être entreprises qu'après obtention d'un titre minier. Les titres miniers en matière d'hydrocarbures sont les suivants : l'autorisation de prospection, le permis de recherche, le permis d'exploitation.

Le permis de recherche et le permis d'exploitation sont délivrés exclusivement aux entreprises spécialisées dans le domaine des hydrocarbures dans un contrat de partage de production avec l'État. Une part des hydrocarbures produits est affectée au remboursement des coûts pétroliers encourus par la société (« cost oil »). Cette part de production qui est fixée dans le contrat ne peut être supérieure à 60 % de la production annuelle provenant de l'ensemble des permis d'exploitation découlant d'un même permis de recherche. La production annuelle totale d'hydrocarbures, après déduction de la redevance minière proportionnelle et du cost oil visé ci-dessus, constitue la part de production affectée à la rémunération de l'État et des sociétés (« profit oil »).

b) Code des hydrocarbures de 2016

Le secteur pétrolier est régi par un Code des hydrocarbures révisé, en vigueur depuis octobre 2016. Ce nouveau Code a introduit de nouvelles mesures visant, entre autres, à renforcer les prérogatives de la SNPC et le « local content », en incitant les grands groupes internationaux à travailler davantage avec les PME congolaises. De fait, la SNPC devient désormais membre de droit de tous les contrats pétroliers avec un intérêt participatif minimum de 15%. Par ailleurs, sauf dérogation du Ministre des Hydrocarbures, chaque groupe contracteur doit comporter, lors de la conclusion d'un contrat pétrolier, une ou plusieurs sociétés privées nationales détenant un intérêt participatif de 15% ou 25% minimum, selon qu'il s'agisse d'un nouveau permis ou d'un champ mature.

Par ailleurs, le groupe contracteur, ses sous-traitants, prestataires de services et fournisseurs, doivent employer en priorité le personnel congolais. De même, le recours aux biens et services des sociétés nationales et des sociétés privées nationales est prioritaire, lorsque la qualité de l'offre est équivalente aux autres sociétés. Cette obligation est faite quand bien même l'offre commerciale locale serait supérieure, dans la limite de 10%.

3.1.4.2. L'aval pétrolier

Les activités de l'aval pétrolier, à savoir le raffinage, l'importation, l'exportation, le transit, la réexportation, le stockage, le transport, la distribution et la commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures sont régies par la loi n°6-2001 du 19 octobre 2001.

3.2. ACTIVITÉ PÉTROLIÈRE ET ENVIRONNEMENT

3.2.1. SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION PÉTROLIÈRE

La pollution est l'introduction de contaminants dans un environnement qui entraîne une instabilité, le désordre, des malaises préjudiciables à l'écosystème, c'est-à-dire les systèmes physiques ou d'organismes vivants.

Les sources potentielles de la pollution pétrolière sont le déversement du pétrole en mer, le torchage du gaz, l'activité de construction, les déshydrateurs, les moteurs, les émissions fugitives, les fosses, les eaux de production, etc.

3.2.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION PÉTROLIÈRE

Au nombre des textes qui permettent de lutter contre la pollution liée à l'activité pétrolière au Congo, on peut citer :

- la Constitution du 25 octobre 2015 en son article 125
- la loi n°003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
- les Codes des Hydrocarbures de 1994 et de 2016 et leurs textes d'application.

Au-delà de la réglementation nationale, le Congo est lié par les engagements internationaux ci-après :

- la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, dite Convention MARPOL ;
- le Partenariat mondial pour la réduction des gaz torchés (GGFR) .

3.3. PERSPECTIVES

Le pétrole étant une ressource épuisable et volatile sur les marchés mondiaux, les perspectives du secteur pétrolier sont sujettes aux aléas qui doivent être pris en compte dans le modèle de croissance du pays. Par conséquent, les défis à relever dans ce secteur portent notamment sur la nécessité de :

- accompagner davantage le processus de transformation de l'économie de rente vers l'économie de production;
- définir une stratégie nationale du développement du secteur à court, moyen et long terme;
- mettre en œuvre les réformes structurelles et de gouvernance du secteur
- relancer la production pétrolière par la promotion des investissements dans les champs matures et dans la découverte de nouveaux gisements ;
- redynamiser le sous-secteur de l'aval pétrolier par des réformes institutionnelles, à travers l'accroissement des capacités de raffinage, de stockage et de distribution des produits finis ;
- mettre en place une stratégie de valorisation et de développement de la filière du gaz naturel ;
- mettre en place des mesures et des actions favorisant le développement du « contenu local » ;
- prendre des mesures favorisant l'arrimage des activités du secteur pétrolier à celles d'autres secteurs ;
- définir une politique de gestion des impacts environnementaux et sociaux issus des activités pétrolières et gazières (des actions et des mesures adaptées au secteur) qui intègrent la politique nationale en matière d'environnement.



Production de Maïs ZAP d'Oyendze (Cuvette) 2022 DR



Exploitation aurifère 1950 DR



Coupeurs de canne à sucre, SARIS, Nkayi 2020 DR



Fabrication de sucre, SARIS, Nkayi 2020 DR

SECTION 4

LE SECTEUR MINIER

La République du Congo regorge d'importantes ressources minières, dont la mise en valeur pourrait accroître sa contribution à la richesse nationale.

En effet, la majeure partie du potentiel minier du pays, y compris les minéraux et les éléments de terres rares, n'est pas encore évaluée de façon satisfaisante malgré les immenses réserves prouvées par les études de faisabilité de certaines sociétés minières.

Le présent bilan met en relief le cadre institutionnel, législatif, et réglementaire ; les politiques et stratégies ; les données et situations des activités de recherche et d'exploitation ainsi que les perspectives de développement.

4.1 CADRE INSTITUTIONNEL, LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

4.1.1. CADRE INSTITUTIONNEL

De 1960 à 2023, le Congo a enregistré un peu plus de 50 gouvernements dans lesquels le secteur des mines est pris en charge par un ministère. A l'exception du décret n°97-273 du 13 septembre 1997 où il est question d'un ministère des mines, pour les autres décrets, les mines ont toujours été associées à d'autres secteurs. On note par exemple :

- Ministère des finances, du budget et des mines (1965-1968) ;
- Ministère des mines et de l'énergie (1975-1977 ; 1979-1980) ;
- Ministère des mines, de l'énergie, des postes et télécommunications (1988-1989) ;
- Ministère des mines, de l'énergie et de l'hydraulique (2002-2005) ;
- Ministère des mines et de la géologie (2009-2017) ;
- Ministère des industries minières et de la géologie (2021-2023).

À partir de 1970, les mines et l'énergie font partie d'un même ministère, mais l'importance est accordée au domaine des mines.

En 2005, un seul ministère gère les mines et l'énergie et à partir de 2021, ce ministère devient le ministère des industries minières et de la géologie (désormais MIMG) a

en charge la mise en œuvre des actions de l'Etat congolais en matière des mines. Ces actions se regroupent en des points suivants :

- la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement ainsi que l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires applicables au secteur minier ;
- la conception, l'élaboration, la coordination et l'application d'une politique de mise en valeur des substances minérales ;
- la mise en œuvre de la politique de recherche géologique et minière ainsi que le contrôle de son exécution ;
- la promotion, le contrôle et la coordination des activités de recherche, de mise en valeur et d'utilisation des ressources minérales ;
- la collecte et la diffusion des documents techniques relatifs à l'industrie minière ;
- la négociation des conventions d'investissements miniers entre l'Etat et les entreprises minières.

Compte tenu de ces missions, le MIMG a mis en place les structures chargées d'exécution de la politique de la nation telle que le définit le Plan National de développement (PND). Il s'agit des Directions Générales des Mines, de la Géologie et du cadastre minier et celles des Industries minières.

La Direction Générale des Mines (DGM)

Créée par décret n°2022-116 du 22 mars 2022, la DGM est l'organe technique qui assiste le ministre dans l'exercice de ses attributions dans le domaine des mines. Elle est chargée :

- de l'exécution des orientations relatives à la mise en œuvre de la politique nationale de développement et d'exploitation des mines, des carrières ;
- de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires dans le domaine des mines, des carrières et veiller à leur application ;
- du suivi de l'exécution des travaux de développement des mines ;
- de la coordination avec les ministères concernés, de la protection de l'environnement, de la sécurité des activités d'exploitation minière, de l'hygiène et la surveillance administrative, de la gestion des titres miniers.

La Direction Générale de la Géologie et du Cadastre Minier (DGGCM)

Créée par décret n°2022-115 du 22 mars 2022, la DGGCM est l'organe technique qui assiste le ministre dans l'exercice de ses attributions dans le domaine de la géologie et du cadastre minier. Elle est chargée, entre autres, de :

- veiller à l'application de la législation et de la réglementation du travail dans les domaines de la géologie et du cadastre minier ;
- veiller à l'exécution des Conventions conclues dans le domaine de la recherche des substances minérales solides ;
- contrôler tous les travaux géologiques, géophysiques et hydrogéologiques liés au sous-sol national ;
- suivre et de contrôler l'exécution des programmes d'exploration géologique mis en œuvre par les sociétés minières ;
- contrôler la validité des titres miniers ;
- conserver les titres miniers et les inscrire sur la carte cadastrale, de participer aux négociations des accords, des contrats et conventions relatifs au secteur minier ;
- produire les cartes géologiques.

La Direction Générale des Industries Minières (DGIM)

Créée par décret n°2022-117 du 22 mars 2022, la DGIM est l'organe technique qui assiste le ministre dans l'exercice de ses attributions dans le domaine des industries minières. Elle est chargée de (d') :

- initier et de faire appliquer les textes législatifs et réglementaires dans le domaine des industries minières ;
- exécuter les orientations relatives à la mise en œuvre de la politique nationale de développement des industries minières ;
- promouvoir la transformation des ressources minières et la commercialisation, avec les ministères concernés, des produits finis ou semi-finis ;
- veiller, avec les ministères concernés, à la protection de l'environnement, à la sécurité industrielle, à l'hygiène et à la surveillance administrative.

En outre, deux autres institutions ont été créées à savoir :

- le centre de recherches géologiques et minières, établissement public à caractère administratif et technique placé sous la tutelle du Ministère des mines et de la géologie, chargé de promouvoir et de développer le secteur minier en effectuant ou en faisant effectuer notamment des études de recherches présentant un intérêt pour l'avancement de la connaissance géologique et minière du sol et du sous-sol national ;
- le bureau d'expertise, d'évaluation et de la certification des substances minérales précieuses qui est un organe technique rattaché au Ministère susmentionné.

4.2. ÉVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE ET OPÉRATIONNEL DU SECTEUR

4.2.1. ÉVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE

De la période coloniale à 1982

La réglementation minière de la République du Congo a fait l'objet de plusieurs réformes depuis l'indépendance en 1960. Le premier Code introduit en 1962 (Loi n°29-62 du 16 juin 1962 portant Code minier), remplace la délibération du 12 novembre 1958 (Délibération n°92/58-1553) qui fixe certaines conditions d'application du Décret n° 54-1110 du 13 novembre 1954, portant réforme du régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer, modifié et complété par les décrets n°55-638 du 20 mai 1955, 57-242 du 24 février 1957 et 57-859 du 30 juillet 1957. En 1982, avec l'assistance de la Banque mondiale, le gouvernement congolais a réformé son Code minier (loi n°23-82 du 7 juillet 1982 portant Code minier) afin qu'il soit plus attrayant pour les investisseurs étrangers.

La période 2005-2023

En vigueur depuis 1982, la loi n°23-82 du 7 juillet 1982 a été abrogée par l'adoption d'une nouvelle loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier.

Le Code minier de 2005 prône le désengagement de l'État de l'activité minière au profit du secteur privé. Le rôle de l'État se limite désormais à la régulation du secteur et à la mise en place d'infrastructures nécessaires à son développement.

Outre le Code minier de 2005, le secteur minier en République du Congo est régi par :

- la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement
- la loi n° 6-2003 du 18 janvier 2003 portant Charte des investissements ;
- le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;
- le décret n° 2007-293 du 31 mai 2007 fixant les règles techniques d'exploitation des carrières de géomatériaux ;
- le décret n° 2008-338 du 22 septembre 2008 portant création et organisation du bureau d'expertise, d'évaluation et de certification des substances minérales précieuses ;
- la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers.

4.3. LES OPÉRATEURS DU SECTEUR

Après la proclamation de la République du Congo en 1958, trois organismes français ont maintenu quelques années encore leurs activités de recherches minières :

- l'Institut Équatorial de Recherches et d'Études Géologiques et Minières (IEREGM) de 1958 à 1961, créé après la suppression de la DMG. Cet institut réalisera pendant deux ans quelques missions parmi lesquelles l'étude du gisement de cassitérite de Mafoumbi, la recherche de calcaires et d'indices de bauxites dans le Niari ;
- le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Ce bureau de Recherche poursuivra l'action du Bureau Minier de la France d'Outre-Mer (BUMIFOM), créé par décret du 23 octobre 1959. En 1966, le BRGM présenta une partie des levés topographiques et la synthèse de tous les travaux antérieurs de reconnaissance géologique systématique sous forme de carte à l'échelle 1/500 000 avec en annexe une note explicative qui sera éditée en 1969 dans tous les mémoires du BRGM. Des recherches ont été réalisées pendant quelques années sur le cuivre du Niari, avec notamment l'étude des terres noires de Mindouli et sur le diamant, en reconnaissant les flats minéralisés du domaine de SOREDIA et ceux de la Lali et de la Bouenza dans le Chaillu ;
- le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) dont la mission de Recherche en Afrique Centrale basée à Brazzaville cesse ses activités en 1962. Cet organisme avait pour mission la recherche des minéralisations uranifères dans le triangle Ouessou-Kellé-Sembé.

À partir de 1962, le Bureau Minier congolais (BUMICO) est créé par la loi n°30/62 du 16 juin 1962. Ce bureau sera chargé, en tant qu'organisme national, de la recherche et de la géologie et, le cas échéant, de l'exploitation des ressources du sous-sol congolais. Ses activités de recherches étaient orientées principalement sur l'or de la région de Kakamoeka, la chromite dans le massif du Chaillu, la colombo-tantalite à Mayoko dans le massif du Niari, le plomb à Louba dans le Mayombe, le diamant des régions de Mossendjo et de Betou, ainsi que la cassitérite de Moufoumbi.

En 1972, BUMICO sera dissous par ordonnance n°22/72 du 13 mai 1972. Il est remplacé par le service de Recherches Géologiques et Minières qui assurera des missions de recherches effectuées dans les pays étrangers pour le compte de l'État et exécutera des missions de recherches spécifiques à la Direction Générale des Mines et de la Géologie.

En 1966, les experts du FED exécutent quelques travaux préliminaires sur le gisement de fer de Zanaga, puis retiennent deux projets miniers concernant :

- le gisement d'or de Sounda-Kakamoeka exploité par la Société Nationale des Mines de Sounda-Kakamoeka

(SONAMIS) qui démarrera en 1976. La mine produira 14kg en 1977 et cessera ses activités en 1978 ;

- le gisement de Pb-Zn-Cu de Mfouati exploité par la Société Nationale des Mines de Mfouati (SONAMIF), qui sera relayée à partir de 1979 par la Société Congolaise de Recherche et d'Exploitation Minières (SOCOREM), créée par ordonnance-loi n°28/79 et dissoute en 1992.

4.4. ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION MINIÈRE

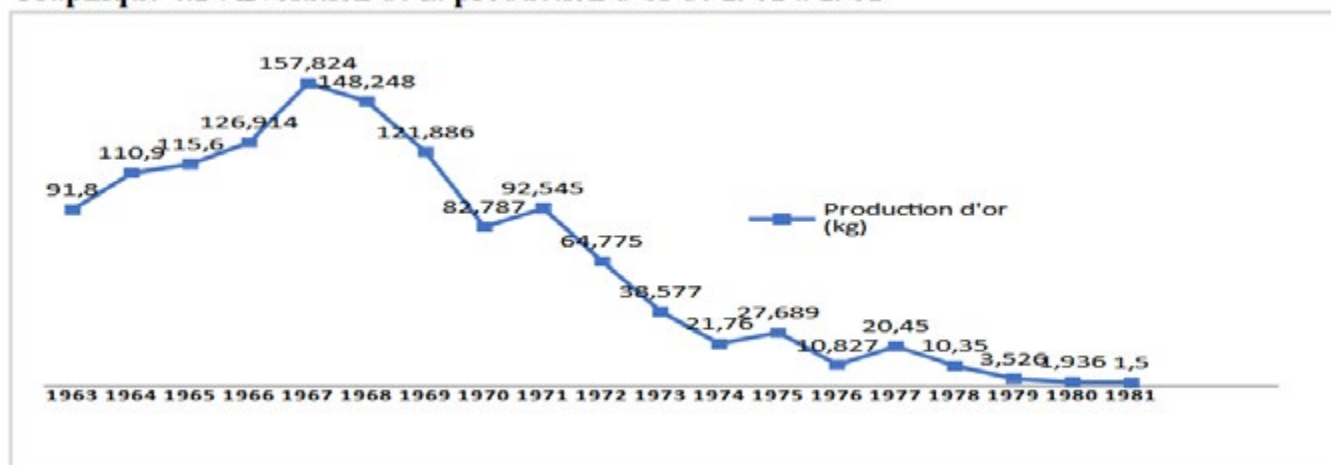
4.4.1. PÉRIODE 1958-1982

La revue des activités minières de la période sus indiquée porte principalement sur les minerais qui ont fait l'objet de recherche et d'exploitation.

La production d'or

La production totale d'or est de l'ordre de 10 tonnes, dont 8 633kg entre 1938 et 1962, soit 345 kg/an pendant 25 ans et 1255kg entre 1963 et 1981, soit 66kg/an pendant ces 19 dernières années. Après avoir atteint un pic historique de 157,824kg en 1967, la production a régulièrement baissé jusqu'à 1,500kg en 1981.

Graphique 4.1 : Évolution de la production d'or de 1961 à 1981



Source : Construit à partir des données de (Meloux et al, 1986)

Les métaux de base

De 1961 à 1978, les activités minières se réalisent à M'passa où un gisement mixte de plomb zinc cuivre est découvert par la CMCF dès 1920. En 1961, le Syndicat de M'Passa commence l'extraction de minerais de plomb et de zinc. Après 21 mois d'activités, ce dernier cède ses droits à la Société de M'Passa (SMP) qui fonctionne pendant 18 ans. Le minerai de M'Passa dont la production estimée à 200 000 tonnes de métal (plomb + zinc + cuivre). En 1977, la SMP traitera également, dans sa laverie de M'Passa, de 40 000 à 50 000 tonnes de minerai extrait du gisement voisin de Nzala-Minbodi.

Les années 1977 et 1978 ont vu la réduction du nombre des sociétés minières opérant en République du Congo, dont celle de M'Passa pour les polymétaux. De plus, la Société nationale des mines de Mfouati (SONAMIS), société d'Etat créée pour prendre en main l'un des deux projets miniers retenus par les experts soviétiques, sera relayée, à partir de 1979, par la SOCOREM (Société congolaise de recherche et d'exploitation minière). L'usine de traitement de M'Fouati, construite entre 1974 et 1976, traite par gravimétrie les oxydes de plomb et par flottation les minerais de cuivre. Entre 1976 et 1981, elle a produit un peu plus de 30 000 tonnes de concentrés de plomb provenant de la carrière de Djenguilé. Le gisement voisin de Yanga-Koubenza, avec un potentiel de plusieurs millions de tonnes de minerai, doit assurer le relais de celui de Djenguilé.

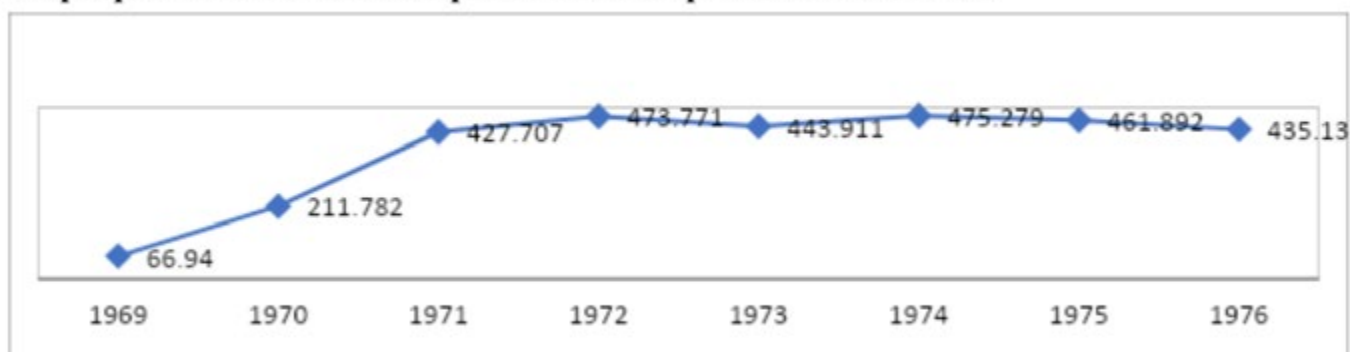
La potasse

La compagnie des potasses du Congo (CPC) avait vu le jour en avril 1964 après l'estimation des réserves provenant des résultats des travaux de recherche du syndicat de recherches. Dès le mois de novembre de la même année, le premier puits d'exploitation est foncé et la première expédition de minerai avait lieu en 1969.

La production de la potasse avait été brutalement interrompue en juin 1977, à la suite des inondations qui endommagent la mine. Entre 1969 et 1976, il sera extrait de la mine de Holle 2 996 413 t de KCl à 60,46% (correspondant à 7 403 319t

à 27,69 % K_2O de minerai brut extrait) se ventilant de la manière. La courbe ci-dessous (Figure 2) montre une évolution croissante au cours de la période sous revue. La production de la potasse est passée de 66 940 tonnes en 1969 à 435 131 tonnes en 1976, après avoir atteint un pic de 475 279 tonnes en 1974.

Graphique 4.2 : Évolution de la production de la potasse de 1969 à 1976



Source : Construit à partir des données de (Meloux et al, 1986)

Le diamant

Dans les statistiques minières établies par la Direction des mines, le diamant n'apparaît pas dans la rubrique des productions car aucun effort n'est fait pour l'exploitation artisanale et la recherche de cette pierre précieuse.

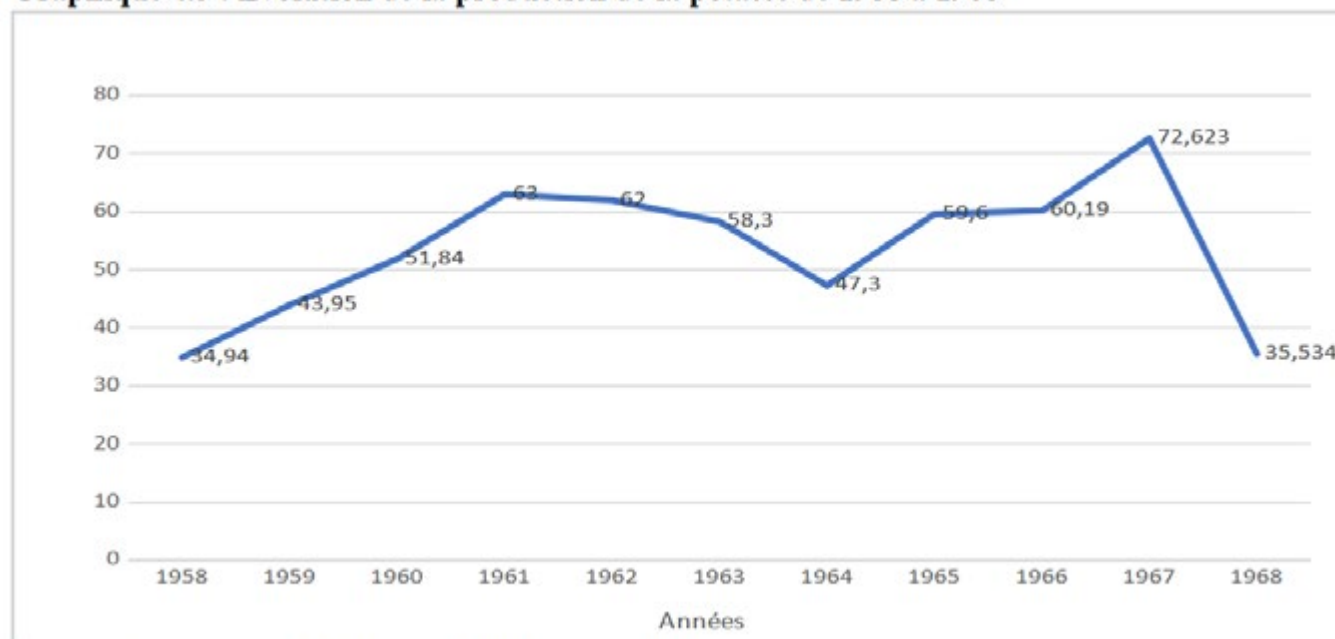
Les autres substances

D'autres substances minières avaient été également tirées du sous-sol congolais mais de manière négligée.

On distingue :

- la cassitérite en premier lieu qui, associée au Wolfran, donne des concentrations alluvionnaires dans le Mayombe. A Mafoumbi, par exemple, fut découvert en 1956 un gisement qui fut exploité entre 1958 et 1964 et dont il céda les droits à la compagnie minière et métallurgique (CMM) qui a maintenu l'extraction jusqu'en 1968. Le détail des productions, année par année, illustré par la figure 3 montre la tendance de production de cassitérite de 1958 à 1968 ;
- des indices de manganèse sont reconnus à Boussamba et Londela-Kayes (Charles et al., 2015). Dans la zone de Boussamba, il est décrit un horizon stratiforme de puissance pluridécimétrique (0,45 m au maximum) dans des grès quartzo-feldspathiques avec la composition géochimique suivante (27 % MnO , 40 % SiO_2 , 0,2 % P_2O_5).

Graphique 4.3 : Évolution de la production de la potasse de 1958 à 1968



Source : Construit à partir des données de (Meloux et al, 1986)

4.4.2. PÉRIODE 2005-2023

L'état des lieux de l'activité minière pour la période indiquée concerne le fer, la potasse, le phosphate, les polymétaux, le diamant et l'or.

Le fer

Au Congo, ce minerai est exploité par des sociétés ci-après :

- Société Mining Project Development (MPD), département de la Lékoumou, exploite le gisement de Zanaga, réserves actuelles estimées à 6,8 milliards de tonnes de Fe, teneur moyenne de 34% de Fe et 2 millions de tonnes de DSO (Direct Shipping Ore) ;
- Sangha Mining, département de la Sangha, poursuit à la place de Core Mining le projet Avima, potentiel en réserves 580 millions de tonnes de minerai, teneur variant entre 30 et 60%. Poursuit aussi à la place de Congo Iron, le projet Nabemba, réserves estimées 517 millions de tonnes, teneur comprise entre 33,9% et 62,4% de Fe et 4 milliards de tonnes ;
- Sapro, département du Niari, poursuit en lieu et place de la société EXXARO Mining, le projet Mayoko-Lekoumou, réserves estimées à 685 millions de tonnes de Fe ;
- Congo Mining, département du Niari, le projet Mayoko-Moussondji, réserves estimées à 767 millions de tonnes de Fe.

La potasse

Trois sociétés exploitent ce minerai au Congo, à savoir :

- Société Mag Minéral Potasse Congo (MPC), département du Kouilou, projet Mengo, réserves estimées à 33,7 millions de tonnes ;
- Société Luyan des Mines, département du Kouilou, projet Mboukoumassi, réserves évaluées à 1.145.550.000 de tonnes de KCL ;
- Société Sintoukola Potash, département du Kouilou, projet Kola, réserves estimées 1048 millions de tonnes 33% de KCL, 200-300 m de profondeur ; projet Dougou, réserves estimées à 829 millions de tonnes pour 17,83% de KCL (couche supérieure), 875 millions de tonnes pour 24,65% de KCL (couche inférieure) pour 550 m de profondeur ; le prospect Yangala, cible d'exploration évaluée entre 235 et 470 millions de tonnes avec 55 et 60% KCL.

Le phosphate

Pour le gisement de phosphate, il s'agit du projet Hinda phosphates, mené par la Société Cominco dans le département du Kouilou avec 684,4 millions de tonnes à 10,4% de P_2O_5 .

Les polymétaux

Les gisements de polymétaux, situés dans le département du Pool (Mindouli et M'Passa-Moubiri), sont exploités par la Société Lulu. Les réserves sont estimées à plus de 2.2 millions de tonnes. Aussi, ce projet a connu une production d'environ 10 842,450 tonnes de minerai brut en 2019.

Le calcaire

Les gisements de calcaire sont actuellement exploités à l'échelle industrielle à partir des carrières et/ou cimenterie de :

- Saris-Congo à Madingou ;
- SONOCC à Loutété;
- Dangoté à Kindzaka-Dingui;
- Forspak à Dolisie;
- CSCEC dans le district de Mayama.

À côté de l'exploitation industrielle, il existe l'activité minière artisanale et semi-industrielle.

Le diamant

Le diamant est principalement exploité de façon semi-industrielle, dans la Likouala par Motaba Mining et artisanale dans quelques localités de la Likouala (Mokabi lola, Mouallé, Dougo, Missa, Potoli et Tokélé) et du Niari (Bikélélé). Au cours de la période allant de 2017 à 2021, comme le montre le tableau ci-dessous, sa production a évolué en dents

de scie avec un niveau élevé de 51 982,12 Ca enregistré en 2018 et un niveau faible de 4 125,00 Ca enregistré en 2021.

Tableau 4.1 : Production du diamant de 2017 à 2021

Année	Production	
	Volume (Carats)	Valeur (USD)
2017	47 157,86	1 159 662,45
2018	51 982,12	2 305 242,84
2019	4 772,67	543 211,00
2020	11 156,54	746.830,00
2021	4 125,00	78 435,00

Source : BEEC

L'or

Quatre zones aurifères sont connues au Congo, notamment dans le Mayombe avec les secteurs de Sounda-Kamoeka, de Dimonika et de Dola, dans le Chaillu avec les secteurs de Zanaga et Mayoko, dans l'Ivindo du côté de Kellé-Mbomo avec les secteurs Oyabi-Onienga, Kellé-Ngoyboma, Bondjodjouala et Youkou et dans l'Ivindo du côté de Sembé- Souanké avec les secteurs Elogo, Avima, Badondo et Ellen-Nabeba.

Les productions cumulées allant de 2017 à 2020 sont de l'ordre de 108647,21 grammes (Cf tableau 4.2)

Tableau 4.2 : Production d'or de 2017 à 2020

Année	Poids net en g	Poids brut en g
2017	37162	42000
2018	42909.13	43592.41
2019	6369.7	6519.7
2020	22206.38	22090.6

Source : Direction de la Petite Mine et Artisanat Minier (DPMAM), Direction Générale des Mines.

4.4. PERSPECTIVES

Pour relever les différents défis qui subsistent dans ce secteur, le Gouvernement compte poursuivre ses objectifs stratégiques (PND, 2018-2022) que sont :

- coordonner le développement des exploitations minières ;
- promouvoir les ressources minérales ou fossiles nationales ;
- promouvoir le développement durable dans la gestion du secteur minier.

De façon opérationnelle, il s'agira de (d') :

- organiser la filière diamant ;
- organiser la filière or ;
- développer l'activité de production des carrières ;
- promouvoir l'installation des unités de traitement et de transformation des substances minérales ;
- organiser le secteur minier artisanal ;
- inventorier le potentiel minier national en vue de l'élaboration d'une carte géologique et minière ;
- assurer le suivi et le contrôle des sociétés en phase de recherche ;
- assurer la conformité des entreprises du secteur en matière environnementale ;
- assurer le suivi et le contrôle des activités minières en matière environnementale ;
- renforcer les capacités des exploitants miniers en matière environnementale.

En définitive, des efforts supplémentaires du gouvernement sont nécessaires pour accompagner le développement de ce secteur. Il s'agit notamment de la poursuite de la politique de développement des infrastructures indispensables (électricité, transport...) et d'œuvrer à rendre ce secteur davantage attractif.

Les infrastructures de transport et d'énergie sont indispensables pour le développement des activités minières industrielles. Elles permettent le développement et l'amélioration des conditions de vie des populations. Certains gisements exploitables (Fer, polymétaux et potasse) sont localisés dans des endroits enclavés. Cela est en effet réhibitoire pour les investisseurs qui n'ont pas forcément les capacités financières suffisantes pour financer seuls la construction d'infrastructures.

Un vaste programme régional, piloté par la CEMAC, prévoit la réhabilitation et la construction des réseaux routiers de l'espace CEMAC, dont celui du Congo, et leur interconnexion. Même si ces dernières années de nouvelles routes ont été construites ou rénovées dans le sud du pays (par exemple la RN1 reliant Pointe-Noire à Brazzaville), une exportation à grande échelle des produits miniers par route n'est pas envisageable, tant sur le plan économique (coût du transport par camion et maintenance des routes) que pour la sécurité des populations. Le transport de grandes quantités de produits miniers devra donc se faire par chemin de fer ou par pipeline. En ce qui concerne le chemin de fer, le CFCO prévoit la

réhabilitation des lignes existantes et la construction de nouvelle ligne allant de Pointe-Noire en passant vers les grands projets miniers jusqu'à l'extrême Nord. Le PAPN a lancé des travaux d'extension du port et la création d'un nouveau quai (port minéralier).

Les projets miniers sont très consommateurs d'énergie (électricité et carburant) tant pour faire fonctionner les usines et les équipements sur site minier que pour les infrastructures de transport et d'évacuation. Pour illustrer l'ampleur des besoins en électricité, rappelons que le projet Nabeba (Sangha Mining ex Congo Iron) nécessitera à lui seul 350 MW pour sa deuxième phase. Le projet Zanaga (MPD Congo) nécessitera, rien que sur le site de la mine, une puissance distribuée de 114 MW pour la première phase, et environ 310 MW au total lorsque la deuxième phase du projet sera réalisée. A cela, il faut ajouter les besoins en électricité pour le port minéralier. L'ensemble des projets miniers, lorsqu'ils fonctionneront à plein régime, auraient des besoins de l'ordre de 600 MW. Les crises énergétiques qui secouent la sous-région orientent de plus en plus les réflexions vers les énergies renouvelables. Les enjeux liés à l'accessibilité à ces sources d'énergie sont tout autant importants que les défis que doivent relever tous les acteurs en vue d'assurer l'accès de la population à ces énergies alternatives. Afin d'assurer son indépendance énergétique, la République du Congo prévoit d'investir dans le développement des énergies renouvelables, notamment avec la construction des centrales hydroélectriques pour lesquelles les sites de Sounda d'une capacité comprise entre 450 et 600 Mw et de Chollet d'une capacité de 600 Mw ont été inventoriés et valorisés sur les principaux fleuves et rivière (Kouilou-Niari et Dja).

Face à leurs impacts avérés, l'ouverture de nouvelles routes/voies ferrées doit être accompagnée d'études préliminaires d'impact économique, environnemental et social (IEES) non seulement au niveau local mais aussi à caractère stratégique, dès lors que le développement régional est en cause.



Installations Bralico, Pointe Noire 2022 www.bralico-congo.com



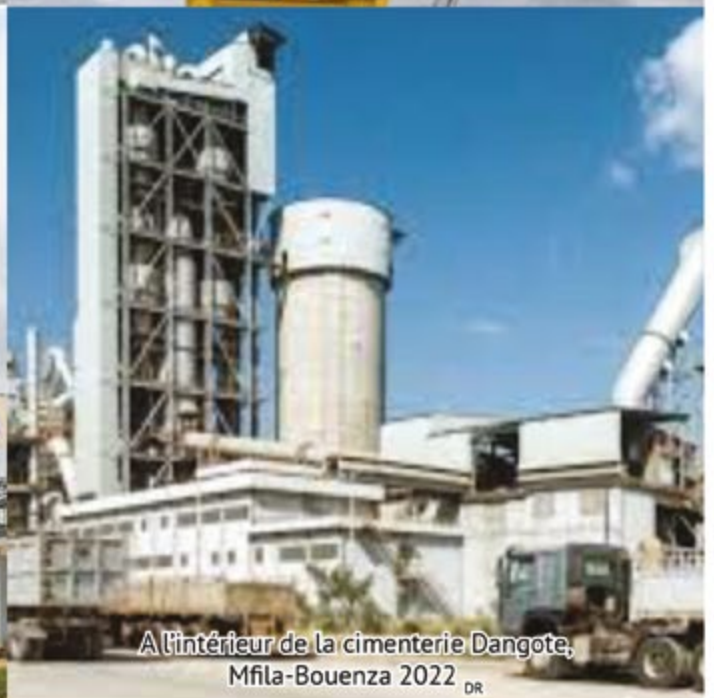
Bralico, 2022 DR



Usine de tracteurs à Maloukou 2023 www.lejournaldeLafrique.com



L'entrée principale de la cimenterie Dangote, Mfla-Bouenza 2022 DR



A l'intérieur de la cimenterie Dangote, Mfla-Bouenza 2022 DR

SECTION 5

DYNAMIQUE DU SECTEUR DE L'INDUSTRIE

L'intérêt à assurer le développement du secteur industriel s'est manifesté rapidement au niveau des autorités congolaises pour avoir compris dès 1958, date de la proclamation de la République, que ce secteur était source de création de richesses, d'accroissement des exportations et de création d'emplois. Du plan intérimaire 1964-1968 au PND 2022-2026, l'essor du secteur industriel demeure l'un des objectifs de la politique économique du Congo.

Le bilan des 65 ans d'actions peut se lire à travers l'historique, le cadre juridique et institutionnel, l'évolution de la contribution du secteur industriel au PIB et la configuration actuelle du secteur industriel, les politiques mises en œuvre ainsi que les perspectives.

5.1. BREF HISTORIQUE

En raison de son emplacement géographique en Afrique centrale, le Congo bénéficie d'un avantage favorable pour le développement des activités du secteur tertiaire. Les activités du secteur secondaire en ont également profité depuis les premières installations d'équipement industriel (Commission des Communautés Européennes-Les conditions d'implantation d'entreprises industrielle, république populaire du Congo, 1972). Selon Samir Amin et Catherine Coquery-Vidrovitch, le Congo était le pays le plus industrialisé de l'Afrique noire francophone à cette époque (*Histoire économique du Congo, 1880-1968*).

Par ailleurs, les premières industries établies au Congo remontent à la période d'avant la Première guerre mondiale (1914-1918). Il s'agit notamment des huileries à base de noix de palme de la Compagnie française du haut et du bas Congo (CFHBC) des frères Tréchet, implantées, en majorité, dans la partie septentrionale du Congo. Il y avait aussi quelques industries extractives, notamment celle de l'exploitation du minerai de cuivre de Mindouli. A ces industries se sont ajoutées celles de la production d'allumettes (1934), de tabac et de cigarettes (1942), de la brasserie (1952) et de la filature du coton tchadien. S'en suivront la chaudronnerie avec CMCA, les produits métalliques avec ORSI-CONGO, la peinture avec FPA et les savonneries de SAVCONGO et SOEXAL. Toutes ces industries relèvent du secteur privé étranger.

A la faveur des initiatives privées et publiques, après la proclamation de la République en 1958 et l'accession du pays à l'indépendance en 1960, le secteur industriel connaît une expansion. Celle-ci se manifeste par l'accélération du rythme des activités à caractère industriel. Le tableau 5.1 ci-après en donne l'illustration.

Tableau 5.1 : Répartition par année de création des industries des secteurs public et privé

Entreprise	Année de création	Activités
Secteur Public		
Compagnie des potasses du Congo (CPC)	1964	L'État congolais avait 15% de participation
Société textile du Congo (SOTEXCO)	1966	Textile
SIAP CONGO	1967	Fournitures scolaires (cahier)
Société congolaise de disques (SOCODI)	1970	Disque
Société congolaise des meubles (SOCOME)	1971	Menuiserie
Unité d'aliments de bétails (UAB)	1971	Alimentation de bétail
CHACONA	1975	Petit chantier naval
Usine de textile synthétique (UTS)	1982	Textile synthétique
Secteur Privé		
Société industrielle et agricole de tabac (SIAT)	1949	Fabrication des cigarettes
PRIMUS	1950	Brasserie
Savonnerie du Congo (SAVCONGO)	1958	Savonnerie
Mobilier Métallique (SOCIETE AFRIC)	1959	Fabrication des mobiliers métalliques
Fabrique des peintures africaines (FPA)	1960	Fabrication des peintures
Congolaise de Parfumerie et Cosmétique (COPARCO)	1963	Parfumerie
Industrie Africaine de Plastique (AFRICAPLAST)	1964	Fabrication d'ustensiles en plastique
Boisson africaine de Brazzaville (BAB)	1964	Limonaderie
Société Industrielle et Agricole du Niari (SIAN)	1964	Agro-industrie
Congolaise Industrielle des Bois (CIB)	1968	Transformation du bois
Cimenterie domaniale de LOUTETE (CIDOLOU)	1968	Cimenterie
Tissus imprimés, société mixte (IMPRECO)	1973	Textile
Société congolaise des brasseries (KRONENBOURG)	1980	Brasserie

Source : SIRVEN, P. (1972) et Direction générale de l'industrie

Au début des années 1990, la quasi-totalité des industries d'État ont été liquidées, en raison principalement de leurs contre-performances financières et du poids négatif qu'elles faisaient peser sur les finances publiques.

5.2. CADRE JURIDIQUE ET STRATÉGIQUE

La volonté des autorités congolaises de développer le secteur industriel, en vue de créer de la richesse et des emplois, s'est traduite depuis l'indépendance, par la mise en place d'un cadre juridique et la mise en œuvre d'un cadre politique.

5.2.1. CADRE JURIDIQUE

Le secteur industriel est régi par un certain nombre de dispositions juridiques, dont la teneur est exprimée par les textes suivants :

- le décret n°60-256 du 15 septembre 1960 portant création de la direction de la production industrielle ;
- le décret n°60-268 du 19 septembre 1960 fixant les attributions du ministère de la production industrielle ;
- le décret n°2022-307 du 13 juin 2022 fixant les conditions d'implantation, d'exercice et de contrôle de l'activité industrielle ;
- la loi n°9-2015 portant organisation de l'activité industrielle ;
- la loi n° 3-2007 du 24 janvier 2007 réglementant les importations, les exportations et réexportations des produits industriels.

5.2.2. CADRE STRATÉGIQUE

Les premières initiatives en matière de politique industrielle au Congo remontent au cours des années 1960 et 1970, avec le Plan intérimaire de développement économique et social 1964-1968 et le Plan national 1970-1974.

Le plan de 1964-1968 a été réalisé aux deux tiers. Il le doit, pour l'essentiel, au secteur industriel, aux mines et aux services. Les prévisions en matière agricole n'ont été accomplies que pour moins de 30 % tandis que celles relatives au secteur «social» ont été réalisées à hauteur de 37,5 % du montant prévu. Dans le domaine industriel, les activités, dont le développement a plus apporté satisfaction sont les industries du bois, avec un taux de réalisation par rapport aux prévisions de 89 %, les industries de transformation (147 %) et les industries agricoles et alimentaires (132%). Ces taux sont calculés en francs courants (Commission des Communautés Européennes-Les conditions d'implantation d'entreprises industrielle, république populaire du Congo, 1972).

Le plan de 1970-1974 se résume, quant à lui, pour ce qui concerne le secteur industriel, à un ensemble de propositions dont bon nombre n'ont pas été réalisées avant le terme de 1974. Les principaux projets qui intéressent en priorité les responsables congolais dans le cadre du plan sont la raffinerie de pétrole, l'usine de pâte à pa-

pier à partir des plantations d'eucalyptus, la création de plusieurs unités de transformation des bois (déroulage, sciage, contreplaqués) et, à plus long terme, l'aménagement hydro-électrique de la Bouenza qui permettra le développement industriel de la région, l'exploitation et l'utilisation du minerai de fer de Zanaga.

Dans les années 1980, la volonté de développer le secteur industriel s'est à nouveau traduite dans le plan quinquennal 1982-1986, à travers une vision stratégique consistant à créer un appareil de production national capable à la fois de permettre le plein emploi du facteur travail et de dégager un surplus suffisant pour assurer la reproduction du capital. Dans cette perspective, l'une des orientations retenues était « d'implanter un puissant secteur agro-industriel basé sur la sylviculture et la filière transformation du bois ».

Au cours des années 2000, la paix et la stabilité du pays ont permis au Président de la République, Denis Sassou-N'guesso, de définir sa vision en matière de politique industrielle. Celle-ci est déclinée en orientations stratégiques, dans ses différents projets de société « La Nouvelle Espérance » 2002 - 2009, « Le Chemin d'Avenir » 2009 - 2016, « La Marche vers le développement » 2016-2021, et « Ensemble, poursuivons la marche » 2021 et 2026.

Cette volonté politique s'est manifestée par la *lettre de politique d'industrialisation du Congo* prescrite par le Président de la République en 2011, dont le choix d'industrialisation était orienté vers la sécurité alimentaire et l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat. En d'autres termes, il s'agissait de promouvoir toutes les initiatives de développement d'industries susceptibles de réduire le déficit alimentaire et d'améliorer l'habitat et l'urbanisation du pays. Cette politique s'appuie sur des capacités techniques, technologiques, humaines et commerciales des industries existantes d'une part, et les initiatives de création des industries dites « structurantes », dont la vocation est de créer des synergies autour d'autres industries en amont et en aval des filières, d'autre part.

Ce choix d'industrialisation a permis l'implantation de plusieurs unités industrielles dans le pays, comme illustré dans les tableaux ci-après.

Tableau 5.2: Entreprises industrielles orientées vers l'axe sécurité alimentaire

Nom de l'entreprise	Date de création	Localisation	Nature de l'activité
Grand moulin du Kouilou (G.M.K)	2016	Pointe-Noire	Production de la farine de blé, biscuits
Compagnie congolaise de panification industrielle (COCOPAIN)	2016	Pointe-Noire	Pains surgelés
Société des produits alimentaires du Congo (PALCO)	2017	Pointe-Noire	Production de la farine de blé, les pâtes alimentaires, les aliments pour bétails de volailles
Complexe industriel de corps gras (CICOG)	2017	Pointe-Noire	Raffinerie d'huile alimentaire ; production de savon de ménage, production de margarine
Société les Grands Moulins du Phare (SGMP)	2017	Pointe-Noire	Production de la farine, gritz de maïs, aliment de bétail, farine de maïs
Industrie de transformation et d'emballage (ITE)	2017	Brazzaville	Production de l'eau minérale
Société industrielle de nutrition animale du Congo (S.I.N.A.C)	2018	IGNIE PK 45	Production d'aliment de bétail
Grand moulin du Congo (GMC)	2018	Pointe-Noire	Production de la farine de blé
Brasserie Limonaderie du Congo (BRALICO)	2018	Pointe-Noire	Production de la bière et boissons non alcoolisée
Société africaine de vins et spiritueux (SOCAVINS)	2020	Pointe-Noire	Vins et spiritueux

Source : Direction générale de l'industrie

Tableau 5.3 : Entreprises industrielles orientées vers l'axe amélioration du cadre de vie et de l'habitat

Nom de l'entreprise	Date de création	Produits	Capacité de production
Ciments de l'Afrique Congo (CIMAF)	2014	Ciment portland	500.000 tonnes/an
Forspark International Congo (FORSPAK)	2014	Ciment portland	300.000 tonnes/an
DANGOTE CEMENT CONGO (DCC)	2017	Ciment portland	1.500.000 tonnes/an

Source : Direction générale de l'industrie

Plus récemment, la politique industrielle du Congo s'est reflétée à travers la Stratégie nationale d'industrialisation adoptée par décret n°2020-3 du 26 février 2020 portant approbation de la stratégie nationale d'industrialisation. Les objectifs de cette stratégie sont :

- la diversification profonde et irréversible de l'économie nationale ;
- l'accélération de la croissance économique ;
- la création d'emplois en grand nombre, permettant de lutter contre le chômage de masse ;
- un meilleur approvisionnement du marché intérieur et en conséquence une maîtrise de l'évolution générale des prix ;
- l'amélioration du commerce extérieur et le soutien à la monnaie communautaire.

Les plans de développement de la décennie 2000 (PND 2012-2016 ; PND 2018-2022 et PND 2022-2026) ont mis l'accent sur le développement industriel, particulièrement le tout dernier qui en a fait un des piliers.

Aux initiatives relevant principalement de l'État congolais, s'ajoutent celles de partenaires au développement notamment de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONU/DI). Celle-ci a contribué à l'élaboration d'une stratégie nationale d'industrialisation et la formulation d'un plan intégré de développement agro-industriel. Cependant,

l'appui de cette institution a été interrompu en raison des troubles socio-politiques. C'est à la faveur de la rencontre entre le Président Denis Sassou-N'guesso et le directeur général de l'ONUDI, en marge de la réunion de la Conférence Internationale de Tokyo pour le Développement de l'Afrique (TICAD III, Tokyo, Japon, octobre 2003), que la coopération entre le Congo et l'ONUDI a été relancée.

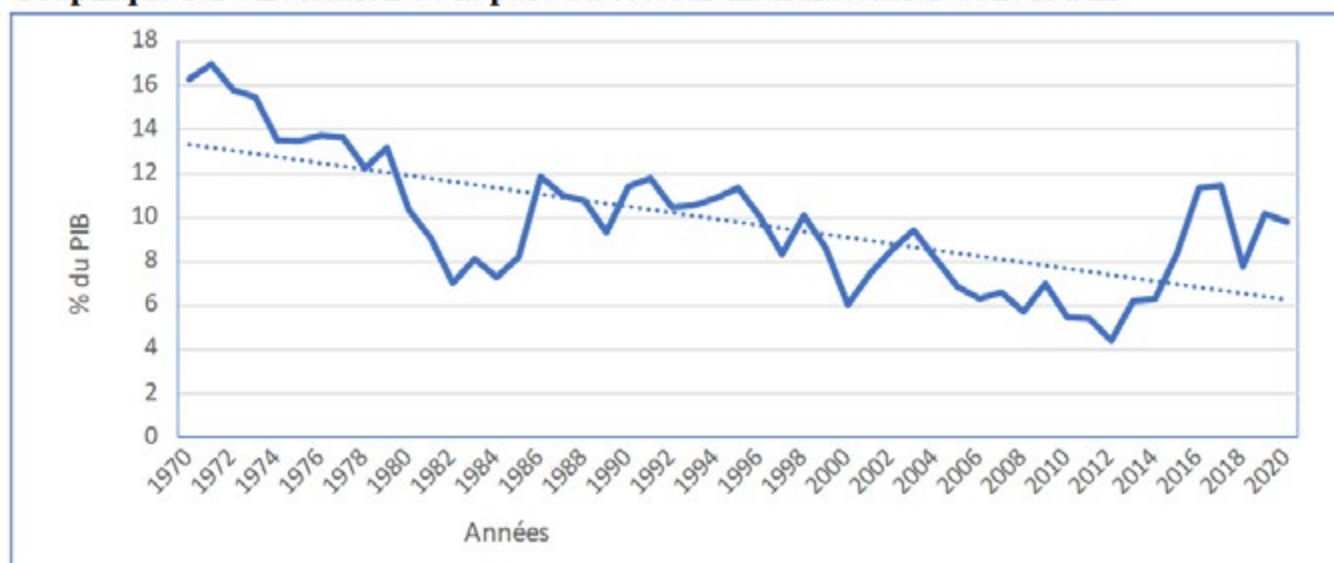
Cette coopération s'est traduite à travers le Programme Intégré de Relance Industriel (PIRI 2011-2016) qui visait l'amélioration de la performance du secteur industriel en se concentrant sur deux filières clefs (les industries agroalimentaires et la filière bois et produits dérivés du bois). Ce programme a pris en compte les capacités limitées des institutions d'appui au développement du secteur privé, surtout pour le développement des PME/PMI.

5.4. ÉVOLUTION DE LA CONTRIBUTION DU SECTEUR INDUSTRIEL AU PIB ET CONFIGURATION ACTUELLE DU SECTEUR INDUSTRIEL

5.4.1. ÉVOLUTION DE LA CONTRIBUTION DU SECTEUR INDUSTRIEL AU PIB

Selon Pierre SIRVEN dans *Les industries de Brazzaville* (Cahiers d'Outre-mer, N°99, 1972) : « La part du secteur industriel du Congo dans le PIB est passée de 7 à 10% entre 1958 et 1964 et les indices de la production industrielle laissent penser que la progression entre 1964 et 1966 a pu être de 20% l'an ». Cette croissance est due non seulement à l'impulsion donnée par la création du marché de l'UDEAC, mais aussi à la politique active poursuivie par le Gouvernement congolais en vue de favoriser l'industrie.

Graphique 5.1 : Évolution de la part du secteur manufacturier dans le PIB



Source : élaboré à partir des données de la CNUCED (2022)

Mais au fil du temps, et particulièrement à partir des années 1970, le secteur manufacturier connaît une tendance à la baisse. Ainsi, la part de ce secteur dans le PIB est passée de 17% en 1970 à 5% en 2012. A partir de 2013, la contribution de ce secteur s'améliore, pour atteindre plus de 10 % du PIB en 2017.

5.4.2. CONFIGURATION ACTUELLE DU SECTEUR INDUSTRIEL (2022)

En 2022, la configuration du secteur industriel du Congo se présente comme suit : 573 entreprises industrielles sur le territoire national regroupées par sous-secteur, dont 242 à Brazzaville et 289 à Pointe-Noire.

Tableau 5.4 : tableau synoptique de la configuration du secteur industriel (2022)

SOUS SECTEUR	Nombre d'entreprises				Observations
	Brazzaville	Pointe-Noire	Autres localités	Total	
Industrie de produits alimentaires	166	116	7	289	Dont 246 boulangeries pâtisseries
Travail du bois et fabrication d'articles en bois hors meuble	4	32	14	50	
Industrie de matériaux minéraux	13	22	13	48	Dont 5 cimenteries (3 sont fermées)
Industrie de meubles et matelas	17	9	0	26	
Métallurgie	3	19	3	25	Dont SOREMI qui fabrique des lingots de plomb, zinc et cuivre à base des minerais
Réparation et installation de machines et d'équipements professionnels	7	18	0	25	
Industrie d'ouvrages en métaux	3	18	0	21	
Industrie de boissons	5	13	2	20	Dont 14 industries de production d'eau potable
Imprimerie et reproduction d'enregistrements	7	9	1	17	
Industries de produits chimiques	2	14	1	17	Dont peinture, savon
Industries du caoutchouc et du plastique	5	6	0	11	Articles en plastique
Industrie de papier, cartons et d'articles en papier ou en carton	1	6	0	7	
Industrie d'articles d'habillement	2	2	0	4	
Autres industries manufacturières	2	2	0	4	
Industrie d'autres matériels de transport	2	1	0	3	
Industries de produits pharmaceutiques	2	0	1	3	
Industrie de machines et d'équipements n.c.a.	0	1	0	1	
Industrie de produits à base de tabac	1	0		1	
Travail du cuir ; fabrication d'articles de voyage et de chaussures	0	1	0	1	
TOTAL	242	289	42	573	

Source : Direction générale de l'industrie

Les données de ce tableau montrent que l'industrie des produits alimentaires constitue le sous-secteur dominant de cette configuration, avec 289 unités industrielles, dont 246 boulangeries- pâtisseries, cinq minoteries, trois unités d'aliment de bétail et une unité de production de sucre à base de la canne à sucre.

Du fait de la faible production agricole nationale, l'activité industrielle, à l'exception de la Société Agricole de Raffinage Industriel du Sucre (SARIS-CONGO), dépend largement de l'extérieur en ce qui concerne les matières premières et intrants ; ce qui reste un défi majeur pour ce secteur.

5.5. PERSPECTIVES

Le contexte national et régional actuel ouvre une fenêtre d'opportunités pour le développement industriel. En effet, l'attractivité du pays qui pourrait résulter du développement des Zones économiques spéciales (ZES) offre d'immenses possibilités d'implantation d'entreprises industrielles locales et étrangères. Par ailleurs, le développement prochain de la Zone de libre-échange continentale Africaine (ZLECAF) est un facteur incitatif pour le développement du secteur industriel étant donné le champ des débouchés qu'elle ouvre.

Pour bénéficier pleinement du contexte actuel et des atouts naturels dont dispose le Congo pour diversifier son économie par le développement industriel, des défis importants sont à relever, portant pour l'essentiel sur :

- I. le développement d'un entrepreneuriat d'opportunités ;
- II. la formation d'une main d'œuvre qualifiée ;
- III. le financement des projets industriels ;
- IV. l'accès à des infrastructures économiques (énergétiques, de télécommunications, de transport etc.) de qualité, et la mise en place de programmes de renforcement de la compétitivité du Congo, y compris à travers une amélioration du climat des affaires.

SECTION 6

PROMOTION DU SECTEUR PRIVÉ ET DÉVELOPPEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

La diversification de l'économie est un objectif majeur et une urgence pour le Congo. Mais la réussite d'une stratégie de diversification nécessite un secteur privé dynamique et un large tissu de PME performantes comme maillon essentiel du système productif. Malheureusement, le secteur privé congolais est faiblement développé avec une prépondérance de plus de 92% de Très petites entreprises (TPE). La majorité (65%) de ces TPE est concentrée à Brazzaville et Pointe-Noire.

L'intérêt de plus en plus croissant porté par les pouvoirs publics à la mise en œuvre des actions visant à promouvoir le développement des PME réside aussi dans la capacité avérée de celles-ci à contribuer à la création d'emplois, de richesses et à la lutte contre la pauvreté.

L'histoire du Congo permet d'apprécier les efforts consentis par l'État pour la promotion du secteur privé et le développement des PME. Cette section s'articule autour des points suivants :

- I. historique et cadre juridique et institutionnel du secteur privé ;
- II. politiques de promotion des PME ;
- III. caractéristiques du secteur privé et
- IV. perspectives.

6.1. HISTORIQUE, CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU SECTEUR PRIVÉ

6.1.1. HISTORIQUE

L'émergence du secteur privé congolais remonte dans le temps, sous la colonisation française, avec notamment, dès 1930, le développement des comptoirs spécialisés déjà dans l'exportation de matières premières naturelles non transformées comme l'hévéa et l'ivoire³.

Suivant les conclusions de la conférence de Berlin (15 novembre 1884 - 26 février 1885), le territoire du Congo situé sur la rive droite du fleuve éponyme fut placé sous influence coloniale de la France. C'est dans ce cadre que les hommes d'affaires français s'installèrent dans cet espace devenu le pré carré français. Mais, à cette époque, les ressources naturelles du Congo n'étaient pas transformées sur place.

Plusieurs grandes sociétés commerciales s'installèrent graduellement, utilisant les ressortissants et responsables locaux comme agents de liaison, limitant ainsi les contestations du fait d'un salariat non créateur de pouvoir d'achat, tant dans le commerce, que dans les plantations. Il s'agissait principalement de ressortissants européens notamment les Français, les Hollandais et, plus tard, les Portugais et les Grecs très actifs à Pointe-Noire, Brazzaville et Dolisie, dans le commerce de détail et les boulangeries de proximité (République du Congo, Banque Mondiale, 2014)⁴.

Les activités du secteur privé se sont, par la suite, développées à la faveur des expéditions coloniales et l'arrivée de commerçants en provenance d'Afrique de l'Ouest. Puis, de nombreux Africains de l'Ouest ont cherché à organiser leur autonomie dans le petit commerce de proximité. Dans ce processus, l'une des caractéristiques du privé naissant est que, de façon générale, les ressortissants congolais ont rarement organisé leurs propres affaires, étant plus utilisés comme employés.

³ Galessamy-Ibombo, J. (2014). « Communication du Président de la Confédération générale du Patronat du Congo des PME-PMI-PMEA-PMEF ». Atelier sur le secteur privé national. Ministère des affaires étrangères, 17 janvier 2014.

⁴ République du Congo-Banque Mondiale, Perspectives de développement du secteur privé congolais, Brazzaville, août, 2014.

Sous l'impulsion de la politique coloniale orientée vers le développement d'une industrie tournée vers l'exportation, le secteur privé congolais, n'a pu connaître de réelle expansion.

Ainsi, au lendemain des indépendances, l'industrialisation du pays avait été inscrite comme l'un des objectifs de développement de la République du Congo, avec pour options la nationalisation des entreprises privées et l'étatisation des pans entiers de l'économie. Les choix opérés dans la gestion économique, tant en ce qui concerne le mode d'appropriation du capital des unités du système productif, que la nature de ces unités, ont contribué au faible développement du secteur privé. En effet, le système productif congolais, autrefois fortement influencé par l'idéologie marxiste qui conférait à l'État un rôle économique prépondérant, a longtemps été caractérisé par la marginalisation et la faiblesse du secteur privé, bien que quelques entrepreneurs congolais dynamiques se soient illustrés dans les secteurs du commerce et du transport.

L'évolution du secteur privé congolais a suivi un processus dont les étapes, du point de vue historique, ont été marquées par l'héritage colonial, l'idéologie marxiste, la libéralisation de l'économie et aujourd'hui les exigences de la mondialisation.

6.1.2. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Au fil du temps, la volonté de l'État congolais d'améliorer les conditions cadres de l'entrepreneuriat en vue de promouvoir le secteur privé et le développement des PME s'est manifestée par la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel incitatif.

Du cadre juridique

Le dispositif légal et réglementaire qui régit le secteur privé comprend les principaux textes ci-après :

- loi n°008-92 du 10 avril 1992 portant Code des investissements qui définit en son article 10 le concept de la « liberté d'entreprendre » en République du Congo en instituant que « Toute personne est libre d'entreprendre sur le territoire de la République du Congo toute activité agricole, commerciale, industrielle, de commerce ou de service, dans le respect des lois et règlements de la République » ;
- loi n°46-2014 du 06 novembre 2014 portant mesure de promotion et de développement des très petites, petites et moyennes entreprises ;
- décret n° 2018-154 du 23 avril 2018 portant centralisation des formalités de création, de modifications diverses d'entreprises ;
- décret n°2018-155 du 23 avril 2018 portant institution de la signature électronique à l'agence congolaise pour la création des entreprises ;

- décret n°2018-180 du 30 avril 2018 relatif à la domiciliation de l'entreprise à l'adresse personnelle du dirigeant.

Du cadre institutionnel

La promotion du secteur privé s'est traduite par la mise en place de :

- l'Agence nationale de l'artisanat (ANA), créée par loi n°008-86 du 19 mars 1986, l'ANA est un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de concevoir et appliquer la politique de l'artisanat nationale ;
- l'Agence Congolaise de la Normalisation et de la Qualité (ACONOQ), créée par loi n°19-2015 du 29 octobre 2015, l'ACONOQ est un établissement public à caractère administratif et technique doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a pour mission d'assurer les travaux de normalisation, de métrologie, de certification et de promotion de la qualité dans tous les secteurs d'activités ;
- l'Agence pour la Promotion des Investissements (API), créée par la loi n°19-2012 du 22 août 2012, avec pour mission entre autres, la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'investissement à travers les activités de promotion et de facilitation des investissements privés ;
- l'Agence Congolaise pour la création des Entreprises (ACPCE), créée par la loi n°16-2017 du 30 mars 2017. Cette Agence régule l'ensemble des processus d'immatriculation, de modification et de cessation d'activités tant pour les acteurs nationaux qu'étrangers désireux de créer une entreprise en République du Congo. Le délai de création d'entreprise revendiqué par l'ACPCE est de 72 jours, à la suite desquels sont obtenus
 - I. le registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM),
 - II. le Numéro d'enregistrement de l'Institut National de la Statistique (INS),
 - III. l'attestation d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), et
 - IV. le numéro d'Identification Unique (NIU) ;
- la Bourse de sous-traitance et de partenariat d'entreprises (BSTPE), créée par loi n°37-2018 du 10 octobre 2018, la BSTPE est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est un centre d'informations techniques, de promotion, de développement, d'organisation et de gestion de la sous-traitance et de partenariat d'entreprises ;
- le Fonds d'impulsion, de garantie et d'accompagnement aux PME (FIGA), créé par loi n°23-2019 du 5 juillet 2019, le FIGA est un établissement à caractère administratif doté d'une personnalité morale et de l'autonomie financière. Sa mission est de garantir et d'accompagner les très petites, petites et moyennes entreprises et de l'artisanat et de faciliter leur accès aux services financiers et non financiers. ;
- l'Agence de développement des très petites, petites et moyennes entreprises (ADPME). C'est un établissement

public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière créée par la loi n° 04-2020 du 24 février 2020. L'ADPME assure la mission d'encadrement des porteurs de projets et des dirigeants d'entreprises en vue de consolider, développer et pérenniser leurs activités. Elle a entre autres missions de coordonner et d'harmoniser les interventions de soutien et d'accompagnement en faveur des très petites, petites et moyennes entreprises ;

- l'Antenne Nationale de la Propriété Industrielle (ANPI). C'est une structure nationale chargée de l'application de la politique de l'Etat en matière de propriété industrielle. Elle sert de structure nationale de liaison avec l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle. Sa principale mission est d'offrir les services en rapport avec la propriété industrielle.

6.2. POLITIQUES DE PROMOTION DES PME ET DE L'ARTISANAT

La volonté de l'État de promouvoir le secteur privé à travers le développement des PME et de l'artisanat s'est matérialisée au cours des années 2009 et 2012, respectivement, par la mise en œuvre d'une politique de promotion des PME et de l'artisanat, et d'un schéma directeur de l'artisanat.

6.2.1. LA POLITIQUE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT DES PME ET DE L'ARTISANAT (2009)

Élaborée en 2009, cette politique a eu pour ambition de promouvoir, dans le cadre du développement d'un secteur privé formel national, un entrepreneuriat capable d'accroître sa contribution à la production de richesses, à la création d'emplois et, in fine, à la réduction de la pauvreté. Quatre objectifs stratégiques ont été définis dans cette politique :

- I. améliorer le climat général des affaires et des investissements ;
- II. promouvoir et pérenniser les unités de production des biens et services ;
- III. appuyer l'expansion et la consolidation du secteur privé national ;
- IV. améliorer les performances et stabiliser le cadre macro-économique.

L'évaluation de cette politique faite en 2021 a mis en exergue une série de difficultés qui n'ont pas permis l'atteinte des objectifs. Globalement, il en ressort que la politique de développement des PME et de l'artisanat de 2009 a connu un taux de réalisation relativement faible du fait notamment d'un alignement limité au Plan national de développement 2018-2022 qui était le cadre programmatique de l'action gouvernementale.

6.2.2. LE SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ARTISANAT AU CONGO (2012).

En lien avec les orientations stratégiques du secteur de l'artisanat définies dans le document de politique nationale de développement des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat de 2009, le Schéma directeur de l'artisanat au Congo élaboré en 2012 se proposait de constituer un cadre de référence de toutes les interventions visant la promotion et le développement du secteur de l'artisanat. L'objectif global était de définir les orientations générales et de fixer un cadre de référence découlant de la politique nationale de développement des PME et de l'artisanat. A cette fin, les objectifs stratégiques du Schéma directeur de l'artisanat étaient :

- renforcer le cadre institutionnel des interventions du Ministère des PME et de l'artisanat en tant qu'institution en charge du « développement » du secteur de l'artisanat qui est appelé à jouer un rôle clé dans une économie nationale en cours de diversification ;
- améliorer la productivité du secteur de l'artisanat à travers l'appropriation des processus technologiques et la mise en place d'un environnement favorable à la production et à l'entreprise artisanale ;
- créer des emplois décents et durables en particulier dans les zones rurales et pour les groupes les plus défavorisés tels que les femmes, les jeunes sans emplois et autres groupes marginalisés ;
- améliorer la contribution du secteur de l'artisanat aux performances macro-économiques nationales.

Cependant, le schéma directeur a connu des difficultés de mise en œuvre qui peuvent s'expliquer par différents facteurs, dont:

- I. L'inexistence du cadre de concertation et de régulation ;
- II. le faible degré d'organisation et de structuration des artisans ;
- III. la faible efficacité des interventions et le manque d'appropriation de structuration au niveau des différents corps de métiers artisanaux pour pouvoir s'approprier les actions ;
- IV. l'insuffisance voire l'absence de coordination et de synergie entre les acteurs ;
- V. le manque d'implication des collectivités locales ;
- VI. la difficulté de financement des actions et;
- VII. le manque de suivi de la mise en œuvre des actions.

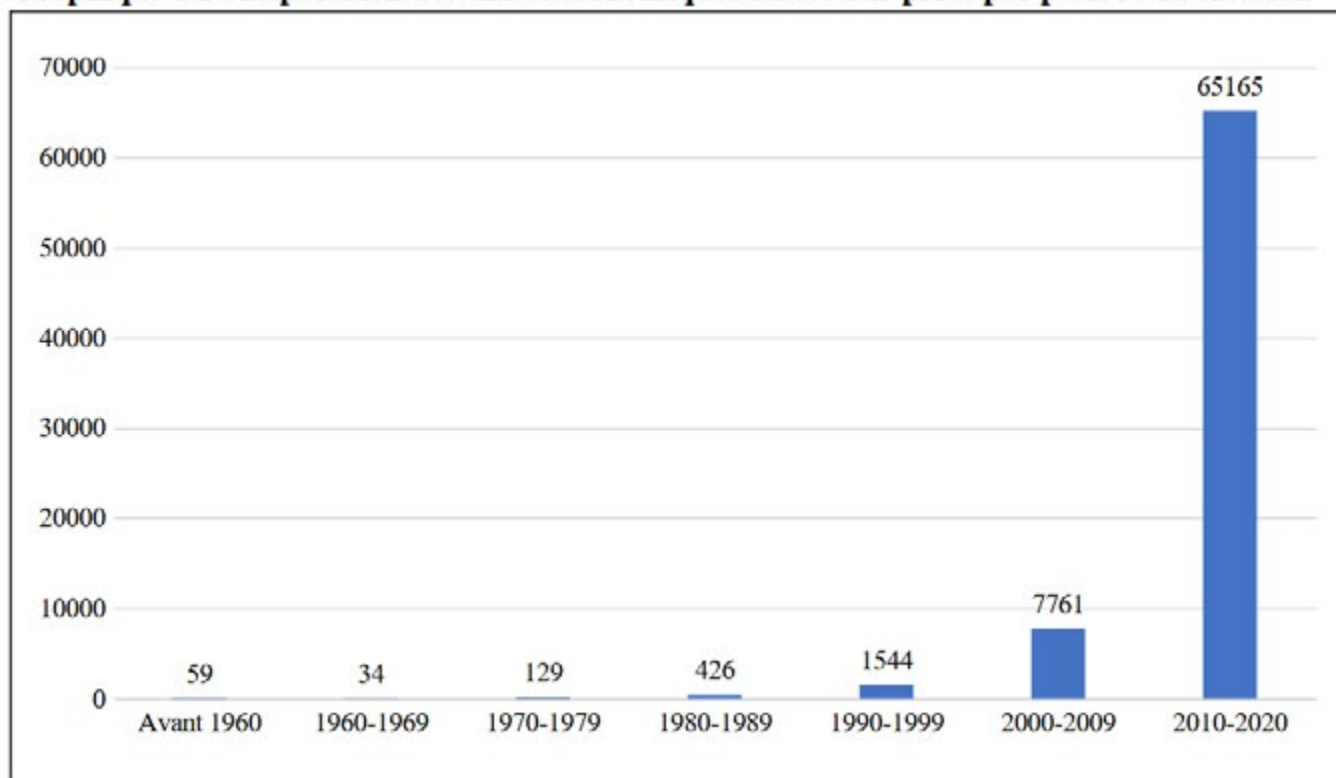
L'opérationnalisation limitée de ce schéma directeur constitue le principal facteur du peu d'impact noté dans sa mise en œuvre. En effet, l'évaluation, en 2021, du schéma directeur révèle un taux de réalisation globale de 8%. Ce niveau de réalisation peut s'expliquer d'une part, par l'alignement limité au Plan national de développement 2018-2022 et, d'autre part, par la réalisation de plusieurs activités non prévues.

6.3. CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR PRIVÉ ET DE L'ENTREPRENEUR CONGOLAIS

6.3.1. CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR PRIVÉ

Pris en compte de façon récente dans les politiques publiques, le secteur privé du Congo se caractérise par un faible niveau de développement. Cette réalité peut, en partie, s'observer à travers l'évolution du nombre d'entreprises constituant ses composantes, le rythme de création des entreprises, leur taille, et les secteurs d'activités dans lesquels elles évoluent.

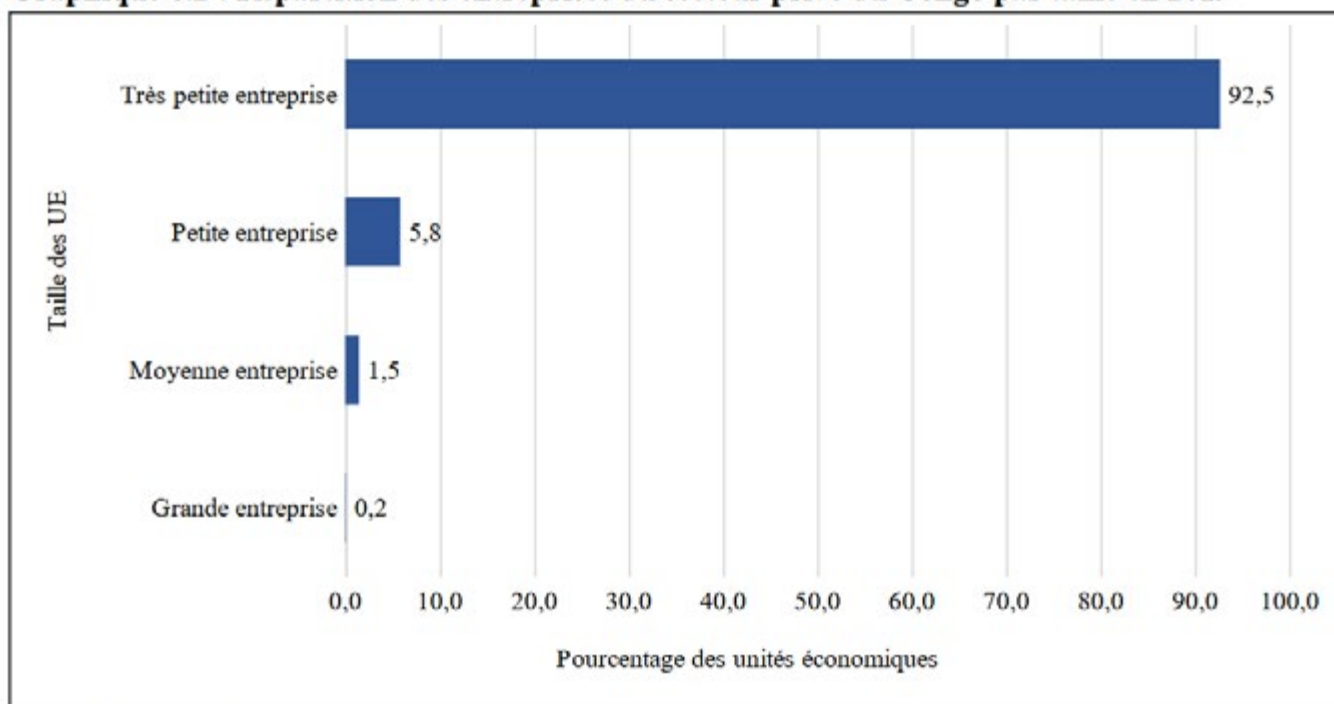
Graphique 6.1 : Répartition des unités économiques du secteur privé par période de création



Source : REGEC (2019)

De ce graphique, il ressort que le secteur privé congolais n'a réellement commencé son essor que dix ans après l'indépendance. On constate une évolution lente du nombre des entreprises créées jusqu'aux années 1990. En effet, c'est dans les années 2000, et particulièrement entre 2010 et 2020, à la faveur d'un contexte beaucoup plus propice à la création d'entreprises, que le secteur privé congolais a commencé à s'affirmer comme maillon essentiel du système productif si l'on s'en tient au rythme de création d'entreprises.

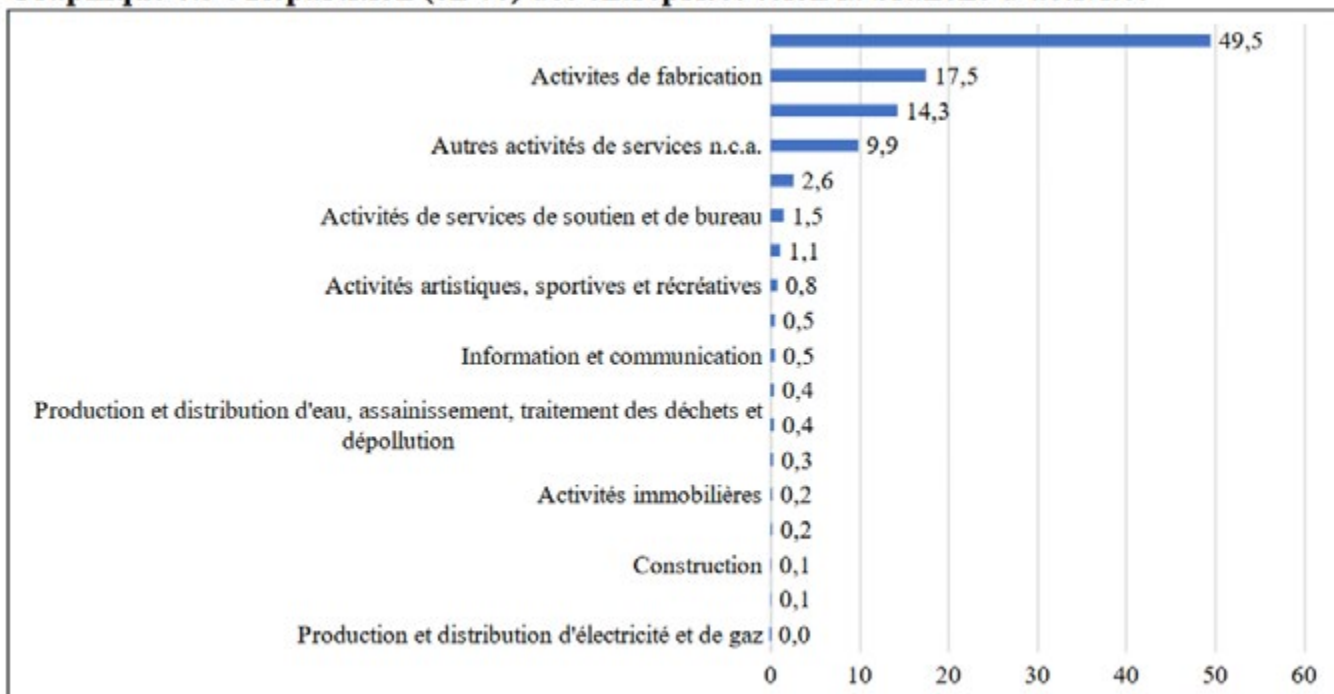
Graphique 6.2 : Répartition des entreprises du secteur privé du Congo par taille en 2019



Source : REGEC (2019)

Selon les données du graphique 6.2 ci-dessus, 92,5 % des entreprises du secteur privé sont des très petites entreprises (effectif compris entre 1 et 9 employés), 7,3 % sont des petites et moyennes entreprises (entre 10 et 100 employés) et seulement 0,2 % sont des grandes entreprises (100 employés et plus).

Graphique 6.3 : Répartition (en %) des entreprises selon la branche d'activités



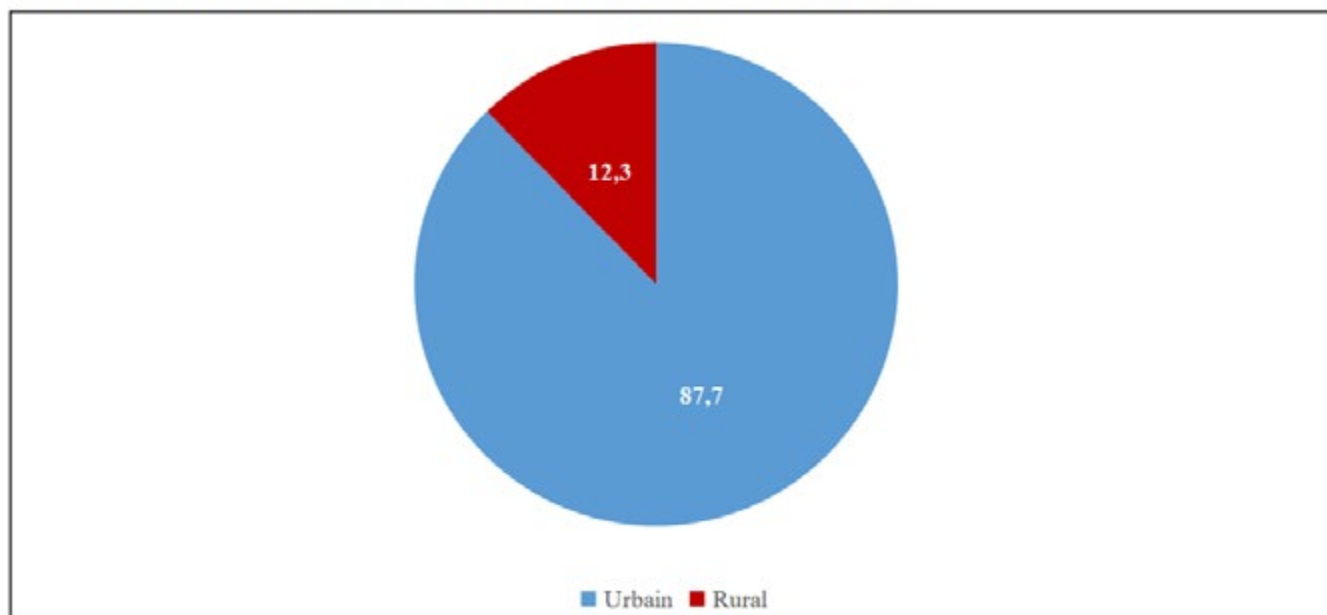
Source : REGEC (2019)

Au Congo, la répartition sectorielle des entreprises du secteur privé montre de fortes disparités ; ceci semble être révélateur du faible dynamisme de son système productif qui est dominé par le tertiaire (du point de vue du nombre d'entreprises) dont le potentiel de création de ressources et de génération d'effets d'entraînement sur les autres secteurs est peu développé.

En effet, les informations que livre le graphique 6.3 ci-dessus révèlent que 93,8% des unités de production du secteur privé congolais développent des activités de service. La prépondérance des activités de service dans le contexte congolais et la nature de ces activités ne participent pas assez efficacement au remodelage du système productif. En outre, le segment le plus important du secteur tertiaire auquel appartiennent 49,5% d'entreprises du secteur privé est le commerce ; ce qui témoigne de la disponibilité limitée des services aux entreprises pouvant jouer le rôle d'intrant dans les processus de production des entreprises du secteur secondaire.

Par ailleurs, la forte représentativité des activités de commerce dans le secteur privé congolais est, dans une certaine mesure, l'expression du développement d'un entrepreneuriat de survie pour lequel, le facteur déterminant du taux élevé de création d'activités pourrait être la rigidité du marché du travail et non l'exploitation d'opportunités de profit qui est la caractéristique d'un entrepreneuriat d'opportunité.

Graphique 6.4 : Répartition des entreprises par milieu d'implantation



Source : REGEC (2019)

Une autre caractéristique du secteur privé congolais est que les entreprises qui le composent sont à 87,7 % installées dans les centres urbains ; ce qui n'est pas de nature à favoriser un développement équilibré dans le pays, envisagé dans le cadre des objectifs du Plan national de développement 2018-2022.

6.3.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTREPRENEUR CONGOLAIS

L'entrepreneuriat congolais est dominé par les hommes. En effet, selon le REGEC (2019), 78,2% de promoteurs d'unités économiques sont de sexe masculin et 21,8% de sexe féminin. Plusieurs raisons expliquent cette situation, parmi lesquelles les pesanteurs socioculturelles qui réduisent les femmes aux attributions familiales. En termes d'âge, les données du même recensement révèlent que les jeunes (de 18 à 39 ans) évoluant en grande partie dans le secteur informel (91%) constituent la majeure partie des promoteurs d'activités économiques.

En outre, le recensement renseigne sur le niveau d'instruction et présente des résultats suivants :

Tableau 6.1 : Niveau d'instruction des promoteurs d'unités économiques

Niveau d'instruction	Pourcentage
Sans diplômes	22,31%
CEPE	19,29%
BEPC/BEMG	23,38%
BET	2,84%
BAC	15,71%
BTS, DUT, DEUG	8,1%
LICENCE	3,8%
MASTER	4,54%

Source : REGEC (2019)

Le tableau ci-dessus montre que les opérateurs sans diplômes et ceux ayant les niveaux d'instruction primaire et secondaire premier cycle, constituent la majorité des promoteurs d'unités économiques (67,82%). Les promoteurs de niveau universitaire (baccalauréat et plus) sont les moins nombreux et leur effectif décroît de façon générale au fur et à mesure que le niveau d'instruction augmente.

6.4. PERSPECTIVES

Le Congo dispose de nombreuses ressources naturelles et d'une population majoritairement jeune : ce sont autant d'atouts qui lui confèrent de réelles opportunités d'entreprendre et d'essor du secteur privé. Les perspectives se lisent aussi à travers les opportunités d'investissement qu'offre le Plan national de développement (PND 2022-2026) dont le schéma de financement prévoit un investissement privé de plus de 2000 milliards de francs CFA. Par ailleurs, la mise en œuvre progressive de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) augure des lendemains meilleurs pour le secteur privé.

Enfin, les efforts du Gouvernement en cours, consistant à traiter certains goulots d'étranglement contribuent, à n'en point douter, à assurer l'essor du secteur. Il s'agit notamment de :

- l'amélioration de l'environnement juridique et judiciaire des affaires ;
- l'amélioration des infrastructures (électricité et transport) ;
- la facilitation de l'accès au financement ;
- la promotion d'une culture entrepreneuriale favorable au développement d'un entrepreneuriat d'opportunité favorable à l'innovation ;
- le renforcement de l'efficacité des structures d'appui aux PME.

SECTION 7

DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE

La transformation structurelle et la création des richesses sont deux impératifs pour l'économie congolaise qui est fortement tributaire d'un nombre limité de produits de rente. C'est à ce titre qu'au moment de faire le bilan économique et social de la République du Congo (1958-2023), il est important d'aborder successivement les points suivants :

- I. évolution de la structure de l'économie et analyse de la diversification économique,
- II. profil de la croissance économique et
- III. perspectives.

7.1. ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DE L'ÉCONOMIE ET ANALYSE DE LA DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE

7.1.1 ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DE L'ÉCONOMIE

À son accession à l'indépendance, la République du Congo avait hérité d'une économie relativement diversifiée, comme le montre le tableau suivant :

Tableau 7.1 : Évolution de la contribution des différents secteurs de l'économie au PIB (en %) de 1958 à 1970

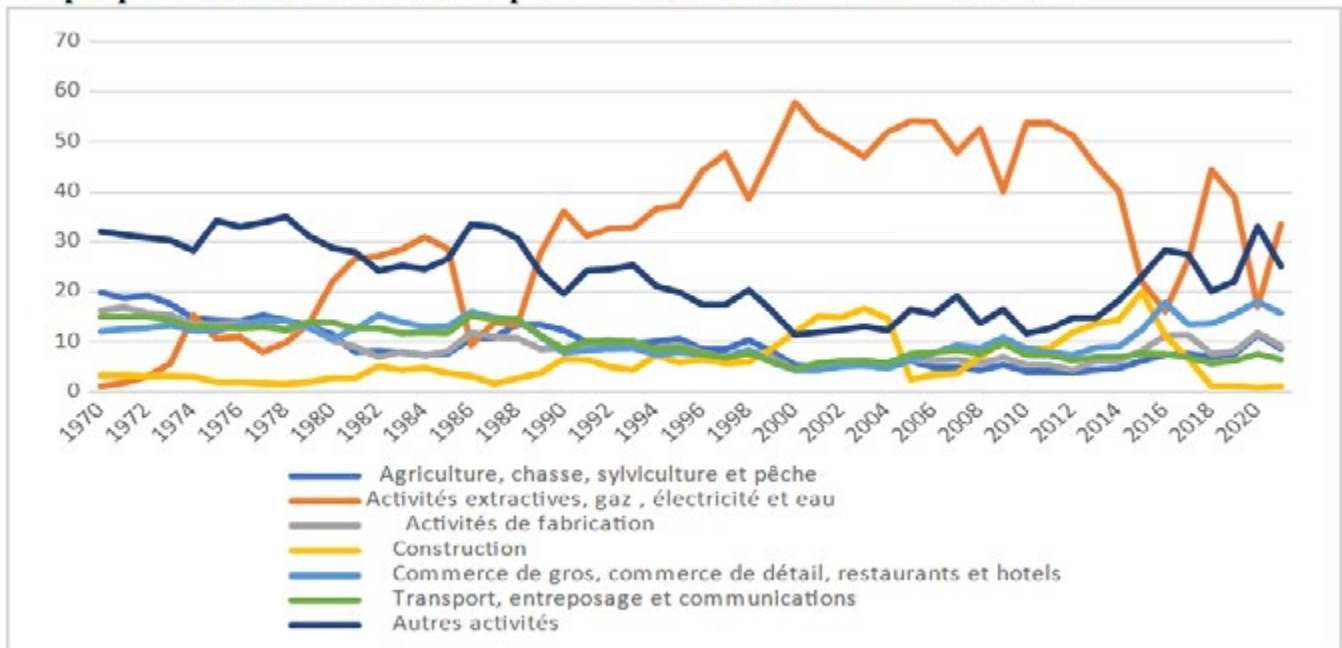
Secteurs \ Années	1958	1960	1965	1967	1970
Primaire	37	23	23	22	20
Secondaire	21	22	17	22	35
Tertiaire	42	55	60	56	45

Source : DGE (2000)

Les données de ce tableau révèlent qu'entre 1958 et 1970, l'économie congolaise est assez diversifiée au regard de la contribution relativement équilibrée de chaque secteur au PIB. Toutefois, la contribution du secteur tertiaire (beaucoup plus élevée que les autres secteurs) laisse penser que depuis 1958, l'économie congolaise est dominée par ce secteur.

Le graphique ci-après montre l'évolution de la répartition du produit intérieur brut (PIB) de la République du Congo entre les secteurs économiques de 1970 à 2021.

Graphique 7.1 : Évolution de la composition sectorielle du PIB de 1970 à 2021



Source : Elaboré à partir des données de la CNUCED

Ce graphique illustre la manière dont le pétrole, à partir du milieu des années 1970, a pris une place importante dans l'économie. Le Congo s'est progressivement orienté vers un modèle de développement extraverti, caractérisé par une spécialisation dans l'exploitation de ressources naturelles. La part du PIB pétrolier dans le PIB global est passée de 1% en 1960 à 57,3% en 2014, après avoir atteint un pic en 2000 (58%). La baisse des cours intervenue en 2014 a réduit la part du pétrole dans le PIB à 42,7 % en 2015 (BEAC).

La part du pétrole a été de 90,2% en 2014 et de 88,97% en 2019, puis a légèrement baissé à 84,94% en 2020⁵. La forte dépendance de l'économie au pétrole la rend très vulnérable aux chocs exogènes et constitue une entrave à une croissance durable et créatrice d'emplois.

L'évolution de la structure économique est le résultat à la fois de la montée en puissance du secteur pétrolier et de la chute des autres secteurs de l'économie. C'est ce qui ressort de l'analyse de la situation.

Le secteur primaire

L'agriculture dont la contribution au PIB s'élevait à 23,6% à l'accession du Congo à l'indépendance (1960) a connu une contraction continue au fil du temps, à l'exception de quelques épisodes (1990 et 2020) essentiellement liés à des situations défavorables sur le marché du pétrole. Sa contribution est passée de 25,47% en 1970 à 8,56 en 2021 (FAOSTAT). La diminution de la part de l'agriculture, dans le PIB, a commencé en 1974, dès le début de l'exploitation pétrolière à grande échelle. De 21,99% en 1973, la part de l'agriculture est tombée à 17,22% en 1974 (FAOSTAT). Ce recul s'est poursuivi jusqu'à atteindre 7,92% en 1984 avant une légère remontée dans la deuxième moitié des années 1980 et le début de la décennie 1990 après la crise pétrolière.

De même, sa contribution, dans les exportations totales du pays, est passée de 33% (FAO, 2007) en moyenne, pour la période de 1965 à 1971, à 7 % entre 1974 et 1976. Depuis 1980, jusqu'à ce jour, elle se situe entre 1 % et 2 % (FAO, 2007). Ces chiffres traduisent la régression progressive de l'agriculture dans l'économie congolaise.

Tout comme l'agriculture, l'exploitation forestière, avec le bois comme produit principal, était une activité économique majeure. D'après un rapport d'activité de la direction des eaux et forêts, en 1971, l'exploitation forestière a contribué à hauteur de 11% à la valeur ajoutée brute et à 50% aux exportations totales⁶. Son poids s'est considérablement réduit au cours des décennies. En 2016, l'exploitation forestière n'a produit que 5,3% du PIB (Banque Mondiale).

⁵ Le commerce extérieur du Congo en 2020 - CONGO | Direction générale du Trésor (economie.gouv.fr)

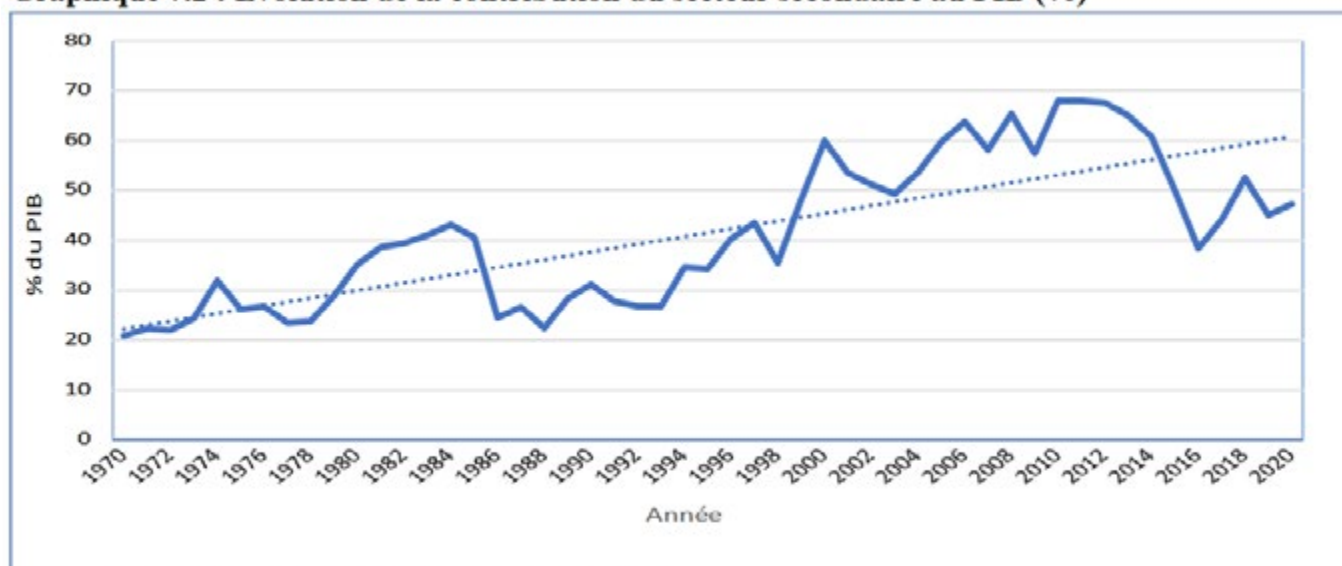
⁶ Direction des eaux et forêts, rapport d'activités 1973.

La valeur des exportations des produits forestiers est passée d'environ 3 milliards de francs CFA en 1960 à 41 milliards de francs CFA en 1989 et de 145 milliards de francs CFA en 2012. En outre, le Congo a exploité et fourni entre 200 000 et 600 000 m³ de rondins d'eucalyptus et pins exportés vers l'Europe⁷. Le taux de transformation du bois est de 20%, pour un objectif visé de 85-90%.

Le secteur secondaire

Le poids du secteur secondaire dans l'explication de la richesse nationale peut être lu à travers le graphique 7.2 ci-après.

Graphique 7.2 : Évolution de la contribution du secteur secondaire au PIB (%)

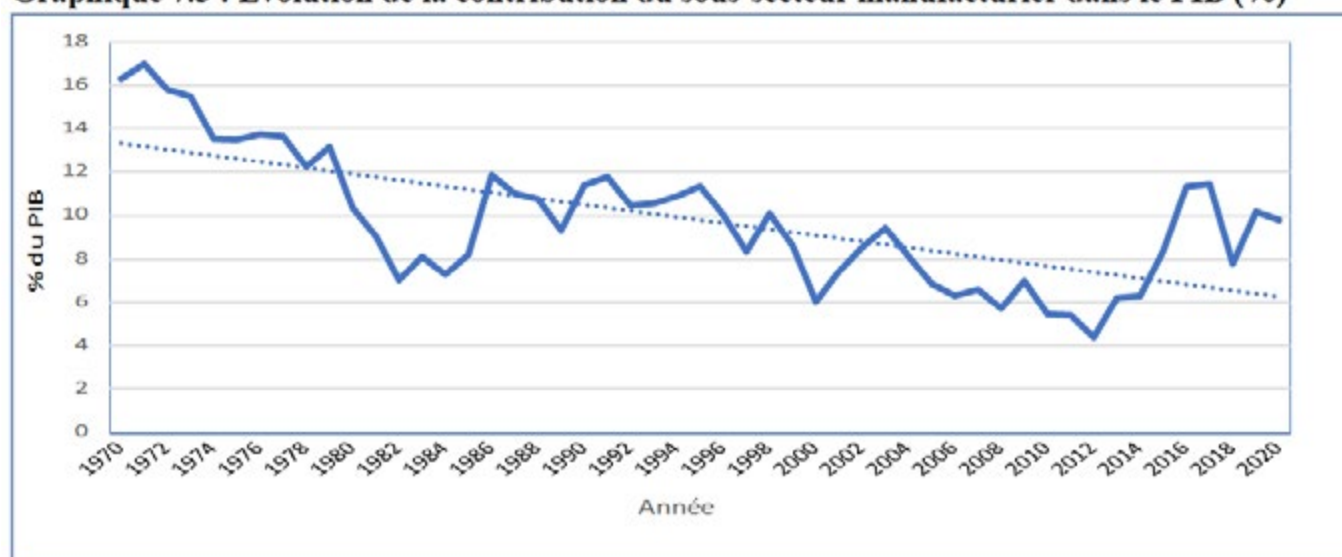


Source : construit à partir des données de la CNUCED (2022)

Pris globalement, le secteur secondaire⁸ s'est caractérisé par une croissance presque soutenue, car sa contribution dans le PIB est passée de 20,84% en 1970 à 47,23% en 2020. Cette croissance est essentiellement due aux activités extractives (pétrole).

Le secteur manufacturier, une des composantes du secteur secondaire, a, quant à lui, connu une forte tendance à la baisse, comme le montre le graphique 7.3 ci-après. Sa contribution au PIB a chuté sur la période de 1970 à 2012 de 17% à 5%. Bien que ce secteur amorce une hausse en 2015, le phénomène de « désindustrialisation prématurée », commun à la plupart des pays en développement, n'a pas épargné le Congo qui peine à développer une industrie manufacturière au moment où le secteur agricole connaît aussi une régression.

Graphique 7.3 : Évolution de la contribution du sous-secteur manufacturier dans le PIB (%)



Source : construit à partir des données de la CNUCED (2022)

⁷ MAE (2011), « Etude du secteur agricole au Congo », Document de référence, 2011

⁸ Le secteur secondaire est composé des mines, des BTP, eau et électricité et de la manufacture.

Jusqu'en 1973, les produits manufacturés représentaient une part importante des exportations du Congo 31,95% en 1973. Au fil des années, on a assisté à une baisse considérable des produits manufacturés dans les exportations congolaises (2,14% en 1994).

Tableau 7.2 : Évolution des exportations manufacturières (en % des exportations totales)

Années	1972	1973	1974	1980	1985	1995	2002	2004
Exportation des produits manufacturés (en % des exportations totales)	38,68	31,95	7,99	6,66	3,5	2,70	1,7	1,6

Source : Banque mondiale et DSNU, base des données comtrade (CTCI rev3), 2006

Secteur tertiaire

La contribution des services (commerce, tourisme, hôtels, restaurants...) au PIB, quasi stable jusque-là autour de 12%, a connu une baisse sensible entre 1995 et 2005. Cette chute est due en grande partie aux troubles liés à la crise sociopolitique qui a secoué le Congo durant la période 1997-2002.

En dépit du potentiel de richesses naturelles dont regorge le Congo et malgré l'immense effort d'investissement réalisé notamment dans les infrastructures, le développement du tourisme demeure un défi à relever. La demande touristique ne cesse de décroître depuis 2013, dans un contexte de crise économique exacerbé par la pandémie de covid-19. Les performances du sous-secteur du tourisme en ont été fortement affectées.

Selon les statistiques de la Banque mondiale, le nombre des arrivées en provenance de l'étranger est passé de 345.000 à 158.000 entre 2013 et 2018, soit une chute de 45,79% en cinq ans, imputable aux mêmes causes.

Parmi les contraintes qui nuisent à la compétitivité de cette branche, les coûts élevés de transport sont à relever. Jusqu'au milieu des années 1980, l'ensemble du système des transports était encore opérationnel ; le Congo jouait pleinement son rôle de pays de transit et la part des transports dans le PIB est de 14 % en 1979. A partir des années 1990, cette part diminue progressivement, jusqu'à atteindre 4,47% en 2000. La tendance s'inverse malgré tout depuis 2014, les performances du sous-secteur s'améliorant, à la faveur notamment de l'entrée en exploitation de la route Brazzaville – Pointe-Noire.

Selon le PND (2018-2022), le parc hôtelier congolais compte 1 343 établissements avec une capacité d'hébergement de 15585 chambres et 31170 lits. Le pays a enregistré pendant ce dernier quinquennat, 2 004 666 arrivées dans les établissements hôteliers et le nombre de nuitées s'est établi à 6 074 689. Le nombre de restaurants gastronomiques est passé de 534 en 2012 à 815 en 2016.

Jusqu'au milieu des années 1980, la République du Congo jouait pleinement son rôle de pays de transit vers les pays de la sous-région, ce qui explique la part assez

importante des transports, entreposage et communication (14% en 1979). À partir du début des années 1990, le système de transport congolais, comprenant le Chemin de Fer Congo Océan (CFCO) et les voies fluviales, a vu sa participation se réduire considérablement, atteignant 4,47% en 2000 (CNUCED). Une remontée est observée depuis 2014 en raison de l'entrée en exploitation de la route nationale n°1 reliant Brazzaville à Pointe-Noire.

7.1.2 ANALYSE DE LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE

Le degré de diversification d'une économie est apprécié à travers plusieurs indicateurs. Les plus communément utilisés sont l'indice de diversification de Finger et Kreinin, l'indice de concentration de Herfindahl-Hirschman et l'indice de Theil.

Pour des raisons de faible disponibilité des données, l'analyse de la diversification qui est faite dans le cadre de ce bilan se focalise sur l'indice de Theil dont la formule mathématique se présente comme suit :

$$T = \frac{1}{N} \sum_{i=1}^N \frac{x_i}{\bar{x}} \ln \frac{x_i}{\bar{x}}$$

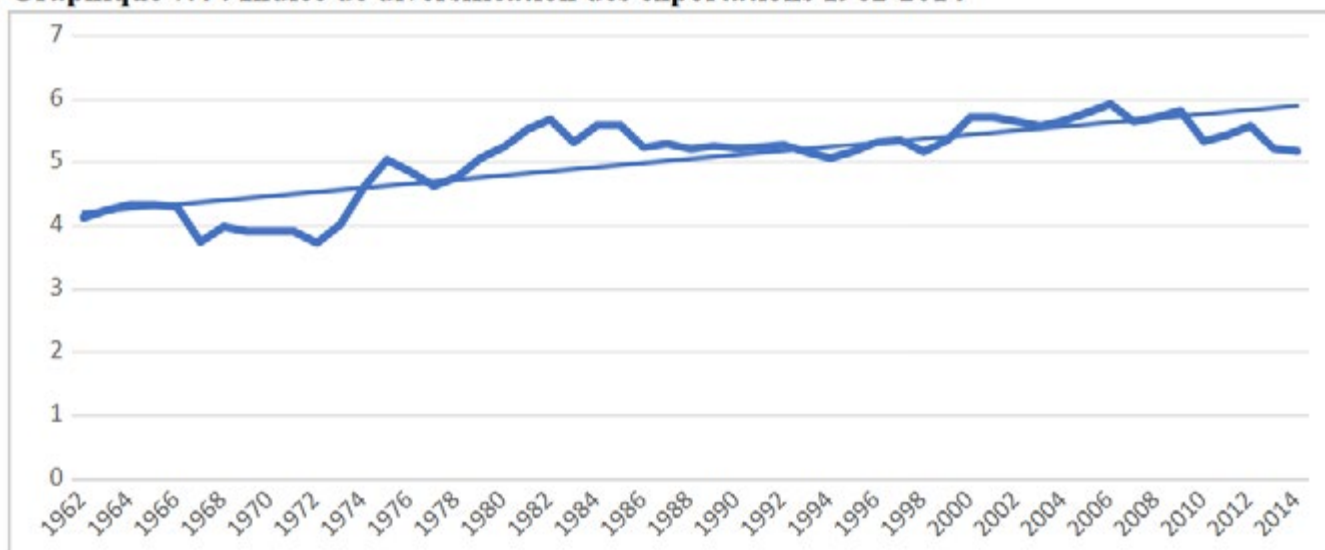
N est le nombre total de produits exportés, \bar{x} est la moyenne des flux d'exportations x_i .

L'indice de Theil varie entre zéro et le logarithme de N ($\ln N$). Il est donc sensible au degré de désagrégation des exportations. De par sa construction, plus les valeurs de l'indice de Theil sont faibles, plus la diversification des exportations est forte.

Le graphique 7.4 ci-dessous montre que le niveau de l'indice de Theil a augmenté au cours des dernières décennies, ce qui signifie que la diversification des exportations au Congo a diminué.

La faible diversification de l'économie congolaise s'observe à travers la courbe de l'indice de Theil dont les valeurs prises entre 1962 et 2014 sont comprises entre 4 et 6, donc trop éloignées de l'unité.

Graphique 7.4 : Indice de diversification des exportations 1962-2014



Source : FMI

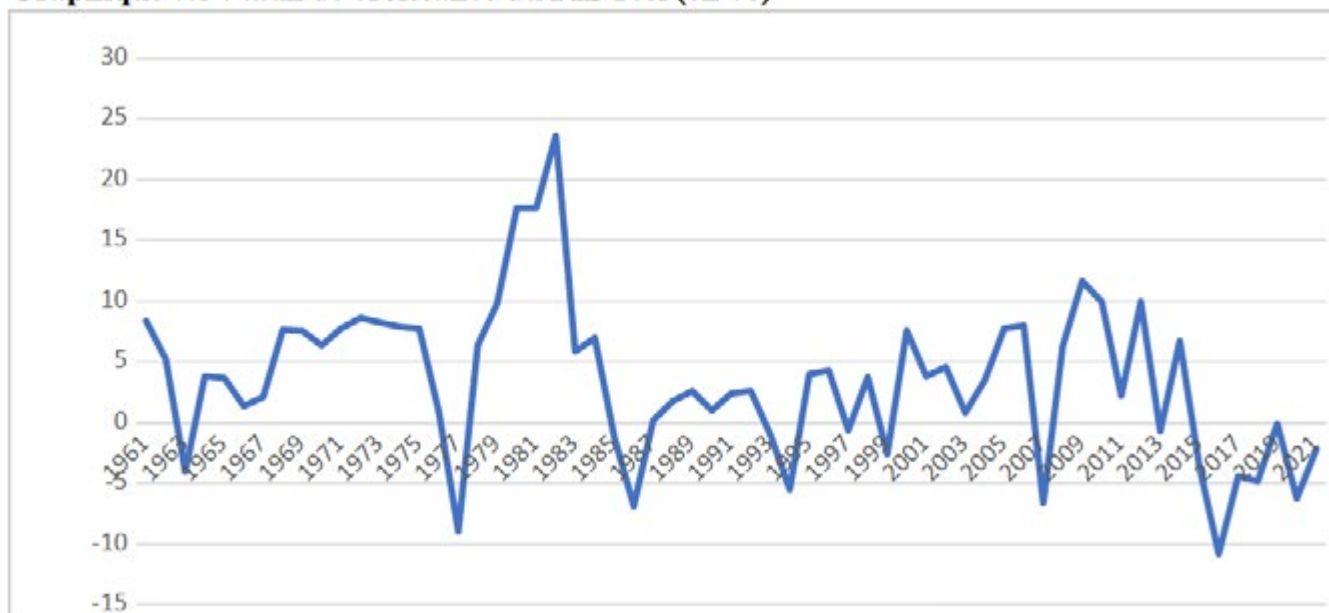
7.2. PROFIL DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE DE 1960 À 2022

Évolution de la tendance du PIB

Les économistes font appel à de nombreuses méthodes pour mesurer le rythme auquel croît l'économie. La plus courante repose sur le calcul du produit intérieur brut réel ou PIB réel. Le PIB est la valeur totale des biens et des services produits par une économie. Le terme « réel » signifie que ce total est corrigé de l'incidence de l'inflation. Cet indicateur permet d'observer l'évolution de la croissance économique (tendance sur une longue période, d'effectuer des comparaisons au cours du temps et dans l'espace).

Le graphique 7.5 ci-dessous présente l'évolution du taux de croissance du PIB réel du Congo de 1962 à 2022.

Graphique 7.5 : taux de croissance du PIB réel (en %)



Source (WDI, 2023)

La présentation de la tendance de la croissance économique est faite selon quatre phases qui correspondent à des situations différentes dans l'évolution de l'économie du Congo : 1960-1984, 1985-1999, 2000-2014 et 2015-2022.

Première phase (1960-1984) : Au cours de la première décennie post-coloniale, le Congo ayant hérité de certains acquis de la colonisation tant en infrastructures qu'en gestion politico-économique, a connu une situation économique relativement prospère qui le plaçait en tête des pays de l'Union Douanière des États d'Afrique Centrale (UDEAC). Entre 1960 et 1969 le PIB a augmenté de 3,89% en moyenne chaque année. Les années 1970 sont marquées par le boom pétrolier de 1973 (la part du pétrole dans les exportations est passée de 1% en 1970 à près de 70% en 1974) qui a permis des taux de croissance élevés (8,23% en 1973 et 7,88% en 1974). Par la suite, le premier retournement de la situation du marché du pétrole s'est traduit par un fléchissement de la croissance (-8,95% en 1977). Le début des années 1980 se caractérise par une reprise économique, avec des taux de croissance très élevés (17,63% en 1980, 17,61% en 1981 et 23,59% en 1982), ce qui poussera les dirigeants d'alors à lancer le premier plan quinquennal de développement socio-économique (1982-1986), après avoir exécuté deux plans intérimaires en 1980 et en 1981. En définitive, entre 1960 et 1984, le Congo a connu une croissance économique assez forte, avec un taux annuel moyen de 6,55%.

Deuxième phase 1985-1999 : la période qui commence en 1985 est marquée par une profonde récession avec une nette régression des principaux indicateurs de croissance économique. Les baisses concomitantes du prix du baril de pétrole et du cours dollar américain se sont traduites par une chute brutale du PIB (-1,18% et -6,86% en termes réels en 1985 et 1986 respectivement) et un très lourd endettement public (3041,3 millions de dollars, en hausse de 47,45% par rapport à 1984), le déficit budgétaire passant de 3,5% du PIB en 1984 à environ 6,9% l'année suivante. La tendance économique défavorable s'est poursuivie tout au long de la décennie 1990. Entre 1990 et 1999 le PIB réel n'a évolué qu'à un rythme moyen annuel de 0,76%.

Cette conjoncture économique défavorable a poussé les Gouvernements successifs à mettre en œuvre, sous l'impulsion des Institutions de Bretton Woods, des programmes d'ajustement structurel (PAS).

Troisième phase (2000-2013) : à partir de l'an 2000, bénéficiant d'une augmentation du prix du pétrole et d'une appréciation du dollar, le Congo a connu un redressement de la croissance économique. D'après les données de la Banque mondiale, le Produit intérieur brut (PIB) est passé en termes réels de 2873,29 milliards de francs en 2000 à 5492,53 milliards de francs en 2014, soit une croissance moyenne annuelle de 4,92%. Le PIB

réel non pétrolier a augmenté d'environ 10% par an en moyenne, au cours de la période 2000-2003 (FMI, 2004).

Cette évolution favorable s'explique par plusieurs facteurs, dont la consolidation de la paix civile, la reprise du trafic ferroviaire et la poursuite de l'assainissement des finances publiques conformément aux engagements souscrits dans le cadre du Plan Intérimaire Post-Conflict (PIPC, 2000-2002), approuvé par le Fonds monétaire international (FMI). De plus, à partir de 2004, le Congo a mis en œuvre une série de réformes dans le cadre de l'Initiative des Pays Pauvres Très Endettés (I-PPTTE) du FMI. Ces réformes ont permis de stabiliser le cadre macroéconomique et d'atteindre le point d'achèvement de l'initiative PPTTE en 2010.

Quatrième phase (2014-2021) : à partir du deuxième semestre de l'année 2014, l'effondrement des cours du baril de pétrole a entraîné le Congo dans une crise économique et financière, qui a fait apparaître des déséquilibres macroéconomiques importants. En termes réels, le PIB s'est contracté de 3,5% en 2015 et de 10,7% en 2016. En plus en 2020, la République du Congo est confrontée à la pandémie de COVID-19 qui a eu un impact important sur plusieurs secteurs de l'économie nationale, entre autres la filière bois, les banques, le commerce international et local, le tourisme, etc. Cette crise, couplée avec un nouvel effondrement des prix mondiaux du pétrole, a provoqué une contraction de l'activité économique de 6,2%.

Après la récession induite par la baisse des prix du pétrole et aggravée par la pandémie mondiale de COVID-19, la croissance économique a rebondi en 2022. La reprise de l'économie congolaise s'est renforcée en 2022 avec une croissance de 3,2 %, contre 1,5 % en 2021. Cette performance résulte de la bonne tenue du secteur pétrolier en combinaison avec la remontée du prix de pétrole (+45,3 %), et du secteur non pétrolier (+3,4 %). Dans le secteur non pétrolier, le dynamisme du secteur agricole (+4,9), de l'industrie du bois (+6,5 %), l'apurement des arriérés intérieurs ainsi que les dépenses publiques d'investissement sont les principales sources de croissance⁹.

En définitive, sur la période 1960-2021, l'activité économique globale a été multipliée par sept (le PIB réel est passé de 558,72 à 3941,39 milliards de francs CFA) et le taux de croissance moyen a été de 3,26% par an.

⁹ <https://www.afdb.org/fr/countries/central-africa/congo/congo-economic-outlook>

Croissance du PIB par habitant

Le PIB par habitant mesure l'évolution du niveau de vie d'une population résultant de l'accroissement des richesses produites. Entre 1960 et 2022, l'économie congolaise a progressé en termes réels à un taux d'accroissement annuel moyen de 3,2%. Sur la même période la population s'est accrue de 2,8% annuellement. Le résultat est que le PIB réel par habitant a crû à un rythme annuel de près de 1,08%.

Après une stagnation pendant les premières années d'indépendance, le PIB réel par habitant a amorcé une forte expansion entre 1967 et 1984, passant de 1195,58 USD à 2876,06, soit une croissance moyenne annuelle de 5,99% (graphique 7.6). De 1985 à la fin de la décennie 1990 le PIB réel par habitant s'est ensuite contracté, atteignant 1987,27USD en 1999 (TCAM= -2,43%). A partir de 2000, la trajectoire de croissance présente une tendance plus stable et en hausse avec une moyenne annuelle de 1,52% (2493,08 USD en 2014). La croissance engendrée par le secteur pétrolier a permis au Congo de se hisser parmi les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure en 2005, et d'approcher la tranche supérieure en 2014. Cependant à partir de 2015, la croissance s'est inversée, faisant chuter le PIB par habitant à 1504,65 USD en 2022 (TCAM = -6,11%).

Graphique 7.6 : Évolution du PIB par habitant en dollars constant (2015)



Source : Élaboré à partir des données du WDI

Croissance du PIB hors pétrole

La croissance économique au Congo est fortement tributaire des fluctuations du secteur pétrolier. C'est ainsi que la chute, en 1985, des cours du pétrole a conduit l'économie dans une profonde crise qui a touché tous ses secteurs. En termes réels, le PIB hors pétrole a chuté de 9,47% en 1986. Au cours de la décennie 1990 caractérisée, entre autres, par la mise en œuvre des programmes d'ajustement structurel ainsi que des troubles socio-politiques, le secteur hors pétrole a enregistré une croissance en dents de scie avec un niveau minimal de -12,61% constaté en 1997. Entre 2000 et 2014, l'économie congolaise a connu une longue période de croissance tirée aussi bien par le secteur pétrolier que par le secteur hors pétrole. En termes réels, cette économie a crû en moyenne annuelle de 6,99% (CNSEE et BEAC). Le PIB nominal hors pétrole est passé de 790,2 milliards de francs CFA en 2000 à 5883,6 milliards de francs CFA en 2015. Ces résultats encourageants auguraient de bonnes perspectives en matière de diversification économique.

7.3. PERSPECTIVES

L'économie congolaise est en pleine mutation, avec l'essor du secteur hors pétrole qui connaît une croissance positive depuis 2022 (3,4%). La mise en œuvre du PND 2022-2026, qui s'articule autour des secteurs porteurs de croissance et du développement des Zones économiques spéciales (ZES), présente de nouvelles opportunités dans la perspective de diversification de l'économie.

CHAPITRE 3

FINANCES PUBLIQUES, COMMERCE EXTERIEUR, SECTEUR FINANCIER ET INCLUSION FINANCIÈRE



SECTION 1

FINANCES PUBLIQUES

Traiter des questions des finances publiques revient, de manière générale, à s'intéresser aux activités financières d'une entité publique (État, établissement public, collectivités locales, etc.). Ces activités englobent la gestion des recettes et des dépenses, la planification budgétaire, la comptabilité publique, l'allocation des ressources, la gestion de la dette publique et d'autres aspects financiers liés au secteur public.

L'intérêt porté à ces questions réside dans le souci d'assurer une allocation efficace des ressources, à promouvoir la stabilité économique, à réduire les inégalités, à fournir des biens et services publics de manière efficiente, à gérer les crises et à garantir la transparence et la responsabilité dans la gestion des fonds publics.

Pour rendre compte de l'évolution de la situation des finances publiques et des enjeux par rapport aux perspectives de développement du Congo, cette section du bilan des 65 ans de la proclamation de la République se propose de présenter le cadre juridique, institutionnel et réglementaire, les indicateurs clés et les perspectives et défis.

1.1. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES FINANCES PUBLIQUES ET ÉVOLUTION DE LA SITUATION DE FINANCES PUBLIQUES

L'examen de l'évolution des finances publiques du Congo nous amène à jeter un regard sur la dynamique observée du cadre juridique et institutionnel et la situation des finances publiques au fil du temps, pour apprécier les efforts accomplis.

1.1.1. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

Le cadre juridique et institutionnel régissant la gestion des finances publiques au Congo a connu des évolutions dont on peut retracer les grandes lignes.

Avant 1958, le territoire de l'actuel Congo faisait partie de l'Afrique Equatoriale Française (AEF)¹⁰. Les finances publiques de cette époque étaient régies par un ensemble

de textes dont le Décret du 30 décembre 1912 relatif au régime financier des Territoires d'outre-mer qui distinguait le budget général des budgets des colonies. Le budget général prenait en charge les dépenses des services du gouvernement général, celles des services intéressant l'ensemble de la fédération ainsi que celles de la justice française. Ce budget pouvait être appelé à contribuer au budget de la Métropole et était alimenté par les recettes des services, les recettes douanières et minières, les revenus domaniaux, les subventions annuelles que la Métropole accordait aux colonies et par des emprunts (budgets annexes). Les budgets des colonies, en revanche, géraient les autres recettes et autres dépenses¹¹ provenant essentiellement de chacun des territoires fédérés.

Ce régime financier de 1912 est resté pratiquement le même jusqu'à la promulgation de la Loi-cadre du 23 juin 1956, laquelle accordait aux colonies une autonomie politique partielle se traduisant par un renforcement du rôle des institutions locales (Assemblée territoriale et Conseil de gouvernement). Par le biais de la Loi cadre, chaque territoire disposait désormais de son propre budget, préparé par le Conseil de gouvernement et voté par l'Assemblée territoriale.

À la suite de la proclamation de la République, le 28 novembre 1958, et de son accession à l'indépendance le 15 août 1960, le Congo accède à un régime d'autonomie interne complète et acquiert, par voie de conséquence, une véritable autonomie financière.

Dès 1962, le rôle d'institution supérieure de contrôle des finances publiques est confié à la Cour suprême par les dispositions de l'article 5 de la Loi n°4-62 du 20 janvier 1962 portant création de cet organe, pour juger les comptes des comptables publics et contrôler la gestion financière et comptable des entreprises nationales ainsi que des établissements publics à caractère industriel et commercial dans les conditions fixées par une Loi organique.

¹⁰ L'Afrique-Équatoriale française (AEF) était un gouvernement général regroupant au sein d'une même fédération quatre colonies françaises d'Afrique centrale entre 1910 et 1958, à savoir : le Gabon, le Moyen-Congo (l'actuelle République du Congo), le Tchad et l'Oubangui-Chari (devenu la République centrafricaine), le Cameroun étant au départ un territoire sous mandat.

¹¹ J.E Goma-Thethet., 015, *Les alliances dans la vie politique du Congo (1945-1997)*, Thèse de Doctorat d'Etat d'histoire, Brazzaville, FLSH-UMNG, p.78.

Ainsi, la Loi n°24-66 du 23 novembre 1966, portant Loi organique relative au régime financier remplace le cadre juridique financier des colonies. Cette première Constitution financière et ses différents textes d'application vont encadrer la gestion des finances publiques congolaises jusqu'au début des années 2000.

La Loi n°53-83 du 21 avril 1983, portant réorganisation de la justice en République Populaire du Congo, créa une Cour des comptes dans ses articles 83 à 113, qui précise que ses arrêts définitifs sont susceptibles de recours en cassation devant la Cour suprême ou de pourvoi en révision devant la Cour des comptes elle-même.

La Loi n°022-92 du 20 août 1992 organisant le pouvoir judiciaire, modifiée et complétée par la Loi n°19-99 du 15 août 1999, cite, en son article 1er, la Cour des comptes parmi les juridictions nationales et y consacre ses articles 7 à 45.

Cependant, à la suite des événements sur le plan international et national comme le contre-choc pétrolier de 1986, le poids de la dette, les programmes d'ajustement structurel (PAS) de 1986 à 1999, les troubles sociopolitiques et les faiblesses dans la gestion des dépenses publiques, le Congo va s'inscrire dans une série de réformes au titre du programme intérimaire post-conflit (PIPC) 2000-2002 avec le Fonds monétaire international (FMI). Ce programme visait, entre autres, à renforcer son cadre juridique de gestion des finances publiques qui n'était plus en phase avec les nouvelles réalités.

C'est dans ce contexte qu'à partir de février 2000, la Loi n°24-66 du 23 novembre 1966, portant Loi organique relative au régime financier sera abrogée par la promulgation de la Loi n°1-2000 du 1er février 2000 portant Loi organique relative au régime financier de l'État. Dans le but de respecter leurs engagements envers la CEMAC, les autorités vont de nouveau aligner leur cadre de gestion des finances publiques aux directives communautaires en vue d'améliorer davantage la transparence dans la gestion des finances publiques et d'adapter leurs pratiques budgétaires et comptables aux standards internationaux. La Loi organique n°1-2000 du 1er février 2000 va être abrogée par la promulgation d'une nouvelle Loi organique sur le régime financier de l'État en 2012, revue et corrigée en 2017 (Loi organique n°36-2017 du 3 octobre 2017) pour être complètement en phase avec la directive n° 1/11-UEAC-190-CM-22 du 19 décembre 2011 relative aux Loïs de finances au sein de la CEMAC.

Les principaux acteurs institutionnels de la gestion des finances publiques sont le Parlement, la Cour des comptes et de discipline budgétaire, les Administrations publiques.

Le Parlement, constitué de l'Assemblée nationale et du Sénat, contrôle l'action du gouvernement à travers l'adoption de projets de Loïs de finances et de Loïs de règlement.

Le contrôle, par le Parlement, des finances publiques peut aussi s'exercer au moyen d'auditions et de commissions d'enquête. Chaque chambre parlementaire dispose d'une commission en charge de l'économie générale, des Finances et du Plan.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire, instituée par la Constitution de janvier 2002, est l'Institution Supérieure de Contrôle (ISC). A ce titre, elle exerce le contrôle juridictionnel sur les comptables publics, assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution des Loïs de finances et réalise des missions de vérification et d'audit.

Le Ministère de l'Économie et des Finances exerce toutes les attributions dévolues à l'ordonnateur du budget de l'État.

1.1.2. APERÇU SUR LES RÉFORMES DES FINANCES PUBLIQUES

Depuis quelques années, le dispositif de gestion des finances publiques congolaises connaît des mutations importantes résultant des Directives financières de la CEMAC et de la nouvelle organisation institutionnelle mise en place à la suite de l'adoption de la Constitution en 2015.

Soixante-cinq ans après l'avènement de la République et soixante-trois ans après l'accession du Congo à l'indépendance, des efforts ont été entrepris par le Gouvernement pour adapter les Loïs et règlements de nature financière à la nouvelle organisation institutionnelle. Des réformes importantes ont été menées, comme la création de la Cour des comptes et de discipline budgétaire, les réformes douanière et fiscale (modernisation des services douaniers, création des unités des Petites, Moyennes et Grandes Entreprises). D'autres réformes en cours concernent notamment le cadre budgétaire et comptable de gestion des recettes et des dépenses publiques ainsi que la modernisation du système d'informations.

Quelques avancées sur la mise en œuvre des réformes sont perceptibles, notamment :

- I. la mise à jour du fichier des contribuables ;
- II. la déconcentration de la fonction d'ordonnateur, la désignation des contrôleurs budgétaires et des comptables ministériels suivant la chaîne de la dépense;
- III. l'interconnexion des systèmes d'information notamment, les modules des recettes fiscales (SYSTAF, E-TAX et SYDONIA) et des ressources naturelles (SYSPACE et SIVL) pour soutenir la comptabilité en droits constatés ;
- IV. la mise en place du cadre de performance des programmes budgétaires des ministères (projets annuels de performance).

De même, une nouvelle chaîne de la dépense a été élaborée sur la base de la nouvelle nomenclature budgétaire.

taire et du nouveau plan comptable. Il s'agit là d'une condition préalable à la mise en place de la démarche de performance qui implique que le budget s'appuie sur des programmes et actions concourant à l'atteinte des résultats, conformément aux objectifs prédéfinis.

Il convient toutefois de noter que la chaîne de la recette est en cours d'élaboration. De manière opérationnelle, il s'agit, d'une part, de la mise à jour des systèmes d'information sectoriels évoluant autrefois de manière isolée et, d'autre part, de l'élaboration d'autres systèmes d'information couvrant les domaines pétrolier, minier et forestier.

Indicateurs macro-budgétaires

Les finances publiques congolaises ont significativement évolué, reflétant plus ou moins les différentes situations socio-politiques et économiques que le pays a connues. On peut apprécier le cheminement des finances publiques à travers l'évolution de trois indicateurs macro-budgétaires suivants : les recettes, les dépenses et les soldes budgétaires.

1.1.3. ÉVOLUTION DES RECETTES BUDGÉTAIRES

Au cours de la première décennie qui a suivi l'indépendance, les recettes budgétaires correspondaient exactement aux recettes appelées recettes fiscales et de services. Malgré l'absence de données sur les détails de chaque type de recettes, on peut affirmer qu'elles sont restées quasiment stables sur la période. Elles ont commencé à croître à partir de la deuxième décennie, pour atteindre un premier pic de plus de 30 milliards de FCFA en 1974¹² grâce aux retombées du premier boom pétro-

lier de 1973. En effet, durant la période 1975-1979, les prix mondiaux de pétrole sont passés d'une moyenne annuelle de 17 dollars par baril à 33 dollars jusqu'à la moitié des années 1980¹³.

Après un léger fléchissement en 1977, elles reprennent leur ascension en 1980 et franchissent la barre des 343 milliards de FCFA en 1984. En effet, au cours de cette période, l'embellie observée au niveau du marché pétrolier international génère des ressources importantes pour l'État, tout en lui octroyant une plus grande capacité d'endettement, parce que considéré solvable, grâce à ses importantes recettes et perspectives pétrolières. Mais la crise économique (contre-choc pétrolier) qui s'installe au Congo à partir de 1986 entraîne une diminution progressive des recettes publiques dont le niveau avoisine les 125 milliards de FCFA en 1988.

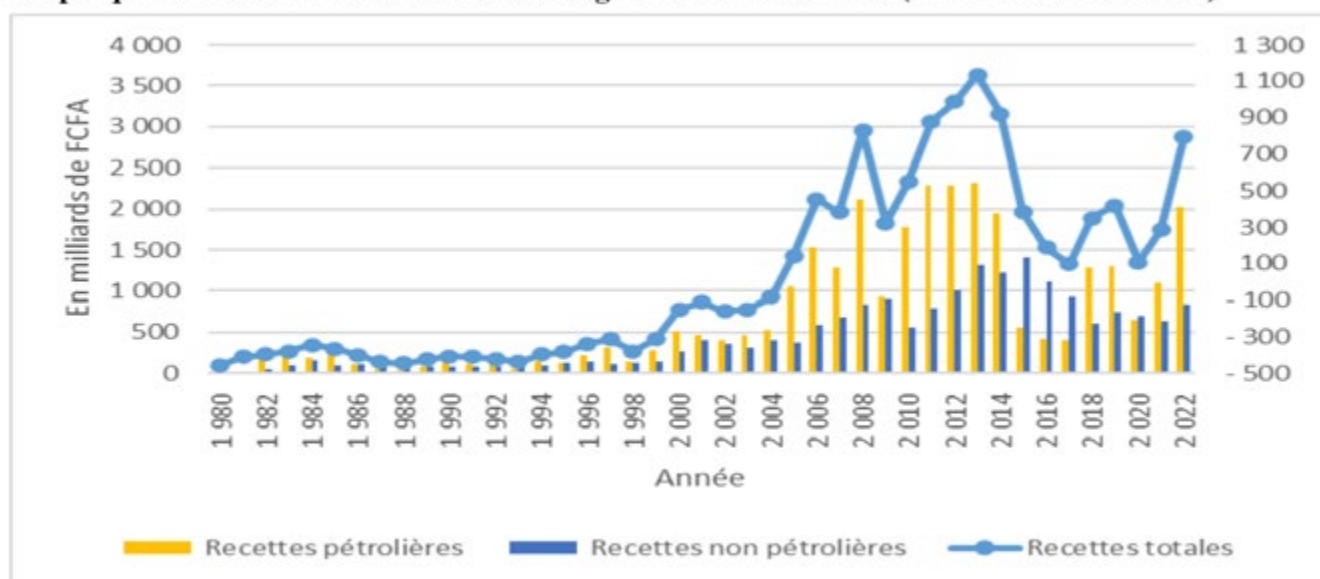
Pour autant, la dévaluation du franc CFA en 1994 provoque un renversement de tendance qui se traduit par un accroissement soutenu des recettes au cours des deux décennies suivantes, en dépit de quelques légères variations à la baisse enregistrées en 1998, 2002, 2007 et 2009. Et grâce à cette évolution générale très favorable, les recettes budgétaires dépassent la barre des 3500 milliards de francs CFA en 2013.

Cependant, à partir de 2014, et pour la première fois de son existence, le Congo a enregistré une chute des recettes budgétaires. Celles-ci tombent en effet en deçà de 2000 milliards de francs CFA en 2017, en raison notamment de l'effondrement des cours du pétrole surve-

¹² En 1974, le Trésor public aurait perçu au titre des redevances pétrolières, près de 20 milliards de FCFA.

¹³ PNUD Congo, *Étude sur la vulnérabilité de l'économie congolaise et ses perspectives de diversification*, p. 32.

Graphique 1.1 : Évolution des recettes budgétaires de 1980-2022 (en milliards de FCFA)



Source : DGB, BEAC

nu en 2014. Ce qui contraint le gouvernement à recourir sans cesse à l'emprunt comme source de financement. De même, la crise sanitaire de 2019 (COVID-19) et ses différentes retombées vont impacter l'élan de relance de mobilisation des recettes publiques constatées entre 2017 et 2019. Bien que les mesures prises par le gouvernement pour contrer les méfaits de la double crise sanitaire et économique portent leurs fruits, il n'en demeure pas moins que les profonds déséquilibres économiques causés par ces deux chocs au plan interne demeurent.

1.1.4. ÉVOLUTION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES

Le budget du Congo a connu une évolution quasi-normale depuis 1960, évolution conforme à la Loi de Wagner qui a érigé en axiome l'accroissement continu des dépenses de l'État. Au cours de la première décennie d'indépendance, le volume du budget a plus que triplé, passant de 4,7 milliards de francs CFA en 1960 à 16,8 milliards en 1969¹⁴. Il était consacré au fonctionnement des services publics au détriment de l'investissement. Dans la deuxième décennie, le budget a évolué dans la fourchette de 1 à 4 milliards entre 1970 et 1973, puis il a presque doublé de 1973 à 1974, passant de 24 milliards de FCFA à 44 milliards de francs CFA. L'année 1980 constitue le point de départ d'une nouvelle

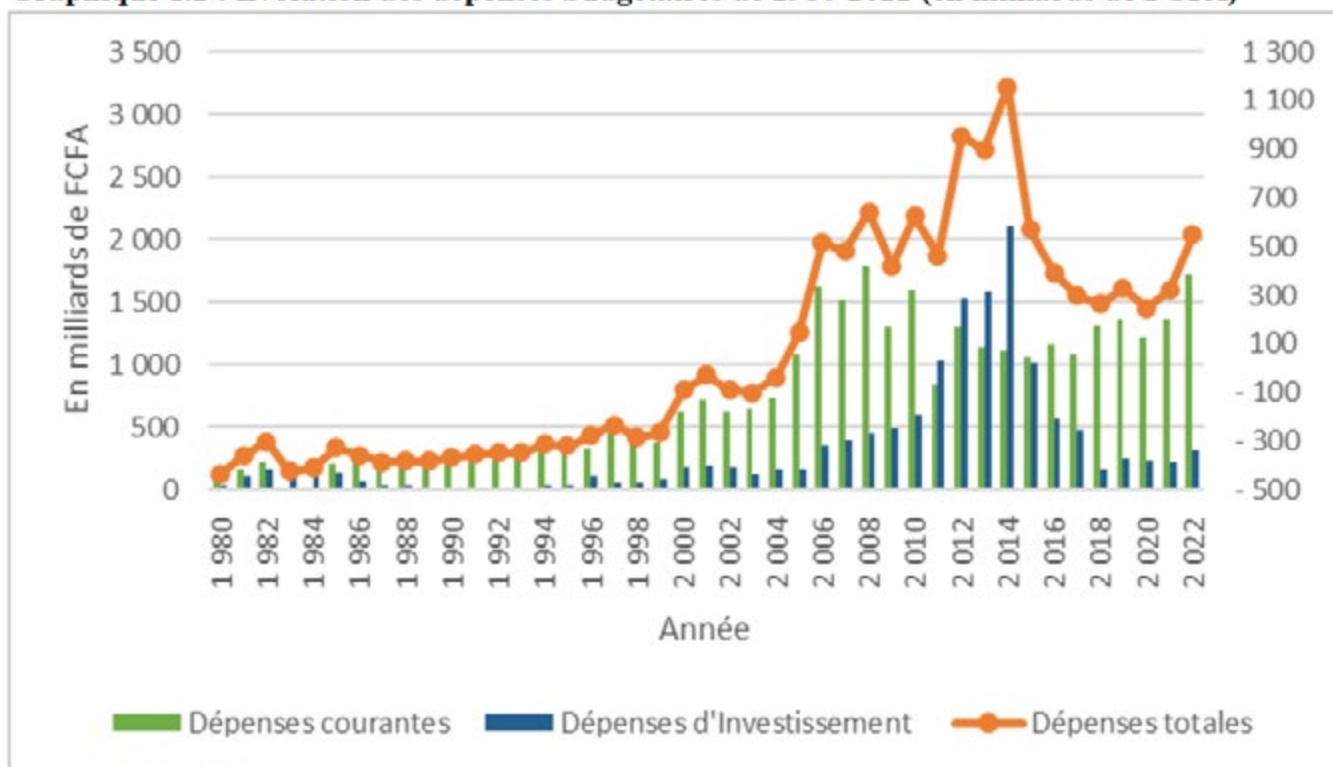
ère pour les finances publiques congolaises, eu égard à l'importance des masses budgétaires. Malgré quelques variations à la baisse¹⁵, la tendance haussière des dépenses s'est maintenue, ponctuée par quelques pics significatifs.

Le premier pic de 1985 est la conséquence des grands travaux entrepris dans le cadre des différents programmes d'investissements publics, soutenus par les recettes résultant du boom pétrolier du début de la décennie 80. Pour le pic de 1997, hormis les effets d'entraînement des programmes d'ajustement et des événements du 5 juin, il convient aussi de prendre en compte les effets dopants de la dévaluation du franc CFA en 1994, lesquels ont permis à l'État d'accroître substantiellement ses recettes et d'avoir à nouveau la capacité d'effectuer des dépenses.

Les pics observés courant 2001 à 2010 sont, entre autres, le reflet de la mise en œuvre des plans et programmes d'ajustement et des réformes entreprises par le gouvernement sur la période, surtout de la politique de "municipalisation accélérée", entreprise à partir de 2003.

Mais en 2014, la courbe ascendante des dépenses budgétaires a subi un véritable coup d'arrêt du fait de la crise financière et économique que traverse le Congo depuis cette date. Cette crise qui est due à la chute des cours du pétrole, se conjugue aujourd'hui avec la crise du COVID-19 et les problèmes de gouvernance qui affecte la gestion des finances publiques.

Graphique 1.2 : Évolution des dépenses budgétaires de 1980-2022 (en milliards de FCFA)



Source : DGB, BEAC

¹⁴ E.Ngono, *les finances publiques du Congo, Mondes en Devenir, Paris, 1990, p.15.*

¹⁵ La première baisse enregistrée en 1986, est la conséquence d'une importante crise économique et financière qui a contraint le gouvernement à appliquer des mesures d'austérité dans le cadre d'un programme d'ajustement.

1.1.5. ÉVOLUTION DES SOLDES BUDGÉTAIRES

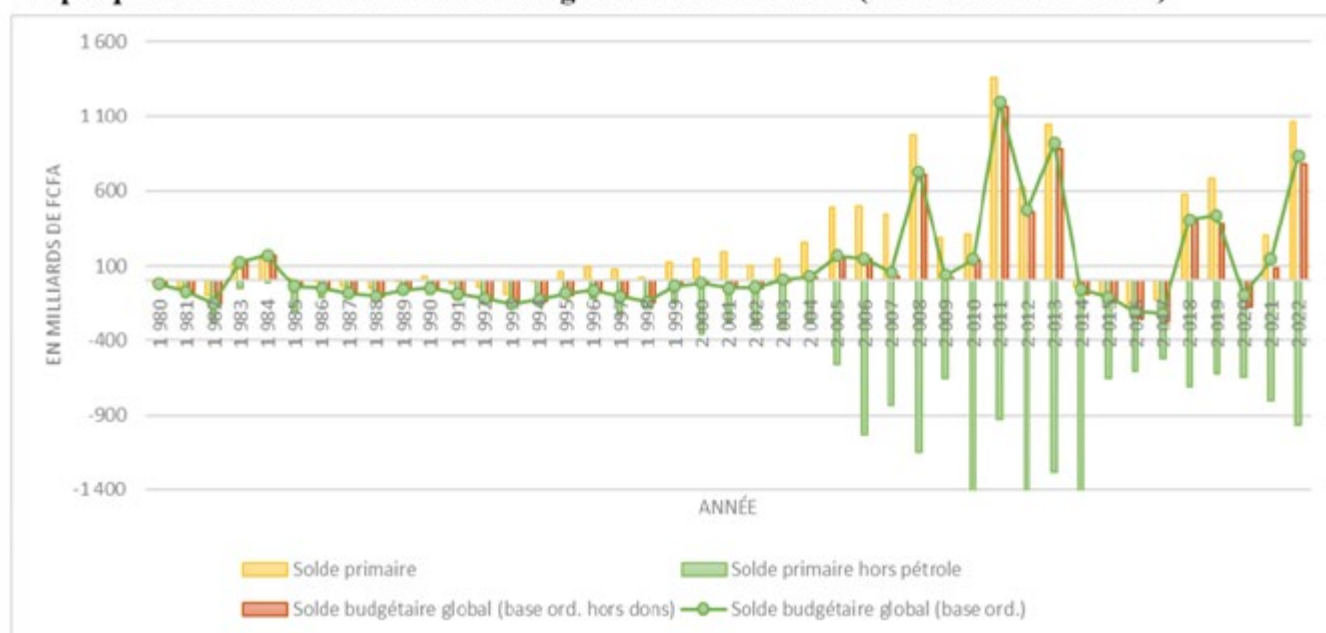
À travers l'analyse de ces six décennies de l'évolution des finances publiques du Congo, il en résulte que jusqu'en 2002, le pays a connu des déficits budgétaires quasi chroniques, accusant ainsi une tendance à l'alourdissement de son endettement.

Entre 2003 et 2013, le solde budgétaire global s'est amélioré grâce à la hausse des cours du pétrole, à la baisse de paiement du service de la dette, et à l'augmentation des investissements dans les infrastructures publiques de base.

Ainsi, chaque exercice s'est terminé par un excédent budgétaire global. C'est à cette période, notamment depuis 2005, que le Congo a constitué une importante épargne budgétaire dans un compte de stabilisation ouvert à la BEAC.

A partir de 2014 jusqu'en 2017, les résultats budgétaires sont redevenus déficitaires pour enfin retrouver leur sentier d'excédents, en dépit de la détérioration observée en 2022 due à l'amenuisement des recettes suite à la baisse du cours de pétrole et des effets de la crise sanitaire.

Graphique 1.3 : Évolution des soldes budgétaires de 1980-2022 (en milliards de FCFA)



Source : DGB, BEAC

1.1.6. SOUTENABILITÉ DES FINANCES PUBLIQUES

Selon le FMI, la situation des finances publiques peut être considérée comme soutenable lorsque l'État a la capacité d'honorer ses obligations présentes et futures en menant des politiques économiquement faisables et politiquement réalistes. Cette définition générale conduit à deux approches : budgétaire et économique.

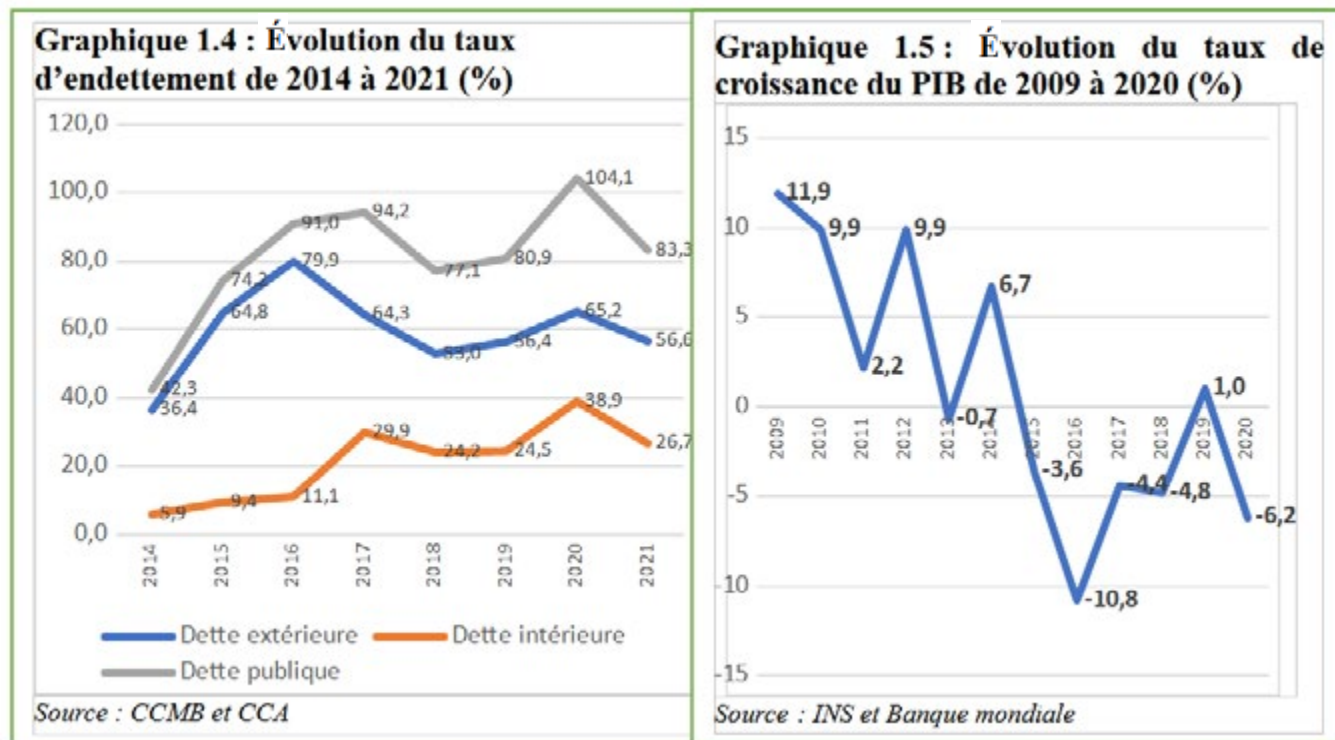
La soutenabilité budgétaire

Elle se réfère à la capacité des crédits attribués et prévus par l'État à payer les dépenses engagées. L'évolution des soldes budgétaires permet d'apprécier cette soutenabilité. Dans le cas d'espèce, comme le montre la figure 3, en dehors de quelques périodes (2003-2013 ; 2017-2019 et à partir de 2021) où les soldes budgétaires sont positifs, les déficits budgétaires quasi chroniques que le Congo a connus donnent la preuve de la non soutenabilité budgétaire des finances publiques congolaises. Cette situation de fragilité financière pourrait expliquer l'alourdissement de l'endettement du Congo.

La soutenabilité économique

Une des approches utilisées pour analyser la soutenabilité économique des finances publiques consiste à apprécier « l'espace budgétaire disponible » à partir du lien statistique entre dette publique et croissance économique. Dans cette perspective l'espace budgétaire disponible s'apprécie à travers le niveau de la dette à partir duquel les créanciers refusent d'accorder à l'État de nouveaux financements ou seulement à des taux prohibitifs ; ce qui renvoie à la question de la soutenabilité de la dette.

En zone CEMAC, le critère de convergence de la soutenabilité de la dette est que le taux d'endettement public ne devrait pas dépasser un niveau de 70% du PIB. L'analyse de la dynamique de la dette du Congo montre que ce taux est passé de 42,3% en 2014 à 83,3% en 2021, avec un pic en 2020 (104,1%) (CCMB et CCA). Les graphiques peuvent aider à apprécier l'espace budgétaire disponible du Congo dans la période de 2014 à 2022 à partir des divergences existantes entre l'endettement et la croissance. De ces graphiques, il ressort que les finances publiques congolaises n'ont pas été économiquement soutenables ces dix dernières années du fait qu'au cours de cette période, non seulement le taux d'endettement n'a fait que croître, mais aussi qu'à partir de 2015 jusqu'en 2021, l'économie congolaise est entrée en récession.



1.2. PERSPECTIVES ET DÉFIS

1.2.1. PERSPECTIVES

Les perspectives économiques mondiales sur la période 2023-2025 restent influencées par le conflit entre la Russie et l'Ukraine, avec ses retombées (accélération des tensions inflationnistes, resserrement des conditions financières dans les pays avancés), les chocs climatiques et sécuritaires ainsi que la probable résurgence de la pandémie à COVID-19 qui pourrait freiner la croissance économique.

Sur le plan interne, la politique budgétaire devrait rester en cohérence avec les objectifs du Plan national de développement (PND 2022-2026) et le programme de facilité élargie de crédit (FEC) conclut avec le FMI. Elle devrait s'appuyer sur la maîtrise de la dépense publique et une plus grande mobilisation des recettes, afin de renforcer la viabilité budgétaire et la soutenabilité de la dette publique.

D'après le cadre budgétaire à moyen terme 2023-2025, et en considérant l'année 2023 en cours, les recettes budgétaires baisseraient à un rythme annuel moyen de 1,6% et s'établiraient à 2 546,7 milliards de francs CFA en 2024 et 2 516,3 milliards de francs CFA en 2025. Les dépenses du budget de l'État s'établiraient en moyenne à 2 139,8 milliards de francs CFA et se situeraient respectivement à 2 061,7 milliards de francs CFA en 2024 et à 2250,3 milliards de francs CFA en 2025. Le solde global dont inclus resterait excédentaire sur toute la période, en lien avec l'augmentation des recettes pétrolières. Il se situerait à 485,0 milliards de francs CFA en 2024 et à 266,0 milliards de francs CFA en 2025, soit 4,1% et 2,3% du PIB. Le solde primaire baisserait à un rythme annuel moyen de 13,7% sur la période. Il serait de 713,0 milliards de francs CFA en 2024 (6,0% du PIB) et de 493,0 milliards de FCFA en 2025 (4,3% du PIB).

Le solde global de base baisserait à un rythme annuel moyen de 13,0% sur la période et s'afficherait en 2023 à 889,0 milliards de francs CFA en 2024 (6,0% du PIB) et en 2025 à 678,0 milliards de francs CFA (4,4% du PIB). Le solde primaire hors pétrole resterait déficitaire sur la période, passant de 741,0 milliards de FCFA en 2024 (-10,8% du PIB) pour at-

teindre 800,0 milliards de francs CFA en 2025 (-11,2% du PIB). De même, le solde primaire de base hors pétrole resterait déficitaire, passant de 565,0 milliards de francs CFA en 2024 (-8,2% du PIB) pour atteindre 615,0 milliards de francs CFA en 2025 (-8,6% du PIB).

1.2.2. DÉFIS

Au regard de ces perspectives, il apparaît que plusieurs défis restent à relever dans les prochaines années dans le domaine de gestion des finances publiques. Parmi ceux-ci figurent :

- la mise en œuvre totale du plan stratégique des réformes des finances publiques et du plan d'action opérationnel ;
- le basculement du budget en mode programme ;
- le renforcement des performances dans le cadre de l'exécution du programme avec le FMI ;
- la mise en place d'un système intégré de gestion du fichier de la solde relevant du ministère en charge du Budget, avec le fichier des agents de l'État relevant de la Fonction publique ;
- l'aboutissement de l'implémentation du Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFIP).



Bureau de Poste Brazzaville vers 1950 Archives Nationales



Siège Banque Postale du Congo, Brazzaville 2023



Fédération des Mucodec, Brazzaville 2023



Agence CAPPED Brazzaville 2023 www.capped.cg.org

SECTION 2

COMMERCE EXTÉRIEUR

Le commerce extérieur regroupe toutes les activités liées aux importations et aux exportations d'un pays. De 1958 à 2023, les échanges commerciaux entre le Congo et les autres pays ont évolué de façon variable. Le Congo a adopté plusieurs mesures pour en tirer davantage profit.

En effet, la politique de commerce extérieur du Congo promeut un environnement social et économique favorable visant à stimuler le commerce international qui représentait 96% du PIB en 2021 (selon la Banque mondiale 2020). Le Congo exporte principalement du pétrole brut et du pétrole raffiné, du bois brut, du cuivre, du sucre et du zinc. Ses principaux produits d'importation sont la viande, les bateaux, les machines, les céréales, les véhicules, les combustibles minéraux, les équipements électriques, les produits alimentaires et les médicaments.

Cette section vise d'une manière générale à analyser le commerce extérieur du Congo de 1958 à nos jours. Plus spécifiquement, elle traite les points suivants :

- I. évolution historique,
- II. cadre institutionnel ;
- III. analyse des indicateurs du commerce extérieur ;
- IV. accords commerciaux ;
- V. analyse de la balance commerciale hors pétrole et
- VI. perspectives.

2.1. ÉVOLUTION HISTORIQUE

De l'époque coloniale à l'indépendance du Congo, le commerce fonctionnait selon l'organisation administrative du gouvernement général imprimée par le colon européen, la gestion des affaires étant attribuée au département du commerce. Le pouvoir colonial était préoccupé par les activités commerciales, à savoir : la production, la distribution, l'organisation du marché, les prix, les approvisionnements, la promotion des exportations et donc la mise en œuvre des accords commerciaux, le contrôle, la réglementation, etc. Les comptoirs commerciaux répartis en pôles étaient mis à profit. Dans cette période, le bois était le principal produit d'exportation du Congo et représentait 65,8 % des exportations totales. Il était suivi du sucre, des minerais du zinc et du plomb (Pierre Vennetier, 1962)¹⁶. Les deux piliers de l'exportation, à savoir le bois et le pétrole, sont tous deux exploités, principalement, par des compagnies françaises qui versent en contrepartie des devises à l'État. Le sucre était principalement exporté vers les pays de l'UDEAC, pour une quantité qui s'élevait entre 20 à 30 mille tonnes par an depuis 1963.

Après l'accession du Congo à l'indépendance, la puissance coloniale se devait de transférer la gestion du pays aux institutions nationales, dans un premier temps avec le maintien de toutes les structures étatiques mises en place par celle-ci. La gestion des affaires commerciales devait être faite sur la base du droit colonial avec l'assistance technique française. Le texte juridique de chevet, dans le domaine du commerce, était le Décret n°59/42/DGE-AE du 12 février 1959 portant codification du régime des prix au Congo. Il est entendu que les nouveaux textes abrogent inéluctablement les anciens de même nature. Les réformes du commerce extérieur vont désormais prendre corps à partir des années 1970. Des Lois, Décrets et ordonnances seront signés en vue de promouvoir les échanges extérieurs du Congo. Dès lors, la structure des échanges extérieurs du Congo change. Le bois, qui était jadis le principal produit d'exportation, a été supplanté par le pétrole avec le boom pétrolier des années 1970.

De nos jours, l'économie congolaise repose largement sur l'exploitation du pétrole qui représente 90% de ses exportations et 50% de ses revenus. Neuf sociétés exploitent actuellement les champs pétroliers du Congo : AOGC (congolais), Congorep (joint-venture Perenco-SNPC), Eni Congo (italien), Mercuria (suisse), Pelfaco (nigérian), Perenco (franco-britannique), la SNPC (congolais), Total E&P Congo (français) et Wing Wah (chinois). Sur le plan commercial, le Congo diversifie aussi ses partenaires commerciaux. En dehors de la France, on peut citer la Chine, les Émirats Arabes Unis, la Turquie...

¹⁶ Pierre Vennetier (1962) *La population et l'économie du Congo (Brazzaville)*. Les Cahiers d'Outre-Mer Année 1962 pp. 360-380.

2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL

Ce cadre institutionnel suit la logique historique du commerce extérieur du Congo.

2.2.1. PÉRIODE AVANT LES INDÉPENDANCES

Avant les indépendances, le commerce était régi en Afrique Équatoriale Française et au Moyen-Congo par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- Loi des 2 et 17 mars 1791 connue sous le nom de « Décret d'Allardes » ;
- Loi des 14 et 17 juin 1791 qui consacre la liberté du commerce et de l'industrie connue sous le nom de Loi « le chapelier » ;
- Décret du 27 janvier 1941 portant réorganisation administrative du Gouvernement Général. Les activités relevant du commerce sont cette fois-ci cogérées par la Direction des Échanges Commerciaux et du Ravitaillement ainsi que la Direction des Affaires Économiques ;
- Décret du 14 mars portant réglementation du régime des prix en AEF ;
- Décret n°59/42/DGE-AE du 12 février 1959 portant codification du régime des prix au Congo ;
- Arrêté n°2514/SE-CPX du 1er septembre 1949 portant réorganisation du régime des prix en AEF ;
- Arrêté n°1958 du 10 octobre 1949 modifiant les modalités sur le territoire du Moyen-Congo du régime des prix ;
- Arrêté 1711 bis SEC du 19 mai 1956 définissant le domaine d'actions légales.

2.2.2. DE L'INDÉPENDANCE À NOS JOURS

Les Gouvernements congolais n'ont jamais cessé de prendre et mettre en œuvre des mesures pour améliorer le degré d'ouverture commerciale. Il s'agit, entre autres, des textes, Lois, ordonnances, Décrets, et arrêtés suivants :

- l'ordonnance n° 63-18 du 28 novembre 1963, instituant le contrôle des produits destinés à l'alimentation du bétail ;
- le Décret n°86/1015/ du 3 novembre 1986 portant organisation de la distribution en République du Congo ;
- l'ordonnance n° 04/89 du 17 janvier 1989, sur l'exonération de tous droits et taxes à l'importation des produits, matériels et équipements agricoles ;
- la Loi n° 06/94 du 1er juin 1994, portant réglementation des prix, des normes commerciales, constatation et répression des fraudes ;
- le Décret n°2004-471 du 17 novembre 2004 fixant les conditions d'importation et de commercialisation du sel iodé ;
- le Décret n° 99-167 du 23 août 1999, modifiant le Décret n° 95-147 du 2 août 1995, portant institution

d'une inspection obligatoire pour les marchandises embarquées à destination du Congo ;

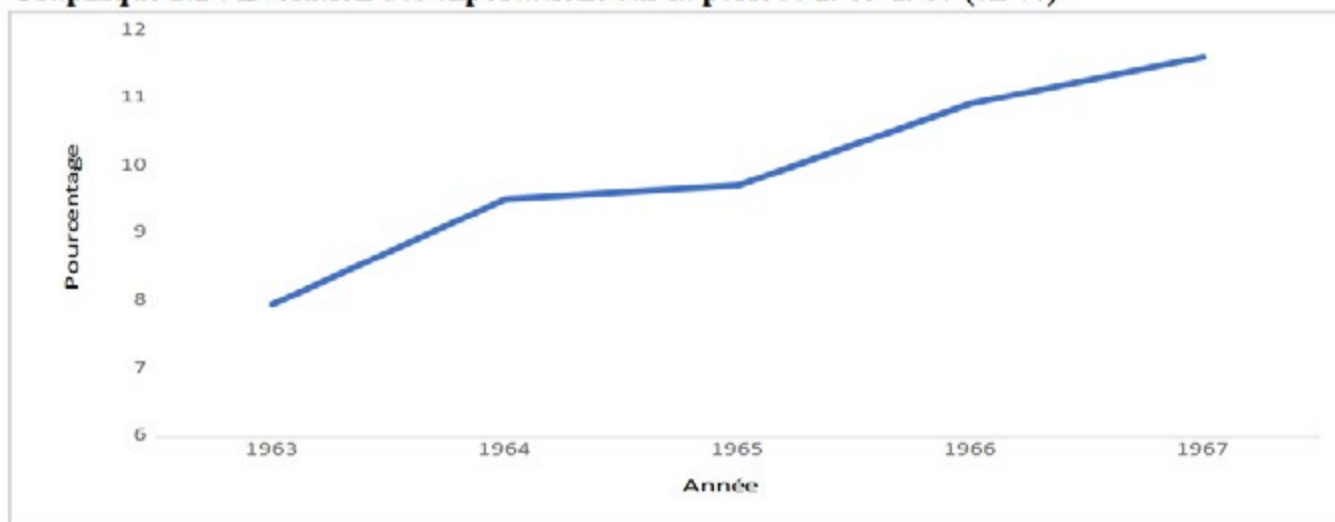
- la Loi n°6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures ;
- la Loi n°23-2005 du 30 décembre 2005 portant création du centre congolais du commerce extérieur (CCCE). Celui-ci a pour missions de promouvoir les exportations ; mettre à la disposition des producteurs, des commerçants et des groupements professionnels, les informations disponibles en matière commerciale, technique, économique et réglementaire en vue de développer les exportations ; apporter un concours aux exportateurs ; développer, de concert avec le ministère chargé de la coopération, les accords de partenariat.
- la Loi n°34-2006 du 26 octobre 2006 autorisant la ratification de l'accord-cadre sur l'arrangement spécial de coopération économique et commerciale entre la République du Congo et la République Populaire de Chine ;
- la Loi n°2-2007 du 10 janvier 2007 autorisant la ratification de l'accord commercial et de coopération économique et technique entre le Gouvernement de la République de Turquie et le Gouvernement de la République du Congo ;
- la Loi n° 3-2007 du 24 janvier 2007, réglementant les importations, les exportations et les réexportations en République du Congo ;
- le Décret n°2007-452 du 12 février 2007 portant libéralisation de l'importation et du prix du ciment ;
- la Loi n°31-2010 du 30 décembre 2010 autorisant la ratification de l'accord commercial entre le Gouvernement de la République d'Angola et le Gouvernement de la République du Congo ;
- la Loi n°29-2010 du 30 décembre 2010 autorisant la ratification de l'accord commercial entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud ;
- l'arrêté n°9893/MCA-CAB du 23 août 2012 portant création et organisation du Centre de référence de l'Organisation mondiale du commerce du Congo ;
- le Décret n°2013-297 du 28 juin 2013 portant ratification de l'accord de coopération économique, commerciale et technique entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de l'État du Qatar ;
- le Décret n°2014-247 du 13 juin 2014, portant ratification de l'accord commercial entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République du Rwanda ;
- la Loi n°2-2019 du 7 février 2019, autorisant la ratification de l'accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine ;
- le Décret n° 2020-862 du 28 décembre 2020 portant approbation de la stratégie nationale 2021-2030 relative à la mise en œuvre de la zone libre-échange continentale africaine.

2.3. ANALYSE DE QUELQUES INDICATEURS

2.3.1. AVANT LA DÉCOUVERTE DU PÉTROLE

Avant la découverte du pétrole, la balance commerciale de la République du Congo était la plupart du temps déficitaire et ce, nonobstant la bonne tenue des exportations qui continuaient de croître. En effet, comme le montre le graphique 2.1 ci-dessous, les exportations ont connu dans l'ensemble une évolution haussière, passant de 8 milliards de francs CFA en 1963 à 11,6 milliards de francs CFA en 1967, soit un taux de croissance annuelle moyen de 7,9%, sur la période. Le dynamisme des exportations dans les années 60 était principalement tiré par l'augmentation des exportations du bois d'œuvre qui représentaient environ la moitié des exportations totales.

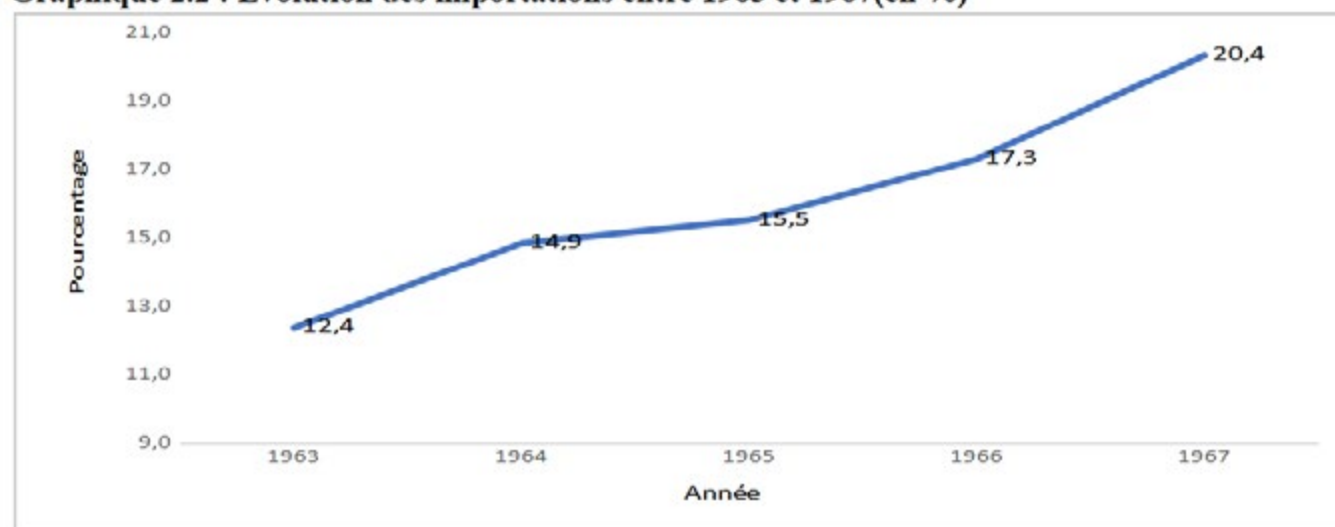
Graphique 2.1 : Évolution des exportations sur la période 1963-1967 (en %)



Source : *Annuaire statistique du Congo (1963-1967)*

L'évolution de ces importations était principalement tirée par la hausse des importations de biens d'équipement, des matières premières et des produits intermédiaires qui représentaient une part importante dans l'ensemble des importations, ce qui est dû à l'essor des activités d'investissement après 1964 (Graphique 2.2).

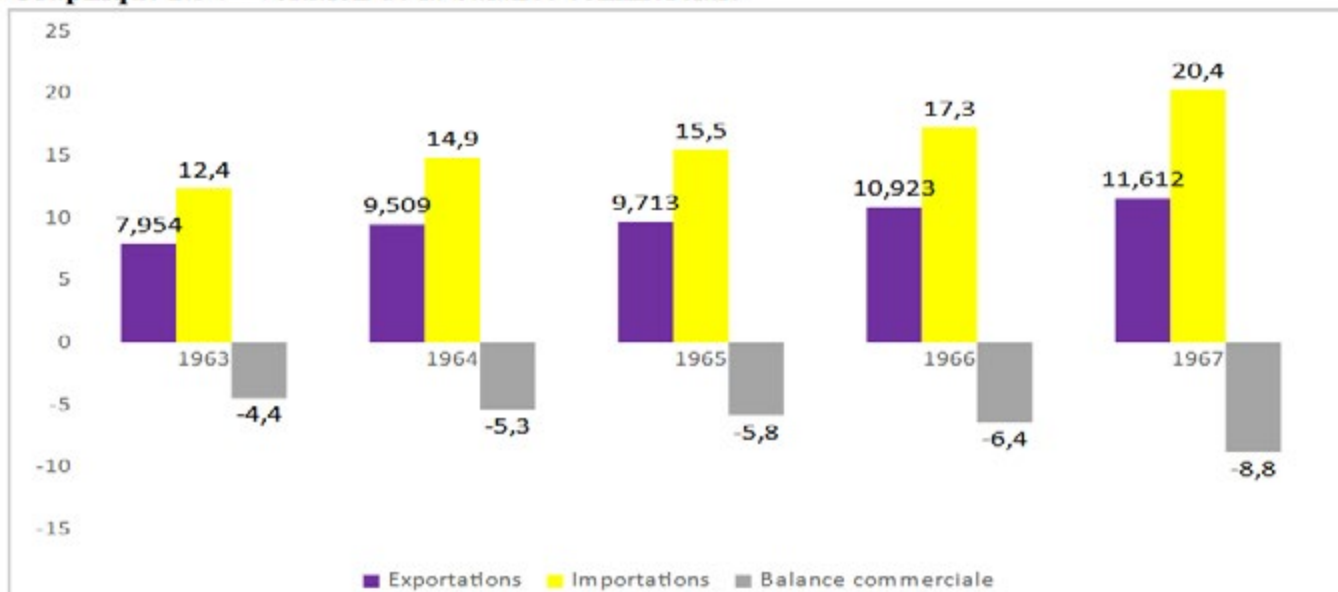
Graphique 2.2 : Évolution des importations entre 1963 et 1967(en %)



Source : *Annuaire statistique du Congo (1963-1967)*

En matière d'échanges avec les partenaires commerciaux, plus de 50 % des importations du Congo provenaient de la France, destination de moins de 20 % des produits exportés. Pendant cette période, la balance commerciale du Congo est déficitaire (graphique 2.3).

Graphique 2.3 : Évolution de la balance commerciale

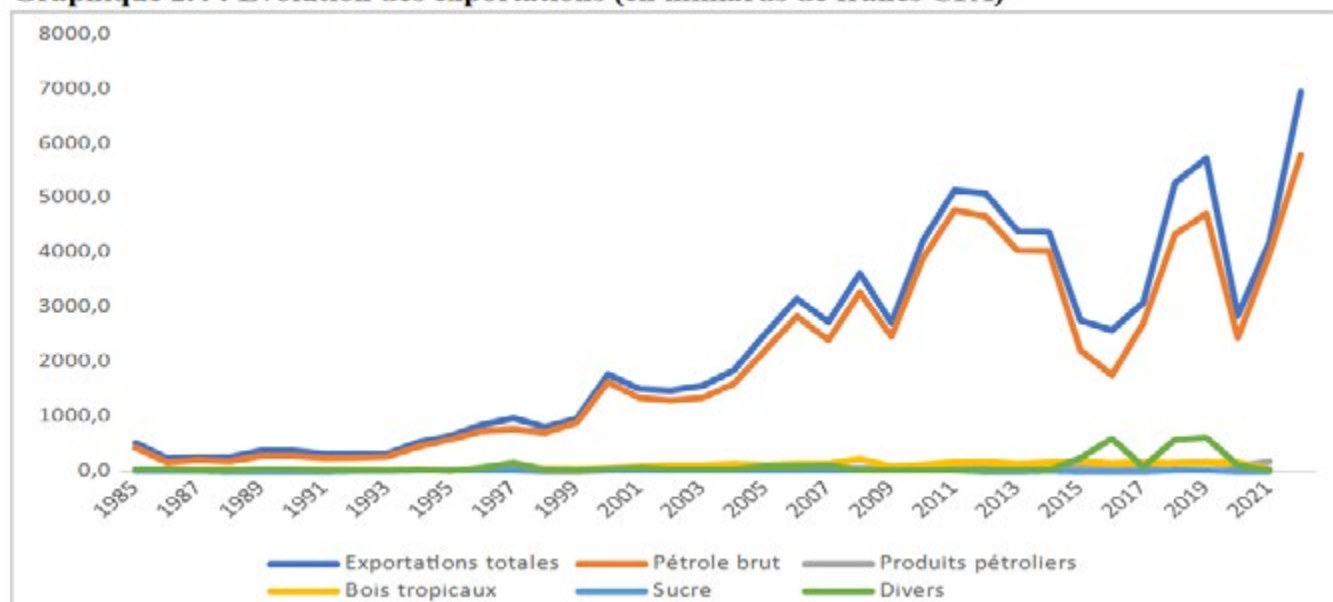


Source : Annuaire statistique du Congo (1963-1967)

2.3.2. ANALYSE DU COMMERCE EXTÉRIEUR APRÈS LA DÉCOUVERTE DU PÉTROLE

Sur la période susmentionnée, la valeur des exportations s'est accrue en moyenne de 7,4%, passant de 514 milliards de francs CFA en 1985 à 4408,2 milliards de francs CFA en 2014. De 1985 à 2014, les exportations ont progressé continuellement, grâce à la bonne tenue des exportations du pétrole brut, des bois tropicaux et des produits pétroliers. Par la suite, les exportations ont reculé sur deux années successives, -37% en 2015, puis -6,7% en 2016, avant de croître de nouveau sur la période 2017 à 2019. En 2020, elles ont baissé de 50,4%, à cause de la pandémie de COVID-19. Elles ont connu une reprise en 2021 qui s'est confirmée en 2022. Cette tendance reste dominée par les exportations des produits pétroliers (graphique 2.4).

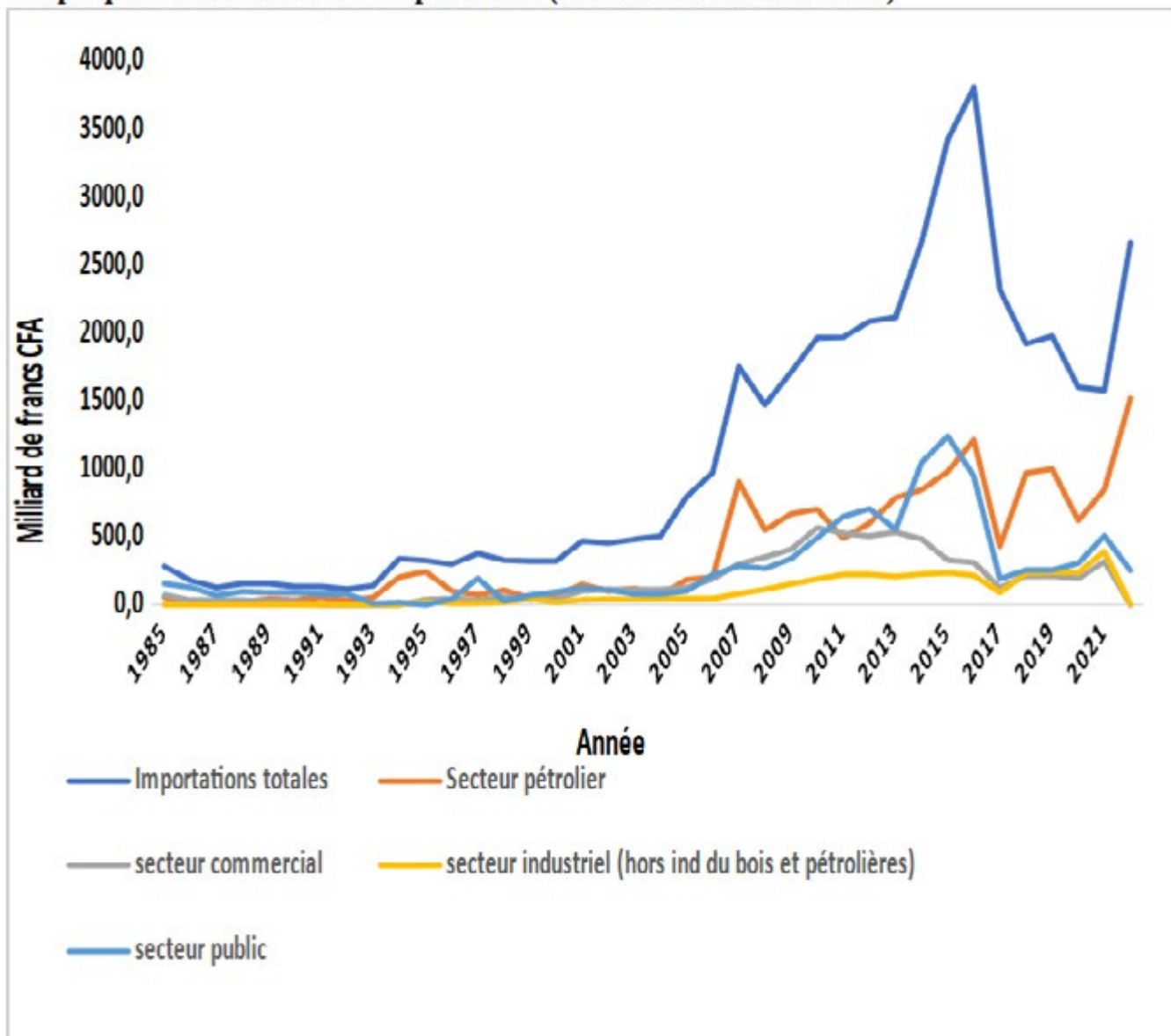
Graphique 2.4 : Évolution des exportations (en milliards de francs CFA)



Source : Base de données BEAC

La valeur des importations s'est accrue en moyenne de 7,8%, passant de 283,1 milliards de francs CFA en 1985 à 2671,1 milliards de francs CFA en 2014. Cette progression a été portée par les importations du secteur pétrolier, du secteur commercial et du secteur public, et ce malgré la mauvaise tenue du secteur commercial, qui a commencé à importer à partir de 1995. Ces importations ont continué de croître en 2015 et 2016, avant de régresser dans l'ensemble sur la période 2017-2021, passant de 2318,9 milliards de francs CFA en 2017 à 1578,5 milliards de francs CFA en 2021.

Graphique 2.5 : Évolution des importations (en milliards de francs CFA)

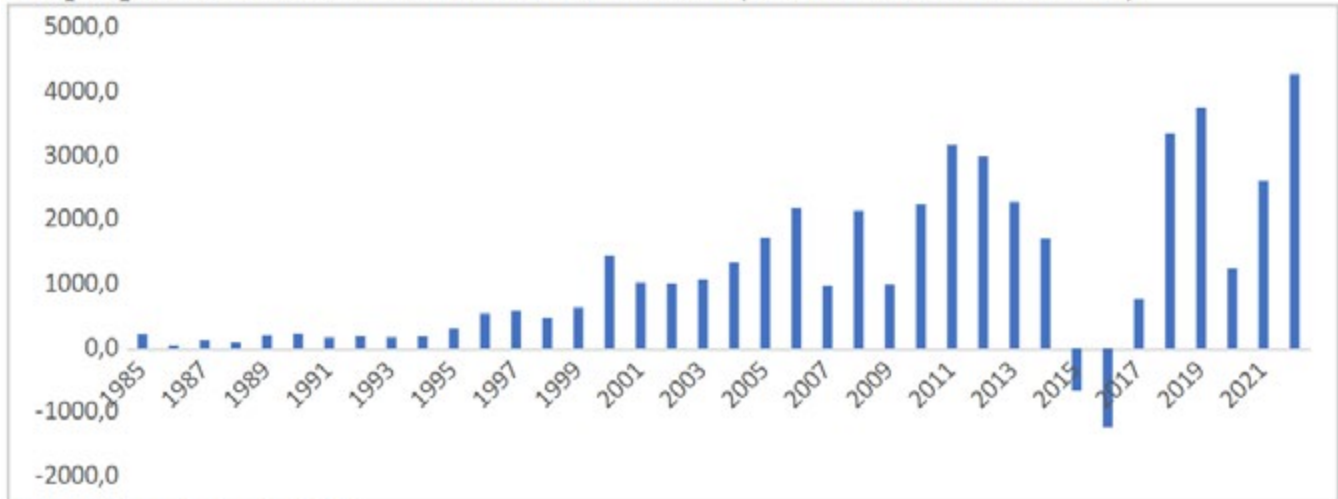


Source : Base de données BEAC

La balance commerciale du Congo est demeurée excédentaire de 1985 à 2014. En effet, l'excédent du compte extérieur s'est fortement amélioré sur la période passant de 231,2 milliards de francs CFA en 1985 à 1712,8 milliards de francs CFA en 2014. Après avoir été excédentaire sur la période sous revue, la balance commerciale a enregistré, pour sa première fois, un déficit en 2015 (-665,9 milliards de francs CFA). Une année plus tard, ce déficit s'est aggravé (-1224,5 milliards de francs CFA en 2016), en rapport avec la crise économique et financière, due à l'effondrement du cours du baril de pétrole au deuxième semestre 2014.

Les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre cette crise ont permis le redressement du secteur productif, ce qui a facilité la redynamisation des exportations et, par conséquent, l'amélioration de la balance commerciale. De ce fait, le solde du compte extérieur est redevenu excédentaire en 2017, et s'est maintenu jusqu'en 2022 (cf. graphique 2.6).

Graphique 2.6 : Évolution de balance commerciale (en milliards de francs CFA)

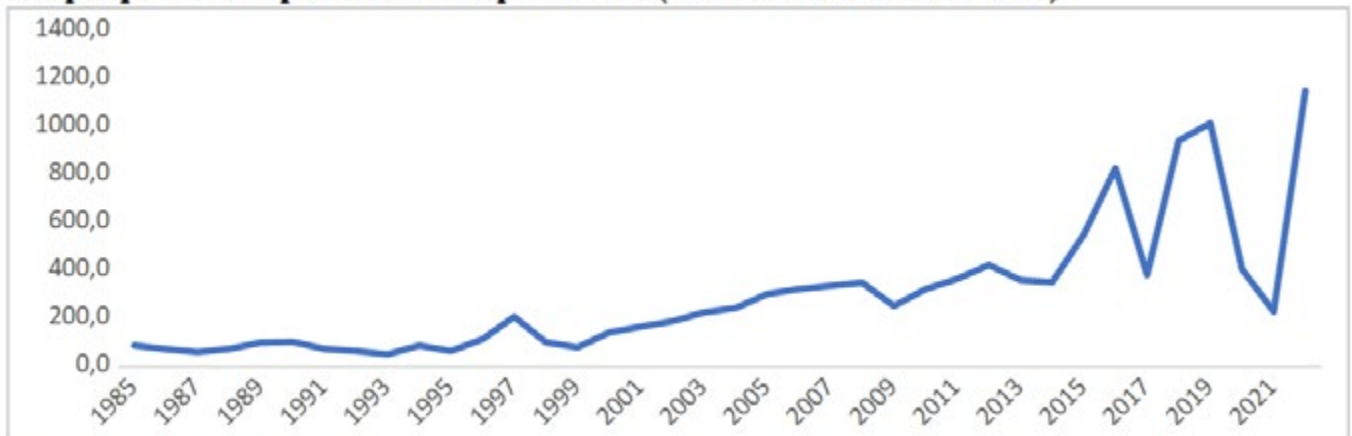


Source : Base de données BEAC

2.3.3. ANALYSE DE LA BALANCE COMMERCIALE HORS PÉTROLE

Les exportations non pétrolières ont crû en moyenne annuelle de 4,8% sur la période sous revue, passant de 86,7 milliards de francs CFA en 1985 à 350,4 milliards de francs CFA en 2014. Ce rythme de progression était moins prononcé comparativement à celui des exportations intégrant le pétrole brut (7,4%). Si en 2016 les exportations incluant le pétrole avaient baissé, cela n'a pas été le cas pour les exportations hors pétrole, qui ont connu une hausse de 50,5%, avant de s'effondrer en 2017 (-53,9%), à cause de la crise économique et financière qui a impacté le secteur productif. En 2018, les exportations hors pétrole se sont redressées jusqu'en 2019, avant de chuter vertigineusement en 2020 et 2021, en lien avec la crise sanitaire de la pandémie COVID-19.

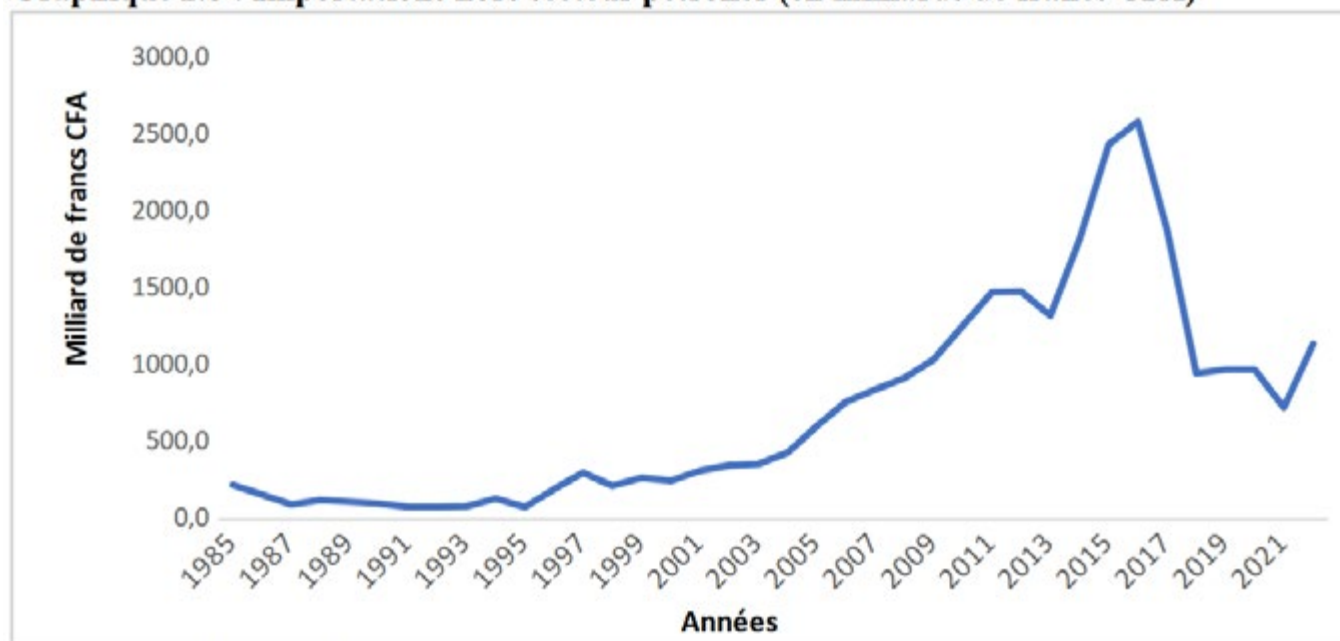
Graphique 2.7 : Exportations non pétrolières (en milliards de francs CFA)



Source : Base de données BEAC

Les importations hors secteur pétrolier ont connu une augmentation annuelle moyenne de l'ordre de 7,2% sur la période 1985-2014, s'établissant à 1 824,9 milliards de francs CFA en 2014, après avoir été de 227,7 milliards de francs CFA trente ans plus tôt. Cette hausse s'est affirmée jusqu'en 2016, avant de baisser sur la période 2017-2022. En effet, ces importations sont passées de 2 443, 4 milliards de francs CFA en 2015 à 1 144 milliards de francs CFA en 2022, en rapport avec la crise russo-ukrainienne qui ne cesse de perturber les chaînes d'approvisionnement en produits de base, conséquence du surcoût des importations des produits alimentaires.

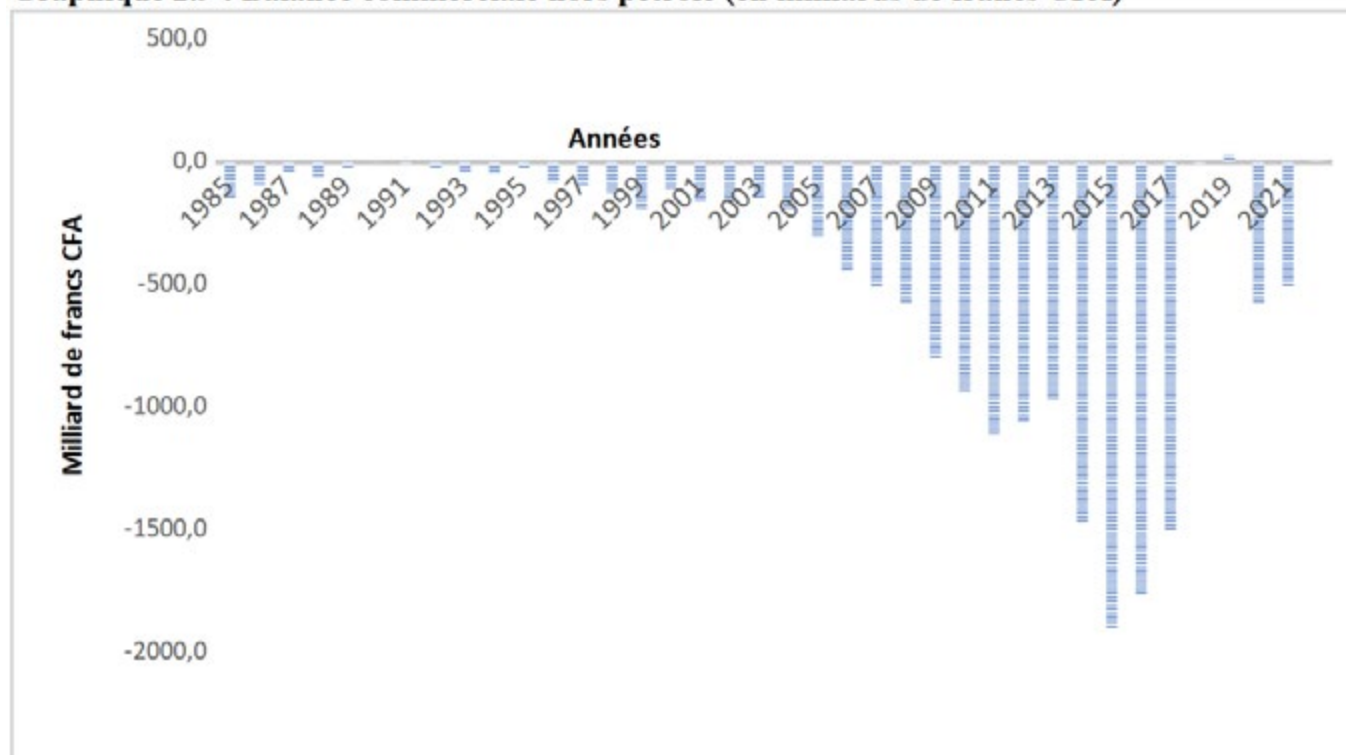
Graphique 2.8 : Importations hors secteur pétrolier (en milliards de francs CFA)



Source : Base de données BEAC

En résumé, la valeur des exportations courant la période 1985-2022 n'a jamais excédé celle des importations, ce qui se traduit par un déficit de la balance commerciale tout au long de la période susmentionnée. On pourrait en déduire que, sans le pétrole, la balance commerciale du Congo devait demeurer déficitaire, ce qui compromettrait la constitution de devises.

Graphique 2.9 : Balance commerciale hors pétrole (en milliards de francs CFA)



Source : BEAC

2.4. LES ACCORDS COMMERCIAUX

Les accords commerciaux du Congo avec le reste du monde sont de deux types : les accords multilatéraux et les accords bilatéraux.

2.4.1. ACCORDS COMMERCIAUX MULTILATÉRAUX

Les accords du Congo avec l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

Le 3 mai 1963, le Congo adhère aux Accords du General Agreement on Tariffs and Trade (GATT) et le 27 mars 1997, il devient membre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Bien qu'elle ne soit pas un organisme d'aide, l'OMC a un rôle à jouer, notamment comme tribune et centre d'échange d'informations sur l'aide au développement liée au commerce. Étant chargée de coordonner le programme d'aide pour le commerce, l'OMC réunit régulièrement les donateurs, les organismes de développement, les gouvernements bénéficiaires et le secteur privé. Ce dialogue permet de mettre en relief ce qui est fait et ce qu'il est nécessaire d'encourager pour l'élaboration de projets plus adaptés au développement du commerce. Les tarifs consolidés du Congo au niveau de l'OMC sont en moyenne de 27,4%¹⁷ dont 30% pour les produits agricoles et 15,2% pour les produits non agricoles.

Les Accords avec l'Union Douanière et Économique d'Afrique Centrale (UDEAC)

Jusqu'en 1959, le Congo, le Gabon, l'Oubangui-Chari (devenu ensuite République Centrafricaine) et le Tchad avaient constitué l'Afrique Équatoriale française, entité administrativement et économiquement intégrée. Devenus indépendants en 1960, ces quatre pays décidèrent de prolonger leur coopération sur le plan économique, en créant l'Union Douanière Équatoriale (UDE), à laquelle le Cameroun s'associe dès 1961. C'est de cette première union que devait naître l'UDEAC, dont l'entrée en vigueur fut effective le 1er janvier 1966, et dont le siège se trouvait à Bangui, capitale de la R.C.A. Cette union avait pour objectif la suppression des droits de douanes liés au commerce entre les pays membres. Elle regroupait le Cameroun, le Congo, la RCA, le Gabon, la Guinée Équatoriale et le Tchad.

Les accords avec la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)

En application de l'Acte Additionnel 01/13-CEMAC-070 U-CCE-SE du 25 juin 2013, tous les États de la CEMAC

ont matérialisé en octobre 2017, à travers une circulaire, la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes afin de faciliter le commerce entre pays membres. Cependant, le commerce intra régional dans la CEMAC est faible. Cette faiblesse résulte des structures productives de ses États membres dominées par des produits de base, notamment les hydrocarbures (pétrole brut et gaz) et les mines (manganèse, diamant, or) ainsi que quelques produits de rente tels que le cacao, café et le coton. Il s'agit là des produits qui vont en majorité à destination des pays développés et qui représentent des intrants essentiels pour leurs industries. La CEMAC est composée du Congo, du Cameroun, du Tchad, de la RCA, du Gabon et de la Guinée Équatoriale.

Les accords avec la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC)

La CEEAC est l'une des huit Communautés Économiques Régionales (CERs) reconnues comme piliers de l'intégration régionale en Afrique et de ce fait, pleinement engagée dans de multiples dynamiques, en lien avec la construction de la Communauté Économique Africaine prévue par le traité d'Abuja. Avec une superficie de 6,67 millions Km², pour une population estimée à 200 millions d'habitants en 2020, la région est propice aux investissements et au développement des affaires. Dans le domaine du commerce, les activités s'articulent autour de l'objectif majeur de parvenir à la création d'un marché commun régional et, à terme, en coordination avec les autres régions, la création du grand marché commun africain, la Zone de libre-échange (ZLE). Cette zone est effective depuis 2004 et elle devrait aboutir à une Union douanière (UD) notamment un tarif extérieur commun (TEC) et une politique commerciale commune à l'égard des tiers. Le Congo est membre de cette institution depuis 1983. En 2020, quatre (4) pays d'Afrique centrale : le Congo, la Guinée équatoriale, la République démocratique du Congo et la République Centrafricaine ont bénéficié du programme de renforcement des comités nationaux de facilitation des échanges (CNFE) de la CNUCED.

Les accords avec l'Union Européenne (UE)

L'UE est le premier fournisseur de biens d'importation au Congo (54% des importations). Dans le cadre de sa politique de coopération, elle met en œuvre des projets qui favorisent la diversification et l'amélioration de la compétitivité des produits congolais. On peut citer :

I. le projet « Sucre » (soutien à la stratégie nationale d'adaptation du secteur sucrier), qui devrait permettre au secteur sucrier de réaliser les investissements et les réformes nécessaires pour s'adapter au nouveau contexte du marché sucrier en Europe ;

¹⁷ WTO: Congo, tariffs and imports – summary and duty range, 2018.

II. le projet « Renforcement des capacités commerciales et entrepreneuriales », qui vise également à rendre l'économie congolaise plus compétitive. Depuis 2003, un accord de partenariat économique (APE) a été négocié entre le Congo et l'UE et les soixante-dix-sept pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), dans le but de créer une Zone de libre-échange, en vue d'être en conformité avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) fondées sur le principe de réciprocité dans le cadre des échanges commerciaux entre les États membres. Ce nouveau régime va modifier le système de taxation des importations au Congo. Ainsi, l'UE doit fournir une aide multiforme en vue de renforcer les capacités productives du secteur privé au Congo.

Les accords avec les États-Unis

Depuis 2004, le Congo est éligible à l'African Growth Opportunities Act (AGOA), (en français : Loi sur la croissance et les opportunités de développement en Afrique) dans ses relations avec les États-Unis, et ce, jusqu'en 2025 (reconductible). Le pétrole, le bois et les minéraux sont les principaux produits importés du Congo par les États-Unis. Ces produits bénéficient d'un traitement préférentiel en vertu de l'AGOA. Ces importations se sont élevées à 432,2 millions USD en 2018. Malgré l'AGOA, le Congo a des relations commerciales qui restent globalement négligeables avec les États-Unis.

2.4.2. LES ACCORDS COMMERCIAUX BILATÉRAUX

Le Congo a signé plusieurs accords bilatéraux avec de nombreux pays. Le tableau 2.1 retrace l'évolution historique de ces accords.

Les accords susmentionnés sont censés faciliter le commerce. En 2018, les principaux clients africains du Congo ont été le Togo (43,1%) et le Gabon (28,5%).

2.5. PERSPECTIVES

Le commerce extérieur congolais est actuellement très concentré, tant en termes de produits (pétrole et minerais essentiellement) que de marchés d'exportation (Asie de l'Est principalement).

La mise en œuvre du Programme National de Développement (PND 2022-2026) ouvre des perspectives certaines de diversification de l'économie et d'amélioration du commerce extérieur. Par ailleurs, le secteur de gaz naturel offre au Congo des possibilités de diversification de ses exportations, étant donné l'importance des réserves largement inexploitées.

La perspective de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) présente à la fois des opportunités et des contraintes de compétitivité qui exigent au gouvernement de renforcer la base productive et d'améliorer le climat des affaires.

Tableau 2.1 : Accords bilatéraux du Congo dans le domaine du commerce

ZONES	PAYS	DATE ET LIEU DE SIGNATURE
AFRIQUE	1. Mali	10/03/1964 à Brazzaville
	2. Algérie	24/05/1965 à Brazzaville
	3. Mauritanie	28/06/1970 à Brazzaville
	4. Libye	15/09/1973 à Tripoli
	5. RDC	12/04/1978 à Brazzaville
	6. Burundi	20/10/1980 à Brazzaville
	7. Tanzanie	20/10/1980 à Brazzaville
	8. Burkina Faso	17/07/1984 à Brazzaville
	9. Togo	13/06/1986 à Brazzaville
	10. Guinée Conakry	21/11/1986 à Brazzaville
	11. Égypte	10/03/1987 au Caire
	12. Sénégal	11/05/1987 à Brazzaville
	13. Maroc	18/09/1996 à Rabat
	14. Angola	19/01/2002 à Brazzaville
	15. Afrique du Sud	01/12/2005 à Brazzaville
	16. Bénin (Mémorandum)	23/03/2007 à Brazzaville
	17. Namibie	17/07/2007 à Windhoek
	18. Tunisie	16/10/2008 à Tunis
	19. Rwanda	22/11/2011 à Kigali
	20. Angola (Accord transfrontalier)	31/03/2015 à Luanda
EUROPE	1. Suisse	18/10/1962 à Berne
	2. Yougoslavie	25/05/1964 à Brazzaville
	3. Russie	26/05/1964 à Brazzaville
	4. France	31/01/1967 à Brazzaville
	5. Roumanie	20/05/1985 à Bucarest
	6. Allemagne (RDA)	14/03/1970 à Berlin
	7. Bulgarie	24/11/1970 à Sophia
	8. Hongrie	13/12/1971 à Brazzaville
	9. Tchécoslovaquie	06/10/1983 à Brazzaville
	10. Turquie	28/09/2000 à Brazzaville
ASIE	1. Irak	29/05/1974 à Bagdad
	2. Japon	28/09/1974 à Brazzaville
	3. Corée du Nord	29/05/1978 à Pyongyang
	4. Chine	27/09/1978 à Brazzaville
	5. Viêt-Nam	27/10/2002 à Brazzaville
	6. Qatar	28/03/2010 à Brazzaville
	7. Inde	19/03/2013 à New Delhi
AMÉRIQUE	1. Brésil	07/07/1982 à Brasilia
	2. Cuba	13/07/1982 à La Havane, révisé le 01/11/2000
	3. États-Unis	

Source : commerce.gouv.cg/fr/accords-commerciaux

SECTION 3

SECTEUR FINANCIER ET INCLUSION FINANCIÈRE

Le système financier est l'ensemble des institutions financières et péri-financières qui, grâce aux marchés, assurent la mise en relation et l'adéquation entre l'offre et la demande de financement (capitaux). Depuis l'indépendance en 1960, la volonté des autorités congolaises de doter le pays d'institutions capables d'améliorer l'offre de capitaux, et plus récemment d'assurer l'inclusion financière (entendue comme l'accès et l'utilisation des produits et services financiers de base à tous), a permis au Congo de développer son système financier.

Pour apprécier l'évolution du système financier et le niveau d'inclusion financière dans le cadre du bilan des 65 ans de la proclamation de la République, il est abordé les points suivants :

- I. l'évolution de la structure du système financier et ses performances,
- II. l'inclusion financière.

3.1. ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DU SYSTÈME FINANCIER ET SES PERFORMANCES

La structure du système financier congolais a connu des évolutions majeures au cours de l'histoire. Ces évolutions ont été marquées par des réformes au niveau de la Banque centrale, la création progressive de plusieurs banques commerciales, l'émergence de la microfinance, le développement du secteur des assurances ainsi que les innovations financières induites par les technologies de l'information et de la communication.

3.1. LA BANQUE CENTRALE

La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) a succédé à la Banque Centrale des États de l'Afrique Équatoriale et du Cameroun (BCEAEC) issue de l'accord de coopération monétaire conclu en 1960 entre la France et les cinq États d'Afrique. Cette Banque dont le siège était à Paris a fonctionné de 1960 à 1973. La BEAC fut créée à Brazzaville, au Congo le 22 novembre 1972 par les cinq États membres et la France. La Guinée Équatoriale a rejoint

ce groupe en 1985. Le capital de la BEAC est souscrit en indivision entre les États membres, et son siège est situé à Yaoundé au Cameroun. Le franc CFA, désormais franc de la Coopération Financière en Afrique centrale, vit le jour et sa convertibilité extérieure est garantie par le Trésor français.

Depuis l'instauration du marché monétaire le 1er juillet 1994, la BEAC intervient dans le cadre de sa politique monétaire dans les pays membres au travers des instruments indirects. Ce mode d'action, qui repose sur le contrôle de la liquidité bancaire, s'exerce à travers la politique du refinancement (action sur l'offre de monnaie centrale) complétée par l'imposition des réserves obligatoires (action sur la demande de monnaie centrale).

Encadré 1 : Repères historiques aboutissant à la création de la BEAC

- 29 juin 1901 : création de la Banque d'Afrique Occidentale "B.A.O".
- 1920 : extension du privilège d'émission de la BAO en Afrique Équatoriale Française (AEF)
- 02 décembre 1941 : création de la Caisse Centrale de la France Libre (CCFL), chargée de l'émission monétaire en Afrique Centrale rattachée à la France libre.
- 24 juillet 1942 : ordonnance autorisant la CCFL à émettre de la monnaie à partir du 1er août 1942.
- 02 février 1944 : création de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer (CCFOM) en remplacement de la CCFL.
- 25 déc. 1945 : création du Franc des colonies françaises d'Afrique (FCFA) avec la parité de 1 franc CFA = 1,70 FF.
- 17 décembre 1948 : changement de parité du F CFA vis à vis du FF : 1 F CFA = 2FF.
- 20 janvier 1955 : création de l'Institut d'Émission de l'A.E.F. et du Cameroun.
- 26 décembre 1958 : changement de parité du FCFA vis à vis du FF : 1 FCFA = 0,02 FF.
- 14 avril 1959 : création de la Banque Centrale des États de l'Afrique Équatoriale et du Cameroun (B.C.E.A.C.).
- 22 novembre 1972 : création de la Banque des États de l'Afrique Centrale (B.E.A.C.) et du Franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale "F CFA".
- 02 avril 1973 : début des activités de la BEAC.
- 1^{er} janvier 1977 : transfert du Siège des Services Centraux de la BEAC de Paris à Yaoundé.
- 1^{er} mars 1978 : nomination à la BEAC d'un Gouverneur et d'un Vice-Gouverneur africain, respectivement messieurs Casimir OYEMBA (Gabon) et Jean-Edouard SATHOUD (Congo).
- 1^{er} janvier 1985 : la Guinée Équatoriale devient le 6^{ème} État membre de la BEAC.
- 16 octobre 1990 : importantes réformes des règles d'intervention de la Banque Centrale et création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC).
- 12 janvier 1994 : Nouvelle parité : 1 FCFA = 0,01 FF.
- 1^{er} janvier 1999 : Arrimage du F CFA à l'Euro au taux de 1 Euro = 655,957 F CFA.

Trois politiques caractérisent l'intervention de la BEAC : la politique de refinancement, la politique de réserves obligatoires et la politique de change.

La politique de refinancement

La politique de refinancement, principal mode d'intervention de la BEAC, s'exécute via le marché monétaire. Mise en œuvre sous forme d'avance sur titres, cette politique revêt deux formes : une action par les quantités (objectif de refinancement) et une action par les prix (taux d'intérêt).

En ce qui concerne l'action par les quantités, la BEAC s'appuie sur l'exercice de programmation monétaire pour définir les objectifs de croissance des agrégats monétaires et de refinancement, compatibles avec la réalisation des objectifs finaux de la politique monétaire. L'action par les taux d'intérêt s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique des taux de la Banque. Les avances sont accordées à un taux d'intérêt (TIAO, soit le Taux d'Intérêt des Appels d'Offres) fixé par le Comité de Politique Monétaire, suivant les objectifs de la politique monétaire.

La politique des réserves obligatoires

L'article 20 des Statuts de la BEAC prévoit que le Comité de Politique Monétaire (CPM) peut prendre toutes les dispositions pour imposer aux établissements de crédit la constitution de réserves obligatoires. Le recours aux réserves obligatoires vise à « mettre en banque » le système bancaire, c'est-à-dire, à le contraindre au refinancement, lorsque les facteurs autonomes de la liquidité bancaire engendrent un excédent de monnaie centrale pour les établissements de crédit. Ainsi, les réserves obligatoires, par leur action structurelle, sont un complément à la politique du refinancement.

Par ailleurs, la BEAC a adopté des mesures de politique monétaire et de facilitation du financement des économies. Il s'agit notamment de :

- l'assouplissement des taux directeurs de 2007 à 2016 (le principal taux directeur de la BEAC a été revu huit (08) fois à la baisse. Le Taux d'Intérêt des Appels d'Offres (TIAO) est passé de 5,25% en 2007 à 2,45 % en juillet 2015) ;
- l'élargissement des conditions de refinancement des banques en octobre 2013, le CPM a décidé d'inclure les titres publics dans la gamme des actifs admis comme collatéraux aux opérations de refinancement.

La politique de change

Le régime de change de la CEMAC est un régime de change fixe. Quoique fixe, la parité de la monnaie peut être exceptionnellement revue à l'effet de restauration de l'équilibre du solde du compte courant.

3.1.2. LES BANQUES COMMERCIALES

Hérité de la colonisation, le système bancaire congolais comptait, dès 1963, quatre banques commerciales : la Banque Commerciale Congolaise (BCC), la Société Générale des Banques au Congo (SGBC), la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Congo (BICIC) et la Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (BIAO).

Le réseau des banques, tout autant que leurs activités ont connu une évolution significative au cours de ces dernières années.

3.1.3. ÉVOLUTION DU RÉSEAU BANCAIRE

L'évolution du réseau bancaire peut se lire à travers les informations contenues dans le tableau suivant :

Tableau 3.1 : Évolution de l'implantation des banques au Congo

Années	Banques
1961	Banque Nationale de Développement du Congo (BNDC)
1963	Société Générale des Banques du Congo (SGBC)
	Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie au Congo (BICIC)
	Banque Commerciale du Congo (BCC)
1965	Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (BIAO)
1974	Union Congolaise de Banque (UCB)
1985	Banque Internationale de Développement du Congo (BIDC)
2004	COFIPA Investment Bank
2010	Banque Congolaise de l'Habitat (BCH)
	Banque Commerciale Internationale (BCI)
	Ecobank - Congo
	BGFI Bank – Congo
	Crédit du Congo
	LCB Bank
2011 à 2014	BESCO
	Banque Postale du Congo (BPC)
	Société Générale du Congo (SGC)
	United Bank for Africa – Congo (UBA)
	Banque Congolaise de l'Habitat (BCH)
	Banque Commerciale Internationale (BCI)
	Ecobank - Congo
	BGFIBank – Congo
	Crédit du Congo (CDC)
LCB Bank	
BESCO	

Années	Banques
2015 à 2018	Banque Postale du Congo (BPC)
	Société Générale du Congo (SGC)
	United Bank for Africa – Congo (UBA)
	Banque Congolaise de l’Habitat (BCH)
	Banque Commerciale Internationale (BCI)
	Ecobank - Congo
	BGFIBank – Congo
	Crédit du Congo (CDC)
	LCB Bank
	Banque Esperito Santo Congo (BESCO)
Banque Sino-Congolaise pour l’Afrique (BSCA)	
2019 à 2023	Banque Postale du Congo (BPC)
	Société Générale du Congo (SGC)
	United Bank for Africa – Congo (UBA)
	Banque Congolaise de l’Habitat (BCH)
	Banque Commerciale Internationale (BCI)
	Ecobank - Congo
	BGFIBank – Congo
	Crédit du Congo (CDC)
	LCB Bank
	Banque Sino-Congolaise pour l’Afrique (BSCA)

Source : DGIFN

Au cours des années 1960, le paysage bancaire du Congo était composé de cinq banques dont une banque de développement et quatre banques commerciales. A la suite de la libéralisation du secteur bancaire dans les années 1980, plusieurs banques ont été privatisées, donnant lieu à la création de nouvelles banques. C’est grâce à cette libéralisation financière que l’écosystème bancaire s’est élargi. En effet, entre 2010 et 2023, le nombre de banques augmente. Il passe de 7 à 10 et le réseau bancaire s’étend encore, avec l’ouverture de plusieurs agences sur le territoire national comme le montre le tableau ci-après.

Tableau 3.2 : Évolution du nombre d’agences bancaires

	2019	2020	2021	Variation en valeurs	Variation (%)	Part (%)
BCH	9	9	9	0	0,0	7,0
BPC	26	30	29	-1	-3,3	22,7
BCI	14	14	12	-2	-14,3	9,4
BGFI	14	14	15	1	7,1	11,7
BSCA	3	3	5	2	66,7	3,9
CDC	17	15	14	-1	-6,7	10,9
ECOBANK	9	9	11	2	22,2	8,7
LCB	19	21	19	-2	-9,5	14,8
SGC	5	5	5	0	0,0	3,9
UBA	7	7	9	2	28,6	7,0
Total	123	127	128	1	0,8	100,0

Source : CNEF

Le nombre d'agences bancaires au Congo a augmenté de 0,8% au cours de ces dernières années. Il est passé de 127 en 2020 à 128 en 2021. Cette hausse s'explique principalement par la stratégie d'inclusion financière portée particulièrement par trois banques. En effet, au cours de ces dernières années, la Banque Sino Congolaise pour l'Afrique (BSCA), ECOBANK et UBA ont respectivement implanté deux (02) nouvelles agences à Brazzaville et Pointe-Noire, tandis que la Banque Commerciale Internationale (BCI) et la LCB Bank ont procédé à la fermeture de deux agences à Brazzaville. La Banque Postale du Congo et le Crédit du Congo (CDC) ont chacune, fermé une agence à Brazzaville.

3.1.4. ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DES BANQUES CONGOLAISES

En matière de mobilisation de l'épargne, les statistiques de ces quatre dernières années montrent que les dépôts collectés auprès de la clientèle ont progressé de 24,0% entre 2019 et 2020 et de 4,0% entre 2020 et 2021, pour s'établir à 1 687,2 milliards à fin décembre 2021. L'ensemble des dépôts collectés fait ressortir une concentration de 74,5% du total des dépôts pour six banques, soit au total un montant cumulé de 1 272,6 milliards.

Tableau 3.3 : Évolution de la structure des dépôts

	2019		2020		2021	
	Montant	Part en %	Montant	Part en %	Montant	Part en %
Dépôt à vue (DAV)	879 110	67,1	1 174 613	66	1 288 975	76,4
Dépôt à terme (DAT)	313 756	24	367 719	32,3	337 160	20
Autres dépôts (bon de caisse et autres dépôts à régime spécial)	113 257	8,7	77 176	1,5	58 593	3,5
Plan Épargne Logement (PEL)	1 648	0,1	2 038	0,1	1 956	0,1
Plan Épargne Retraite (PER)	774	0,1	1 037	0,1	525	0
Total	1 308 545	100	1 622 583	100	1 687 209	100

Source : CNEF

L'analyse de la structure des dépôts montre que les banques congolaises collectent trois grandes catégories de dépôts :

- I. les dépôts à vue,
- II. les dépôts à terme et
- III. les autres dépôts constitués essentiellement des dépôts de garantie, des comptes épargne et les produits d'épargne longue en faveur des particuliers constitués du Plan Épargne Logement (PEL) et du Plan Épargne Retraite (PER).

Les dépôts à vue constituent la catégorie la plus importante, avec 76,4% du total en 2021, après 66,0% en 2020. Cette situation est préjudiciable pour les banques car elle est susceptible de limiter leur capacité d'octroi de crédit.

Tableau 3.4 : Évolution des crédits par type de bénéficiaires

	2019		2020		2021	
	Montant	Variation 2018-2019 (%)	Montant	Variation 2019-2020 (%)	Montant	Variation 2020-2021 (%)
Crédits à l'État	36 330	28,0	175 644	383,5	120 543	-31,4
Administration privée	2 806	-55,5	6 119	118,1	6 587	7,6
Entreprises publiques	84 715	16,0	91 289	7,8	110 247	20,8
Grandes entreprises	694 644	-16,1	786 331	13,2	849 173	8,0
Compagnies d'Assurances	4 428	-21,2	3 565	-19,5	2 862	-19,7
PME	130 373	46,9	64 906	-50,2	68 473	5,5
Particuliers	124 252	23,0	133 678	7,6	164 321	22,9
Autres créances	32 923	14,5	23 476	-28,7	31 040	32,2
Non-résident	86 158	4,8	88 322	2,5	87 202	-1,3
Total	1 196 629	-3,7	1 373 330	14,8	1 440 448	4,9

Source : CNEF

Des statistiques de ce tableau, il ressort qu'en 2021, la répartition, par type de bénéficiaires, montre une concentration des crédits distribués en faveur des grandes entreprises (59,0%). La part des crédits accordés aux particuliers et à l'État représente respectivement 11,4% et 8,4%. La proportion des crédits distribués aux PME demeure faible (4,8%), en lien avec la perception du risque de contrepartie par les banques.

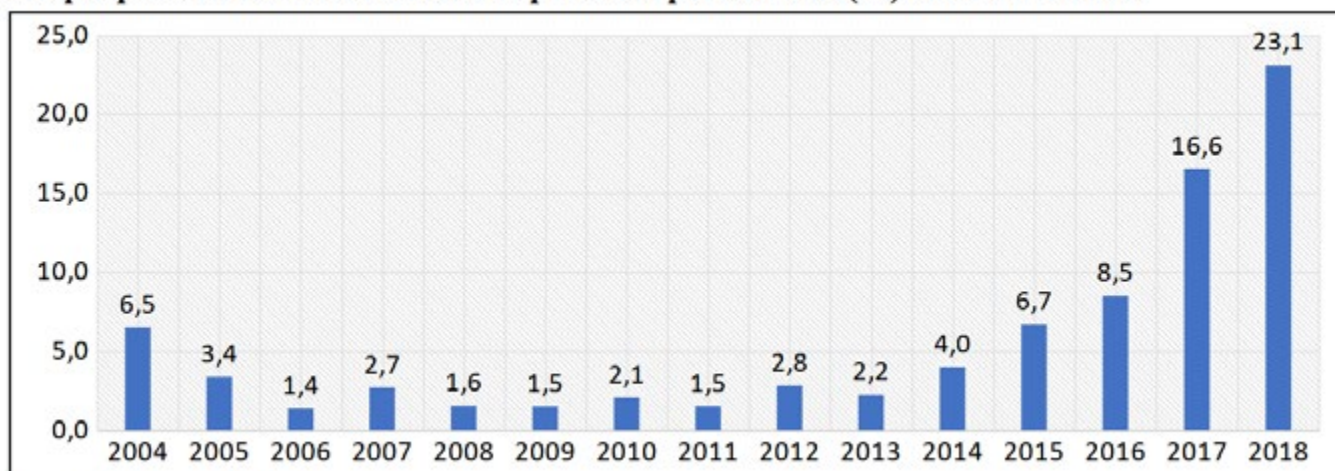
3.1.5. APPRÉCIATION DE LA PERFORMANCE DES BANQUES CONGOLAISES

Le rapport annuel 2021 de la CNEF montre que les principaux indicateurs de performance des banques, à savoir le coefficient de rentabilité, le coefficient de rendement et le coefficient d'exploitation, ont évolué comme suit :

- le coefficient de rentabilité des capitaux investis est passé de 5,1% en 2020 à 15,6% en 2021, soit une progression de 10,5 points, en lien avec la progression du résultat net des banques ;
- le coefficient de rendement des actifs a légèrement progressé de 1,2 point à 1,9%, par rapport à fin décembre 2020, en lien avec l'amélioration de la situation du système bancaire ;
- le coefficient d'exploitation a reculé de 12,1 points, pour s'établir à 44,0% à fin décembre 2021, contre 56,2% un an plus tôt, traduisant une bonne maîtrise des charges d'exploitation, au regard de la norme internationale de 60%.

Toutefois, la situation des prêts non performants reste préoccupante. Au cours de la période 2004-2018, ces prêts ont connu une forte hausse en 2017 et 2018. La surveillance étroite du système bancaire et la poursuite de l'apurement des arriérés de paiement intérieurs favoriseraient la stabilité financière, ce qui facilitera également la baisse des prêts non performants (FMI, 2022). Cependant, cette surveillance étroite du système bancaire n'a pas été effectuée avec rigueur, ce qui s'est traduit par les fortes hausses des taux des prêts.

Graphique 3.1 : Évolution du taux de prêts non performants (%) entre 2004 à 2018



Source : Rapports COBAC

Selon le rapport 2021 du CNEF, la part des prêts non performants, dans le total des crédits bruts, demeure élevée, en dépit d'une légère amélioration. Il est revenu à 17,2% en 2021, contre 21,7% une année plus tôt, mais reste au-dessus de la norme communément admise de 10%.

3.1.6. LES COMPAGNIES D'ASSURANCE

L'évolution historique du secteur des assurances se décline en trois phases : avant l'indépendance, avant l'entrée en vigueur du traité CIMA et de nos jours.

3.1.6.1. Période avant l'indépendance

Avant 1960, les seules structures qui offraient les services d'assurance au public étaient les filiales des compagnies d'assurances françaises. Le contrôle de leurs activités se faisait via les maisons mères implantées en France.

3.1.6.2. Période avant l'entrée en vigueur du Traitement de la Conférence Inter Africaine du Marché des Assurances (CIMA)

L'évolution du secteur des assurances au Congo, après son indépendance, est indissociable de celle de la sous-région. En effet, devenus indépendants, les jeunes États ont coopéré avec le régulateur français des assurances pour suivre leurs marchés respectifs et préserver le bon fonctionnement des sociétés et des agences d'assurances implantées dans ces anciennes colonies françaises d'Afrique occidentale, d'Afrique centrale et à Madagascar.

Ainsi, la convention de création de la Conférence Internationale du Contrôle des Assurances (CICA) est signée le 27 juillet 1962 entre treize États africains (le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, la

Côte d'Ivoire, le Gabon, le Mali, le Niger, le Sénégal, le Tchad, le Togo, Madagascar) et la France. Le but de cette convention est l'harmonisation des législations et des réglementations nationales, tout en coordonnant l'exercice du contrôle des entreprises et la formation des cadres africains dans le domaine des assurances. Le siège de la CICA est situé à Paris.

A cet effet, par Ordonnance n°62-29 du 23 octobre 1962, le secteur des assurances congolais est désormais doté d'un cadre réglementaire. La supervision et le contrôle des sociétés d'assurances placés sous l'autorité du ministre des finances étaient assurés par le Service de Contrôle des Assurances. Ce service a été créé par le décret n°65-295 du 27 novembre 1965. Le premier organisme national d'assurance dénommée Caisse Congolaise de Réassurance a été créé par Ordonnance n°2-70 du 10 janvier 1970.

Sur le plan juridique, la Caisse Congolaise de Réassurance est un établissement public à caractère commercial, doté d'une autonomie financière. Toutefois les compagnies d'assurances opérant au Congo avaient l'obligation de céder au plus 25% de leur prime à la Caisse. En cas de réalisation du risque la Caisse participerait à concurrence du même pourcentage.

En juin 1972, l'assemblée générale de la CNUCED (Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement), réunie à Santiago au Chili, recommande aux pays en voie de développement de favoriser la création de sociétés d'assurances de droit national pour qu'elles puissent jouer leur rôle d'investisseurs institutionnels et participer pleinement au financement du développement de ces pays.

En exécution de la recommandation susmentionnée, le Congo modifie la réglementation de l'industrie des assurances par Ordonnance n° 31-73 du 31 octobre 1973, et par Ordonnance n° 32-73 du 31 octobre 1973, portant création d'une Société Nationale d'Assurance et de Réassurance, en sigle ARC.

Dans la sous-région, pour concrétiser l'objectif du développement des pays membres, une nouvelle convention est signée le 27 novembre 1973 par douze des treize États africains ayant créé la CICA (sans Madagascar). La France a désormais un statut d'observateur.

En 1976, le siège de la CICA sera transféré de Paris à Libreville au Gabon. Mais l'africanisation de la CICA ne s'accompagne pas de la dynamisation nécessaire pour développer le secteur des assurances. La crise économique des années 1970, qui frappait alors les pays africains, combinée aux pratiques de mauvaise gestion et aux limites des organes nationaux de supervision et de contrôle, va avoir des effets néfastes sur le secteur des assurances.

Les sociétés nationales d'assurances de la zone éprouvent alors de grandes difficultés pour respecter leurs ratios prudentiels. Les conséquences de ces déséquilibres structurels vont se répercuter sur la qualité de leurs prestations et altérer le rôle qu'elles étaient censées jouer dans l'économie.

3.1.6.3. Période actuelle

Au regard des difficultés constatées dans la feuille de route de la CICA, une réaction dynamique et urgente des États s'est avérée nécessaire pour sauver l'ensemble du système. Ainsi, une profonde réforme est engagée le 20 septembre 1990 avec la signature, par les mêmes États africains, de la Convention de coopération pour la promotion et le développement de l'industrie des assurances (CCPDIA). Cette nouvelle convention se caractérise par la création d'un Conseil des ministres des assurances et d'une commission interétatique de contrôle des assurances.

Cependant, avant la ratification de cette convention par l'ensemble des États membres, les ministres des Finances de la Zone franc vont concevoir la mise en place d'une structure communautaire pour l'organisation du secteur des assurances. Le traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les États africains est signé le 10 juillet 1992 à Yaoundé (Cameroun) par les gouvernements des douze États membres, les Comores et la Guinée équatoriale.

Par la Loi n°13-94 du 17 juin 1994, le Congo autorise la ratification du Traité CIMA. Le traité organisant la CIMA entre en vigueur le 15 février 1995. Le marché congolais des assurances a été libéralisé par Arrêté n°933/MEFPP du 22 mars 1995. Suite à la libéralisation du marché des assurances, plusieurs sociétés d'assurances ont été agréées dans l'ordre suivant :

Tableau 3.5 : Présentation des sociétés d'assurance agréées

N°	Dénomination	Agréments
01	ARC	Ordonnance n° 32-73 du 31 octobre 1973
02	AGC	Arrête n°1358/MEFB-CAB 15 novembre 1999
03	NSIA	Arrête n°8924/MEFB-CAB du 15 septembre 2004
04	NSIA VIE	Arrête n° 6485/MEFB-CAB 25 août 2006
05	AGC-VIE	Arrête n°8880/MEFB-CAB du 29 décembre 2007
06	ALLIANZ	Arrête n° 16267/MFBPP du 21 décembre 2011
07	SANLAM	Arrête n° 16533/MEFPPPI du 3 octobre 2014
08	AAC	2886/MFB-CAB du 07 mai 2018
09	AMC ASSURANCES	n°5113/MEF-CAB du 04 juillet 2022

Source : CNEF

Actuellement, la société ALLIANZ a été rachetée par le groupe NSIA, faisant passer le nombre de sociétés d'assurance de 9 à 8.

3.1.6.4. Principaux indicateurs des compagnies d'assurance

Après une contraction enregistrée en 2020 en raison des mesures prises dans le cadre de la riposte à la crise sanitaire de Covid-19, les activités des compagnies d'assurance se sont redressées en 2021. En effet, l'amélioration des primes émises (+3,7%) et des produits financiers nets (+93,1%) s'est accompagnée d'une baisse des commissions (-10,3%) et autres charges nettes (-14,7%), en dépit d'une augmentation des charges de sinistres (+44,9%). Ces performances sont confortées par l'amélioration du recouvrement des arriérés de primes qui ont baissé de 58,3% à 513 millions en 2021. En conséquence, le résultat net est ressorti excédentaire à 3,747 milliards après un déficit de 1,181 milliard en 2020, soit un bond de 217,3%.

Tableau 3.6: Indicateurs d'activité des compagnies d'assurance du Congo

	2019	2020	2021	Variation 2019-2020 (%)	Variation 2020-2021 (%)
Primes émises	58573	58695	60879	0,2	3,7
Arriérés de primes	1829	1231	513	-32,7	-58,3
Charges de sinistres	11859	10149	14706	-14,4	44,9
Produits financiers nets	6181	1344	2594	-78,3	93,1
Commissions	5085	5175	4644	1,8	-10,3
Autres charges nettes	14572	14542	12408	-0,2	-14,7
Chiffre d'affaires	76827	62413	61466	-18,8	-1,5
Résultat net	-1469	-1181	3747	-19,6	217,3

Source : CNEF

3.3. LES INSTITUTIONS DE MICROFINANCE

3.3.1. HISTORIQUE

La microfinance en République du Congo a fait son apparition à partir des années 80 avec la naissance des premières coopératives d'épargne et de crédit. C'est dans les années 90 que le secteur de la microfinance a commencé à se développer. Ce développement s'explique notamment par trois (3) facteurs :

I. la crise du système bancaire congolais qui s'est traduite par la liquidation des banques (BCC-BNDC) et la privatisation de deux banques (UCB et BIDC). Ces faits ont eu pour conséquence immédiate entre autres la perte des dépôts de la clientèle et la méfiance des populations vis-à-vis des banques ;

II. l'avènement de la démocratie dans les années 90, comme facteur libérateur des énergies et des initiatives dans la création de toute œuvre utile au développement ;

III. la crise économique couplée aux guerres civiles à répétition que le Congo a connues, qui ont eu pour conséquences la paupérisation des populations et l'émergence des initiatives privées dans tous les secteurs.

Cependant, ce développement se fait en deux phases. Concernant la première phase, avant l'année 2002, il n'existait aucune réglementation. Pendant cette période, seules les coopératives d'épargne et de crédit appelées (Coopec) étaient régies par un texte qui les plaçait sous la tutelle du ministre de l'agriculture et de l'élevage. L'expérience des Coopec a donné naissance aux Mutuelles Congolaises d'Épargne et de Crédit (MUCODEC) en 1984, à la suite de leur faillite. L'essor de la microfinance s'est effectué dans l'absence d'un cadre réglementaire rigoureux et précis donnant lieu ainsi à l'existence de plusieurs centres de décisions dans l'attribution des autorisations d'exercice (Ministre de l'agriculture, du commerce, de l'administration du territoire, des finances, etc.).

La deuxième phase marque l'arrêt de la prolifération des établissements de microfinance et l'hétérogénéité des réglementations dans la sous-région par la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) en élaborant et publiant le cadre réglementaire le 13 avril 2002. Pour tenir compte de l'existence des établissements de microfinance avant l'entrée en vigueur de ladite réglementation, une période transitoire de 36 mois avait été accordée à ces EMF pour leur permettre de se conformer aux dispositions du règlement. Les dates butoirs étaient fixées en avril 2005 pour l'obtention de l'agrément, et en avril 2007 pour l'application stricte des normes prudentielles.

Au Congo, malgré les difficultés du secteur, le nombre d'EMF est resté croissant jusqu'en 2003. A partir de 2004, beaucoup d'établissements ont fermé leurs portes à cause non seulement de l'inexpérience avérée de certains acteurs, mais également des ambitions inavouées de certains promoteurs (Salu Humberto) lors de la création de leur institution. La mise en application du règlement CEMAC a aussi causé la faillite de certains établissements.

L'administration en charge du secteur de la Microfinance récemment créée en 2003, la Direction Générale de la Monnaie et du Crédit (DGMC)¹⁸ mène des actions visant, entre autres, l'assainissement du secteur et sa consolidation.

3.3.2. CADRE JURIDIQUE

La microfinance au Congo est régie par un cadre juridique dont les principaux textes sont :

- Le règlement n°01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002, relatif aux conditions d'exercice et de Contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale ;

¹⁸ Décret n°2003-139 du 31 Juillet 2003 portant attributions et organisation de la DGMC.

- Le règlement n°01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017, relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la CEMAC ;
- Le règlement COBAC EMF R-2017/01 du 24 octobre 2017, fixant les formes juridiques des établissements de microfinance ;
- Le règlement COBAC EMF R-2017/02 du 24 octobre 2017, fixant le nombre minimum de sociétaires, le maximum de parts détenues par un membre et le minimum d'établissements affiliés pour la création d'un réseau d'établissements de microfinance ;
- Le règlement COBAC EMF R-2017/03 du 24 octobre 2017, portant fixation du capital social minimum des établissements de microfinance des deuxièmes et troisièmes catégories ;
- Le règlement COBAC EMF R-2017/04 du 24 octobre 2017, relatif au Gouvernement d'entreprise dans les établissements de microfinance ;
- Le règlement COBAC EMF R-2017/05 du 24 octobre 2017, fixant les conditions et modalités d'agrément des établissements de microfinance, de leurs dirigeants et de leurs commissaires aux comptes ;
- Le règlement COBAC EMF R-2017/06 du 24 octobre 2017, relatif au contrôle interne dans les établissements de microfinance ;
- Le règlement COBAC EMF R-2017/07 du 24 octobre 2017, relatif à la classification, à la comptabilisation et au provisionnement des créances des établissements de microfinance ;
- Le règlement COBAC EMF R-2017/08 du 24 octobre 2017, portant plafonnements du montant de crédit accordé par les établissements de microfinance ;
- Le règlement COBAC EMF R-2017/09 du 24 octobre 2017, relatif aux modifications de situation.

3.3.3. SITUATION ACTUELLE DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE

Le rapport de 2023 du CNEF indique que, d'après les données reçues de la Direction Générale des Institutions Financières Nationales (DGIFN) en 2021, le secteur de la microfinance au Congo est composé de vingt-trois établissements, dont vingt-deux indépendants et un en réseau (les Mutuelles Congolaises d'Épargne et de crédit - MUCODEC). La répartition de ces établissements sur le territoire national se présente comme suit :

Tableau 3.7 : Répartition des EMF par département

Localités	Nombre d'agences EMF indépendant	Nombre de caisses fédérées	Total par ville	Part dans le total
Brazzaville	10	12	22	36,2
Pointe-Noire	8	8	16	26,3
Cuvette	1	5	6	9,8
Plateaux	1	2	3	4,9
Pool	1	2	3	4,9
Niari	1	1	2	3,3
Bouenza	0	3	3	4,9
Sangha	0	3	3	4,9
Likouala	0	1	1	1,6
Cuvette-Ouest	0	1	1	1,6
Lékoumou	0	1	1	1,6
Total	22	39	61	100,0

Source : CNEF

La configuration du secteur de la microfinance par catégorie se présente comme suit : douze établissements de microfinance de première catégorie et onze de deuxième catégorie. Selon l'article 32 du règlement n°1/17/CEMAC/UMAC/COBAC/du 27/09/21017, la première catégorie regroupe les établissements de micro finance qui procèdent à la collecte de l'épargne de leurs membres, qu'ils emploient en opérations de crédit exclusivement au profit de ceux-ci. Pour les établissements de micro finance de première catégorie, sont considérés comme épargne, les fonds autres que les coti-

sations et les contributions obligatoires recueillis par l'établissement auprès de ces membres avec le droit d'en disposer dans le cadre de son activité, à charge pour lui de les restituer à la demande dudit membre. Il n'est point exigé le capital social minimum pour les établissements de première catégorie. Toutefois, le capital constitué doit être en permanence représenté et permettre de respecter l'ensemble des normes prudentielles arrêtées par la commission bancaire. La 2ème catégorie concerne les établissements qui collectent l'épargne et accordent des crédits aux tiers. Le capital social minimum pour exercer dans cette catégorie est fixé par la réglementation à 300 millions de francs CFA et la forme juridique obligatoire est celle de société anonyme avec conseil d'administration.

Tableau 3.8 : classification des EMF par catégorie et par statut juridique

N°	Désignation	Sigle	Statut juridique	Catégorie
1	Caisse féminine d'épargne et de crédit mutuel	CFCM	Mutuelle	1
2	Caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement	CAPPED	Association	1
3	HOPE Congo SA	HOPE Congo	SA	2
4	Express union Congo	EUC	SA	2
5	Caisse Congolaise d'Épargne et de Crédit	CCEC	Mutuelle	1
6	Caisses d'appui aux Initiatives Économiques des Claires	CAIEC	Mutuelle	1
7	Caisse féminine planète rurale	CFPR	Mutuelle	1
8	Mutuelle d'épargne et de crédit chrétiens unis	MECRECU	Mutuelle	1
9	Caisse pour le commerce et le développement	CCD	SA	2
10	Compagnie financière africaine Congo	COFINA Congo	SA	2
11	Congolaise de Microfinance	COMIFI	SA	2
12	Groupe Charden Farell	GCF	SA	2
13	Crédit MUPROCOM	CMPC	SA	2
14	Fonds de développement agropastoral et microentreprises	FODAM	Mutuelle	1
15	Omega Finance investissement		SA	2
16	Société d'épargne et de crédit du Congo	SODECO	SA	2
17	Caisse d'épargne et des crédits des femmes du Kouilou	CECFK	Mutuelle	1
18	NATIFCRED	NC	SA	2
19	Caisse communautaire des femmes d'Oyo	CCFO	Mutuelle	1
20	Caisse d'appui du développement communautaire/Mindouli	CADC	Mutuelle	1
21	Mutuelle opération crédit plus/Dolisie	MOCP	Mutuelle	1
22	Mutuelle d'épargne et de crédit Likelemba/Gamboma	MECL	Mutuelle	1
23	Mutuelle Congolaise d'épargne et de crédit	MUCODEC	Société coopérative	1

Source : Direction Générale des Institutions Financières Nationales

3.4. LES FONDS DE PENSION

Au Congo, la constitution des fonds de pension est du ressort des deux Caisses de retraite : la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF) et la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS). Ces deux entités ont traversé ces dernières années de sérieuses difficultés financières qui ne leur ont pas permis de constituer de façon optimale les fonds de pension. Cette situation découle des difficultés économiques et financières que connaît le pays. Les données dont elles disposent nécessitent un retraitement pour cause de non tenue régulière des statistiques.

Toutefois les données du rapport 2018 de la Conférence Interafricaine de Prévoyance Sociale (CIPRES) fournissent quelques informations concernant la CNSS. Il ressort de ces données qu'à la fin de l'année 2018, la trésorerie de la CNSS s'est élevée à 2,4 milliards de FCFA, après 1,6 milliard de FCFA en 2017, soit une augmentation de 50%.

3.5. ACTIVITÉS DE LA MONNAIE MOBILE

Le système financier congolais s'est enrichi, ces dernières années, avec l'émergence de la monnaie mobile comme nouveau service financier.

Sur le plan réglementaire, l'exercice de l'activité d'émission et de gestion de monnaie électronique, dans la CEMAC, est encadré par le Règlement n°03/16/CEMAC/UMAC/CM du 21 décembre 2016 relatif aux systèmes, Moyens et Incidents de Paiement et le Règlement n° 04/18/CEMAC/UMAC/COBAC du 21 décembre 2018 relatif au service de paiement dans la CEMAC, qui fixe les conditions d'émission et de gestion de la monnaie électronique, ainsi que les rôles des Autorités de Régulation. Ce dernier règlement abroge toutes les dispositions antérieures, notamment le règlement n°01/11-CEMAC/UMAC/CM du 18 septembre 2011, fixant les conditions d'exercice de l'activité d'émission de monnaie électronique, ainsi que les rôles des Autorités de régulation.

L'entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2019, du nouveau règlement a été accompagnée de l'adoption des deux textes suivants :

- Règlement COBAC R-2019-01 relatif à l'agrément et aux modifications de situation des prestataires des services de paiement du 23 septembre 2019 ;
- Règlement COBAC R-2019/02 relatif aux normes prudentielles applicables aux établissements de paiement du 23 septembre 2019.

Tableau 3.9 : Liste des émetteurs de monnaie électronique du Congo

Établissement de paiement	Partenaire technique	Date d'autorisation	Date de lancement	Nature du produit
BGFI BANK Congo	Airtel Congo	03/10/2011	01/04/2012	Mobile money
ECOBANK Congo	MTN Congo	29/07/2011	01/01/2012	Mobile money
UBA Congo	GTP	29/08/2013	01/09/2013	Carte prépayée VISA

Source : CNEF

La monnaie mobile, comme service financier, a connu un essor remarquable ces dix dernières années, avec une adhésion massive de la population comme le montre le tableau ci-après. En effet, entre 2018 et 2021, le nombre des comptes mobile money actifs a accru de 971,31 %.

Tableau 3.10 : Nombre d'abonnés disposant d'un compte de transaction monétaire par téléphone de 2017 à 2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Enregistrés	-	17 646 850	64 404 225	78 190 989	88 718 854
Actifs	-	2 964 875	16 670 173	25 423 210	31 763 155

Source : Airtel, MTN et ARPCE

L'accroissement spectaculaire du nombre de comptes mobile money actifs s'est accompagné d'un volume important de transactions, comme on peut le lire dans le tableau qui suit.

Tableau 3.11 : Valeur des transactions monétaires par type de 2018 à 2021 (1000 FCFA)

TOTAL	2018	2019	2020	2021
		195 652 439	1 129 141 438	1 406 284 157
Dépôt d'Argent (cash in)	80 948 378	948 054 320	599 553 923	761 264 527
Retrait d'Argent (cash out)	61 204 656	425 507 537	486 514 162	605 771 864
Envoi d'Argent	16 665 906	119 822 751	231 736 283	359 008 477
Réception d'Argent	-	-	-	-
Paiement des services	9 275 503	42 955 204	34 748 346	60 915 226
Achat Crédit	5 268 933	28 627 036	50 584 475	70 765 305
Transfert Banque vers Mobile Money	15 984	38 291	3 056 364	8 764 263
Transfert Mobile Money vers Banque	22 273 078	14 136 299	90 604	818 062

Source : Airtel, MTN et ARPCE

Comme moyen de paiement, la monnaie mobile est de plus en plus utilisée au Congo, d'autant plus que le nombre de commerçants accepteurs (entreprises équipées des Terminaux de Paiement Électronique (TPE) des fournisseurs de monnaie électronique) s'est, lui aussi, accru. Entre 2020 et 2021, le nombre de contrats des commerçants accepteurs est passé de 911 à 12 170, soit une hausse de plus 11 000 nouveaux accepteurs. Cette évolution est consécutive à l'appropriation progressive de ce mode de règlement de transactions.

3.6. L'INCLUSION FINANCIÈRE

3.6.1. DÉFINITION

L'inclusion financière est un phénomène qui a été différemment définie. L'idée principale autour de ce phénomène porte sur l'accès et l'utilisation des produits et services financiers de base. Pour mieux appréhender cette notion on peut se référer aux définitions proposées par le Groupe de la Banque mondiale et l'Alliance pour l'Inclusion Financière (AFI). Pour le Groupe de la Banque mondiale, l'inclusion financière rend compte de la possibilité pour les individus et les entreprises d'accéder à toute une gamme de produits et de services financiers (transactions, paiements, épargne, crédit, assurance) qui soient d'un coût abordable, utiles, adaptés à leurs besoins et proposés par des prestataires fiables et responsables. Alors que, selon l'Alliance pour l'Inclusion Financière (AFI), l'inclusion financière se définit comme étant « l'accès permanent de la population adulte à un ensemble de

produits et services financiers offerts par des institutions financières formelles et pérennes, régies par une réglementation adéquate, diversifiés, abordables et adaptés aux besoins de la population, utilisés par celle-ci dans le but de contribuer à l'amélioration de ses conditions de vie socio-économiques ». Elle regroupe plusieurs acteurs : les banques, les établissements de microfinance, les prestataires de services de paiement (prestataires de services d'argent mobile) et l'État.

3.6.2. HISTORIQUE DE L'INCLUSION FINANCIÈRE EN RÉPUBLIQUE DU CONGO

Des années 1960 aux années 2000, le concept d'inclusion financière a semblé être méconnu de plusieurs (chercheurs, autorités politiques et monétaires, grand public.) et ce, aussi bien au niveau national qu'international. Durant cette période, l'on parle plutôt des concepts de bancarisation, de non bancarisation et d'exclusion bancaire pour évoquer les sujets relatifs à l'accès et l'utilisation des produits et services financiers. Il s'agit beaucoup plus de produits et services proposés par les établissements de crédit, pour la simple raison que durant cette période, les prestataires de services de mobile money sont presque inexistantes. Ce n'est qu'à partir des années 2000, avec, entre autres, la politique du Groupe de la Banque mondiale « Accès aux produits et services financiers d'ici 2020 », la création de l'Alliance pour l'Inclusion Financière (AFI), le lancement des plateformes comme Global Findex et le Partenariat Global pour l'Inclusion Fi-

nancière, que le concept de l'inclusion financière est mis en avant aussi bien au niveau international qu'au niveau sous-régional.

Au niveau de la sous-région CEMAC (communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale), la BEAC (banque des États de l'Afrique centrale) a mis en place un comité chargé de rédiger la Stratégie Régionale de l'Inclusion Financière (SRIF). Dans ce sens, il revient audit comité de définir la vision de l'inclusion financière pour la CEMAC, les objectifs chiffrés à atteindre ainsi qu'un plan d'action à mettre en œuvre pour la période allant de 2022 à 2027. Cette Stratégie Régionale de l'Inclusion Financière (SRIF)¹⁹ sera un cadre de référence pour les stratégies nationales d'inclusion financière existantes, en cours de développement ou en devenir au sein de la CEMAC.

La question de l'inclusion financière est devenue une préoccupation majeure, aussi bien pour les autorités politiques que monétaires congolaises, qu'à partir de 2015 après la tenue du séminaire régional sur la vulgarisation de l'inclusion financière. Suite à ce séminaire, la Banque des États de l'Afrique Centrale via le Conseil National du Crédit (CNC) a organisé une enquête nationale de grande envergure portant sur l'inclusion financière en République du Congo, basée sur l'exemple du Burundi.

Ainsi, en République du Congo, des politiques/études ont été menées dans le but de renforcer l'inclusion financière, notamment le règlement régional portant sur les produits et services gratuits dans le cadre du service bancaire minimum garanti. Nous pouvons ajouter, au nombre de ces stratégies, le décret n° 208-946 du 31 décembre 2008 portant approbation de la stratégie nationale de développement du secteur financier qui préconise des mesures allant dans le sens de renforcer l'inclusion financière en République du Congo.

Ces politiques/études menées en faveur de l'inclusion financière répondent à l'engagement pris par la République du Congo dans la Déclaration de Maya en 2011. En effet, la République du Congo, membre de l'Alliance pour l'Inclusion Financière via la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), s'était engagée, dans la Déclaration de Maya en 2011, à renforcer l'inclusion financière via des cibles et objectifs définis selon quatre domaines d'action à savoir :

- les services financiers via le téléphone mobile ou mobile money ;
- les cadres réglementaires proportionnés ;
- la protection et l'éducation des consommateurs ;
- la collecte des données relatives à l'inclusion financière.

À ce titre, le décret n° 208-946 du 31 décembre 2008 portant approbation de la stratégie nationale de développement du secteur financier préconise entre autres des mesures allant dans le sens de renforcer l'inclusion financière en République du Congo telles que :

- l'amélioration du volume et de la qualité des crédits à l'économie ;
- l'ouverture des agences des établissements de crédits dans tous les départements du pays avec comme objectif, une amélioration du taux de bancarisation.

3.6.3. SITUATION ACTUELLE DE L'INCLUSION FINANCIÈRE

D'après Global Findex, en République du Congo, en 2012, le pourcentage d'adultes ayant un compte dans une institution financière formelle est de 9%²⁰ et ceux ayant utilisé les services de mobile money l'an précédent est de 37%. En 2014, le pourcentage d'adultes ayant un compte est de 17%²¹, de 26%²² en 2017 et de 47% en 2021²³. Sachant que pour les années 2014, 2017 et 2021, les statistiques présentées par Global Findex prennent en compte les comptes ouverts auprès des institutions financières (banque, crédit union, coopérative ou établissements de microfinance) et auprès des prestataires de services de mobile money, ce qui correspond au taux d'inclusion financière.

D'après le CNEF (2021), le Taux Global d'Utilisation des Services Financiers (TGUSF) ou taux d'inclusion financière s'élève à 289,3% en 2021 contre 113% en 2020. Cette évolution s'explique principalement par l'utilisation intensifiée des services mobile money (257,2%). A ce jour, la République du Congo ne dispose pas de Stratégie Nationale d'Inclusion Financière (SNIF). Dans ce sens, aucun document de cadrage, établissant une stratégie nationale d'inclusion financière, n'a été rédigé en République du Congo. Nous pouvons donc en conclure que le pays s'arrime à la SRIF.

Tenant compte des données disponibles, la situation actuelle de l'inclusion financière présentée dans cette étude fait référence aux informations publiées par le Comité National Économique et Financier (CNEF) dans son rapport de l'année 2021. En effet, le rapport du CNEF (2021) présente, entre autres, la situation de l'inclusion financière en République du Congo pour l'année 2021, qui a été appréhendée par l'évolution des indicateurs d'accès et d'utilisation des services financiers.

¹⁹ BEAC (2018) : document-cadre de stratégie régionale d'inclusion financière dans la CEMAC 2022-2027.

²⁰ Asli Demirgüç-Kunt and Leora Klapper (2012, 50)

²¹ Demirgüç-Kunt, Asli, Leora Klapper, Dorothe Singer and Peter Van Oudheusden. (2015,91)

²² Demirgüç-Kunt, Asli, Leora Klapper, Dorothe Singer, Saniya Ansar, and Jake Hess. (2018, 123)

²³ Demirgüç-Kunt, Asli, Leora Klapper, Dorothe Singer, and Saniya Ansar. (2022, 175).

3.6.3.1. Évolution des indicateurs d'accès aux services financiers

Deux (02) indicateurs en l'occurrence le taux de pénétration géographique des services financiers (qui évalue le degré de proximité, c'est-à-dire le nombre de points des services financiers disponibles sur une superficie de 1 000 km²) et le taux de pénétration démographique des services financiers (qui mesure le nombre de points des services financiers disponibles pour 10.000 adultes) ont été retenus pour mesurer le degré d'accès des populations aux services financiers. En 2021, le taux de pénétration géographique des services financiers est de 144 points de services pour 1000 km². Il a connu une hausse comparée au niveau enregistré en 2020, qui s'élevait à 99 points de services pour 1 000 km². Entre 2020 et 2021, le taux de pénétration démographique des services financiers est passé de 111 points de services pour 10.000 adultes²⁴ à 160 points de services, soit une hausse de 43,2%. Cette évolution s'explique par la progression de sa composante mobile money, qui a crû de 43,6%, passant à 157 points de services pour 10.000 adultes, du fait de l'appropriation par les populations de ce moyen de paiement.

Pour ce qui est de la répartition géographique des services financiers, la République du Congo compte douze (12) départements décomposés en plusieurs unités administratives (arrondissements et sous-préfectures), qui servent de base à l'élaboration des indicateurs de pénétration géographique. Ces indicateurs portent sur la disponibilité des services des agences bancaires et de microfinance, des DAB/GAB et des points de vente mobile money. On observe de fortes inégalités dans la répartition d'agences bancaires. Les deux grandes villes (Brazzaville et Pointe-Noire) sont mieux loties que l'arrière-pays. En effet, la grande majorité (77,3 %) des 128 agences enregistrées en 2021, contre 127 agences en 2020, est implantée dans les départements de Brazzaville et de Pointe- Noire, tandis que la plupart des loca-

lités de moyenne importance ne comptent qu'une agence chacune (Djambala, Impfondo, Mindouli, etc.).

Concernant les DAB/GAB, le nombre total est resté stable à 374 DAB/GAB entre 2020 et 2021. La répartition géographique des DAB/GAB montre une forte concentration de ceux-ci à Brazzaville et Pointe-Noire, où sont implantés 347 DAB/GAB, soit 92,7% de l'ensemble. Au niveau des établissements de Microfinance, la tendance est la même. Ainsi, sur les 168 agences dénombrées, près de 60% sont concentrées à Brazzaville et Pointe-Noire.

Enfin, à propos des services de mobile money, les statistiques collectées révèlent la présence d'au moins un point de vente dans chacune des unités administratives nationales. En somme, les statistiques montrent une faible couverture du territoire national en établissements financiers. La pénétration démographique et géographique des services financiers a principalement été impulsée par le développement du mobile money en 2021.

3.2.3.2. Évolution des indicateurs d'utilisation des services financiers

Trois indicateurs ont été retenus pour mesurer l'utilisation des services financiers, à savoir : le taux de bancarisation strict (TBS), qui mesure le pourcentage de la population adulte détenant un compte auprès d'une banque ; le taux de bancarisation élargi (TBE), qui évalue le pourcentage de la population adulte titulaire de comptes dans les banques et/ou dans les établissements de microfinance et le taux global d'utilisation des services financiers (TGUSF) ou taux d'inclusion financière, qui mesure le pourcentage de la population adulte détenant un compte dans les banques, les établissements de microfinance et auprès des prestataires de services de paiement de mobile money (fournisseurs de mobile money).

Tableau 3.12 : Récapitulatif des taux de bancarisation strict et élargi, en République du Congo, pour la période allant de 2010 à 2015.

Taux de bancarisation	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de bancarisation strict	3,8%.	4,7%.	6,2%.	9,0%.	11,2%	12,5%
Taux de bancarisation élargi	14,9%	16,1%	18,2%	22,1	24,6%	26,4%

Source : Enquête sur l'inclusion financière en République du Congo (2015).

²⁴ Population âgée de 15 ans et plus

Taux de Bancarisation Strict (TBS)

Le TBS s'est établi à 14,6% en 2021, contre 16,3% en 2020, soit une baisse de 1,7 point de pourcentage. Cette évolution s'explique principalement par la baisse de 8,3% du nombre des comptes des particuliers, en lien avec les procédures de fermeture des comptes non mouvementés.

Taux de Bancarisation Élargi (TBE)

Bien que le nombre de personnes physiques titulaires d'un compte de dépôt auprès d'un établissement de microfinance ait progressé de 4,0% en une année, le TBE est ressorti en baisse à 32,0% en 2021, contre 33,2% en 2020. Celle-ci est en lien principalement avec la baisse plus importante du nombre de comptes de particuliers auprès des établissements de crédit.

Taux Global d'Utilisation des Services Financiers (TGUSF) ou taux d'inclusion financière

Le TGUSF ou taux d'inclusion financière est passé de 113% à 289,3% entre 2020 et 2021. Cette évolution s'explique principalement par l'utilisation intensifiée des services mobile money (257,2% de taux d'utilisation).

Il ressort de ces développements que malgré le contexte de crise sanitaire de 2020 et économique de 2014, la situation de l'inclusion financière au Congo s'est globalement améliorée entre 2020 et 2021. Le dynamisme observé sur le mobile money a joué un rôle déterminant dans cette évolution.

3.7. PERSPECTIVES

De façon générale, la BEAC, par son action, a permis la stabilité des systèmes financiers des pays de la sous-région. Plus spécifiquement au Congo, les réformes entreprises par le gouvernement dans le secteur bancaire depuis les années 1990 ont permis de renforcer la réglementation et la supervision du secteur, contribuant ainsi à réduire les risques de faillite et à améliorer la solidité du système financier. Cela a renforcé la stabilité et la solidité du secteur bancaire, ce qui est bénéfique pour l'économie dans son ensemble. Néanmoins, une attention particulière doit être portée sur le nombre de clients, les taux de prêts non performants et les créances en souffrance. Des politiques doivent être mises en place afin de faire face à ces données.

Les perspectives pour le secteur bancaire congolais paraissent encourageantes, car la stratégie d'inclusion financière portée par les banques BPC et LCB a permis une augmentation du nombre d'agences bancaires dans le pays, qui est passé à 127 à la fin de 2020. Le nombre de guichets automatiques (GAB-DAB) est également en pleine expansion, avec un total de 374, et le nombre de cartes émises par les établissements de crédit est de 174 071. En outre, bien que l'État détienne des parts dans cinq établissements de crédit sur dix, il semble y avoir une présence importante de holdings financiers et d'éta-

blissements de crédit dans l'actionnariat des banques, ce qui pourrait stimuler leur développement. Cependant, il est important de noter que le secteur bancaire congolais reste vulnérable aux fluctuations économiques et politiques du pays et de la région, ce qui pourrait influencer son développement à long terme.

L'inclusion financière s'étant globalement améliorée entre 2020 et 2021, le système financier congolais tend à renforcer son rôle de catalyseur de l'économie réelle et à contribuer ainsi à la croissance économique inclusive et durable.

CHAPITRE 4

INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX DE BASE



Aéroport de Brazzaville
vers 1940 DR



Aéroport Maya-Maya, Brazzaville
en 2002 DR



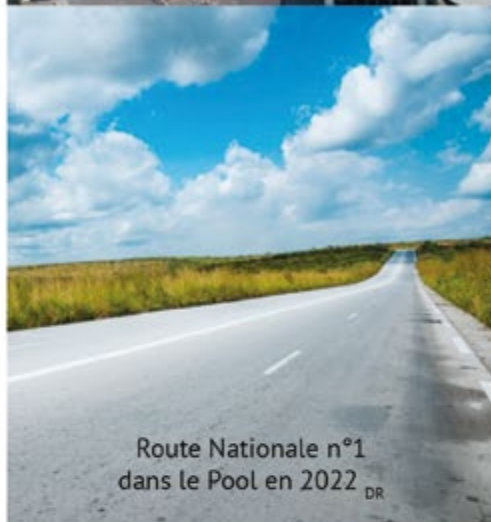
Aéroport A.A.NETO, Pointe Noire
2022 DR



Aéroport Maya-Maya, Brazzaville
en 2022 DR



Aéroport A.A.NETO, Pointe Noire
2015 DR



Route Nationale n°1
dans le Pool en 2022 DR



Route Nationale n°1 en 2022
www.lacongolaisedesroutes.cg



Route Nationale n°2
à Lifoula en 2022 DR



Vue aérienne de la gare de Brazzaville
en 1950 DR



Vue aérienne de la gare de Brazzaville
en 1980 DR



Gare de Brazzaville en 2020 DR

SECTION 1

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

L Le transport, qui assure la mobilité quotidienne des personnes, joue un rôle crucial dans le développement des activités économiques, le bien-être des populations et la cohésion sociale. Il est indispensable à la production et à la distribution des biens. Des infrastructures de qualité constituent une condition préalable à la mise en place de tout système de transport efficace, permettant d'améliorer la compétitivité des produits et leur accès aux marchés régionaux et internationaux.

Depuis l'accession du Congo à l'indépendance, le 15 août 1960, l'État n'a cessé de se préoccuper du développement des infrastructures de transport dans le but de créer, d'améliorer et de pérenniser les conditions propices à l'expansion socio-économique inclusive, la modernisation et l'industrialisation du pays. En effet, la disponibilité des infrastructures de développement constitue un des préalables indispensables à la réussite de toutes les actions visant à l'amélioration des conditions de vie des populations et partant, à la réduction de la pauvreté.

Les infrastructures de transport sont l'ensemble des installations ou des équipements nécessaires à une collectivité dans une économie nationale. Elles sont constituées des infrastructures routières, ferroviaires, maritimes, fluviales et aériennes.

Cette section traite cinq points :

- I. cadre institutionnel,
- II. présentation des politiques et des programmes dans les infrastructures de transport,
- III. présentation des réalisations,
- IV. aperçu sur les grands travaux et
- V. les perspectives.

1.1. CADRE INSTITUTIONNEL DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

1.1.1. CADRE INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR ROUTIER

Le cadre institutionnel est constitué de plusieurs lois et décrets instituant la création et l'organisation des institutions de gestion et d'entretien des infrastructures routières.

Les années qui ont suivi l'indépendance ont été marquées par le remplacement de la Direction des Travaux Publics par la Régie Nationale des Transports et des Travaux Publics (RNTP), entreprise d'État autonome, créée par la loi n° 60/65 du 30 décembre 1965. La RNTP, chargée notamment d'administrer et d'entretenir le réseau routier national, fut une organisation monolithique agissant à la fois comme maître d'ouvrage, maître d'œuvre et entreprise. Elle disposait d'une gestion financière autonome et était financée par le fonds routier et des subventions d'équilibre de l'État.

Pour assurer l'entretien routier, l'Office congolais d'entretien routier (OCER) a été créé en 1987, comme simple service public, par décret n° 87/797 du 30 décembre 1987. Il devient, en 1991, un établissement public autonome par loi n° 014-91 du 13 décembre 1991.

Pour administrer les fonds destinés à l'entretien préventif du réseau routier et en contrôler l'utilisation, par la loi n° 019-90 du 10 septembre 1990, il a été créé, sous forme de direction centrale, un fonds routier, dont l'aménagement et la composition ont été fixés par le décret n° 94-143 du 15 avril 1994. Ce fonds a été opérationnel à partir de 1999.

À cause notamment du manque de financement, l'OCER, qui a cessé de fonctionner en 1996, a été dissout par la loi n° 5-2001 du 31 juillet 2001.

L'année 1998 a été marquée par la création de deux ministères directement impliqués dans la gestion des routes :

- le Ministère de l'équipement et des travaux publics, créé et organisé par le décret n°134 du 12 mai 1998. Ce texte lui attribue le rôle de maître d'ouvrage. Ce ministère est l'organe de conception et d'exécution de la politique du gouvernement dans le domaine de l'équipement et des travaux publics ;
- le Ministère d'État, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, des Transports et des Privatisations sur la base du décret n°99-96 du 2 juin 1999. Selon ce texte, ce ministère est l'organe de conception et d'exécution de la politique du gouvernement dans le domaine des transports, de la météorologie, de l'aviation civile et de la marine marchande.

Pour garantir la mise en œuvre effective des missions assignées, il a été créé une direction du Fonds Routier, par loi n°019-90 du 10 septembre 1990, aménagée en 1994 par décret 94-143 du 15 avril 1994.

Dans le but de mettre en œuvre la politique de municipalisation accélérée, la Délégation Générale des Grands Travaux (DGGT) a été créée, par décret n°2002-371 du 3 décembre 2002. Rattachée à la Présidence de la République, la DGGT assure la maîtrise d'ouvrage des «grands travaux structurants». En son article 2, ce décret définit les grands travaux, comme tout projet structurant d'équipement et d'aménagement du territoire national dont les coûts sont égaux ou supérieurs à cinq-cents (500) millions de francs CFA. La DGGT constitue l'organe administratif et technique de négociation et de passation des marchés et des contrats de l'État relevant de ce seuil et qualifié de «Grands Travaux».

En dépit de la création de la DGGT, le Ministère des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande (MTACMM) a conservé ses pouvoirs de tutelle et sa responsabilité dans la planification générale du secteur et dans la coordination des modes de transport. Le champ d'intervention du Ministère de l'entretien et de l'équipement routier (MEER) a été réduit aux activités d'entretien des infrastructures dont le coût est au seuil concédé à la DGGT.

1.1.2. CADRE INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR FLUVIAL

Le cadre institutionnel du sous-secteur fluvial tire son origine de la décision prise le 23 juin 1959, par les États d'Afrique Équatoriale de coordonner leurs actions en matière de transport, à travers la création de l'Agence Trans-équatoriale des Communications (ATEC).

Organisme inter-états, l'ATEC regroupait les quatre États de l'Afrique équatoriale : la République Centrafricaine, la République du Congo, la République Gabonaise et la République du Tchad.

L'ATEC avait pour attributions la gestion des organismes suivants :

- I. le port maritime de Pointe-Noire ;
- II. le chemin de fer Congo-Océan,
- III. le port fluvial de Brazzaville ;
- IV. le port fluvial de Bangui ;
- V. les voies navigables, la structure chargée d'assurer l'entretien de la voie fluviale Congo-Oubangui-Sangha,
- VI. les voies terrestres inter-États : Dolisie - Ndendé (liaison Congo-Gabon), Bangui/Fort-Archambault/Fort-Lamy (liaison RCA-Tchad).

Suite aux difficultés de gestion croissantes auxquelles elle a été confrontée après les indépendances, l'ATEC est dissoute par ordonnance n°20-69 du 24 octobre 1969 portant suppression des activités de l'ATEC sur le territoire de la République du Congo. C'est par ordonnance n°21-69 du 24 Octobre 1969 qu'est créée l'Agence Trans-congolaise des Communications (ATC), établissement public à caractère industriel. Les organismes publics de l'ATC sont constitués en sections distinctes que sont :

- I. le Port de Pointe-Noire ;
- II. le Chemin de Fer Congo-Océan et les voies terrestres
- III. les ports fluviaux, les voies navigables et les transports fluviaux.

L'ATC s'est substituée à l'ATEC dans le cadre de la convention liant celle-ci à la régie nationale des transports et des travaux publics pour l'entretien de l'axe routier Dolisie/frontière du Gabon. A sa création, la longueur des réseaux ferrés, routiers et navigables entretenus et desservis par l'ATC, qui était d'environ 6000 Km, se décomposait comme suit :

- I. 795 Km de réseau ferré (510 Km Pointe-Noire/Brazzaville et 285 Km Mbinda/Mont-Mbelo),
- II. 230 Km de réseau routier (entretien de la route Dolisie-frontière du Gabon),
- III. 5000 Km de réseau voies navigables et transports fluviaux). En 1970, l'Agence Trans-congolaise des Communications (ATC) comptait un effectif de 5524 agents (source : voix d'Afrique).

En 2000, par ordonnance n°1-2000 du 16 février 2000 intervint la scission et dissolution de l'ATC, et la création de trois nouvelles entités autonomes (port autonome de Pointe-Noire, Chemin de fer Congo-océan et le Port autonome de Brazzaville et ports secondaires).

Dans le cadre de cette opération, le chantier naval et les transports fluviaux sont mis en processus de liquidation en vue de la création d'une nouvelle société de transport fluvial.

Actuellement, les entités du sous-secteur fluvial qui sont réparties au niveau national et au niveau régional, se présentent de la manière suivante :

- a) Au niveau national**, les entités suivantes sont répertoriées :
 - **la Direction Générale de la Navigation Fluviale (DIGE-NAF)**, organe technique du gouvernement, créé par dé-

cret présidentiel n°99-93 du 2 juin 1999. Elle a pour missions principales :

- I. de concevoir et de proposer la politique en matière de navigation fluviale, ainsi que
- II. d'élaborer et d'actualiser la réglementation relative à la conservation et la protection du domaine public fluvial.

Le décret de 1999 a été abrogé et remplacé par le décret 2012-386 du 19 avril 2012, fixant les principales missions de la **DIGENAF** :

- I. élaborer et faire appliquer la réglementation en matière de navigation fluviale ;
- II. assurer la police, la sécurité et la sûreté de la navigation fluviale ;
- III. immatriculer les équipements navals et portuaires ;
- IV. réaliser les visites de sécurité et de partance des unités fluviales ;
- V. contrôler tout mouvement des unités fluviales sur les plans d'eau portuaire et des voies navigables ;
- VI. autoriser la construction des infrastructures navales et portuaires ;
- VII. autoriser et homologuer l'exploitation des ports privés ou des clubs nautiques ; etc.

Le réseau fluvial navigable est constitué du réseau inter-Etats (axes internationaux) et du réseau secondaire. Le réseau inter-Etats est constitué des cours d'eau suivants :

- Le fleuve Congo, long de 600 km ;
- L'Oubangui, long de 610 km ;
- La Sangha, long de 1272 km.

Le réseau secondaire est constitué de plusieurs cours d'eau dont les plus importants du point de vue de la navigabilité sont les suivants : l'Alima (500 km), le Kouyou (135 km), la Likouala aux herbes (510 km), la Likouala Mossaka (475 km), le Kouilou (310 km), la Libenga (200 km), la Motaba, etc.

- **Le Port Autonome de Brazzaville et Ports Secondaires (PABPS)** est créé par décret 04-2000 du 16 Février 2000, à la suite de la scission-dissolution de l'ATC. Le PABPS a pour missions principales :

- I. d'assurer l'administration, l'exploitation et le développement du port dans le cadre de la politique définie par l'État en matière d'exploitation et de développement des ports fluviaux ;
- II. de concourir à la réalisation effective de la vocation de pays de transit de la chaîne trans-congolaise des transports.

Le PABPS, outre le Port de Brazzaville, comprend :

- six ports secondaires : Ouesso, Ngombé, Mossaka, Impfondo, Makoua et Etoumbi ;
- six sites portuaires et points d'amarrage dans les localités de Liranga, Bas-Kouilou, Bétou, Boyélé, Makotipoko et Dongou.

Le port de Brazzaville est constitué des trois sites portuaires ci-après :

- I. le Port à passagers (Beach Ngobila) ;
- II. le Port public, et
- III. le Port de pêche de Yoro.

- **Le port autonome d'Oyo (PAO)** : créé par la loi n°24-2019 du 12 juillet 2019, devenu port secondaire, a été érigé en port autonome avec circonscription territoriale comprenant les ports d'Oyo, de Boundji et de Lekety.

Avant la nomination de l'équipe dirigeante du PAO, un comité de suivi du processus de transfert des activités d'exploitation du port autonome de Brazzaville et ports secondaires (PABPS) au port autonome d'Oyo (PAO) a été mis en place, par note de service n° 082/MTACMM-CAB du 12 septembre 2019.

Avec ses deux grues d'une capacité de 60 tonnes chacune et un quai de 494 mètres linéaires (194 mètres pour le quai à passagers, 200 mètres quai à marchandises et 100 mètres de digue de protection), le port d'Oyo a été construit pour faire, entre autres, partie des infrastructures de la future zone économique spéciale « Ollombo Oyo ».

- **les services nés de la dissolution de l'ex-ATC que sont le Chantier Naval et les Transports Fluviaux (CNTF)**. Les difficultés de gestion du CNTF ont été à l'origine de la création de la Société Congolaise des Transports Fluviaux (SOCOTRAF). Cette société est un établissement public à caractère industriel et commercial créé après la scission de l'ATC. La SOCOTRAF, qui a pour missions principales d'assurer d'une part, tous travaux de maintenance et d'entretien de la flotte fluviale, et de l'autre, la gestion de tous les services d'exploitation et de transport fluvial.

b) Au niveau sous régional, on note :

- **le Groupement d'intérêt économique, Service Commun d'Entretien des Voies Navigables (GIE-SCEVN)**, a été créé le 27 février 1970 par le Congo et la RCA, qui l'ont placé sous la tutelle de leurs agences nationales de transport respectives, à savoir l'Agence Trans-congolaise des Communications (ATC) pour le Congo et l'Agence Centrafricaine des Communications Fluviales (ACCF) pour la RCA. Il devait ainsi prendre le relais de l'Agence trans-équatoriale qui assumait la mission d'entretien des voies navigables sur les réseaux Congo – Oubangui – Sangha depuis l'époque coloniale, et mettre en place une coopération régionale.

La mission principale du GIE-SCEVN est de garantir la navigabilité des voies internationales notamment du fleuve Congo et de l'Oubangui, à travers le balisage, le dragage, le dérochement, les études hydrographiques-géodésiques...

Le réseau d'entretien du GIE-SCEVN se présente comme suit :

- Axes fluviaux inter-Etats : liaison Brazzaville-Bangui (1195 km), y compris l'Oubangui (600 km) et la bretelle Lobaye : 90 km, soit 690 km ;

- Liaison Brazza-Ouesso-Nola (1238 km), y compris la Sangha (490 km), la haute Sangha (291 km) ;
- Liaison Ouesso-N'Gbala (rivière Ngoko) : 188 km ;
- Liaison Bangui-Mobaye (Haut Oubangui) : 378 km ;
- Passe congolaise du Pool (de Brazza à Maluku) : 30 km soit au total 2067 km.

En l'absence d'une structure spécifique chargée de l'entretien, depuis la scission-dissolution de l'ATC, le GIE-SCEVN intervient ponctuellement dans les voies secondaires du Congo, sous forme de prestations.

- la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS).

En 1999, les chefs d'État des quatre pays riverains (République du Cameroun, République du Congo, République Centrafricaine et République Démocratique du Congo) ont signé, le 6 Novembre, l'Accord instituant un Régime Fluvial Uniforme et créant la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS). Les accords, signés le 21 novembre 1999 et le 22 février 2007, confient à la CICOS deux missions principales :

- la promotion de la navigation intérieure ;
- la gestion intégrée des ressources en eau.

Le territoire de compétence de la CICOS est l'ensemble du bassin versant du fleuve Congo situé sur les territoires des États membres, à savoir : la République du Congo, la République Gabonaise, la République Centrafricaine, la République du Cameroun, la République d'Angola et la République Démocratique du Congo.

Afin de réaliser ses missions, la CICOS s'est donné comme objectifs de :

- garantir la gestion durable des voies navigables ;
- harmoniser la réglementation en matière de transport fluvial pour la sécurité de la navigation et la promotion de l'environnement ;
- intégrer tous les usages des ressources en eau dans la planification régionale ;
- optimiser les allocations d'eau par usage ;
- partager entre les États les bénéfices générés par les usages de l'eau ;
- soutenir le développement et lutter contre la pauvreté dans la sous-région ;
- promouvoir la sécurité alimentaire.

1.1.3. CADRE INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR MARITIME

1.1.3.1. Sous-secteur maritime

Au niveau national, le Ministère en charge du transport maritime a sous sa tutelle principalement les institutions suivantes :

La Direction Générale de la Marine Marchande (DIGEMAR)

Créée par Décret n° 99-94 du 2 juin 1999, la DIGEMAR est l'organe administratif et technique chargé de définir et faire appliquer la politique du gouvernement en matière maritime.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses attributions, la direction générale de la marine marchande assure les fonctions de l'administration maritime et exécute les missions principales suivantes :

- les missions de police de la navigation maritime; dans le cadre de l'application de la réglementation en matière de sécurité et sûreté maritime et de prévention de la pollution par les navires
- les missions de police du domaine public maritime, dans le cadre de la surveillance des eaux maritimes et du contrôle de l'occupation du domaine public maritime.
- les missions économiques ;
- les missions de protection sociale.

Dans le cadre des missions économiques, la direction générale de la marine marchande contribue au développement des activités maritimes, portuaires et connexes.

Le Port Autonome de Pointe-Noire (PAPN)

Situé sur la côte occidentale d'Afrique par 04°47° de latitude Sud et 11°49° de longitude Est, à 150 km au nord de l'embouchure du Congo, le port de Pointe-Noire a été inauguré en 1939. C'est un port extérieur gagné sur la mer et construit au sud de la baie du cap naturel de Pointe-Noire qui est renforcé et prolongé par une digue artificielle.

Après la scission et la dissolution de l'ATC, il a été créé par l'Ordonnance n° 2-2000 du 16 février 2000, le Port Autonome de Pointe-Noire (PAPN), un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile, de l'autonomie financière et de gestion. Son organisation, son fonctionnement et ses attributions sont fixés dans les statuts approuvés par décret n°2006-638 du 30 octobre 2006, modifiés par le décret n°2007-69 du 26 janvier 2007 et dans l'instruction générale n°2229/PAPN-DG du 26 octobre 2001.

Depuis sa construction en 1934, le Port Autonome de Pointe Noire (PAPN) constitue une composante du système multimodal de transport qui comprend, outre le port de Pointe-Noire, les chemins de fer, les voies routières et les voies navigables. Cet ensemble forme une chaîne vitale pour l'économie du pays.

Les principales missions dévolues au PAPN sont :

- I. assurer l'administration, l'exploitation, le développement du port dans le cadre de la politique générale

définie par le gouvernement en la matière ;
II. concourir à la réalisation effective de la vocation de transit de la chaîne transcongolaise de transport ;
III. gérer le domaine mobilier et immobilier du port ;
IV. suivre les travaux d'extension, d'amélioration, de renouvellement et de modernisation, et assurer l'exploitation et la gestion du domaine immobilier ;
V. assurer les prestations de remorquage, de pilotage et autres services aux navires et aux tiers ...

Les infrastructures et les superstructures du port autonome de Pointe-Noire sont :

- infrastructures : le port de Pointe-Noire dispose d'un bassin d'une superficie de 84 ha qui offre des profondeurs de -15,50m et s'ouvre sur la baie par une passe d'entrée de 202 m de largeur au plafond de la souille, prolongée par un chenal d'accès balisé de 2.500 m.

Les ouvrages d'accostage sont répartis sur les sites du port commercial (quais G, D, polyvalent, môle 1, centre des services pétroliers, etc.), de la base logistique pétrolière (quais BOSCONGO et TOTAL E&P), du terminal pétrolier de Djéno, du terminal gazier de NKOSSA2, du terminal pétrolier de YOMBO.

- superstructures : outre les installations d'entreposage (magasins et hangars, terre-pleins), le port de Pointe-Noire dispose des installations spécialisées ci-après :
 - Un terminal à conteneurs, concédé à la société Congo Terminal, de superficie globale de 43,2 ha. Ce terminal comprend, entre autres, 6 portiques de quai, 20 portiques de parc, 4 grues, etc. ;
 - Une zone logistique d'emportage et de dépotage des conteneurs de 4,5 ha, reliée au terminal à conteneurs par une voie routière de 1.000 mètres ;
 - Des parcs à bois où se fait le stockage de bois destinés à l'exportation ;
 - D'un parc auto situé sur le terre-plein ;
 - Des sites industriels, comprenant deux (2) usines de transformation du blé, etc. ;
 - Des cuves de stockage des hydrocarbures et produits dérivés ;
 - Des installations frigorifiques ;
 - Des sites de logistique pétrolière (base de la société ILOG'S, base industrielle de la société TOTAL E&P Congo, base de la société BOSCONGO, base de la société ENI Congo).
- ETC ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de la phase d'urgence du plan directeur du PAPN, il est prévu, avec l'appui des partenaires au techniques et financiers, la réalisation des travaux répartis en deux lots :

I. lot 1 : construction d'un quai multi vrac sur la façade ouest du nouveau môle et d'une darse pour élévateur à bateaux dans le bassin portuaire,

II. lot 2 : construction d'un port de pêche, d'une route d'accès et d'un brise-lames (option 1) ou d'un appontement ou débarcadère (option 2).

Le Conseil Congolais des Chargeurs (CCC)

L'adoption de la convention des Nations Unies de 1974 sur le code de conduite des conférences maritimes a constitué le cadre juridique international pour réguler les activités des armateurs et des chargeurs sur la base de la formule 40/40/20 pour la répartition des cargaisons transportées par les conférences, notamment 40% du trafic pour les compagnies nationales, 40% pour les autres compagnies de la conférence et 20% pour les compagnies tierces. Le code a été l'enjeu d'un affrontement entre les armateurs et les chargeurs. Sur cette base juridique, les armements africains ont fait prévaloir le droit de transporter 40% du trafic généré par leur commerce extérieur.

C'est dans ce cadre qu'en 2000, a été créé au Congo par ordonnance n°8-2000 du 23 février, un établissement public à caractère administratif dénommé « Conseil Congolais des Chargeurs », qui a pour mission principale de promouvoir la politique nationale en matière de transports des marchandises et de garantir la maîtrise des coûts inhérents aux activités des professionnels des transports.

Le Guichet unique des opérations transfrontalières (GUOT)

Créé par la loi 16-2013 du 19 juillet 2013 le guichet unique des opérations transfrontalières, le GUOT, établissement public à caractère industriel et commercial, doté de l'autorité morale et de l'autonomie de gestion, a pour mission principale de faciliter et de promouvoir le commerce extérieur. Dans le cadre de cette facilitation, il réalise les activités qui se déclinent comme suit : (i) fournir afin d'assurer les échanges de données impliquées par les procédures et formulaires dématérialisés ; (ii) garantir l'inter-opérationnalité des systèmes informatiques ; (iii) rendre compétitifs les ports, aéroports et les frontières terrestres en contribuant à la réduction des coûts et délais de passage.

Le Centre des Services Pétroliers, INTELS CONGO S.A, devenue ILOGS

Le centre de service pétrolier a été créé par ordonnance n° 5-99 du 10 octobre 1999 portant création et organisation du centre de services pétroliers dont la gestion est confiée à une société anonyme dénommée Intels Congo S.A. Le 15 février 2010, intervient le changement de dénomination, INTELS devient ILOGS.

La société ILOG'S S.A, dont les principaux actionnaires sont la société nationale des pétroles du Congo (SNPC), avec 80% d'actions, et le port autonome de Pointe-Noire (PAPN) avec 20% d'actions, joue un rôle stratégique et offre les services suivants :

- les services logistiques intégrés à l'industrie du pé-

trole et du gaz ;

- les installations portuaires destinées aux navires de support à l'industrie du pétrole et du gaz;
- les services de base logistique, de transit du matériel pétrolier et autres.
- **La société congolaise de transport maritime (SOCOTRAM)**

La société congolaise de transport maritime a été créée le 21 mai 1990 de la volonté des autorités congolaises de jouir pleinement des droits de trafic générés par le commerce extérieur de la République du Congo, sur la base de la clé de répartition des cargaisons 40/40/20 prescrite par la convention des Nations Unies de 1974 sur le code de conduite des conférences maritimes, à savoir, 40% des droits congolais reviennent à l'armement national SOCOTRAM, 40% à l'armement du pays partenaire et 20% aux armements tiers.

L'objectif principal de la société SOCOTRAM est d'acquérir des navires en propriété. De ce fait, des activités réalisées se répartissent suivant deux périodes : 1991 à 1995 et 1995 à 1997

De 1991 à 1995

Un plan de développement de la SOCOTRAM a été mis en place comme suit :

- l'optimisation de la gestion des droits de trafic de République du Congo par rétrocession, en concluant des accords avec les armements desservant le port de Pointe-Noire ;
- l'extension de la gestion de trafic à l'affrètement d'espace ou cellule sur des navires partenaires ou tiers, puis à l'affrètement des navires en son nom ;
- la constitution d'une flotte en propriété par des affrètements à long terme et acquisitions.

De 1995 à 1997

Le cadre juridique a été renforcé pour rendre opérationnelle la société SOCOTRAM. L'arrêté n° 2421 du 4 décembre 1996 portant régularisation du trafic maritime en provenance et à destination de la République du Congo a modifié la gestion d'exploitation des droits comme suit : 40% des droits réservés au pavillon national, 60% ouverts aux armements étrangers, instauration d'un droit de participation au trafic.

De 1998 à nos jours :

La SOCOTRAM est devenue une société anonyme dotée d'un conseil d'administration. Son capital est détenu par l'État congolais (45%) et World Global Shipping (55%). L'arrêté n° 1134/MTAC du 24 mai 1990 confère à la SOCOTRAM la qualité d'armement national qui a été renouvelée par l'arrêté n° 1989/MTMMM-CAB du 11 avril 2009.

Dans l'optique de la diversification de ses activités, la SOCOTRAM S.A a mené les actions suivantes :

- la création d'un département Shipping manutention et manning, suite à l'obtention des agréments CEMAC

pour les activités de transporteur affréteur, fréteur, agent maritime, consignataire, manutentionnaire et transitaire ;

- le rachat des actions de l'État au capital de la SOCOTRAM en partenariat avec la société Bolloré qui a permis la rénovation et la modernisation du parc à bois et l'acquisition d'un nouveau matériel de manutention de bois.

- La création de la société congolaise de prestation maritime (COPREMAR S.A) en partenariat avec les sociétés Bourbon, Riverlake et l'actionnaire World Global Shipping.

c) Au niveau régional et international, on a :

l'Organisation maritime internationale (OMI) :

Créée en 1948, l'organisation maritime Internationale (OMI) est le tout premier organisme international chargé d'élaborer des dispositions relatives à la sécurité en mer. L'OMI compte actuellement 166 États membres dont le Congo.

le MoU d'Abuja :

Le « Mémoire d'Entente sur le Contrôle des Navires par l'État du Port dans la Région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre » communément appelé « Mémoire d'Abuja », ou « MoU d'Abuja » est un document juridique en vertu duquel les pays de la région d'Afrique de l'Ouest et du Centre ont convenu d'élaborer et de mettre en œuvre un mécanisme commun pour les activités respectives de contrôle par l'État du port.

C'est un accord entre les différentes administrations maritimes de la Région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Le Mémoire d'Abuja a été signé à Abuja, au Nigeria, sous la supervision de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), le 22 octobre 1999, par seize (16) États africains, à savoir : le Bénin, le Cap-Vert, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Liberia, la Mauritanie, la Namibie, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone, l'Afrique du Sud et le Togo.

L'objectif du Mémoire d'Abuja est d'*harmoniser les procédures et les pratiques de contrôle par l'État du port de tous les pays de la région, afin d'éliminer les opérations de transport maritime non conformes aux normes dans la région et d'assurer ainsi la sécurité et la sûreté maritimes, la protection de l'environnement marin contre la pollution et l'amélioration des conditions de travail et de vie de l'équipage des navires.*

l'Organisation Maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC) :

Créée en mai 1975, l'OMAOC est une organisation Intergouvernementale de coopération maritime. A l'origine, elle était connue sous la dénomination de **Conférence Ministérielle des États d'Afrique de l'Ouest et du Centre**

sur les **Transports Maritimes « CMEAOC/TM »**. C'est en Aout 1999 qu'elle devint **Organisation Maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre « OMAOC »**.

L'OMAOC a pour objectifs :

- la promotion des différents organismes et activités susceptibles de favoriser le développement du secteur des transports maritimes ;
- le renforcement de la coopération intra-régionale pour chaque catégorie d'intervenants au niveau du transport : compagnies de navigation, ports et opérateurs portuaires, chargeurs ;
- le renforcement de la concertation entre les États membres et de la coopération entre les administrations maritimes, en vue de l'harmonisation de leurs législations maritimes et portuaires, dans le respect des conventions internationales en vigueur ;
- le renforcement de la concertation entre les États membres et de la coopération entre les administrations maritimes, en vue de l'harmonisation et de l'amélioration des conditions de fonctionnement de l'ensemble de la chaîne de transport ;
- la définition et la mise en œuvre par les États membres d'une politique sectorielle et de normes réglementaires communes dans les domaines :
 - I. de l'économie des transports maritimes, dans le sens de la libéralisation des politiques et des structures nationales,
 - II. de l'économie portuaire,
 - III. de la desserte des pays sans littoral,
 - IV. de la qualification et des conditions de travail relatives aux personnels navigants et sédentaires du secteur,
 - V. de la sécurité de la navigation maritime et de la protection de l'environnement marin et fluvio-lagunaire.

Basée à Abidjan, en Côte d'Ivoire, l'OMAOC mène ses activités à travers les organes spécialisés et les académies maritimes.

Les organes spécialisés sont :

- l'association de gestion des ports de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (AGPAOC);
- l'union des conseils des chargeurs africains (UCCA);
- l'association des armateurs africains (3A).

Les académies maritimes sont :

- l'académie régionale des sciences et techniques de la mer d'Abidjan (ARSTM);
- l'université maritime régionale d'Accra (RMU);
- l'académie maritime du Nigéria (MAN).

1.1.4. CADRE INSTITUTIONNEL, IN-

FRASTRUCTURES ET GESTION DU SOUS-SECTEUR AÉRIEN

1.1.4.1 Cadre institutionnel

Les activités de l'aviation civile internationale sont encadrées par la convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago) et les normes et pratiques recommandées contenues dans ses annexes édictées par l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI), agence spécialisée de l'organisation des Nations unies (ONU). Cette Convention a été ratifiée par la République du Congo par décret n° 61-277 du 11 novembre 1961.

a) **Sur le plan national** on compte les institutions suivantes :

- **l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Congo (ANAC)** est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière. Elle a été créée par décret N°78/288 du 14 avril 1978 et réorganisée par décret n°2012-328 du 12 avril 2012.

L'ANAC est placée sous la tutelle du ministère en charge de l'aviation civile.

La création de l'ANAC en 1978 a été la traduction de l'engagement de l'État congolais à s'adapter au contexte international de l'aviation civile et de la météorologie, relatif à la sécurité et à la sûreté du secteur aérien.

L'ANAC est un instrument technique de l'État congolais pour la mise en œuvre de sa vision en matière de développement économique afin de faciliter les échanges, entre les localités administratives d'une part et la coopération internationale par la signature des accords aériens avec les pays tiers, d'autre part.

Ses activités sont résumées suivant les trois pôles ci-après :

- Pôle « Activités régaliennes » : l'ANAC est chargée notamment de :
 - I. la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de l'État en matière d'aviation civile et de météorologie ;
 - II. la participation aux négociations des accords en matière d'aviation civile et de météorologie ;
 - III. la gestion du portefeuille des droits de trafic en matière d'aviation civile ;
 - IV. l'exécution des missions de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile, etc.
- Pôle « certification et contrôle » : l'ANAC assure la certification et le contrôle permanent des sociétés de transport aérien, aéroports et aérodromes, écoles et centres de formation, sociétés d'assistance en escale, ateliers et centres d'entretien des aéronefs, installations et services de la navigation aérienne.

- Pôle « Prestation de services » : dans le cadre de ce pôle, l'ANAC assure (i) la fourniture des données météorologiques à l'ensemble des secteurs de l'économie nationale, (ii) la gestion des infrastructures aéroportuaires ouvertes à la circulation aérienne publique.
- **Bureau des enquêtes et des accidents d'aviation (BEA)**

Pour répondre aux obligations internationales et nationales en matière d'enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation civile, le Bureau des enquêtes et des accidents d'aviation (BEA) a été créé par décret n°2020-336 du 14 juin 2010 et organisé par le décret n°2011-732 du 07 décembre 2011. Ce bureau est une direction rattachée au cabinet du ministre en charge de l'aviation civile, fonctionnellement indépendant de l'ANAC et d'autres acteurs du système d'aviation civile (exploitants aériens, fournisseurs de services, etc.).

b) sur le plan régional et sous-régional

Sur le plan régional (Zone Afrique), la commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), institution spécialisée de l'Union africaine (UA) dans le domaine de l'aviation civile, créée à Addis-Abeba (Éthiopie) en 1969, a pour mission de faciliter la coopération et la coordination entre les États africains pour promouvoir une industrie aéronautique sûre, sécurisée, efficace, rentable, durable, qui tient compte de l'environnement en Afrique. La République du Congo a ratifié la constitution de la CAFAC par le décret n°2012-757 du 20 juillet 2012.

Au niveau sous-régional, les activités sont encadrées par la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC) et la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), deux ensembles sous-régionaux auxquels appartient le Congo.

Les organismes susmentionnés participent à l'harmonisation de la réglementation et promeuvent l'intégration régionale à travers notamment l'adoption d'instruments juridiques.

La CEMAC dispose d'une institution spécialisée dénommée « Agence de Supervision de la Sécurité Aérienne en Afrique Centrale (ASSA-AC) » dont la mission est d'assister les États membres dans l'amélioration de la sécurité des activités de l'aviation civile dans la sous-région, en conformité avec les dispositions de la Convention de Chicago.

En application de la résolution A29-13 de l'OACI, qui invite les États à coopérer pour la supervision de la sécurité du transport aérien, les directeurs généraux des autorités d'aviation civile des États membres de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) ont créé les Autorités Africaines et Malgache de l'Aviation Civile (AAMAC), le 20 décembre 2001 à Dakar. Cette organisation est notamment chargée d'élaborer les textes réglementaires dans le domaine de la navigation aérienne et d'assister les États dans la mise en conformité aux normes internationales dans ledit do-

maine.

1.1.4.2 Infrastructures aéroportuaires

La République du Congo compte actuellement :

- Trois (03) aéroports internationaux (Brazzaville, Pointe-Noire et Ollombo) gérés par la société les Aéroports du Congo (AERCO) ;
- Douze (12) aérodromes secondaires non concédés en activité (Dolisie, Ouesso, Impfondo, Nkayi, Sibiti, Ewo, Djambala, Owando, Makoua, Boundji, Enyelle, Pokola) gérés par l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ; Les aérodromes de Kéllé, Kindamba, Loukolela, Makabana, Okoyo, Zanaga, Moussendjo, Mouyondzi et Souanké sont en arrêt d'activités.
- Un (01) hélicoptère situé à Kinkala ;
- Quatorze (14) aérodromes privés (Kabo, Makao, Odzala, Mayoko, Mokabi, Moutela, Lefoutou, Ngombé, Talatala, Yangadou, Konkouati, Bomassa, Boyele et Betou).

La cartographie des aérodromes congolais est le fruit d'une politique d'aménagement du territoire. La mise en œuvre de cette politique a notamment permis la modernisation et l'augmentation de la capacité d'accueil des aéroports Maya-Maya de Brazzaville, A. Agostinho Neto de Pointe-Noire et Denis Sassou N'guesso d'Ollombo, avec des pistes capables de recevoir des avions de type Airbus A380 et des aéroports en mesure d'accueillir jusqu'à 3 millions de passagers par an.

C'est ainsi que les aéroports Maya-Maya et Agostinho Neto ont respectivement enregistré leur plus grand trafic passager en 2014 et en 2015. En 2015, Maya-Maya a accueilli 1.232.614 passagers contre 359.029 en 2008 (soit un accroissement de 70,87%) et A. Agostinho Neto a, pour sa part, enregistré 1.017.090 en 2014 contre 305.561 en 2008 (soit un accroissement de 69,96%).

1.1.4.3. Gestion des infrastructures du sous-secteur aérien

Pour améliorer la qualité des services aéroportuaires et les arrimer aux normes internationales, une convention de concession entre l'État congolais et la société des Aéroports du Congo (AERCO) a été signée le 14 décembre 2009, approuvée par décret n°2010-523 du 14 juillet 2010 et publiée au journal officiel édition spéciale n° 2 du 29 octobre 2010. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant approuvé par décret n°2013-486 du 26 septembre 2013.

La concession a pour objet de conférer au concessionnaire (AERCO) le droit de concevoir, financer, construire, exploiter, entretenir et développer les aéroports dans le périmètre de concession et durant la période de concession, conformément aux stipulations de la convention et de ses annexes.

Trois aéroports sont concédés et gérés par AERCO : Braz-

zaville, Pointe-Noire et Ollombo.

La gestion des aérodromes secondaires est attribuée à l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC).

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention de concession, une direction rattachée au cabinet du ministre des Transports, dénommée Bureau de Contrôle et de Supervision des Concessions des Aéroports (BCS), a été créée par décret N°2011-101 du 10 février 2011. Le BCS a, entre autres missions, de :

- I. veiller à la mise en œuvre des conventions de concession aéronautique du Congo,
- II. être l'interlocuteur direct des concessionnaires pour toute question liée à la gestion des aéroports,
- III. superviser et veiller à la bonne exécution par les parties contractantes des obligations contenues dans les conventions de concession, etc.

1.1.5. CADRE INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR FERROVIAIRE

Le cadre institutionnel comprend :

- I. la Direction des transports ferroviaires, chargée de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'infrastructures ferroviaires et
- II. le Chemin de Fer Congo-Océan (CFCO), né de la scission-dissolution de l'Agence Transcongolaise des Communications par l'ordonnance n°1-2000 du 16 février 2000.

Le CFCO a été créé par ordonnance n°03-2000 du 16 février 2000. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile de l'autonomie financière et de gestion. Le cadre réglementaire porte sur les voyageurs et les engins ferroviaires.

Transport des voyageurs par voie ferrée

L'arrêté n° 18321 du 03 décembre 2013 réglemente le transport des voyageurs en matière de sécurité, de confort et d'hygiène par voie ferrée. L'accès dans les voitures de train est interdit à toute personne portant des matières et des objets qui par leur nature, leur quantité ou l'insuffisance de leur emballage, peuvent être source de danger.

Immatriculation des véhicules et engins ferroviaires

L'arrêté n° 18322 du 3 décembre 2013 réglemente l'immatriculation des véhicules et engins ferroviaires. Ainsi tout véhicule ou engin ferroviaire circulant sur l'ensemble des voies ferrées doit être immatriculé par la Direction générale des transports terrestres sur présentation d'un dossier. Un récépissé de déclaration de mise en circulation dénommé manuel de conduite ou livret technique est établi en deux volets. La plaque d'immatriculation est fixée sur une surface rétro réfléchissante de chaque côté du véhicule ou de l'engin et doit être lisible à une distance minimale de 50 mètres.

1.2. PRÉSENTATION DES POLITIQUES ET PROGRAMMES DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Les stratégies et programmes de développement des infrastructures de transport mis en œuvre au Congo peuvent être examinés à trois niveaux : régional, sous-régional et national.

1.2.1. AU PLAN RÉGIONAL

En Afrique comme partout ailleurs dans le monde, le déficit en infrastructures génère des coûts de production et des services excessifs, qui entraînent une baisse de la compétitivité des économies et impactent négativement le flux des investissements directs étrangers vers le continent. In fine, c'est la croissance de l'économie et donc, le développement de l'ensemble du continent qui en sont affectés.

Pour relever ces défis, les chefs d'État et de gouvernement africains ont adopté, lors de la 18e session ordinaire de l'U.A tenue à Addis-Abeba en janvier 2012, un cadre stratégique continental en matière d'infrastructures, dénommé « **Programme pour le développement des infrastructures en Afrique** » (PIDA), qui doit être appliqué jusqu'en 2040.

Objectif du PIDA

L'objectif du PIDA est le développement socio-économique et la réduction de la pauvreté en Afrique grâce à la mise en œuvre des réseaux intégrés d'infrastructures régionales. L'idée est de prioriser les programmes des investissements régionaux et continentaux (Énergie, transport, eau, télécommunication et TIC) à court, moyen et long termes, à l'horizon 2040.

Le plan d'action prioritaire du PIDA (PIDA-PAP) élaboré à cet effet au niveau de la Commission de l'Union africaine, (en partenariat avec les Communautés économiques régionales, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la Banque africaine de développement et de la planification du NEPAD et de l'Agence de coordination) comprend 51 projets et programmes (dont 24 dans les transports).

Les 51 projets et programmes initialement choisis ont été décomposés en 443 fiches élémentaires de projets, dont 83 projets ont été sélectionnés comme prioritaires

et 16 d'entre eux ont été présentés comme première priorité lors de la Conférence de financement de Dakar tenue les 14 et 15 juin 2014.

Le programme est piloté par la Commission de l'Union Africaine (CUA), le Secrétariat du NEPAD et la BAD. Les responsabilités de la Banque, en sa capacité d'Organe d'exécution, sont d'assurer la passation des marchés et la gestion financière, technique et administrative du projet. Le coût global prévu pour la mise en œuvre de l'ensemble de ce programme est de 360 milliards \$ à l'an 2040 (2020 pour les TIC).

Les avantages du PIDA

Ayant pour mission principale de fédérer et harmoniser toutes les initiatives continentales portant sur les infrastructures notamment de transport, le PIDA s'emploie à développer un programme d'investissement à court, moyen et long terme, fondé sur des priorités bien définies, avec un plan d'action pour son lancement. C'est le principal document d'orientation de l'UA/NEPAD, en ce qui concerne les programmations, les politiques et les priorités d'investissement dans le transport, l'énergie, l'eau et les TIC entre 2011 et 2030. La mise en place d'un cadre d'engagement avec les partenaires au développement du continent, qui sont disposés à apporter leur soutien aux infrastructures à l'échelle régionale et continentale, est prévue.

1.2.2. AU PLAN SOUS-RÉGIONAL

Au plan sous régional, on peut citer entre autres le projet TIPAC (Transit Inter-Etats des Pays de l'Afrique Centrale) et le PDCT-AC (Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale). Le projet TIPAC a été conçu dans le cadre du PRR-UDEAC et concrétisé par le Protocole d'Entente de Libreville du 22 Novembre 1991. Ce projet était avant tout une procédure administrative destinée à faciliter les échanges de marchandises par voie de surface entre les Etats membres de l'UDEAC par une simplification des formalités douanières et une amélioration de la qualité du transport. A ce titre, sa logistique est réduite et se traduit par la mise en place d'un réseau de télécommunications destiné, en contrepartie des facilités accordées, à renforcer les mesures de sûreté nécessaires à la sauvegarde des intérêts de l'Etat sans pour autant entraver le bon déroulement des opérations de transit.

La nécessité de regroupement et d'intégration induite par la mondialisation a amené les pays africains en général et ceux d'Afrique Centrale en particulier, à développer des réseaux de communications susceptibles de favoriser le commerce sous-régional, après avoir longtemps réfléchi sur la mise en œuvre d'une stratégie commune de développement. Dans ce contexte, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays de la CEEAC, réunis à Brazzaville en janvier 2004, ont adopté le « Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale » (PDCT-

AC). Ce PDCT-AC, qui regroupe l'ensemble des besoins exprimés par les États membres en matière de transport, couvre tous les modes de transports et regroupe toutes les initiatives en matière de transport de la région, à savoir le réseau routier intégrateur de la CEMAC, le réseau communautaire de la CEEAC et les projets d'infrastructures de transport du Plan d'Action (PA) à court terme du NEPAD pour l'Afrique Centrale. Il a reçu le soutien de la communauté internationale. Ainsi encouragés par leurs partenaires techniques au développement et à l'instar des autres sous-régions du continent (CEDEAO et SADC notamment), les pays de la CEEAC ont engagé des démarches qualitatives pour la réalisation des projets d'infrastructures d'intégration régionale. Sur la base de ces démarches, les États membres de la CEEAC ont adopté le premier programme prioritaire du PDCT-AC dont les objectifs se résument comme suit :

- I. relier les capitales économiques et/ou politiques des États membres de la CEEAC entre elles par des routes entièrement bitumées, y compris les corridors de transit
- II. réaliser les projets routiers du PACT-NEPAD/AC ;
- III. réhabiliter et mettre en service les aéroports, les ports, les voies d'eau intérieures et des chemins de fer existants.

1.2.3. AU PLAN NATIONAL

Au plan national, dans tous ses documents, l'État congolais a inscrit des piliers portant sur les infrastructures de transport. On peut citer, entre autres:

- Plan intérimaire de 1964-1968
- Programme triennal de 1975-1977
- Plan quinquennal de 1982-1986
- PIPC (Programme intérimaire post-conflit) de 2000-2002
- DSRP-I, Septembre de 2004
- DSRP-F de Mars 2008
- Programme de municipalisation accélérée de 2004-2016
- Programme National de Transport de 2014 et de 2019.

La République du Congo a réalisé, entre 1980 et 2020, d'importants investissements publics et privés, notamment dans le cadre du plan quinquennal 1982-1986, de la municipalisation accélérée 2004-2016 et de la mise en œuvre des programmes de société du Président de la République (Le Chemin d'Avenir, la Nouvelle Espérance).

1.3. RÉALISATIONS DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Le tableau 1.1 ci-dessous retrace l'évolution des réalisations des infrastructures de transport de 1958 à 2023 par sous-secteur.

Tableau 1.1 : Évolution des infrastructures de transport au Congo

N°	DÉSIGNATION	1958 à 1979	1980 à 2023
1	Sous-secteur routier		
	1.1. Linéaire du réseau routier		
	1.1.1. Linéaire des routes revêtues		
	1.1.2. Linéaire des routes en terre	17 300 km	23 234 km
	1.2. Linéaire des routes nationales (RN)	512 km	3 118 km
	1.2.1. Linéaire des routes nationales revêtues	16 788 km	20 123 km
	1.2.2. Pourcentage des RN revêtues/Ensemble du réseau		5 604 km
	1.2.3. Pourcentage des RN revêtues/Ensemble des RN		2 805 km
	1.3. Linéaire des routes départementales (RD)		12%
	1.3.1. Linéaire des routes départementales revêtues		50%
	1.3.2. Pourcentage des RD revêtues/Ensemble du réseau		2650 km
	1.3.3. Pourcentage des RD revêtues/Ensemble des RD		331 km
	1.4. Linéaire des routes non classées (routes d'intérêt local)		1,4 %
	1.5. Nombre des ouvrages de franchissement (ponts)		12,5 %
			14 980 km
			104
			4446 ml
2	Sous-secteur ferroviaire		
	2.1. Longueur de la voie ferrée	886 km	886 km
3	Sous-secteur aérien		
	3.1. Nombre d'aéroports et aérodromes	16	18
	3.1.1. Nombre d'aéroports de classe internationale	01	03
	3.1.2. Nombre d'aéroports de desserte nationale	15	14
4	Sous-secteur fluvial		
	4.1. Nombre de ports	08	12
	4.2. Nombre de ports nationaux	01	02
	4.2.1. Longueur des quais des	1270 m	1410 m
	4.2.2. Ports nationaux	07	10
	4.3. Nombre de ports secondaires	220 m	402 m
5	Sous-secteur maritime		
	5.1. Nombre de ports maritimes		01
	5.2. Nombre de quais	01	08
	5.2.1. Longueur cumulée des quais	03	3311 ml
	5.3. Capacité de traitement des marchandises conteneurisées		1 000 000 EVP

Sources ; Rapports, PNT.

De ce tableau 1.1, il ressort que le Congo a réalisé des progrès considérables au titre du développement des infrastructures de transport au cours de la période des 65 ans de la proclamation de la République. Au cours de la même période, les routes revêtues sont passées de 512 km seulement à 3118 km, soit un accroissement de 508,98%. Cette amélioration sensible est à mettre à l'actif de la délégation générale aux grands travaux. Des grands projets en matière de routes et de ponts se multiplient à travers le pays, en vue de désenclaver l'arrière-pays, de faciliter la mobilité et les échanges interdépartementaux, des biens et des personnes avec les pays voisins. En 2023, le réseau routier revêtu congolais est assez étendu. Hormis la localité d'Impfondo, dans le département de la Likouala, les chefs-lieux des départements sont reliés à la capitale du pays par des routes bitumées. Ce résultat traduit la volonté de l'État, à travers la mise en œuvre des différents programmes et politiques, de doter le pays d'infrastructures routières de bonne qualité.

En matière d'infrastructures aéroportuaires, le pays compte trois aéroports internationaux (Maya-Maya, Agostinho Neto, Ollombo) et d'un hélicoptère à Kinkala. Les aéroports nationaux, sont au nombre de huit : Ouessou, Impfondo, Dolisie, Owando, Ewo, Sibiti, Djambala et Nkayi. Le port autonome de Pointe-Noire est un port en eau profonde (16 mètres) qui se modernise et s'impose dans le golfe de Guinée. C'est donc le partenariat entre le PAPN et Congo Terminal qui a favorisé la croissance soutenue des volumes traités au port de Pointe-Noire. La productivité-navire est ainsi passée de 15 mouvements par heure en 2009 à plus de 60 mouvements actuellement. Le temps moyen des plus gros navires est passé de 3 jours à moins de 24 heures aujourd'hui, supprimant les tristes et longues attentes sur rade des porte-conteneurs. Preuve que les choses progressent, le trafic général du Port de Pointe-Noire, qui portait sur 180.000 conteneurs manutentionnés lors de la prise de concession en 2009, a atteint 1 000 000 conteneurs EVP.

Force est de reconnaître que le réseau ferroviaire connaît encore des difficultés, malgré la mise en œuvre d'un programme d'urgence et de réhabilitation.

Pour ce qui est du transport maritime, il convient de noter que le nombre de quais est passé de 03 entre 1950-1979 à 08 entre 1980-2000 avec une capacité de conteneurs de 1.000.000 EVP. La ville de Pointe-Noire joue le rôle de transit important à l'égard de nombreux pays du fait de ses importantes activités de transbordement. Les pays ainsi desservis via le port de Pointe-Noire sont : le Nigéria (Apapa, Tincan, Island), le Bénin (Cotonou), la Guinée Équatoriale (Bata), la Namibie (Walvis-Bay), la République démocratique du Congo (Matadi, Boma, Banana), l'Angola (Luanda, Soyo, Cabinda et Lobito), le Gabon (Libreville, Owendo), le Cameroun (Douala), la Côte-d'Ivoire (Abidjan) et le Togo (Lomé).

Dans le sous-secteur fluvial, on constate également une évolution en termes du nombre de ports mais le princi-

pal port fluvial du Congo est celui de Brazzaville. Ce port concentre 95% du trafic fluvial du pays. Le Gouvernement a investi fortement dans les infrastructures portuaires avec la création d'un nouveau port moderne dans la ville d'Oyo et la modernisation du port de Brazzaville. Les ports secondaires de Ouessou, Lékéty et Mossaka notamment, ont été réhabilités. Ouessou constitue la première place agro-forestière du Congo et génère historiquement des flux importants de grumes vers le Port de Brazzaville. Les ports fluviaux congolais sont gérés par un établissement public : le Port Autonome de Brazzaville et Ports Secondaires (PABPS), qui a concédé une partie des opérations de manutention et de stockage à un opérateur privé: Terminaux des Bassins du Congo (TBC). Le nouveau port d'Oyo, inauguré en 2017, devrait également avoir le statut de port autonome.

1.4. GRANDS TRAVAUX

Soucieux de renforcer la rigueur et d'apporter la clarté dans le processus de négociation, de conclusion et de suivi des marchés publics, le président de la République, Son Excellence Monsieur Denis Sassou N'Guesso, a créé par décret n° 2002-371 du 3 décembre 2002, la Délégation générale aux grands travaux.

Réorganisée par décret n° 2009-162 du 20 mai 2009, fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, puis, par le décret n°2014-35 du 17 février 2014, portant réorganisation de la Délégation générale aux grands travaux, la Délégation générale aux grands travaux est l'organisme administratif et technique chargé de la passation et de l'exécution des contrats de marché public et des contrats de délégation de service public de l'Etat et des autres personnes morales de droit public ou privé, soumises au décret portant code des marchés publics, relevant du seuil défini par l'article 13 du décret la réorganisant.

Dans le cadre de ses fonctions de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'État congolais, la délégation générale aux grands travaux a pour mission d'assurer la gestion, le suivi technique et financier des grands contrats.

À ce titre, elle est chargée, notamment, de (d) :

- élaborer, en concertation avec le maître d'ouvrage, les plans annuels de passation de marchés publics et les délégations de service public ;
- s'assurer de la réservation des crédits et des fonds destinés à financer le marché le public ou les délégations de service auprès des ministères et services intervenant dans la chaîne de dépense publique ;
- organiser et procéder à l'appel à concurrence auprès des candidats aux marchés publics ou délégations de service public ;
- dépouiller et évaluer les offres portant exécution des marchés publics ou délégations de services publics ;
- rédiger, conclure et gérer les marchés ;
- apprécier sous l'angle technique et financier, les devis descriptifs et estimatifs des contrats, ainsi que les décomptes relatifs à leur exécution ;
- organiser et procéder à la réception des ouvrages, biens ou services ;
- assurer le contrôle de l'exécution du service public par le délégataire ;
- tenir le registre de suivi des marchés publics et les délégations de service public.

La Délégation générale aux grands travaux est placée sous l'autorité du ministre chargé de la délégation générale aux grands travaux qui coordonne les activités et comprend :

- le comité technique ;
- la coordination technique ;
- la coordination des marchés publics et de la réglementation ;
- la coordination de l'administration et des finances ;

- la coordination des projets structurants.

La Délégation générale aux grands travaux a réalisé entre autres les travaux suivants dans le pays à l'occasion de la municipalisation accélérée intervenue pendant la période 2004-2016 (tableau 1.2).

Tableau 1.2. Quelques réalisations des grands travaux dans les infrastructures

Entreprises	Années	Infrastructures
Société Machinery Engineery and Corporation (CMEC)	2005	Construction du barrage hydroélectrique d'Imboulou financé à 85% par la Chine et 15% par l'État Congolais pour un coût global de 300 milliards de F CFA
China Jiansu International Group	2008	Construction du terminal de l'aéroport d'Ollombo (nord du Congo)
Beijing Construction Engineering Group	2011	Construction de 1 600 logements modernes à Brazzaville, estimée à 103 milliards de F CFA
WEITEC Société	2011	Modernisation de l'aéroport international de Maya-Maya à un coût de 86 milliards de F CFA
Beijing Construction Engineering Group	2012	Construction de logements sociaux de MPILA pour un coût estimé à 29 milliards de F CFA
China Stade Corporation and Equipement Company	2013	Construction d'un stade de 60 055 places à Kintélé (nord de Brazzaville), stade ayant abrité les jeux africains de 2015 avec un coût global de 45 milliards de F CFA
China National Machinery Equipment Import, Export Corporation	2012	Construction de la centrale hydroélectrique, de lignes de transport d'énergie à haute tension associé au barrage, construction de l'usine de fabrication de poteaux en béton et l'extension de l'usine de traitement d'eau de Djiri (nord de Brazzaville)
Sinohydro	2011	Construction de la centrale hydroélectrique de Chollet (Sud du Congo)
Zhenwei et Weitec	2012	Réhabilitation de la Centrale hydroélectrique de Moukoulou (Sud de Brazzaville)
China Jiansu International Group	2012	Construction de la centrale hydroélectrique de Ouesso (Nord du Congo)
Zhengwei Technique Congo	2012	Construction d'un complexe scolaire moderne à Massengo, fruit de l'amitié Congo-Chine, financé entièrement par la Chine à hauteur de 20 milliards de F CFA
China Jiansu International Group	2011	Construction du second module du terminal de l'aéroport Antonio-Agostinho Neto de Pointe-Noire avec un coût de 36 milliards de F CFA

Source : www.grandstravaux.org

1.5. PERSPECTIVES

Ayant permis, dans le cadre de sa mise en œuvre progressive, une transfiguration fondamentale du pays, la municipalisation accélérée sonne comme une ère de la modernité du Congo. Dans ce processus, la République du Congo qui disposait autrefois de peu d'infrastructures routières, aéroportuaires et même énergétiques s'est vu s'ouvrir sur soi-même et sur le reste du monde. Les perspectives sont proposées comme des actions à mener dans chaque sous-secteur.

Concernant le sous-secteur routier, il s'agit de (d') :

- réhabiliter des principaux axes;
- opérer l'entretien conventionnel pour toutes les routes encore susceptibles d'être entretenues par des moyens mécanisés;
- opérer l'entretien conventionnel de toutes les routes qui auront fait au préalable l'objet d'un programme d'aménagement ou de réhabilitation;
- réaliser les travaux d'attente en faveur d'axes non prioritaires mais néanmoins importants, ces travaux consistant en l'instauration d'un accès minimum au moyen de campagnes annuelles de «traitement des points noirs»
- mieux gérer ces travaux routiers et pérenniser leur financement (construction et entretien) et d'assurer l'émergence des PME du secteur BTP.

S'agissant du sous-secteur ferroviaire :

- contribuer efficacement à l'effort de reconquête du trafic de transit par un service régulier;
- concéder l'activité de transports de pondéreux et d'assurer un service public minimal pour les voyageurs et leurs marchandises;
- réhabiliter les infrastructures, les superstructures et le matériel roulant;
- acquérir de nouvelles locomotives et améliorer la disponibilité du matériel.

En ce qui concerne le sous-secteur maritime :

- développer les infrastructures portuaires et satisfaire aux besoins des navires à quai;
- renforcer la sécurité maritime, la lutte antipollution, d'acquérir des moyens de surveillance en mer et de contrôle des côtes;
- faciliter la concertation portuaire et accélérer les formalités administratives;
- créer une zone franche portuaire, industrielle et commerciale.

Concernant le sous-secteur fluvial :

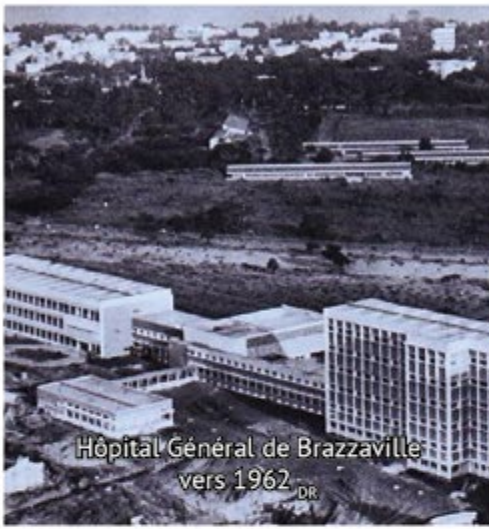
- remettre en fonctionnement les ports (y compris secondaires) ;
- garantir la consolidation de leurs berges et le dragage de leurs abords;
- relancer le service commun inter-États d'entretien des voies navigables et favoriser la création d'une société privée pour l'entretien des voies secondaires propres

au pays;

- créer des entités indépendantes dans les domaines du transport fluvial, du chantier naval et des ateliers de réparation.

Au sujet du sous-secteur aérien :

- faciliter le fonctionnement des transports aériens et les liaisons avec les départements;
- moderniser et compléter la liste des aéroports internationaux;
- améliorer les activités de services et prestations aéroportuaires;
- renforcer l'opérationnalité de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC).



Hôpital Général de Brazzaville
vers 1962 DR



Centre Hospitalier Universitaire
Brazzaville (CHU-B) en 2023 DR



Hôpital Adolphe SICE,
Pointe Noire vers 1950 DR



Bâtiment administratif, Hôpital Adolphe
SICE, Pointe Noire 2016 DR



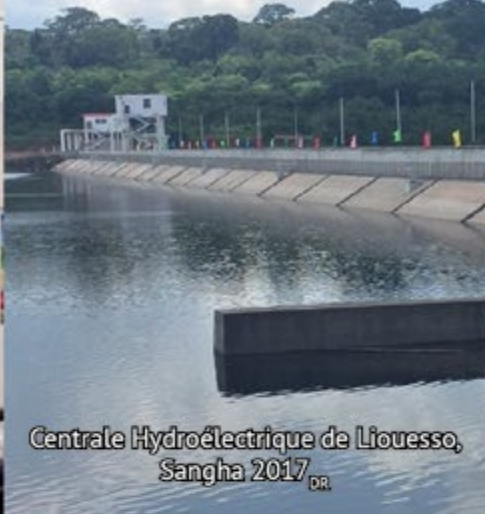
Hôpital général de Ngoyo,
Pointe-Noire 2022 DR



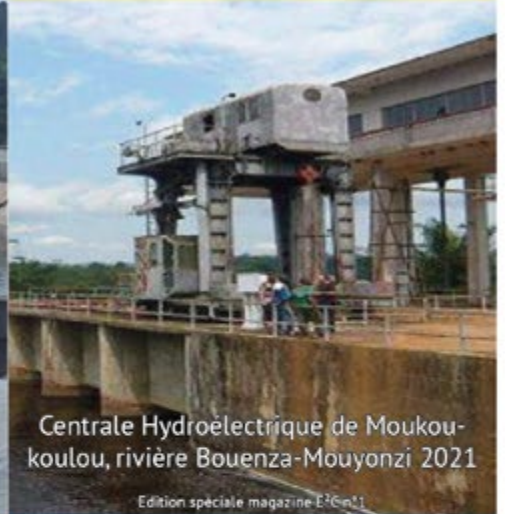
Hôpital général de Nkombo,
Brazzaville 2022 DR



Hôpital Général Edith Lucie Bongo
Ondimba, Oyo 2023 DR



Centrale Hydroélectrique de Liouesso,
Sangha 2017 DR



Centrale Hydroélectrique de Moukou-
koulou, rivière Bouenza-Mouyonzi 2021

Edition spéciale magazine EFC n°1



Port de Pointe-Noire
vers 1935 DR



Port de Pointe-Noire
en 2022
département communication PAPN



Centrale Hydroélectrique d'Imboulou,
rivière Léfini

Edition spéciale magazine EFC n°1 avril 2021

SECTION 2

URBANISME ET HABITAT, GESTION FONCIÈRE

La section consacrée au foncier, à l'urbanisme et à l'habitat traite des points suivants : historique du foncier ; historique du secteur de l'urbanisme ; évolution du cadre institutionnel de la gestion foncière ; plans d'urbanisme et les grands programmes de logement, les réserves foncières ainsi que les infrastructures urbaines construites.

2.1 HISTORIQUE DU FONCIER

Quatre périodes ont marqué l'histoire du foncier au Congo : la période coloniale, la période de l'indépendance, la période post conférence nationale et la période de la réforme foncière.

2.1.1. PÉRIODE COLONIALE

La législation foncière coloniale applicable en Afrique Équatoriale française est indissociable de celle applicable en Afrique occidentale française.

Le décret du 15 novembre 1935 portant réglementation des terres domaniales en Afrique occidentale française prévoyait que « les terres vacantes et sans maître appartiennent à l'État. Il en est de même des terres ne faisant pas l'objet d'un titre régulier de propriété ou de jouissance ».

Par ailleurs, l'administration coloniale se réservait « le droit de reprendre, à toute époque, les terrains concédés à titre provisoire ou définitif qui seraient nécessaires aux services de l'État ou de la Colonie et à l'exécution des travaux publics ».

Le décret-loi n° 55-580 du 20 mai 1955 portant réorganisation foncière et domaniale en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française consacre les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non appropriées selon les règles du code civil ou du régime d'immatriculation. Ce texte fait une distinction entre les biens immobiliers de l'État colonial, ceux des citoyens européens, d'une part et ceux des indigènes, d'autre part, les droits fonciers des indigènes étant soumis au régime de l'immatriculation.

En pratique, aucun indigène ne pouvait prétendre à la propriété foncière, s'il n'avait obtenu de l'administration coloniale un titre régulier. De même, toute transaction foncière dans laquelle stipulait un indigène en sa qualité de propriétaire, était réputée nulle et de nul effet. Les indigènes ont été relégués au rang d'occupants précaires, étant incapables d'accéder au droit de propriété fondé sur la prescription acquisitive. Cette disparité a finalement conféré aux indigènes la jouissance des permis d'occuper et aux citoyens européens le bénéfice des titres fonciers.

2.1.2. APRÈS L'INDÉPENDANCE

Longtemps après l'indépendance intervenue en 1960, et faute de législation spécifique, le foncier congolais a été géré selon le modèle colonial. Le pays ayant choisi l'option socialiste, c'est la Constitution du 30 décembre 1969 qui va marquer la rupture. Cette Constitution dispose en son article 31 :

« La terre est propriété du Peuple. Nul droit foncier ou coutumier ne saurait être valablement opposé à toute initiative de mise en valeur de la terre par l'État ou les collectivités locales. Chacun dispose librement du produit de la terre, fruit de son propre travail. L'État au nom du Peuple réglemente en tant que de besoin la jouissance individuelle ou collective de la terre ».

La Constitution du 8 juillet 1979 qui a remplacé celle du 24 juin 1973 dispose :

- Article 30 « En République Populaire du Congo, les principaux moyens de production sont la propriété du peuple. L'Etat, au nom du peuple, réglemente en tant que de besoin la jouissance collective ou individuelle de ses moyens de production ».

- Article 31 « Sur toute l'étendue de la République Populaire du Congo, la terre est propriété du peuple. Tous les titres fonciers et les droits coutumiers sont abolis. Tout usage de ces titres et droits est contraire à la Constitution et puni par la loi. Toutefois, chaque citoyen dispose librement du produit de la terre, fruit de son propre travail. Les personnes physiques et morales ne bénéficient que du droit de jouissance de mise en valeur et exercent de ce fait un droit de superficie ».

2.1.3. LA PÉRIODE POST-CONFÉRENCE NATIONALE

Le 4 juin 1991, la Conférence Nationale Souveraine, qui marque l'avènement du multipartisme, adopte un Acte fondamental, qui abroge la Constitution du 8 juillet 1979. Cette Conférence sera à l'origine d'un quiproquo sur le statut juridique de la propriété foncière. Sous le multipartisme la terre appartient au peuple et est gérée par l'Etat. L'acte 194 du 25 juin 1994 portant réapplication des mesures diverses sur le domaine foncier rétrocède aux confessions religieuses certains patrimoines confisqués par l'Etat. Cette restitution sera interprétée dans l'opinion nationale comme un renoncement par l'Etat à son droit exclusif de propriété foncière sur l'ensemble du territoire national.

À la Constitution du 8 juillet 1979 abrogée, la Conférence Nationale ne remplace aucune loi foncière. La loi n°021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme continuera à s'appliquer jusqu'à son abrogation en 2019. Cette loi disposait en son article premier : « l'État a la pleine disposition des sols ».

Un vide juridique s'étant installé, s'en est suivi une période d'insécurité foncière marquée par :

- la spéculation foncière ;
- l'insécurité des tenures ;
- les superpositions de ventes et des titres de propriété ;
- l'accapement des biens du domaine de l'Etat ;
- l'effondrement du cadastre et de l'urbanisme ;
- l'apparition du phénomène de propriétaires terriens ;
- l'occupation des zones inconstructibles ;
- la saturation des rôles des juridictions par les règlements de propriété ;
- l'essoufflement des politiques d'aménagement ;
- la dégradation du climat des affaires.

2.1.4. LA PÉRIODE DE LA RÉFORME FONCIÈRE

La réforme foncière est prescrite en 2004, par le Président de la République Son Excellence monsieur Denis SASSOU N'GUESSO. L'objectif de cette réforme est d'instaurer un cadre légal, propice à la sécurité des tenures foncières, de réinstaurer la sécurité du droit de propriété, de créer un cadastre moderne, de réunir les conditions d'une gestion foncière orthodoxe, attractive à l'égard de l'investissement privé, d'instaurer l'impôt foncier et de diversifier les ressources de l'Etat.

Alors que l'ossature de la réforme foncière est définie dès 2004, certains textes constitutifs de ce dispositif sont déjà en vigueur en 2000. Il s'agit notamment de la loi n°16-2000 portant code forestier désormais abrogé et de la loi 17-2000 qui institue le régime de l'immatriculation des propriétés immobilières. Cette dernière loi a été enfouie sous la forme d'un cavalier législatif, dans la loi des finances de 2001 qui a cessé de produire ses effets.

En 2022, le Congo se dote d'une loi spécifique en matière d'immatriculation foncière. Il s'agit de la loi 26-2022, du 25 mai 2022 fixant les règles d'immatriculation de la propriété foncière qui comble les insuffisances de la loi antérieure sur l'immatriculation et sur la délivrance des titres fonciers.

Quelques années auparavant, la loi 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation des terres et terrains a été promulguée. C'est une loi novatrice qui devra transformer, entièrement, le cadre législatif en matière foncière et garantir une plus grande protection des détenteurs des terres et terrains.

En effet, cette loi :

1) établit une classification sans équivoque des terres et terrains en République du Congo, en faisant de la lumière sur ce que sont :

- les terres du domaine rural de l'Etat ;
- les terres coutumières ;
- les terres et terrains urbains ;
- les terres et terrains périurbains.

2) clarifie les procédures d'occupation et d'acquisition des terres et terrains tout en fixant les règles de traçabilité de la propriété foncière y compris de la prescription acquisitive trentenaire ;

3) définit et délimite les terres non constructibles ;

4) instaure une Commission nationale de reconnaissance des terres coutumières, dans l'intérêt des familles détentrices des terres coutumières ;

5) organise les mécanismes légaux et administratifs du déguerpissement pour cause d'occupation illégale du domaine de l'Etat ;

6) institue le guichet unique foncier.

2.2. HISTORIQUE DU SECTEUR DE L'URBANISME

Quatre périodes caractérisent l'évolution historique de ce secteur : la période 1929-1934 ; la période 1934-1945 ; la période 1945-1960 et celle d'après l'indépendance.

Période 1929-1934 :

Cette période est marquée par les travaux de construction du chemin de fer Congo-Océan et d'importants flux migratoires de l'Afrique Equatoriale Française (AEF) et des autres colonies françaises vers le Moyen Congo. Le Chemin de fer Congo-Océan (CFCO), terminé en 1934, donnait une nouvelle perspective à la ville et, en connexion avec la gare ferroviaire, un nouveau port fluvial fut construit en 1932 à M'Pila. L'objet des premiers plans d'urbanisme était surtout d'organiser la « ville européenne » en lotissant les terrains et en créant progressivement des grandes avenues pour le trafic automobile, l'embellissement des espaces urbains, la création de jardins publics et de réserves forestières (forêt de la Patte d'oie).

Période 1934-1945 :

Cette période correspond à la deuxième guerre mondiale, à la Conférence de Brazzaville et à la mobilisation des jeunes combattants. La décennie 40, avec l'arrivée du Général de Gaulle et la promotion de Brazzaville comme capitale de la France libre, fut la période décisive de l'histoire urbaine de la ville. Le gouverneur de l'AEF Félix Eboué inaugure une série de travaux publics pour élever la ville au rang des capitales internationales et embauche le jeune architecte Roger Lelièvre (alias Errell) pour la conception de la plupart des bâtiments publics (nouveau palais présidentiel, écoles militaires, monument de Savorgnan-de-Brazza, stade Marchand et Sainte-Anne).

Période 1945-1960 :

Cette période est dominée par les premiers grands travaux post guerre, par l'édification des travaux structurants. Après la guerre, la croissance démographique s'est traduite par un doublement de la population en moins de dix ans. C'est également une période glorieuse de construction et d'aménagement urbain : Infrastructures, équipements administratifs et sociaux (hôtel de ville, hôpital général, institut Pasteur et clinique privé, Palais de Justice, lycée, institut technique et collège, Institut d'études Centre-Africain), réalisation de plans directeurs et d'aménagement urbain. « Le changement du cadre de vie, programmé par le plan directeur de Jean-Yves Normand (1949-1951) était plus directement perceptible dans la ville blanche, lieu de toutes les innovations de l'architecture climatique, irriguée par des transports collectifs, alimentée par une nouvelle installation hydroélectrique, et assainie par une station d'épuration. Les accès à la capitale sont entièrement reconstruits : nouvel aéroport « Impérial » installé à Maya-Maya, nouveau port fluvial et nouvelle gare ».

Période 1960 à nos jours :

En 1960, au moment de l'indépendance, institutionnellement, la jeune République du Congo ne disposait pas, hormis les communes, de structures administratives de l'urbanisme. Ce sont les services du cadastre et de la topographie qui exerçaient les compétences en matière d'urbanisme et de lotissements. C'est en 1961 qu'a été créée une administration spécifique de l'urbanisme. En fait, la République naissante a hérité de la colonisation le code civil, la législation foncière et domaniale, la législation de l'urbanisme, les procédés et procédures d'intervention de la puissance publique, pour ordonner le développement urbain. Parmi ces instruments juridiques, on peut citer l'ordonnance n°45-1423 du 28 juin 1945 relative à l'urbanisme dans les territoires relevant de l'autorité du ministère de la France d'Outre-Mer. Cette ordonnance visait à introduire, dans les colonies, une législation sur

l'urbanisme comparable à la loi du 15 juin 1943. Elle donna lieu à l'établissement des premiers plans directeurs d'urbanisme en Afrique équatoriale française, dont celui de Brazzaville qui a été élaboré par l'architecte urbaniste, Jean Marc Legrand, et approuvé en 1954. Mais à la différence de la période coloniale, les années suivant la création de la République du Congo, en 1958, voient se développer, dans un contexte d'urbanisation rapide, et de contestation de la législation domaniale coloniale par de nouveaux acteurs urbains, les « propriétaires fonciers dits coutumiers », les premiers lotissements privés à la périphérie des grandes villes.

Dans les premières années, le nouveau Gouvernement encadre la croissance urbaine par le biais des schémas directeurs produits par les Français (Plan Legrand 1964) et met en place une politique de l'habitat. La priorité est donnée aux travaux publics dans le centre-ville pour contribuer à l'embellissement de la ville. Au cours de cette période, se réalisent de nombreux équipements et infrastructures routières (Écoles, Avenue de l'Indépendance, Avenue de Trois Martyrs, Avenue des Trois Francs, Stade de la Révolution, Palais des Congrès, pont du Centenaire, extensions de l'Hôpital général, création de la Banque du Commerce, immeuble Elf, etc.).

En 2002, la Constitution de la République du Congo qui restaure la propriété privée joue un rôle très significatif pour l'expansion de la ville. Le centre-ville se transforme en plate-forme d'activités tertiaires liées au commerce et à la finance internationale et à l'information technologique. Dans les zones périurbaines, la ville se développe dans toutes les directions et les espaces sont soumis à de fortes spéculations foncières. De vastes espaces périurbains sont ainsi transformés progressivement en zones urbaines irrégulières ou anarchiques. Des lotissements privés sont réalisés et des parcelles distribuées en grand nombre à l'intérieur et à la périphérie du périmètre urbain. Leur quadrillage prolonge les espaces déjà bâtis jusqu'aux limites constructibles des sites.

L'explosion d'un dépôt de munitions dans le quartier de Mpila, le 4 mars 2012, a ravagé des quartiers du nord-est de Brazzaville. Un drame qui a provoqué des centaines de blessés, de morts et la destruction de nombreuses habitations. La ville a ainsi vu apparaître une forte population de sans-abris. Pour atténuer les souffrances de ces populations, le Gouvernement a relogé une partie des sinistrés sur le site du projet immobilier des 1000 logements en construction à Kintélé.

2.3. EVOLUTION DU CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION FONCIÈRE

L'histoire foncière de la République du Congo, révèle que le dispositif institutionnel a beaucoup évolué. Les premières Constitutions du 2 mars 1961 et du 8 décembre 1963 restaient muettes sur la question de la terre. Par contre, les Constitutions du 30 décembre 1969, du 24 juin 1973 et du 8 juillet 1979 ont toutes posé le principe de la propriété exclusive de l'État sur les terres. En 1983, un Code domanial et foncier a été adopté. Ce Code est un instrument qui met en exergue le rôle, sur le plan théorique, de l'État congolais dans l'accès à la terre.

En 2018, le Congo renforce son dispositif de gestion de la propriété foncière. La loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et des terrains va mettre fin aux problèmes apparus après la libéralisation de la propriété foncière au Congo en 1991.

À partir des années 2000, le cadre institutionnel de la gestion foncière comporte un dispositif juridique classique fixé par la loi n° 17-2000. En vertu des dispositions de ce texte, la propriété foncière implique l'immatriculation du terrain et l'inscription des droits réels, à commencer par celui de propriété selon des procédures appropriées permettant de purger les situations juridiques antérieures et de donner un caractère inattaquable aux droits inscrits. Il est important de noter que l'immatriculation est obligatoire pour que la propriété foncière puisse être établie. Plusieurs décrets vont être signés pour une bonne gestion foncière entre autres : le Décret n° 2011-548 du 17 août 2011 fixant les modalités de contrôle de la gestion foncière ; le Décret n° 2006-257 du 28 juin 2006 fixant à titre exceptionnel les modalités de transformation des titres précaires de propriété en titre foncier ; le Décret n° 2005-515 du 26 octobre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public.

2.4. PLANS D'URBANISME ET LES GRANDS PROGRAMMES DE LOGEMENT

2.4.1. PLANS DIRECTEURS D'URBANISME

2.4.1.1. Plans directeurs d'urbanisme pendant la colonisation

Pendant la colonisation, on compte trois plans d'urbanisme. Dès 1936, l'administration s'est attaquée aux problèmes que posait l'urbanisme dans les principaux

centres urbains de l'AEF. C'est pourquoi, en 1937, un plan de la ville intitulé : Brazzaville Congo 1937 (c'est le premier plan de la capitale de l'AEF) a été réalisé. Ce plan a donné lieu à un programme d'urbanisme pour l'extension future de la ville, l'amélioration des communications, la constitution des réserves (parcs et jardins), l'aménagement et l'extension des quartiers indigènes (Poto-poto et Bacongo), etc.

En 1947, l'architecte Normand réalise un deuxième plan d'urbanisme d'une ville de 50 000 habitants. Ce plan prévoyait sept zones : la zone industrielle ; la zone commerciale ; la zone de tradition locale dite Poto-poto ; la zone résidentielle ; la zone de cultures, d'élevage et de boisement ; espaces libres et les voies et places. Toutes ces zones avaient des affectations précises.

En 1954, réalisation d'un troisième plan directeur d'urbanisme d'une ville de 85 000 habitants dont la maîtrise d'œuvre, assurée par l'Architecte urbaniste M. Legend. Les grandes options de ce plan directeur portaient sur : contournement par le nord de l'aéroport de la voie ferrée pour éviter la coupure de la ville, réaménagement de l'ancienne voie ferrée en boulevard urbain, extension des zones d'habitat vers l'ouest et au nord de Poto-poto, restructuration des anciens quartiers Bacongo et Poto-poto, extension de la zone portuaire et industrielle, aménagement de certaines voies, protection des zones boisées et leur extension, aménagement de la route de la corniche. Ces plans seront complétés par d'autres après l'indépendance.

2.4.1.2. Le plan directeur de Brazzaville de 1964

Quatre ans après l'indépendance, les autorités locales ont ordonné l'élaboration d'un plan directeur d'urbanisme (1964) pour faire face au problème de surpopulation menaçant surtout les quartiers indigènes qui proliféraient dans la plaine alluviale de Brazzaville. Ce plan, tout en maintenant la structuration de la ville en zones différenciées (résidentielle, mixte, quartiers) et la séparation entre ville européenne et ville africaine, a permis l'amélioration des quartiers populaires et la construction de nouvelles cités sociales. Face à la forte expansion de la ville et la consommation de l'espace dans les quartiers périphériques pour contenir les importants flux migratoires, ce plan est vite devenu en partie inapplicable. Cela s'est traduit par un quasi doublement des prévisions d'occupation du sol. L'urbanisation de Brazzaville apparaissait comme un processus dynamique non contrôlé, conséquence d'un processus général d'évolution socio-économique.

2.4.1.3. Le schéma directeur d'urbanisme 1978-CRETH-MUHC

Au recensement de 1974, il a été constaté que les orientations du précédent PDU n'étaient plus applicables, du fait que la ville s'était largement étendue au-delà des prévisions. En 1977, la tache urbaine de Brazzaville couvrait une superficie de 6 000 ha, soit un quasi-doublement des prévisions de 1964. Face à ce constat, il s'est imposé une révision dudit plan, qui s'est opérée à partir de 1976.

En 1978, la ville de Brazzaville s'est ainsi dotée d'un deuxième Schéma Directeur d'Aménagement Urbain (SDAU) qui délimitait les responsabilités et les compétences des différents services publics intervenant en matière d'urbanisation. Ce SDAU a fixé l'horizon de planification à long terme de la ville à l'an 2000, qui constituait, en effet, la référence à toute action d'aménagement et d'investissement public. Il était accompagné par un Plan Directeur d'Urbanisme (PDU), programmé sur un horizon de 5 ans, qui a déterminé le niveau d'équipement de l'agglomération en infrastructures et superstructures et définissait les règles juridiques d'utilisation du sol. Ces documents ont été confiés au bureau d'études CRETH (Centre de Recherche et d'Études Techniques de l'Habitat) assisté par la Mission d'urbanisme et d'habitat du Congo (MUHC). Le schéma directeur d'urbanisme élaboré en 1978, a axé les réflexions sur des perspectives de croissances démographiques à deux horizons : le court terme pour le PDU (1985) et le long terme (2000). Il en ressort que les prévisions ont donné une population estimée à court terme à 528 000 habitants et 850 000 habitants à long terme, avec une densité de 100 habitants/ha. Sur la base des analyses prospectives, le SDAU a déterminé les besoins en terres d'extension qui sont de l'ordre de 2000 ha auxquels on ajoute la tache urbaine à cette époque de 6 000 ha ; ce qui donne à terme (en l'an 2000) une ville de Brazzaville occupant environ 8 000 ha de terres.

Les grandes orientations du SDAU étaient les suivantes :

- Favoriser un développement équilibré entre les zones Nord et Sud-Ouest de la ville ;
- Bloquer le développement nord-ouest (collines au-dessus de M'Filou) ;
- Créer des pôles urbains fortement équipés et structurés. Elles se déclinaient en des actions communes et trois variantes spatiales.

2.4.2. GRANDS PROGRAMMES DE LOGEMENT

Dans les années 2000, les programmes issus des projets de société « Nouvelle Espérance » (2002-2009) et « Chemin d'Avenir » (2009 - 2016) du Président Denis Sassou N'Gusso, sont axés sur le développement et l'amélioration des conditions de vie des citoyens congolais. Ceux-ci couvrent non seulement des thématiques concernant l'aménagement des villes et de l'habitat mais aussi la

construction d'infrastructures de base et l'électrification du pays. En effet, des projets, tels que la municipalisation accélérée et le renforcement de l'administration territoriale décentralisée, font partie des programmes qui ont été engagés.

De cette vision du chef de l'Etat ont découlé plusieurs programmes. En matière de logement, il a été initié des projets et des réformes pour améliorer l'accès au logement dans le pays sur les quinze dernières années. Ainsi, il a été créé la Société de Promotion Immobilière (SO-PRIM), procédé à la densification et de rénovation urbaine, à la mise en place d'une banque de l'habitat, au lancement de programmes de logement privés et publics et à la réforme du foncier de 2009.

Pendant la période du boom pétrolier (2004-2014), l'État congolais a réalisé des programmes immobiliers dans plusieurs villes pour répondre à la demande toujours croissante en logements. Les principales villes congolaises ont bénéficié de programmes de construction de logements sociaux. Brazzaville a bénéficié de plus de la moitié de ces programmes, dans les quartiers de Bangongo, de Mpila, Camp Clairon, Camp 15-août au centre-ville, et dans la nouvelle commune de Kintélé. Dans les départements, à Oyo, Kinkala, Dolisie, Owando et Pointe-Noire, les programmes immobiliers de construction de logements ont permis l'émergence de maisons modernes. Dans certaines villes secondaires, des fonctionnaires, évoluant essentiellement dans les secteurs de l'éducation et la santé, bénéficient désormais de logements de fonction d'un standing moderne, grâce à la politique de municipalisation accélérée.

Pour contribuer à résorber la crise du logement dans le pays, le gouvernement a créé la Banque congolaise de l'habitat (BCH), avec un capital porté à dix (10) milliards de F CFA. C'est un outil dont les Congolais devraient se servir pour acquérir des logements, grâce aux crédits à moyen terme. De plus, une nouvelle société de promotion immobilière a été créée, afin de faciliter l'accès de la population aux logements modernes construits par les pouvoirs publics. À côté de la BCH, il y a le Fonds National de l'habitat (FNH) qui permet d'alimenter la BCH à travers le prélèvement sur les salaires du secteur privé à hauteur de 2%.

Afin d'assurer la viabilisation et l'aménagement des terrains, il a été créé l'Agence foncière pour l'aménagement des terres (AFAT). L'AFAT est sous la tutelle du Ministère en charge des Affaires Foncières et a pour missions entre autres de pallier le manque des terrains prêts à accueillir des projets de construction de tous types. L'AFAT obtient les terrains par don, attribution ou achat et dispose d'une réserve d'environ 700 hectares de terres titrées sur l'ensemble du territoire national. Elle vend ces terrains viabilisés aux particuliers ou à des promoteurs immobiliers.

2.5. LES INFRASTRUCTURES URBAINES CONSTRUITES

Les autorités politiques du Congo indépendant se sont, dès le départ, attelés à la mise en place de politique d'aménagement du territoire qui voulait allier le développement global du pays en harmonisant les actions d'équipement, en tenant compte aussi bien du monde urbain que rural. La politique urbaine du pays a commencé depuis la période coloniale, avec la mise en place des structures socioéconomiques de base. A l'issue de la deuxième guerre mondiale, l'administration coloniale engage une politique d'urbanisme en dotant la ville d'outils de planification urbaine, notamment à Brazzaville et à Pointe-Noire.

En 1949, par exemple, la ville de Brazzaville, avec 74.000 habitants, a connu un début de réalisations urbaines et une organisation administrative. Elle est organisée en quartiers, qui préfigurent une organisation urbaine. Baongo compte sept (7) quartiers et Poto-Poto quatorze (14).

Au plan de l'équipement et de la construction, les réalisations les plus importantes furent :

- la construction du Lycée Savorgnan De Brazza en 1951 (sur les plans de l'architecte R. Erell) ;
- la construction du premier immeuble d'importance, l'actuel Trésor public ;
- l'hôpital général, l'actuel Centre Hospitalier et Universitaire (CHU) par les architectes Calzat et Berthelot ;
- l'aéroport de Maya-Maya est construit en remplacement de celui qui se trouvait à l'actuel centre sportif de Baongo ;
- l'hôtel des relais aériens.

Ces réalisations sont, pour la plupart, de l'année 1952.

Cet effort d'équipement de la ville en infrastructures est soutenu après l'indépendance avec notamment les réalisations suivantes :

- la construction de l'hôtel de ville (architecte Normand) ;
- la télévision congolaise (l'actuelle ex-voix) ;
- l'hôtel Olympic Palace (architecte Normand) ;
- le palais de Justice ;
- la nouvelle gare du CFCO.

Ces ouvrages ont été construits à partir de l'année 1961. En 1963, furent construits l'immeuble dit des « 10 étages » et le centre hospitalier de Makélékélé.

En 1964, fut réalisé le deuxième plan directeur d'urbanisme par l'architecte J.M Legrand, après celui de 1925.

L'année 1965 a connu la réalisation des équipements suivants :

- la construction du château d'eau de Nganguoni ;
- le quartier OCH de Nganguoni ;
- les cités OCH I et II de Moungali ;
- le stade de la révolution (actuel stade Alphonse Massamba Débat).

L'hôtel cosmos est construit en 1966.

- le Boulevard des Armées ;
- la maternité Blanche Gomez ;
- l'institut supérieur des sciences de l'éducation (INSSSED ex ENSAC, école normale supérieure de l'Afrique centrale) ;
- le rectorat de l'université ;
- l'usine textile de Kinsoundi,
- le centre hospitalier de Talangai est construit en 1970.

Ces efforts d'équipement se sont poursuivis au cours de la période 1972 – 1979 par :

- la construction de l'immeuble dit « des Italiens », en 1972 ;
- l'autoroute de Maya-Maya en 1973 ;
- le laboratoire vétérinaire, en 1973.

En 1974, il a été réalisé :

- la construction de « la cité des 16 » ;
- la route de « la cité des 16 » ;
- la fabrique « Impréco » ;
- les agences CNPS (caisse nationale de la prévoyance sociale, l'actuelle CNSS) de Moungali et Ouenzé ;
- l'institut supérieur des sciences de la santé (INSSA), en 1975 ;
- le central téléphonique et l'institut national de l'action pédagogique (INRAP), en 1976 ;
- la construction du château d'eau du Boulevard des Armées ;
- l'autoroute du Djoué ;
- la station terrienne des télécommunications internationales par satellites, en 1977 ;
- la construction de l'immeuble de l'ARC, actuel hôtel PGH et la construction de l'hôtel le Méridien en 1979.

Depuis les années 2000, d'importantes infrastructures ont été réalisées dans les principales villes du Congo dans le cadre des différents programmes gouvernementaux dont celui baptisé «municipalisation accélérée».

Au nombre de ces infrastructures construites durant la période précitée, figurent :

- les aéroports de Brazzaville et de Pointe-Noire ainsi que les aéroports dont sont dotés les chefs-lieux de département. Aussi bien les premiers ouvrages cités que les seconds répondant aux standards requis ;
- les nouvelles voiries urbaines, le cas, à Brazzaville, du viaduc Talangai-Kintélé (6865 m, inauguré le 30 août 2015) et de la route de la corniche ;
- les stades omnisports notamment ceux de Pointe-noire, Dolisie, Djambala, Ewo, kinkala, Owando et Sibiti ;
- le complexe sportif de Kintélé (ouvert le 31 août 2015) ayant abrité en 2015 les 11èmes Jeux africains, les Jeux du cinquantenaire comprenant un stade olympique (60.000 places), un palais des sports (10.000 places), un complexe nautique (2000 places) et une cité olympique (8000 lits) ;
- le gymnase d'Oyo et les quatre autres implantés dans les différents quartiers de Brazzaville à l'occasion des

11èmes Jeux africains ;

- les hôpitaux généraux de Nkombo (Brazzaville), Loandjili et Ngoyo (Pointe-noire) ainsi que l'hôpital général spécialisé Édith Lucie Bongo Ondimba d'Oyo ;
- les sièges des Institutions et établissements ci-après à Brazzaville : le Parlement, la Cour constitutionnelle, le Conseil économique, social et environnemental, le Ministère de la justice, le Ministère des affaires étrangères, la Société nationale des pétroles du Congo (Snpc), la radiodiffusion et télévision nationales ;
- les deux tours jumelles à Mpila.

2.6. LES RÉSERVES FONCIÈRES DE L'ÉTAT

De 2010 à 2015, l'État a constitué des réserves foncières importantes sur toute l'étendue du territoire national en vue de leur affectation pour la réalisation des projets socio-économiques conformément aux tableaux ci-après.

Tableau 2.1 : Constitution des réserves foncières de l'État destinées aux projets agricoles, commerciaux et industriels

Réserves foncières	Superficie	Mode d'acquisition	Département	Affectataire	Projets réalisés
Mbé	77 257 ha	loi sur l'agro foncier	Plateaux	ENI Congo	Plantations et Bio diesel
Maniemo Mikokoto Moukanga	21 448 ha	attribution foncière	Niari	non attribuée	
Malolo (Louvakou)	33 762 ha	loi sur l'agro foncier		Congo agriculture	Plantations
Konda zone FONDEKO (Louvakou)	200 ha 02 a	loi sur l'agro foncier		FONDECO	
Kibangou	46 500 ha	attribution foncière		ENI Congo	
Mayoko	21 479 ha	Expropriation		DMC Iron Congo	
Makabana	500 000 ha			société SACO	
Mboukou (Hinda)	100 ha	attribution foncière		Kouilou	
Mengo (Loango)	98 ha 70 a 55 ca	Expropriation	MPC		
Liambou	72,87 ha	Expropriation	Port de Pointe-noire		Port sec

Réserves foncières	Superficie	Mode d'acquisition	Département	Affectataire	Projets réalisés
Djeno	184 ha	attribution foncière	Pointe-Noire		
Pointe-noire	20 000 ha	attribution foncière		Société MAIL et MARKET	
Port sec de Tchiamba Nzassi	503 ha	Expropriation		Port de P/noire	
Pointe-Noire	1 645 ha			Ministère des ZES	ZES
Mokeko	40 000 ha	loi sur l'agro foncier	Sangha		Palmeraie
Ouessou	12 ha	loi sur l'agro foncier		ministère de l'agriculture	
Ouessou	64 520	loi sur l'agro foncier		Ministère des ZES	ZES
Ouessou	20 ha				
Makoua	140 000 ha	loi sur l'agro foncier	Cuvette Centrale		
Oyo-Ollombo	760 318 ha	loi sur l'agro foncier		Ministère des ZES	ZES
Oyo Owando	200 000 ha			société SACO	Plantations
Owando	0,25 ha	attribution foncière		Ministère de la pêche	
Mbila (Komono)	25 634 ha	transactions foncières	Lékoumou	LEXUS AGRIC SARL	Culture d'hévéa
Sibiti	120 000 ha				
Yié (Ignié)	2 000 000 ha			Ministère de l'agriculture	
Odziba	100 ha				

Réserves foncières	Superficie	Mode d'acquisition	Département	Affectataire	Projets réalisés
Maloukou Tréchet (Ignié)	2 230 ha		Pool	ASPERBRAS	zone industrielle
Ignié	15 000 ha	loi sur l'agro foncier		Ministère de l'agriculture	Agriculture et élevage
Kintélé (Ignié)	14 ha 28 a 45 ca	attribution foncière		CIRA	projet terre école
Loukouo (Kindamba)	500 ha	attribution foncière		I.P.H.D.	Exploitation agro-industriel
Brazzaville	164 100 ha		Brazzaville	Ministère des ZES	ZES
Mbanza (Mfouati)	70 ha 34 a 84 ca	autorisation expresse d'occuper		Société SOREMI S.A	Exploitation minière
Mbanza (Mfouati)	77 ha 9a 32 ca				Exploitation minière
Mbanza (Mfouati)	2 ha 98 a 92 ca				Exploitation agro-pastorales
Sika Nienga	67 ha 61 a 15 ca	autorisation expresse d'occuper			Exploitation minière
Madingou	37 500 ha	compensation			ASPER BRAS
Loudima	43 666 ha	autorisation expresse d'occuper	Bouenza	Société SACO	
Yamba	2 323 ha	attribution foncière		MATDGGT	exploitation minière
Loudima	19 928 ha	Reconstitution du Ranche		TOLONA	Exploitation agricole
Village Mfila (Yamba)	477 ha	Expropriation		DANGOTE	Cimenterie
Dihessé (Loudima)	46 368 ha	loi sur l'agro foncier		Congo agriculture	Exploitation agricole

Réserves foncières	Superficie	Mode d'acquisition	Département	Affectataire	Projets réalisés
Loudima	43 666 ha	autorisation expresse d'occuper	Bouenza	Société SACO	
Yamba	2 323 ha	attribution foncière		MATDGGT	exploitation minière
Loudima	19 928 ha	Reconstitution du Ranche		TOLONA	Exploitation agricole
Village Mfila (Yamba)	477 ha	Expropriation		DANGOTE	Cimenterie
<u>Dihessé</u> (Loudima)	46 368 ha	loi sur l'agro foncier		Congo agriculture	Exploitation agricole
Loudima	17500 ha	loi sur l'agro foncier		Congo industrie olding	Exploitation industrielle
Mouindi	50 000 ha			ASPER BRAS	
TOTAL 4 458 175 ha 302 a 323 ca					

Source : cabinet du MAFDP

Tableau 2.2 : Constitution des réserves foncières de l'Etat destinées aux projets d'intérêt public

Réserves foncières	Superficie	Mode d'acquisition	Département	Affectataire	Projets réalisés
Nduo	72 ha	Expropriation	Brazzaville	Ministère de la défense	
Matari	5 ha 81 a 40 ca	transactions foncières		AFAT	Aménagement des terrains
Tsouélé CQ case Barnier	10 ha	attribution foncière			
Baie de la Tsiémé	303 ha 86 a 10 ca			YHOTA SANDING GROUPE S.A	
Sangolo (OMS)	36 ha 76 a			société DOUJA	Construction des logements sociaux
Ouenzé	0,56 ha			République de Turquie	
Emprises route BZV-Kinkala	4 320 ha	Décrets sur les emprises routes	des BZV-Pool		
Kintélé (Ignié)	340 ha 90 a 04 ca	Expropriation	Pool	Ministère de la culture et ministère des sports	cité de la culture et stade olympique
Kintélé (Ignié)	147 ha 19 a	Expropriation		Ministère de l'enseignement supérieur	Construction de l'université
Kintélé (Ignié)	03 ha	Expropriation		Ministère de l'enseignement supérieur	construction de la résidence
Yié (Ignié)	2 000 ha	transactions foncières			PRONAR
Yié (Ignié)	100 ha	attribution foncière		ministère de l'éco. Forestière	PRONAR

Réserves foncières	Superficie	Mode d'acquisition	Département	Affectataire	Projets réalisés
Maloukou Tréchot (Ignié)	164 100 ha	loi sur l'agro foncier		ministère de l'éco. Forestière	PRONAR
Lifoula Intali (Ignié)	30 ha	transactions foncières		AFAT	Aménagement des terrains
Ignié	32,5 ha	transactions foncières		AFAT	Aménagement des terrains
Village Moutoh (Ignié)	05 ha 04 a	Expropriation		ministère des affaires sociales	Centre de réinsertion sociale
Village Bamlou Mingali (Ignié)	100 ha	transactions foncières		Ministère de la justice des droits humains	
EZAI-ODZIB A (Ngabé)	50 ha	Expropriation		Ministère de l'enseignement supérieur	
Kintélé (Ignié)	08 ha	Expropriation	Pool	MATDGGT	Sortie du viaduc
Lifoula (Ignié)	943 ha 83 a	Expropriation		Ministère de la défense	
Makoua	03 ha	attribution foncière		Ministère de l'enseignement supérieur	
Oyo	100 ha	attribution foncière		Ministère de l'enseignement supérieur	
Owando	03 ha	attribution foncière	Cuvette centrale	Ministère de la justice	complexe pénitentiaire
Owando	03 ha	attribution foncière		Ministère de l'enseignement supérieur	

Réserves foncières	Superficie	Mode d'acquisition	Département	Affectataire	Projets réalisés
Owando	02 ha	attribution foncière		Ministère de l'enseignement technique	centre de formation
Espaces de terre dans tous les départements	70 ha	Expropriation	Tous les départements	ministère de la santé	construction des hôpitaux généraux
Entre BZV et Ollombo	27 000 ha	Décrets sur les emprises routes	Plateaux		emprises
Ngoulayo (Djambala)	10 ha	attribution foncière		Non attribuée	
Djambala	30 ha	Transactions foncières		AFAT	Aménagement des terrains
Mfoa (Djambala)	20 ha	attribution foncière		non attribuée	
Mokéko	117 ha 8 a 59 ca		Sangha	Ministère de l'enseignement supérieur	
Moukanga (Makabana)	25 000 ha	attribution foncière	Niari	SAMLO FONDECO	
Mbounda (Dolisie)	72 ha 94 a 82 ca	attribution foncière		MATDGGT	Construction des logements sociaux
Kitsitsidi (Doilisie)	60 ha 36 a 54ca	attribution foncière		MATDGGT	Construction des logements sociaux
Pointe-noire	2 ha	attribution foncière	Pointe-noire	Société MAIL et MARKET	
Emprises RN°1	9 900 ha	Décrets sur les emprises routes	Kouilou-Niari		
TOTAL	234 997,06 ha 482 a 249 ca				

Source : cabinet du MAFDP

Dix ans après la mise en œuvre de la réforme foncière de 2004, un bilan peut être esquissé. Les résultats sont assez encourageants en termes d'acquis réels, même si quelques défis restent à relever, au regard de la situation foncière actuelle.

2.7. PERSPECTIVES

Les villes sont le foyer de l'innovation et du processus dynamique de production du capital et de la main-d'œuvre qui sont capables de propulser le développement. Elles permettent l'accès des entreprises aux marchés de consommation, la constitution de réserves de main d'œuvre, l'amélioration du bien-être, l'accès à des intrants de meilleure qualité et le partage des connaissances et des idées. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'emploie à mettre en place des mesures suivantes :

En matière de foncier

- rendre opérationnels les guichets uniques fonciers départementaux ;
- mettre en œuvre les mécanismes de collecte de l'impôt foncier ;
- moderniser le cadastre ;
- mettre en œuvre le centre national de la géomatique ;
- promouvoir l'aménagement des terres préalablement à leur occupation ;
- constituer les réserves foncières de l'État afin de garantir le développement au moyen d'un accès facile et sécurisé à la terre ;
- éradiquer la spoliation des biens du domaine de l'État et des collectivités locales,
- sécuriser physiquement et juridiquement tous les biens du domaine de l'État et des collectivités locales
- maîtriser l'occupation du domaine de l'État par le recensement et l'immatriculation de tous les biens du domaine de l'État et des collectivités locales ;
- protéger physiquement et juridiquement les biens du domaine de l'État et des collectivités locales ;
- promouvoir l'agriculture à grande échelle à travers une distribution équitable des terres.

En matière d'urbanisme

- mettre en œuvre un plan d'urbanisme visant à rendre les villes résilientes, intelligentes puis attractives pour les entreprises afin qu'elles deviennent des villes productives et à améliorer les infrastructures urbaines (qualité du réseau routier, qualité de l'eau et fiabilité de l'électricité, meilleur cadrage des nouveaux quartiers...).
- mettre en place une stratégie nationale de planification spatiale des villes afin d'éviter l'occupation anarchique des parcelles et promouvoir la production des logements décents dans les espaces aménagés.

En matière d'habitation

- promouvoir la réglementation de l'immobilier et de la construction en poursuivant l'initiative visant à organiser les rencontres nationales de l'immobilier ;
- rendre opérationnel le Fonds National de l'habitat et renforcer les capacités de la Banque congolaise de l'habitat afin qu'elle puisse avoir les moyens nécessaires lui permettant de financer l'habitation au moyen des crédits.
- construire des logements sociaux modernes dans les nouveaux quartiers accompagnés de services urbains.



Centrale à gaz de Njeno,
Pointe-Noire 2022 DR



Projet Eau pour tous, village Bihoua
(Sibiti) 2020 www.adiac-congo.com



Château d'eau, La congolaise des eaux
(LCDE) www.lcde-sa.cg



Logements sociaux
Camp Clairon 2021 DR



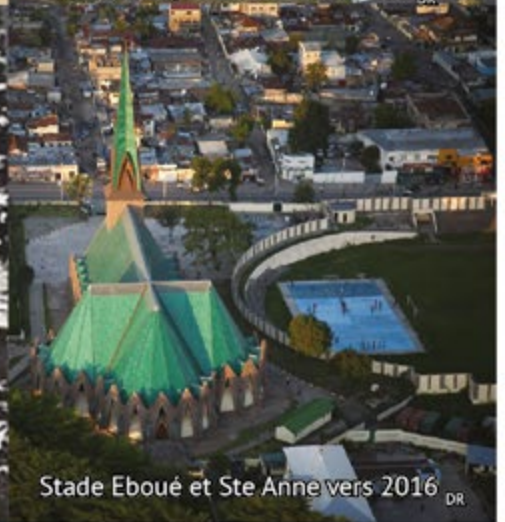
Logements sociaux Mpila 2022 DR



Vue aérienne Complexe sportif la
Concorde, Brazzaville en 1980 DR



Stade Eboué et Ste Anne vers 1950 DR



Stade Eboué et Ste Anne vers 2016 DR



Stade de la Révolution 1970, Brazzaville DR



Stade Alphonse Massamba Debat,
Brazzaville en 2016 DR

SECTION 3

ÉLECTRICITÉ ET EAU

Le Congo dispose d'un important réseau hydrographique avec deux bassins principaux, à savoir, le bassin du fleuve Congo qui occupe environ 72% de la superficie totale du pays et celui du Kouilou-Niari couvrant environ 16% du territoire national. Il convient d'ajouter à ces bassins principaux, les bassins côtiers de moindre importance et les eaux souterraines qui sont également abondantes. Les ressources en eau disponibles sont estimées à 842 milliards de mètres cubes (m³). La capacité des sites déjà identifiés pour la production de l'électricité est estimée à 22 000 Mégawatt (MW). La République du Congo dispose aussi d'abondantes ressources en eau constituées des eaux de surface et des eaux souterraines, avec un potentiel de 88 196 m³ par an et par habitant ; ce qui le classe parmi les pays dits à « ressources en eau pléthoriques ».

Dans le cadre de ce bilan, une présentation historique de l'évolution des secteurs de l'eau et de l'électricité est nécessaire avant de présenter les politiques mises en œuvre (indicateurs).

3.1 ÉLECTRICITÉ

3.1.1. ÉVOLUTION HISTORIQUE DU CADRE INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

Le sous-secteur de l'électricité au Congo a enregistré plusieurs changements au cours de la période sous revue, comme le montre le tableau suivant :

Tableau 3.1 : Aperçu historique du secteur de l'électricité de 1939-2022

Années	Faits marquants du secteur de l'électricité
1939	Création de l'Union Électrique d'Outre-mer (UNELCO) chargée de la production d'électricité au moyen des centrales thermiques diesel et de la distribution dans les villes de Brazzaville, Pointe Noire, Dolisie et Jacob (actuellement Nkayi).
1953	Mise en service de la centrale hydroélectrique du Djoué gérée par la Société Équatoriale de l'Énergie Électrique (SEEE)
1967	Création de la Société Nationale d'Énergie (SNE) par la Loi n° 67 du 15 juin 1967 suite à la nationalisation puis à la fusion des sociétés UNELCO et SEEE.
1978	Mise en service de la centrale hydroélectrique de Moukoulou.
1981	Adoption de la Loi n° 13/81 du 14 Mars instituant la charte des entreprises d'État, et signature à la même date du Décret n° 13/81 instituant la charte des entreprises d'État.
1982	Mise en service de la ligne Très Haute Tension (THT) Loudima – Pointe Noire. Interconnexion en 220 kV entre la République Démocratique du Congo et la République du Congo.
1984	Adoption le 11 Septembre de la Loi n° 67/84 modifiant la dénomination de la Société Nationale d'Énergie en Société Nationale d'Électricité.
1987	Mise en service de la ligne THT Pointe Noire - Loudima – Mindouli - Brazzaville.
1994	<ul style="list-style-type: none">• La République du Congo s'est engagée dans la libéralisation de son économie, caractérisée par le désengagement de l'État du secteur productif en adoptant la Loi n° 21-94 portant Loi-cadre sur la privatisation.• Mise en œuvre du Programme d'Ajustement Structurel (PAS) 1994-1999 avec le soutien de la Banque Mondiale (BM) et de l'Agence Française de Développement (AFD), interrompu en 1997 du fait des troubles socio-politiques survenus dans le pays.
1997	Adoption d'un schéma de privatisation de la SNE consistant en une concession du périmètre qu'elle exploitait.
1998	Révision du schéma de privatisation de la SNE par le gouvernement du Congo et ses partenaires.
1999	Négociations du partenariat SNE- ESKOM (Société nationale d'électricité) d'Afrique du Sud. Ces négociations n'avaient pas abouti suite à l'avis défavorable de la Banque Mondiale

Années	Faits marquants du secteur de l'électricité
2000	Adoption du Programme Intérimaire Post-conflit (PIPC) 2000-2002 prévoyant un développement spécifique avec des réformes du secteur de l'électricité.
2002	<ul style="list-style-type: none"> • L'appel d'offre international pour la mise en concession de la SNE a été infructueux (juillet). • Création de la Société Congolaise de Production d'Électricité (SCPE) chargée de gérer les centrales thermiques de forte capacité.
2003	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption en Avril de la Loi n° 14-2003 portant code de l'électricité, qui consacre la libéralisation du secteur et l'ouverture du service public de l'électricité aux opérateurs privés. •Création des organes et agences du secteur : Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité (ARSEL), Agence de l'Électrification Rurale (ANER), Fonds de Développement du Secteur de l'Électricité FDSEL). •Mise en service de la centrale à gaz de Djeno (25 MW) et création de la société publique SCPE, chargée de l'exploitation de cette centrale. • Le Gouvernement et la Banque mondiale (BM) conviennent en décembre, dans le cadre de la Stratégie d'assistance transitoire de l'association Internationale de développement (IDA), de faire précéder la privatisation de la SNE et la SNDE par la réhabilitation des infrastructures de l'électricité et de l'eau, à travers le « Projet de Réhabilitation des Infrastructures de l'énergie et de l'Eau (PRIIEE).
2004	Le Conseil d'Administration de la SNE adopte, en décembre, un programme d'assainissement à court terme visant entre autres l'amélioration du service public de l'électricité, et la réforme de l'entreprise.
2005	Mise en service de la centrale thermique de Brazzaville (32,5 MW).
2006	En novembre, la BM revient sur sa décision d'assurer le financement du PRIIEE. Le programme spécial de l'eau et de l'électricité (PSEE) est le nouveau plan de réhabilitation des ouvrages de production d'eau et d'électricité qui remplace le PRIIEE et devrait être financé en totalité par le budget de l'État.
2007	Installation de la deuxième turbine à gaz de 25 MW à Djeno.
2009	Adoption du code du marché régional de l'électricité de l'Afrique centrale.
2010	Mise en service de la centrale hydroélectrique d'IMBOULOU (120MW).
2012	Mise en service de la centrale à gaz Centrale Électrique du Congo (CEC) (300 MW)
2013	<ul style="list-style-type: none"> • Signature par le Président de la République du Décret n° 2013-416 du 09 août 2013 portant approbation des nouveaux statuts, et qui consacre une nouvelle structure organisationnelle de la SNE dirigée dorénavant par un directoire dont la présidence est assurée par un Directeur général. • Dissolution de la Société Congolaise de Production d'Électricité (SCPE) par décision du Conseil des Ministre et reversement de ses actifs à la SNE.
2016	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation globale des performances des politiques mises en œuvre en matière d'électricité dans le contexte des réformes du secteur ; • Refonte et actualisation des documents de référence sur la politique sectorielle en matière d'électricité ; • Proposition et mise en œuvre de nouvelles solutions opérationnelles et adaptées suivant les différents axes stratégiques et intégrées dans les plans et programmes nationaux comme référentiels de toutes les actions et initiatives liées au secteur de l'électricité.
2017	<p>Mise en service de la centrale hydroélectrique de Liouesso (19,2 MW).</p> <p>Adoption et publication des textes d'application de la Loi portant code de l'électricité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n°247 du 17 juillet 2017 fixant les modalités de délégation de gestion du service public de l'électricité ; - Décret n°248 du 17 juillet 2017 fixant les conditions d'exercice de la production indépendante de l'électricité ; - Décret n°249 du 17 juillet 2017 fixant les conditions d'exercice de l'autoproduction de l'électricité ; - Décret n°250 du 17 juillet 2017 fixant les conditions des installations électriques dans les zones rurales ; - Décret n°251 du 17 juillet 2017 fixant les modalités de paiement de la redevance due par les opérateurs du secteur de l'électricité ; - Décret n°252 du 17 juillet 2017 fixant les principes de la tarification dans le secteur de
2018	<ul style="list-style-type: none"> - Dissolution de la société nationale d'électricité par Décret n°22-2018 du 13 juin 2018 - Autorisation de la création d'une société anonyme de gestion du patrimoine public de l'électricité par Décret n°2018-295 du 7 Août 2018 : création de la société énergie électrique du Congo. - Autorisation de la création d'une société anonyme de transport de l'électricité par Décret

Années	Faits marquants du secteur de l'électricité
	n°2018-295 du 7 Août 2018
2020	- Mise en service de la troisième turbine de la centrale électrique du Congo, 170 MW, portant ainsi la capacité installée de la centrale à 484 MW.
2022	- Remise en exploitations industrielle de la centrale électrique de Djeno après plus de 12 ans d'arrêt.

3.1.2. INDICATEURS DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

Les principaux indicateurs sont analysés dans ce secteur sont : la production, la consommation, les pertes et l'accès à l'électricité.

3.1.2.1. Sources de production et réseaux d'électricité

a) Sources de production

Les sources de production exploitées en République du Congo sont : la source hydroélectrique, la source thermique diesel, la source thermique gaz, l'énergie solaire et la biomasse.

I. La source hydroélectricité :

La République du Congo dispose de quatre centrales hydroélectriques :

- La centrale de Djoué de 15 MW de puissance installée, est construite sur un cours d'eau qui porte son nom. Elle est actuellement en réhabilitation.
- La centrale de Moukoulou d'une puissance installée de 74 MW, construite sur la rivière Bouenza.
- La centrale d'Imboulou de 120 MW est construite sur la rivière Léfini à cheval entre les départements du Pool et des Plateaux.
- La centrale de Liouesso d'une puissance de 19,2 MW, mise en production depuis juin 2016, est construite sur la rivière Lengoué.

II. La source thermique diesel :

Le réseau public de l'électricité de 24 localités jusqu'à un passé récent était alimenté par des groupes électrogènes d'une puissance totale installée d'environ 14 MW. Ceux-ci sont utilisés de plus en plus en appoint avec le développement progressif de l'hydroélectricité. Cependant, certains industriels et exploitants forestiers disposent de centrales thermiques diesel pour leur propre consommation (40 MW). Enfin, les industriels et les particuliers installés dans les villes de Brazzaville et de Pointe-Noire disposent de groupes diesel pour pallier les perturbations du service public de l'électricité. La ville de Brazzaville dispose d'une centrale de secours et d'appoint de 32,5 MW fonctionnant au fuel léger et au diesel. Les villes de Ouesso et d'Oyo disposent également d'une centrale

thermique diesel de secours d'une capacité de 4,5 MW et 4 MW.

III. La source thermique gaz :

Le Congo dispose de deux centrales thermiques à gaz que sont la centrale de Djéno d'une capacité de 50 MW installée près de Pointe-Noire et la CECM de 484 MW basée à Pointe Noire.

IV. La source d'énergie solaire :

Les localités de Kibangou, Londéla-Kayes, Mougoundou-sud et Mougoundou-nord dans le département du Niari sont dotées de panneaux solaires photovoltaïques pour l'alimentation des services sociaux de base (éclairage public, point d'eau, administration, etc.). Certaines administrations, les hôpitaux ainsi que certains particuliers recourent à l'énergie solaire pour leur approvisionnement en électricité. Sur quelques artères des grandes villes sont aussi installés des panneaux photovoltaïques pour l'éclairage public.

V. La biomasse :

Cette source d'énergie est exploitée dans des localités de Pokola et Ngombé dans le département de la Sangha par deux entreprises privées, la Congolaise Industrielle du Bois (CIB) et l'Industrie Forestière du Bois de Ouesso (IFO). Ces entreprises produisent l'électricité par cogénération à partir des déchets forestiers. La Société Agricole de Raffinage Industrielle de Sucre (SARIS) utilise la bagasse pour faire fonctionner sa turbine.

b) Réseaux d'électricité

Le Congo dispose d'un réseau de transport THT (220 et 110 kV) de près de 1600 km d'une structure en antenne qui part de Pointe-Noire jusqu'à Makoua dans la Cuvette en passant par Brazzaville, Ngo, Gamboma, et Oyo avec des bretelles sur Djambala et Boundji. Ce réseau est alimenté par les centrales hydroélectriques de Moukoulou, d'Imboulou et de Djoué actuellement à l'arrêt, les centrales à gaz de Djéno et de Côte Matève ainsi que la centrale hydroélectrique d'Inga en République Démocratique du Congo à travers une ligne 220 kV de 14 km, interconnectée au poste de Mbouono.

Le réseau de transport THT comporte 20 postes de transformation à très haute tension à savoir : Mongo Kamba 1 et 2, CEC, Mboundi, Ngoyo, Loudima, Mindouli, Mbouono, Tsiélampo, Djiri, Ngo, Gamboma et Oyo alimentés en 220 kV ainsi que Bouenza 1 et 2, Owando, Djambala et Boun-

dji alimentés en 110 kV.

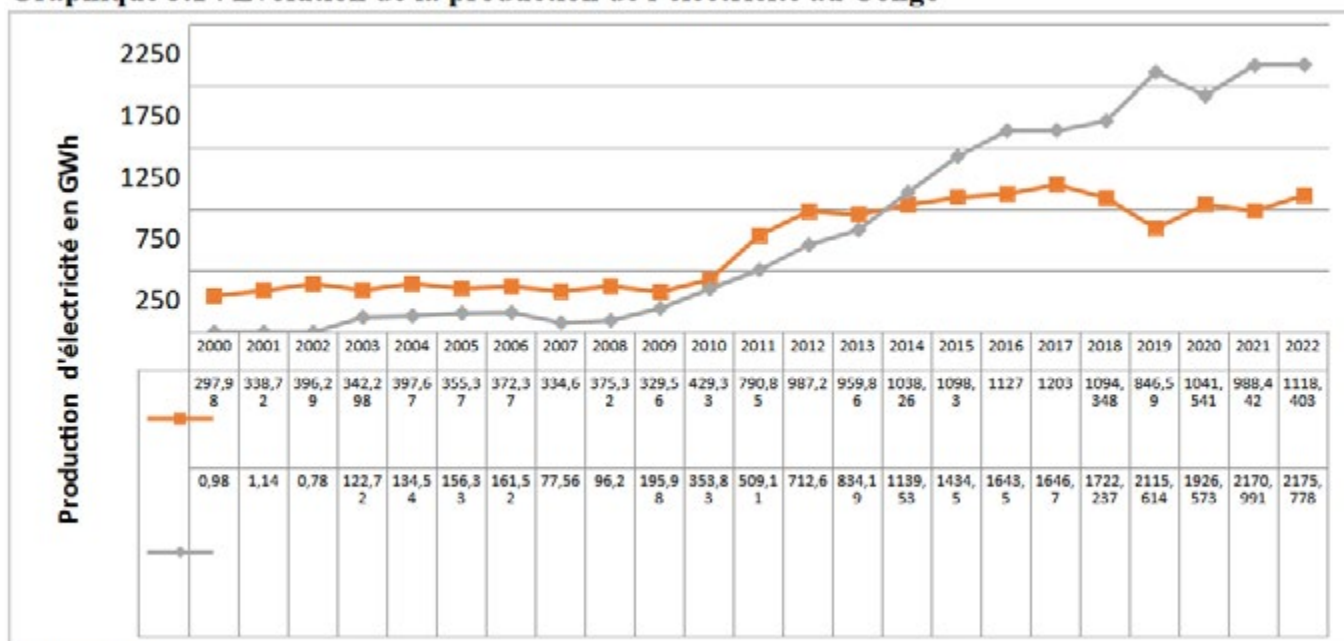
Un réseau régional de 20 kV dessert à partir d'Oyo, les localités d'Ollombo, Edou, Okouo, Abala, Abô et Tchikapika.

Il a également été construit un Centre National de Dispatching (CND) à Djiri pour la conduite centralisée et informatisée du système électrique national.

3.1.3. NIVEAU DE PRODUCTION NATIONALE

L'évolution du niveau de production sur la période 2000-2022 révèle que l'énergie hydroélectrique est la première source de production de l'électricité au Congo jusqu'en 2013. L'année 2014 marque l'inversion de la tendance et la thermique devient jusqu'à nos jours (2022) la première source de production de l'électricité (graphique 3.1).

Graphique 3.1 : Évolution de la production de l'électricité au Congo



Source : E2C.

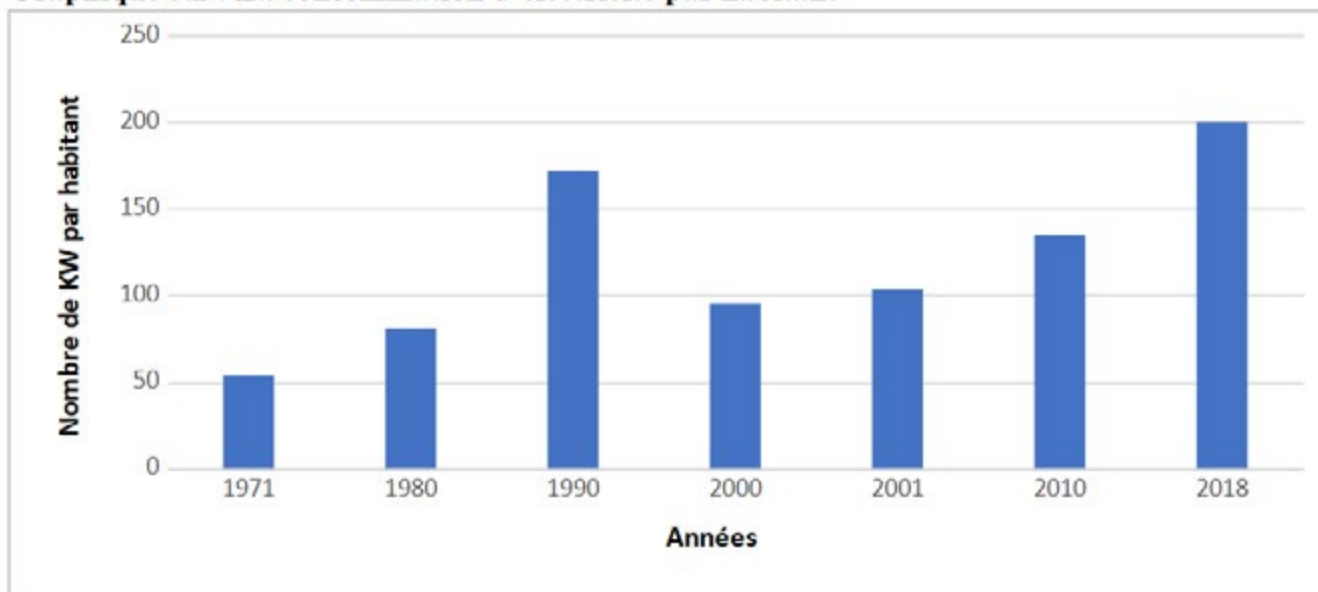
En 2022, la production nationale s'est élevée à 3307,841 Gigawattheure (GWh) répartie de la manière suivante :

- Centrale de Moukoulou : 451,074 GWh
- Centrale d'Imboulou : 646,722 GWh
- Centrale du Djoué : 0
- Centrale électrique de Côte Matève : 2175,778 GWh
- Centrale Thermique de Brazzaville : 0 MWh ;
- L'énergie importée de la RDC est de 11,320 GWh ;
- L'énergie exportée vers la RDC est de 226,849 GWh.

3.1.4. LA CONSOMMATION DE L'ÉLECTRICITÉ

La consommation d'électricité par habitant en République du Congo entre 1971 et 2018 est retracée à partir du graphique ci-après.

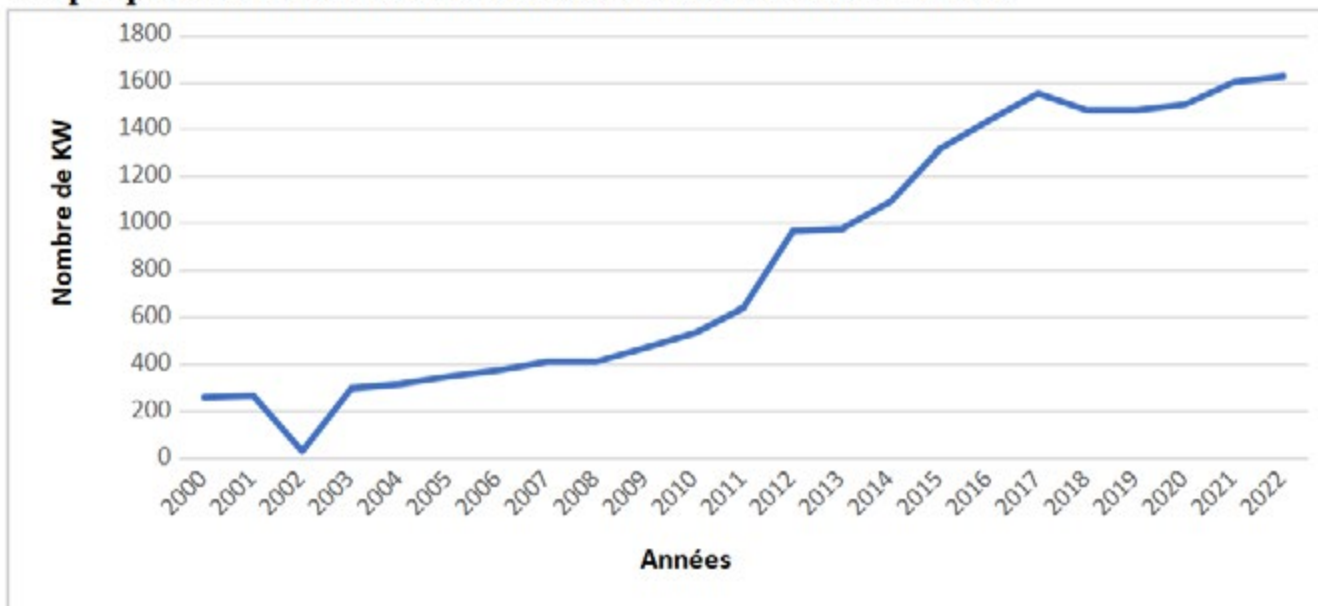
Graphique 3.2 : La consommation d'électricité par habitant



Source : WDI 2023

Ce graphique fait apparaître deux principales phases. La première phase va de 1971 à 1990. En 1971, la consommation de l'électricité en KW par habitant était de 53,46 et de 171,88 KW par habitant en 1990, soit un accroissement de 221,51% sur l'ensemble de la période. La deuxième phase couvre la période allant de 2000 à 2018. En 2000 le niveau de consommation d'électricité était de 95,40 KW par habitant, et est passé à 199,87 KW par habitant en 2018, soit un accroissement de 109,5%. Sur la période de 2000 à 2022, une hausse constante de la consommation d'électricité est observée, comme l'illustre la figure ci-dessous.

Graphique 3.3 : Evolution de la consommation d'électricité en KW

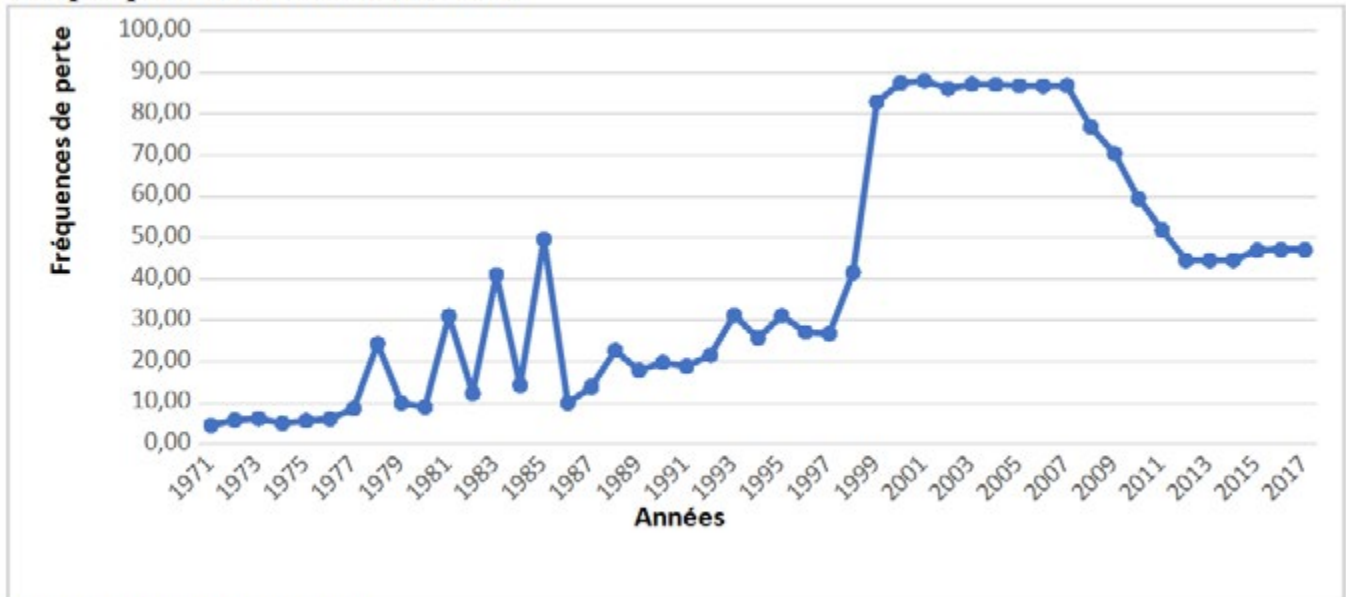


Source : E2C.

3.1.5. PERTES D'ÉLECTRICITÉ

Les pertes en électricité sont aussi considérées comme un indicateur de gestion du secteur de l'électricité. En effet, les efforts fournis par les gouvernants peuvent s'amoinrir par l'augmentation des pertes électriques qui réduisent la capacité de production et par conséquent l'accès à la ressource. Le graphique ci-après présente l'évolution des pertes d'électricité de 1971 à 2018.

Graphique 3.4 : Perte d'électricité



Source : Banque mondiale (2023)

Durant la période 1971-1977, les pertes sont relativement stables, en-dessous de 10 %. De 1978 à 1986, elles ont évolué en dents de scie, avec un pic de 50% en 1985. Entre 1986 et 1998, elles ont varié dans l'intervalle de 10 à 30 %. A partir de 1999, elles ont fortement augmenté jusqu'à atteindre un pic d'environ 90 % en 2001. Entre 2002 et 2011, les pertes ont fortement baissé passant d'environ 88 % à moins de 45%. De 2012 à 2017, elles sont restées au-dessous de 50%.

3.1.6. QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

La qualité du service public de l'électricité en zone urbaine est caractérisée par :

- les délestages fréquents à Brazzaville et à Pointe Noire à cause de l'insuffisance de la production, d'une part, et surtout de la saturation des réseaux de distribution, d'autre part ;
- le long délai pour le raccordement des usagers au réseau ;
- la saturation tant des postes-sources que des postes d'abonnés ;
- la saturation des câbles de distribution ;
- la récurrence des pannes sur les équipements ;
- l'insuffisance de la logistique d'intervention ;
- la faible qualification du personnel d'intervention.

En effet, la qualité du service public de l'électricité, qui

laisse à désirer, par endroits, devrait intéresser les responsables d'un certain rang, pour tenter de d'apporter, dans la mesure du possible, une réponse nationale à cette problématique. L'extension anarchique de centres urbains et l'incivisme d'une partie de la population compliquent les choses.

3.1.7. RÉSEAU DE TRANSPORT

Après les actes de sabotage de la ligne Moukoulou-Mindouli en 1998, le réseau national a été exploité en deux îlots séparés. A la suite de la réalisation du projet RIT, ces deux îlots ont été synchronisés depuis le 30 novembre 2011, permettant ainsi, en décembre de la même année, l'exploitation en régime interconnecté de l'ensemble du réseau national. Sa configuration radiale est l'une des faiblesses de ce réseau.

Les principaux équipements (disjoncteurs, transformateurs) des réseaux de transport Bouenza/Niari/Kouilou sont dans un état de dégradation avancée du fait de l'absence d'entretien régulier et de qualité. Le mauvais état des bains d'huile des transformateurs de puissance et de système de régulation de tension limite sensiblement les puissances à transiter.

Bien que sensiblement neuve, la ligne 220 kV Pointe-Noire – Brazzaville, construite pendant le projet RIT voit

les paramètres se dégrader lorsque la puissance de transit dépasse 100 MW.

L'absence de la ligne 110 kV Moukoulou – Mindouli ne permet pas d'évacuer toute la production de la centrale hydroélectrique de Moukoulou sur le réseau de transport interconnecté. Les équipements principaux (disjoncteurs, transformateurs, cellules MT) des postes de Mbouono et Tsiélampo qui ont subi les affres des troubles socio-politiques ne présentent pas de sécurité d'exploitation.

Le réseau de transport attenant à la centrale d'Imboulou couvre plusieurs départements au nord du pays et permet le transit du flux d'énergie entre Brazzaville et Owando.

Un réseau attenant à la centrale hydroélectrique de Liouesso fonctionne encore en ilotage pour alimenter la ville de Ouesso et les localités environnantes.

À ce jour, le processus de mise en œuvre de la feuille de route sur la réforme du secteur de l'électricité connaît quelques avancées :

- Promulgation de la loi portant dissolution de la SNE et création de la société Énergie Électrique du Congo (EEC);
- Inventaire et Valorisation des actifs propres de la SNE (hors actifs du Service Public de l'Électricité). Détermination des dettes croisées entre la SNE et l'État et des organismes publics et parapublics. Transfert des actifs propres de la SNE à l'État en règlement des créances privilégiées de l'Etat vis à vis de la SNE ;
- Inventorier les biens de l'État gérés par la SNE ;
- Rédaction et signature du contrat de concession des centrales hydrauliques entre l'État et les sociétés à savoir : hydroélectrique
 - I. L'Hydro Opération Internationale (HOI) et l'État pour les centrales hydroélectriques du Djoué et d'Imboulou,
 - II. Guezouba/ Energaz et l'État pour la centrale hydroélectrique de Liouesso ;
 - III. Pour la centrale hydroélectrique de Moukoulou.

3.1.8. PERSPECTIVES

L'analyse de la situation, tant en milieu urbain que rural, montre un déséquilibre important entre l'offre et la demande malgré l'augmentation de la capacité de production à plus de 800 MW avec l'apport des centrales d'Imboulou, de Côte Matève et de Liouesso.

L'amélioration des capacités de management des entreprises du secteur est impérative et servira de base stratégique pour améliorer les performances et atteindre les objectifs fixés par le gouvernement.

Le développement des activités de l'Agence nationale d'électrification rurale (ANER), l'Agence de régularité du

secteur de l'eau et de l'électricité (ARSEL) et du Fonds de développement du secteur de l'eau et de l'électricité (FDSEL) prévues par la réglementation permettront, dans le cadre des réformes, d'améliorer la gouvernance du secteur.

La mise en application de l'ensemble des dispositions du code de l'électricité ne manquera pas de transformer l'environnement socio-économique.

3.2. EAU

3.2.1. ÉVOLUTION HISTORIQUE DU CADRE INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

Le secteur de l'eau au Congo enregistre plusieurs changements au cours de la période sous revue comme le tableau ci-après :

Tableau 3.2 : Aperçu historique du secteur de l'eau de 1954-2019

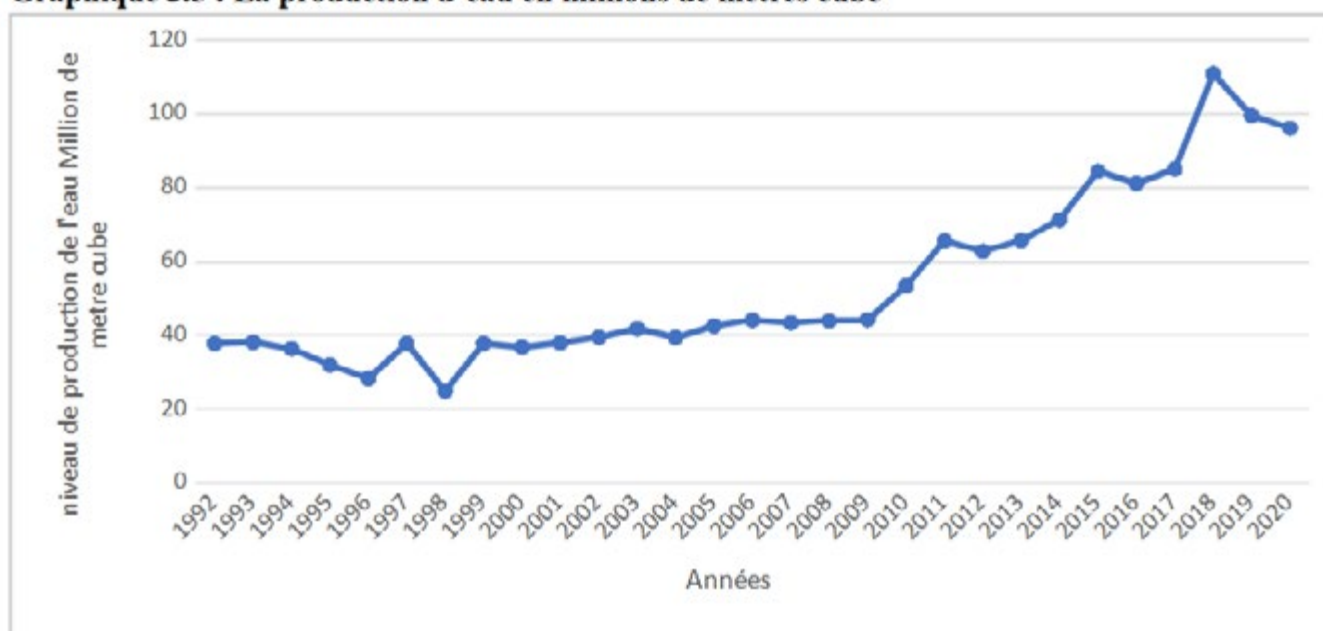
Année	Faits marquants
1954	Installation des premières infrastructures dans la ville de Brazzaville sous la gestion de la CASP. Cela a consisté à créer le système issu de l'usine du Djoué (exhaure, usine de traitement 500 m ³ /h) ainsi que le réseau de distribution autour du château clairons (aujourd'hui déclassé). La ville de Pointe-Noire était approvisionnée en eau potable par une conduite de refoulement depuis la retenue superficielle de Gambouissi. Une usine de traitement de l'eau de surface assurait la production jusqu'à une capacité de 250m ³ /h.
1965	Une deuxième phase des travaux a vu l'extension de l'usine de traitement et la capacité a été revue à la hausse avec 1000m ³ /h
1967	Création de la Société Nationale de Distribution d'Eau (SNDE) par la Loi n° 5-67 du 15 juin 1967
1975	Pour la ville de Brazzaville, la capacité de l'exhaure et de l'usine de traitement a été augmentée à 1500m ³ /h. Parallèlement à ces travaux, le réseau de distribution a lui aussi été étendu avec la construction du château de Ngangouani et la pose de conduites de distribution.
1978-1987	Pour répondre aux besoins de l'accroissement de la population de la ville de Pointe Noire, des campagnes de forages ont été successivement réalisées.
1982	Arrêté n°9141 du 29 septembre 1982 portant intégration dans l'ensemble des exploitations de la société nationale de distribution d'eau, des installations d'approvisionnement en eau potable des centres ruraux
1985-1986	Un deuxième pôle de production a été mis en service : c'est l'exhaure et l'usine de Djiri. Le réservoir de Ngamakosso a été accompagné de la pose des conduites de distribution
1993	L'usine de Gambouissi a été abandonnée du fait de sa vétusté
1994	<ul style="list-style-type: none"> La République du Congo s'est engagée dans la libéralisation de son économie, caractérisée par le désengagement de l'Etat du secteur productif, en adoptant la Loi n° 21-94 portant Loi-cadre sur la privatisation. Mise en œuvre du programme d'ajustement structurel (PAS) 1994-1999, avec le soutien de la Banque mondiale (BM) et de l'Agence française de développement (AFD), interrompu en 1997 du fait des troubles sociopolitiques survenus dans le pays.
1997	Adoption d'un schéma de privatisation de la SNDE consistant en une concession du périmètre qu'elle exploitait.
1998	Révision du schéma de privatisation de la SNDE par le Gouvernement du Congo et ses partenaires.
2000	Adoption du programme intérimaire post-conflit (PIPC) 2000-2002 prévoyant un développement spécifique avec des réformes du secteur de l'électricité. Construction de quatre (4) forages à Pointe Noire
2003	la Loi n° 10-2003 du 6 février 2003 portant transfert des compétences aux collectivités locales ; la Loi n° 31-2003 du 24 octobre 2003 portant détermination du patrimoine des collectivités locales ; la Loi n° 13-2003 du 10 Avril 2003 portant code de l'eau ; la Loi n° 38-2008 du 31 décembre 2008 portant création de l'agence nationale de l'hydraulique rurale (ANHYR). Divers règlements complètent ce dispositif légal : Décret n°2003-155 du 4 Août 2003 portant attribution et organisation de la direction générale de l'Hydraulique ; le Décret n° 2010-807 du 31 décembre 2010 portant approbation des statuts de l'agence nationale de l'hydraulique rurale (ANHYR) ; le Décret n° 2010-809 du 31 décembre 2010 fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de travaux et de prestations de services dans le secteur de l'eau et de l'assainissement ; le Décret n° 2010-822 du 31 décembre 2010 portant approbation de la stratégie de développement des secteurs de l'énergie électrique, de l'eau et assainissement. Le dispositif juridique régissant le secteur de l'eau doit idéalement être complété et renforcé. Le Gouvernement et la BM conviennent en décembre, dans le cadre de la stratégie d'assistance transitoire de l'association internationale de développement (IDA), de faire précéder la privatisation de la SNE et SNDE par la réhabilitation des infrastructures de l'électricité et de l'eau, à travers le « projet de réhabilitation des infrastructures de l'énergie et de l'eau (PRIIEE).
2004	Construction de 4 forages à Pointe Noire
2005	La ville de Brazzaville a connu l'implantation de ces premiers forages à Moukondo, Bikaroua et Massengo. Tous ces équipements sont aujourd'hui abandonnés pour des problèmes de captage des eaux souterraines riches en sable fin et de la faiblesse des débits
2006	En novembre, la BM revient sur sa décision d'assurer le financement du PRIIEE. Le programme spécial de l'eau et de l'électricité (PSEE) est le nouveau programme de réhabilitation des ouvrages de production d'eau et d'électricité qui remplace le PRIIEE et devrait être financé en totalité par le budget de l'État. Suite à la municipalisation accélérée du département du Niari, la production totale de Dolisie est passée de 100 à 610 m ³ /h
2008	Le Décret n° 2008-66 du 3 avril 2008 portant approbation des statuts de l'organe de régulation du secteur de l'eau (ORSE) ; Le Décret n° 2008-67 du 3 avril 2008 fixant l'organisation et le fonctionnement du conseil consultatif de l'eau ;

Année	Faits marquants
	<p>Le Décret n° 2008-85 du 16 avril 2008 fixant les modalités et les conditions d'exercice de l'activité de production autonome de l'eau ;</p> <p>Le Décret n° 2008-559 du 28 novembre 2008 portant approbation des statuts du fonds de développement du secteur de l'eau (FDSE) ;</p> <p>Loi n°38-2008 du 31 décembre 2008 portant création de l'agence nationale de l'hydraulique rurale.</p>
2009	Arrêté n°3135 du 12 Mai 2009 définissant le périmètre d'exploitation des systèmes d'adduction d'eau potable
2008-2010	Un projet de renforcement de la capacité de production a été réalisé par l'implantation des unités compactes. D'où, l'installation des potablocs du Djoué (1440m³/h) et de Djiri (900m³/h)
2010	le Décret n° 2010-822 du 31 décembre 2010 portant approbation de la stratégie de développement des secteurs de l'énergie électrique, de l'eau et assainissement, ainsi que différents autres Décrets et arrêtés
2010	le Décret n° 2010-807 du 31 décembre 2010 portant approbation des statuts de l'agence nationale de l'hydraulique rurale (ANHYR)
2010	le Décret n° 2010-809 du 31 décembre 2010 fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de travaux et de prestations de services dans le secteur de l'eau et de l'assainissement
2011-2013	La réhabilitation de la première phase et la construction de la deuxième phase de l'usine de Djiri. Ces travaux ont permis l'augmentation de la capacité de 2250m³/ à 7500m³/h. Une nouvelle station de traitement a vu le jour ainsi que la construction de nouveaux réservoirs et stations de reprise d'Itatolo, Ngamakosso, Mont Boukiero, Soprogie2, Sadelmi, Ndouo et Ngampoko.
2014	Construction de 2 forages à Pointe Noire
2015	La ville de Brazzaville a connu l'implantation de l'aquabloc (2250 m³/h) et la construction des réservoirs et stations de reprise de Djiri Kintélé , Lifoula, 1000 logements, stade de la Concorde et de l'université Denis SASSOU NGUESSO
2016	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation globale des performances des politiques mises en œuvre en matière d'eau dans le contexte des réformes du secteur ; • Refonte et actualisation des documents de référence sur la politique sectorielle en matière d'eau ; • Proposition et mise en œuvre de nouvelles solutions opérationnelles et adaptées suivant les différents axes stratégiques et intégrées dans les plans et programmes nationaux comme référentiels de toutes les actions et initiatives liées au secteur de l'eau.
2017	<p>Adoption et publication des textes d'application de la Loi portant code de l'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n°2007-253 du 17 juillet 2017 fixant les modalités de délégation de gestion du service public de l'eau ; - Décret n°2017-254 du 17 juillet 2017 fixant les principes de la tarification dans le secteur de l'eau. - Décret n°2017-255 du 17 juillet 2017 fixant les conditions et modalités de suppression ou de limitation des droits de captage des eaux du domaine public hydraulique - Décret n°2017-256 du 17 juillet 2017 définissant les périmètres de protection des ressources en eau et des installations concourant à l'alimentation en eau potable ; - Décret n°2017-257 du 17 juillet 2017 fixant les modalités d'utilisation de l'eau du domaine public hydraulique à des fins énergétiques ; - Décret n°2017- 258 du 17 juillet 2017 fixant les conditions de réalisation et d'exploitation des ouvrages collectifs d'évacuation et épuration des eaux usées
2018	<ul style="list-style-type: none"> - Dissolution de la société nationale distribution d'eau par Décret n°22-2018 du 13 juin 2018 - Autorisation de la création d'une société anonyme de gestion du patrimoine public de l'eau par Décret n°2018-295 du 7 Août 2018 : création de la société la Congolaise des eaux
2019	Le projet PEPS, dont la fin des travaux est prévue pour cette année 2023 a permis la pose d'environ 524 km de linéaire de canalisations des réseaux secondaire et tertiaire ainsi que le renouvellement d'une partie de réseau et pose de 22262 branchements d'eau dans des ménages. On note que près de 1500 branchements supplémentaires sont en cours de réalisation.

3.2.2. ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SECTEUR DE L'EAU

a) La production de l'eau

Graphique 3.5 : La production d'eau en millions de mètres cube



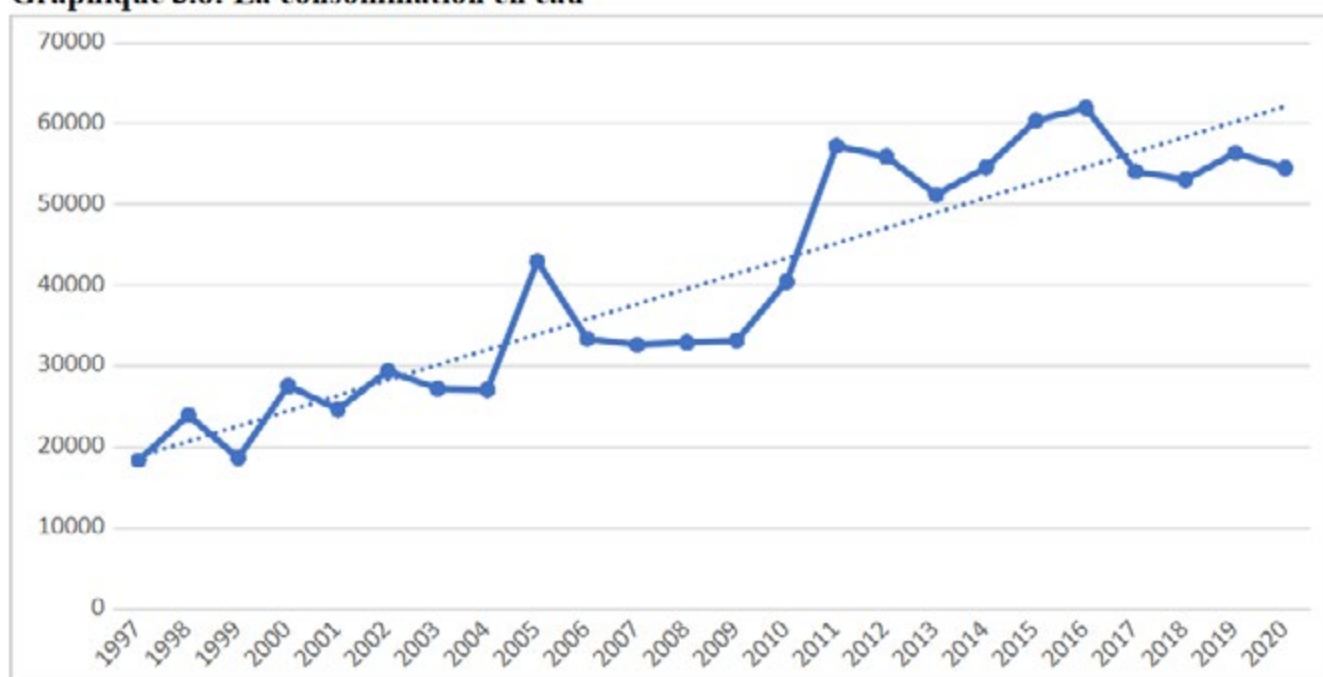
Source : LDCE (SNDE)

De 1992 à 2019, la production d'eau a connu une progression constante. Cette progression est légèrement freinée par l'avènement de la pandémie de covid-19 en 2020. Cette évolution traduit les efforts entrepris par l'État dans le domaine de la fourniture en Eau potable.

b) La consommation d'eau

L'évolution de la consommation d'eau au cours de la période de 1997 à 2020 se lit à travers le graphique ci-après

Graphique 3.6: La consommation en eau

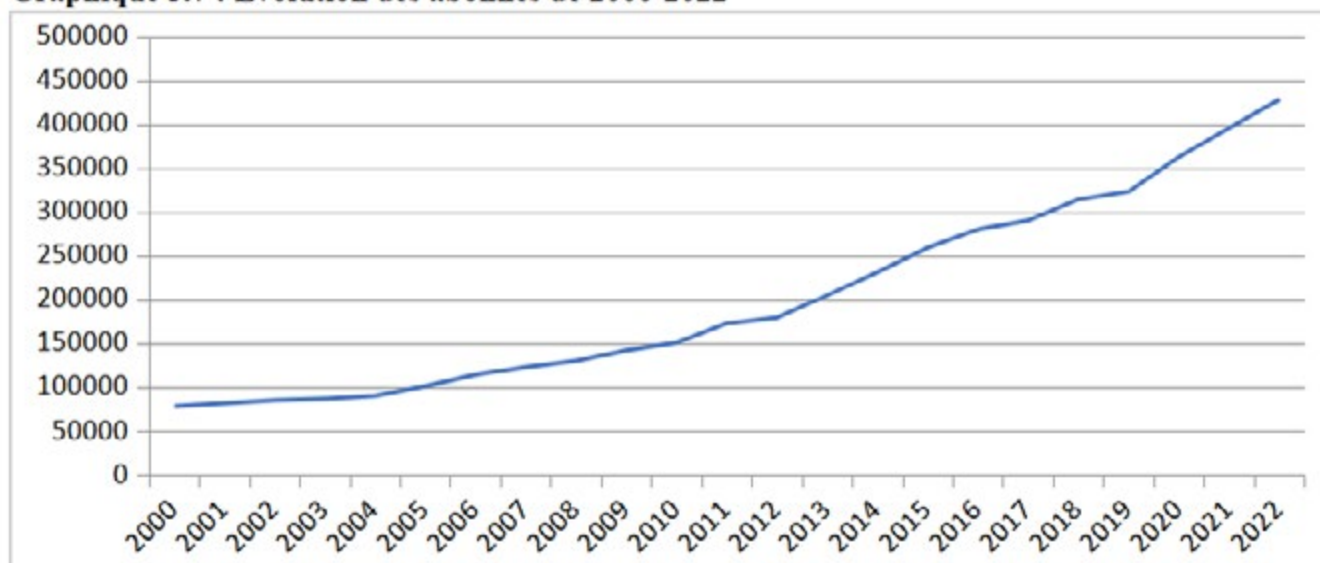


Source : LCDE.

c) La Distribution d'eau potable

Le nombre de branchements en eau potable au Congo est en augmentation depuis les années 2000 du fait de la demande de plus en plus croissante des populations. En effet, ce nombre est passé de 79564 en 2000 à 429868 en 2022 soit un accroissement de 440,27% (Graphique 3.7 ci-dessous).

Graphique 3.7 : Évolution des abonnés de 2000-2022



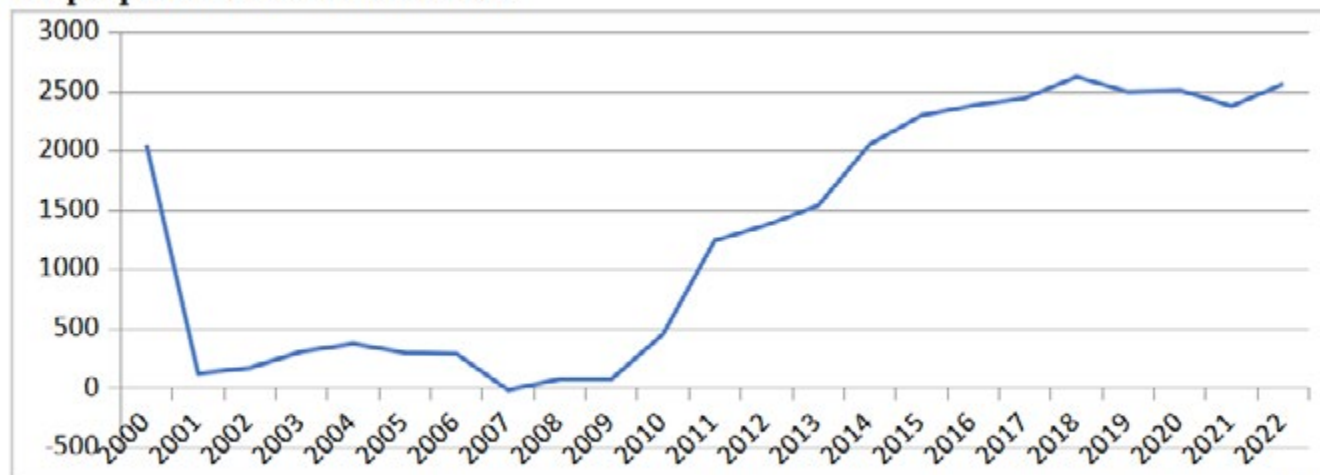
Source : Direction des Statistiques, des Études Économiques et de l'Informatique, Direction Générale de l'Énergie/MEH (2022).

Ce graphique 3.7 présente deux tendances. La première va de 2000 à 2007. On observe qu'au niveau national, le nombre total d'abonnements enregistrés par la SNDE (actuelle LCDE) est passé de 92 790 en 1999 à 118 440 en 2008, soit un taux d'accroissement de 27,64%. La seconde va de 2008 à 2022. Elle correspond à la période où la SNDE est devenue la LCDE. Le nombre d'abonnements est passé de 138 440 en 2008 à 334 979 en 2020, soit une augmentation correspondant à un taux 142,01%.

d) Les pertes

Le transport de l'eau du captage à l'usine de traitement ou de production vers les consommateurs peut enregistrer les pertes en raison des difficultés techniques de distribution. Le graphique suivant retrace l'évolution des pertes enregistrées dans le secteur de l'eau au cours de la période 2000 à 2022. Pendant cette période, les pertes sont plus prononcées à partir de l'année 2009 où l'on enregistre une augmentation progressive jusqu'en 2022 (graphique 3.8).

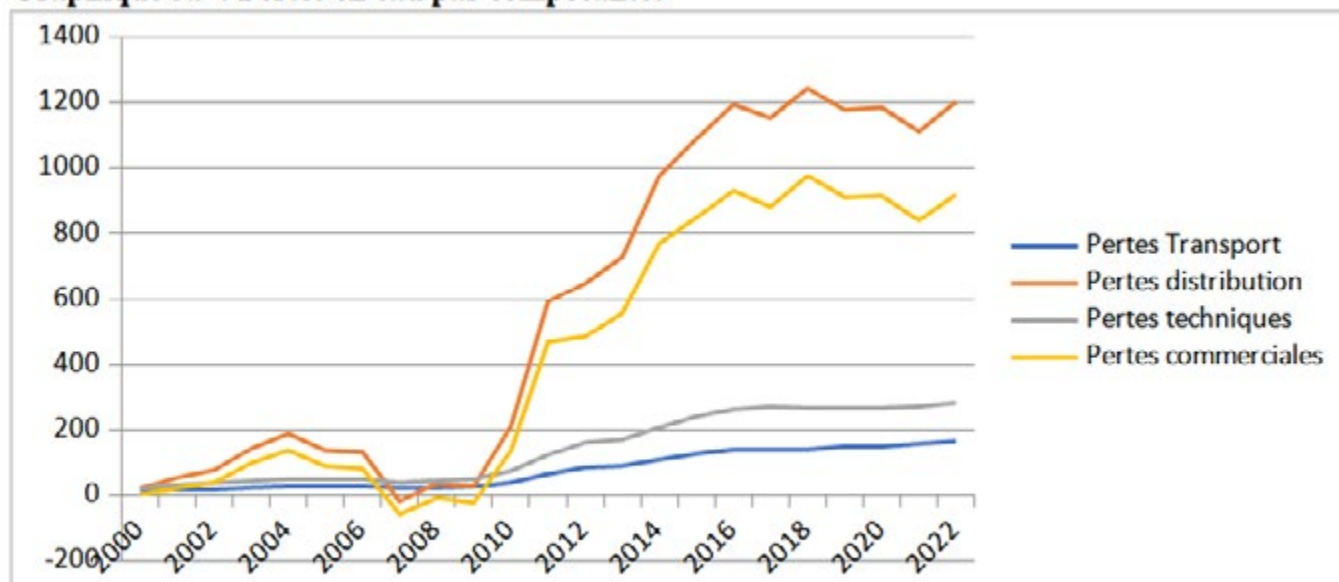
Graphique 3.8: Pertes totales en eau



Source : Direction des Statistiques, des Études Économiques et de l'Informatique, Direction Générale de l'Énergie/MEH (2022)

Le graphique 3.8 ci-dessus montre que parmi les pertes enregistrées dans le secteur de l'eau, les plus remarquées sont les pertes de distribution et les pertes commerciales. Diverses raisons peuvent expliquer les pertes de distribution notamment la vétusté des ouvrages de stockage. En 2022, comme le montre le tableau 3.3 ci-dessous, les pertes de distribution représentent 46,78% des pertes totales. Les pertes commerciales, quant à elles, peuvent être dues à la fourniture irrégulière d'eau qui réduit la consommation des abonnés. Elles représentent en 2022, 35,76% des pertes totales.

Graphique 3.9 : Pertes en eau par composantes



Source : Direction des Statistiques, des Études Économiques et de l'Informatique, Direction Générale de l'Energie/MEH (2022).

En 2022, ces pertes se présentent comme illustré dans le tableau 3.3 ci-après.

Tableau 3.3 : Les pertes en eau en 2022 en %

Pertes	Valeur	%
Pertes de Transport	165,39	6,44
Pertes de distribution	1201,38	46,78
Pertes techniques	282,95	11,02
Pertes commerciales	918,43	35,76
Pertes totales	2568,15	100,00

Source : Construit à partir des données de la Direction des Statistiques, des Études Économiques et de l'Informatique, Direction Générale de l'Energie/MEH (2022).

3.2.3. PERSPECTIVES

Bien que le Congo possède une très grande potentialité hydraulique, des efforts restent encore à fournir en matière de production et de distribution tant au niveau rural qu'urbain. Face à cette situation, l'État devrait renforcer ses capacités de production à travers la modernisation des unités de traitement d'eau dans un premier temps, et dans un second temps, mener une étude sur la création d'usines de traitement et d'assainissement afin d'offrir de l'eau potable à l'ensemble de la population.

S'agissant de la gestion de la LCDE, il est souhaitable que l'État mette en place un mécanisme capable d'assurer en permanence l'entretien et la maintenance des équipements.

SECTION 4

SANTÉ ET HYGIÈNE

Les questions de la santé et de l'hygiène ont de tout temps fait l'objet d'une attention particulière dans les politiques de développement du pays. Pour appréhender le chemin parcouru et les efforts accomplis dans ces domaines depuis la proclamation de la République, il est retenu dans le cadre du bilan, les points suivants : historique des politiques mises en œuvre ; l'évolution des indicateurs et perspectives.

4.1 HISTORIQUE DES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE

Le Congo, colonie française dès 1888, est devenu indépendant en 1960 et plus tard membre des Nations Unies et de l'Union Africaine, respectivement, le 20 septembre 1960 et le 25 mai 1963.

- Dans le souci de comprendre l'évolution du secteur de la santé, bien que l'hygiène soit un déterminant, il apparaît nécessaire de répartir les actions sanitaires entreprises en deux époques : celle couvrant la période allant de 1880 à 1958 et qui correspond au temps colonial et ;
- celle allant de l'indépendance à nos jours, correspondant à l'époque postcoloniale.

Cette dernière se subdivise en trois principales périodes :
I. la période allant de 1960 à 1999, dont le but majeur est l'adoption de la mise en œuvre des Soins de Santé Primaires (SSP),
II. la période allant de 2000 à 2015 dont l'objectif était d'atteindre les OMD en 2015 et
III. la période allant de 2016 à nos jours avec pour objectif l'atteinte des ODD en 2030.

4.1.1. SANTÉ ET HYGIÈNE PENDANT L'ÉPOQUE COLONIALE (1880-1958)

Au début de la conquête coloniale, pendant l'exploration du Congo par Pierre Savorgnan de Brazza et ses compagnons, l'action sanitaire et les recommandations hygiéniques étaient dictées par des considérations liées à la survie des explorateurs attaqués par des fièvres pernicieuses dues sans doute au paludisme, des fièvres hématuriques dues à la bilharziose (schistosomiase), la maladie du sommeil (trypanosomiase), des diarrhées

dysentériques, des infections pulmonaires dues probablement à la tuberculose, du tétanos et des piqûres d'insectes et serpents venimeux.

En plus des maladies transmissibles qui affectaient les explorateurs, les peuples autochtones souffraient et mouraient des affections en lien avec la précarité des conditions hygiéniques, la malnutrition et les morsures de toutes sortes de reptiles venimeux.

Devant cette réalité, les colons ont qualifié le Congo de « milieu à risque sur le plan sanitaire », et ont entrepris un ensemble d'actions sanitaires visant prioritairement leur santé, celle des fonctionnaires-colons et, dans une certaine mesure, celle du personnel auxiliaire africain impliqué dans l'occupation et la gestion de la colonie.

A la fin du XIX^{ème} siècle, avec l'intensification de l'exploitation des richesses qui demandait une main d'œuvre plus importante, les actions sanitaires s'étaient renforcées et consolidées, grâce à l'arrivée des missionnaires religieux qui avaient très vite compris qu'il fallait d'abord soigner le corps avant de s'occuper de l'âme.

En 1936, parallèlement aux actions sanitaires des missionnaires, l'Administration coloniale commençait à mettre en place, ce qu'elle appelait l'Assistance Médicale Indigène (AMI), importée de Madagascar en 1899. Cette politique avait pour objet, selon les termes de l'arrêté du 19 décembre 1934 :

- I. la protection de la santé publique des indigènes,
- II. l'offre de la médecine sociale,
- III. la prophylaxie par l'instauration des campagnes de vaccination, d'où ont commencé les « Groupes-Mobiles » ou service de proximité²⁵.

Les missionnaires pratiquaient aussi la médecine par itinérance. Ils allaient de village-centre en village-centre procédant à :

- I. des consultations médicales et gynécologiques,
- II. la vaccination des populations cibles,

²⁵ S. DIAZINGA. *Santé et maladies en situation coloniale : l'exemple du Moyen-Congo (1908-1958)*. *Annales de l'Université Marien NGOUABI*, 2009 ; 10 (1) 92-107 *Lettres et Sciences Humaines* ISSN : 1815-4433 www.annales-umng.net.

<https://annalesumng.org/index.php/lsh/article/view-File/172/113#:~:text=Au%20Congo%20comme%20ailleurs%20en,m%C3%A0me%20les%20foyers%20de%20contamination.17%20juin%202023>

III. la réalisation des examens de laboratoires parasitologiques et bactériologiques basiques et

IV. l'offre des médicaments.

En somme, les politiques mises en œuvre dans les domaines de la santé et de l'hygiène au début de l'époque coloniale et pendant le Moyen-Congo, constituaient une réponse aux aspirations économiques du colonisateur et non au bien-être des populations autochtones. L'objectif principal de ces actions sanitaires était de répondre au besoin de la main d'œuvre et du recouvrement de l'impôt de capitation.

Afin de garantir un meilleur état de santé et d'avoir une main d'œuvre à la hauteur de leurs ambitions, les colons et les missionnaires ont construit quelques infrastructures à Brazzaville et à Pointe-Noire, puis dans quelques localités à l'intérieur du pays. C'est ainsi que furent érigés :

I. l'hôpital de Brazzaville en 1911, localisé jadis dans l'actuelle enceinte du commissariat central. Cet hôpital était subdivisé en deux zones, une zone pour les colons et une deuxième pour les indigents ;

II. l'hôpital de Pointe-Noire qui doit son nom actuel à Adolphe SICE, médecin colonial qui se rallie à l'appel du général Charles de Gaulle pendant la seconde guerre mondiale ;

III. le laboratoire « Louis Pasteur » créé en 1908, l'actuel Laboratoire National de Santé Publique de Brazzaville, dont la mission principale est de servir de structure de diagnostic de la maladie de sommeil qui sévissait un peu partout au Congo ;

IV. deux dispensaires à Brazzaville, un à Poto-Poto nommé dispensaire des sœurs de Saint Joseph de Cluny en 1892 et un deuxième à Bacongo, l'actuel Centre de Santé de Bissita ;

V. plusieurs centres de traitement des maladies à très fort potentiel épidémique. C'est le cas des léproseries.

En dépit des insuffisances constatées, les actions sanitaires menées par l'administration coloniale et par les missionnaires ont non seulement permis de baisser le nombre de personnes atteintes des pathologies contagieuses, mais ont servi de base dans le développement de ce secteur pour le Congo, territoire d'Outre-mer de la France situé en Afrique équatoriale française.

Au fil du temps, les actions curatives se sont consolidées dans les formations sanitaires appelées « centres médicaux », érigées dans chaque chef-lieu de district administratif et les chefs-lieux de région abritaient en plus des hôpitaux régionaux et les services des « Grandes Endémies ».

4.1.2. SANTÉ ET HYGIÈNE PENDANT L'ÉPOQUE POSTCOLONIALE

La santé et l'hygiène pendant l'époque postcoloniale sont présentées en trois périodes : celle allant de 1960 à

1987, celle allant de 2000 à 2015 et celle allant de 2015 à 2023.

4.2.1.1. Période allant de 1960 à 1987

Au lendemain de son accession à la souveraineté internationale, le Congo, tout en poursuivant l'action sanitaire léguée par les colons, a procédé à sa consolidation grâce à plusieurs programmes d'investissements publics tels que le projet de troisième plan quadriennal (1958-1962), la Loi-programme du plan triennal du développement (1961-1963), le plan intérimaire de développement économique et social (1964-1968), le programme triennal de développement (1975-1977), le plan quinquennal de développement économique et social (1982-1986). Tous ces programmes comportent, en leur sein, un volet construction des infrastructures sanitaires principalement dans les zones qui étaient mal desservies par l'action sanitaire coloniale. C'est dans ce contexte que le réseau sanitaire congolais s'était étendu, avec la construction d'hôpitaux de base et de quelques hôpitaux généraux : le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) créé en 1985, trois (03) hôpitaux généraux, vingt-deux (22) hôpitaux de base (HB) et soixante-trois (63) centres de santé intégrés (CSI). La répartition spatiale des formations sanitaires révèle que 49,1% parmi elles se situent dans les zones urbaines contre 34,8% dans les zones rurales et 16,1% dans les zones semi-urbaines (Direction générale de la santé, 1990).

En 1974, le Gouvernement a créé le Laboratoire Pharmaceutique du Congo (LAPCO), une entreprise d'État chargée de la production locale de certaines molécules (paracétamol, chloroquine et ganidan). Suite à des difficultés de fonctionnement, LAPCO a été privatisé et transformé en LAPHARCO qui, malheureusement, a cessé ses activités. La cause évoquée serait la rigidité fiscal-douanière (qui taxait à 60% les importations des matières premières).

En 1978, le Congo a adhéré à la déclaration d'Alma-Ata qui mettait en évidence l'importance des soins de santé primaire comme le moyen d'accéder à un niveau acceptable de santé pour tous. Les SSP sont des soins essentiels, fondés sur les méthodes et des techniques scientifiquement valables et socialement acceptables, rendus universellement accessibles à tous les individus et à toutes les familles de la communauté avec leur pleine participation et à un coût que cette communauté et les pays peuvent assumer à tous les stades de leur développement, dans un esprit d'auto responsabilité et d'auto-détermination.

Ils sont constitués de huit (08) composantes que sont :

- I. la promotion et l'éducation à la santé,
- II. la promotion des bonnes pratiques alimentaires,
- III. l'approvisionnement en eau potable,
- IV. la protection maternelle et infantile, ainsi que la planification familiale,
- V. la vaccination et la lutte contre les maladies infectieuses,

- VI. la prévention et le contrôle des endémies locales,
- VII. le traitement des maladies et lésions et
- VIII. la fourniture des médicaments essentiels et génériques.

Les pays de l'Afrique subsaharienne, appuyés par les Organisations Internationales (OMS et UNICEF), ont mis en place en 1988 « l'Initiative de Bamako », initiative qui répond à la volonté de mettre en œuvre le concept de « santé pour tous ». Celle-ci, avec son principe de « *recouvrement des coûts* », visait à répondre à la difficulté d'instauration de la gratuité des soins et services aux populations.

Au plan institutionnel, après l'indépendance du Congo en 1960 et avant la souscription à la *stratégie de la Santé pour Tous* [Conférence d'Alma-Ata sur les Soins de santé primaires (SSP), 1978], notre pays ne disposait pas d'un cadre conceptuel et organisationnel du système de santé, encore moins d'une politique explicite de développement sanitaire national.

En effet, les cadres de référence pour l'action sanitaire constitués respectivement par la *loi programme du plan triennal du développement de la République du Congo 1961-1963*, le *programme triennal intérimaire de développement économique et social 1970-1972*, et le *premier programme triennal de développement économique, social et culturel 1975-1977* ont surtout mis en exergue le renforcement des infrastructures sanitaires existantes héritées de la colonisation et des actions de lutte contre les grandes endémies.

Par contre, sur la base de quelques orientations stratégiques, les différents programmes d'investissement publics, tels que le plan quinquennal de développement économique et social 1982-1986, le programme intérimaire 1987-1988 ont été centrés sur le développement des actions de santé publique plus structurantes que sont principalement :

- l'extension des services de santé de base aux zones mal desservies et ce, en fonction du schéma d'aménagement du territoire ;
- la mise en place ou l'aménagement des dispensaires ou des hôpitaux de base ;
- la création et/ou l'équipement des secteurs opérationnels ;
- l'organisation des programmes de lutte contre la maladie dont le programme élargi de vaccination (PEV) ;
- l'intégration progressive dans la même formation sanitaire des activités préventives et curatives ;
- le « développement des soins hospitaliers spécialisés » avec la création de nouveaux hôpitaux dont le CHU de Brazzaville en 1987 ;
- le renforcement de l'approvisionnement et de la dispensation des médicaments » avec la création d'une commission nationale de pharmacie, d'une inspection pharmaceutique, création d'un pool d'importation des médicaments entre importateurs publics.

A l'orée des SSP, le Congo bénéficie de l'expérience des villages centres où se développaient les soins de proximité et gratuits. Cette expérience a été partagée au niveau africain et a fortement inspiré les décideurs africains en faveur de la mise en place de l'initiative de Bamako.

En 1988, « l'Initiative de Bamako » a été rendue effective avec la mise en place de trois projets pilotes, appelés « Zones Pilotes ». Trois localités ont été identifiées pour expérimenter l'initiative de Bamako à savoir :

- I. Owando dans le département de la Cuvette,
- II. Mabouana dans le département du Niari et
- III. Kinkala dans le département du Pool. Grâce à ce projet, plusieurs matrones accoucheuses étaient formées et des pharmacies étaient installées dans les villages.

Faute de support technique (financement pérenne, supervision des acteurs impliqués) pour maintenir les activités, l'expérience du projet « Zones Pilotes » a été un feu de paille.

La recherche d'un cadre de mise en œuvre des SSP a conduit l'OMS à développer la notion de « district sanitaire ». Grâce à la coopération Germano-Congolaise (GTZ actuel GIZ), l'État congolais a lancé à Dolisie, dans le département du Niari, l'expérience de son premier district sanitaire qu'il avait nommé « Circonscription Socio-Sanitaire (CSS) ».

Le district sanitaire est une entité sanitaire jouissant d'une autonomie de gestion, qui consacre les SSP comme stratégie de développement du système national de santé. Il représente l'unité décentralisée pour offrir les huit (08) composantes universelles des Soins de Santé Primaires à 50.000 -150.000 habitants dans une zone géographique bien limitée.

Le 4 avril 1992, la Loi n° 014-1992 instituant le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) était votée. Elle visait à rendre opérationnelle le processus de mise en place des CSS.

Le pays fut alors découpé en 27 CSS et chaque CSS avait à sa tête une équipe managériale pour découper l'entité en aires de santé où sont implantés les centres de santé intégrés (CSI). D'un système de santé à plus de trois échelons de soins, le Congo a opté pour un système de type pyramidal à trois échelons de soins à savoir :

- I. un premier échelon constitué d'un réseau de services de santé de 1er échelon ;
- II. un deuxième échelon constitué par des hôpitaux dits de référence (de premier recours) qui accueillent les cas référés par le premier échelon. Ces formations sanitaires constituant le district de santé sont appelées à résoudre au moins 95 % des problèmes de santé de la population ; et
- III. un troisième échelon représenté par les Hôpitaux Généraux, dont la mission est d'offrir les soins de spécialités.

Ces formations devraient recevoir 2% des cas référés par les hôpitaux de référence.

4.1.2.2. Période allant de 2000 à 2015.

En 2000, le Congo a élaboré la première Politique Nationale de Santé dans un contexte de post conflit et son deuxième Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2007-2011). Le 6 septembre 2000, la quasi-totalité des États membres des Nations Unies ont adopté huit (08) Objectifs de Millénaire pour le Développement (OMD), parmi lesquels, trois (03) concernaient le secteur de la santé. Il s'agissait précisément de :

- I. OMD 4, réduire la mortalité infantile,
- II. OMD 5, améliorer la santé maternelle et
- III. OMD 6, combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies.

Dans le but de permettre au pays d'atteindre en 2015 les différentes cibles de santé des OMD, le projet de société du Président de la République : « la Nouvelle Espérance » de 2002 à 2009 qui consacrait un axe important au volet santé, mais a conduit à l'élaboration de plusieurs documents normatifs (politiques et stratégies). En outre, le Gouvernement a signé avec les partenaires techniques et financiers des accords des projets dans le but de renforcer son système de santé. Il s'agit notamment :

- I. du Projet d'Appui au Système de santé du Congo (PASCOP), financé par le 9ème FED/UE de 2000 à 2009,
- II. de deux Programmes de Développement des Services de Santé (PDSS-I et PDSS-II), cofinancés par le Gouvernement et la Banque Mondiale qui intervient dans 21 districts sanitaires sur les 41 que comptait le pays à cette période,
- III. du projet Renforcement du Système de Santé-GAVI (RSS-GAVI), qui constituait la deuxième source de financement du Programme élargi de vaccination en 2016 ;
- IV. du Programme national de lutte contre le SIDA et les infections sexuellement transmissibles (2009-2013) qui permettait de renforcer les acquis de la réponse nationale au VIH/SIDA et de mettre en application les mesures annoncées par l'Etat sur la gratuité des antirétroviraux, des tests de dépistages et des examens de suivi biologique des personnes vivant avec le VIH/SIDA et
- V. du Programme biennuel de développement sanitaire (2015-2016) qui permettait, entre autres, la couverture nationale en centres de santé et hôpitaux de base et l'amélioration de la qualité des soins offerte par les formations sanitaires publiques.

4.1.2.3. Période allant de 2016 à 2023

Après le PNDS 2007-2011, deux autres plans de développement sanitaire ont été mis en œuvre, à savoir le PNDS 2018-2022 et le PNDS 2023-2026 qui contiennent les grandes orientations nationales. Ces orientations se sont alignées sur les accords mondiaux du développement so-

cio-économique et sur différents Plans Nationaux de Développement (PND). Le PNDS 2023-2026 est dès lors en adéquation avec l'ODD 3, la position africaine commune, le cadre continental pour le contrôle et l'élimination des maladies tropicales négligées d'ici 2030, de la Politique Nationale de Santé (PNS) 2018-2030 et le PND 2022-2026.

La PNS 2018-2030 a pour vision : « Un Congo doté d'un système de santé performant, résilient et à même de garantir l'accès universel à des services de santé de qualité et un état de santé optimal pour soutenir durablement la croissance et le développement du pays ». La PNS vise à offrir, à tous, un accès universel aux services essentiels de santé de qualité, sans aucune forme d'exclusion ou de discrimination, et ce avec la pleine participation des populations.

En outre, le Congo s'est doté de différents documents normatifs notamment :

- la politique nationale sur les interventions à base communautaire (février 2017) ;
- la politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle (décembre 2017) ;
- le plan stratégique national de santé communautaire 2021- 2024 ;
- le plan d'action national de sécurité sanitaire 2020-2024 ;

La lutte contre les maladies prioritaires a été institutionnalisée à travers 14 programmes de santé et projets divers par Décrets présidentiels ou conventions de partenariat, garantissant ainsi les lignes budgétaires par la Loi de finances.

4.2. STRUCTURES SANITAIRES ET INDICATEURS DE SANTÉ

4.2.1. STRUCTURES SANITAIRES

Tableau 4.1 : Évolution du nombre d'établissements de santé de 2010-2023

	2010	2012	2014	2016	2018	2020	2022	2023
Centre Hospitalier Universitaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Hôpital Général	5	5	5	5	10	10	10	10
Hôpital de Référence Hôpital de base	25	27	27	27	30	30	31	31
Centre de santé Intégré (PMAE 1et 2)	231	231	232	236	236	236	236	236
Centre de santé Intégré (PMAS)	99	107	108	108	108	108	108	108
Poste de santé	318	318	319	319	319	319	319	319
Autres (Privé)	510	520	520	520	520	520	520	520
Ensemble	1191	1209	1212	1216	1224	1224	1225	1225

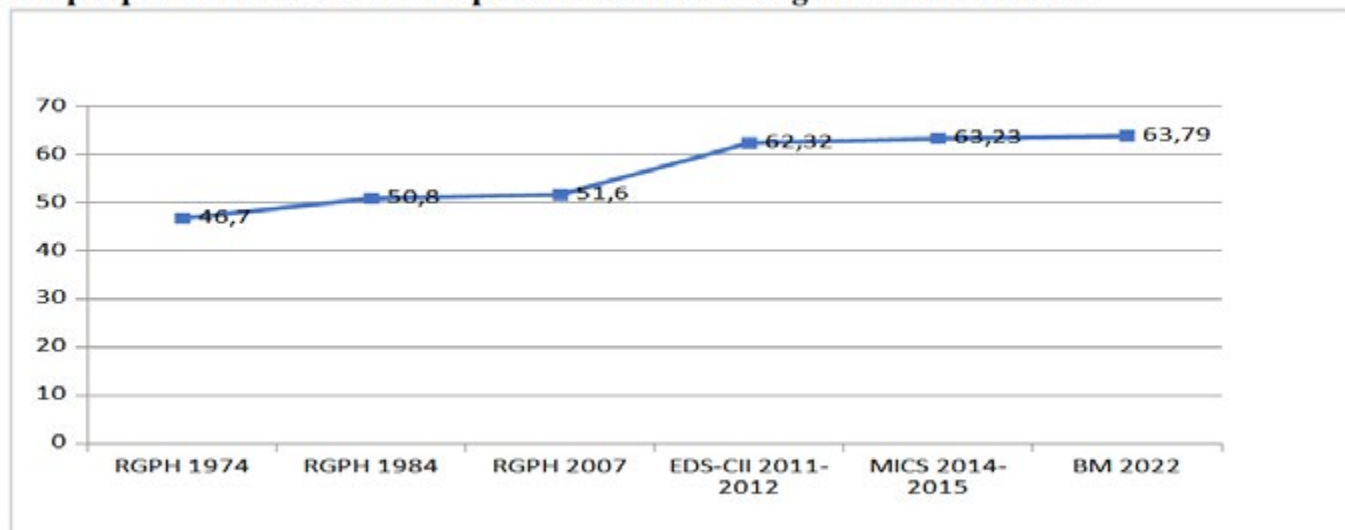
Source : Direction Départementale de la santé (2022)

Les efforts fournis par les autorités pour accroître l'offre de soins de santé sont retracés dans le tableau ci-après. Des statistiques que renferme ce tableau, il ressort que la République du Congo ne compte qu'un seul Centre hospitalier et universitaire (CHU). Le nombre d'établissements de santé a considérablement augmenté entre 1991 et 2023, soit une augmentation de 2,85 %. De même, une légère augmentation est visible en ce qui concerne les Centres de santé intégrés (CSI) de catégorie PMAS où un taux de croissance de 4,24% a été enregistré dans la période de 2010 à 2023. En revanche le nombre de postes de santé demeure relativement stable.

4.2.2. INDICATEURS DE SANTÉ

4.2.2.1. Espérance de vie

Graphique 4.1 : Évolution de l'espérance de vie des Congolais de 1974 à 2022.

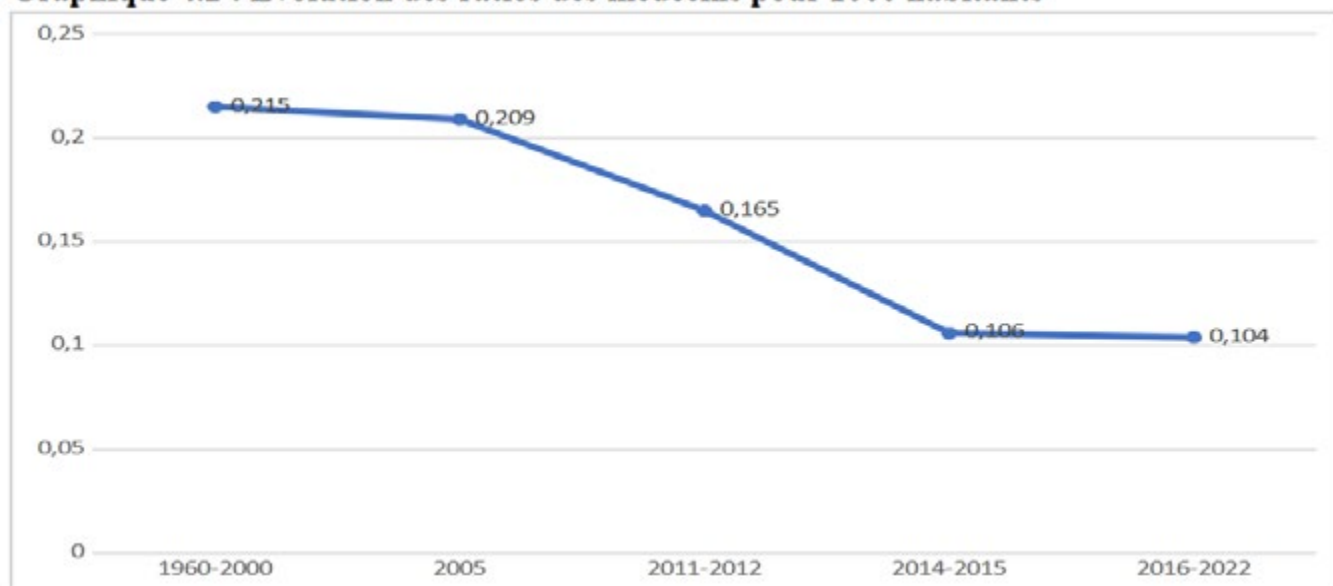


Source : Données RGPH (1974, 1984 et 2007) et les données de la banque mondiale (BM)

Selon les diverses sources, l'espérance de vie à la naissance est passée de 46,7 ans en 1960 à 64 ans en 2022 (64,9 ans pour les femmes et 62,7 ans pour les hommes).

Ratios des médecins pour 1000 habitants

Graphique 4.2 : Évolution des ratios des médecins pour 1000 habitants



Source : Données de la banque mondiale (BM), 2023

L'évolution du ratio du nombre de médecins pour 1000 habitants a connu une tendance baissière sur la période de 1960 à 2022.

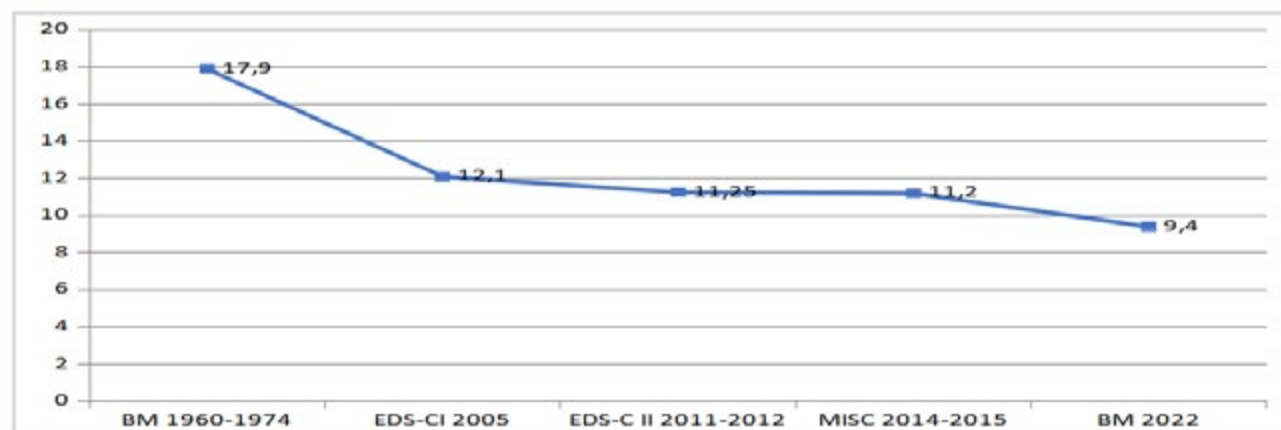
Ce ratio peut varier en fonction de divers facteurs tels que l'évolution de la population, le système de santé, la répartition géographique des médecins, les politiques de santé, etc. Il est important de noter que ces chiffres peuvent également évoluer avec le temps, en fonction des changements démographiques et des politiques de santé mises en place par chaque pays.

4.2.2.2. Indicateurs sur la mortalité

a) Mortalité générale

Le taux de mortalité générale est passé de 17,9 pour mille entre 1960 - 1974 à 9,4 pour mille en 2022. La courbe montre que ce taux est de 11,25 pour mille en 2012. Il est plus élevé chez les femmes (5,4 pour 1.000) que chez les hommes (4,4 pour 1.000). Ces chiffres ne diffèrent pas significativement des moyennes de la région Afrique (Rapport EDS-C 2011-2012).

Graphique 4.3 : Évolution du taux de mortalité générale de 1974 à 2022



Source : Données EDS-C (2005, 2012), Données de l'enquête MICS 2014-2015 et les données de la banque mondiale (BM)

b) Mortalités spécifiques

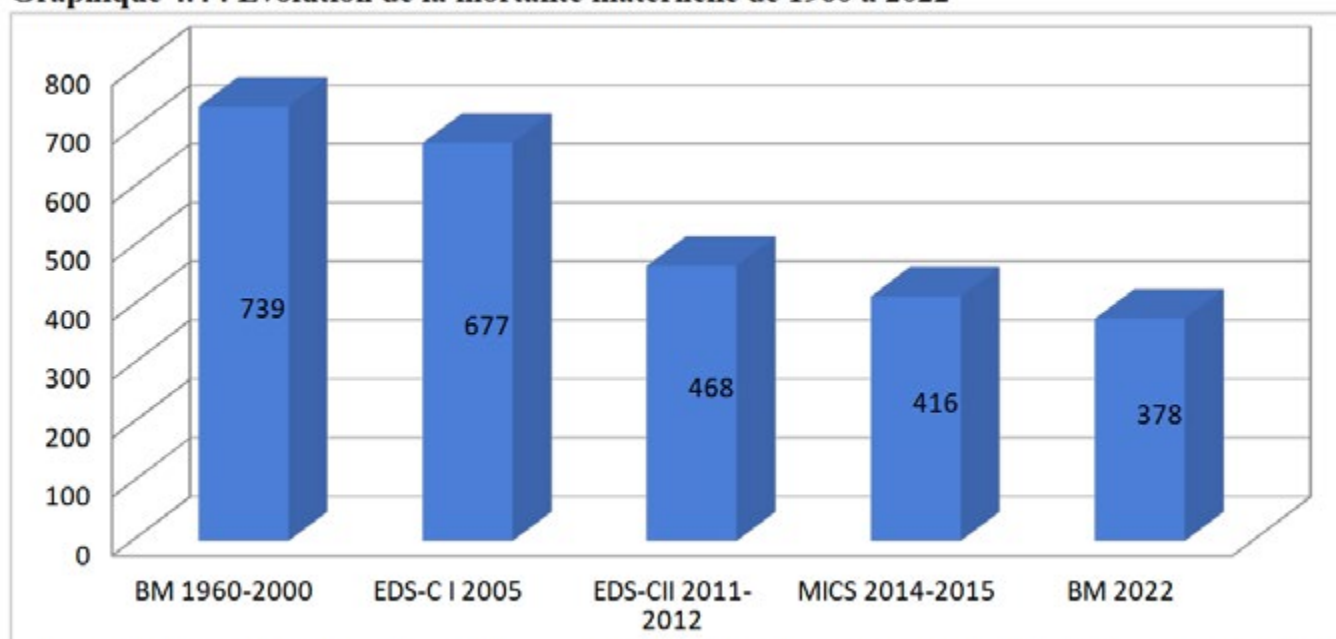
Parmi les mortalités spécifiques, trois peuvent permettre l'appréciation de l'état de santé de la population congolaise depuis l'indépendance à ce jour.

Mortalité maternelle

La mortalité maternelle a connu une baisse considérable au cours des deux dernières décennies grâce à plusieurs stratégies mises en place par l'État dont l'initiative de gratuité de la césarienne décrétée par le Président de la République.

Le ratio de décès maternel est passé de 739 décès maternels pour 100.000 NV en 2000 à 677 décès pour 100.000 NV en 2005 puis à 468 décès pour 100.000 NV en 2015. Il faut préciser que, ni la cible de 390 décès maternels pour 100.000 NV, prévue dans la Feuille de Route Nationale (FDR), ni celle de 223 décès maternels pour 100.000 NV, attendue dans le cadre des OMD, n'ont pu être atteintes en 2015. Ce chiffre est néanmoins tombé à 378 en 2022, grâce aux politiques mises en place par l'État et les partenaires au développement.

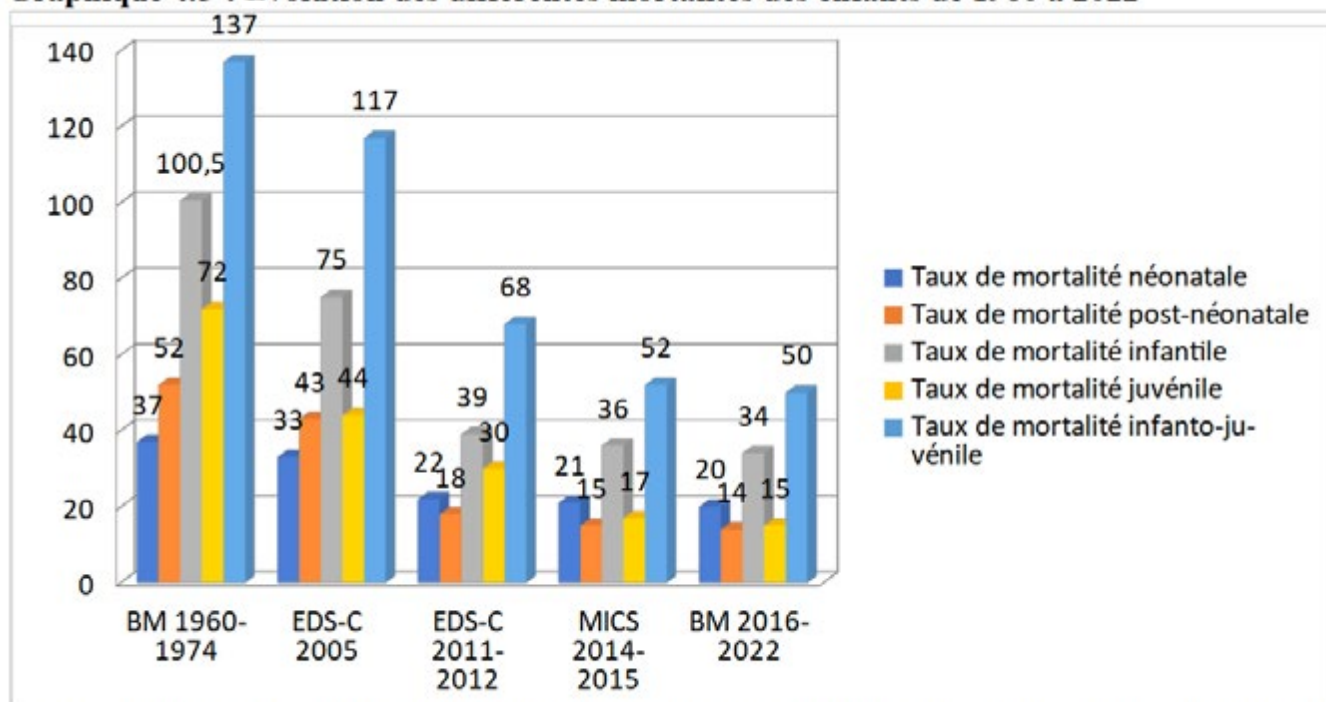
Graphique 4.4 : Évolution de la mortalité maternelle de 1960 à 2022



Source : Données EDS-C (2005, 2012), Données de l'enquête MICS 2014-2015 et les données de la banque mondiale (BM)

Mortalité des enfants

Graphique 4.5 : Évolution des différentes mortalités des enfants de 1960 à 2022



Source : Données EDS-C (2005, 2012), Données de l'enquête MICS 2014-2015 et les données de la banque mondiale (BM)

Selon l'enquête à multiples indicateurs (MICS) Congo 2014-2015, sur 1.000 enfants qui naissent, 52 décèdent avant d'atteindre 5 ans, dont 36 avant leur 1er anniversaire (21 entre 0 et 28 jours, et 15 entre 1 et 12 mois), et 17 entre 12 et 59 mois. Une amélioration est observée par rapport aux données de l'EDSC 2005 et de l'EDSC 2011-2012, années où respectivement 117 et 68 enfants décédaient avant leur 5ème anniversaire, dont 33 et 22 entre 0 et 28 jours, et 75 et 39 avant leur 1er anniversaire.

Le taux de mortalité infantile est passé de 100,5 décès pour 1000 naissances vivantes (NV) en 1974 à 34 décès pour 1000 NV en 2022. Le taux de mortalité néonatale a connu une diminution, passant de 37 décès pour 1000 NV entre 1960-1974 à 20 décès pour 1000 NV en 2022.

Il a été constaté également une baisse du taux de mortalité post-néonatale (52 décès pour 1000 NV) et le taux de la mortalité juvénile (72 décès pour 1000 NV) entre 1960-1974 qui passent respectivement à 14 décès pour 1000 NV et 15 décès pour 1000 NV.

L'activité vaccinale du Congo a connu un fléchissement entre 2012 et 2016. Les principales raisons invoquées sont :

- I. le conflit entre l'occupation de la mère et la vaccination (40,0%),
- II. l'insuffisance du personnel et/ou des ruptures de stock de vaccins au centre de santé (15,3%), ainsi que
- III. l'inaccessibilité aux services de vaccination, tant sur le plan géographique que socio-économique.

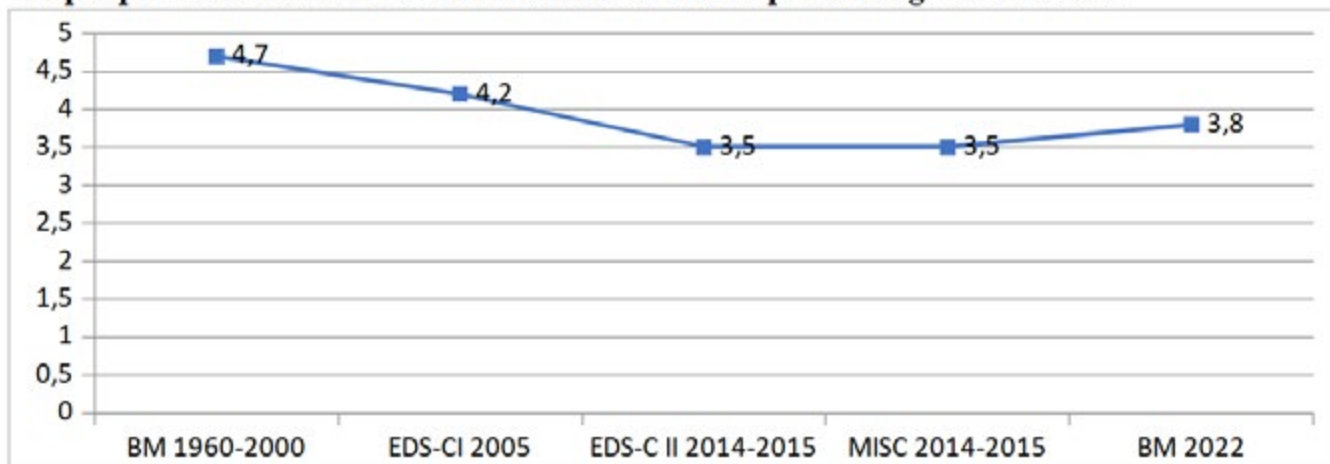
En 2016, le taux d'abandon DTC-HepB-Hib1 /DTC-HepB-Hib 3 était de 6% contre 8% en 2015. Celui de BCG/VAR était à 19,7% contre 6% en 2015. On observe que les taux d'abandon en DTC-HepB-Hib1/DTC-HepB-Hib3 sont maintenus selon l'objectif (en dessous de 10%) au niveau national jusqu'en 2016. Il existe toutefois des disparités au niveau des districts sanitaires.

Indicateurs de Planification Familiale

Selon l'enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) réalisée de 2014 à 2015, la couverture des femmes de 15 à 49 ans, mariées ou en union libre, qui était de 22,0 % en 2012 est passée à 30,1 % en 2015, ce qui traduit une augmentation du nombre de femmes sous contraception.

Indicateurs sur le VIH/SIDA

Graphique 4.6 : Évolution de la Prévalence du VIH en pourcentage de 1960-2022



Source : Données EDS-C (2005, 2012) , Données de l'enquête MICS 2014-2015 et les données de la banque mondiale (BM)

Le graphique 4.6, montre que le taux de prévalence a connu une légère baisse, passant de 4,7% entre 1960 et 2000 à 3,8% en 2022. Cette baisse s'explique en partie par la gratuité des examens et les antirétroviraux avec une couverture des centres de dépistage anonyme et volontaire du VIH/SIDA depuis 2008. A cela s'ajoute le fait que le taux de couverture du test de VIH pour l'ensemble de la population est de 98%. La disparité, en termes de milieu de résidence, est telle que ce taux est plus élevé en milieu rural (99%) qu'en milieu urbain (96%). Les disparités sont généralement en faveur des hommes (98%) par rapport aux femmes (97%). Le taux de séroprévalence dans la population générale de 15-49 ans, se situe à 3,2%. En outre, près de 76.030 personnes vivent avec le VIH. Dans cet effectif, seulement 28.997 bénéficient d'un traitement (4,1% de femmes contre 2,1% d'hommes).

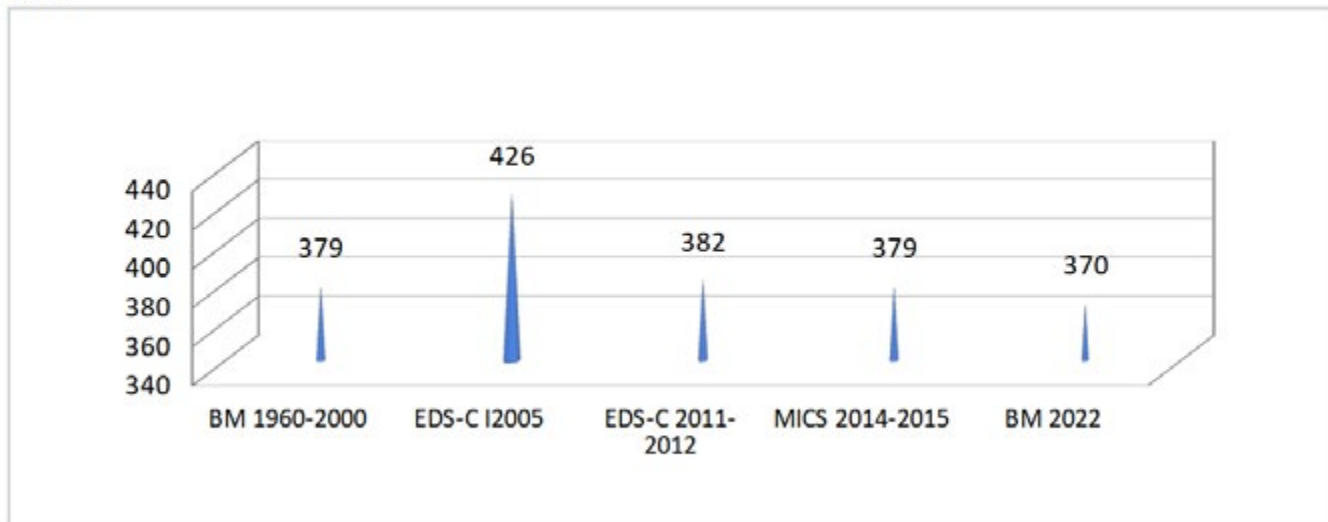
Par ailleurs, la prévalence du VIH, dans la population totale, est plus marquée dans le département de la Lékoumou (4,8%) où la proportion de femmes séropositives s'élève à 7,3%. Avec 1,5%, le département de la Cuvette-Ouest est celui où le taux de prévalence est le plus faible. Dans ce département, la proportion des célibataires concernées par cette pathologie varie entre 2,5% et 5,2% d'un côté et de l'autre, 12,8% des veufs et veuves sont aussi touchés. Cependant, seulement 31% des personnes séropositives ont déjà effectué un test de VIH et en connaissent les résultats. En 2012, plus de 15 625 personnes déclarées séropositives étaient sous traitement antirétroviral ; les populations les plus exposées étant des personnes hétérosexuelles ayant des partenaires occasionnels et les hommes ayant des rapports avec des hommes. La rareté des médicaments antirétroviraux observée à partir de 2012 a donné lieu à des mesures drastiques ayant contribué à la baisse du nombre de décès des personnes atteintes du VIH, qui est passé de 4442 à 4132.

Indicateurs sur la tuberculose

Le nombre de cas de tuberculose pour 100000 habitants a enregistré une légère baisse, passant de 379 entre 1960-2000 à 370 cas pour 100000 habitants en 2022. Le graphique 4.7 ci-dessous nous révèle qu'il y a une augmentation de nombre de cas de tuberculose entre 2001 et 2005 (426) et pour ensuite connaître une baisse de façon progressive jusqu'en 2022. Au cours de la même période le taux de dépistage de la tuberculose est passé de 63 à 88%.

Parmi les cas détectés en 2016, il y a eu 3593 (33,7%) cas de tuberculose pulmonaire confirmés bactériologiquement, 4295 (40,3%) cas de tuberculose pulmonaire confirmés cliniquement et 2768 (26%) cas de Tuberculose extra pulmonaire diagnostiqués cliniquement. On observe l'émergence des formes de Tuberculose multi résistante : 3,2% chez les nouveaux cas et 14% parmi les cas de rechute.

Graphique 4.7 : Évolution de la prévalence de la tuberculose pour 100000 personnes de 1960-2022



Source : Données EDS-C (2005, 2012), Données de l'enquête MICS 2014-2015 et les données de la banque mondiale (BM)

Indicateurs sur les Infections Sexuellement Transmissibles (IST)

Les infections sexuellement transmissibles (IST) constituent un problème de santé publique du fait de leur grande fréquence, de leur transmissibilité, de leurs complications (neurosyphilis), de leurs séquelles (infertilité) et parce qu'elles sont aussi des cofacteurs de transmission du VIH. La faible notification des cas dans les formations sanitaires (FOSA) et la faible complétude des rapports du Système national d'Informations sanitaires (SNIS) rendent difficile l'appréciation de la situation des infections sexuellement transmissibles (IST).

Malgré ces faiblesses liées au système d'informations sanitaire, les données disponibles montrent que les IST sont fréquentes.

Cette fréquence est plus marquée pour la gonococcie et la syphilis. Elle traduit des comportements sexuels à risque dans la population des personnes sexuellement actives. Le pourcentage de jeunes de 15-24 ans, qui rapportent avoir utilisé un condom durant le dernier rapport sexuel avec un partenaire autre que le conjoint ou le partenaire cohabitant, dans les 12 derniers mois, est de 47,1% chez les femmes et de 61% chez les hommes. En 2015, 4041 cas de gonococcie, ont été diagnostiqués dans les réseaux des CSI.

Les départements où les cas de gonococcie sont plus fréquents sont par ordre décroissant : Pointe-Noire (1623 cas, 46%), Sangha (692 cas, 20%), Lékoumou (567, 16%) et les Plateaux (239 cas, 7%).

Les autres départements ne dépassent guère les 4%. En 2015, 3501 cas de syphilis ont été diagnostiqués dans les réseaux des CSI dans 9 départements. Les départements à forte prévalence sont Pointe-Noire (2377 cas, 55%), Sangha (858, 20%). Les autres départements ne dépassent guère les 6%, hormis les départements de Brazzaville dont les données n'étaient pas disponibles.

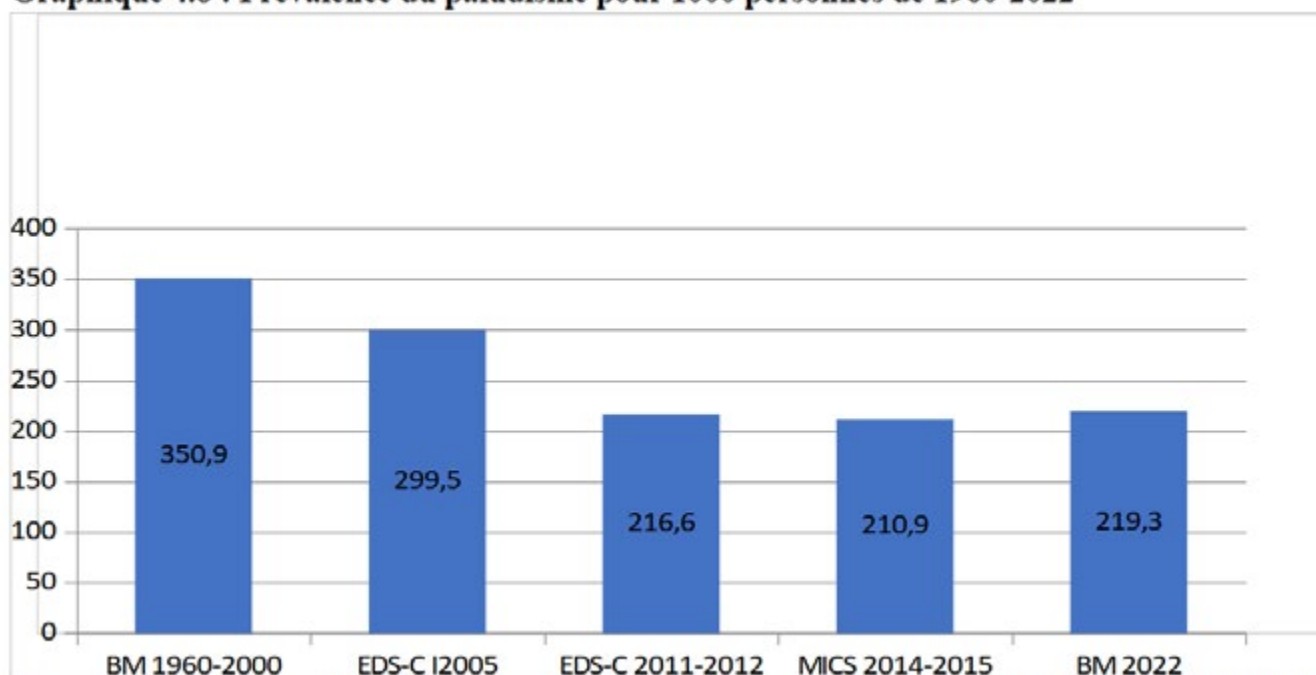
Indicateurs sur le paludisme

Selon la classification OMS, avec un taux d'incidence globale de 219,3 cas pour 1000 personnes exposées en 2022. Néanmoins, l'incidence du paludisme est en augmentation par rapport à 2014 où elle était à 210,9. Aussi, la charge épidémiologique du paludisme est-elle très importante pour le système de soins au Congo, puisqu'il continue de constituer la première cause des consultations (54%), d'hospitalisation (40 %) et de mortalité (42%).

Cette augmentation est aussi observée pour le taux d'hospitalisation due au paludisme, passant de 4,05 à 7,87 pour 10 000 habitants et de mortalité due au paludisme, passant de 0,06 à 0,16 pour 100 000 habitants. Les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans constituent les groupes les plus vulnérables. Le graphique 4.8 décrit les tendances des prévalences de 1960 à 2022.

Cette augmentation est aussi observée pour le taux d'hospitalisation due au paludisme passant de 4,05 à 7,87 pour 10 000 habitants et de mortalité due au paludisme passant de 0,06 à 0,16 pour 100 000 habitants. Les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans constituent les groupes les plus vulnérables. Le graphique n° 8 décrit les tendances des prévalences de 1960 à 2022.

Graphique 4.8 : Prévalence du paludisme pour 1000 personnes de 1960-2022



Source : Données EDS-C (2005, 2012), Données de l'enquête MICS 2014-2015 et les données de la banque mondiale (BM)

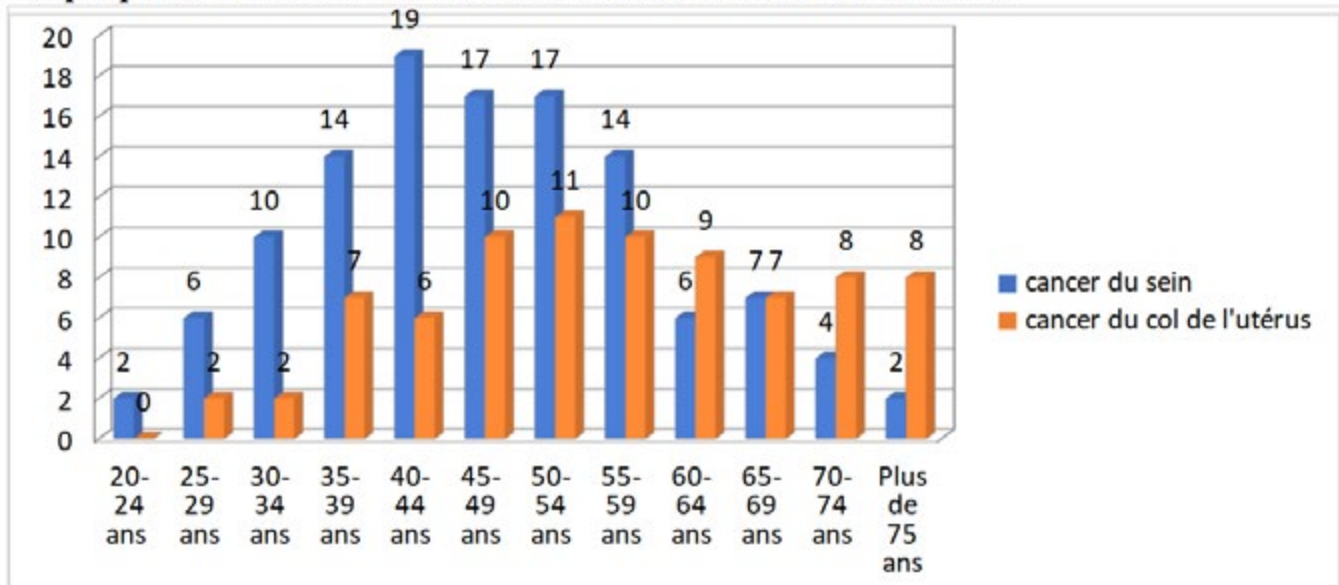
Indicateurs sur le cancer

Les cancers du sein et du col utérin sont de loin les plus fréquents chez la femme, avec respectivement 31,6% et 21,8%. Si l'âge moyen des patientes était de 50,7 ans pour le cancer du sein, l'incidence du cancer invasif du col, qui vient en 2ème rang après celui du sein, augmente avec l'âge et atteint son maximum entre 40 et 50 ans. Le graphique 4.9 donne une vue sur la prévalence du cancer en un an (2014-2015).

Le registre des cancers du CHU de Brazzaville est le principal outil de surveillance épidémiologique qui fournit régulièrement des informations sur l'incidence et la mortalité. Selon les données de ce registre, 1447 nouveaux cas de cancer ont été enregistrés de 2014 à 2015 dont 1076 (93,8%) confirmés macroscopiquement.

En 2016, 612 nouveaux cas ont été reportés dont 18 cas après autopsie. La prédominance féminine se confirme dans tous les cas. Les cancers de la prostate et du sein demeurent les plus répandus.

Graphique 4.9 : Évolution du cancer de sein et cancer du col de l'utérus



Source : Données EDS-C (2005, 2012), Données de l'enquête MICS 2014-2015 et les données de la banque mondiale (BM)

Tableau 4.2 : Répartition résumée des statistiques des cancers enregistrées en 2020

Indicateurs		Homme	Femme	Total
Nombre de nouveaux cas de cancer		1 105	1 373	2 478
Taux d'incidence normalisé selon l'âge		92,8	81,7	174,5
Risque de développer un cancer avant l'âge de 75 ans (%)		11,0	8,9	19,9
Prévision des cas de cancer sur ans		2 060	3 078	5 138
Top 5 des cancers les plus fréquents, à l'exclusion du cancer de la peau autre que le mélanome (classés par cas) en %	*Sein		32,3	
	* Col de l'utérus		25,5	
	* Colorectal	7,6	6	
	* Foie	15,7	5,5	
	* Estomac	6,2	4,5	
	*Leucémie	4,3		
	*Prostate	37,1		

Source : Globocan, 2020

Les données sur le cancer pédiatrique ne sont pas actualisées. Cependant, selon les données du Registre des cancers de Brazzaville couvrant la période 2018-2019, 144 cas de cancer, soit 9,5 %, ont été diagnostiqués chez les enfants entre 0 et 14 ans, répartis chez les enfants en revanche : 67 cas chez les garçons (4,4%) et 77 cas chez les filles (5,1%).

Le cancer professionnel est peu ou non documenté.

Indicateurs sur les maladies cardiovasculaires/Hypertension Artérielle (HTA)

L'enquête STEPS sur l'hypertension artérielle et sur les autres facteurs de risque cardiovasculaires, réalisée à Brazzaville en 2004 auprès de 2095 sujets, a révélé une prévalence globale de l'HTA de 32,5%.

Cette prévalence est plus élevée chez les sujets âgés de 54-65 ans (68,2%) et une survenue précoce a été observée dans le groupe de 25-34 ans (19%). Dans la période allant d'août à décembre 2017, les services de cardiologie et de médecine interne du CHU de Brazzaville ont enregistré principalement des pathologies associées à l'HTA, dont l'insuffisance cardiaque avec 645 cas dont 32 décès, soit 5% de cas.

Le nombre de patients hospitalisés pour AVC est en nette augmentation entre 2014 et 2017. Ces AVC représentent la première cause d'admission dans le service de neurologie. Entre 2014 et 2017, 2056 cas d'AVC ont été répertoriés dans les services spécialisés du CHUB et l'hôpital de Loandjili.

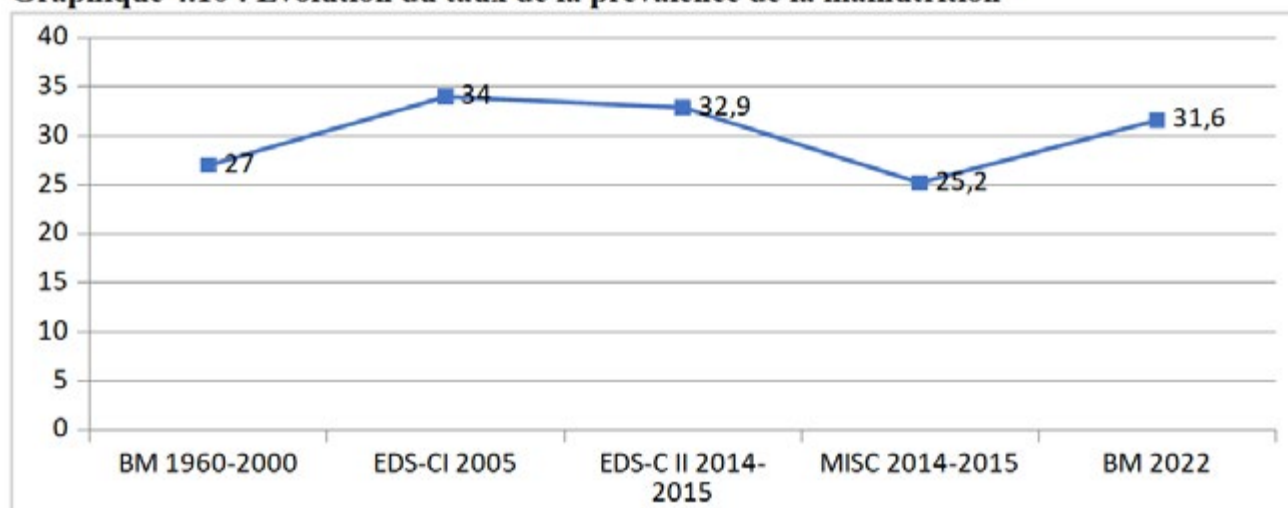
Indicateurs sur le diabète

Le Congo est compté parmi les pays d'Afrique subsaharienne dont le taux de prévalence se situerait autour de 6% selon l'OMS, soit environ 20 000 personnes malades de diabète. Les données du CHU en 2015 rapportent 946 cas, avec un taux de létalité de 3,38% contre 591 cas et une létalité de 1,35% en 2016. Le diabète constitue la première cause d'insuffisance rénale au Congo selon les données hospitalières : 45% des cas d'insuffisance rénale concernent les sujets diabétiques. Les complications sont essentiellement : la cétoacidose (58,20%), le pied diabétique (18,03%), l'hypoglycémie (9,56%), les abcès/infections cutanées (9,56%) et la gangrène gazeuse (4,64%).

Indicateurs sur la malnutrition

La malnutrition souvent accompagnée d'anémie reste préoccupante chez les enfants de moins de 5 ans, dont 31,6% souffrent de malnutrition chronique en 2022, 8,2% de malnutrition aiguë, 12,3% d'insuffisance pondérale et de 5,9% d'obésité. Ces taux, en dépit de certaines baisses observées entre 2005 et 2011, demeurent supérieurs aux seuils inférieurs de l'OMS (20% pour la malnutrition chronique, 5% pour la malnutrition aiguë, 10% pour l'insuffisance pondérale, et 5% pour l'obésité). Le graphique 4.10 décrit l'évolution des indicateurs sur ces maladies.

Graphique 4.10 : Évolution du taux de la prévalence de la malnutrition



Source : Données EDS-C (2005, 2012), Données de l'enquête MICS 2014-2015 et les données de la banque mondiale (BM)

Indicateurs sur les maladies à potentiel épidémique

Les maladies à potentiel épidémique ont fait face à une excellente riposte qui fait du Congo, un pays avec une expérience avérée en matière de riposte. Ces maladies englobent (i) le choléra, qui dû au déclin des conditions hygiéniques et d'un approvisionnement irrégulier en eau potable, a sévi quatre fois au Congo, en 2010, en 2012, en 2013 et en 2016, (ii) la maladie à virus Ebola qui s'est manifesté de 2001 à 2005 dans le département de la Cuvette-Ouest, (iii) la rage, une zoonose virale qui se transmet à l'homme par contact avec la salive des chiens a sévi dans les départements de la Bouenza, de la Lékoumou, du Niari, du Kouilou et de Pointe-Noire en 2012.

Au cours de l'année 2017, 972 cas de morsure des personnes par les chiens ont été enregistrés par le service des grandes endémies de Pointe-Noire. Du 1er janvier au 10 février 2018, 101 cas ont été enregistrés par ce même service, (iv) le Chikungunya qui a sévi en 2017, (v) le monkey-pox qui a sévi dans la Likouala en 2017, (v) la grippe H1N1 a atteint le Congo en mai 2016, avec 4146 cas notifiés. Sur 88 cas testés, 59, soit 67% se sont révélés positifs.

Indicateurs sur la Covid-19

Apparue le 16 novembre 2019 à Wuhan, dans la province de Hubei (en Chine centrale), cette maladie infectieuse émergente, appelée la maladie à coronavirus 2019 ou Covid-19 est, provoquée par un nouveau coronavirus appelé SARS-CoV-2. En moins de 6 mois, depuis son éclosion, cette maladie avait atteint tous les continents. D'où la pandémie de Covid-19 qui n'a épargné aucun pays. Le premier cas en Afrique a été signalé le 14 février 2020. Au Congo, le premier cas été enregistré le 14 mars 2020. Brazzaville et Pointe-Noire ont été les plus touchés sur les 12 départements que compte le pays. Jusqu'au 24 juillet 2022 (29ème semaine épidémiologique), 24 775 cas ont été confirmés parmi lesquels 386 décès soit un taux de létalité de 1,6%.

Indicateurs sur les Maladies tropicales négligées (MTN)²⁶

Les maladies tropicales négligées (MTN) constituent un groupe diversifié de 20 affections qui sévissent principalement dans les zones tropicales, où elles touchent plus d'un milliard de personnes dans les communautés les plus pauvres. Elles sont dues à divers agents pathogènes (virus, bactéries, parasites, champignons et toxines). Il s'agit plus souvent de maladies à transmission vectorielle. Leur épidémiologie est complexe et souvent liée aux conditions environnementales. Ces maladies ont des conséquences sanitaires, sociales et économiques désastreuses pour plus d'un milliard de personnes.

Au siège de l'Union Africaine à Addis Abeba, dans le cadre du nouveau programme de prix Alma Joyce Kafanabo pour l'excellence et l'innovation dans l'utilisation des données pour la prise de décision et la redevabilité, le Président Denis Sassou-N'guesso a été lauréat du prix 2022 de la meilleure carte de score des MTN.

Les tableaux ci-dessous présentent la situation du Congo par rapport aux différentes MTN.

Tableau 4.3 : Profil d'endémicité – Cibles pour l'éradication.

MTN	Jamais endémique	Arrêt de la MDA dans certains foyers	Certifié(e) comme éliminé(e)	Actuellement endémique	Commentaires
Maladie du ver de Guinée humaine	oui				
Pian				oui	2020, sur 52 cas suspects, 30 cas étaient positifs au TDR et 15 cas au DPP. 2021 une surveillance à base communautaire a permis de notifier 1871 cas de pian.
Loase				oui	TP= 11,8% Ne figure pas dans la liste MTN OMS Présence dans 10 des 12 départements du pays

²⁶ Plan directeur intégré de lutte contre les maladies tropicales négligées (MTN) 2023 – 2027. MSP 2023

Tableau 4.4 : Profil d'endémicité – Cibles pour élimination en tant que problème de santé publique

MTN	Jamais endémique	Arrêt de la MDA dans certains foyers	Actuellement endémique	Commentaires
Filariose lymphatique				Traitement semestriel/annuel de masse à l'Albendazole dans toutes les zones endémiques Cartographie des cas de complications de la FL dans 38/52 DS
Schistosomiase				<i>Schistosoma haematobium</i> , la plus fréquente; (CP) de masse avec le Praziquantel chez les enfants d'âge scolaire et les sujets à risque depuis 2014
Géo-Helminthiase				déparasitage des enfants en âge scolaire : entre 2018 et 2022, en moyenne 942 245 enfants d'âge scolaire
Trachome				Absence de surveillance active
Leishmaniose viscérale				Idem
Rage				Idem

Tableau 4.5 : Profil d'endémicité – Cibles pour élimination (transmission interrompue)

MTN	Jamais endémique	Arrêt de la MDA dans certains foyers	Certifié comme éliminé	Actuellement endémique	Commentaires
Lèpre					En 2022, 272 nouveaux cas de Lèpre dans les 06 départements du pays
THA gambiense					05 départements endémiques présentant des foyers actifs : Tendance à la baisse de cas depuis 2015 (de 35 en 2015 à 18 cas en 20121
Onchocercose					foyers du bassin du fleuve Congo, de la rivière Djoué et du fleuve Niari
Lèpre					En 2022, 272 nouveaux cas de Lèpre dans les 06 départements du pays
THA gambiense					05 départements endémiques présentant des foyers actifs : Tendance à la baisse de cas depuis 2015 (de 35 en 2015 à 18 cas en 20121
Onchocercose					foyers du bassin du fleuve Congo, de la rivière Djoué et du fleuve Niari

Tableau 4.6 : Profil d'endémicité – Ciblé pour le contrôle

MTN	Jamais endémique	Principales stratégies de contrôle	Aucune information	Commentaires
Taeniasis Cysticercose	non rapportées	Intégrée au programme de lutte contre l'onchocercose (PNLO).		<u>Gaps</u> Pas de stratégie ; L'action multisectorielle bien coordonnée, surtout avec le secteur chargé de l'animal –traitement de masse ou vaccination de porc) non en place.
Trématodoses d'origine alimentaire		Déparasitage des enfants en âge scolaire : entre 2018 et 2022, en moyenne 942 245 enfants d'âge scolaire		<u>Gaps</u> Tous les groupes à haut risque des GH ne sont pas inclus dans le déparasitage de masse : les enfants en âge préscolaire, les femmes en âge de procréation ; La collaboration et coordination avec le secteur Eau, Hygiène et Assainissement (EHA ou WASH en sigle anglais) non initiée surtout en zones de fortes endémies
Leishmaniose cutanée				Détection sporadique de cas mais pas de surveillance
Ulcère de Buruli		- dépistage actif , - Catégorisation systématique (catégorie I à III) dans toutes les zones endémiques connues ; - Formation des agents de santé sur le diagnostic et le traitement; - Formation des agents de santé communautaires sur la détection et l'orientation des cas vers un traitement précoce, en intégration avec les autres MTN cutanées.		Kouilou: pic des incidences est atteint en 2009 avec 147 cas <u>Gaps</u> : 100% des districts ne sont pas micro-cartographiés pour le risque de l'UB (foyers risque).
Dengue				Nouvellement intégrée au programme THA
Morsure de serpent envenimante				Absence de surveillance documentée
Gale et autres ectoparasitoses				Idem

Indicateurs sur l'accès à l'eau, hygiène, assainissement

Les défis restent à relever pour garantir un accès équitable et durable à l'eau saine et à l'assainissement.

En République du Congo, le taux d'accès en eau potable est de 66% en milieu Urbain, et 47 % en zone rurale : soit 56% de couverture nationale. Le taux d'accroissement annuel du service d'approvisionnement de 2015 à 2020 est de 0,83. Si ce taux est maintenu à ce niveau, il pourra compromettre l'atteinte en 2030 de l'accès universel à l'eau potable par le pays, selon les dernières données de 2019 du programme de surveillance de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (JMP) publiées en 2021.

Des progrès dans l'assainissement des deux grandes villes sont enregistrés avec l'appui des partenaires au développement. Cependant, du fait de l'urbanisation galopante et mal maîtrisée des villes, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales sont largement insuffisants. Les canalisations d'évacuation des eaux pluviales ne couvrent pas l'ensemble des quartiers des villes. Elles sont souvent engorgées de déchets solides de toutes sortes et sont débordées à la moindre averse. Il en est de même pour les grands collecteurs naturels qui sont aussi obstrués par le sable dû à l'érosion et les déchets solides. Cette situation a pour conséquence majeure la survenue des inondations, des érosions, des glissements de terrain et des ensablements. Avec le manque de services de base, la persistance de telles pratiques risque d'accroître les problèmes environnementaux et sanitaires.

Le pays ne dispose pas toujours d'un plan de gestion des déchets biomédicaux. Cependant, dans le cadre du Projet de Riposte Urgente à la COVID-19 financé par la Banque mondiale, 04 incinérateurs modernes sont acquis pour les deux grandes villes (Brazzaville et Pointe-Noire).

Dans le domaine de l'assainissement autonome, selon les données du JMP de 2021, au niveau national, encore 8% de la population défèque à l'air libre, seulement 20% utilise des installations sanitaires hygiéniques. La défécation à l'air libre en milieu rural est pratiquée par 23% de la population et le taux d'assainissement basique en milieu urbain est seulement 27%. Avec les efforts des dernières années, le taux d'utilisation de latrines améliorée en République du Congo est estimé à plus de 76%. Cependant, le nombre de latrines non couvertes reste encore important : 34%. En outre, moins de 11% des ménages utilisent un système approprié d'évacuation des eaux usées, dont 15% en milieu urbain et moins de 2% en espace rural.

En matière d'hygiène, au niveau national, le lavage des mains reste un défi majeur encore 18% de ménages n'ont ni installation, ni savon et eau pour l'hygiène des mains. En effet, seulement 33,4% des ménages dans les milieux ruraux ont un endroit spécifique pour se laver les mains, 40% des centres de santé n'ont pas un dispositif de la-

vage des mains et 95% des écoles primaires n'ont pas d'installations de lavage des mains.

Dans le cadre de la Prévention contre les infections, outre le PNLs, le Congo dispose maintenant d'un programme de lutte contre les infections nosocomiales. Les efforts conjugués des deux programmes permettront de disposer d'un cadre réglementaire et juridique de lutte contre les infections.

4.3. PERSPECTIVES

Les perspectives qui sous-tendent l'amélioration continue de l'état de la santé des populations congolaises sont tirées de cinq documents programmatiques conçus au niveau national et international. Il s'agit de :

- I. la Constitution de 2016,
- II. le projet de société « Ensemble, poursuivons la marche »,
- III. le Plan National de Développement (PND) 2022-2026,
- IV. le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2023-2026, le Treizième Programme Général de Travail de l'OMS et les objectifs du développement durable.

En conformité avec la vision du président Denis Sassou-Nguesso, le projet de société « Ensemble, poursuivons la marche » qui poursuit l'ambition de voir, la population congolaise accéder aux soins et services de santé de qualité, les actions suivantes sont envisagées :

- le développement des modes alternatifs et complémentaires de financement du système sanitaire à travers l'opérationnalisation de l'Assurance-Maladie-Universelle (AMU) ;
- l'achèvement de la construction et de l'équipement des 12 hôpitaux généraux ;
- la rénovation du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Brazzaville ;
- la poursuite de la formation des personnels de santé en plus grand nombre, pour une meilleure couverture de l'espace territorial ;
- la création des unités mobiles de santé et du système de santé communautaire permettant d'atteindre les populations résidentes des zones dépourvues de toute structure sanitaire ;
- le renforcement du cadre réglementaire de la tarification pratiquée dans la médecine privée ;
- la revalorisation de tous les métiers de la santé ;
- l'amélioration de l'accès des soins à toutes les populations par le truchement de la couverture médicale universelle pour garantir l'atteinte de l'ODD3 en 2030.



Brazzaville, Nouveau pont du Djoué,
2011 DR



Brazzaville, femmes traversant le pont
du Djoué, vers 1925 (carte postale) DR



Brazzaville, le pont du Djoué Archives Nationales



Viaduc Talangai-Kintélé DR



Bateau sur le Fleuve Congo,
Brazzaville en 2017 DR



Centre national de Radio Télévision DR



Tour Nabemba,
Brazzaville 2021 DR



Tour Mayombe,
Pointe-Noire 2022 DR



Tours jumelles de Mpila,
Brazzaville 2023 DR

SECTION 5

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET COMMUNICATION

Depuis l'accession du pays à l'indépendance, les secteurs des télécommunications et de la communication ont connu des évolutions et des mutations liées aux avancées technologiques. Dans le cadre de ce bilan, on procède à une présentation du cadre institutionnel et juridique ainsi que des résultats obtenus et des perspectives.

5.1 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

5.1.1. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

Les activités des postes et télécommunications ont débuté dans les années 1960. Elles ont été assurées par l'Office équatorial des postes et télécommunications qui regroupait à l'époque, les services des Postes et télécommunications des États de l'ancienne Afrique équatoriale française (AEF) : le Congo, le Gabon, le Tchad et la Centrafrique. Après la proclamation de la République en 1958, l'accession du Congo à l'indépendance en 1960 et la révolution et la révolution des 13, 14, 15 août 1963, le gouvernement congolais avait créé, par la Loi n°9-64 du 25 juin 1964, l'Office national des postes et télécommunications (ONPT), à l'issue de l'éclatement de l'Office équatorial des postes et télécommunications. L'ONPT avait pour vocation d'exercer les activités des télécommunications et postales, et des prestations financières. Le Décret n°64-328 du 23 septembre 1964 a été pris pour réglementer l'organisation et le fonctionnement de cet office.

Comme la plupart des États du monde, le Congo n'a pas été épargné par le mouvement mondial de structuration du secteur des télécommunications des années 1990. Aussi, dans le but de mettre fin au monopole de l'État et de libéraliser le secteur des télécommunications, un marché multi opérateurs a-t-il été créé et un nouveau cadre réglementaire a été défini par l'adoption de la Loi n°14-97 du 26 mai 1997 portant réglementation du sec-

teur des télécommunications. Cette Loi a été l'élément déclencheur du processus de libéralisation des télécommunications au Congo.

Ce cadre réglementaire a été complété par les textes d'application suivants :

- décret n°99-187 du 29 octobre 1999 portant réglementation de l'interconnexion des réseaux de télécommunications ;
- décret n°99-188 du 29 octobre 1999 fixant les conditions de délivrance des autorisations d'établissement et d'exploitation des réseaux et services de télécommunications ;
- décret n°2003-124 du 8 juillet 2003 fixant les conditions de gestion, de régulation et de contrôle du spectre des fréquences radioélectriques ;
- décret n°2004-466 du 29 octobre 2004 portant réglementation de l'accès unique aux réseaux internationaux de télécommunications et des services du domaine de l'exclusivité ;
- décret n°2005-648 du 5 décembre 2005, portant transfert de compétences aux régies financières pour la définition et la collecte de toutes les recettes et redevances du secteur des télécommunications ;
- décret n°2006-582 du 11 septembre 2006 qui a modifié le décret du 5 décembre 2005 ;
- arrêté n°2711/MPTC/MEFB du 7 mars 2005 fixant les droits, taxes, frais et redevances en matière d'établissement, d'exploitation des réseaux et des services des télécommunications.

Après plus de trente-cinq ans d'existence, l'ONPT est dissous le 1er juillet 2001 par Ordonnance n°09-2001. Ainsi, deux entreprises sont nées de ses cendres : la Société des postes et de l'épargne du Congo (SOPECO) créée par Ordonnance n°10-2001 du 1er juillet 2001 et la Société des télécommunications du Congo (SOTELCO), devenue Congo Telecom le 29 août 2009. La première (SOPECO) exerce les activités postales et les prestations financières, et la seconde (SOTELCO) exerce les activités de télécommunications.

La SOPECO n'a réellement démarré ses activités que le 20 mars 2003, suite à la séparation effective des activités de la poste de celles des télécommunications, sans texte légal, ni réglementaire (convention collective, règlement intérieur, statuts, règlement financier, décret portant attributions et organisation de la direction générale, arrêté portant attributions et organisation des divisions ou des services, manuel de procédures).

En 2010, le gouvernement avait décidé, par note de service conjointe des ministres en charge des finances et des postes, des télécommunications et des nouvelles technologies de la communication, n°034/MPFBPP/MP-TNTC/CAB du 12 avril 2010, de transformer le service des chèques postaux en banque postale, en reprenant les activités jadis exercées par SOPECO, lesquelles faisaient partie de l'un des services financiers postaux. C'est ainsi que la Banque postale du Congo (BPC) a vu le jour le 03 mars 2012, à l'issue d'une assemblée générale constitutive, sous forme d'une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 10 milliards de francs CFA, dont 80% des parts sont détenues par l'État Congolais et 20% par SOPECO.

Les missions assignées à SOPECO sont les suivantes :

- assurer, dans les relations intérieures et internationales, le service public du courrier sous toutes ses formes ;
- assurer, dans le respect des règles de la concurrence, tous les services de collecte, de transport et de distribution d'objets, de correspondances et marchandises ;
- effectuer l'émission, la vente et le retrait des timbres postes et des figurines postales ;
- assurer les prestations relatives au moyen de paiement et autre moyen de transfert de fonds ;
- offrir la fourniture de tous services existants ou nouveaux se rattachant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ;
- conclure des arrangements et des contrats, dans le respect de la législation et de la réglementation sectorielle ou générale, du cahier des charges et des dispositions de ses statuts.

Congo Telecom est un opérateur historique des télécommunications en République du Congo, créé en mars 2003 à la suite de la dissolution de l'Office national des postes et télécommunications (ONPT). La société Congo Telecom est une société anonyme unipersonnelle avec un administrateur général, dont le capital social est détenu par l'État Congolais à 100%.

La régulation de ce secteur est assurée par l'Agence de Régulation des Postes et Communications Électroniques (ARPCE). Instituée par la Loi no 11-2009 du 25 novembre 2009, l'ARPCE est un établissement public administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle du ministère en charge des postes et des communications électroniques. L'Agence de régulation assure le suivi et l'évaluation des secteurs des postes et des communications électroniques.

Ses missions, qui s'accompagnent de pouvoirs, sont réparties en cinq grands axes : mission générale, garantir le service aux usagers, œuvrer pour l'intérêt national, encadrer l'activité des opérateurs et gérer le domaine des fréquences radioélectriques.

5.1.2. ÉTAT DES LIEUX DU SECTEUR DU NUMÉRIQUE

L'économie numérique est « l'ensemble des secteurs basés sur les technologies de l'information et de la communication, que ce soit en production ou en usage ».

Le secteur du numérique au Congo a connu plusieurs mutations du fait des avancées technologiques au plan mondial et de l'engagement politique. Les mutations concernent le cadre juridique et institutionnel, les acteurs en présence ainsi que la réalisation des projets de grande envergure d'infrastructures de croissance (télécommunications et numérique).

En 2009, le gouvernement promulgue la Loi n°09-2009 du 25 novembre 2009 portant réglementation du secteur des communications électroniques afin de se conformer aux normes internationales et d'assurer un environnement de réglementation propice. En décembre 2014, Airtel Congo S.A. rachète Warid Congo, modifiant ainsi la structure du marché, qui passe de quatre (4) opérateurs de téléphonie mobile à trois, y compris l'opérateur historique. En novembre 2017, le Congo compte 2,3 millions d'utilisateurs d'Internet mobile, soit une hausse de 14% par rapport à 2016 et la courbe reste croissante, selon les informations transmises par les trois principaux opérateurs (AIRTEL, MTN et AZUR).

De nos jours, les différentes structures du numérique qui existent au Congo sont :

- l'Agence Nationale de Développement de l'Économie Numérique qui a pour mission d'assurer, pour le compte de l'État, la mise en œuvre de la politique nationale en matière de l'économie numérique et travaille avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème numérique afin de réaliser le passage du Congo au tout numérique ;
- l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques (ARPCE) qui est le gendarme du secteur, en ce sens qu'elle régule afin d'avoir un marché équilibré ;
- l'Agence Congolaise des Systèmes Informations (ACSI), créée suite à la dissolution de l'Office Congolais d'Informatique (OCI), placée sous la tutelle du Ministère de l'Économie et des Finances, a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre des schémas appropriés de systèmes d'information, adaptés aux besoins spécifiques de l'État selon l'article 3, de la loi n°2-2015 du 4 février 2015 ;
- l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Informations (ANSSI), créée en 2019 par la loi n° 30-2019 du 10 octobre 2019 et placée sous la tutelle de la Pré-

sidence de la République, est en charge de la sécurité des systèmes du gouvernement. Elle assure, pour le compte de l'État, le contrôle et le suivi des activités liées à la sécurité des systèmes d'informations et des réseaux de communications électroniques.

5.1.3. POLITIQUES ET PROGRAMMES MIS EN ŒUVRE

Les politiques et programmes mis en œuvre dans le secteur des TIC concernent essentiellement la stratégie nationale et les différents projets et programmes en faveur de son développement.

5.1.3.1. Stratégie nationale de développement de l'économie numérique : Congo Digital 2025

En juin 2019, la République du Congo a adopté la stratégie nationale pour l'économie numérique « Vision Congo Digital 2025 ». Prenant en compte certaines des priorités du Plan National de Développement, cette stratégie nationale de transformation numérique s'articule autour de trois piliers²⁷ :

- I. les services aux citoyens,
- II. la numérisation du Gouvernement, et
- III. le développement du secteur privé numérique.

L'objectif principal de cette vision est de « mener le Congo vers une société de l'information et de la technologie ». Le Gouvernement entend poursuivre la libéralisation du secteur des TIC, et susciter l'adhésion des acteurs de l'écosystème notamment à l'agenda numérique national. Cette stratégie vise aussi l'amélioration de la prestation des services publics et la promotion du développement d'un secteur privé numérique.

5.1.3.2. Projet d'Accélération de la transformation numérique au Congo (PATN)

La Banque mondiale a approuvé un financement de 100 millions de dollars américains pour le projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Congo (PATN) afin d'augmenter l'accès des populations mal desservies à l'Internet haut débit et améliorer la capacité du gouvernement à fournir des services publics adaptés grâce au numérique.

Le projet est aligné sur les stratégies clés du gouvernement telles le Plan national de développement du Congo (2022-2026), la stratégie nationale de transformation numérique Vision Congo Digital 2025 ainsi que l'initiative Économie numérique pour l'Afrique (DE4A)²⁸ de la Banque mondiale qui soutient la mise en œuvre de la Stratégie de transformation numérique de l'Union africaine pour l'Afrique (2020-2030) et les priorités de

la Banque mondiale pour la région Afrique de l'Ouest et centrale 2021-2025. Le projet vise à favoriser l'accès inclusif à la connectivité haut débit via le renforcement du cadre réglementaire et institutionnel et la mise en place d'un marché du haut débit axé sur la concurrence. Le projet appuie la transformation numérique du pays en mettant l'accent sur l'utilisation productive du haut débit dans la prestation de services publics numériques. Il financera également la connectivité des zones isolées, la création d'un Intranet gouvernemental sécurisé, un portail unique pour les services en ligne aux citoyens et de multiples systèmes d'information pour mieux gérer les services aux citoyens.

5.1.3.3. Projet de couverture nationale (PCN)

Le Projet de couverture nationale vise la modernisation du réseau national de télécommunications. Il est piloté par l'opérateur public Congo Télécom. Le PCN a pour objectif d'améliorer l'accès à Internet, via notamment la construction d'un réseau de fibre optique terrestre reliant Pointe-Noire et Brazzaville. Le PCN comprend trois volets : communication, transport et accès local. Dans le volet accès, des boucles optiques métropolitaines ont été construites par la société Huawei à Brazzaville, Pointe-Noire, Oyo et dans d'autres départements par la société Huawei. Dans son volet transport, il s'agit précisément de couvrir le territoire national en fibre optique en réalisant une dorsale optique terrestre reliant Pointe-Noire, Dolisie, Brazzaville, Oyo et Ouessou et des bretelles à partir de ce tronc vers d'autres départements.

5.1.3.4. Programme régional d'interconnexion Central African Backbone (CAB)

Commencée en 2015, la première phase du programme régional d'interconnexion Central African Backbone (CAB) a été achevée en décembre 2017. Elle est effective depuis avril 2018. Ce projet connecte le Congo et le Gabon par la fibre optique. Cette phase est exploitée en délégation de service public. La deuxième phase du projet, qui prévoit de raccorder le Congo au Cameroun et à la RCA, est en cours de réalisation. La Banque mondiale a cofinancé avec l'État la phase du projet CAB à hauteur de 15 millions d'euros chacun et la Banque africaine de développement la phase 2, pour un montant de 52 millions d'euros, complétés à hauteur de 14 millions d'euros par l'État congolais.

²⁷ Document stratégique « Vision Congo Digital 2025 », consultable et téléchargeable depuis : <https://www.digitalbusiness.africa/download/vision-congo-digital-2025/>

²⁸ The Digital economy Initiative for Africa (DE4A)

5.1.4. RÉALISATIONS ET RÉSULTATS OBTENUS

5.1.4.1. Réalisations

Dans ses première et deuxième phases, le projet de couverture nationale (PCN) a permis de déployer plus de 4000 km de fibre optique répartis comme suit :

dorsale en fibre optique :

- axe Pointe-Noire – Ouesso (aérien + souterrain) : 3000 km ;
- axe Pointe-Noire – Matombi : 20 km,

bretelles :

- axe Ngo – Djambala : 130 km ;
- axe Loudima – Sibiti : 70 km ;
- axe Oyo – Boundji : 80 km,

boucles métropolitaines :

- Brazzaville ;
- Pointe-Noire ;
- et tous les chefs-lieux de départements,

l'ensemble de ces boucles métropolitaines mesure plus de 700 km.

Les réalisations prévues par le projet CAB sont :

- *tronçon Pointe-Noire-Mbinda*

c'est un réseau de fibre optique de 504 km allant de Pointe-Noire à Mbinda – frontière Gabon en passant par Bilinga, Dolisie, Mont-Bello, Makabana et Mossendjo. Il est aujourd'hui opérationnel.

- *tronçon Congo-Cameroun*

réseau de fibre optique de 356 km partant de Ouesso à Ntam en passant par Mokeko, Ketta, Sembé et Souanké.

- *tronçon Congo-RCA*

réseau de fibre optique de 254 km partant de Pokola à Bayanga en passant par Kounda, Kabo et Bomassa. Le tronçon Bomassa – Bayanga se trouve en RCA mais sera réalisé par le CAB Congo.

- *construction du Datacenter national*

le point d'échange Internet (CGIX) permet l'interconnexion de tous les fournisseurs d'accès Internet. Grâce à l'appui de l'Union Africaine, celui-ci a été érigé en point d'échange régional.

Hub digital

Datacenter de l'ARPCE

Station d'atterrage de Matombi.

5.1.4.2. Résultats obtenus

Télécommunications

L'offre des services des télécommunications au Congo relevait avant l'ouverture à la concurrence du monopole de l'Office National des Postes et Télécommunications (ONPT), créé en 1964, qui était alors le seul opérateur. Les services offerts se limitaient essentiellement à la téléphonie fixe, au fax et au télex. Les infrastructures de l'ONPT ne permettaient pas de couvrir tout le territoire national, en particulier les zones rurales, mais seulement les grandes villes du pays notamment : Brazzaville, Pointe-Noire et les principales gares du Chemin de fer Congo-Océan de 510 kilomètres avec sa bretelle Mont-Bélo-Mbinda de 278 kilomètres.

Les résultats obtenus dans le secteur des télécommunications sont appréciés sous deux périodes : la période de 1986-1994 et celle des années 2000.

Période 1986-1994

Le tableau 5.1 ci-dessous décrit la variation des demandes et les taux de satisfaction de l'ONPT envers ses clients entre 1986 et 1994 soit une appréciation sur 9 ans. À la lecture de ce qui précède, on peut dire que pendant cette période l'opérateur historique a attiré 36 223 clients pour n'en satisfaire que 20 476, soit un taux de satisfaction de 56,52 % pour l'ensemble de la période.

Tableau n°5.1 : Description du niveau de la demande et de la satisfaction des abonnés de l'ONPT

Années	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Demandes adressées	2602	2717	9616	3352	3328	3169	3118	4945	3376
Demandes satisfaites	675	842	4787	2456	1835	2051	2461	2543	2826
Taux de satisfaction (%)	25,94	30,9	49,9	73,27	55,14	64,72	78,93	51,42	83,70

Source : Statistiques télécoms, rapport de gestion juin 1999

Période des années 2000

La Loi n°14-97 du 26 mai 1997 limite le domaine du monopole des télécommunications à la fourniture des services de base, le téléphone, le télégraphe et le télex. Les autres secteurs sont libéralisés permettant aux opérateurs privés d'agir sur le territoire national. Cette Loi consacre la séparation de la fonction de régulation réservée à l'État, de celle de l'exploitation dévolue aux opérateurs privés. En 1995, le pionnier de la téléphonie mobile est Cyrtel. En 1999, deux sociétés s'installent : CELTEL-Congo et Libertis. Devenues ZAIN et MTN, elles obtiennent des licences d'installation et d'exploitation des réseaux de téléphonie mobile. Depuis le 10 janvier 2008, un troisième opérateur s'ajoute, WARID, la société à laquelle SOTELCO vend sa licence d'exploitation du mobile. En juin 2010, un quatrième opérateur, AZUR, fait ses premiers pas. De 2000 à 2007, l'évolution du nombre d'abonnés est illustrée à travers le tableau 5.2 ci-après :

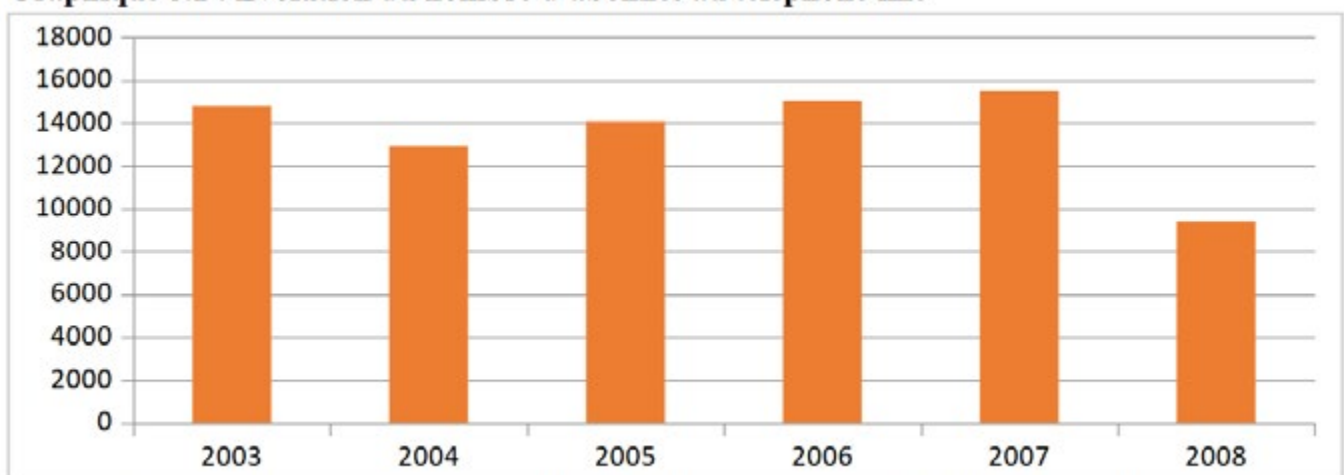
Tableau 5.2 : Évolution des consommations téléphoniques, du nombre d'abonnés à la téléphonie mobile et des providers d'Internet en millions de francs CFA de 2000-2007

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Consommation téléphoniques (SOTELCO)								
Consommation de l'État	8231	8889		463	600	800		
Consommation parapublique	1052	1152		165	179	250		
Consommation privée								
résidentielle	4371	4274		671	593	113		
privée				2	4			
Professionnelle	6353	6848		793	437	5050		
Privés agents SOTELCO	291	525		21				
Autoconsommation	3072	3938		269				
Cabines SOTELCO	205	132		1				
Cabines privés	571	342		1	5	4		
Abonnés téléphoniques cellulaires								
CELTEL/ZAIN	48000	110000	164732	217750	124191	373779	683263	1011892
CYRTEL	45611	101193						
LIBERTIS/MTN					109975	141462	164413	236000
Providers d'internet	1	3	3	6	8	12		

Source : CNSEE-Annuaire Statistique 2004 ; 2005 ; 2006 ; 2007

Les statistiques montrent que le nombre d'abonnés au téléphone fixe est passé de 14 770 en 2003 à 9402 en 2008, soit une baisse de 36,34% (voir graphique 5.1)

Graphique 5.1 : Évolution du nombre d'abonnés au téléphone fixe



Source : Rapport d'étude sur les réformes des politiques des télécommunications en RC (SOTELCO, 2009)

La libéralisation du marché des télécommunications au Congo en 1997 a eu pour conséquence immédiate l'arrivée de la téléphonie mobile. Les premiers qui ont exploité le marché congolais sont Cyrus international (Cyrtel) en 1997 et Celtel en 1999. Cyrtel n'a pas survécu, en raison du coût élevé de l'abonnement (100 000 francs CFA soit 223 dollars). Les mobiles restaient inaccessibles aux populations et réservés aux hommes politiques et hommes d'affaires. À cette raison, il faut ajouter les troubles sociopolitiques qui ont causé la destruction de la plupart des infrastructures des télécommunications. Celtel, pour sa part, a survécu jusqu'en 2008, pour céder la place à Zain.

Le développement de la téléphonie mobile au Congo va faire du téléphone l'affaire de « tout le monde » et un produit de masse. Si avant l'ouverture de ce marché à la concurrence, le téléphone ne concernait que les localités accessibles au réseau de l'ONPT, désormais plusieurs Congolais sont abonnés au téléphone mobile. On constate à partir des tableaux 5.3a et 5.3b une nette augmentation de la demande, donc du nombre d'abonnés, passant de 2 939 000 en 2009 à 5 649 000 en 2021, soit un accroissement de 92,20% sur l'ensemble de la période.

Tableau 5.3a : Nombre d'abonnés de la téléphonie mobile par type de 2009 à 2016

Nombre d'abonnés	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Pré payé	2 939 000	3 705 000	3 871 000	4 252 000	4 631 000	4 560 000	4 382 000	4 760 000
Post payé	10 000	13 000	14 000	29 000	29 000	35 000	31 000	30 000
Total	2 949 000	3 718 000	3 885 000	4 281 000	4 595 000	4 413 000	4 595 000	4 790 000

Source : AIRTEL, MTN et ARPCE

Tableau 5.3b : Nombre d'abonnés de la téléphonie mobile par type de 2017 à 2021

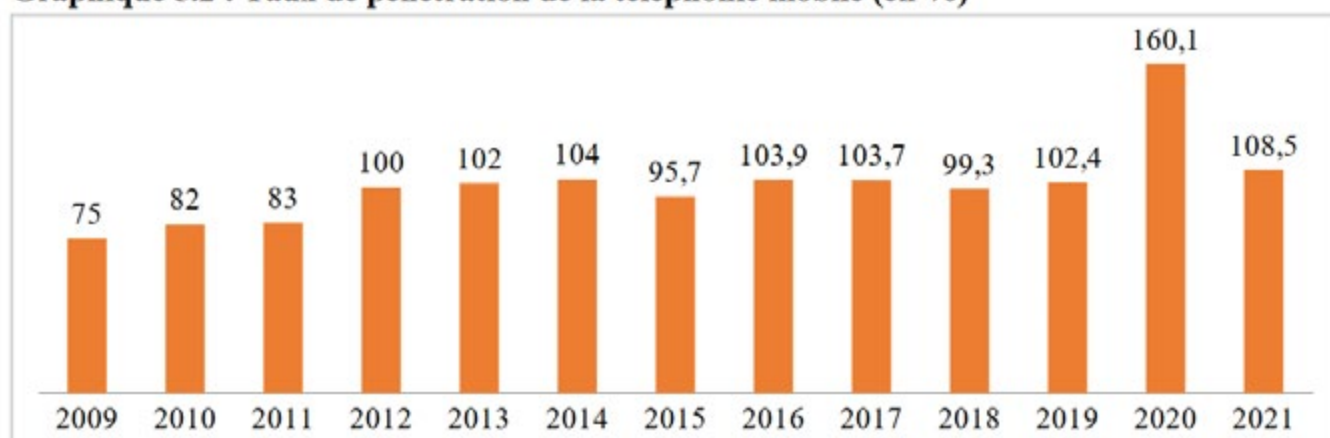
Nombre d'abonnés	2017	2018	2019	2020	2021
Pré payé	5 025 000	4 943 000	5 080 000	5 580 000	5 610 000
Post payé	31 000	31 000	34 000	38 000	39 000
Total	5 056 000	4 974 000	5 114 000	5 618 000	5 649 000

Source : AIRTEL, MTN et ARPCE

On constate à partir du tableau 5.3b ci-dessus, une nette augmentation de la demande, donc du nombre d'abonnés passant de 5 056 000 en 2017 à 5 649 000 en 2021, soit un accroissement de 11,72% sur l'ensemble de la période.

Le taux de pénétration de la téléphonie mobile au Congo a fortement augmenté dépassant parfois les 100%²⁹ (Graphique 5.2). En effet, le marché congolais de la téléphonie mobile constitué de deux opérateurs que sont MTN et Airtel, enregistre près de 5,9 millions d'abonnements, selon l'ARPCE (2021).

Graphique 5.2 : Taux de pénétration de la téléphonie mobile (en %)



Source : Élaboré à partir des données de l'ARPCE (2021)

²⁹ Un taux de de pénétration supérieur à 100% signifie qu'une partie de la population a souscrit plus d'un abonnement.

Le numérique

Il s'agit d'apprécier les indicateurs de l'Internet mobile, de l'Internet fixe ainsi que des fournisseurs d'accès à l'Internet. Il ressort du tableau 5.4 ci-dessous que le nombre d'abonnés à l'Internet mobile au Congo est en hausse. Cette hausse s'explique par le fait que le niveau de compétition du marché de l'Internet mobile au Congo a conduit les opérateurs à développer des offres de service basées sur les tarifs à moindre coût.

Tableau 5.4 : Principaux indicateurs de l'Internet mobile

Années	2014	2015	2016	2017	2018
Total abonnées	1 331 141	1 397 111	2 013 752	2 118 996	2 221 568
Pré payé	1 318 553	1 385 537	1 994 897	2 093 584	2 199 603
Post payé	12588	11574	18555	18 412	21 965
Total secteur	1 368 365	1 496 670	2 111 689	2 214 247	2 321 014
Secteur public	101 352	110 658	116 670	120 229	120 992
Secteur privé	1 267 013	1 386 012	1 995 019	2 094 018	2 200 022
Taux de pénétration (%)	28,5	30,3	42,5	43,3	44,3

Source : ARPCE (2020)

Le taux de pénétration de l'Internet mobile reste faible, comparativement à celui de la téléphonie mobile. Cela se justifie par le fait que les téléphones ne sont pas tous connectés à internet. Le nombre d'abonnés à l'Internet mobile dans le secteur privé est largement supérieur à celui du secteur public. L'Internet fixe est beaucoup plus utilisé dans les résidences (60%), les entités privées (30%) et les administrations publiques (10%).

La poste

Les résultats de la poste sont appréciés à partir du marché postal et du trafic des produits financiers postaux. En effet, depuis 1987, la libéralisation du secteur postal a permis l'installation des opérateurs privés de services postaux. Le Congo compte à ce jour près de 50 opérateurs sur son territoire de services postaux, c'est-à-dire des entreprises ayant déclaré fournir, entre autres, les services d'envois et de réception de courriers et colis. Tiré par DHL et Bolloré, respectivement leader et numéro deux du marché du courrier express et de l'acheminement de colis, le secteur a connu une légère hausse malgré la COVID-19 (tableau 5.5).

Tableau 5.5 : Les chiffres d'affaires en FCFA des entreprises présentes sur le marché postal au Congo

Entreprises	2019	2020
DHL INTERNATIONAL	1 372 385 861	1 437 107 924
BOLLORE LOGISTICS EXPRESS	158 606 457	103 768 670
GX INTERNATIONAL	19 534 000	3 030 000
IGS EXPRESS	10 102 780	8 867 705
SAINT SYL EXPRESS	8 723 900	5 231 500
ACC EXPRESS	5 740 000	18 901 000
INTEGRAL SERVICES	5 092 500	2 322 500
SPEED UP EXPRESS	4 164 100	1 769 145
EXAU BUSINESS	2 877 000	7 483 000
BEAUVOIR BUSINESS	2 577 200	1 153 010
GALA EXPRESS	1 341 000	2 571 770
PARTNER EXPRESS	480 000	458 000
FLORICHE EXPRESS	395 000	125 000
IBS SERVICES	0	8 017 000
TOTAL	1 592 019 798	1 600 806 224

Source : MPTEN 2020

Concernant le trafic des produits financiers postaux au départ par type, on note à partir du tableau 5.6 que Money Gram domine l'offre des produits financiers postaux au Congo.

Tableau 5.6 : Trafic des produits financiers postaux (unité : envoie)

Années	2014	2015	2016	2017	2018
Money Gram	49410	57350	56253	47066	56560
Small World	721	1180	639	794	50264
Mandat Express international	2370	3093	814	1	17
Mandat post international	143	94	19	-	-
Mandat flash	105	-	-	-	-
Chrono cash	11478	12931	8781	11106	5541
Total	64227	74648	66506	58967	56560

Source : Annuaire statistique du MPTEN, 2018

5.1.5. CONTRAINTES ET PERSPECTIVES

5.1.5.1. Contraintes

Le secteur des télécommunications est confronté à une série de contraintes qui sont autant des défis à relever. Il s'agit notamment de :

- un écosystème encore peu développé

Quelques entreprises ont réussi à se faire une place dans l'économie numérique, en particulier dans le domaine de la fourniture de services aux entreprises, mais l'écosystème demeure relativement fragile et de nombreuses petites entreprises peinent encore à se développer ;

- un faible niveau de compétences

Il existe peu de structures de formation au numérique et la plupart n'offrent que des formations générales. Toutefois, l'ouverture en octobre 2016 de la « Grande école du numérique du Congo » concourt à élargir l'offre de formation dans ce secteur. Cette école a l'ambition de former chaque année de nombreux jeunes aux métiers du web et du numérique ;

- des obstacles au développement du secteur

En dépit des efforts déployés pour une infrastructure technologique, de nombreux obstacles demeurent encore. La fourniture en électricité constitue un obstacle majeur au développement du numérique. Par ailleurs, l'absence de statistiques fiables représente également un frein important au développement du secteur. Il s'agit des statistiques qui permettent d'affiner la connaissance des habitudes et usages des consommateurs et ainsi faciliter l'application de solutions numériques adaptées.

5.1.5.2. Perspectives

Le financement de la troisième phase du PCN obtenu, avec l'appui des deux chambres du parlement, ouvre des opportunités pour le développement du secteur. Grâce à ce financement, il sera développé :

- la bretelle Ouesso- Impfondo ;
- la connexion des chefs-lieux de districts ;
- le dernier kilomètre de fibre optique qui permettra de raccorder les institutions, les entreprises et les ménages.

Il s'agit des services à valeur ajoutée qui ont la vocation de promouvoir les produits et services du numérique pour la productivité et la compétitivité du secteur de l'économie nationale. Car ces services contribueront à favoriser la croissance, tout en améliorant les performances de certains secteurs d'activité, notamment les finances, le commerce, la santé, l'agriculture, l'éducation, le développement durable et les services publics.

La réalisation prochaine de plusieurs projets concernant les postes ouvre aussi des perspectives encourageantes dans le secteur. Il s'agit des projets ci-après :

- Projet Poste Voyage Transport des personnes et des marchandises ;

- Projet Billetterie : Construction d'une plateforme de réservation et de vente en ligne des billets ;
- Projet de réouverture de deux bureaux d'échanges de Pointe Noire vers l'international ;
- Projet Code postal et adressage postal en partenariat avec l'ARPCE.

Somme toute, le secteur des TIC au Congo a connu une évolution remarquable. Mais des efforts restent à fournir pour permettre au secteur des télécommunications et TIC de jouer son rôle de catalyseur pour le développement socio-économique.

5.2. LA COMMUNICATION

La communication regroupe l'ensemble des actions réalisées dans le but de partager une information, d'interagir et de transmettre. À l'échelle d'un pays, elle est perçue comme une réponse à un impératif d'information sur les questions d'intérêt général.

Sensible et stratégique, la communication est un secteur d'intérêt public. Dans le cadre de la description, du bilan de ce secteur, il est question de faire un état des lieux et d'en dégager les perspectives.

5.2.1. ÉVOLUTION DU SECTEUR DE LA COMMUNICATION

5.2.1.1. Évolution du sous-secteur de la radiodiffusion

Le sous-secteur de la radiodiffusion émerge dès 1936. La radiodiffusion est exclusivement gérée par l'administration coloniale de 1936 à 1965. Elle acquiert ses lettres de noblesse dès 1936, avec la création de Radio Club. Celle-ci deviendra par la suite la Radio inter équatoriale, fonctionnant avec un émetteur de 50 watts.

Radio Club cède la place à Radio Brazzaville, le plus grand poste français d'Afrique Équatoriale française (AEF) ayant une influence considérable sur d'autres États d'Afrique. Œuvre du Comité national libre de Londres, Radio Brazzaville revêt une vocation internationale. Émettant en ondes courtes, elle permet une meilleure écoute de ses programmes diffusés en français, anglais, portugais, espagnol, italien, arabe, roumain et allemand. L'objectif est d'atteindre toute l'Europe occupée, à partir du point stratégique qui est Brazzaville. Dès 1941, le poste de Brazzaville devient une station équipée spécialement pour la propagande de guerre. Radio Brazzaville peut ainsi couvrir, non seulement les territoires libérés de l'AEF, mais aussi les territoires étrangers voisins.

En 1946, en plus de Radio Brazzaville, après un accord intervenu entre l'administration coloniale et la Radio-télévision Française, est créée Radio AEF qui devient de

ce fait le deuxième poste du Congo. La radio AEF, poste d'intérêt local et régional, fonctionne dans les locaux de Radio Brazzaville, mais d'une manière indépendante.

En 1959, les pays de l'Afrique Équatoriale française exploitent Radio AEF sous le nom de Radio inter-équatoriale. Dès cet instant, Radio Brazzaville met fin à ses activités. Une année plus tard, Radio Congo voit le jour à Brazzaville sur les ruines de Radio inter équatoriale. Elle est inaugurée le 25 mai 1960. En 1964, Radio Congo bénéficie de l'assistance d'un établissement français l'Office de coopération et de radiodiffusion (OCORA).

L'année 1965 marque une rupture dans l'histoire du sous-secteur de la radiodiffusion. En effet, cette année voit la mutation de Radio Congo en La Voie de la révolution congolaise dont l'appellation est inspirée par les événements des 13, 14 et 15 août 1963.

Le 5 juin 1967, le Décret n°67/135 fait de Radio Congo un service public. Par la suite, le 10 juin 1991, à la faveur de la Conférence nationale souveraine, la Voix de la Révolution Congolaise revient à son ancienne appellation de Radio Congo.

Jusqu'à la fin des années 80, le secteur de la radio diffusion demeure sous le contrôle politique des pouvoirs en place. La fin du régime de parti unique à la fin des années 90 ouvre une autre ère. Le sous-secteur de la radiodiffusion est libéralisé. C'est ainsi qu'au sortir de la Conférence nationale souveraine de 1991, on assiste à un foisonnement des stations de radios privées à travers le territoire national. Le paysage s'enrichit de plus d'une quarantaine de radios à côté de la seule station radio nationale.

5.2.1.2. Évolution du sous-secteur de la télédiffusion

En 1962, lors du deuxième anniversaire de l'indépendance du Congo, le Président Abbé Fulbert Youlou obtient de la France 70 millions de francs pour l'acquisition d'un matériel audiovisuel qui avait déjà servi en Algérie. Cette station serait la première en Afrique noire mais elle ne survécut qu'une semaine et la première émission eut lieu le 27 novembre 1962. La télévision congolaise fit face à d'énormes difficultés de gestion. C'est à partir du 06 avril 1963 qu'elle redémarre avec trois heures d'émissions en noir et blanc et trois fois par semaine, avec un émetteur de 2 kwatt.

C'est à partir de cette station que le Congo devient le premier pays d'Afrique Noire à posséder une chaîne de télévision nationale. Le Décret n°67/135 de juin 1967 fait de la télévision congolaise un service public. Créée en 1983 sous la forme d'un service technique rattaché à la direction de la Télévision Congolaise et ayant sous son contrôle tous les émetteurs FM et TV, la Télédiffusion du Congo est ensuite érigée en direction, sous la direction générale de la Radiodiffusion Télévision Congolaise (RTC)

en 1987, puis enfin, en direction générale, à la faveur du Décret n° 98-386 du 9 novembre 1998, portant création, attributions et organisation de la télédiffusion du Congo.

5.2.1.3. La presse écrite

Le début du processus se situe à la parution de l'hebdomadaire catholique *La Semaine africaine*, journal congolais le plus ancien, devenu aujourd'hui bihebdomadaire. Créé en 1952, il est une référence dans l'histoire de la presse écrite congolaise qui commence à prendre corps dans les années 1950. Des documents à valeur historique et scientifique permettent de situer le début de la presse au Congo à partir du XIXe siècle. La presse est alors essentiellement une presse coloniale et le fruit d'une initiative étrangère conduite par les colons ou les missionnaires sur le sol congolais.

La presse écrite d'État émerge dès 1961 avec la création de deux organes de presse : l'Agence congolaise d'information (ACI), et le Groupe de presse La Nouvelle République dont les parutions irrégulières touchent peu de monde. Deux autres publications voient le jour : *Dipanda* en 1963, et plus tard, *Etumba* en 1965. Ces organes cessent de paraître en 1967 pour le premier, et à la fin de l'année 1991 pour le second. Parallèlement est né un secteur privé embryonnaire avec 5 publications qui paraissent en 1963, mais qui cessent de paraître l'année d'après, par manque de moyens et surtout à cause du contexte politique qui impose une ligne éditoriale unique, limitant la liberté d'expression.

L'Agence congolaise d'information (ACI)

L'ACI est née de la Loi n°40/61 du 20 juin 1961 sur les cendres du bureau de l'Agence France Presse (AFP) ; Brazzaville étant avant l'indépendance, la capitale de l'Afrique Équatoriale française et par ailleurs, capitale de la France libre. Au cours de son évolution, plusieurs textes ont été pris dans le cadre du fonctionnement, de l'organisation et des attributions de l'agence. Il s'agit de :

- la loi n° 40-61 du 20 juin 1961 portant création de l'Agence congolaise d'information (ACI) ;
- le décret n° 68-68 du 8 mars 1968, portant réorganisation de l'Agence congolaise d'information (ACI) ;
- le décret n° 98-385 du 09 novembre 1998, portant attributions et organisation de l'Agence congolaise d'information (ACI) ;
- le décret n° 2003-222 du 21 août 2003, portant attributions et organisation de l'Agence congolaise d'information (ACI).

De nos jours, un Décret portant attributions et organisation de l'Agence congolaise d'information (ACI) est en cours de finalisation afin d'insérer l'aspect numérique. L'ACI, par l'entremise de ses directions départementales, couvre tout le territoire national. Toutes les représentations diplomatiques et institutions du pays y sont abon-

nées grâce à son arrimage aux technologies de l'information et de la communication, par une diffusion numérique, basée sur des publications à travers le site web de 1000MG approvisionné 24H/ 24H.

Dans le cadre des publications permanentes, l'ACI envisage de tirer chaque jour plus de cinq mille (5000) exemplaires pour une information hautement professionnelle.

La Nouvelle République

Le groupe national de Presse la Nouvelle République est né des cendres du quotidien *Mweti*, de l'hebdomadaire sportif *Le Stade*, et du mensuel *Congo magazine*.

Après les événements de 1997, la relance de ce journal public a été une impulsion des pouvoirs publics, question de viabiliser et de pérenniser cet organe de presse public.

L'appellation le groupe national de presse *la Nouvelle République* a été officialisée le 09 novembre 1998 par un Décret portant création, attributions et organisation d'un groupe national de presse.

Au cours des années 1998 jusqu'en 2021 ce journal n'a pas paru de façon régulière. Son fonctionnement a connu beaucoup de difficultés liées au manque de moyens financiers.

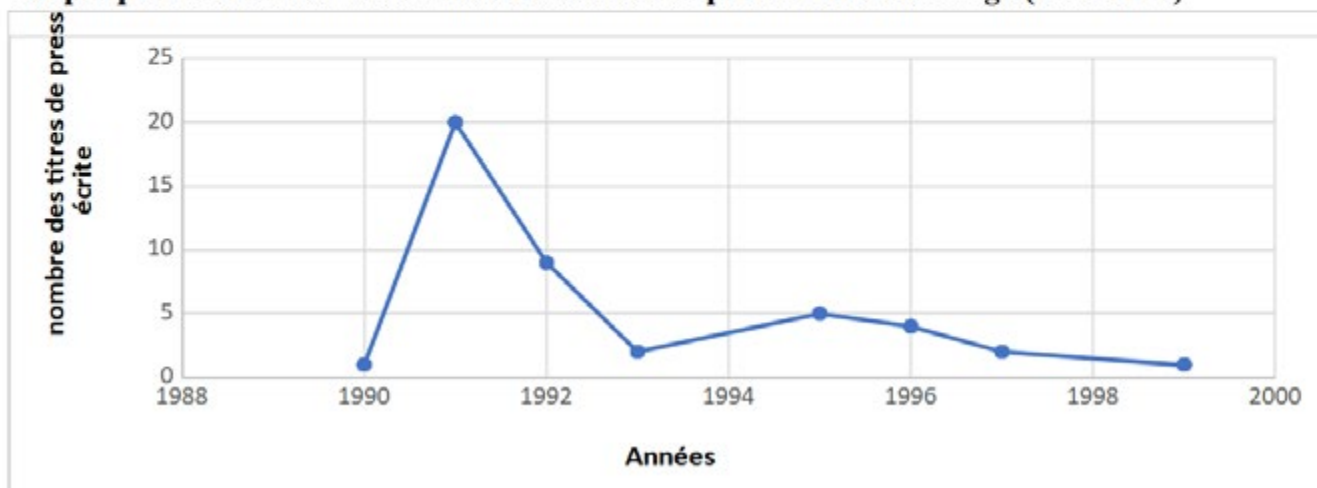
Actuellement, le groupe national de presse *la Nouvelle République* s'efforce d'être visible par quelques parutions, grâce aux efforts des pouvoirs publics.

Tableau 5.7 : Évolution du nombre des titres de presse privée écrite (1990-1999)

Années	1990	1991	1992	1993	1995	1996	1997	1999
Nombre	1	20	9	2	5	4	2	1

Source : Gilles Alain Diamouangana, *Vie et mort des médias au Congo-Brazzaville (1989-2006) : contribution de La Semaine Africaine à l'émergence d'un espace public*, Bordeaux, 496p.

Graphique 5.3 : Évolution du nombre des titres de presse écrite au Congo (1990-1999)



Source : Construit à partir des données du tableau 5.7.

Les données de ce tableau montrent qu'en 1991, on enregistre une forte augmentation du nombre d'organes de presse (45,45%) due à l'avènement du pluralisme politique. Seulement 18 organes de presse sont fonctionnels en 2002, soit un taux de déperdition de 41% ; ce qui en dit long sur l'avenir de la presse écrite privée.

5.2.1.4. L'avènement de l'ère numérique

Le processus démocratique, amorcé dans les années 1990, à la faveur de la Conférence Nationale Souveraine en République du Congo, a été marqué par la naissance de plusieurs titres de presse et l'apparition successive des radios et télévisions privées dans l'espace médiatique congolais.

En 2000, le succès de la presse en ligne en Europe favorise l'apparition de nouveaux acteurs de l'information. Mais cette catégorie de presse moderne ne prend timidement son envol qu'en 2010. L'accent doit être mis sur les nouvelles exigences qui s'imposent aux acteurs et la prise en compte des difficultés de la presse en ligne dans le contexte congolais.

La gouvernance d'Internet arrive au premier plan des préoccupations internationales. En ce qui concerne le Congo, la Loi n°8-2001 du 12 novembre 2001 sur la liberté de l'information et de la communication prend en compte ce secteur.

5.2.2. RÉGULATION DU SECTEUR

Le paysage de l'audiovisuel est régulé de nos jours par l'Observatoire congolais des médias (OCM), instance mise en place en 2002, et le Conseil Supérieur de la Liberté de Communication, qui est une autorité administrative indépendante, chargée de réguler l'exercice de la liberté de l'information et de la communication. Son champ d'action couvre l'ensemble des activités et des métiers de l'information et de la communication exercés sur le territoire national à plusieurs niveaux, notamment :

- dans le secteur de la presse écrite ;
- dans le secteur de l'audiovisuel hertzien ;
- à travers les canaux de communication tels que la fibre optique, la téléphonie mobile, les médias sociaux et tout autre mode de communication utilisant les signaux numérisés ;
- à travers le contrôle et l'homologation des installations et des équipements techniques de radio et de télévision.

Outre, ces secteurs d'intervention, le Conseil supérieur de la liberté de communication émet des avis techniques et fait des recommandations sur les questions relevant du domaine de l'information et de la communication, sur la saisine du Sénat, de l'Assemblée nationale, du gouvernement, du pouvoir judiciaire, des citoyens ou de toute personne morale ou physique.

5.2.3. LES ACTIONS MENÉES DANS LE SECTEUR

Les actions menées dans le secteur de la communication sur le plan des infrastructures, peuvent être réparties en trois périodes distinctes : la période de 1959 à 1975, celle de 1976 à 1997, et enfin, celle de 1998 à 2023.

Au cours de la période de 1959 à 1975, le parc d'équipements de diffusion ne compte que des émetteurs « ondes courtes » et des « ondes moyennes » pour la diffusion du programme de la radiodiffusion nationale, et un émetteur VHF pour la diffusion du programme de la télévision nationale. La radiodiffusion nationale couvre l'ensemble du pays alors que la télévision nationale n'est captée qu'à Brazzaville et ses environs.

Au cours de la période 1976-1997, un réseau national de télécommunications est construit en 1978. Il comprend deux axes, à savoir :

- l'axe nord : Brazzaville – Ouessou- Impfondo et leurs bretelles ;
- axe sud-ouest : Brazzaville-Dolisie-Pointe-Noire avec comme bretelle principale Dolisie-Mbinda.

Le réseau national de télécommunications par faisceaux hertziens mis en place, transportant outre le signal de la téléphonie, celui de la radio et de la télévision, est un véritable réseau de diffusion comprenant des émetteurs TV et FM installés dans les chefs-lieux de départements et de districts traversés par le faisceau hertzien. Les émetteurs ondes courtes en service au centre émetteur du Djoué et du PK45, garantissent la couverture radio des zones non desservies par le faisceau hertzien et qui ne peuvent recevoir la radio en FM. C'est en 1981 que des avancées significatives sont intervenues à la télévision avec l'obtention d'un premier studio couleur (studio A), muni d'un nouveau car de reportage (couleur), de cinq caméras et d'un lot considérable d'unités de reportage. C'est ainsi que la télévision congolaise passe du « noir et blanc » à la couleur avec l'installation de deux émetteurs de 100 watts.

La période 1998 à 2023 enregistre des progrès notables avec la modernisation du secteur. En effet, à la suite de la disparition progressive du réseau de télécommunications par faisceaux hertziens, il est décidé d'utiliser le satellite comme support de diffusion des programmes de la radio et de la télévision nationale. Ce moyen de transmission permet désormais de couvrir tout le pays en signaux de radio et télévision.

Suite aux recommandations de l'Union internationale des télécommunications (UIT), la préoccupation de la télédiffusion du Congo est la mise en place d'un réseau de diffusion des programmes de la radiodiffusion et de la télévision nationale en mode TNT.

Cinq (5) centres émetteurs TNT sont actuellement construits et équipés, mais ne sont pas encore fonction-

nels en raison de multiples contraintes.

La Télédiffusion du Congo (TDC), outre les équipements de transmission par faisceaux hertziens, fibre optique et satellite, gère, sur l'ensemble du territoire, un parc de :

- 15 émetteurs radio en modulation de fréquence (FM) ;
- 02 émetteurs radio en ondes courtes ;
- 13 émetteurs TV-VHF, bande 3 ;

L'année 2000 marque un tournant dans l'évolution de la communication avec l'acquisition des équipements modernes. C'est ainsi que l'existence d'un fly-case de six (06) caméras facilite la production des émissions à la télévision avec l'augmentation de son volume horaire qui passe à 9 heures par jour. La construction d'un immeuble à 5 niveaux en 2009 qui abrite le Centre National de Radio et de Télévision (CNRTV) équipée en matériel moderne, permet désormais à la télévision congolaise de réaliser des émissions à plein temps. Cet immeuble abrite à la fois la direction générale de la radiodiffusion nationale, la direction générale de la télévision congolaise et la direction générale de la télédiffusion du Congo. Tout autour du centre existent la radio Brazzaville, le centre émetteur PK13 et la direction générale du groupe de presse la Nouvelle République (presse écrite).

5.2.4. LES INDICATEURS

Le tableau 5.8 ci-après présente les objectifs et l'évolution des indicateurs

Tableau 5.8 : objectif et évolution des indicateurs

OBJECTIFS	INDICATEURS	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Améliorer la couverture médiatique	Classement sur la liberté de la presse(u)	117	117	113	113	111	109	107	107
	Taux de couverture nationale en radio (%)	70	70	75	75	80	80	83	83
	Taux de couverture nationale en télévision (%)	60	60	70	70	70	70	70	70
	Nombre de chaînes de télévision privées en service	7	7	10	13	15	18	20	20
	Nombre de radios communautaires en service	12	12	9	14	15	16	15	15
	Nombre de radio privées en service	11	11	13	15	17	19	21	21
	Nombre de journaux de la presse écrite	25	25	28	31	14	17	40	40
Promouvoir la communication	Taux d'atteinte du public (%)	10	10	20	30	40	50	60	60
	Nombre de campagnes de 2000 habitants	0	3	6	9	12	15	18	18

De façon générale, l'ensemble des indicateurs ont évolué positivement, ce qui traduit une dynamique positive du secteur.

5.2.5. PERSPECTIVES

Le secteur de la communication a enregistré, au cours des 6 dernières décennies d'importantes innovations. Pour garantir une meilleure adaptation aux changements, l'État congolais devra entreprendre plusieurs actions qui se déclinent en objectifs suivants :

- passer du système de diffusion analogique au numérique pour les centres de production et de diffusion (radio, télévision et télédiffusion) ;
- élargir le taux de couverture audiovisuelle nationale ;
- renforcer les capacités des professionnels des médias et des entreprises de presse ;
- rendre plus attractif le cadre juridique et institutionnel du secteur de la communication ;
- améliorer la qualité des programmes audiovisuels et les contenus des articles de presse ;
- promouvoir la liberté d'expression ;
- vulgariser les lois sur la presse au Congo.

CHAPITRE 5

ÉDUCATION



Lycée Antoine Ndinga-Oba à Oyo, 2023 DR



Ecole primaire, Ngamakosso Brazzaville 2023 DR



Ecole des trois présidents, Owando 2023 DR



Lycée Siafoumou à Pointe-Noire, 2023 DR



Elèves en classe, Lycée de la révolution 2020 DR

SECTION 1

ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE L'ALPHABÉTISATION

Le système éducatif congolais est un héritage de la colonisation française et en garde les marques. De 1958 à 2023, les différents gouvernements ont fait du système éducatif l'une des priorités. Le bilan peut se lire à travers les politiques mises en œuvre, l'état du secteur, les performances, le financement, la revitalisation et les perspectives du secteur.

1.1. POLITIQUES MISES EN ŒUVRE

Les politiques éducatives mises en œuvre au cours de la période 1958-2023 sont les suivantes : la Vision politique à l'époque coloniale et post-coloniale (1958-1970), l'École du Peuple (1970-1990), le Plan National de l'Éducation Pour Tous (EPT), de 2000-2015, la Stratégie sectorielle de l'éducation (2012-2020), la Stratégie Sectorielle de l'Éducation (2015-2025) et sa révision (2021-2030).

1.1.1 VISION DE L'ÉDUCATION À L'ÉPOQUE COLONIALE ET POST COLONIALE (1958-1970)

De 1958 à 1963, l'école congolaise est dominée par le système conventionné avec les confessions religieuses (catholique, protestant et armée du salut). L'école coloniale avait pour objectif la formation des cadres subalternes capables de seconder le colon dans la réalisation des tâches.

A partir de 1963, intervient un changement de politique marqué par la nationalisation de l'enseignement.

En effet, par la Loi n°32/65 du 12 août 1965, l'État congolais proclame la nationalisation de l'enseignement, la gratuité et la laïcité vis-à-vis des religions. L'étatisation et la laïcisation de l'école sont les premiers marqueurs de la réforme scolaire de 1965. L'enseignement est rendu obligatoire pour tout enfant âgé de 6 à 16 ans (du cours préparatoire première année à la troisième année de col-

lège). L'égalité d'accès à l'enseignement secondaire est proclamée pour tous les jeunes qui achèvent le primaire. La nationalisation de l'enseignement aboutit à l'extinction des écoles privées et confessionnelles à travers tout le pays.

1.1.2 L'ÉCOLE DU PEUPLE (1970-1990)

Adoptée à l'issue de la déclaration de principe du gouvernement en matière de l'éducation en 1970, à l'occasion du colloque du parti, la politique « École du Peuple » visait à rendre le système éducatif égalitaire et adapté aux besoins économiques du Congo et à son marché de l'emploi. Ainsi fut adoptée la Loi 20/80 du 1er septembre 1980 avec des orientations majeures suivantes :

- I. détruire le mythe de l'intellectuel pur,
- II. former des producteurs et non des consommateurs extravagants des produits de luxe importés des pays d'Europe,
- III. former des cadres experts et rouges.

Cette politique était assortie d'un programme triennal qui s'est fixé comme objectifs ;

Pour l'enseignement primaire :

- une réduction du nombre des redoublants et des élèves trop jeunes ou trop âgés ;
- l'amélioration du taux d'encadrement et du niveau moyen de qualification des maîtres, notamment par la formation permanente ;
- la révision des programmes ;
- le renforcement de la supervision par la généralisation et l'amélioration des inspections.

Pour l'enseignement secondaire premier cycle :

- une augmentation modeste du nombre d'admis en sixième ;
- la réorientation des programmes dans un sens plus pratique par l'introduction des travaux manuels ;
- l'expansion des internats ;
- l'africanisation et l'amélioration progressive du corps

enseignant.

Pour l'enseignement secondaire deuxième cycle :

- la décentralisation des locaux ;
- l'amélioration de l'articulation des programmes avec l'enseignement supérieur ou, pour ceux qui ne poursuivent pas leurs études, avec le marché du travail.

Pour la formation des adultes :

- l'élimination de l'analphabétisme grâce, surtout, à l'utilisation accrue de volontaires comme professeurs, et de la radio, de la presse et du cinéma pour parfaire les résultats.

1.1.3. PLAN NATIONAL DE L'ÉDUCATION POUR TOUS (EPT) DE 2000-2015

Le développement du sous-secteur de l'enseignement primaire, secondaire général et de l'alphabétisation est marqué par l'adhésion du Congo aux engagements internationaux en relation avec l'éducation, à savoir, l'Éducation Pour Tous (EPT), les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), ainsi que l'adhésion au Cadre d'action de Dakar dans lequel les pays participants s'engagent en faveur d'une éducation pour tous à l'horizon 2015. Le Gouvernement congolais, à son tour, formule ses intentions en matière d'EPT dans un plan dit « Plan national d'action de l'éducation pour tous » (PNAEPT). Ce plan qui couvre la période 2000-2015 est élaboré sur la base d'un constat établi, dix ans après Jomtien (Thaïlande).

Les initiatives sont prises dans la quête d'une éducation de qualité à travers la création des écoles et lycées d'excellence (Décret n°2019-439 du 30 décembre 2019 modifiant et complétant le Décret n°2021-637 du 21 octobre 2011 instituant les lycées d'excellence et le Décret n°2019-440 du 30 décembre 2019, portant institution, organisation et statut des écoles primaires d'excellence).

1.1.4. STRATÉGIES SECTORIELLES DE L'ÉDUCATION 2015-2025 ET 2021-2030

La République du Congo a développé une Stratégie sectorielle de l'éducation, 2012-2020, officiellement approuvée par les autorités du pays en décembre 2010. Cette stratégie est basée sur un diagnostic du système éducatif national (RESEN), validé en 2007.

Dans la perspective de l'endossement et de la transmission d'une requête au secrétariat du Partenariat mondial pour l'éducation (PME), la République du Congo et ses partenaires techniques et financiers du secteur éducatif ont fait évaluer la stratégie à travers une mission d'expertise technique externe. Cette mission externe a, d'une part, fait des constats sur

I. les aspects forts de la SSE,

II. les aspects de la SSE nécessitant un approfondissement,

III. les aspects insuffisamment pris en compte et, d'autre part, formulé des recommandations pour l'amélioration de la SSE.

En 2011, des changements intervenus dans les trois ministères chargés de l'éducation ainsi que la survenue d'une catastrophe nationale, à savoir l'explosion d'une poudrière militaire qui a occasionné de nombreuses pertes en vies humaines à Brazzaville, n'ont pas permis d'entreprendre ces travaux entre 2011 et 2012.

La révision de la Stratégie sectorielle de l'éducation (SSE, 2010-2020) a été jugée nécessaire à la suite des recommandations issues de la mission d'évaluation externe et de son appropriation par les nouvelles autorités ministérielles qui se sont mobilisées pour cette révision en vue de l'adhésion du Congo au PME.

À cet effet, le gouvernement a mis en place un comité technique interministériel composé des directeurs de la planification des trois ministères en charge de l'éducation pour conduire le processus. Le groupe local de l'éducation a été formellement reconstitué lors d'une assemblée avec la participation des associations et syndicats agissant dans le secteur de l'éducation.

Par ailleurs, le Groupe thématique éducation (GTE), qui a constitué jusqu'en 2014 le cadre partenarial de l'éducation au Congo, a été redynamisé. LE GTE rassemble, outre les agences du SNU (UNICEF, UNESCO, PAM et HCR), la Banque mondiale et l'Agence française de développement (AFD), des représentants du gouvernement, notamment des trois ministères en charge de l'éducation ainsi que du ministère de l'Économie et des Finances et du ministère du Plan.

C'est au sein de ce groupe, et sous la conduite d'un comité technique interministériel, qu'en décembre 2013, une réunion présidée par le ministre de l'Enseignement primaire, secondaire et de l'Alphabétisation et celui de l'Enseignement technique, de la Formation qualifiante et de l'Emploi a marqué la relance du processus qui a conduit à la révision de la SSE 2015-2025.

L'actualisation de la SSE s'est effectuée dans le cadre d'une feuille de route élaborée par les évaluateurs externes et validée par le Comité technique interministériel et le GLE qui ont préparé les termes de références pour le recrutement des consultants en vue d'accompagner le Comité technique interministériel et les équipes thématiques chargées de la révision de la SSE.

En plus des membres du Comité technique interministériel, qui coordonnait les travaux de la révision de la SSE, six équipes ont été constituées, comprenant en moyenne sept membres chacune. Elles sont composées de cadres des ministères en charge de l'éducation, du représentant

des 20 partenaires sociaux, du représentant de l'association des parents d'élèves et étudiants du Congo, du représentant des ONG intervenant dans le secteur, et du représentant des partenaires techniques et financiers.

Élaborée dans un contexte macroéconomique favorable, cette stratégie n'a pas été appliquée en raison des problèmes de financement. En effet, la République du Congo a subi les contrecoups de la baisse prolongée des cours du baril de pétrole. Cette baisse a affecté l'économie du pays de 2014 à 2017. Cette fragilité économique a contrarié l'exécution du programme du gouvernement, dans presque tous les secteurs. Le gouvernement congolais adopte alors une nouvelle stratégie sectorielle de l'éducation 2021-2030 retenant les mêmes défis et perspectives que la première stratégie.

La Stratégie sectorielle de l'éducation est organisée autour de trois axes stratégiques visant à construire un système éducatif performant :

- Axe n°1 : offrir une éducation de base de qualité à tous (socle de 10 ans) ;
- Axe n°2 : répondre aux besoins en ressources humaines d'une économie émergente ;
- Axe n°3 : rendre efficace le pilotage et la gestion du système éducatif.

Le tout dernier acte dans la quête d'une éducation de qualité est l'organisation des états généraux de l'éducation, de la formation, et de la recherche (EGEFR) dont les

travaux sont en cours avec pour objectif :

- Dresser un état des lieux et une analyse critique de la situation de l'éducation, de la formation et de la recherche ;
- Recueillir, à la lumière des défis actuels et anticipés des propositions réalistes, pertinentes et consensuelles pour l'amélioration des performances de ces sous-secteurs ;
- Établir une feuille de route budgétisée en vue de l'opérationnalisation des propositions, recommandations et résolutions formulées par les travaux des EGEFR ;
- Définir le cadre institutionnel et légal approprié pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation des réformes induites par les EGEFR.

1.2. ÉTAT DES LIEUX DU SECTEUR

1.2.1. LE PROFIL DU SECTEUR À TRAVERS LE TERRITOIRE NATIONAL

Le tableau 1.1 ci-dessous montre le profil du secteur à travers le territoire national. Il apparaît que Brazzaville et Pointe-Noire concentrent le gros de l'offre d'éducation au Congo. Les départements de la Sangha, de la Cuvette-Ouest, et de la Likouala se distinguent par une offre relativement faible.

Tableau 1.1 : La configuration du secteur (nombre d'établissements) sur l'espace national (2020)

Département	Préscolaire	Primaire	Collège	Lycée	ENF (Alphabétisation)	TOTAL
Kouilou	20	112	28	4	2	166
Pointe-Noire	380	611	381	65	7	1 437
Niari	59	380	75	17	3	534
Bouenza	19	267	41	9	1	337
Lékoumou	18	160	22	4	0	204
Pool	29	321	79	7	14	450
Plateaux	23	307	39	6	13	388
Cuvette	19	234	63	11	0	327
Cuvette-Ouest	21	127	20	2	0	170
Sangha	19	100	27	4	2	152
Likouala	8	123	40	2	8	173
Brazzaville	297	892	400	73	8	1 670
ENSEMBLE	912	3 634	1 215	204	43	6 008

Source : Annuaire statistique 2019-2020, MEPSA/DEPS.

1.2.2. ÉVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLARISÉS

De 1960 à 1970, les effectifs du primaire ont été multipliés par 2,3. Ils passent ainsi de 99 339 à 228 600. Les effectifs du collège ont fortement augmenté, passant de 45 000 (1959-1960) à 228 300 (1969-1970) élèves, soit un accroissement de 407%. L'effet de masse imprimé à la scolarisation est un phénomène qui se produit dès le lendemain de l'indépendance (tableau 1.2). À l'inverse, les effectifs de l'alphabétisation ont enregistré un recul entre 1974 et 2018.

Tableau 1.2 : Évolution des effectifs scolarisés selon le cycle d'enseignement et le statut de l'établissement (1959-60 à 2019-20)

Années Cycles	1959-60	1969-70	1974-75	1989-90	1999-00	2007-2008	2014-15	2017-18
Préscolaire				5 870	7 954	11 415	84 360	73 239
PS Public					1 073	7 607	20 659	11 117
PS Privé					6881	3 808	63 701	62 122
Primaire	99 339	228 600	307 200	492 143	418 707	611 548	842 150	783 448
PR Public					354 986	423 766	536 059	449 186
PR Privé					63 721	237 766	247 319	334 262
Collège	45 000	228 300	307 200	165 998	124 030	215 230	373 107	340 163
CEG Public					103 638	132 037	247 319	211 865
CEG Privé					20 392	83 193	125 784	128 298
Lycée				23 189	26 918	55 423	117 327	143 485
LEG Public					26 151	35 419	91 859	118 883
Privé					767	20 004	25 468	24 602
Alphabétisation			20 044	2 214	2 524	13 772	16 220	3 769
Public								
Privé								

Sources : *Annuaire statistiques, MEPSA/DEPS.*

A tous les niveaux d'enseignement, la scolarisation s'est amplifiée dans le temps.

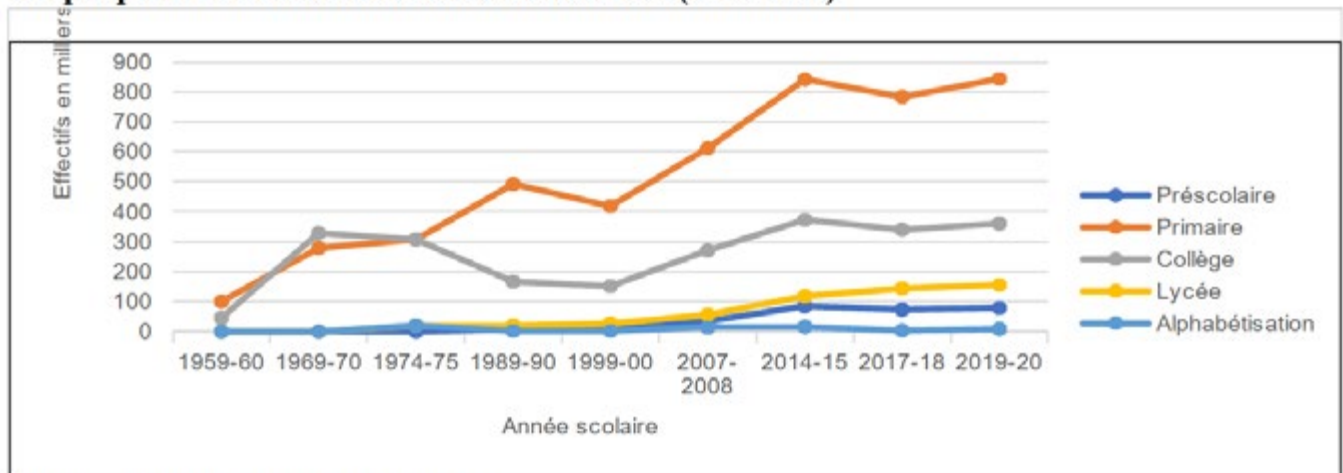
- Au préscolaire, les effectifs sont passés de 5 870 en 1990 à 73 239 en 2018, soit un accroissement de 91,98% ;
- Au primaire les effectifs sont passés de 99 339 élèves en 1960 à 783 448 élèves en 2018, soit un accroissement de 87,32 % ;
- Au collège, en 58 ans les effectifs sont passés de 45 000 en 1960 à 340 163 en 2018, soit un accroissement de 86,77% ;
- Au lycée, les effectifs sont passés de 23 189 en 1990 et 145 000 en 2018, soit un accroissement de 84 %.

Au cours de la période 2018, les tendances perceptibles aux différents niveaux d'enseignement permettent de faire une comparaison entre le public et le privé.

- Au préscolaire, le nombre d'enfants inscrits passent de 14 840 en 2000 à 73 239 en 2018. Au public, les effectifs sont multipliés par 1,4 passant de 7959 en 2000 à 11 117 en 2018 ; alors que les effectifs du privé sont multipliés par 9 (6881 en 2000, et 62 122 en 2018).
- Au primaire, les effectifs du public sont multipliés par 1,26 passant de 354 986 élèves à 449 186, les effectifs du privé sont multipliés par 5,2 (63721 élèves en 2000 contre 334 262 en 2018).
- Au collège, les effectifs passent de 124 030 élèves en 2000 à 211865 en 2018 dans le secteur public ; contre respectivement 20392 élèves et 128 298 dans le secteur privé.
- Au lycée, on enregistre une forte progression, avec 26151 élèves en 2000 et 118 883 en 2018 contre respectivement 767 élèves, et 24 602. Ainsi le public a des effectifs multipliés par 4,55 contre 32 pour le privé.

Cette évolution des effectifs est visible à travers le graphique 1.1.

Graphique 1.1 : Évolution des effectifs scolarisés (1960-2020)



Source : A partir des données du tableau 1.2.

1.2.3. LA SCOLARISATION À TRAVERS LE TERRITOIRE NATIONAL

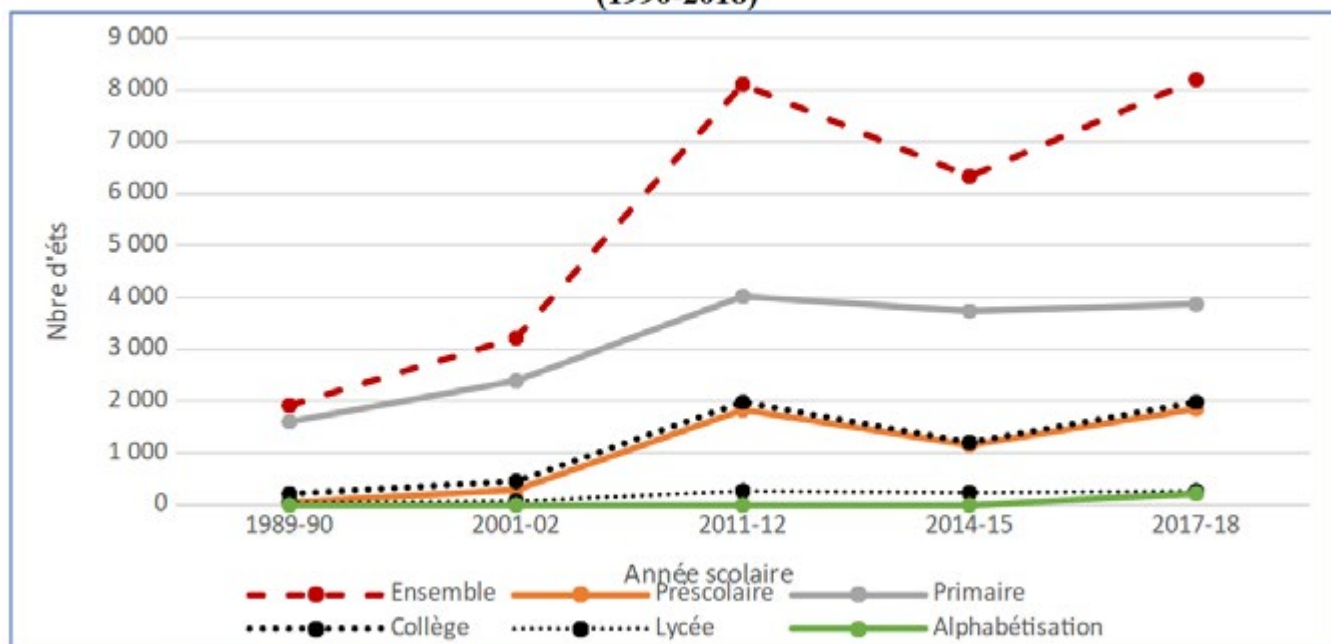
Le nombre d'établissements du préscolaire passe de 53 en 1990 à 1756 en 2010, soit une augmentation de 33,13%. Le nombre d'établissements du primaire s'élève à 3 896 en 2018 contre 1632 en 1990. Le nombre d'établissements au collège passe de 220 en 1990 à 1 905 en 2018, soit une augmentation d'environ 766%, comme le montrent le tableau 1.3 et le graphique 1.2.

Tableau 1.3 : Évolution de l'offre (établissements)

Années	1989-1990	1999-2000	2008-2009	2014-2015	2017-2008
Préscolaire	53	308	696	1 153	1 756
Primaire	1 632	2 394	3 224	3 735	3 896
Collège	220	457	960	1 205	1 905
Lycée	19	75	89	239	251

Source : Annuaire statistiques MEPSA/DEPS.

Graphique 1.2 : Évolution de l'offre d'éducation au préscolaire, primaire et secondaire (1990-2018)



Source : A partir des données du tableau 1.3.

1.2.3. LES PERFORMANCES DU SECTEUR

Les performances du secteur éducatif sont appréciables à travers les indicateurs de l'efficacité interne et des conditions d'apprentissage ci-après :

1.2.3.1. Le redoublement

En dix-huit ans, on note un léger recul du redoublement, même si globalement, les proportions demeurent très élevées ; s'élevant respectivement à 28% au lycée, 25% au collège et à environ 25 % au primaire.

Au primaire, le redoublement est particulièrement élevé au CE1, classe réputée difficile et qualifiée de « goulot d'étranglement » du cycle primaire. À ce niveau, les redoublants représentent 25% de l'effectif total des classes, 26,6% des garçons et 23% des filles (Annuaire statistique MEPSA 2018).

Au collège, le redoublement est plus préoccupant en classe de 3^{ème} (21%) du fait du taux élevé de l'échec au BEPC ; il se situe entre 15% et 20% dans les autres classes.

Tableau 1.4 : Évolution de la proportion de redoublants selon le cycle

Années	1990-91	1999-00	2000-01	2004-05	2017-18
Primaire	29,9	27,2	24,9	24,4	20,13
Collège		29,6	22,3	26,3	18,62
Lycée		32,9	30,9	25,4	27,2

Source : Annuaire statistiques, MEPSA/DEPS.

1.2.3.2. LES RÉSULTATS AUX EXAMENS

Les résultats obtenus par les élèves aux examens d'état de 1963 à 2023 peuvent se lire à travers le tableau 1.5 suivant :

Tableau 1.5 : Taux de réussite aux examens

Années (sessions)	CEPE	BEMG / BEPC	BAC
1963	66,05		
1970	51,7		75,99
1980	64,5		20,41
1983	78	22,28	20,39
1987			13,6
1999		17,38	50,37
2002		30,24	26,21
2006		39,95	40,56
2009		32,73	36,9
2010			42,1
2016		47,61	
2017	74,41	58,85	27,73
2018	72,26	64,36	
2019	95,72	57,07	
2020	76,68	85,40	34,77
2021	80,98	58,07	35,74
2022		62,41	39,41
2023		66,74	44,50

Source : MEPSA/DEPS, IGEPSA.

Pour tous les examens, les taux de réussite se sont améliorés entre 1999 et 2009. En ce qui concerne le BEPC, ces taux sont passés de 17,38% à 32,73% et de 50,37 % à 36,90 % pour le Baccalauréat. Sur l'ensemble de la période, les taux de réussite aux examens sont plutôt faibles. L'année 2006 semble être plus productive pour tous les examens, les taux de réussite se situant autour de 40%. On observe toutefois une évolution en dents de scie pour le BEPC et le Baccalauréat.

En ce qui concerne l'acquisition des savoirs, les données des enquêtes du Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN (PASEC), de 2014 et de 2019, montrent que le système éducatif congolais a réalisé des progrès significatifs dans les disciplines telles que la lecture et les mathématiques, comme le montre le tableau 1.6 ci-après :

Tableau 1.6 : Élèves du primaire se situant au-dessus du « seuil suffisant » de compétences

Évaluations internationales	Début de scolarité (CP2)		Fin de scolarité (CM2)	
	Langue	Mathématiques	Lecture	Mathématiques
PASEC2014	38,0%	70,9%	40,6%	29,0%
PASEC2019	63,3%	86,3%	58,4%	33,4%

Source : Annuaire statistique 2017-2018, DEPS/MEPSA.

1.3. LE FINANCEMENT DU SECTEUR

Les efforts fournis par l'État en matière de financement de l'éducation sont retracés à partir du tableau 1.7 ci-dessous.

Tableau 1.7 : Évolution du financement du secteur

Années	Dépenses d'éducation en % des dépenses publiques	Dépenses d'éducation en % du PIB
1960	22,7	3,4
1965	20,8	4
1970	13,5	5,2
1975	21,2	6,8
1980	14,9	4,3
1985	8,2	2,6
1990	9,5	3,3
1995	14,6	4,8
2001	13	2,81
2005	11,5	2,6
2015	18,6	4,6
2016	16,7	5,1
2017	19,4	4,3
2018	16,2	3,3

Source : PNUD, 2002, SSE 2021-2030.

Le financement tel que présenté dans le tableau ci-dessus n'a pas encore atteint le niveau exigé par la déclaration d'Abuja (2001), qui recommande aux Gouvernements de consacrer 15 % du PIB à l'éducation.

1.3.1. AUTRES ACTIONS MENÉES EN FAVEUR DU SECTEUR

Le rapport d'évaluation du PRAEBASE (Programme d'appui à l'éducation de base) fait le point sur les actions mises en œuvre dans le but d'améliorer le fonctionnement du secteur. C'est ainsi que le gouvernement a engagé des actions concrètes dans le secteur de l'éducation pour redynamiser le système éducatif et garantir l'enseignement primaire à tous les enfants. Il s'agit de l'abolition des frais scolaires, de la gratuité des manuels scolaires, du recrutement de plus de 6 000 enseignants entre 2002 et 2010, de la mise en œuvre de programmes de construction de 581 nouvelles salles de classe et de la dotation de plus de 11 000 tables-bancs depuis 2005, de la relance des activités d'alphabétisation des adultes et de l'éducation de base non formelle au niveau national et de la rédaction de nouveaux programmes d'enseignement qui intègrent le VIH/SIDA et l'instruction civique. Les formations se sont poursuivies avec l'édition des manuels de lecture au primaire, dans le cadre du projet d'Appui à l'amélioration du système éducatif.

Par ailleurs, le Ministère de l'Enseignement, Primaire Secondaire, et de l'Alphabétisation (MEPSA) a mis en œuvre un programme intitulé « Programme de formation de 3000 enseignants » et du personnel d'encadrement. Des actions de formation ont été menées dans le cadre strict des projets avec les Partenaires techniques et financiers (PTF). En effet, depuis le début des années 2000, plusieurs actions ont été entreprises dans le domaine de la formation des enseignants en cours de service, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'Appui à la Réhabilitation de l'Enseignement Primaire et de l'Alphabétisation (AREPA) et du Projet d'Appui à l'Éducation de Base (PRAEBASE) : 4.857 maîtres du primaire ont été formés dans le cadre du projet PRAEBASE en 2005 et 2006. Dans le cadre du projet AREPA, 1130 enseignants et personnels de supervision et d'encadrement ont été formés.

Ces actions se sont poursuivies entre 2010 et 2012, les formations ont été menées par les réseaux des formateurs départementaux de l'enseignement. Ces réseaux sont constitués d'inspecteurs, de conseillers pédagogiques et de professeurs du secondaire. Ils ont été mis en place en 2002 par l'Institut National de Recherche et d'Action Pédagogique (INRAP). Les objectifs assignés à ces réseaux sont : i) assurer la décentralisation et la démultiplication des formations, ii) apporter un appui auprès des équipes dans les circonscriptions scolaires. Les 180 membres des réseaux ont bénéficié d'un renforcement des capacités

tous les ans durant les deux phases du projet PRAEBASE. La formation a concerné 1 697 enseignants bénévoles du primaire, 8 254 enseignants titulaires du primaire, 4 158 enseignants du secondaire, 2 548 directeurs d'école primaire, 945 inspecteurs et conseillers pédagogiques.

Sur 2000 enseignants non qualifiés devant bénéficier d'une formation de 26 jours, 1697 (soit 85 %) ont été effectivement formés entre 2010 et 2012.

En outre, 6092 enseignants titulaires du primaire ont bénéficié de la formation. Comme l'objectif initial était de former 6.000 enseignants, le taux de réalisation a été de 101,5%. Les enseignants titulaires étaient au nombre de 16526 durant l'année scolaire 2011-2012.

Le personnel de supervision a englobé 532 inspecteurs et conseillers pédagogiques, parmi lesquels les chefs de circonscriptions scolaires (ICCS), les inspecteurs chargés des activités pédagogiques (ICAP) et les conseillers pédagogiques principaux (CPP). La formation a porté sur les pratiques de classe, le contrôle, l'évaluation, l'encadrement et la formation des personnels, la gestion administrative et les enseignants bénévoles recrutés, soit 17% environ, sur un total de 4055 agents formés en 2010 sur l'ensemble du territoire national.

Depuis 2017 un projet dit « zéro enfant assis à même le sol » a démarré dans le but de combler le déficit en tables-bancs dans certaines écoles congolaises, le Gouvernement a signé le 17 août 2017 deux protocoles d'accord avec les sociétés forestières Likouala Timber et Taman Industries. Ces accords ont permis de financer la fabrication de 100 000 tables-bancs et la construction d'un lycée interdépartemental à Vindoulou (frontière Pointe-Noire-Kouilou).

1.4. PERSPECTIVES

Le secteur de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire se développe depuis plusieurs années en termes d'infrastructures et d'effectifs.

La forte augmentation du nombre des structures privées d'enseignement nécessite un meilleur encadrement pour assurer une formation de qualité.

La vision stratégique de l'État est d'assurer la pertinence et la qualité de l'enseignement/apprentissage et de garantir l'acquisition des compétences attendues au niveau des différents secteurs et de réussir le pari d'une éducation de qualité pour tous, gage d'un système éducatif performant.



Université Marien Nguabi, Faculté des Sciences et Technique, 2023 DR



Bâtiment Lycée Chaminade 2020
(ex lycée drapeau rouge) DR



Laboratoire National de Santé Publique,
Brazzaville 2023 DR



Laboratoire National de Santé Publique
Brazzaville 2023 DR

SECTION 2

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, PROFESSIONNEL, ET FORMATION QUALIFIANTE

L'expression «Enseignement technique et professionnel» (ETP) désigne deux des aspects du processus éducatif qui, en plus d'une instruction générale, impliquent l'étude des techniques et des sciences, l'acquisition des capacités pratiques, d'attitudes de compréhension et de connaissances en rapport avec les professions de divers secteurs de la vie économique et sociale.

Dans le cadre du bilan, le secteur de l'ETP sera abordé à travers les points suivants : l'évolution du cadre législatif et organisationnel, la revue des progrès accomplis sur le plan de l'ETP, les résultats atteints, les principaux indicateurs et les perspectives.

2.1. ÉVOLUTION DU CADRE LÉGISLATIF ET ORGANISATIONNEL

L'histoire de l'enseignement technique et professionnel au Congo commence à partir de l'actuel Lycée Technique du 1er Mai de Brazzaville. La colonisation, dans l'intérêt de combler ses besoins en main d'œuvre, a mis en place, autour des années 1930, une structure de formation d'ouvriers indigènes.

Un entrepreneur de nationalité française est nommé directeur de la première École Professionnelle Fédérale de l'Afrique Équatoriale Française de Brazzaville (EPFAEF). Cette École a pour mission la formation des chefs ouvriers indigènes. Les ateliers étaient érigés dans l'actuel lycée technique alors que les enseignements théoriques se déroulaient à l'École Supérieure Édouard Renard qui forme les Instituteurs-Adjoints classés en Catégorie C. La durée des études est de 4 ans après le Certificat d'Études indigène, dans les sections de menuiserie, de forge, de maçonnerie, et d'ajustage. Les sections commerciales ne font leur entrée que dans les années 50 et 53 en même temps que les sections « Automobile et Électricité ». En 1956, est créée la Section Normale Supérieure annexée à l'École Supérieure Édouard Renard, en vue de former des chefs de travaux pratiques. Au cours de la rentrée scolaire 1959-1960, l'École Professionnelle Territoriale est

transformée en Collège Technique avec un Centre d'Apprentissage qui lui est annexé. En octobre 1960, le Collège Technique d'État et son annexe forment un Collège d'Enseignement Technique.

Après son accession à l'indépendance, et face à la pénurie de cadres, le Congo s'engage dans la voie du développement du secteur éducatif dans son ensemble. Cela se traduit par une explosion des effectifs au cours des années 1960-1970. Cependant, la population scolaire est essentiellement portée sur l'enseignement général, au détriment des filières techniques et professionnelles. Or, l'Enseignement Technique et Professionnel est l'un des facteurs du développement économique et social d'un pays.

Le 25 novembre 1960, par le Décret n°60/617, est créé le Lycée Technique d'État auquel est annexé le Collège Technique. Ce Lycée prépare au baccalauréat de l'Enseignement Technique, au Brevet d'Études Industrielles et au Brevet d'Études Commerciales.

En 1965, intervient la création de la Direction de l'Enseignement Technique. Il y a lieu de signaler qu'en dehors de l'enseignement technique, le triptyque «Enseignement-Santé-Administration» reste la seule composante de l'enseignement professionnel et cela longtemps après l'accession du pays à l'indépendance.

Sur le plan législatif, l'ETP reste régi par la Loi n° 25-95 du 17 novembre 1995 modifiant et complétant la Loi n° 008/90 du 06 septembre 1990 portant réorganisation du système éducatif en République du Congo. C'est le principal texte de référence qui dispose en son article 9 que le système éducatif formel est structuré en quatre paliers qui sont :

- I. l'éducation préscolaire;
- II. l'enseignement primaire ;
- III. l'enseignement secondaire ;
- IV. l'enseignement supérieur.

Longtemps rattaché à d'autres structures ministérielles, le sous-secteur de l'enseignement technique et professionnel est érigé en ministère à part entière en août

2002. Il est l'un des trois départements ministériels du système éducatif congolais.

Le cadre organique du METP est régi par les Décrets 2003-150, 2003-151, 2003-152, 2003-153 et 2003-154 portant attributions et organisation du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

Le domaine de la formation qualifiante encore embryonnaire est régi par la création en 2010, de la direction générale de la formation qualifiante et de l'emploi (DGFQE) dont l'objectif principal est de fournir sur le marché de l'emploi une main-d'œuvre qualifiée. La DGFQE travaille en partenariat avec les fournisseurs publics et privés de formation.

L'enseignement technique et professionnel fait partie du troisième palier du système éducatif, mais dans une interaction avec l'enseignement général qui est son pourvoyeur principal en apprenants.

Actuellement, la gestion de l'enseignement technique et professionnel est assurée par le Ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel (METP). D'autres ministères sont impliqués dans la gestion de l'ETP, tels que le ministère de la Jeunesse et des Sports, de l'Éducation physique, de la Formation qualifiante et de l'emploi, le ministère en charge des affaires sociales qui assurent le rôle de formateurs et de gestion des enseignants dans leurs domaines, bien que ces enseignants soient utilisés par les écoles sous tutelle des ministères des enseignements. Les écoles spéciales qui accueillent les personnes vivant avec handicap sont des établissements privés en convention avec le ministère des affaires sociales.

L'organisation administrative, financière et pédagogique est fortement centralisée, malgré quelques signes de déconcentration vers les directeurs départementaux de l'enseignement, notamment dans l'action pédagogique et la répartition du personnel mis à leur disposition.

Le Conseil National de l'ETP reste la principale instance de concertation et de coordination. Il regroupe tous les acteurs publics et privés de l'ETP. La société civile à travers les syndicats des parents d'élèves, les syndicats des élèves et des enseignants y prennent part. C'est un haut lieu où se prennent les grandes décisions et orientations de l'ETP au Congo.

La commission d'agrément des établissements privés d'enseignement techniques et professionnels regroupe toutes les parties prenantes de l'ETP. Cette commission se prononce sur les offres des établissements privés qui envisagent d'exercer dans ce sous-secteur.

Le Ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel (METP) dispose de services déconcentrés répartis sur l'ensemble du territoire, avec 11 directions départementales de l'enseignement technique qui assurent

l'encadrement administratif et la gestion des ressources humaines, des moyens matériels et financiers. Il existe également onze (11) inspections coordinatrices qui disposent d'équipes d'inspecteurs par discipline pour assurer l'encadrement pédagogique des établissements techniques et professionnels.

L'échelon terminal de la gouvernance de l'ETP est assuré par les établissements scolaires qui sont de trois catégories : publics, privés et conventionnés.

L'offre de l'enseignement technique et professionnel au Congo est assurée aussi bien au niveau public que privé. Aux termes de la Loi ci-dessus citée, l'enseignement secondaire technique et les écoles d'enseignement secondaire professionnel relèvent du troisième palier et sont gérés par le ministère de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi.

Le secondaire technique et professionnel comprend deux cycles. Le premier cycle regroupe les collèges d'enseignement technique (CET) qui reçoivent des apprenants du niveau 5ème de l'enseignement secondaire général, pour deux années de formation, sanctionnées par un brevet d'études techniques (BET). Le second cycle regroupe les lycées d'enseignement techniques et professionnels qui reçoivent des apprenants titulaires du Brevet d'Études du Premier Cycle (BEPC), du BET ou d'un diplôme équivalent, pour trois années sanctionnées par un baccalauréat technique ou professionnel.

La Formation professionnelle est délivrée par des écoles professionnelles qui forment, à des degrés divers, les titulaires du BEPC, du baccalauréat et les fonctionnaires en quête de perfectionnement, selon leur spécialité, dans des métiers différents. Ces formations professionnelles, d'une durée de deux à quatre années, sont sanctionnées par un diplôme professionnel : le certificat de fin d'études des écoles normales (CFEEN), le diplôme des carrières administratives et financières (DCAF), le diplôme des carrières de la santé (DCS), le diplôme des métiers artistiques (DMA), le diplôme de brevet de technicien forestier (BTF) sont obtenus après deux (2) années d'études.

La configuration de l'ETP se présente en 2018 comme l'indique le tableau 2.1

Tableau 2.1 : Répertoire des établissements de l'enseignement technique, professionnel et centres de formation qualifiante

Secteur	Centres et ateliers de formation	Collèges d'enseignement technique	Lycées d'enseignement technique, professionnel et instituts	Ecoles d'enseignement professionnel
Public	33	48	20	10
Privé	503	4	79	17
Conventionné (type 1 et 2)	22	2	2	1
Ensemble	558	54⁽¹⁾	101	28⁽²⁾

(1) Sur les 59 CET existants selon les sources administratives, cinq (5) n'ont pas fait l'objet d'enquêtes, soit un (1) du secteur public et quatre (4) du secteur privé.

(2) Sur les 11 écoles d'enseignement professionnel existantes dans le secteur public, une (1) n'a pas fait l'objet d'enquête.

Source : Annuaire de l'ETP, 2018.

Dans le système de l'enseignement technique et professionnel, le secteur privé compte plus de structures que le secteur public (tableau 2.1).

2.2. POLITIQUES MISES EN ŒUVRE

La première stratégie du développement de ce secteur est clairement formulée dans un document dénommé Document Stratégique en matière de Redressement de l'Enseignement Technique et Professionnel au Congo (DOSTRAPOGE) en 2008.

Le thème majeur de la politique de l'ETP est la refondation de ce secteur entendue comme un ensemble de réformes nécessaires et urgentes pour assurer et garantir le redressement qualitatif et le développement durable de l'ETP. Ces réformes agiront sur l'amélioration quantitative et qualitative des offres de formation et du dispositif général de gestion de l'ETP.

La formation professionnelle et technique est perçue comme un secteur spécifique des systèmes d'éducation et de formation, mais ouvert sur le monde du travail et de l'emploi pour qu'elle puisse contribuer, tout comme l'enseignement général, à l'élévation globale du niveau de l'éducation.

Tout processus de refondation passe par l'élargissement et la diversification de l'offre, en privilégiant les formes coopératives de formation professionnelle et technique. Cela implique un décloisonnement généralisé des systèmes de formation, touchant à la fois à :

- I. l'adaptation des structures aux modes de fonctionnement ouverts, simples et flexibles ;
- II. la prise en compte de modèles structurés et non structurés dans les modes de formation ;

- III. la gestion plus souple des ressources humaines pour mobiliser toutes les compétences existantes ;
- IV. la conception de programmes axés sur l'approche par compétences ;
- V. la diversification des sources de financement, notamment par l'engagement de toutes les parties prenantes.

Cette nouvelle conception de la formation professionnelle et technique implique une rénovation de ses modes de gestion par la mise en place de partenariats articulés autour de la redéfinition du rôle de l'État et une meilleure reconnaissance et implication de tous les partenaires intervenant dans ce secteur.

La décennie 2000 inaugure une vision holistique du secteur éducatif dans son ensemble avec la stratégie sectorielle de l'éducation (SSE 2021-2030). L'enseignement technique, professionnel et la formation qualifiante doivent permettre de répondre aux besoins en qualifications d'une économie émergente.

Dans le cadre de cette stratégie, la politique de l'ETP est fondée sur une formation de qualité, apportant à tous les jeunes congolais, urbains et ruraux, de tous les milieux sociaux, filles et garçons, les connaissances et les compétences, les attitudes, les aptitudes et les valeurs utiles à leur autonomisation et intégration sociale, de manière à contribuer au développement du pays. La vision du secteur de l'ETP est aussi celle d'un système de formation apportant les qualifications nécessaires au développement économique du pays où des collèges et lycées techniques et professionnels forment, aux côtés d'écoles spécialisées, des jeunes compétents, responsables et autonomes dans leurs missions professionnelles et leur vie quotidienne. Ce système entend s'appuyer sur une collaboration étroite avec les milieux professionnels pour l'identification des besoins en compétences et la mise en œuvre des formations.

2.3. LA DYNAMIQUE DES SCOLARISATIONS DANS L'ETP

Le tableau 2.2 ci-dessous présente l'évolution des effectifs du milieu des années 90 à 2018.

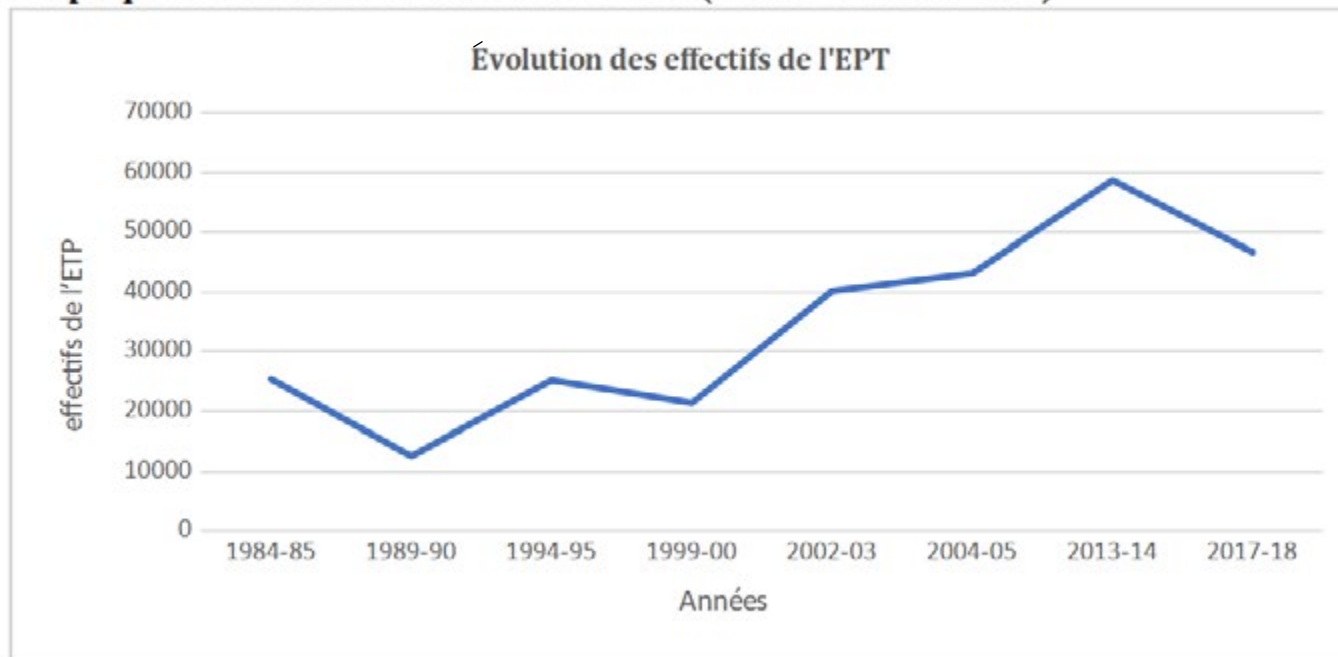
Tableau 2.2 : Évolution des effectifs de l'ETP selon le niveau

	1 ^{er} cycle CM+CET	2 ^{ème} cycle LET	EFP	ENI	Total
1984-85	15 469	5 684	4 253		25 406
1989-90	5 364	5 583	1 611		12 558
1993-94	12 337	7 118	672		20 127
1994-95	12 845	11 654	3 437		27 936
1998-99	7 033	8 590	3 437		19 060
1999-00	9 950	7 884	3 545		21 379
2000-01	11 489	9 294	4 344		25 127
2001-02	13 807	11 275	4 421		29 503
2002-03	19 636	15 780	5 328	990	41 734
2003-04	19 636	15 780	5 723	1 325	42 464
2004-05	21 130	16 302	6 134	2 751	46 317
2011-12	16 333	23 172	3 195		42 700
2012-13	16 933	25 573	2 323		44 829
2013-14	22 168	32 454	3 126	886	58 634
2014-15	10 107	24 467	4 496	746	39 816
2017-18	13 561	27 333	3 783	1 974	46 651

Sources : MEPSA, METP, METPFQE.

La courbe qui retrace l'évolution des effectifs de l'ETP, il montre que ce secteur d'enseignement est en pleine croissance et attire de plus en plus d'apprenants (graphique 2.1).

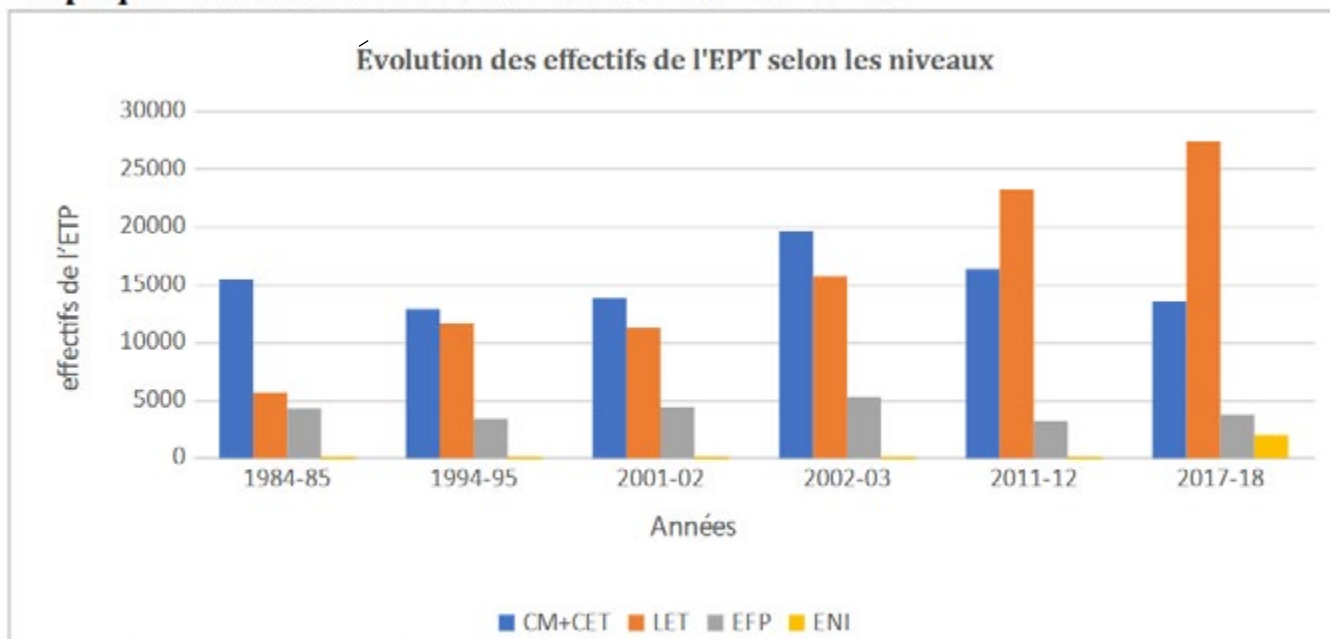
Graphique 2.1 : Évolution des effectifs de l'ETP (de 1984-85 à 2017-2018)



Source : A partir des données du tableau 2.2.

Il est intéressant d'examiner cette dynamique selon les niveaux (graphique 2.2) pour apprécier les points de ruptures. Il apparaît que paradoxalement la partie haute (LET) a progressé plus vite que la partie basse (CM et CET). La sphère de la formation professionnelle, qui est une autre partie basse du système, est restée stable (EFP). Ce niveau donne l'image de la faiblesse du secteur. Il apparaît une constance dans l'évolution de l'ETP, à savoir le nanisme de la formation technique et professionnelle dont le niveau reste pratiquement le même (les effectifs passent de 4253 en 1984-85 à 3 783 en 2017-18). Sur l'ensemble du secteur, l'EFP compte pour 8% des effectifs en 1984-85, contre 14% en fin de période.

Graphique 2.2 : Évolution des effectifs de l'EPT selon les niveaux



Source : A partir des données du tableau 2.2.

En hausse régulière, les effectifs des lycées constituent 58% des effectifs du secteur, contre 52% pour le reste (graphique 2.2).

2.4. DIVERSITÉ DE FORMATIONS

Les dispositifs de formations sont variés.

2.4.1. DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Les collèges d'enseignement technique (CET) offrent des formations dans les métiers de l'agriculture, l'industrie, les arts ménagers et l'hôtellerie ;

Les lycées techniques agricoles sont tournés vers les métiers liés aux productions végétales et animales, à la transformation agroalimentaire, au machinisme agricole et au génie rural. Ces lycées techniques agricoles évoluent progressivement vers leur transformation en lycées d'enseignement professionnel agricole ;

Les lycées techniques industriels forment aux métiers du génie civil, la construction et la fabrication mécanique, l'électronique et l'électrotechnique ;

Les lycées techniques commerciaux forment dans les métiers liés à la bureautique, la gestion, la comptabilité et la mercatique.

2.4.2. DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Les lycées d'enseignement professionnel sont au stade expérimental, dans les métiers de l'agriculture, du bois, du bâtiment et des travaux publics, de la mécanique et de l'électronique ;

Les écoles de formation professionnelle, à savoir :

I. *les Ecoles Normales d'Instituteurs (ENI)* chargées de la formation des instituteurs du primaire et des éducateurs des écoles maternelles,

II. *les écoles paramédicales et médicosociales (EPM-EPMS)* pour la formation dans les métiers liés à la santé et au service social,

III. *l'école nationale moyenne d'administration (ENMA)*, qui forme dans les métiers liés aux carrières administratives, juridiques et financières,

IV. *l'école nationale des beaux-arts (ENBA)*, qui forme dans les métiers liés à la musique et aux arts plastiques,

V. *l'école nationale des eaux et forêts (ENEF)*, qui forme dans les métiers liés à l'exploitation forestière, l'environnement et l'industrie du bois.

Dans le domaine de la formation qualifiante, les **Centres d'Éducation, de Formation et d'Apprentissage (CEFA)**, au nombre de six, délivrent les formations de courte durée dans divers métiers tout en assurant l'alternance écoles-entreprises. Il s'agit des CEFA suivants :

- CEFA de mécanique automobile à Pointe-Noire, en partenariat avec la chambre de commerce et des métiers de Pointe-Noire ;
- CEFA de maintenance industrielle à Pointe-Noire ;
- CEFA des métiers des services à Pointe-Noire ;
- CEFA des métiers ruraux (maraîchage, élevage et de maintenance des équipements agricoles) à Dolisie ;
- CEFA des métiers du bâtiment et froid à Brazzaville ;
- CEFA des métiers des services à Brazzaville.

Tableau 2.3 : Nombre d'apprenants des centres de formation selon les filières (2017)

Filières	Apprenants des centres de formation qualifiante	
	Total	Filles
Administrations	579	473
Agriculture	347	187
Industrie	2 764	299
Services	2 686	2538
Ensemble	6 376	3497

Source : Annuaire statistique 2018 du METPFQE

En 2017, les filières « industrie » et « services » enregistrent plus d'apprenants que les autres, avec respectivement 2764 et 2686 apprenants. Il faut noter que les apprenants de sexe féminin représentent 54,84 % de l'ensemble.

2.4.3. L'EFFICACITÉ INTERNE ET EXTERNE DU SECTEUR

Sur l'efficacité interne

L'efficacité interne renvoie à la capacité d'un système éducatif à faire atteindre à ses usagers (apprenants) les objectifs d'acquisition de connaissances qu'il s'est fixés dans ses différents curricula. On peut l'apprécier à travers les indicateurs comme le taux de réussite, le taux de redoublement, etc.

Le redoublement

En 2018, les scolarités sont marquées par des redoublements importants. La proportion moyenne des élèves redoublants atteint 17,5% au collège et 19,1% au lycée. Ce taux est très faible dans les écoles professionnelles où il se situe autour de 5%.

Au collège, le redoublement est plus préoccupant en 2^{ème} année (43,59%) du fait du taux élevé d'échecs au Brevet d'Études Techniques (BET). Il est de 56% pour les candidats officiels au Baccalauréat.

Les résultats aux examens

Tableau 2.4 : Évolution des résultats au baccalauréat

Année	Présentés	Admis	Pourcentage
2009	19 889	11 802	59,34
2010	16 806	3 062	18,22
2011	19 109	6 225	32,58
2012	23 798	6 793	28,54
2013	25 845	4 006	15,50
2014	23 801	6458	27,13
2015	18 710	7582	40,52
2016	18 073	5059	27,99
2017	20 063	7029	35,03
2018	13 808	5903	42,75
2019	14 931	8 088	54,17

Source : DD/METP.

Les tendances du tableau 2.4 montrent que les résultats au Baccalauréat sont loin d'être satisfaisants. En dix ans, le taux de réussite n'a jamais atteint 60%. Le niveau le plus élevé a été atteint en 2009, avec 59,34%. Le niveau le plus bas été observé en 2013, avec 15,50%.

Tableau 2.5 : Résultats aux examens professionnels de sortie

DIPLOMES	Effectifs	Années				
		2016	2017	2018	2019	2020
Certificat de Fin d'Etudes des Ecoles Normales (CFEEN)	Présentés	344	141	399	496	889
	admis	336	139	395	246	858
	%	97,67	98,58	99,00	49,60	96,51
Diplôme de Carrières Administratives et Financières (DCAF)	Présentés	234	209	232	297	658
	admis	230	208	231	236	630
	%	98,29	99,52	99,57	79,40	95,74
Diplôme d'État des Carrières de Santé (DECS)	Présentés	443	434	570	905	1430
	admis	435	427	568	699	1395
	%	98,19	98,39	99,65	77,24	96,94
Diplôme d'État Moyenne Artistique (DEMA)	Présentés	86	53	40	33	53
	admis	81	52	39	20	53
	%	94,19	98,11	97,50	60,61	100

Source : DDI/METP.

Contrairement au baccalauréat, les taux de réussite aux examens professionnels sont élevés.

L'efficacité externe s'intéresse à la capacité d'un système éducatif à adapter le niveau et le type de compétences de ses sortants aux besoins du marché du travail du moment.

Les taux de transition des sortants du système éducatif vers la vie active sont l'un des indicateurs de l'efficacité externe.

L'absence d'une étude spécifique sur le suivi des apprenants sortis de l'ETP formel ne permet pas d'évaluer la transférabilité des compétences reçues sur le marché de l'emploi. Toutefois, l'étude sur la transition vers la vie active des jeunes de 15 à 25 ans révèle que la proportion des jeunes issus de l'ETP dans le nombre total des jeunes ayant bénéficié d'un emploi est très faible.

L'absence d'un partenariat dynamique avec le monde du travail dans la conception et élaboration des programmes, et le manque d'alternance formelle des apprenants entre l'école et l'entreprise ne maximise pas la probabilité d'emploi de ces derniers. Une entreprise qui prend le risque de les employer est tenue de les « reformer » pendant au moins trois (3) mois.

Le dispositif de formation mis en place n'intègre pas la formation par alternance, ni l'apprentissage fonctionnel. Ce qui a pour conséquence immédiate le manque de collaboration entre le système de formation professionnelle et le secteur productif artisanal et industriel. En effet, les jeunes sont formés dans le secteur informel sans base technique théorique. Ceux formés dans le secteur formel ont des difficultés pour effectuer des stages en entreprise parce que la pratique est limitée au strict minimum conduisant à une faible maîtrise des bases techniques et professionnelles.

2.4.4. LE FINANCEMENT DU SECTEUR

Le financement public

Les dépenses réelles d'éducation pour l'ensemble des trois ministères des enseignements sont restées stables, autour de 200 milliards de francs CFA, pendant la période 2015-2017. Le budget du METP représente près de 17,45% des dépenses totales d'éducation de l'État en 2019. Les dépenses réellement effectuées sont globalement inférieures aux dépenses inscrites dans les budgets prévisionnels.

Les dépenses courantes représentent entre 80% et 90% des dépenses d'éducation exécutées, un peu moins dans les budgets initiaux en raison de la plus faible exécution des dépenses d'investissement.

Les dépenses d'éducation de l'État représentent 14,7% des dépenses réelles de l'État en 2017, hors intérêts de la dette, et 16,5% en considérant les seules dépenses courantes hors intérêts de la dette. Les dépenses d'éducation ont plutôt évolué en suivant les dépenses de l'État. La contrainte sur les budgets publics fait qu'elles ont évolué moins vite que le PIB. Sur la période 2015-2018, les dépenses d'éducation en pourcentage du PIB présentent une tendance baissière.

Tableau 2.6 : Évolution des dépenses de l'État en matière d'éducation

	2015		2016		2017		2018	2019
	Prévisions	Exécution	Prévisions	Exécution	Prévisions	Exécution	Prévisions	Prévisions
MEPSA								
Dépenses courantes	105,5	111,3	97,2	113	104,4	96,9	102,8	106,6
Investissements								
Interne	5,3	5,2	16,6	12	7	9,4	4,1	7,3
Externe	7,2	1,5	11,6	2,3	6,1	2,1	10	3,2
Total	118	118	125,4	127,3	117,5	108,4	116,9	117,1
METPFQE								
Dépenses courantes	21,6	23,2	25,4	27,6	32	27,4	31,5	29,1
Investissements								
Interne	5	3,9	13,7	4,8	8	3,4	3,5	5
Externe	1,4	0,2	3,7	0,7	4,1	0,6	4,1	6,5
Total	28	27,3	42,8	33,1	44,1	31,4	39,1	40,6
MES								
Dépenses courantes	55	38,6	57,8	38,4	52,1	38,6	58,5	58,3
Investissements								
Interne	45	10,3	20,1	0,1	16	23,6	2,1	16,1
Externe	1,4	8,3	0,8	0,3	0	0	0	0
Total	101,4	57,2	78,7	38,8	68,1	62,2	60,6	74,4
Ensemble des 3 Ministères								
Dépenses courantes	182,1	173,1	180,4	179	188,5	162,9	192,8	194
Investissements	0	0	0	0	0	0	0	0
Interne	55,3	19,4	50,4	16,9	31	36,4	9,7	28,4
Externe	10	10	16,1	3,3	10,2	2,7	14,1	9,7
Total	247,4	202,5	246,9	199,2	229,7	202	216,6	232,1

Source : DGB

Le financement extérieur

Le secteur bénéficie de l'apport des partenaires techniques et financiers (PTF), parmi lesquels, la Banque Mondiale, l'UNESCO et l'Agence française de développement (AFD) qui apportent une aide diversifiée dans la formation professionnelle.

Tableau 2.7 : Financement de l'ETP par les PTF

Partenaires	Nature des appuis	Montant des appuis (milliers de FCFA)		
		2018	2019	2020
AFD	Enseignement technique et formation professionnelle	738 450		
UNESCO	Enseignement technique	13 750	8 250	5 500
Banque mondiale	Enseignement technique et professionnel (projet PDCE)	5 148 000	5 148 000	5 148 000

Source : SSE 2021-2030.

Entre 2018 et 2019, on note une croissance des financements des projets des PTFs, de l'ETP de l'ordre de 9%, dopée par la Banque Mondiale (Projets PRAASED 2018-2022 et PDCE 2017-2020). Le projet PDCE bénéficie d'un financement additionnel jusqu'en juin 2023. La Banque Africaine de Développement appuie l'ETP à travers le projet de développement des compétences des ressources humaines avec une enveloppe de cinq (05) milliards de FCFA.

2.5 PERSPECTIVES

Le bilan de l'ETP qui vient d'être esquissé montre les avancées sur le plan des effectifs, mais aussi des faiblesses sur la diversification des filières, les ressources matérielles et humaines. Ce secteur est déséquilibré du point de vue structurel. En effet, sa partie haute est surreprésentée par rapport à sa partie base. C'est une tendance qui demande à être progressivement renversée.

Pour lier la culture générale à la spécialisation, le tout dans un esprit critique de co-construction et d'initiatives, l'Enseignement technique et professionnel en République du Congo doit poursuivre les objectifs nobles ci-après :

- Assurer la formation professionnelle selon les besoins émanant des impératifs du développement du pays ;
- Promouvoir et diversifier, avec un apport éventuel du secteur privé, la formation professionnelle qui doit accueillir les jeunes qui le désirent ou ceux qui viennent de quitter le système formel ;
- Orienter les élèves vers l'Enseignement Technique en fonction de leurs aptitudes.

SECTION 3

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'enseignement supérieur (ES) renvoie à la formation post baccalauréat dispensée par les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés. Disponible en République du Congo dès la période coloniale, l'enseignement supérieur a progressé et son bilan est établi à partir du cadre juridique et institutionnel, des actions mises en œuvre, des indicateurs et des perspectives.

3.1. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le cadre juridique et institutionnel de l'enseignement supérieur, organisé pendant la période coloniale, est celui défini par le ministère de l'éducation nationale (France). Après 1960, plusieurs textes organisent et réorganisent l'enseignement supérieur :

- la Convention portant création de la Fondation de l'Enseignement Supérieur en Afrique centrale (FESAC) en 1961, placée sous la tutelle de l'académie de Nantes (France) pour les quatre Républiques indépendantes (Congo, Gabon, Centrafrique et Tchad). Sur le plan institutionnel national, l'ES est géré par le ministère de l'éducation nationale de France ;
- l'Ordonnance n°29/71 du 4/12/1971 portant création de l'Université de Brazzaville. En effet, à la suite de l'éclatement de la FESAC en 1971, trois facultés et un institut ont été créés sur les cendres des écoles supérieures du Centre d'enseignement supérieur de Brazzaville (CESB). Il s'agit de la Faculté des lettres, de la Faculté de droit et des sciences économiques, de la Faculté des sciences, et de l'Institut supérieur des sciences de l'éducation (INSSED) en lieu et place de l'ENSAC ;
- Décret n° 74/205 du 14 mai 1974 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
- Décret n° 75/489 du 14 novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
- Décret n° 76/439 abrogeant le décret n° 74/205 du 14 mai 1974 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
- la création en 1975, d'un certain nombre d'établissements, à savoir : l'Institut supérieur des sciences de la santé (INSSSA), l'Institut de développement rural (IDR) et l'Institut supérieur d'éducation physique et sportive (ISEPS). D'autres réformes conduisent à la transformation de la Faculté de droit et sciences économiques en Institut supérieur des sciences économiques, juri-

diques, administratives et de gestion (INSSEJAG) en 1977 ;

- l'Ordonnance n° 034/77 de la loi 28/07/1977 du 7 octobre 1977 portant débaptisation de l'Université de Brazzaville en Université Marien Ngouabi (UMNG) ;
- la transformation en 1982 du Département de la formation des professeurs de l'enseignement technique (DFPET) de l'INSSED en École normale supérieure de l'enseignement technique (ENSET) ;
- la création en 1983 de l'Institut supérieur pédagogique de Loubomo (ISPL). Mais, l'expérience ne dure que quelques années ;
- la libéralisation de l'enseignement en 1991, à l'issue la Conférence nationale souveraine, et la rétrocession progressive aux confessions religieuses des établissements entretemps nationalisés ;
- l'adoption en 2009 du système LMD par le décret 2009-177 du 18 juin 2009, portant application du système Licence, Master, Doctorat à l'Université Marien Ngouabi (UMNG).

3.2. ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Trois périodes marquent l'évolution du système d'enseignement supérieur au Congo : la période 1958-1971, la période 1971-1991 et la période 1991 à nos jours.

La période 1958-1971

La première période est subdivisée en deux sous-périodes. La première va de 1958 à 1960 et la seconde de 1961 à 1971.

La période de 1958 à 1960 est marquée par la mise en place d'un embryon d'enseignement supérieur. La demande de création d'établissements d'enseignement supérieur s'inscrit dans un mouvement imprimé par l'administration coloniale en vue de satisfaire les besoins de formation d'agents administratifs de niveau supérieur pour une meilleure maîtrise de la gestion économique et sociale du territoire. Le but de l'administration coloniale était de jeter les bases d'un enseignement supérieur sur le modèle français. On assiste ainsi à la création des deux établissements dépendants de l'Académie de Nice (France) :

- l'Institut d'Études Supérieures (IES) créé en 1958 et ;
- le Centre d'Études Administratives et Techniques Supérieures (CEATS) créé en 1959.

La période de 1961 à 1971 est caractérisée par une forte collaboration institutionnelle et pédagogique entre les structures de l'enseignement supérieur. Elle montre la volonté des dirigeants de l'ex-Afrique Équatoriale Française (AEF) de former dans les nouveaux Etats, en coopération avec la France, des cadres supérieurs dans les domaines du droit, des lettres, de la médecine, de la zootechnie et de l'enseignement. Cette volonté politique aboutit à la création :

- d'une structure qui dirige les établissements inter-Etats localisés dans les différents pays. Ces établissements sont des centres universitaires de premier et deuxième cycles délivrant le diplôme d'études économiques générales (DEEG), le diplôme universitaire d'études scientifiques (DUES), le diplôme universitaire d'études littéraires (DUEL), le diplôme d'études juridiques générales (DEJG), et la Licence. Ces centres sont autonomes et administrés par des directeurs assistés chacun par un conseil d'établissement. Leur organisation est calquée sur le modèle français.
- de quatre structures d'enseignement supérieur :
 - Le Centre d'Enseignement Supérieur de Brazzaville (CESB) avec 3 établissements (École de Droit, École supérieure des sciences, École des lettres), et l'École Normale Supérieure d'Afrique centrale (ENSAC) créée en 1964 ;
 - L'Institut agronomique en République Centrafricaine ;
 - L'Institut zootechnique au Tchad ;
 - L'Institut Polytechnique au Gabon.

Sur le plan de l'organisation des études, le CESB prépare aux propédeutiques littéraire et scientifique et la suite de la formation supérieure étant dispensée dans les universités françaises.

Pendant la première période, on constate déjà le déséquilibre dans le choix des priorités en matière de formation des cadres. Ainsi, la priorité semble être accordée à la formation des cadres du secteur administratif au détriment de ceux qui devraient intégrer les secteurs productifs de l'économie. Le personnel enseignant est constitué par des expatriés notamment les Français, les Russes par la suite et les Européens originaires des pays de l'Est.

La période 1971-1991

Cette période débute avec la naissance de l'Université de Brazzaville. En effet, à la suite de l'éclatement de la FESAC en 1971, l'ordonnance n°29/71 du 4/12/1971 portant création de l'université de Brazzaville, fonde l'enseignement supérieur sur le plan national.

En application de l'ordonnance portant création de l'Université de Brazzaville, il s'agit en priorité de mettre en place les instruments juridiques de gestion de l'institution. C'est ainsi que sont publiés les textes organisant l'Université de Brazzaville, notamment le Décret n° 74/205 du 14 mai 1974 portant organisation de l'Univer-

sité de Brazzaville ; le Décret n° 75/489 du 14 novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville.

L'université est alors perçue comme le cycle supérieur des métiers. Mais les objectifs fixés relèvent plus du discours que d'une réelle transformation, car aucun dispositif approprié n'est mis en place. L'organisation reste toujours calquée sur le modèle français, malgré la volonté affichée de « former les cadres supérieurs du pays dans l'esprit du socialisme scientifique ».

La Loi fixe les orientations générales de l'enseignement supérieur. L'État fixe les modalités d'accès dans les facultés, écoles et instituts. L'Université de Brazzaville met en œuvre la politique de l'enseignement supérieur par le biais d'un comité de direction présidé par le ministre en charge de l'enseignement supérieur, un conseil technique présidé par le recteur, et des conseils d'établissements dirigés par les doyens des facultés et les directeurs d'écoles ou d'instituts.

Avec le développement de l'enseignement supérieur, un certain nombre d'établissements sont créés en 1975 : l'Institut Supérieur des sciences de la Santé (INSSSA), l'Institut de développement rural (IDR) et l'Institut supérieur d'Éducation Physique et Sportive (ISEPS). D'autres réformes conduisent à la transformation de la Faculté de Droit et Sciences Économiques en Institut Supérieur des Sciences Économiques, Juridiques, Administratives et de Gestion (INSSEJAG) en 1977, et la transformation du Département de la formation des professeurs de l'enseignement technique (DFPET) de l'INSSSED en École Normale Supérieure de l'Enseignement Technique (ENSET) en 1982.

La période de 1991 à 2023

Elle est essentiellement marquée par l'émergence d'établissements privés d'enseignement supérieur, qui apparaissent après la Conférence Nationale Souveraine de 1991. En effet, parmi les textes pris lors de cette Conférence en matière d'éducation, figurent deux Actes concernant l'un, l'ouverture de l'enseignement au secteur privé et l'autre, la rétrocession des établissements aux confessions religieuses.

À la suite de la conférence des Chefs d'État de la CEMAC en 2005, le système Licence, Master, Doctorat (LMD) mis en place depuis 2008, est appliqué dans tous les établissements de l'UMNG et dans certains établissements privés d'enseignement supérieur. Ainsi, de nouveaux programmes de formation axés sur une professionnalisation plus accentuée voient le jour.

Cette période est marquée également par la création de deux ministères en charge l'un, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique et l'autre, de l'enseignement supérieur. Depuis 2021, le secteur de l'ES est géré par le ministère de l'enseignement supérieur et de

l'innovation technologique.

Une importante réflexion est menée sur le maillage du territoire national en établissements d'enseignement supérieur afin d'accroître l'offre de formation. La réflexion aboutit à l'élaboration du Schéma de développement de l'enseignement supérieur (SDES), adossé au Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT).

L'ES intègre la vision holistique ancrée dans la stratégie sectorielle de l'éducation (2021-2030). Cette stratégie constitue le document de politique de référence du secteur éducatif dans son ensemble.

3.3. INDICATEURS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La performance de l'enseignement supérieur peut être abordée à travers plusieurs indicateurs clés. Dans le cadre de cette présentation, un accent particulier est mis sur le nombre d'établissements, les effectifs scolarisés, les conditions d'étude, l'efficacité interne, la coopération, le partenariat, la gestion et la qualité du personnel.

3.3.1. L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR À TRAVERS L'ESPACE NATIONAL

L'ES compte au titre de l'année universitaire 2021-2022 60 établissements. Le tableau 3.1 rend compte de cette situation.

Tableau 3.1 : Répartition des établissements par département selon le secteur.

Départements	Secteur		Total
	Public	Privé	
Brazzaville	14 ³⁰	28	42
Pointe-Noire	0	17	17
Dolisie (Niari)	0	1	1
TOTAL	14	46	60

Source : Annuaire statistique, Minesup, 2016-2017 et UDSN (2023)

Il apparaît que 69% des établissements de l'ES dont 68% relèvent du secteur privé, sont concentrés à Brazzaville

a) Les effectifs scolarisés selon le secteur (public/privé)

Tableau 3.2 : Évolution des effectifs d'étudiants (1965-2021)

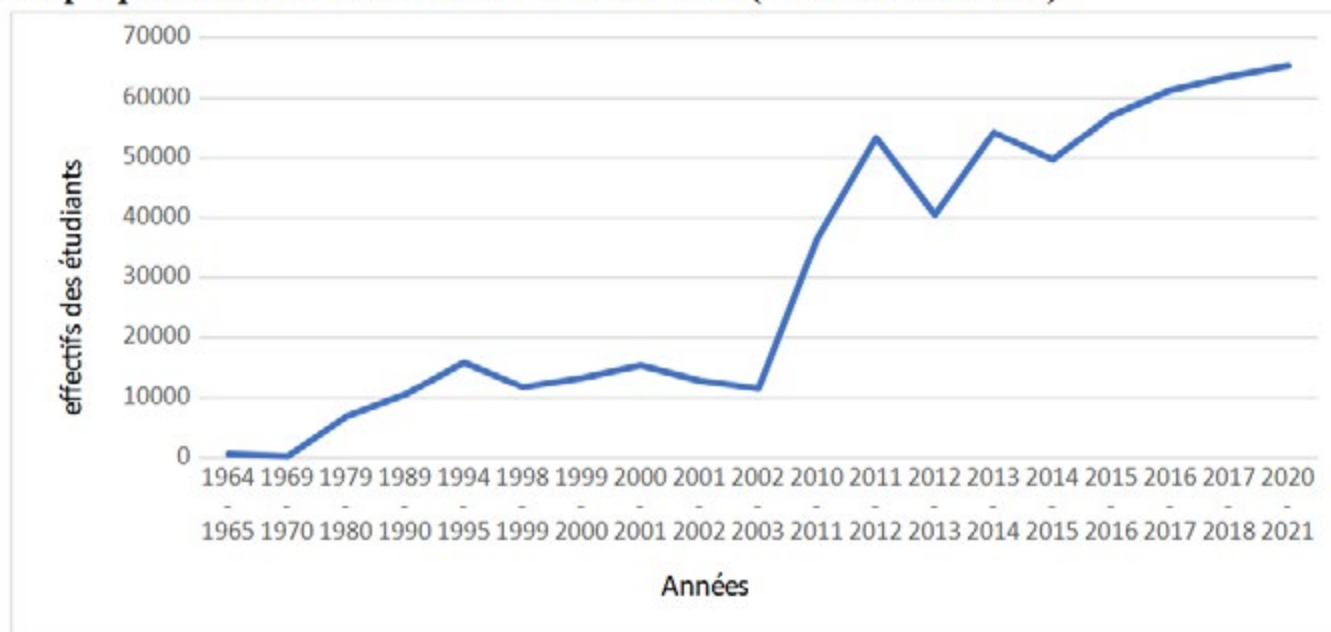
Périodes	1964-1965	1969-1970	1979-1980	1989-1990	1999-2000	2010-2011	2014-2015	2016-2017	2017-2018	2020-2021
Effectif	600	199	6 800	10 444	13 259	36 572	49 677	61 310	63 580	65 368
Public	600	199	6 800	10 444	13 197	21 908	33 352	44 085	45 393	45 496
Privé					62	14 670	16 325	17 225	18 187	19 872
Etud. /100000 Hab.					458	845	1 081	1 115		

Sources : SSE (201-2030), MES 2010-2011.

Une perspective globale de l'évolution des effectifs

L'examen des données du tableau 3.2 montre qu'entre 1965 et 1990, les effectifs ont été multipliés par 17,4 et sont ainsi passés de 600 à 10 444 étudiants. Vient ensuite, une période transitoire de 2000 à 2015 au cours de laquelle la barre d'environ 50.000 est franchie (les effectifs sont multipliés par 3,5 dans le secteur public essentiellement). Enfin, on a la période 2017-2021, marquée par une accélération modérée des effectifs (cf. graphique 3.1).

Graphique 3.1 : Évolution des effectifs des étudiants (1964-65 à 2020-2021)



Source : A partir du tableau 3.2.

³⁰ UMNG, UDSN et INTS.

b) L'Université Denis SASSOU-NGUESSO (UDSN)

De création récente, l'UDSN, installée à Kintélé (Pool), compte trois établissements : l'Institut Supérieur des Sciences géographiques, environnementales, et Aménagement (ISSGEA), l'Institut Supérieur d'architecture, urbanisme, bâtiment et travaux publics (ISAUTP) et la faculté des sciences appliquées (FSA) dont les effectifs sont indiqués dans le tableau

Tableau 3.3 : Évolution des effectifs des étudiants à l'UDSN

Années	FSA	ISSGEA	ISAUTP	TOTAL
2020-2021	346	187	254	787
2021-2022	419	206	306	931
2022-2023	634	468	422	1 524

Source : Contribution de l'UDSN aux États généraux de l'éducation, la formation, et la recherche, 2023.

3.3 ci-dessous.

Les effectifs de l'UDSN sont en constante évolution. En l'espace de trois ans, les effectifs ont doublé. Comparés aux effectifs des deux instituts, on remarque que les effectifs de la FSA progressent plus rapidement.

c) Une perspective comparative entre le public et le privé

Cette perspective est intéressante pour mesurer le poids du secteur privé, dont les débuts se situent au milieu des années 90.

Le secteur privé s'est révélé très dynamique, car la progression, en termes d'étudiants inscrits, est exponentielle. En effet, en vingt ans, les effectifs sont multipliés par 33, alors que ceux du public ont presque quintuplé. Le poids du secteur privé, dans la dynamique récente de l'enseignement supérieur, est important. Aussi, l'expansion du supérieur a-t-elle été soutenue par l'offre privée qui absorbe environ 33% des effectifs du supérieur. Le fait que le secteur privé se développe, présente des aspects positifs. Cette expansion s'explique, en partie, par la massification des scolarisations observée récemment. Cette massification aurait conduit à une demande excédentaire à laquelle les services publics ne pouvaient répondre, compte tenu des délais d'ajustements nécessaires à l'extension, la rénovation ou la réhabilitation des infrastructures scolaires. Toutefois, pour un pays à revenu intermédiaire comme le Congo, le chiffre de 33% d'étudiants inscrits dans

Graphique 3.2 : Évolution des effectifs dans les secteurs public et privé (2000-2021)



Source : A partir des données du tableau 3.2.

le supérieur semble particulièrement élevé.

d) Filières de formation

Tableau 3.4 : Répartition des étudiants de l'UMNG par domaine d'étude de la CITE 2011 (2016-2017)

Domaines d'études (CITE 2011) ³¹	Nombre d'étudiants inscrits
Formation des enseignants et sciences de l'éducation	685
Arts	693
Lettres	5 117
Sciences sociales et du comportement	7 837
Journalisme et information	1 237
Commerce et administration	13 162
Droit	10 176
Sciences de la vie	1 881
Sciences physiques	5 321
Maths et statistiques	761
Sciences informatiques	1 131
Ingénierie et techniques apparentées	3 194
Industries de transformation et de traitement	187
Architecture et bâtiment	350
Agriculture, sylviculture et halieutique	628
Sciences vétérinaires	0
Santé	914
Services sociaux	157
Services aux particuliers	1
Services de transport	942
Protection de l'environnement	447
Ensemble	54 821

Source : Annuaire statistique 2016-2017, Minesup.

³¹ CITE (classification internationale type d'éducation) établie par l'UNESCO.

La répartition des étudiants selon les filières de formation se présente de la manière suivante :
 Les tendances qui émergent du tableau 3.4 montrent une prédominance structurelle d'étudiants en lettres et humanités (25%), suivis de très près par ceux inscrits dans les filières comme administration et commerce (24%). Les deux catégories de filières en termes cumulés regroupent déjà la moitié des étudiants. Les filières scientifiques comptent seulement pour 14% (SVT, sciences physiques, maths et statistiques), et la formation des enseignants et les sciences de l'éducation encore moins (1%).

Tableau 3.5 : Répartition des étudiants à l'UDSN selon les filières de formation

Filières	Nombre d'étudiants	Filières	Nombre d'étudiants
Sciences géographiques	115	Bâtiment et travaux publics	219
Aménagement	145	Biologie	211
Environnement	260	Chimie	165
Architecture	138	Maths Informatique	164
Urbanisme	65	Physique	94
Total	723	Total	853

Source : Contribution de l'UDSN aux états généraux de l'éducation, la formation, et la recherche, 2023.

A l'UDSN, la configuration des filières montre une forte représentativité des étudiants dans les filières l'environnement, les bâtiments et travaux publics et la biologie.

3.3.2. LES CONDITIONS D'ÉTUDES À TRAVERS LES STRUCTURES D'ACCUEIL

La question des conditions d'études peut être abordée selon deux angles :

- I. l'évolution des conditions d'enseignement,
- II. les capacités d'accueil.

Tableau 3.6 : Évolution des ratios étudiants/enseignants à l'UMNG

Années	Nombre d'étudiants	Nombre d'enseignants	Ratio et/ens
2012-2013	23 860	456	44
2013-2014	39 014	664	59
2014-2015	33 352	669	50
2015-2016	41 528	816	51
2016-2017	36 838	847	43
2017-2018	43 132	852	51
2018-2019	45 165	865	52
2020-2021	45 426	838	54

Source : MESRSIT, 2022.

Les ratios étudiants/enseignants varient peu au cours de la période de référence (2012-2021) ; ce qui pourrait dénoter une situation stable. Cependant, si on se réfère aux capacités d'accueil des établissements, la situation se présente différemment. Le tableau 3.7 ci-après permet de cerner une autre réalité.

Tableau 3.7 : Capacités d'accueil des établissements de l'UMNG en 2022

N°	Établissements	Capacité d'accueil	Nombre d'étudiants
1	ENS	800	2 000
2	ISG	700	725
3	ENSP	722	900
4	ENSAF	700	966
5	ISEPS	387	725
6	FLASH	2 000	10 000
7	FSSA	860	1 345
8	FD	2 200	12 000
9	FSE	3 000	9 000
10	ENAM	402	835
11	FST	950	7 000

Source : MESRSIT, 2022.

Les écarts observables entre les capacités d'accueil et le nombre d'étudiants sont élevés pour la moitié des établissements. Le plus grand écart est observé à la FST (7 fois plus d'étudiants qu'il ne faut). A la FLASH et à la FD, il y a 6 fois plus d'étudiants que l'offre l'exigerait, contre 3 fois plus à la FSE et 2,5 fois plus à l'ENS. Les autres établissements (ISG, l'ISEPS, etc.) présentent une situation acceptable, étant donné les faibles écarts.

3.3.3. L'EFFICACITÉ INTERNE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les indicateurs tels que les taux de réussite et ceux de l'admission permettent d'apprécier l'efficacité interne.

Au plan interne, l'efficacité du système d'enseignement au niveau supérieur peut être appréciée à travers des indicateurs clés comme le « taux de réussite » et le « taux d'admission ». Les tableaux 3.8 et 3.9 qui suivent, font état de la répartition des établissements selon les taux de réussite et les niveaux d'étude.

Tableau 3.8 : Taux de réussite des étudiants à l'UMNG et l'UDSN par établissements

Établissements (UMNG)	Taux de réussite (%)	Établissements (UMNG)	Taux de réussite (%)	Établissements (UDNS)	Taux de réussite (%)
FLASH	49	ENSP	92,16	FSA	98,17
FST	26,62	ENAM	98,17	ISSGEA	80,51
FSE	31,85	ENSAF	79,42	ISAUBTP	100
FD	40,40	ISEPS	79,94		
FSSA	71,78				
ENS	87,24				
ISG	100				

Source : Données du MES, 2014 et rapport de remise des diplômes aux premiers licenciés de l'UDSN.

Selon les statistiques contenues dans ce tableau, les taux de réussite sont globalement satisfaisants dans les deux universités. La moyenne se situe autour de 50% à l'UMNG et de 93% à l'UDSN. L'ISG et l'ISAUBTP présentent les taux de réussite les plus élevés. En revanche, la FST, la FSE et la FLASH ont des taux de réussite qui n'atteignent pas 50%. Dans l'ordre, la situation est plus préoccupante à la FST suivie de la FSE.

Tableau 3.9 : Diplômés de l'Enseignement Supérieur suivant le niveau d'étude et le sexe

Niveau d'étude	Nombre d'admis		Taux d'admission (%)	
	Total	Filles	Total	Filles
Licence	6 658	2 831	64,1	71,6
Master	1 190	344	49,6	44,6
Total	7 848	3175	56,85	58,1

Source : MES, Annuaire statistique, 2017

Il ressort de ces résultats que le Congo a fourni en 2017 dans l'enseignement supérieur, 7 931 diplômés dans les trois niveaux du système LMD. On note que les licenciés sont les plus nombreux (6 658 personnes, dont 2 831 filles), suivis des diplômés de master (1 190 personnes, dont 344 filles) et, dans une moindre mesure, les docteurs (83 personnes, dont 21 filles). Le taux d'admission est plus important au niveau licence (64,1 %).

3.3.4. LA COOPÉRATION ET LE PARTENARIAT

Le Congo entretient une coopération dynamique dans le secteur de l'ES. Dans ce domaine coexistent la coopération bilatérale et la coopération multilatérale. Depuis les années 70, le Congo a signé plusieurs accords avec des pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe, des Caraïbes et d'Amérique du Nord.

- la coopération multilatérale est aussi fructueuse avec l'Union Africaine (UA) et l'Université panafricaine, l'UNESCO à travers notamment la Délégation permanente du Congo auprès de cette institution onusienne, le Canada, le Japon, et l'Inde.
- des opportunités sont offertes par le biais des concours d'entrée dans les écoles et instituts inter États. Sont impliqués : l'École africaine des métiers de l'architecture et de l'urbanisme (EAMAU) au Togo, l'Institut national polytechnique Houphouët Boigny (INPHB), en Côte d'Ivoire, l'Institut africain d'informatique (IAI) au Gabon, l'université inter-États Congo-Cameroun (UECC) au Cameroun, l'École inter-États des sciences et médecine vétérinaire (ESMV) au Sénégal ainsi que l'École des métiers des mines et de la métallurgie de Mouanda (E3MG) au Gabon.
- les accords de partenariat relèvent généralement du domaine des échanges inter universitaires d'une part, et, d'autre part, entre États quand il s'agit d'accorder des bourses d'études aux Congolais.

Les effets bénéfiques des accords de partenariat se matérialisent par l'octroi des bourses aux étudiants congolais. La situation des bourses étrangères au cours des deux dernières années, selon les statistiques disponibles, se présente comme ceci :

- I. Russie (300 bourses) ;
- II. Chine (65 bourses),
- III. Turquie (15 bourses),
- IV. Maroc (140 bourses) et
- V. Venezuela (20 bourses). Au total, 149 bourses ont été octroyées en 2023, et 349 sont prévues pour 2024³².

La Chine et la Russie se trouvent en tête. Les deux pays contribuent à hauteur de 67%, et 75% respectivement en 2021-2022 et 2022-2023.

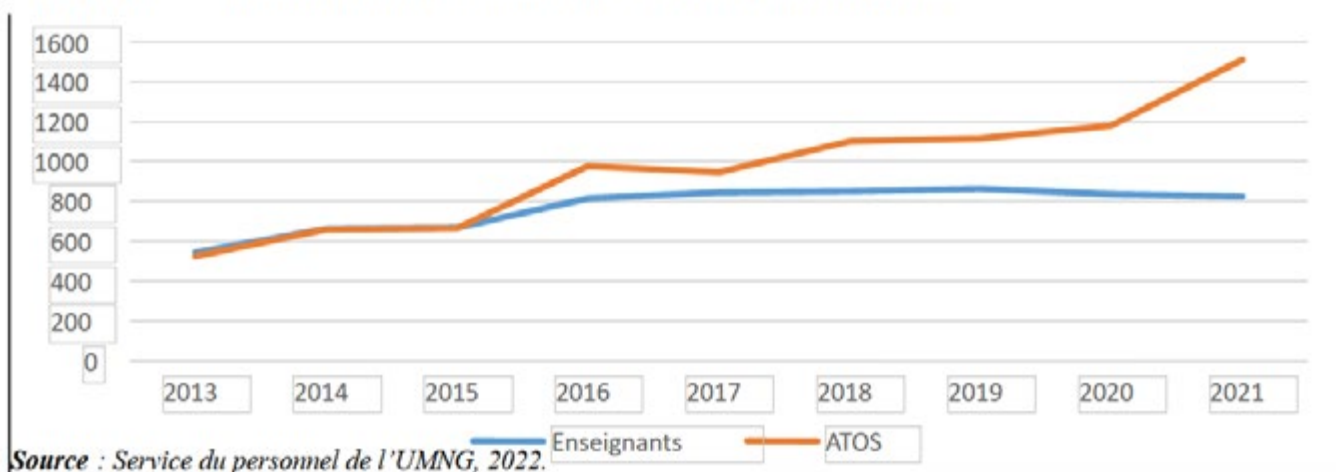
³² Les données antérieures à 2013 ne sont pas disponibles à la direction des bourses du MESRIT.

3.3.5. LA GESTION DU PERSONNEL À L'UMNG

L'acte d'enseignement est possible, lorsqu'un apprenant (élève ou étudiant) et un enseignant se trouvent dans une situation d'apprentissage. C'est une condition sine qua non pour que l'acte d'enseignement soit produit. Cependant, le système éducatif utilise le personnel d'appui, non enseignant (administratif et de service) pour son fonctionnement.

Le graphique 3.3 ci-dessus montre que le personnel non enseignant, toutes catégories confondues (ATOS : personnel administratif, technicien et de service), est plus nombreux que le personnel enseignant. Entre 2013 et 2015, il y avait presque autant d'enseignants que de non enseignants. On assiste, par la suite, à une accélération rapide du nombre de non enseignants, jusqu'à atteindre en 2021 deux fois plus de non enseignants que d'enseignants.

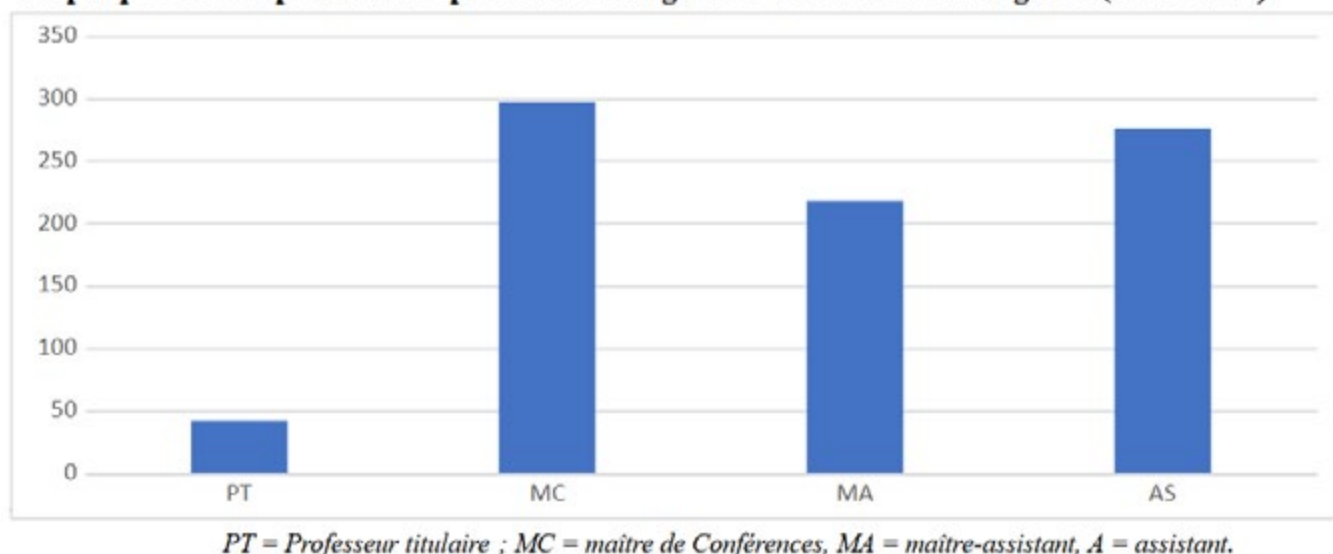
Graphique 3.3 : Évolution du personnel de l'UMNG par catégories



3.3.6. LA QUALITÉ DU PERSONNEL ENSEIGNANT À L'UMNG

A l'instar de la plupart des pays d'Afrique Subsaharienne, le Congo, à travers l'Université Marien Nguabi, ne cesse de se doter d'un corps enseignant de qualité, grâce aux mécanismes mis en place par le CAMES pour favoriser la promotion des enseignants de haut niveau dans son espace. Pour illustration, le graphique 3.4 ci-dessous présente la composition à un instant donné de l'effectif des enseignants en poste à l'UMNG.

Graphique 3.4 : Répartition du personnel enseignant à l'UMNG selon le grade (2016-2017)



La structure par grade dont fait montre cette répartition, suscite quatre principaux commentaires. Le premier est que les Assistants, constitués majoritairement de docteurs formés au Congo, concentrent un nombre important des prestataires permanents à l'UMNG. Le second est la baisse des effectifs au niveau des Maîtres-Assistants (MA), en raison notamment des conditions d'éligibilité à ce grade. Le troisième est la forte représentativité des enseignants de rang magistral, soit des enseignants formateurs de docteurs. Cette réalité est en partie le corollaire de l'application du système LMD, lequel nécessite d'avoir des enseignants de haut niveau pour assurer une formation de qualité. Enfin, le quatrième et dernier commentaire va dans le sens du faible nombre de professeurs titulaires, puisque cela pose en filigrane, entre autres, le problème de la présidence des jurys de thèses de doctorat. Car les déficits d'enseignants de ce rang, implique une dépendance vis-à-vis de l'étranger, autant que faire se peut. Cette situation se pose avec acuité par exemple dans les facultés de droit et de sciences économiques, où l'on compte à peine quatre PT pour l'ensemble de ces deux établissements à grands effectifs.

3.4. PERSPECTIVES

L'expansion du secteur de l'enseignement supérieur se poursuit depuis les années 2000 en particulier. Des progrès notables sont perceptibles au niveau des effectifs et de l'offre privée.

Toutefois, beaucoup de défis restent à relever pour rendre ce secteur plus performant dans ses missions d'enseignement, de producteur de connaissances et de pourvoyeur de services à la société.

Pour répondre à ces différents enjeux, les orientations politiques consignées dans la stratégie sectorielle de l'éducation devraient guider l'action publique future. Il s'agit notamment de (d') :

- planifier et construire les établissements d'enseignement supérieur conformément au Schéma de développement de l'enseignement supérieur (SDES) ;
- assurer une véritable diversification de l'offre de formation en termes de filières en inversant progressivement les tendances actuelles ;
- mettre en œuvre le programme de déconcentration de l'enseignement supérieur par la création des académies et des pôles universitaires départementaux prévus dans le Schéma de développement de l'enseignement supérieur (SDES) adossé au Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) ;
- diversifier les modèles d'enseignement (enseignement en présentiel et à distance) et les modes et critères de recrutement des apprenants ;
- encadrer plus efficacement le secteur privé d'enseignement supérieur.

L'ES intègre la vision holistique ancrée dans la stratégie sectorielle de l'éducation (2010-2030). La vision pour

2030 est de disposer d'un enseignement supérieur de qualité, compétitif sur les plans régional et international, tourné vers une autonomisation et une meilleure employabilité de ses diplômés, en vue d'une croissance inclusive et pour répondre aux différents défis du développement socio-économique du pays, accessible à tous ceux qui remplissent les conditions d'admission, ouvert aux nouvelles technologies.

SECTION 4

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Les activités de recherche au Congo ont démarré dès le début du XXe siècle avec la création des premiers jardins d'essais installés à Brazzaville en 1901, la station expérimentale de Loudima en 1935, l'Institut de Recherche sur les Huiles et Oléagineux (IRHO), l'Institut de Recherche sur le Coton et autres fibres textiles (IRCT) en 1946 et l'Institut d'Études Centrafricaines (IEC) avec ses deux antennes de Brazzaville et Pointe-Noire. Elles se sont diversifiées après la Seconde Guerre mondiale (1945), notamment dans la recherche cartographique et forestière.

C'est au cours de cette période que l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (ORSTOM) créé le 17 mars 1953 en France, anciennement Office de la recherche scientifique coloniale (ORSC), change de nom et devient l'Office de la recherche scientifique outre-mer (ORSOM), le 28 août 1949. L'installation de l'ORSTOM intervient en 1949,³³ à Brazzaville et Pointe-Noire.

L'état des lieux de la recherche scientifique et de l'innovation technologique dans le cadre du « **Bilan et Perspectives de Développement Économique, Social, Culturel et Environnemental de la République du Congo de 1958 à 2021** » est conduit en passant en revue les points suivants : le cadre juridique et institutionnel, les politiques mises en œuvre, les performances réalisées et les perspectives qui se dégagent pour un avenir radieux de ce secteur.

4.1. ÉVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4.1.1. CADRE JURIDIQUE

Le secteur de la recherche scientifique intègre les politiques publiques après l'indépendance. Le Congo dispose de plusieurs instruments juridiques qui soutiennent et promeuvent la recherche et l'innovation. Un arsenal de Lois, Décrets, arrêtés et accords internationaux est mis en place pour encadrer et orienter les activités de recherche scientifique et d'innovation technologique. Il s'agit notamment :

- en 1986, de deux lois : la loi n° 12-86 du 19 mars 1986 portant création du centre de recherche et d'initiation des projets de technologie (CRIPT) et la loi n°13/86 du 19 mars 1986, portant création du centre de recherches agronomiques de Loudima (CRAL).
- en 1995, de la loi n°15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique qui confère à la Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technologique (DGRST) le rôle d'organe directeur en charge de la coordination nationale des activités de recherche.
- en 2003, de la loi n°6-2003 du 18 janvier 2003 portant Charte des investissements est élaborée et promulguée. Cette loi, en conformité avec l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), protège les brevets, marques, signes distinctifs, labels, noms commerciaux, indications géographiques, appellations d'origine et de toutes autres formes des droits de propriété intellectuelle. À travers cette loi, l'État s'engage à stimuler l'invention, l'innovation, la maîtrise des technologies et la diffusion de la connaissance ; ce qui encourage les initiatives de partenariat intérieur et extérieur.

La décennie 2010 est marquée par plusieurs lois qui encadrent et soutiennent les institutions dans la recherche, le développement et l'innovation. En 2012, un ensemble de lois est pris :

- la loi n° 23-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche forestière (INRF) ;
- la loi n° 24-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche en sciences de la santé (INRSS) ;
- la loi n° 25-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche agronomique (INRA) ;
- la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles (INRSEN).

³³ Voir « Congo ORSTOM Actualités », n°1, juillet 90, Bulletin d'information des centres ORSTOM-DGRST du Congo.

En 2020, sont également prises les lois ci-après :

- la loi n° 28-2020 portant création de l'agence de valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation (AVRRI) ;
- la loi n°7-2020 du 10 mars 2020 portant création de l'institut national de recherche en sciences de l'ingénieur, innovation et technologie (INRSIT) ;
- la loi n°14-2020 du 10 mars 2020 portant création de l'institut national de recherche en sciences sociales et humaines (INRSSH).

Parmi les dispositifs favorisant l'innovation, on retrouve la Loi n° 008-92 du 10 avril 1992 portant code des investissements qui, en son article 24, dispose que toute entreprise qui développe l'innovation technologique a droit à une déduction fiscale du tiers des frais engagés pour l'acquisition ou la mise au point de ladite innovation, du revenu imposable aux Bénéfices industriels et Commerciaux (BIC), ou à l'impôt sur les sociétés de l'année fiscale au cours de laquelle l'innovation est introduite.

En outre, il existe des textes comme la Loi n° 24/82 du 7 juillet 1982 sur les droits d'auteur et les droits voisins en matière de propriété intellectuelle qui sont peu diffusés auprès de la population. Pour rappel, le Congo est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI).

Le Congo dispose également d'une Loi réglementant le système national de normalisation et de gestion de la qualité.

4.1.2. CADRE INSTITUTIONNEL

Le système national de la recherche scientifique et de l'innovation technologique du Congo repose sur un large éventail d'institutions de recherche et d'appui à la recherche relevant soit du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique (MESRSIT), soit d'autres départements ministériels, soit encore du secteur privé.

En fonction de leur niveau d'intervention, on peut les classer en trois catégories :

- I. les institutions de décisions ou de gouvernance,
- II. les institutions de promotion et de valorisation,
- III. les institutions de mise en œuvre et enfin.

Les institutions de prise de décision ou de gouvernance

Selon la Loi 15/95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique, la coordination, la promotion et le contrôle des activités de la recherche scientifique, de l'innovation technologique et de l'action de recherche des autres ministères sont confiés au Ministère en charge de la Recherche scientifique et de l'innovation technolo-

gique. Les actions du ministère se focalisent sur la résolution multidimensionnelle des problèmes vitaux par les résultats des découvertes scientifiques. Pour ce faire, le ministère s'appuie sur quatre organes en matière de gouvernance de la politique nationale de recherche scientifique et technologique :

- I. le Conseil Supérieur de la Science et de la Technologie (CSST),
- II. la Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technologique (DGRST),
- III. la Direction Générale de l'Innovation Technologique et
- IV. le Comité Interministériel de la Science et de la Technologie (CIST).

Les institutions de mise en œuvre

Les institutions de mise en œuvre sont les organes impliqués directement dans la recherche scientifique. En République du Congo, les organismes chargés de la recherche couvrent les domaines tels que l'agronomie, la foresterie, les sciences exactes et naturelles, les sciences de la santé, la géographie nationale, les sciences sociales et humaines, les sciences de l'ingénieur, innovation et technologie et enfin, le domaine de la durabilité et de la productivité des plantations industrielles.

On note que le Congo est l'un des rares pays d'Afrique centrale ayant des instituts de recherche consacrés aux sciences sociales et humaines et aux sciences de l'ingénierie, innovation et technologie.

Outre ces instituts, il existe des établissements d'enseignement supérieur indépendants du Ministère en charge de la Recherche scientifique et de l'Innovation technologique. Il s'agit, entre autres, des organismes de recherche hébergés dans les établissements d'enseignement supérieur de l'Université Marien Ngouabi et de l'Université Denis Sassou N'Guesso, des organismes de recherche fonctionnant comme des services techniques relevant d'autres ministères, des organismes de recherche qui fonctionnent comme des services techniques des entreprises publiques ou parapubliques, des organismes de recherche sous tutelle des entreprises privées et des ONG scientifiques.

Sur le plan de la coopération, une seule société est créée ; il s'agit de la Société de Recherche et de Technologies Pharmaceutiques (SORETEP) qui est le fruit de l'accord de coopération scientifique et technique signé entre le Congo et le Vietnam, qui a abouti à la construction et à l'équipement d'un laboratoire de fabrication de médicaments contre le paludisme à base de l'Artemisia annua.

Les institutions de promotion

Dans le cadre de la promotion de la recherche, le Congo dispose de trois (3) institutions d'appui à la recherche : l'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la

Recherche et de l'Innovation (ANVRI), l'Institut national de documentation et d'informations scientifique et technique (INDIST) et le Fonds National de Développement de la Science et de la Technologie (FNDST). Ces institutions sont sous l'autorité du Ministre en charge de la Recherche scientifique et de l'Innovation technologique, ordonnateur principal des finances du secteur.

Hormis ces institutions, il n'existe pas un cadre formel, c'est-à-dire une plateforme multisectorielle, formalisée regroupant les différents acteurs du Système National de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique (SNRSIT), notamment les organismes de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises. Cela signifie que la participation du secteur privé aux échanges sur les résultats de recherche n'est pas encore effective.

4.2. LES POLITIQUES DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Après l'indépendance, les nouvelles autorités mettent en place un système de gouvernance pour encadrer les activités de recherche, notamment le Comité de Recherche Scientifique et Technique (CRST) créé en 1960, transformé en 1963 en Conseil Supérieur de la Recherche Scientifique et Technique, puis en 1966 en Conseil National de la Recherche Scientifique et Technique (CNRST). En plus des activités menées dans les centres de recherche, la recherche universitaire se développe, avec la création de l'université de Brazzaville en 1971.

À partir des années 90, l'un des faits marquants du développement de la recherche scientifique est l'adoption de la Loi N° 15-95 du 7 septembre 1995, portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique. Cette Loi pose les principes fondamentaux de l'orientation et de la programmation du développement technologique en République du Congo.

À ce jour, le Congo dispose d'une politique dédiée au secteur de la recherche scientifique. Pour mémoire, celle-ci a commencé à se mettre en place au début des années 2000. L'enjeu de cette politique est de permettre au pays de relever les défis de développement d'ordre économique, social et environnemental. La politique entend relever les défis qui se posent dans :

- I. la diversification de l'économie,
- II. le développement de l'agriculture au sens large,
- III. le développement de l'industrie,
- IV. l'appropriation du développement durable,
- V. la capacité d'innovation et l'intensification de la recherche orientée au service de la croissance et
- VI. le développement du secteur tertiaire.

En 2001, le colloque national de la science et de la technologie a recommandé le regroupement des centres de recherche en instituts de recherche. C'est ainsi que neuf instituts ont été progressivement créés.

En 2014, la mise en place des programmes fédérateurs, à la suite des programmes mobilisateurs (2008), a permis la création des équipes mixtes entre l'université et les structures de recherche.

La politique actuelle du secteur de la recherche se met véritablement en place au début des années 2000. L'enjeu de la Politique nationale de Recherche Scientifique et de l'Innovation (PNRSI) est d'apporter des réponses à ces défis de développement économique, social et environnemental qui se posent principalement dans les secteurs primaire (agriculture) et secondaire (industries).

4.2.1. FAIRE FACE AU DÉFI DE LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE

L'analyse-diagnostic de la situation socio-économique, faite dans le PND 2022-2026, montre que l'économie congolaise n'est pas suffisamment diversifiée. Ainsi, cette économie, qui dépend des matières premières et des ressources naturelles, surtout du pétrole, est vulnérable et en proie aux fluctuations des prix de ces produits sur les marchés internationaux. Transiter d'une économie fondée uniquement sur l'exploitation des ressources naturelles à une économie forte, diversifiée et résiliente nécessite l'adoption progressive de nouvelles technologies. Le Congo n'est pas encore à un niveau technologique lui permettant d'atteindre très rapidement un régime de croissance économique basée sur le savoir. La diversification de l'économie passera par l'imitation des technologies existantes, comme l'ont fait les pays asiatiques qui ont su transiter d'une économie de rattrapage à un régime économique où l'innovation est le principal moteur de la croissance. Pour atteindre l'objectif de bâtir une économie forte, diversifiée et résiliente, les défis majeurs à relever en matière de recherche scientifique sont entre autres :

- la disponibilité d'une masse critique de personnel scientifique qualifié ;
- le rattrapage par imitation, de technologies existantes, et l'exploitation de brevets d'invention adaptés, tombés dans le domaine public ;
- l'arrimage de la recherche scientifique et technologique aux besoins du développement socio-économique ;
- l'affectation d'une part non négligeable des ressources budgétaires aux activités de recherche fondamentale, appliquée et de développement expérimental ;
- la mise en application des mécanismes de soutien à l'innovation technologique (produits et/ou procédés) et non technologique (commerciale et/ou organisationnelle) ;

- le développement de nouvelles compétences et pratiques de recherche ;
- le renouvellement et la formation continue du personnel de recherche et d'appui à la recherche ;
- la réhabilitation d'anciens locaux et la construction de nouvelles infrastructures scientifiques et techniques adaptées.

- cherche partenariale ;
- la création et le développement des entreprises issues de la recherche ;
- le développement de la mobilité des chercheurs entre les organismes de recherche et les entreprises ;
- la valorisation et l'appui de la compétitivité de l'artisanat congolais.

4.2.2 LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE FACE AU DÉFI TECHNOLOGIQUE

Afin de répondre aux besoins et demandes du secteur industriel en matière de technologie et d'innovation, les défis majeurs à relever sont identifiés :

- le développement des capacités technologiques des entreprises et industries ;
- le rapprochement des organismes de recherche (publics et privés) et les industries ;
- le renforcement de la coopération internationale dans la recherche et le développement ;
- l'accroissement net de produits locaux made in Congo en cohérence avec le PREFEC-CEMAC phase 21 ;
- le développement de la coopération entre la recherche publique et les entreprises à travers la re-

4.3. LES PERFORMANCES DU SECTEUR DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

4.3.1. LA PRODUCTION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Avec la création des instituts nationaux de recherche, la production scientifique congolaise pour la période 2010-2021, connaît un rebond dans la plupart des domaines. Compte tenu de l'absence de données exhaustives, le tableau ci-après fait une illustration partielle des performances du secteur de la recherche scientifique et de l'innovation technologique.

Tableau 4.1 : Production scientifique congolaise (2010-2021)

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'articles publiés	215	245	286	333	438	429	428	417	448	424	397	425
Médecine	113	150	190	172	300	290	258	258	296	261	266	260
Ingénierie	10	10	4	11	14	9	8	9	12	10	11	14
Sciences agricoles et biologiques	61	55	65	76	77	75	63	60	87	78	64	80
Collaboration internationale (en %)	85,60 %	85,60 %	83,17 %	81,40 %	73,93 %	77,05 %	83,91 %	83,04 %	86,67 %	85,06 %	89,89 %	90,26 %
Part dans la production africaine (en %)	0,41 %	0,48 %	0,52 %	0,58 %	0,66 %	0,59 %	0,53 %	0,48 %	0,48 %	0,41 %	0,35 %	0,31 %

Source : Politique nationale de la recherche scientifique et de l'innovation de la République du Congo.

Globalement, en termes de volume de publications, on note une croissance de 49,41 % entre 2010 et 2021. La médecine et les sciences agricoles et biologiques sont les domaines de recherche les plus dynamiques. Par ailleurs, la recherche collaborative s'est maintenue au cours des trois dernières années.

4.3.2. LES INFRASTRUCTURES

De nos jours, le ministère en charge de la recherche scientifique et de l'innovation technologique est implanté dans tous les départements du pays, et dispose d'un patrimoine foncier, d'infrastructures, d'équipements et de personnels, excepté dans le département de la Likouala.

Les infrastructures de base des activités technologiques telles que la normalisation, la métrologie, les essais et la qualité, sont gérées par l'Agence Congolaise de Normalisation et de la Qualité (ACONOQ) qui est placée sous l'autorité du ministère en charge de l'industrie.

L'infrastructure en matière de propriété intellectuelle est assurée par l'Antenne Nationale de la Propriété Industrielle (ANPI).

La culture de protection des droits de propriété intellectuelle n'est pas encore ancrée dans la société congolaise.

4.3.3. LES RESSOURCES HUMAINES

Le secteur compte 709 agents, soit 130 chercheurs et 539 agents d'appui, selon les informations tirées de l'annuaire publié par la Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technologique (DGRST) en 2021.

4.3.4. LES MÉCANISMES DE SOUTIEN À L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Il existe plusieurs mécanismes de soutien à l'innovation mis en place par le gouvernement congolais. Parmi ces outils, figure la Loi n° 008-92 du 10 avril 1992 portant code des investissements, qui crée un cadre réglementaire permettant de soutenir les entreprises innovantes. Cette Loi décrit les critères permettant de sélectionner ces entreprises innovantes. Ainsi, est considérée comme entreprise développant l'innovation technologique, toute entreprise remplissant au moins une des conditions suivantes : (1) investir au moins 1% de son chiffre d'affaires dans la recherche, sous forme de contrat avec une société ou un organisme congolais de recherche ; (2) présenter un programme d'investissement visant à exploiter le résultat des recherches d'une société ou d'un organisme congolais ou d'un (des) chercheurs (s) congolais isolé(s).

La Loi n° 6-2003 du 18 janvier 2003 portant Charte des investissements stipule, en son article 18, que « l'État, conformément à la réglementation de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle, garantit la pro-

tection des brevets, des marques, des signes distinctifs, des labels, des noms commerciaux, des indications géographiques, des appellations d'origine et de toutes autres formes de droits de propriété intellectuelle, et s'engage à stimuler l'invention, l'innovation, la maîtrise des technologies et la diffusion de la connaissance. Il encourage, à cet effet, les initiatives visant à nouer les relations de partenariat intérieur et extérieur. Tout ceci participe à la création d'un environnement propice au développement du secteur privé dans le domaine de l'innovation. »

D'autres mécanismes sont aussi mis en place par le MES-RSIT tel que le Fonds National de Développement de la Science et de la Technologie (FNDST) pour appuyer les projets des chercheurs, inventeurs et innovateurs congolais, et financer certains projets innovants de technologie dans des secteurs spécifiques : génie civil, mécanique, biologie, etc.

4.4. PERSPECTIVES

Le triptyque Science, Technologie et Innovation constitue le moteur du développement socio-économique et environnemental durable de toute organisation. Dans les éditions 1998, 2010, et 2021 de son rapport sur la science, l'UNESCO recommande aux États de miser sur la Recherche et l'Innovation afin de stimuler la croissance économique et favoriser ainsi le développement.

La place de la Science, de la Technologie et de l'Innovation, au centre des Objectifs de Développement Durable et de la Stratégie Africaine de la Science, la Technologie et l'Innovation (STISA) 2024 témoigne du rôle pivot qu'elles sont censées jouer dans le Développement Socio-économique et l'Environnement Durable. La science, la technologie et l'innovation constituent une composante majeure de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.

Depuis les années 60, la volonté des pouvoirs publics s'est manifestée dans leur engagement à doter le Congo d'un dispositif de la recherche scientifique. La situation actuelle indique que l'objectif a été atteint, car tous les domaines de la vie sont pris en charge par la recherche scientifique. C'est une grande opportunité.

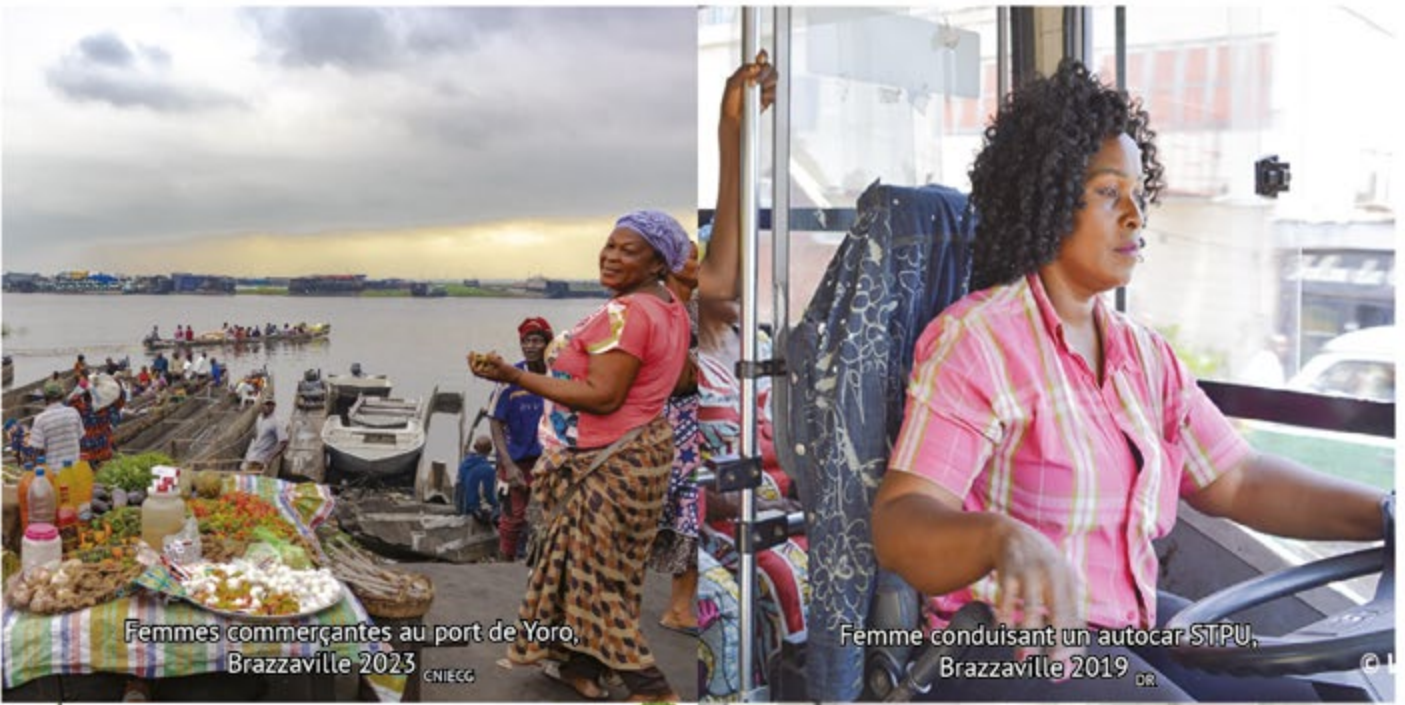
Cependant, le paysage se caractérise par des insuffisances de nature à affecter la visibilité, la viabilité et la compétitivité du secteur de la recherche. Les facettes que recouvre cette faiblesse, sont autant de défis à relever : des faiblesses dans la production des données statistiques de la recherche, à telle enseigne qu'il est actuellement impossible d'évaluer la production scientifique du secteur en s'appuyant sur des indicateurs d'activité, des indicateurs d'efficacité ou des indicateurs de performance...

- la dégradation et l'obsolescence des infrastructures et des équipements ;
- l'insuffisance des laboratoires de recherche ;
- le sous-équipement des laboratoires de recherche ;

- l'absence de moyens roulants ;
- l'absence de moyens nautiques ;
- l'absence de structures opérationnelles dans le domaine de l'innovation (technopôles, incubateurs, etc.),
- la faible articulation entre la recherche et l'innovation avec le secteur productif ;
- l'absence de politique sectorielle et de stratégie de la recherche et de l'innovation ;
- les difficultés de fonctionnement des organes de gouvernance, notamment le Conseil Supérieur de la Science et de la Technologie (CSST) et le Comité Interministériel de la Science et de la Technologie (CIST) ;
- le faible accompagnement technico-économique et juridique des porteurs de projets innovants ;
- l'absence d'un plan stratégique propre à chaque organisme de recherche et d'appui à la recherche ;
- la faible production scientifique ;
- la faible vulgarisation des résultats de la recherche et de l'innovation ;
- la vulgarisation insuffisante des travaux de recherche;
- la faible production de brevets et licences d'invention ou d'innovation.

CHAPITRE 6

MARCHÉ DU TRAVAIL, PROTECTION SOCIALE ET QUESTION DU GENRE



Femmes commerçantes au port de Yoro,
Brazzaville 2023

GNIEGG

Femme conduisant un autocar STPU,
Brazzaville 2019

DR



Marché de Nkayi 2022

Zed LEBON



Agence CNSS centre-ville Brazzaville 2021

DR



Jeunes filles formées en coupe et couture, projet Lisungui 2023

www.adlac-congo.com

SECTION 1

MARCHÉ DU TRAVAIL ET EMPLOI

Selon le Rapport sur le développement dans le monde (2013) élaboré par la Banque mondiale, l'emploi est la pierre angulaire du développement. Il permet à l'individu de se procurer dignement les moyens de subsistance. De ce fait, il a, depuis toujours, figuré au cœur des préoccupations de la politique économique et sociale dans le monde, en général, et au Congo en particulier. Par analogie, avec le marché des biens et services, le marché du travail désigne le marché théorique où se rencontrent l'offre et la demande. L'offre de travail est constituée par les salariés et les personnes en recherche d'emploi, la demande de travail par les besoins des entreprises ou des ménages.

Le bilan de 1958 à 2023 du marché du travail et de l'emploi met l'accent sur l'évolution de la situation, les facteurs explicatifs de la situation, le cadre institutionnel et réglementaire, les politiques mises en œuvre ainsi que les perspectives.

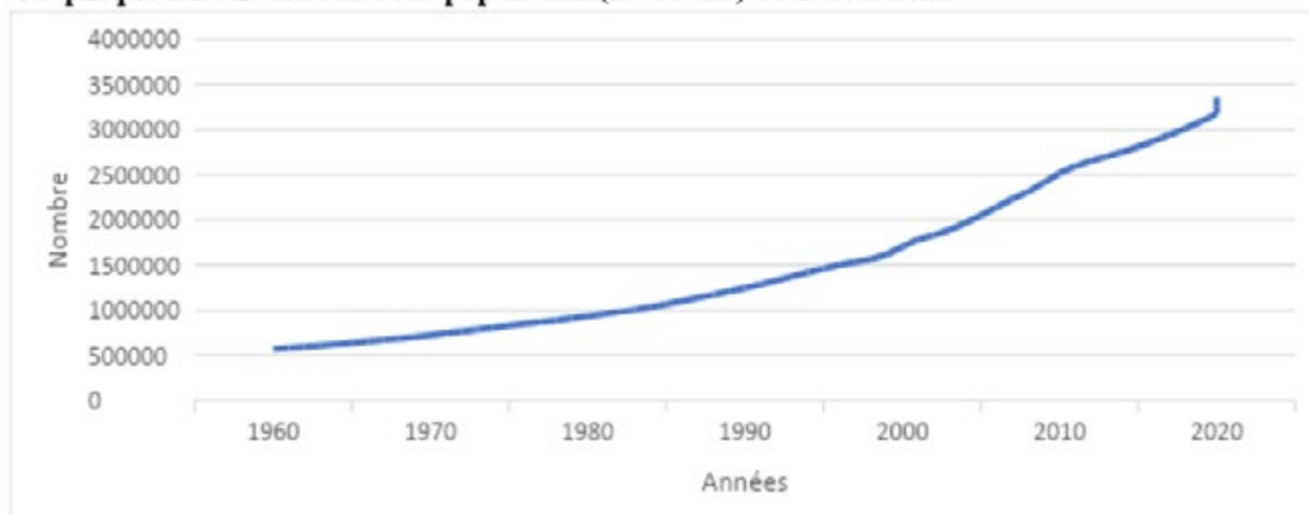
1.1. ÉVOLUTION DE LA SITUATION DU MARCHÉ DE L'EMPLOI

L'analyse du marché du travail se base généralement sur les indicateurs clés, notamment les tendances démographiques, l'évolution et la nature de l'emploi, le chômage, l'offre et la demande d'emplois.

1.1.1. TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES

Entre 1960 et 2021, le nombre d'habitants en République du Congo est passé de 1,02 million à 5,84 millions, soit une augmentation de 473,1% en 61 ans. Comme la majorité des pays africains, la République du Congo a connu une forte croissance démographique estimée à 2,84% par an. L'évolution de la population en âge de travailler, traduite par le graphique 1.1 ci-dessous, montre que l'effectif des personnes dont l'âge varie entre 15 et 64 ans n'a cessé de croître depuis que le pays a acquis son indépendance, passant ainsi de 569.958 en 1960 à 3.357.077 en 2022, soit une augmentation de 489% de personnes en 63 ans. Constituée majoritairement des jeunes, cette population concourt à l'attractivité des Investissements Directs Étrangers (IDE) et représente un atout pour le développement du pays.

Graphique 1.1 : Évolution de la population (15-64 ans) de 1960 à 2022



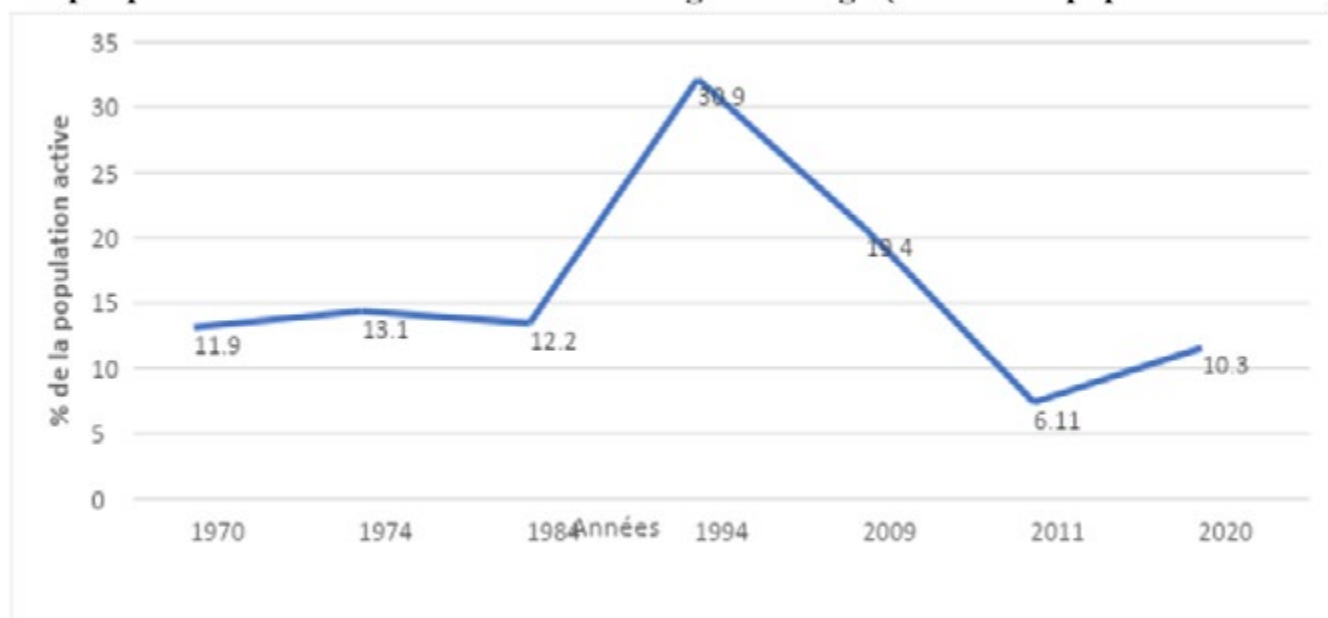
Source : WDI (2023)

1.1.2. ÉVOLUTION DU TAUX DE CHÔMAGE

Considéré comme l'un des indicateurs de référence du marché du travail, le taux de chômage permet d'apprécier, d'une part, l'efficacité des politiques mises en œuvre et, d'autre part, le dynamisme du système productif.

Le graphique 1.2 ci-après présente l'évolution du taux de chômage de 1970 à 2020.

Graphique 1.2 : Évolution du taux de chômage au Congo (en % de la population active)



Source : RGPH 1974 et 1984. ECOM 2 ; Banque Africaine de Développement, 2022

Ce graphique montre qu'entre 1970 et 1984, le taux de chômage a oscillé autour d'une moyenne de 12%. La décennie 1990 a été marquée par un taux de chômage plus élevé (30,9%) qui s'est amélioré à partir de 2009 (19,4%), jusqu'à baisser en 2011, pour se situer à 6,11%, marquant la dynamique positive qui a caractérisé la période de 2000 à 2011. La hausse du chômage enregistrée en 2020, selon les estimations du BIT, est consécutive à l'avènement de la pandémie de covid 19.

1.1.3. PROFIL DU CHÔMAGE

Les données datant de 2022 de l'Enquête sur la Transition vers la vie Active en République du Congo font, entre autres, état de la structure des jeunes (hommes et femmes) au chômage suivant des variables socio-démographiques comme l'âge, le milieu de résidence et le département. Le tableau 1.1 ci-dessous, donne un aperçu de quelques faits saillants de cette répartition.

Tableau 1.1 : Répartition du taux de chômage selon le genre et les variables socio-démographiques

	Ensemble		Femme		Homme	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Tranche d'âge						
15-19 ans	88 413	18,01	38 523	16,96	49 890	18,81
20-24 ans	132 320	29,75	54 280	27,84	78 040	31,08
25-29 ans	130 014	31,75	64 571	29,04	65 443	34,42
30-35 ans	150 388	25,07	67 500	20,92	82 888	28,44
Milieu de Résidence						
Urbain	223 126	44,26	109 694	41,36	113 432	47,06
Rural	278 009	12,77	115 180	7,94	162 829	16,19
Département						
Kouilou	27 132	2,93	10 263	3,88	16 869	2,36
Niari	56 461	14,32	25 326	13,74	31 135	14,79
Lékoumou	14 842	55,53	4 015	60,8	10 827	53,57
Bouenza	46 385	15,61	23 442	6,83	22 943	24,57
Pool	58 449	17,87	20 158	7,58	38 291	23,28
Plateaux	26 755	12,39	14 457	15,77	12 298	8,42
Cuvette	4 206	58,3	1 438	84,42	2 768	44,73
Cuvette-Ouest	10 870	5,63	5 772	5,51	5 098	5,77
Sangha	79 151	19,51	35 338	12,32	43 813	25,31
Likouala	29 289	14,16	14 413	17,28	14 876	11,13
Brazzaville	110 072	57,55	50 743	57,81	59 329	57,34
Pointe-Noire	37 523	27	19 509	26,03	18 014	28,04
Ensemble	501 135	26,79	224 874	24,24	276 261	28,86

Source : ETVA (2022)

Globalement, le chômage est plus prononcé chez les jeunes dont l'âge est compris entre 25 et 29 ans. En effet, leur proportion (31,75%) dépasse de loin celle des jeunes âgés notamment de 15-19 ans (18,01%) et de 30-35 ans (25,07%). Avec 44,26% de chômeurs, le milieu urbain compte trois fois plus de chômeurs que le milieu rural (12,77%), laissant ainsi présager une certaine inefficacité des politiques actives de l'emploi mises en place au début de la décennie 2000. En outre, les départements de la Cuvette, de Brazzaville et de la Lékoumou concentrent la majeure partie des chômeurs du pays. Enfin, à propos du genre, les hommes, quelle que soit leur tranche d'âge, sont plus frappés par le chômage que les femmes. Également, la proportion des hommes au chômage par rapport à celle des femmes est plus élevée aussi bien dans le milieu urbain que rural.

Le chômage n'étant que l'un des aspects de la situation du marché du travail, l'analyse de la dynamique de ce marché peut être approfondie à travers d'autres indicateurs comme le sous-emploi et l'emploi informel.

1.1.4. SOUS-EMPLOI

Selon la Politique nationale de l'emploi (2009), deux formes principales de sous-emploi sont identifiées en République du Congo : le sous-emploi visible, qui traduit un volume insuffisant d'heures travaillées sur une période donnée (moins de 35 heures), et le sous-emploi invisible caractérisé par un faible revenu, une sous-utilisation des compétences et une faible productivité au travail. Le sous-emploi visible touche 11,5% de la population active. Suivant le genre, il est beaucoup plus manifeste chez les femmes (14,5%) que chez les hommes (9,8%). En termes de catégories socioprofessionnelles, le phénomène est plus prononcé au niveau des travailleurs indépendants (16,1%) et aux aidants familiaux (14,1%).

Le sous-emploi invisible touche 43,2% d'actifs occupés (53,6% chez les femmes et 37% chez les hommes). Cette situation est plus fréquemment ressentie dans le commerce.

1.1.5. L'EMPLOI INFORMEL

Selon le Bureau International du Travail (BIT, 1993), l'emploi informel est officiellement défini comme:

« Un ensemble d'unités produisant des biens et des services en vue principalement de créer des emplois et des revenus pour les personnes concernées. Ayant un faible niveau d'organisation, ces unités opèrent à petite échelle et de manière spécifique, avec peu ou pas de division entre le travail et le capital en tant que facteurs de production. Les relations de travail, lorsqu'elles existent, sont surtout fondées sur l'emploi occasionnel, les relations de parenté ou les relations personnelles et sociales plutôt que sur des accords contractuels comportant des garanties en bonne et due forme ».

En 1985, une étude de G. Balandier soulignait déjà le fait que 20% de la population de Brazzaville s'employait aux activités informelles du fait de la capacité limitée de l'économie à créer des emplois. Faute de données récentes sur l'évolution du taux d'informalité des emplois, on peut se référer au tableau ci-dessous pour avoir une idée du phénomène.

Tableau 1.2 : Évolution du taux d'informalité de l'emploi de 1985 à 1994

Statut	1985	1992	1994
Actifs occupés dans le secteur moderne (%)	14,43	11,87	10,53
Actifs occupés dans le secteur informel (%)	85,57	88,13	89,47
Total	100	100	100

Source: (CNSEE: Rapport social du Congo, 1996)

Ce tableau montre que la majorité des actifs occupés au cours des années 1985, 1992 et 1994 évoluent dans le secteur informel. Leurs effectifs oscillent entre 85,57 % (1985) et 89,47 % (1994). Ces statistiques supposent que ce secteur occupe une place importante dans la création des richesses et la bien-être des populations. D'un point de vue microéconomique, l'analyse de l'emploi informel peut être complétée au moyen des principaux résultats du Recensement général des entreprises du Congo (REGEC), qui avait pour objectif global de contribuer à la mise en place d'un système intégré de statistiques d'entreprises au niveau de l'Institut National de la Statistique (INS).

Tableau 1.3 : Répartition des emplois selon la forme d'exploitation (%)

Forme d'exploitation	Formelle	Informelle	Total
CONGO	45,6	54,4	100
Kouilou	44,9	55,1	100
Niari	23,5	76,5	100
Lékoumou	10,1	89,9	100
Bouenza	44,5	55,5	100
Pool	14	86	100
Plateaux	4,2	95,8	100
Cuvette	26,2	73,8	100
Cuvette-Ouest	9,3	90,7	100
Sangha	59,5	40,5	100
Likouala	29,8	70,2	100
Brazzaville	42,2	57,8	100
Pointe-Noire	55,6	44,4	100

Source : REGEC (2019)

Le tableau ci-dessus révèle que, dans la période actuelle, le secteur informel génère plus de la moitié des emplois dans le pays, soit 54,4% contre 45,6% pour le secteur formel. En effet, les différentes crises qui ont touché l'économie congolaise, notamment les différents programmes d'ajustement structurel (1985, 1994), les conflits socio-politiques (1993, 1997 et 1998) et les crises pétrolières (2014), ont fortement contribué à l'essor de l'emploi informel du fait de la dégradation de la qualité des emplois disponibles sur le marché du travail.

1.2. FACTEURS EXPLICATIFS DE LA SITUATION DU MARCHÉ DE L'EMPLOI

L'histoire récente de la République du Congo permet de comprendre le fonctionnement du marché du travail et l'évolution de la situation de l'emploi comme la résultante de la conjugaison d'un ensemble de facteurs relevant à la fois des choix idéologiques ayant guidé les politiques de développement, de la qualité de l'offre de travail, du niveau de la demande de travail et de la qualité des politiques publiques.

1.2.1. LE POIDS DES CHOIX IDÉOLOGIQUES POST INDÉPENDANCE

Les problèmes actuels du Congo en matière d'emploi sont, pour une certaine part, la conséquence des options politiques prises au lendemain des indépendances. Cette situation tient au fait que le modèle de développement qui a prévalu au Congo entre 1960 et les années 1980 était sous-tendu par l'idéologie marxiste-léniniste conférant à l'État une fonction prépondérante en matière d'accumulation et de redistribution. Cette idéologie, combinée à la volonté clairement affichée des responsables politiques d'assurer concomitamment l'indépendance politique et l'indépendance économique, orienta le système productif congolais vers la liquidation du secteur privé. Le « Plan Intérimaire de développement Économique et Social du pays » de 1964 s'inscrivait dans cette logique car la ligne directrice de ce plan se résumait en ces termes : « Vers l'indépendance économique ». Par la suite, le « Premier Programme Triennal de Développement Économique, Social et Culturel de la République populaire du Congo (1975-1977) » que lança le gouvernement avait vocation à être à la fois « impératif et souple », avec pour principe devant guider ce programme, « **Préparer la liquidation progressive et totale du secteur privé** ».

Cette volonté s'est concrétisée dès 1967 par l'adoption d'une série de textes relatifs à la nationalisation d'un grand nombre d'entreprises. Cette série de nationalisations sera accompagnée parallèlement de la création, au fil des ans, d'un nombre important d'entreprises pu-

bliques et parapubliques qui feront de l'État le principal pourvoyeur d'emplois du fait de sa prépondérance dans le système productif et de sa forte propension à la création directe d'emplois.

Au fil des ans, cette orientation impulsée par la « Révolution congolaise » de 1963 sera soumise à de nombreuses contraintes et conduira à une impasse. En particulier, trois phénomènes constituent le nœud du problème en matière d'emploi :

- Dans les entreprises créées par l'État ou nationalisées, les effectifs se révèlent presque toujours en dépassement de ceux qui seraient nécessaires à la bonne marche de l'entreprise;
- L'essor de la scolarisation et les pressions sociales qu'il engendre vont conduire l'État à prendre le relais du secteur privé par la création d'emplois sans commune mesure avec les possibilités réelles de l'économie.

Ce choix idéologique aura conduit, du point de vue de la création des richesses et de l'emploi, à la fragilité d'un système productif fondamentalement tributaire des finances publiques et donc fortement exposé à toute rupture des équilibres macroéconomiques et à tout changement de régime politique. La mise en œuvre des programmes d'ajustement structurel avec les conséquences sociales en matière d'emplois aura contribué à renforcer la vulnérabilité du marché du travail.

1.2.2. CAPACITÉS LIMITÉES DU SYSTÈME PRODUCTIF À LA CRÉATION D'EMPLOI

La faible diversification de l'économie congolaise induite par la faillite de la quasi-totalité des entreprises d'État et par le poids du secteur pétrolier a contribué à l'étroitesse du marché du travail à laquelle font face les jeunes congolais. La dépendance de l'économie congolaise au secteur pétrolier est un facteur de fragilité pour le pays, l'exposant au risque de dépendance et de reproduction du « syndrome hollandais »³⁵.

³⁵ Expression inspirée de l'expérience des Pays-Bas dans les années 1970, qui virent le déclin des secteurs agricoles et manufacturiers suite aux effets de change induits par l'exploitation des hydrocarbures. Par la suite, la notion a intégré progressivement l'ensemble des impacts macroéconomiques déstructurants de l'exploitation de ressources naturelles sur le développement.

1.2.3. CONTRADICTIONS ENTRE DYNAMIQUES ÉDUCATIVES ET DYNAMIQUES DU SYSTÈME PRODUCTIF

La cohérence entre la dynamique du système éducatif et celle du système productif est le gage d'une valorisation réussie du capital humain, en tant que facteur de production. Une adéquation entre la formation et l'emploi n'est possible que si le processus de formation et l'accumulation du capital humain répond aux besoins de l'économie.

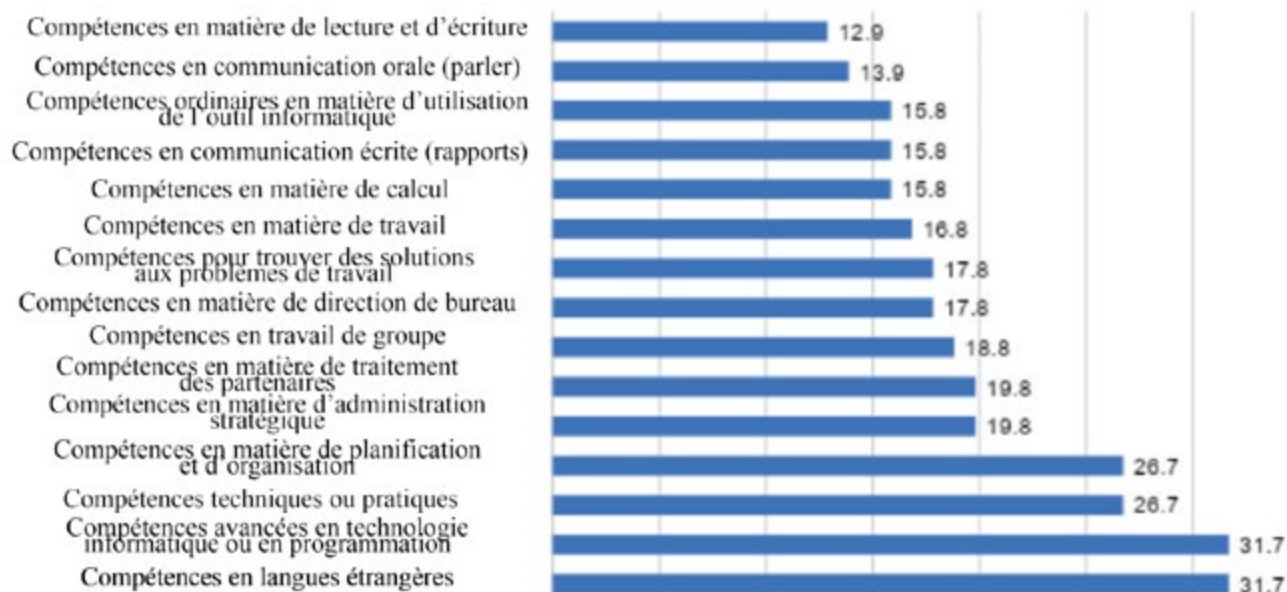
L'inadéquation entre les dynamiques éducatives et celles de l'emploi constitue le deuxième facteur de rigidité du marché du travail, puisqu'elle alimente les contradictions entre les logiques du système productif et celles du système éducatif. La théorie du capital humain rend compte de ce que la formation améliore la trajectoire individuelle en offrant plus de chance d'insertion professionnelle.

Si l'on peut apprécier l'efficacité d'un système éducatif par sa capacité à adapter le niveau et le type de compétences de ses sortants aux besoins du marché du travail, la montée du "chômage ouvert" au Congo semble indiquer une faible capacité d'adaptation et tend à infirmer la théorie du capital humain.

Les résultats de l'EESIC (2009) et ceux de la récente enquête ETVA (2015) révèlent que le taux de chômage est généralement plus bas parmi les moins instruits, et le chômage croît plus vite avec le niveau d'éducation, particulièrement à Brazzaville.

L'étude de l'Évaluation Rapide du Marché du Travail (ERMT)³⁶ congolais de 2017 a permis de confronter la demande et l'offre de travail entre les entreprises demandeurs et les jeunes de 15 à 35 ans, offreurs de travail. Les résultats de la présente étude permettent de comprendre les besoins de l'économie congolaise en ressources humaines pour les entreprises privées.

Graphique 1.1 : Pourcentage des compétences difficiles à trouver par les entreprises



Source : INS, DGFQE et BM, Évaluation Rapide du Marché du Travail (2017)

Plusieurs compétences sont difficiles à trouver, cependant, certaines d'entre elles sont les plus difficiles à trouver sur le marché congolais par les entreprises. Les chefs d'entreprises affirment que les compétences rares sont des compétences en langues étrangères (31,7%), des compétences avancées en technologie informatique ou en programmation (31,7%), des compétences techniques ou pratiques (26,7%) et des compétences en matière de planification et d'organisation (26,7%).

³⁶ L'ERMT a été réalisée en 2017 par l'Institut national de la statistique et la Direction générale de la formation qualifiante et de l'emploi avec l'appui technique et financier de la Banque mondiale

Ainsi, comme le souligne Fourniol (2011)³⁷, cinquante ans après les indépendances, les politiques éducatives des États d'Afrique francophone, calquées sur le modèle français restent très perfectibles, du fait d'un manque de vision prospective, des curricula et des programmes pas souvent actualisés et des monographies des métiers rarement élaborées en concertation avec les acteurs de l'économie. Ainsi, la structure du système éducatif congolais se caractérise par la dominance des qualifications scolaires et générales au détriment de la formation spécialisée dans les qualifications professionnelles et spécifiques qui sont les plus demandées par les entreprises.

1.3. INSTITUTIONS, RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES LIÉES AU MARCHÉ DU TRAVAIL

1.3.1. CADRE INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE DU MARCHÉ DE L'EMPLOI

Le cadre institutionnel regroupe toutes les institutions et structures chargées de la mise en œuvre de la politique de l'emploi. Le cadre légal et réglementaire du marché du travail est constitué de dispositions légales (code du travail), réglementaires (décrets et arrêtés ministériels) et arrêtés d'accord partie entre les organisations professionnelles des employeurs et les organisations syndicales des employés (conventions collectives). Le code du travail du Congo a connu quelques étapes dans son évolution. Après l'indépendance, le Congo a adopté, en 1964, son premier Code du travail (la loi n°10/64 du 25 juin 1964 portant Code du travail en République du Congo). Avec la nouvelle orientation socialiste prise par le pays au début des années 1970, la loi de 1964 est abrogée et remplacée par la loi n°45-75 du 15 mars 1975 (instituant un code du travail en République populaire du Congo). Ce Code du travail de 1975 sera ensuite modifié en 1985 par la loi no 3/85 du 14 février 1985 portant, d'une part, création de l'Office national de l'emploi et de la main-d'œuvre (ONEMO) et, d'autre part, modification du Code du travail, puis en 1996 par la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45/75 du 15 mars 1975 instituant un Code du Travail. La dernière modification en date est celle qui a acté la dissolution-scission de l'ONEMO en 2018.

La conduite de la politique de l'emploi relève du Ministère de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi. Un organe technique a vu le jour en 1985, c'est l'Office National de l'Emploi et de la Main d'Œuvre (ONEMO). Il était chargé, entre autres, de la promotion de l'emploi et de la lutte contre le chômage, de la formation professionnelle des adultes et des

jeunes diplômés, de la délivrance des cartes de travail ainsi que de la centralisation des demandes d'emplois et de recrutements. Également en 2010, il a été créé en lieu et place de la Direction Générale de l'Emploi et des Ressources Humaines (DGERH), la Direction Générale de la Formation Qualifiante et de l'Emploi (DGFQE), un organe technique chargé de la formation qualifiante et de l'emploi. En 2018, conformément à sa politique de réforme du secteur de l'emploi et de la formation qualifiante, le gouvernement a prononcé la dissolution de l'ONEMO avant de le replacer en 2019 par deux agences : L'Agence Congolaise pour l'Emploi ACPE et le Fonds national d'appui à l'employabilité et l'apprentissage (FONEA).

1.3.2. POLITIQUES MISES EN ŒUVRE DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI

Depuis son accession à l'indépendance, la République du Congo a mis en œuvre divers plans de développement économique et social où la problématique de l'emploi était prise en compte.

Quatre périodes peuvent être dégagées : la période 1960-1984 ; la période 1985- 2000, la période 2000-2014 et la période 2015-2022.

Première période (1960-1984) :

Après le plan triennal 1961-1963 axé sur des grands travaux de construction d'infrastructures, le Plan Intérimaire de développement économique et social (1964-1968) a consacré le renforcement du rôle économique de l'État dans tous les secteurs de l'économie, notamment par la création de près d'une cinquantaine d'entreprises et d'offices d'État ainsi que la nationalisation d'un grand nombre d'entreprises. Les secteurs public et parapublic ainsi mis en place feront de l'État le principal pourvoyeur d'emplois. La décennie soixante-dix était marquée par l'idéologie « d'appropriation » de l'économie nationale par l'État, se traduisant par le renforcement de la politique de nationalisation d'entreprises en vue du développement du système productif congolais. Ainsi, entre 1960 et 1984, avec une situation économique favorable, le Congo a connu une période abusivement qualifiée de plein emploi au cours de laquelle la problématique de l'emploi n'était pas vraiment une préoccupation majeure. Nouvellement indépendant, le pays avait besoin de cadres qui devaient prendre le relais de l'administration coloniale. Des recrutements systématiques des nouveaux diplômés de l'enseignement général et de l'enseignement technique s'effectuaient régulièrement, aussi bien dans l'administration que dans les entreprises publiques.

Deuxième période (1985-1999) :

³⁷ Fourniol J. (2011), *L'enseignement technique et professionnel au Congo-Brazzaville*, L'Harmattan

La conjoncture économique défavorable née de la crise de 1985 a poussé les Gouvernements successifs à mettre en œuvre, sous l'impulsion des institutions de Bretton Woods, des programmes d'ajustement structurel (PAS). Les mesures d'austérité prises dans le cadre de ces PAS ont conduit notamment à la liquidation ou à la privatisation de plusieurs entreprises publiques, à la déflation d'agents de la fonction publique et au gel des recrutements dans la fonction publique pendant plus de 15 ans. Cette période est caractérisée par une perte massive d'emplois tant dans le secteur public que privé. Le pays a, en plus, connu des événements sociopolitiques qui ont largement occasionné la destruction de son tissu économique. En conséquence, on a assisté à la montée et l'aggravation du chômage, avec un taux qui est passé de 10,5%, en 1985, à 29,9%, en 1999. Au vu de cette situation, les autorités ont entrepris quelques actions parmi lesquelles la création, par la loi n°03/85 du 14 février 1985, de l'Office national de l'emploi et de la main-d'œuvre (ONEMO), chargé de la promotion de l'emploi et de la lutte contre le chômage, de la formation professionnelle des adultes et des jeunes diplômés, de la délivrance des cartes de travail ainsi que de la centralisation des demandes d'emploi et des recrutements. Comme mesure en faveur de l'emploi, le Programme d'action et de relance économique et social (PARESO, 1994-1997) avait été élaboré, envisageant le développement des activités à haute intensité de main d'œuvre (HIMO).

Troisième Période 2000-2014 :

Cette période fait suite à plusieurs années d'ajustement structurel et de troubles sociopolitiques. Le Programme intérimaire post-conflit (PIPC, 2000-2002) lancé à cet effet envisageait la mise en place du Fonds Congolais de l'Emploi qui, malheureusement, n'a pas vu le jour. En revanche, le Gouvernement a initié plusieurs programmes spécifiques liés à l'emploi et à l'employabilité. Il s'agit notamment du Programme Emploi Diplômé (PED, 2009-2011), du Dispositif d'Occupation des Jeunes aux Travaux d'Intérêt Public (DOJETIP, 2009), du Programme Auto-Emploi et Micro-Entreprise (PAME, 2009-2011), du Programme d'Appui au Développement des Emplois Ruraux (PADER, 2009-2011), etc. Cette politique active couplée à une croissance économique moyenne annuelle de 4,73%, a permis la création de nombreux emplois. Le secteur privé a généré plus de 15.000 nouveaux emplois décents ; ce qui a infléchi le taux de chômage et permis de le stabiliser à 10 % entre 2012 et 2015³⁸.

À partir de 2002, les différents programmes mis en place ont permis de renouer avec les recrutements. Ainsi, a-t-on enregistré 13 903 nouveaux fonctionnaires en 2005, 5 870 en 2007 et 6 285 en 2008. Le nombre de fonctionnaires est passé de 66 125 en 2004 à 78 200 en 2007.

³⁸ *Politique Nationale de l'Emploi, Brazzaville 2012*

Pendant cette période, avec l'appui du BIT et du PNUD, le Gouvernement a initié le Plan National pour d'Emploi (PNE) dont l'objectif était d'améliorer l'employabilité de la population en âge de travailler.

Quatrième Période 2015-2022 :

En 2020, la République du Congo, déjà en récession depuis 2015, a été frappée par la pandémie de COVID 19. Les mesures mises en place par le Gouvernement pour contenir cette pandémie ont occasionné la mise en chômage technique de nombreux employés (25,2% des employés pour les entreprises affiliées à UNICONGO). Quant aux entreprises du secteur informel, elles ont enregistré une interruption d'activité ; ce qui a occasionné des pertes massives d'emplois. En 2020, le chômage est ainsi monté à 10,3 %. Selon l'Enquête sur les effets socio-économiques de la Covid-19 au Congo (EESC), en février 2021, le volume des emplois s'est contracté de 8,8% par rapport à son volume un an plus tôt. En réponse à cette situation, le Gouvernement a pris des initiatives en faveur de l'emploi au cours de cette période, parmi lesquelles le Programme Pluriannuel de Développement des Compétences pour l'Employabilité (PDCE : 2016-2020) et le Programme E-Start : l'entrepreneuriat féminin par l'auto-emploi.

En définitive, l'État congolais a continuellement mis en œuvre divers programmes en vue de juguler le chômage.

1.4. PERSPECTIVES

Les principaux défis à relever pour améliorer la situation du marché du travail en République du Congo sont liés à l'emploi des jeunes et au travail décent. Le Plan National de Développement PND 2022-2026, qui trouve ses fondements dans le projet de société du Président de la République, « Ensemble poursuivons la marche », et dont l'objectif visé est de bâtir une économie forte, diversifiée et résiliente, augure de belles perspectives d'amélioration de la situation du marché de l'emploi. S'appuyant sur six piliers qui constituent des activités porteuses de croissance (agriculture au sens large, industrie, zones économiques spéciales, tourisme, économie numérique et immobilier), le PND 2022-2026 devrait engager la transition de l'économie vers une structure plus diversifiée, source de croissance et de création d'emplois durables.

Dans cette perspective, la poursuite des objectifs des différents programmes engagés constitue également une opportunité pour améliorer l'employabilité des jeunes et lutter efficacement contre le chômage.

Par ailleurs, la réforme du marché du travail en cours, notamment la révision du code du travail, devrait aussi contribuer à une amélioration durable de la situation du marché de l'emploi.

SECTION 2

PROTECTION SOCIALE

« La protection sociale désigne un ensemble de politiques et de programmes destinés à prévenir et à protéger tous les individus et plus particulièrement les groupes vulnérables-contre la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale au cours des différentes étapes de la vie » (Initiative d'Évaluations Inter-Agences de la Protection Sociale (ISPA)).

La protection sociale couvre conventionnellement deux branches : la protection dite « contributive » et celle dite « non contributive ». Depuis la proclamation de la République en 1958 et l'accession à l'indépendance en 1960, les différents Gouvernements ont continuellement œuvré à la mise en œuvre des politiques de protection sociale dont le bilan peut se lire à travers les points suivants :

- I. Le cadre juridique et institutionnel,
- II. les politiques mises en œuvre,
- III. les indicateurs et perspectives.

2.1. LA PROTECTION SOCIALE CONTRIBUTIVE

2.1.1. LA SÉCURITÉ SOCIALE

La « Sécurité sociale » est un service public de l'État qui assure l'ensemble des risques sociaux des travailleurs, salariés et des professions libérales, des travailleurs indépendants et de leurs familles. Ce volet de la protection sociale dite contributive est administré par les Caisses d'assurance sociale (CNSS, CRF et CAMU pour le cas du Congo) qui relèvent du Ministère en charge du travail et de la sécurité sociale.

La sécurité sociale est conçue comme un système de protection face aux éventualités d'insécurité sociale. Par ces interventions, elle apporte aux populations la possibilité de s'adapter aux évolutions économiques et aux changements observés dans le marché du travail.

Le système actuel de sécurité sociale au Congo est assis sur deux régimes principaux :

- le régime des travailleurs relevant du Code du travail, géré par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- le régime des fonctionnaires et assimilés, géré par l'État.

2.1.1.1. Historique de la sécurité sociale au Congo

Le système congolais de sécurité sociale repose sur une conception commutative de la protection sociale, en ce sens qu'il se base sur la solidarité professionnelle. Le fondement du régime des travailleurs salariés et de celui des fonctionnaires est l'apport des intéressés à la société. La sécurité sociale, qui repose sur une logique d'assurance, a pour vocation première de procurer un revenu de remplacement ou un sursalaire. Elle est donc un système de garantie de salaire.

Le système congolais de protection sociale a connu deux phases d'évolution : celle d'avant et d'après indépendance.

La protection sociale avant 1958

La Protection Sociale au Congo n'est pas une préoccupation récente. Bien avant l'indépendance, la sécurité sociale, en tant que service public de l'État, fait son apparition au Congo à l'époque coloniale, par la branche de retraite, avec :

- le Décret du 13 mai 1941 portant création de la Caisse de retraite du personnel indigène de l'Afrique Équatoriale Française (AEF) qui, pour la première fois, posait le principe de l'indemnisation directe, par les employeurs, des accidents du travail survenus à leurs travailleurs ;
- le Décret no 52-1368 du 22 novembre 1952 portant création de la Caisse locale de retraite de l'Afrique Équatoriale Française (AEF), portant réglementation du travail indigène au Congo, qui instituait un système de réparation des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Après la proclamation de la République et l'indépendance

Après l'indépendance, le système de protection sociale a été régi par les textes suivants :

- Décret no 60-29 du 04 février 1960, portant création de la Caisse de retraite de la République du Congo ;
- Décret no 60-264 du 15 septembre 1960, portant institution d'une Caisse spéciale de retraite des Gardes Républicaines ;
- Ordonnance no 62-25 du 16 octobre 1962, instituant un Régime de retraite pour les travailleurs salariés relevant du code de travail ;
- Décret no 62-126 du 07 mai 1962, portant sur le rè-

glement des pensions des forces armées congolaises ;
- Décret no 84/891 du 12 octobre 1984, portant organisation et fonctionnement de la Caisse de Retraite des Fonctionnaires.

Il a fallu attendre 1986 pour doter le pays d'un code de sécurité sociale porté par la loi no 004-86 du 25 février 1986, instituant un régime avec quatre branches :

- une branche des prestations familiales chargée du service des prestations familiales de maternité ;
- une branche des risques professionnels chargée du service des prestations en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de décès ;
- toute branche qui pourra être créée par la loi.

C'est cette loi qui crée la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), en tant qu'organe de gestion, ayant le statut d'établissement public à caractère social, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

En 1987, le système de sécurité sociale s'est renforcé avec le Décret no 87- 447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la Caisse de Retraite des Fonctionnaires (CRF).

Malgré l'existence de ces deux caisses, le champ d'application du système de sécurité sociale ne couvre pas tous les risques sociaux et ne prend en compte qu'une infime partie de la population, en l'occurrence les travailleurs du secteur formel. Tandis que les catégories de populations indigènes ou vulnérables, objectivement demandeuses de la protection sociale, en sont exclues.

2.1.1.2. Les différents régimes

Au plan institutionnel, le dispositif actuel concerne deux types de bénéficiaires : les travailleurs salariés de droit privé et les fonctionnaires de l'État.

Les salariés du droit privé

Les travailleurs concernés sont régis par deux régimes :

- le premier est un régime légal dit régime à «trois branches» dont la gestion est confiée à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), qui est un établissement public à caractère administratif.
- le second est un Régime Conventionnel pour les soins de santé résultant des dispositions du code du travail. Ce régime est constitué d'un ensemble de dispositions contenues dans les conventions collectives de travail et dans les accords d'établissement.

Les ressources de la CNSS sont constituées par les cotisations destinées au financement des différentes branches des régimes de sécurité sociale, à raison de 24,28% du total des salaires versés par l'entreprise, répartis comme suit :

- I. l'employeur verse 20,28% (dont 10,03% pour les

prestations familiales, 2,25% pour les accidents du travail et les maladies professionnelles et 8% pour les pensions de vieillesse) ;
II. le travailleur verse 4% pour sa pension de vieillesse.

Les fonctionnaires des administrations publiques.

En matière de sécurité sociale, le traitement des fonctionnaires des administrations publiques dépend de ce qu'on est, en activité ou retraité.

- Les fonctionnaires en activité

Ils relèvent du budget de l'État par l'intermédiaire de la collectivité publique qui les emploie. Au Congo, on entend par fonctionnaire, tout agent de l'État permanent et titulaire de son emploi. Les agents contractuels de l'État relèvent du Code du travail et se trouvent rattachés, jusqu'à présent, à la CNSS pour leur couverture sociale.

Pour les fonctionnaires actifs relevant d'une administration publique, il n'existe pas, à proprement parler, de régime de sécurité sociale au sens où on l'entend habituellement. Il s'agit plutôt d'avantages sociaux, incorporés ou non dans le statut général, comme l'indique le descriptif suivant :

- article 57, charges de la famille : avantages hors statut ;
- hygiène, sécurité et protection contre les risques professionnels : article 210 du statut ;
- couverture maladie et frais de décès: article 211 du statut ;
- évacuation sanitaire: avantage hors statut ;
- retraite à 60 ans: loi n°14-2007 du 25 juillet 2007 puis 65 ans loi 068-2022 portant statut général de la Fonction publique modifiant et complétant les articles 91 et 177 de la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 ;
- loi n° 68-2022 du 16 août 2022 portant statut général de la fonction publique. Elle relève l'âge limite d'admission à la retraite qui passe de 65 ans à 70 ans pour les cadres placés hors catégorie, 60 à 65 ans pour les fonctionnaires de la catégorie I, 60 à 63 ans pour les fonctionnaires de la catégorie II, 57 à 60 ans pour les fonctionnaires de la catégorie III.

- Les fonctionnaires retraités

Ils relèvent d'un organe distinct et autonome : la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF). C'est le Décret du 19 août 1987 qui organise le fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires. L'article 2 de ce texte fait de cet organisme une administration d'État ayant une simple autonomie de gestion.

2.1.2. POLITIQUES MISES EN ŒUVRE ET SITUATION ACTUELLE

2.1.2.1. Politiques mises en œuvre

Dans le cadre de la refondation de la sécurité sociale visant à apporter une meilleure réponse aux préoccupations de la protection sociale, il est promulgué la loi cadre no 31-2011 du 15 juillet 2011, instituant le système de sécurité sociale au Congo. Cette loi offre la possibilité d'instituer d'autres régimes obligatoires et non obligatoires visant à couvrir les aspects essentiels de la sécurité sociale. Elle vise à protéger les travailleurs et leur famille, ainsi que les autres catégories de la population, contre les risques et les aléas inhérents au travail et à la vie. C'est pourquoi, fort des grands principes prescrits dans ladite loi, le cadre législatif et réglementaire a été élargi par la publication des nouvelles lois instituant des nouveaux régimes et leurs organismes de gestion.

Les quatre nouvelles lois adoptées se déclinent ainsi :

- la loi no 11- 2012 du 04 juillet 2012, portant institution du régime des pensions des agents de l'État avec pour organisme de gestion, la Caisse des pensions des agents de l'État (CPAE), en remplacement de la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF) ;
- la loi no 18- 2012 du 22 août 2012, portant institution du régime des pensions des risques professionnels et des pensions du secteur privé avec pour organisme de gestion, la Caisse des Risques Professionnels et des Pensions des agents du secteur privé (CRPP), en remplacement des branches gérées par la CNSS, à savoir :
 - la branche vieillesse, des invalidités et de décès ;
 - la branche des risques professionnels (accidents de travail et de maladies professionnelles) ;
- la loi no 10-2012 du 04 juillet 2012, portant institution du régime de la famille et de l'enfance en difficultés (RFED) avec pour organisme de gestion, la Caisse de la famille et de l'enfance en difficulté (CAFED). Cette caisse est gérée dans une certaine mesure par la CNSS et la CRF.
- la loi no 37-2014 du 27 juin 2014, instituant le Régime d'assurance maladie universelle (RAMU).

Ce régime est fondé sur les principes de solidarité nationale, d'égalité des affiliés en ce qui concerne les droits, la contribution et la mutualisation des risques et des ressources. Elle couvre au bénéfice des assurés sociaux et de leur ayant droit, l'accès aux soins de santé dans les secteurs publics et privés à l'exception des risques liés aux accidents de travail et aux maladies professionnelles. Elle est financée par les cotisations des employeurs et des travailleurs du secteur privé, des travailleurs indépendants et des professions libérales, des étudiants, de l'État employeur et des agents de l'État, des titulaires de pensions.

En résumé, le système congolais de protection sociale garantit :

- des prestations d'assurance invalidité- vieillesse-décès (survivants) ;
- des prestations d'accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- des prestations familiales et des indemnités journalières de maternité ;
- des soins de santé à toute la population assurée à l'assurance maladie universelle obligatoire.

Cet arsenal juridique sera révisé en harmonie avec le socle juridique de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES), une institution africaine créée le 21 septembre 1993 à Abidjan (Côte d'Ivoire) qui a pour mission entre autres, de fixer les règles communes de gestion applicables aux organismes de prévoyance sociale.

En rapport avec le socle juridique de la CIPRES et les réformes engagées, les organismes de prévoyance sociale changent de statut juridique. Ils sont désormais des établissements publics à caractère administratifs dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière avec pour organe de gestion un Conseil d'administration comprenant des comités spécialisés et une direction générale. L'adoption de cette loi no 31-2011 du 15 juillet 2011 a entraîné plusieurs réformes, notamment du système de retraite et des prestations de santé. Ces réformes visent à assurer une sécurité sociale pour tous par le moyen d'une couverture sociale équitable, solidaire et inclusive répondant à une logique de solidarité nationale.

Actuellement, la CNSS et la CRF assurent la transition de ces réformes et continuent de servir les prestations en attendant l'opérationnalisation effective des caisses en création. La CNSS et la CRF connaissent un déséquilibre financier dû à l'inadéquation entre le nombre insuffisant des cotisants et le niveau élevé de prestations à prendre en charge.

De grands efforts sont portés vers la mise en place d'un régime d'assurance maladie universelle garantissant l'amélioration de la santé de la population tout en rendant plus efficace le système de soins au Congo.

2.1.2.2. Situation actuelle

Les seuls organismes de prévoyance sociale qui fonctionnent sont la CRF et la CNSS. Selon la directive de la Conférence Internationale de Prévoyance Sociale (CIPRES), les organes de prévoyance sociale des États membres doivent se conformer aux socles juridiques communautaires adoptés en décembre 2019. Le Congo, comme d'autres États membres, devrait finaliser l'harmonisation de la législation nationale en matière de sécurité sociale avec le socle juridique CIPRES.

Les textes adoptés, relatifs aux nouveaux régimes de sécurité sociale, doivent connaître un réaménagement en profondeur, tant du point de vue de la gouvernance des

caisses qui vont les porter que du périmètre des prestations sociales à livrer.

L'effectivité de la sécurité sociale relève actuellement de la CRF et de la CNSS en attendant leur mutation vers la CPAE et la CRPP et le travail d'harmonisation des textes qui est en cours. La CAFED, elle, attendra d'être mise en place, quelques prestations étant assurées par la CRF et la CNSS en phase transitoire. La Caisse d'Assurance Maladie Universelle (CAMU) vient d'être promulguée après les travaux de construction de son système d'information.

2.2. LA PROTECTION SOCIALE NON CONTRIBUTIVE

La protection sociale non contributive qui participe d'une logique de solidarité est, quant à elle, l'opposé de la première (protection sociale contributive). La principale exigence de ce type de protection est que les prestations sont accordées aux personnes vulnérables, ne disposant pas de ressources financières propres et suffisantes pour assurer leur subsistance, même si ces personnes n'ont pas cotisé ou pas assez longtemps cotisé pour pouvoir bénéficier des prestations auxquelles donne normalement droit une activité salariée.

En somme, la sécurité sociale non contributive est un ensemble de mécanismes d'investissement social mis en place par les pouvoirs publics, le Gouvernement notamment, pour cofinancer des projets et activités visant à réduire la pauvreté et les inégalités.

Elle est administrée par le Ministère en charge des affaires sociales dont la mission est de protéger et de prendre en charge les populations et groupes sociaux vulnérables.

2.2.1. LES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE

De 1958 à 1963 :

De l'instauration de la République du Congo jusqu'en 1963, le service social est resté figé dans ses interventions héritées de l'époque coloniale. Seul l'arrêté n° 3114 du 4 novembre 1949, modifié par l'arrêté n°0180 du 11 janvier 1962 organise l'aide sociale à travers la Commission nationale de secours (CNS) qui, d'ailleurs, ne siège plus depuis plusieurs décennies.

À cette époque, les interventions du service social au Congo se focalisaient sur les activités d'assistance aux nécessiteux, aux personnes âgées, aux personnes vivant avec handicap, aux malades et une timide promotion fé-

minine à travers la couture, l'art culinaire et la puériculture. Avec l'apparition de la poliomyélite, deux centres de polios ont été ouverts à Brazzaville (Bacongou et Moundali) par une congrégation des sœurs de l'Église Catholique.

De 1963 à 1979 :

Deux moments importants ont marqué l'évolution des options stratégiques de la politique d'action sociale du Congo. Il s'agit : (i) d'une politique d'action sociale basée sur l'aide individualisée et de secours, (ii) 1979, de la volonté de rupture avec l'État providence énoncée lors du 3ème congrès extraordinaire du PCT et dans le plan quinquennal 1982-1986 qui indiquait la nécessité de s'orienter vers une politique d'action sociale globale et intégrée et se proposait de promouvoir l'intégration effective de toutes les couches sociales au processus du développement. L'action était portée sur l'approche promotionnelle et communautaire. L'approche dite globale et intégrée a été préférée à l'approche individualisée qui se caractérisait par le traitement au cas par cas. La participation communautaire a été sollicitée comme composante importante de l'action sociale.

L'approche globale et intégrée des problèmes sociaux des populations devant donc assurer une meilleure efficacité des services de l'action sociale. L'application de cette nouvelle approche a nécessité une redéfinition de la politique sociale permettant d'être le plus proche possible des cibles susceptibles de faire l'objet d'une intervention. Cette stratégie appelée « **sectorisation** » a demandé un quadrillage du pays en secteurs d'action sociale avec pour objectif une meilleure répartition et coordination des activités. Elle constitue un moyen de rapprocher le service social des populations en suivant le découpage administratif. Ainsi, le service social a été installé jusque dans les quartiers des arrondissements en zones urbaines et dans les chefs-lieux de districts et blocs des villages en zone rurale. Elle est basée sur le principe de subsidiarité, selon lequel le pouvoir central n'intervient que secondairement ou accessoirement lorsque le pouvoir décentralisé, généralement plus compétent, rencontre des difficultés.

De 2009 à 2023 :

Le Système des Nations Unies a proposé un « **socle de protection sociale** » comme une des composantes clefs de la réponse à la crise financière et a demandé à chaque pays de définir son propre socle pour sauvegarder les revenus des couches les plus vulnérables et pour assurer l'accès des populations aux services essentiels, tels que l'eau, l'assainissement, la santé et l'enseignement (ONU, 2009).

Le Congo n'est pas resté en marge de ce mouvement d'engagement en faveur de la protection sociale, « à l'ensemble de la population », notamment dans le programme de 2009 du Président de la République « Le Chemin d'avenir » et dans le Document de Stratégie de

Réduction de la Pauvreté (DSRP) de 2008 à 2010 qui s'est aussi inspiré du « Cadre de Politique Sociale Africaine » adopté en 2008 par l'Union Africaine et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Cette politique sociale a, entre autres, pour objectifs de garantir la qualité de vie des populations.

En 2013, la Politique nationale d'action sociale (PNAS) qui couvre la période 2013-2016, est assortie d'un Plan d'action. Cette politique s'inscrit dans la logique du Plan National de Développement (PND) et du Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP). La PNAS et son plan d'action ont été revisités pour la période 2018-2022, après évaluation et sont en cours d'actualisation (2023).

Cette politique a été élargie à l'action humanitaire qui concerne l'ensemble des mesures visant la réduction de la vulnérabilité des populations face aux risques de catastrophes, la prise en charge et le relèvement des victimes de ces chocs lorsqu'ils se matérialisent, conformément à la loi n° 41-2021 du 19 octobre 2021 portant loi d'orientation de l'action sociale. La perspective adoptée est celle d'une approche intégrée de la gestion des catastrophes, qui va de la réduction des risques et leurs conséquences néfastes (prévention et préparation) à la protection et la prise en charge des victimes de catastrophes et l'appui au relèvement post catastrophe. Elle a pour objectifs de :

- I. fournir à l'ensemble de la population un socle de protection sociale non contributive et productive, comprenant des transferts sociaux et des services d'action sociale et d'autres mesures d'intervention sociales, en vue de réduire la pauvreté, la vulnérabilité et les inégalités, de promouvoir le développement du capital humain, d'aider les ménages et individus vulnérables, de mieux gérer les risques et de garantir à toute la population la dignité humaine ;
- II. réduire les risques de catastrophes naturelles ou d'origine humaine et leurs effets néfastes par des actions préventives, la préparation aux catastrophes, la réponse rapide et la protection des victimes et la promotion du relèvement post-catastrophe ;
- III. construire un système fort d'action sociale doté d'un cadre juridique, institutionnel et opérationnel adéquat pour la réalisation effective de ses missions.

Les différents plans d'action avaient prévu un cadre de suivi et évaluation de leur mise en œuvre.

Les filets sociaux de sécurité (transferts sociaux) sont des transferts non contributifs (sans cotisation) qui présentent les caractéristiques suivantes :

- I. ils sont prioritairement destinés aux pauvres ou vulnérables à la pauvreté ;
- II. ils visent à soutenir directement la consommation et l'accès aux services sociaux de base des individus et ménages ;
- III. ils sont financés par des capitaux publics, de l'État ou de l'aide internationale officielle ;

IV. ils sont réguliers et prévisibles.

Il existe plusieurs types de filets sociaux de sécurité :

- Les transferts sociaux proprement dits conditionnels ou non :
 - transferts monétaires (conditionnels) : pension sociale, indemnités de handicap, allocations familiales, etc.
 - transferts en nature : cantines scolaires, rations sèches, fournitures scolaires, etc.
 - transferts quasi-monétaires : coupons alimentaires, etc.
 - travaux publics : programmes de travaux publics à Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) ;
- Les mesures visant à réduire le prix de certains produits et services :
 - subventions générales des prix destinées à bénéficier aux ménages : subventions des prix de denrées alimentaires en période de crise, etc.
 - exemptions de frais pour les services essentiels : exemptions de frais de santé, scolarité, transport, eau, électricité pour les personnes pauvres, etc.
- Les mesures de gratuité dans les secteurs sociaux peuvent aussi être vues comme des transferts indirects en faveur de ceux qui utilisent ces services. La gratuité dans les secteurs de la santé et de l'enseignement traduit un objectif de protection sociale dans le sens qu'elle vise à relever le défi des barrières financières d'accès aux services sociaux de base, surtout pour les plus pauvres.
- Les travaux publics à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) sont un autre type de transfert, conditionné sur le travail. Les HIMO visent à permettre aux ménages pauvres ayant la capacité de travail de se prendre en charge, tout en contribuant à la formation des bénéficiaires et à la construction ou au maintien des infrastructures.

Les services d'action sociale, en faveur de groupes vulnérables constituent la branche « non monétaire » de la protection sociale et englobent une large gamme de programmes de prévention et de réponse à des problèmes spécifiques. Incluant des campagnes de conscientisation, des actions d'appui psychosocial, des programmes de support aux familles et d'autres types d'intervention, ces programmes font face aux risques essentiellement de caractère social ou culturel (violence domestique, mariages précoces, enfants vivant dans la rue, etc.) et quelquefois économique (dans le cas de la traite et du travail des enfants).

2.2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL

Il se caractérise par une évolution en dents de scie : tantôt Direction Générale rattachée au Ministère de la Santé, tantôt Ministère des Affaires Sociales, notamment :

- 1964 : Division des Affaires Sociales qui deviendra en 1965 une Direction au sein du Ministère de la Santé Pu-

- blique et de la Population ;
- 1975 : Ministère des Affaires Sociales, à l'occasion de l'Année Internationale de la Femme ;
 - 1978 : Secrétariat Général des Affaires Sociales au sein du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales (MSAS) ;
 - 1980 : Direction Générale des Affaires Sociales au sein du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales ;
 - Juin 1991-Janvier 1992 : Ministère des Affaires Sociales ;
 - 1993 : Direction Générale des Affaires Sociales (MSAS) et Secrétariat d'État chargé des Personnes Handicapées ;
 - 1995 : Ministère délégué aux Affaires Sociales et à la Réinsertion des Sinistrés et des Personnes Handicapées auprès de la Primature et le Haut-Commissariat chargé des Personnes Handicapées ;
 - 1996 : Ministère délégué aux Affaires Sociales et à la Réinsertion des Sinistrés et des Personnes Handicapées auprès du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales chargé de la Réinsertion des Sinistrés et des Personnes Handicapées et un Haut-Commissariat chargé des Personnes Handicapées
 - 1997 : Ministère de la Solidarité Nationale, des Sinistrés et Victimes des Guerres chargé de l'Action Humanitaire ;
 - 1999 : Direction Générale de l'Action Sociale, Direction Générale de la Solidarité et Direction Générale l'Action Humanitaire au sein du Ministère de la Solidarité Nationale, des Sinistrés et Victimes de Guerre chargé de l'Action Humanitaire puis de celui de la Santé, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire
 - 2002 : Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, des Mutilés de Guerre et de la Famille
 - 2005 : Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Famille
 - 2007 : Ministère de la Santé, des Affaires Sociales et de la Famille
 - 2009 : Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité
 - 2018 : Ministère des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire ;
 - 2021 à ce jour : Ministère des Affaires Sociales de la Solidarité et de l'Action Humanitaire.

2.2.3. LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La politique nationale d'action sociale est fondée sur un ensemble de textes juridiques qui constituent la base de son développement tant au niveau national, régional qu'international.

Au plan national :

Les textes constitutionnels et législatifs : les textes constitutionnels successifs, la loi n°07 / 84 du 17 octobre 1984 portant code de la famille ; la loi n° 009 / 92 du 22 Avril 1992 portant statut, protection et promotion de la personne handicapée ; la loi scolaire n°25 / 95 du 17 novembre 1995 ; la loi n°6/96 du 6 mars 1996 portant

Code du travail qui proscrit le travail des enfants, la loi n°10-2003 du 06 février 2003 portant transfert de compétences aux collectivités locales ; la loi n°4-2010 portant protection de l'Enfant en République du Congo, la loi n°5-2011 du 25 Février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones ; la loi n° 30-2011 du 3 juin 2011 portant lutte contre le VIH / SIDA et protection des droits des personnes vivant avec le VIH ; la loi n° 22-2019 du 17 Juin 2019 portant lutte contre la traite des personnes ; la loi n° 41-2021 du 29 septembre 2021 fixant le droit d'asile et le statut de réfugié, la loi n° 43-2021 du 19 octobre 2021 portant loi d'orientation de l'action sociale ; la loi MOUEBARA n° 19-2022 du 4 mai 2022 portant lutte contre les violences faites aux femmes.

les textes réglementaires : le Décret 83/290 du 22 mars 1983 portant création du conseil national de la santé et du développement social ; le Décret n° 2011-341 du 12 Mai 2011 fixant les conditions et les modalités d'ouverture des structures privées d'accueil et d'hébergement des enfants ; l'Arrêté n°2252/MASAH/CAB du 14 Février 2012 fixant les normes techniques d'installation et de fonctionnement des structures d'accueil et d'hébergement des enfants ; le Décret n°2019-128 du 17 mai 2019 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du projet Lisungi, système des filets sociaux ; le Décret n° 2019-134 du 31 Mai 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Registre Social Unique ; le Décret n°2019-202 du 12 juillet 2019 précisant les mesures spéciales visant à faciliter l'accès des populations autochtones aux services sociaux et de la santé et à protéger leur pharmacopée ; le Décret n° 2019-203 du 12 juillet 2019 qui fixe la composition et les modalités de fonctionnement du comité interministériel de suivi et d'évaluation de la protection des droits des populations autochtones ; le Décret n°2019-204 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation et des adultes à l'alphabétisation.

Au plan régional :

la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981); la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (2006) ; le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique (2021); la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ; la Convention de Kampala de 2012 relative à la protection et à l'assistance des personnes déplacées internes en Afrique.

Au plan international :

la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ; la Convention de Genève de 1951 relative à la détermination du statut de réfugié et ses protocoles additionnels ; la Convention de Genève sur le statut

des réfugiés (1970) et leurs protocoles 1 et 2 (1996); le Pacte International relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels (1966) ; la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE, 1993) ; et ses Protocoles facultatifs sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2006) et concernant l'implication des enfants dans les conflits armés (2006) ; la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (1979) ; la Convention portant création de l'Institut Africain de Réadaptation (1986) ; la Convention n°182 sur les pires formes du travail des enfants (2002) ; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants, New York (30 Juillet 2003) ; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2003) ; la Déclaration de Salamanque sur les principes de la pratique d'éducation spécialisée (Juin 2004) ; le Statut de Rome portant création de la Cour Pénale Internationale (2004) ; la Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (2006) ; le Protocole additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée et son protocole additionnel visant à prévenir, punir et réprimer la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2012) ; la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que le protocole facultatif se rapportant à cette convention (14 février 2014); la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (14 février 2014) ; la Convention de la Haye sur la protection de l'enfant et la coopération en matière d'adoption internationale ; le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030 ; la Charte des Nations Unies relative à la dignité et à la valeur de la personne humaine ; la Charte Internationale relative aux Droits Économiques Sociaux et Culturels.

2.2.4. LES RÉSULTATS OBTENUS

La mise en œuvre des différentes politiques a permis d'aboutir aux principaux résultats suivants :

2.2.4.1. Dans le domaine de l'action sociale :

- la couverture nationale en services sociaux de proximité à travers 118 circonscriptions d'action sociale implantées sur l'ensemble du territoire national, avec allocations budgétaires, pour leur permettre de prendre en charge les personnes vulnérables ;
- la mise en place d'un cadre d'expression des enfants tant au niveau national que départemental opérationnel depuis 2003 dénommé Parlement des Enfants du Congo (Décret n° 2023-25 du 23 Janvier 2023 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Parlement des Enfants du Congo) ;
- la scolarisation plus accrue des enfants et jeunes vivant avec handicap à travers l'existence depuis 1971 de 04 établissements spécialisés à caractère scolaire

(Institut des Jeunes Sourds de Brazzaville en 1971 avec près de 300 élèves en moyenne par an, Institut National des Aveugles du Congo en 1981 avec 35 élèves en moyenne par an, le Centre National de Réadaptation Professionnelle des Personnes Handicapées en 1985 avec 100 élèves en moyenne par an, l'Institut des Déficiants Auditifs de Pointe-Noire en 1994 avec 180 élèves en moyenne par an) et le dispositif d'accompagnement des jeunes étudiants aveugles et malvoyants à l'Université Marien Ngouabi et École Normale des Instituteurs de Brazzaville depuis l'an 2000. De 2002 à ce jour, 22 aveugles ou malvoyants ont obtenu les diplômes dans certains établissements universitaires et à l'ENI ainsi qu'il suit : master (02), maîtrise (02), licences (05) et Diplôme d'Études Universitaires Générale (01) à la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines (FLASH), diplômes de cycle moyen supérieur (03) à l'École Nationale d'Administration et de la Magistrature (ENAM) et Certificat de Fin d'Étude des Écoles Normales (10) ;

- le développement d'un programme de formation des travailleurs sociaux au niveau national et à l'étranger : Formation des assistants de service social à l'École Paramédicale et Médico- Sociale de Brazzaville, des Agents de Développement Social à l'ENAM, et de 38 Éducateurs Spécialisés, 48 Animateurs de Développement Social Local et 93 Assistants de Service Social, soit un total de 180 travailleurs sociaux en 2018, 2021 et 2023 à l'INTS. Notons que les filières de formation des Assistants Sociaux Principaux à l'École Paramédicale et Médico- Sociale de Brazzaville, des Inspecteurs de l'Action sociale à l'ENAM et des Professeurs Spécialisés à l'Enseignement des Déficiants Auditifs à l'École Normale Supérieure ont été fermées ;
- la construction du processus national de protection des droits des populations autochtones par des initiatives et mesures concrètes prises depuis 2006 qui ont permis d'obtenir la reconnaissance nationale de la question autochtone à travers les progrès réalisés et de bonnes opportunités pour améliorer la situation, parmi lesquelles son intégration dans le Document de stratégie, de croissance, de l'emploi et de réduction de la pauvreté et dans le Plan national d'action sociale, ainsi que les plans nationaux s'y rattachant pour les périodes 2009-2013, 2014-2017, 2020-2024 sur l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones, la promulgation de la loi n°05-2011 du 25 Février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones, la création du Réseau national des populations autochtones du Congo (RENAPAC) et l'organisation de trois éditions (2007, 2011 et 2014) du Forum International des Peuples Autochtones des forêts d'Afrique Centrale (FIPAC) ;
- l'amélioration progressive des conditions de travail ou d'accueil des personnes vulnérables à travers la construction, la réhabilitation ou l'ouverture des infrastructures :
 - huit (08) Directions Départementales des Affaires Sociales : Sangha, Likouala, Cuvette, Cuvette Ouest, Pool, Lékoumou, Pointe-Noire et Brazzaville ;
 - vingt-et-une (21) Circonscriptions d'action sociale (CAS) : Madingo-Kayes, Loandjili ; Mvouvou, Dolisie 1 et 2, Sibiti, Madingou, Kinkala, Boko, Mindouli, Po-

- to-Poto, Makélékélé, Baongo, Mougali, Talangaï, Mfilou, Djambala, Oyo, Owando, Makoua, Ouesso, Impfondo et Bétou ;
 - six (06) Crèches, pouponnières et garderies : à Brazzaville (Mougali et Makélékélé), Pointe-Noire (Mvoumvou et Mon-go-Mpoukou), Owando, Ouesso ;
 - le centre d'insertion et de réinsertion des enfants vulnérables (CIREV) ;
 - le centre national de réadaptation professionnelle des personnes handicapées (CNRPPH) ;
 - l'institut psychopédagogique ;
 - deux (02) centres de promotion sociale de Mvoumvou (Pointe-noire) et de Poto-poto (Brazzaville) ;
 - deux (02) centres d'incubation communautaire des entreprises rurales à de Louvakou (Niari) et à Otsendé (Cuvette) ;
 - deux (02) centres de développement social de Sembé et Ntam (Souanké).
- la promotion de l'accès des ménages et individus pauvres aux services de santé et d'éducation à travers la mise en place et l'opérationnalisation de trois (3) projets de filets sociaux :
- Filet de sécurité alimentaire, avec l'appui du Programme Alimentaire Mondial (PAM) par lequel des personnes vulnérables ont bénéficié de coupons alimentaires de 2012 à 2014 tel qu'illustré dans le tableau ci-après :

Tableau 2.1 : Pensions alimentaires versées aux personnes vulnérables sur la période 2012-2014

Année	Ménages enrôlés			Ménages ayant reçu les transferts
	Enfant Non Scolarisé	Femme Enceinte et Femme Allaitante	Personne Vivant avec le VIH	
2012	929	595	732	2230
2013	1384	1490	2864	5500
2014	1384	2990	2864	5732

Source : Evaluation du projet lisungui, AFD et Banque mondiale 2015.

Au niveau des prestations de Lisungi-système de filets sociaux :

- De 2015 à 2020, les transferts monétaires ont couvert 19 984 ménages, à savoir, 9 999 pour les bénéficiaires des Transferts Monétaires pour les Activités Génératrices de Revenu (TMAGR) et 9 985 pour les bénéficiaires des transferts monétaires conditionnels (TMC) ;
- 5 170 ménages bénéficient d'allocations de TMC depuis 2021 ;
- 7 908 ménages perçoivent des TMAGR depuis 2022 ;
- 19 522 ménages soit 71 631 individus bénéficient depuis Octobre 2022 de la gratuité des soins dans le Département de la Likouala, pour une durée d'environ 18 mois ;
- 900 jeunes de familles vulnérables du Département de la Likouala bénéficient depuis 2022 des prestations sous forme de bourse d'apprentissage pour la formation qualifiante ;
- 4 934 enfants autochtones dans le département de la Likouala ont bénéficié de kits scolaires et du matériel didactique au titre des années 2022 et 2023.

Dans le cadre du Projet Lisungi de Réponse d'Urgence Covid-19 (PLRUC),

il a été procédé au paiement :

- Depuis 2020, des transferts monétaires d'Urgence (TMU) à 215 698 ménages sur un total de 200 000 ménages prévus pour leur allocation unique de 50 000 francs CFA ;
- Au titre des années 2021 et 2022, 23 660 ménages bénéficient sur 21 000 des TMAGR combinés aux TMC ;
- Au titre des années 2021 et 2022, 6327 ménages perçoivent les TMC simples sur 2000 prévus.

En tant que système d'information gérant les données et les statistiques des ménages pauvres à l'usage des programmes de protection sociale, le Registre Social Unique compte depuis 2014, 852 149 ménages enregistrés dont 238 242 ménages ne disposant pas encore de données complètes.

Le projet d'appui à l'inclusion productive des populations vulnérables au Congo dit « projet Téléma » dont les résultats de Décembre 2022 à Juin 2023 se présentent de la manière suivante :

- 126 projets économiques financés ;
- 397 porteurs de projets réalisent leur bilan de compétence ;
- 238 porteurs de projets élaborent des plans d'affaires.

2.2.4.2. La mise en place d'un programme d'assistance humanitaire d'urgence

La réponse aux situations d'urgence enregistrées sur l'ensemble du territoire national a été formalisée et systématisée depuis la mise en place en fin 1998 d'une direction générale dénommée Direction Générale de l'Action Humanitaire dont les interventions ont porté sur la prise en charge des populations victimes de catastrophes naturelles, conflits armés, accidents majeurs et d'autres urgences complexes, avec pour entres autres résultats :

- de 2019 à 2022, assistance en vivres en non vivres à 100 000 personnes en moyenne par an et paiement d'une caution locative à 699 ménages de Mfilou (Brazzaville) et Km 4 (Pointe-Noire), pour les inondations, érosions et ensablement ;
- de 2016 à 2022, 55 286 réfugiés et demandeurs d'asile venant de la République Démocratique du Congo et de la République Centrafricaine voisines ont bénéficié d'une assistance multiforme ;
- de 1991 à 2011, 4 160 blessés, 561 morts et 25 000 personnes déplacées internes ont été prises en charge à travers les soins de santé, les frais funéraires.
- l'assistance en vivres et non vivres, à la suite des accidents ferroviaires et les explosions du 04 mars 2012 ;
- la validation de la stratégie de relèvement post inondation au nord Congo.

Dans le domaine de la santé

Les mesures prises sont les suivantes :

- l'institution d'un régime de gratuité à la prise en charge du VIH/SIDA, du paludisme et de la tuberculose par le Décret n° 2008-126 du 23 Juin 2008. Au plan curatif, 320 000 enfants de moins de 15 ans et près de 10 000 femmes enceintes sont prises en charge chaque année dans le cadre de la gratuité du paludisme ;
- la gratuité de la vaccination des enfants de 0 à 11 ans ;
- le déparasitage systématique gratuit des enfants de 0 à 5 ans ;
- l'administration gratuite de la vitamine A aux enfants de 0 à 5 ans ;
- la prise en charge de la césarienne, la grossesse extra-utérine, des soins d'urgence du nouveau-né issu d'une césarienne et des autres interventions obstétricales majeures instituée par le Décret n°2011-493 du 29 Juillet 2011.

Dans le domaine de l'éducation

Les mesures se présentent comme suit :

- l'instauration de la gratuité de l'enseignement dans les établissements publics du cycle primaire et secondaire par arrêté n°278/MFB/METP/MEPSA du 20 mars 2008 qui se matérialise par la suppression des frais

- d'inscription scolaire et la distribution des manuels de lecture et de calcul aux élèves et enseignants ;
- l'existence de cantines scolaires.

2.3. PERSPECTIVES

Les politiques menées par les différents Gouvernements ont permis d'enregistrer des résultats encourageants en matière de prévention et de protection des groupes vulnérables. Les perspectives ci-après devraient s'inscrire dans la dynamique de la poursuite de ces efforts.

Concernant la protection sociale contributive il s'agit de :

- finaliser la mise en place du cadre normatif de la refondation du système de sécurité sociale ;
- consolider l'entrée effective de la caisse d'assurance maladie universelle et les autres caisses ;
- poursuivre la réalisation des études identifiées dans le cadre de l'opérationnalisation de nouvelles caisses de sécurité sociale ;
- veiller à l'équilibre des ressources financières devant garantir le paiement régulier des pensions ;
- poursuivre, avec l'appui des autres partenaires, le processus d'automatisation de la retraite ;
- redonner espoir aux bénéficiaires de la sécurité sociale ;
- crédibiliser l'action des différents acteurs du domaine de sécurité sociale ;
- ouvrir l'éventail de risques et de personnes à couvrir à travers l'extension effective de la sécurité sociale ;
- mettre en place des financements appropriés de la sécurité sociale ;
- poursuivre le processus d'harmonisation de la législation nationale en matière de sécurité sociale avec le socle juridique CIPRES.

Concernant la protection sociale non contributive il s'agit de :

- adopter et mettre en œuvre la stratégie nationale de protection sociale non contributive (déjà élaborée avec l'appui de la Banque mondiale) ;
- mettre en place le Fonds National de Solidarité ;
- mettre à l'échelle les interventions des projets de transferts monétaires et de renforcement du système de protection de l'enfant ;
- poursuivre le processus d'harmonisation en droit interne des instruments juridiques internationaux relatifs à la protection des personnes vulnérables ;
- mettre en place le Mécanisme Humanitaire.

SECTION 3

QUESTIONS DE GENRE

Défini comme l'ensemble des processus sociaux par lesquels les identités sexuées et sexuelles sont produites, le concept de genre a été employé pour la première fois en 1955 par John Money. Les problématiques relatives à ce concept ont pris corps dans les années 1970 pour devenir un enjeu sociétal.

Faire le bilan des questions de genre en République du Congo revient à rendre compte de la manière dont se répartissent les rôles entre les hommes et les femmes sur les plans économique, social, culturel et environnemental. Aborder cette problématique nécessite de présenter les instruments de promotion du genre, le genre selon une dimension économique 1958-2023, la place du genre dans la sphère de prise de décision et de dégager les perspectives.

3.1. INSTRUMENTS DE PROMOTION DU GENRE

Depuis le 15 août 1960, date de son accession à l'indépendance, le Congo s'est doté d'un certain nombre d'instruments institutionnels de promotion des questions de genre. Ces instruments portent sur des aspects juridiques, sociaux, économiques et politiques.

3.1.1. LE CADRE JURIDIQUE

Dès les premières années après son accession à l'indépendance, le Congo adopte les textes qui organisent le travail et la vie en société tels que le Statut général des fonctionnaires (Loi n°15-62 du 03 février 1962), la Convention collective pour les contractuels, le Code de sécurité sociale, le Code du travail, le Code pénal et le Code de la famille. Ces textes consacrent aux hommes et aux femmes des droits qui excluent toute forme de discrimination, notamment la discrimination basée sur le sexe.

Cette volonté est plus marquée, lorsqu'en 1970, le Congo condamne la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes et cosigne, le 18 décembre 1979, avec d'autres États, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

Au niveau international, le Congo a ratifié un ensemble de textes relatifs à la protection des droits humains qui intègrent le principe de la promotion de l'égalité de droit entre les hommes et les femmes :

- 26 juillet 1982, le Congo ratifie la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ;
- 11 juillet 2003 : signature du protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes ;
- 26-27 janvier 2004, onzième session des chefs d'État et de gouvernement tenue à Brazzaville et signature avec les autres pays de la sous-région, de la Politique du genre de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ;

Outre ce qui précède, il convient de noter que le Congo est aussi partie prenante des Déclarations ci-après :

- 8 juillet 2004, Déclaration solennelle des chefs d'État et de Gouvernement sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, « le genre mon agenda » ;
- 16 décembre 2011, Déclaration de Kampala sur les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG).

Au niveau national, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes de promotion du genre dont le socle reste la Constitution du 25 octobre 2015. En effet, en son article 15, cette Loi fondamentale consacre l'égalité de tous devant la Loi : « Tous les citoyens congolais sont égaux devant la Loi et ont droit à la protection de l'État. Nul ne peut être favorisé ou désavantagé en raison de son origine familiale, ethnique, de sa condition sociale, de ses convictions politiques, religieuses, philosophiques ou autres ». L'article 17 traite plus spécifiquement des questions de genre par la mention de l'égalité entre les deux sexes.

La relation entre l'homme et la femme n'est donc pas neutre. Elle est sujette aux inégalités de genre. C'est ainsi qu'au-delà de la Loi fondamentale à savoir la Constitution, il importe de mettre en place un ensemble de textes qui encadrent cette relation homme-femme. La Loi n°19-2022 du 4 mai 2022 portant lutte contre les violences faites aux femmes en République du Congo, la Loi Moubara est promulguée pour répondre à cette problématique.

3.1.2. MESURES ET MÉCANISMES DE PROMOTION DE LA FEMME

Mettre en place des mesures et des mécanismes prônant l'égalité entre les sexes dans la législation, les politiques et les programmes des gouvernements, suppose pour le Congo d'harmoniser les pratiques avec les instruments internationaux. C'est ainsi que le Congo institue un mécanisme institutionnel chargé des questions des femmes. Au plan politique, sur le parti unique, l'organisation des femmes dénommée l'Union révolutionnaire des femmes du Congo (URFC), créée au milieu des années 1960, avec sa devise « Seule la lutte libère ! » s'est affirmée comme le bras séculier de la lutte pour l'émancipation de la femme congolaise. Au plan administratif, la Direction Générale des Affaires Sociales (DGAS) a, quant à elle, œuvré pour une approche d'intégration de la femme au développement (IFD) imposée par le contexte international des années 1980.

C'est à l'image de cette volonté internationale « d'aider à l'intégration de la femme au développement » que l'État Congolais va accompagner un ensemble de projets à la faveur des femmes, en s'assurant de leur participation à la prise de décisions active et pertinente dans le cadre de toutes leurs initiatives. Ce qui suppose l'existence d'une méthodologie permettant d'intégrer les préoccupations des femmes et de mettre en place un programme national intégrant le volet femme dans les projets des ministères techniques (Ministère du plan, 1990 Bulletin d'information de la DIFD).

C'est ainsi qu'en 1990 la cellule projet fut transformée en Direction de l'Intégration de la Femme au Développement (DIFD) placée sous tutelle de la Direction Générale du Plan. Ce qui a conduit à la mise en œuvre de programmes axés essentiellement sur les études socio-économiques, le renforcement des capacités locales et nationales, et la coordination nationale des activités de développement (Ministère du plan, 1990).

La Conférence Nationale Souveraine en 1991 suscite de l'espoir aux femmes qui voient là l'occasion de faire entendre leur voix. Sur les 1200 confrenciers, 50 sont des femmes. Elles militent pour une meilleure représentativité des femmes dans les sphères de prise de décision et font le plaidoyer pour la création au sein du gouvernement d'un ministère de la promotion de la femme.

En 1992, le ministère de l'intégration de la femme au développement est créé. Depuis septembre 1999, l'État congolais dispose d'une Politique Nationale de la promotion de la femme accompagnée d'un plan d'actions réactualisé jusqu'en 2008.

Entre 2012 et 2016, ont été mis en œuvre le Plan national de développement (PND), la Politique nationale Genre (PNG), la Politique nationale agricole et le plan national de développement sanitaire. Tous ces documents

stratégiques visent à mettre en place des mécanismes garantissant l'égalité des droits pour les femmes, en éliminant les discriminations fondées sur le sexe.

Suivant les dispositions de l'article 214 de la Constitution du 25 octobre 2015, il est institué au Congo, une Commission Nationale des droits de l'homme qui est un organe de suivi de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Cette institution de la République fait la promotion du genre dans la composition de ses instances.

L'article 232 de la même Constitution institue « un Conseil consultatif des femmes chargé d'émettre des avis sur la condition de la femme et de faire au Gouvernement des suggestions visant à promouvoir l'intégration de la femme au développement ».

De même, sur le plan institutionnel, le ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement a installé en son sein des points focaux dénommés cellules sur le genre.

3.2. LE GENRE SELON UNE DIMENSION ÉCONOMIQUE 1958-2023

Dans la dimension économique du genre, il est question d'apprécier les éventuelles inégalités entre les hommes et les femmes en matière d'éducation, d'accès au marché du travail, de salaires et de revenus, de propriété des entreprises et d'accès aux ressources productives.

3.2.1. GENRE ET ÉDUCATION

3.2.1.1. Le système éducatif dans la période 1956-1964

Au cours de l'époque coloniale, l'éducation des filles bénéficiait d'une attention relativement faible par rapport à celle des garçons. L'illustration de ce fait est lisible à travers le tableau 3.1 ci-après qui montre qu'entre 1956 et 1958, l'effectif moyen scolarisé est de 73 286 dont 19 460 (26,4%) filles. En revanche, à partir de 1960, la scolarisation des filles s'est nettement améliorée.

Tableau 3.1. : Évolution de l'effectif fille/garçon scolarisé de 1956 à 1964

Période	Effectif scolarisé			Pourcentage	
	Global	Garçons	Filles	Garçons	Filles
1956-1957	67 610	50 532	17 078	74,80%	25,20%
1957-1958	78 962	57 111	21 851	72,40%	27,60%
1959-1960	99 339	66 907	32 432	67,60%	32,40%
1960-1961	115 950	76 112	39 838	65,70%	34,30%
1961-1962	135 187	86 002	49 185	63,70%	36,30%
1962-1963	147 925	90 633	57 292	61,30%	38,70%
1963-1964	156 396	95 366	61 030	61,00%	39,00%

Source : Construit à partir des données de Jeanne-Françoise VINCENT (1966)

3.2.1.2. Le système éducatif congolais de 1965 à nos jours

Le système éducatif après l'indépendance postule pour une éducation pour tous. Entre 1965 et 1980, le nombre de filles allant au primaire connaît une réelle augmentation. On constate une réduction de l'écart de scolarisation filles/garçons, 46% de filles scolarisées en 1980, contre 27% en 1958 (tableau 3.2 ci-dessous).

Tableau 3.2. : Évolution de l'effectif fille/garçon du primaire selon le genre 1965 2015

Année	Effectif			Pourcentage	
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons
1965	68 905	102 623	171 528	40,17%	59,83%
1980	186 205	215 116	401 321	46,40%	53,60%
1985	223 206	236 505	459 711	48,55%	51,45%
1990	236 387	255 758	492 145	48,03%	51,97%
1995	233 887	277 514	511 401	45,73%	54,27%
2000	241 654	260 479	502 133	48,13%	51,87%
2005	283 825	327 015	610 840	46,46%	53,54%
2010	303 190	328 980	632 170	47,96%	52,04%
2015	420 576	421 574	842 150	49,94%	50,06%

Source : Données de l'Annuaire statistique du MEPSA

NA* : Non Applicable

En 2015, une étude sur le genre fait ressortir une progression significative de l'intégration scolaire des filles, avec une proportion égale à 50%. Le Congo enregistre donc une progression qui se justifie, entre autres, par un taux d'accès à l'école primaire supérieur de 95,5% pour les filles contre 87,7% pour les garçons.

Cependant, au niveau du secondaire, il existe encore un écart défavorable aux filles de 14 points. En 2011, le Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et de l'alphabétisation (MEPSA) relève à ce sujet que le taux de rétention au lycée s'établissait à 64,6%, avec des disparités entre les filles et les garçons. En effet, l'indice de parité filles-garçons, au cycle

secondaire premier degré (collège), s'établit à 0,93 pour l'année scolaire 2010-2011 et à 0,97 pour 2011-2012. Au cycle secondaire deuxième degré (lycée), il est passé de 0,69 pour 2010-2012, à 0,59 pour 2011-2012 (cf. MEPSA, 2012).

Tableau 3.3. : Évolution des effectifs de l'enseignement secondaire selon le genre

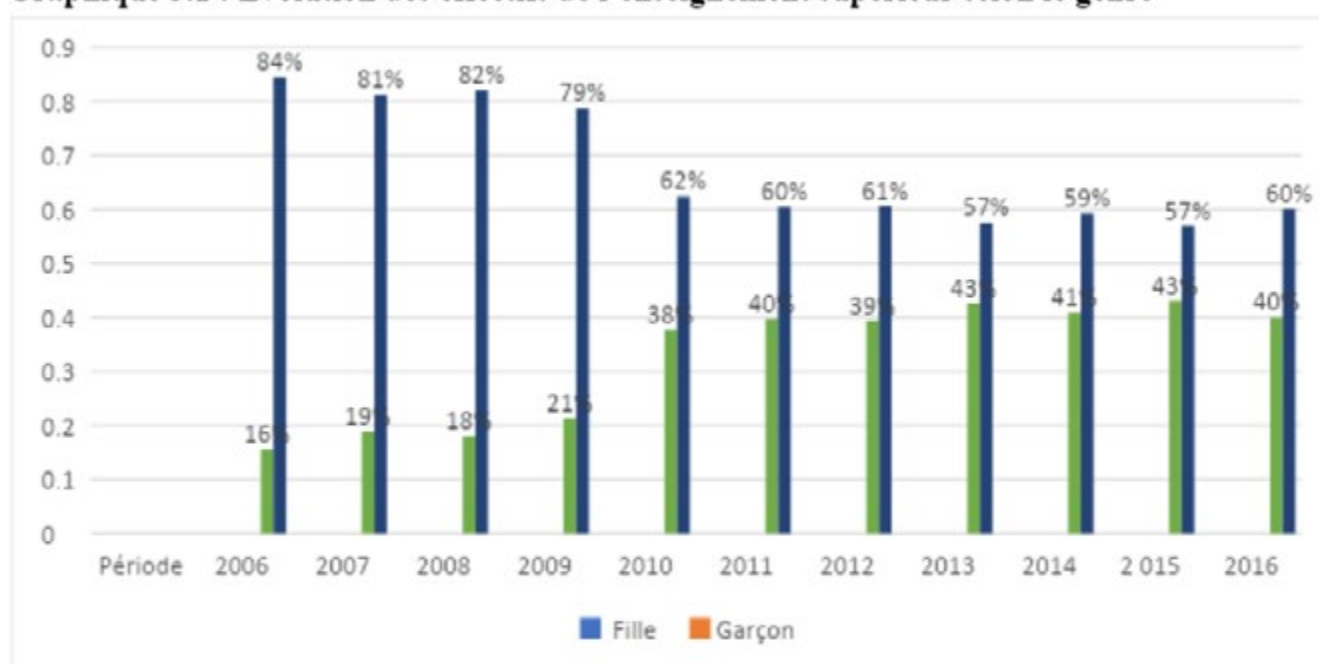
Année	Effectif			Pourcentage	
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons
1965	2 293	8 680	10 973	20,90%	79,10%
1980	56 963	96 356	153 319	37,15%	62,85%
1985	69 622	88 034	157 656	44,16%	55,84%
1990	63 462	79 384	142 846	44,43%	55,57%
1995	98 590	88 901	187 491	52,58%	47,42%
2000	49 855	95 044	144 899	34,41%	65,59%
2005	110 490	135 044	245 534	45,00%	55,00%
2010	98 784	113 837	212 621	46,46%	53,54%
2015	226 215	297 902	524 117	43,16%	56,84%

Source : Données de l'Annuaire statistique du MEPSA

Au regard de ces données, la parité filles-garçons est une réalité à l'école primaire et un défi à relever au secondaire (cf. PND, 2022-2026).

L'évolution des apprenants dans les cycles primaire et secondaire analysée à partir du taux de réussite aux examens en 2015 est en faveur des garçons par rapport aux filles. Elle est respectivement de 51% au CEPE contre 49% ; de 55% au BEPC contre 45% et enfin de 61% au baccalauréat contre 39% (INS, 2015).

Graphique 3.1 : Évolution des effectifs de l'enseignement supérieur selon le genre



Source : Institut nationale de la statistique 2010/2012/2014, données MEPSA.

Tout au long de la période 2006-2016, les femmes sont restées minoritaires dans l'enseignement supérieur par rapport aux hommes. Cependant, leur représentativité dans ce sous-secteur de l'enseignement a connu une nette amélioration, passant de 16 % en 2006 à 40 % en 2016 (Cf.graphique 3.1).

2.2. ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL ET RÉMUNÉRATION

En République du Congo, la participation des femmes au marché de l'emploi continue d'attirer l'attention des décideurs, car elle reste moins importante que celle des hommes (OIT, 2018). Les tableaux 3.4, 3.5 et 3.6 ainsi que le graphique 3.2 ci-après, décrivent en filigrane les difficultés qu'éprouvent les femmes à accéder à ce marché.

Tableau 3.4. : Évolution du taux d'activité entre 2015 et 2022 selon le genre

Tranche d'âge	Ensemble			Femme			Homme		
	2015	2022	Écart *	2015	2022	Écart *	2015	2022	Écart *
15-19 ans	22,3	13,9	-8,4	20,2	11,6	-8,6	24,5	14,2	-10,3
20-24 ans	50,4	24,9	-25,5	47,7	21	-26,7	53,5	28,6	-24,9
25-29 ans	73,7	36,1	-37,6	67,1	33,9	-33,2	80,1	38,6	-41,5
Milieu de résidence									
Urbain	43,4	16,7	-26,7	38,7	16	-22,8	48,2	17,4	-30,7
Rural	52,8	30,3	-22,5	51,5	27	-24,5	54,2	33,2	-21
Ensemble	45,9	22,2	-23,7	42,2	20,1	-22,1	49,8	24,3	-25,5

Source : ETVA (2022)

Le taux d'activité chez les jeunes de 15 à 29 ans au Congo a significativement baissé entre 2015 et 2022. En effet, ce taux a diminué de moitié en sept ans, passant de 45,9% en 2015 à 22,2% en 2022. L'analyse par sexe révèle qu'en 2015, la proportion des femmes en activité était moins élevée que celle des hommes soit 42,2% contre 49,8%. En 2022, la situation est restée inchangée puisque les hommes (24,3%) sont toujours plus nombreux que les femmes. Par ailleurs, le différentiel 2015-2022 négatif est plus accentué chez les hommes (25,5 points) que chez les femmes (22,1 points).

Tableau 3.5.: Évolution du taux d'emploi entre 2015 et 2022 selon le genre

Tranche d'âge	Ensemble			Femme			Homme		
	2015	2022	Écart *	2015	2022	Écart *	2015	2022	Écart *
15-19 ans	13,4	10,6	-2,9	13,1	9,6	-3,5	13,8	11,5	-2,3
20-24 ans	31,9	17,4	-14,5	28,7	15	-13,7	35,5	19,6	-15,8
25-29 ans	57,5	24,7	-32,9	51,4	24	-27,4	63,5	25,4	-38,1
Milieu de résidence									
Urbain	26,5	9	-17,5	22,7	8,8	-13,9	30,4	9,2	-21,1
Rural	46,6	26,4	-20,3	45,4	25,1	-20,3	47,9	27,5	-20,5
Ensemble	31,9	16,1	-15,9	28,9	14,9	-13,9	35,1	17,2	-17,9

Source : ETVA (2022)

*en point de pourcentage

L'analyse du taux d'emploi chez les jeunes de 15-29 ans au Congo révèle que celui-ci a fortement baissé entre 2015 et 2022 aussi bien pour les hommes que pour les femmes. En effet, il est passé de 31,9% en 2015 à 16,1% en 2022, soit une baisse absolue de 15,8 points. Une analyse plus fine montre que l'effectif des femmes (28,9%) en emploi est nettement inférieur à celui des hommes (35,1%) en 2015. Une tendance similaire est visible en 2022 où l'on constate que 17,2% d'hommes disposent d'un emploi contre 14,9% de femmes.

Tableau 3.6. : Évolution de la part des jeunes de 15 à 29 ans occupant des emplois informels entre 2015 et 2022 selon le genre

	Ensemble			Femme			Homme		
	2015	2022	*Écart	2015	2022	*Écart	2015	2022	*Écart
Tranche d'âge									
15-19 ans	97,6	87,8	-9,8	98,6	87,3	-11,3	96,6	88,2	-8,4
20-24 ans	93,7	85,9	-7,8	95,6	83,5	-12	91,9	87,5	-4,4
25-29 ans	87,2	88,1	0,9	92,5	90,1	-2,4	83,1	86	2,9
Milieu de résidence									
Urbain	89,9	88,5	-1,4	92,4	89,3	-3,1	87,9	87,7	-0,2
Rural	92,6	86,5	-6	97,4	85,9	-11,5	87,8	87	-0,8
Ensemble	90,9	87,2	-3,8	94,6	87,1	-7,4	87,9	87,2	-0,6

Source : ETVA (2022)

*en point de pourcentage

Les données du secteur informel concernant l'emploi des jeunes présentent une situation différente de celle relative à l'emploi formel. En effet, on constate une augmentation de la part des jeunes qui travaillent dans le secteur informel entre 2015 et 2022 avec un taux qui est passé de 71,6% à 80,2% (+8,6 points). Suivant le genre, on constate qu'en 2015, l'effectif des femmes exerçant un emploi informel s'élevait à 94,6% alors que celui des hommes se chiffrait à 87,9%. Cependant, on compte dorénavant presque autant de femmes (87,1%) que d'hommes (87,2%) en emploi dans le secteur informel en 2022.

Tableau 3.7. : Répartition des jeunes en emploi selon le statut et le genre

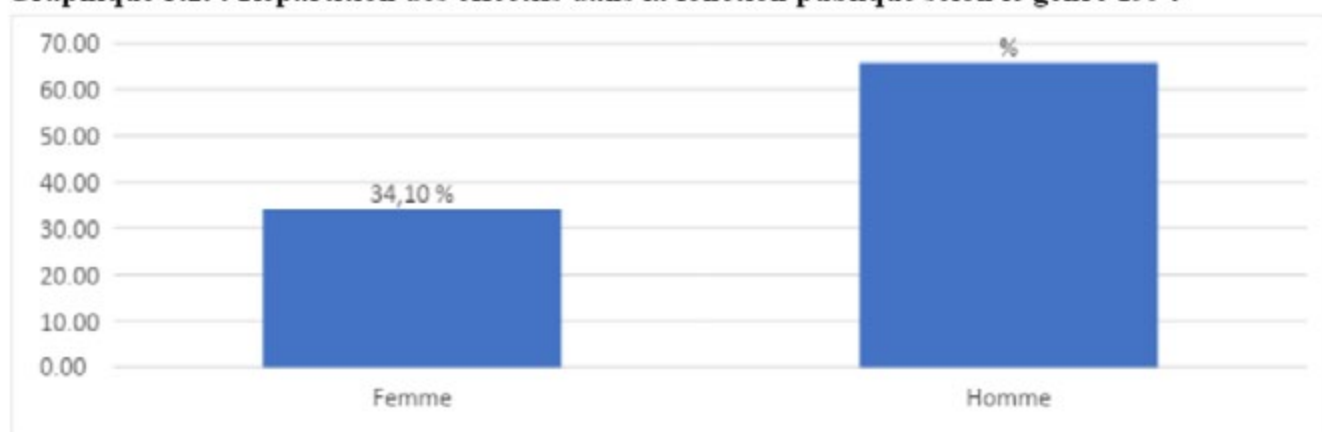
Statut dans l'emploi	Ensemble		Femme		Homme		Urbain		Rural	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Salarié	99295	27,15	38151	22,50	61144	31,17	50948	41,02	48347	20,02
Employeur	29457	8,05	13691	8,08	15766	8,04	11673	9,40	17784	7,36
Travailleur indépendant	161346	44,12	79543	46,92	81803	41,70	41844	33,69	119502	49,48
Membre d'une coopérative	8971	2,45	4169	2,46	4802	2,45	2681	2,16	6290	2,60
Travailleur bénévole	65442	17,89	33005	19,47	32437	16,53	16562	13,34	48880	20,24
Autres	1193	0,33	973	0,57	220	0,11	481	0,39	712	0,29
Ensemble	365704	100,00	169532	100,00	196172	100,00	124189	100,00	241515	100,00

Source : ETVA (2022)

La ventilation des jeunes selon le statut dans l'emploi révèle qu'une part plus importante des femmes sont des travailleuses indépendantes (46,9% contre 41,7% pour les hommes) alors que les hommes sont plus fortement représentés parmi les employés (31,2% contre 22,5% pour les femmes).

Outre les éléments sus présentés, il convient de relever que le secteur public au Congo reste en majorité occupé par les hommes. En 1960, les femmes représentaient environ 13,25%. Même si au cours du temps leur part augmente, celle-ci demeure largement minoritaire avec 27% en 1990 et 33% en 2003. Les femmes sont plus nombreuses dans les métiers de l'enseignement, l'administration générale, la santé et les services sociaux. En termes de postes occupés, seules 13,9% d'entre-elles occupent des fonctions d'encadrement au niveau de la fonction publique contre 38,5% d'hommes (cf. République du Congo 2004, Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement, plan national genre 2016). Le graphique 3.2 ci-dessous montre combien de fois les femmes (65,90%) par rapport aux hommes (34,10%) sont faiblement représentées dans la fonction publique.

Graphique 3.2. : Répartition des effectifs dans la fonction publique selon le genre 1994



Source : données du Ministère de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme, 1999.

S'agissant du secteur privé, en 2015, sur un effectif de 125 988 travailleurs, les femmes ne représentaient que 27% des agents et cadres (cf. RNDH 2015). En revanche, elles étaient numériquement plus importantes que les hommes dans l'agriculture (54% contre 46%) et les services (52% contre 48%), alors que dans l'industrie, les hommes sont largement majoritaires (87% contre 13%), comme en témoigne le tableau 3.8 ci-dessous.

Tableau 3.8. : Distribution de l'emploi privé par type de secteur en 2015

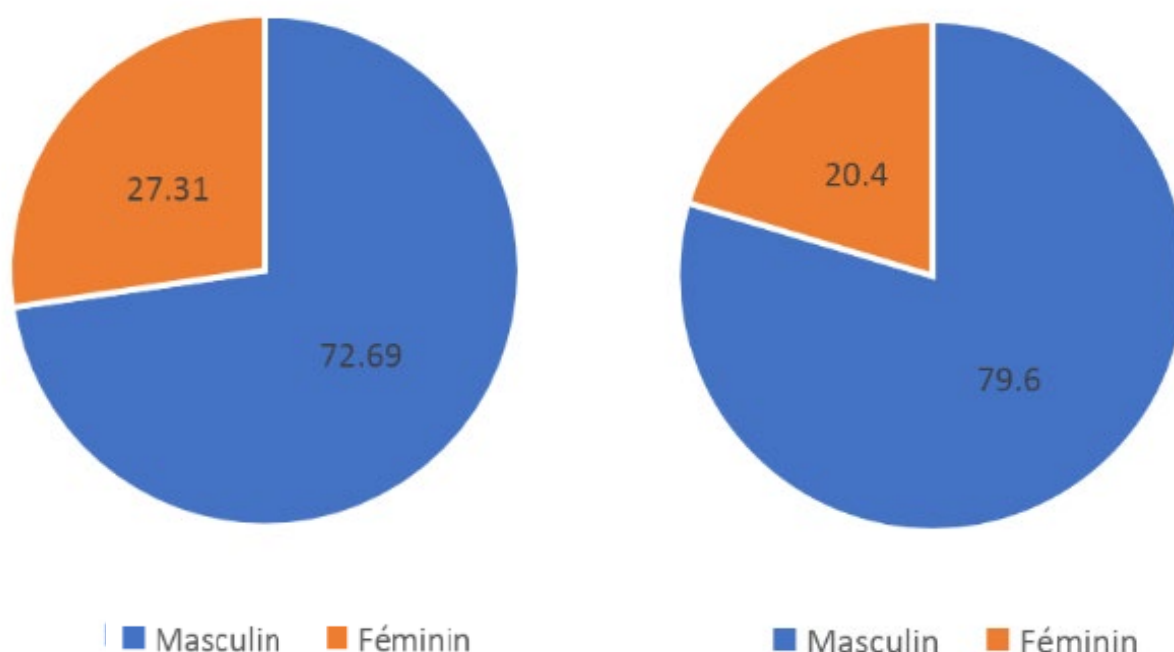
	Total	Effectifs		Pourcentage	
		Homme	Femme	Homme	Femme
Industrie	69039	60209	8830	87%	13%
Agriculture	84846	39034	45812	46%	54%
Service	263834	125700	138134	48%	52%

Source : données de l'enquête sur la transition vers la vie active (ETVA, 2015).

3.2.3. GENRE, PRODUCTIVITÉ ET ACCÈS AUX SERVICES DE PRODUCTION ET ENTREPRENEURIAT

Dans le cadre d'élaboration de la cartographie du secteur informel, l'enquête réalisée par le ministère en charge des petites et moyennes entreprises en 2017 montre que peu de femmes sont des promotrices d'unités de production. En effet, le graphique ci-dessous révèle que la majorité des promoteurs d'unités économiques exerçant au Congo sont des hommes (79,6 %). Ce constat trouve son explication dans la répartition des rôles entre les hommes et les femmes dans la société congolaise ; ce qui constitue un réel problème pour la valorisation du capital humain, dans la mesure où les activités dans lesquelles les femmes évoluent, sont de faible productivité.

Graphique 3.3. et 3.4. : Répartition par sexe des promoteurs des unités économiques (en %)



Source : RTPEPEMEA (2017)

3.3. PLACE DU GENRE DANS LA SPHÈRE DE PRISE DE DÉCISION

Dans les années 1950, le pouvoir est avant tout masculin. Ce sont les hommes qui se voient renforcés dans leurs privilèges par le colonisateur. En effet, en 1959, le gouvernement provisoire est essentiellement caractérisé par des hauts fonctionnaires de sexe masculin et diplômés de l'enseignement supérieur.

C'est avec l'avènement de la nouvelle République, à l'élection du 8 décembre 1963, que les Congolais hissent trois femmes au rang de députées : Aimée Mambou-Gnali, professeure de lettres élue à Pointe-Noire, Micheline Ahissou Golengo institutrice et Pierrette Kombo, élues à Brazzaville. 5,4% de femmes font partie du Comité exécutif (*La Semaine Africaine*, 1963).

Le choix politique socialiste opéré par le pays (le marxisme léninisme) prône l'égalité homme-femme. Cependant, le Congo ne parvient pas à élever les femmes au même rang que les hommes. En 1975, Madame Émilie Manima est nommée au gouvernement. Cela est le fruit du travail des organisations féminines et de l'activisme des femmes en faveur d'une représentativité des femmes. Cette réalité évolue jusqu'en 1989 pour atteindre 14%. En 1992, la proportion des sièges occupés par les femmes baisse drastiquement. Seules 4,8% d'entre-elles sont élues députées. 1992 est, en effet, une période propice à l'évolution de la femme dans les sphères de prise de décision. A partir de l'année 2001, la Loi n°9-2001 du 10 décembre 2001 dispose en son article 61 que : « la présentation des candidatures des partis ou groupements

politiques aux élections législatives et sénatoriales doit tenir compte de la représentativité des femmes à raison d'au moins 30% de candidatures ». Les mêmes dispositions sont reprises par l'article 67 portant sur les élections locales.

Aux élections de 2005, 12% de femmes sont élues au Parlement et 19,4% au Sénat. Le tableau 3.9 ci-dessous fait une représentativité de la position homme-femme dans les différentes législatures de 1963 à 2008.

Tableau 3.9. : Répartition homme-femme par législature 1959-2008

Législature	Homme		Femme		Total
	Effectif	%	Effectif	%	
1959	61	100%	0	0%	61
1963	52	95%	3	5%	55
1973	111	93%	8	7%	119
1979	139	91%	13	9%	152
1984	138	90%	15	10%	153
1989	114	86%	19	14%	133
1991 CSR*	140	92%	12	8%	152
1992 Assemblée Nationale	119	95%	6	5%	125
1992 Sénat	56	97%	2	3%	58
1998 CNT**	66	88%	9	12%	75
2002 Assemblée Nationale	117	91%	12	9%	129
2002 Sénat	51	85%	9	15%	60
2007 Assemblée Nationale	127	93%	10	7%	137
2007 Sénat	67	89%	8	11%	75
2008 Sénat	62	86%	10	14%	72

CSR* : Conseil Supérieur de la République, Parlement de transition au sortir de la Conférence Nationale.

CNT : Conseil National de Transition, Parlement de transition au sortir du Forum National sur la Reconstruction, la Réconciliation et l'Unité Nationale.**

Sur la période 1959-2008, toutes institutions confondues, les hommes tiennent le haut du pavé avec 91% en moyenne et les femmes 9% en moyenne.

Au niveau du gouvernement, la répartition homme-femme est déséquilibrée en faveur des hommes. De 1975 à 1991, une seule femme est nommée au gouvernement. En 1992 et en 1999, deux femmes y sont représentées ; soit une représentativité respectivement de 6% et de 8%. De 1995 à 1997, trois femmes sont au gouvernement et en 2002, 2005 et 2009, cinq femmes occupent des postes ministériels (MPFIFD, Centre de documentation).

En 2017, la proportion des femmes dans les deux chambres est en hausse (11,25 % à l'Assemblée nationale et 19,44 % au Sénat). Sur les 7 bureaux du Sénat, les femmes dirigent un seul bureau. Au cours de la même période, 21,24% de femmes

sont élues aux conseils municipaux et départementaux contre 7% de femmes en 2012, soit une hausse de 14,24 de points de pourcentage et huit femmes occupent 8 postes ministériels sur les 35.

Dans l'ensemble, la femme est faiblement représentée dans les sphères de prise de décision. Il revient au Congo de faire des questions du genre « une priorité de toutes les actions et instruments de planification, avec comme objectif commun la promotion de l'appropriation du pouvoir par les femmes, en augmentant le niveau de leur liberté et de leur autonomie » (PNUD, MPFIFD, 2009).

3.4. PERSPECTIVES

La structure démographique du Congo révèle l'importance numérique des femmes par rapport aux hommes. Le bilan des questions du genre sur la période 1958/2023 fait ressortir que la femme congolaise demeure discriminée malgré un environnement juridique qui lui assure une protection et une égalité de droit avec les hommes. Sur le plan juridique rien ne peut venir remettre en cause l'égalité de droit entre l'homme et la femme.

Mais sur le terrain, la réalité est loin de refléter l'esprit des textes réglementaires.

La création d'un ministère en charge de la promotion de la femme témoigne de l'engagement du gouvernement à traiter les questions du genre, et constitue un réel espoir pour l'avenir des femmes au Congo.

CHAPITRE 7

CULTURE, ARTS ET SPORT



Exposition à l'école de peinture de Poto-poto 2023 DR

Spectacle de marionnettes à Nkayi 2022 DR



Les Diables Rouges après leur victoire à Yaoundé en juillet 1972

Semaine africaine du 15 août 1972 DR



Les Diables Rouges junior, vainqueurs de la 15^e édition de la coupe d'Afrique juniors à Brazzaville DR

Danseurs au Festival panafricain de musique, 11^e édition 2023 DR

SECTION 1

CULTURE ET ARTS

La culture représente un référent fondamental permettant de comprendre l'identité d'un peuple et d'une nation. Malgré les conséquences de la colonisation, le Congo a, depuis la proclamation de la République en 1958, réussi à préserver son patrimoine culturel traditionnel qui s'est enrichi grâce aux influences et aux échanges avec le reste du monde. Cette culture vivante reflète l'essence même du Congo, son histoire, ses coutumes et ses valeurs. Ce mélange unique de traditions ancestrales et d'influences contemporaines permet au Congo de se positionner comme un acteur culturel dynamique et de contribuer à l'enrichissement du patrimoine artistique et culturel mondial. La préservation et la valorisation de ce patrimoine culturel sont essentielles pour le développement harmonieux et l'épanouissement de la nation congolaise.

L'évolution du secteur de la culture et des arts dans le cadre du « Bilan et Perspectives de développement économique, social, culturel et environnemental de la République du Congo de 1958 à 2023 » est abordée à travers le cadre juridique au cours de la période de 1958-2023, les actions menées pour le rayonnement de la culture congolaise et enfin les perspectives de développement de ce secteur.

1.1. LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

La politique culturelle congolaise est fondée sur le Décret n°064-359 du 28 octobre 1964, Décret par lequel est créé le ministère de l'éducation nationale, chargé de la culture et des arts, organe de conception et d'exécution de la politique du gouvernement dans le domaine de la culture et des arts. Cet acte qui marque les débuts de l'organisation des institutions culturelles est suivi de la Loi n°32-65 du 12 août 1965, qui, en son article 5, crée des structures d'action et de développement culturel. Ce sursaut culturel vient améliorer l'action des cercles culturels de Poto-Poto et de Bacongo à Brazzaville, de Pointe-Noire, et de Mbounda (Dolisie) ; lieux à partir desquels s'organisent les mouvements culturels congolais et dans lesquels s'expriment artistes, artisans et écrivains.

Une série de textes de Lois enrichit le cadre juridique et institutionnel du secteur de la culture et des arts :

- la Loi n° 24-82 du 7 juillet 1982 sur le droit d'auteur et les droits voisins ;

- la Loi n° 011-87 du 11 septembre 1987 portant création du Fonds national du développement culturel ;
- le Décret n°85-517 du 11 avril 1985 portant affectation de deux terrains sis au site dit « des cataractes » au ministère de la culture et des arts, pour y abriter la Manufacture d'art et d'artisanat du Congo et le Musée national ;
- le Décret n° 98-260 du 16 juillet 1998 portant attribution et organisation de la direction générale de la culture et des arts ;
- le Décret n°99-204 du 31 octobre 1999 portant attributions et organisation du ministère de la culture et des arts chargé du tourisme ;
- le Décret n° 2003-231 du 21 août 2003 portant organisation du ministère de la culture, des arts et du tourisme ;
- le Décret n° 2010-42 du 28 janvier 2010 portant organisation du ministère de la culture et des arts ;
- le Décret n°2010-43 du 28 janvier 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des arts et des lettres ;
- le Décret n° 2010-44 du 28 janvier 2010 portant attributions et organisation de la direction générale du patrimoine national ;
- le Décret n°2010-45 du 28 janvier 2010 portant attribution et composition de la direction générale du livre et de la lecture publique ;
- l'acte n°186-91-CNS-P-S du 25 juin 1991 de la Conférence nationale souveraine portant promotion et développement des industries culturelles, du mécénat et des fondations culturelles ;
- l'acte n°210-91-CNS-P-S du 25 juin 1991 portant rétablissement de l'exonération douanière sur l'importation des instruments et supports de musique au profit des artistes et des confessions religieuses,
- le Décret n° 2010-42 du 28 janvier 2010 portant organisation du ministère de la culture et des arts,
- le Décret n°2010-43 du 28 janvier 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des arts et des lettres.

Le Congo, en sa qualité de pays membre de l'UNESCO, est partie prenante aux engagements internationaux en matière de culture et arts. Plusieurs conventions sont ratifiées. Il s'agit notamment de :

- la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ;
- la Convention 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- la Convention 2005 concernant la protection et la

promotion de la diversité des expressions culturelles ;

- la Charte du 24 janvier 2006 pour la renaissance culturelle africaine ;
- la ratification de l'acte fondateur du Centre international de recherches et de documentation des traditions et langues africaines (CERDOTOLA).

La mise en œuvre de la convention 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel permet au Congo d'inscrire le site naturel Tri National Sangha au patrimoine mondial de l'Humanité en 2011. Le segment congolais de cette entité est Nouabalé Ndoki dans la Likouala et la Sangha.

Jusqu'en 2009, le ministère en charge de la culture et des arts ne dispose que d'une direction générale. Cette faiblesse, qui ne s'harmonise plus avec les exigences nouvelles, est corrigée par la Loi n°09-2010 du 26 juillet 2010 portant orientation de la politique culturelle, matérialisée par trois Décrets d'application, notamment le Décret n°2010-42 du 28 janvier 2010 portant organisation du ministère de la culture et des arts, le Décret n°2010-43 du 28 janvier 2010 portant attributions et organisation de la Direction générale des arts et des lettres, le Décret n° 2010-44 du 28 janvier 2010 portant attributions et organisation de la Direction générale du patrimoine national, le Décret n°2010-45 du 28 janvier 2010 portant attribution et composition de la Direction générale du livre et de la lecture publique.

Le secteur de la culture et arts est placé sous le leadership du ministère de l'industrie culturelle, touristique, artistique et des loisirs (Décret n°2022-1886 du 21 novembre 2022).

1.2. LES INFRASTRUCTURES CULTURELLES

1.2.1. LES STRUCTURES D'ACTION CULTURELLE ET ARTISTIQUE

Parmi les structures d'action culturelle et artistique héritées de la période coloniale, on note le Cercle civil de Baongo, actuel Centre de formation et de recherche d'arts dramatique « CFRAD », créé en 1904 et réhabilité en 1980, l'École de peinture de Poto-Poto créée par Pierre Loth en 1951, le Cercle culturel Sony Labou Tansi créé en 1951 (à Baongo), la Manufacture d'art et d'artisanat congolais créée en 1962 (Baongo), la Bibliothèque nationale créée en 1971 (Moungali) et le Musée national créée en 1965 (Baongo).

1.2.2. LES MUSÉES ET LES BIBLIOTHÈQUES

Les musées et les bibliothèques hérités de la colonisation ne répondent plus aux normes. A l'intérieur du pays, on note l'existence de deux musées, à Dioosso (Musée Maloango en 1982) et à Pointe-Noire (Musée Cercle Africain en 2018). Les autres musées, notamment le musée départemental André Grenard Matsoua de Kinkala en 1978, le musée départemental de la Cuvette à Owando ainsi que le musée de l'histoire politique sont dépourvus de leurs collections.

1.2.3. LES MONUMENTS

Des monuments sculpturaux dédiés aux personnalités ayant marqué l'histoire du pays sont érigés sur toute l'étendue du territoire national. Il s'agit, entre autres, des monuments du Président Fulbert Youlou, du Président Marien Ngouabi, de Jacques Opangault et de Félix Tchicaya. Il convient de signaler également les allées piétonnes des bustes, la statue de la liberté, la colombe de la paix, le monument en mémoire des victimes de l'intolérance, le monument de Brazza et ses compagnons (entre 2009 et 2011), le monument Matsoua, le monument de la colonne de l'indépendance, l'obélisque du millénaire, le monument des victimes du crash de l'avion de la compagnie aérienne UTA.

1.2.4. LES BÂTIMENTS HISTORIQUES

Les bâtiments historiques au Congo, reflets du courant architectural de certains architectes coloniaux (Roger Erell et Jean Yves Normand), existent à Brazzaville et à Pointe-Noire. Il s'agit, entre autres, du palais du Gouverneur, actuel palais présidentiel (1902), du laboratoire national de santé publique (Institut Pasteur, 1932), du Palais de justice (1942), de la Basilique Sainte Anne (1949), du stade Félix Eboué (1944), de la Maison communale de Poto-Poto (ancien cercle culturel de Poto-Poto, 1943), du Cercle Civil de Baongo, actuel Centre de formation et de recherche en arts dramatique (CFRAD), de la Cathédrale Sacré Cœur (1892), de l'église catholique de Linzolo, de la Mairie centrale, du Centre sportif de Makélékélé (premier aéroport de Brazzaville), du stade Marchand (1927), du ministère de la défense (ancien quartier général des armées de l'Afrique équatoriale française), de la résidence de l'Église Évangélique du Congo (résidence de passage du Général Charles de Gaulle), de la Poste centrale, du lycée Pierre Savorgnan De Brazza (1951), de l'Église Notre Dame de Rosaire (1955), du cinéma VOG (1953) et son bar « l'Entracte », de l'immeuble de la Société générale du Congo (actuelle BCI), de l'ancien siège de la compagnie française du Haut Congo (actuelle ambassade de Russie), de l'hôtel Ottino (1937), et de la gare centrale (Pointe-Noire).

1.3. LES ÉVÉNEMENTS CULTURELS ET ARTISTIQUES

L'action culturelle et artistique se caractérise par l'organisation de manifestations culturelles au niveau national et la participation du Congo aux manifestations internationales, les publications littéraires par des écrivains congolais, et les prestations scéniques du Théâtre national et du Ballet national.

Les événements culturels au niveau national se matérialisent au sein de l'organisation des semaines culturelles nationales, de l'organisation des éditions du Festival panafricain de musique (FESPAM) à partir de 1996, de l'organisation de deux éditions de la Biennale congolaise des arts et des lettres (2017-2018), de l'organisation de la première édition du Salon des industries culturelles et créatives (2022), de l'organisation des Journées nationales du patrimoine.

L'initiative privée en matière d'organisation d'événements culturels est en plein essor au Congo. On peut citer Le Festival N'Sangou Ndjidji (théâtre et musique) de Pointe-Noire, le Festival international Kimoko (danses et théâtre), Tazama (festival du cinéma), Mabina Danses (danses contemporaines), Mantsina sur scène (théâtre), Tusewo (rires), Feux de Brazza (musiques traditionnelles), etc.

Sur le plan international, le Congo marque sa présence lors des grands événements : la tenue d'une exposition de l'École de peinture de Poto-Poto à la Galerie Palmès, place Saint Supplice à Paris (1952), organisation d'une exposition itinérante en zone anglophone à Prétoria, à Cape Town et à Johannesburg en Afrique du Sud et la participation à la Semaine culturelle du Congo en Allemagne, etc.

Le Congo participe entre autres, aux première (1966), deuxième (1977) et troisième (2017) éditions du Festival des arts nègres, au Festival panafricain d'Alger (1969), au Festival du cinéma de Cannes en France, au Festival panafricain du cinéma de Ouagadougou (Burkina Faso), au Marché des arts et des spectacles africains (MASA) de Côte d'Ivoire, au Festival panafricain de danses à Kigali au Rwanda, aux Biennales du Centre international des civilisations Bantou « CICIBA », à la Foire internationale de Paris, au Salon du livre de Paris, etc.

1.4. LA LITTÉRATURE

Le foisonnement littéraire est incarné par plusieurs écrivains congolais entre autres : Jean Malonga, Tchicaya U Tam'si, Létémbé Ambili, Sylvain Mbemba, Théophile Obenga, Jean Baptiste Taty Loutard, Sony Labou Tansi, Henri Lopes, Guy Menga, Gabriel Mwènè Okoundji, Boniface Mongo-Mboussa, Alain Mabanckou, etc.

La littérature congolaise enregistre continuellement de nouvelles parutions. Elle témoigne ainsi du dynamisme de ce secteur dans l'affirmation de l'identité congolaise. Elle ne se réduit pas à la liste des auteurs présentés dans le tableau 1.1 infra.

Depuis la date de la parution du premier roman congolais (*Cœur d'Aryenne*, 1953), la production littéraire congolaise compte, en 2023, plus d'une centaine de romanciers (cf. les anthologies de Jean-Baptiste Taty Loutard et Ramatha Noël Nkodia) et environ deux cents poètes (cf. les anthologies de Jean-Baptiste Tati Loutard et Philippe Makita, de Léopold Pindy Mamonson, de Marie-Léontine Tsibinda, d'Anatole Collinet Makosso, de Bienvenu Boudimbou, etc.).

Le nombre de jeunes écrivains est considérable et les publications féminines sont de plus en plus significatives. Des noms comme ceux de Laure Dimix, Lydia Evoni, Liss Kihindou, Léa Kimbekete, La Reine d'Abo, Alima Madina... peuvent être cités à côté de ceux de Mambou Aimée Gnali et Marie-Léontine Tsibinda.

Tableau 1.1 : Quelques écrivains congolais

N°	Noms des auteurs	Quelques titres
1	Jean Malonga (25 février 1907- 1 ^{er} août 1985)	<i>Cœur d'Arvenne</i> , (roman) 1953. <i>La Légende de M'Pfumou Ma Mazono</i> , (roman) 1954.
2	Antoine Letembet Ambily (1929- 13 octobre 2013)	<i>L'Europe inculpée</i> (théâtre) 1970. <i>Les Aryens</i> (théâtre) 1977. <i>La femme infidèle</i> (théâtre) 1979. <i>La femme d'espoir</i> (théâtre) 2020.
3	Tchicaya U Tam'si (25 août 1931 - 22 avril 1988)	- <i>Le Mauvais Sang</i> (poésie) 1955. - <i>Le Ventre</i> (poésie) 1964. - <i>Les Cancrelats</i> (roman) 1980. - <i>Le Bal de N'dinga</i> (théâtre) 1987.
4	Sylvain Mbemba (1934-1995)	<i>Un foutu monde pour un blanchisseur trop honnête</i> (théâtre) 1979. <i>Le Soleil est parti à M'pemba</i> (roman) 1982. <i>Léopolis</i> (roman), 1987.
5	Martial Sinda (1935-)	<i>Premier chant du départ</i> (poésie) 1955.
6	Guy Menga (1935-)	<i>La palabre stérile</i> (roman) 1969. <i>La Marmite de Koka-Mbala, suivie de L'Oracle</i> (théâtre) 1976. <i>Les Aventures de Moni-Mambou</i> (roman) 1975. <i>L'Affaire du silure</i> (récit) 1981. <i>Case de Gaulle</i> (roman) 1985.
7	Mambou Aimée Gnali (18 octobre 1935-)	<i>Beto na beto. Le poids de la tribu</i> (roman), 2001. <i>L'Or des femmes</i> (roman), 2016.
8	Théophile Obenga (2 février 1936 -)	<i>Astres si longtemps</i> (poésie), 1988 <i>Stèles pour l'avenir</i> (poésie).
9	Henri Lopes (12 septembre 1937- 2 novembre 2023)	<i>Tribaliques</i> (nouvelles) 1971. <i>Sans tam-tam</i> (roman) 1977. <i>Le Pleurer-rîre</i> (roman), 1982. <i>Le chercheur d'Afriques</i> (roman), 1990.
10	Jean Baptiste Taty Loutard (15 décembre 1938 - 4 juillet 2009)	<i>Les Racines congolaises</i> (poésie) 1968. <i>L'Envers du Soleil</i> (poésie) 1970. <i>Les Normes du Temps</i> (poésie) 1974. <i>Œuvres poétiques</i> (poésie) 2007.
11	Emmanuel Dongala (14 juillet 1941-)	<i>Jazz et vin de palme</i> (nouvelles) 1981. <i>Le feu des origines</i> (roman) 1987. <i>Johnny chien méchant</i> (roman) 2002. <i>La sonate à Bridgetower</i> (roman) 2010.
12	Sony Labou Tansi (5 juin 1947 – 14 juin 1995)	<i>La Vie et demie</i> (roman) 1979. <i>Le Commencement des douleurs</i> (roman) 1995, 158. <i>Qui a mangé madame d'Avoine Bergoïtha</i> (théâtre) 1989. <i>Poèmes et vents lisses</i> (poésie), 1995.
13	Henri Djombo (1952-)	<i>Sur la braise</i> (roman) 1990. <i>La Traversée</i> (roman) 2005. <i>Palabre électorale au Kinango</i> (théâtre) 2012. <i>Gahi ou l'affaire autochtone</i> (roman) 2022.
14	Marie-Léontine Tsibinda (1958-)	<i>Poèmes de la terre</i> (poème) 1980. <i>Mayombé</i> (poème) 1980. <i>L'Oiseau sans défense</i> (poème) 1999. <i>La porcelaine de Chine</i> (théâtre) 2013.
15	Gabriel Mwènè Okoundji	<i>Stèles du point du jour ; Dialogues d'Ampili et Pampou</i> (poésie) 2011. <i>Vent fou me frappe</i> (poésie), 2003. <i>Second poème</i> (poésie) 1998 <i>Cycle d'un ciel bleu</i> (poésie) 1996.
16	Alain Mabanckou (26 février 1966)	<i>Bleu-Blanc-Rouge</i> (roman) 1998. <i>Et Dieu seul sait comment je dors</i> (roman) 2001 <i>Verre cassé</i> (roman) 2005. <i>Mémoires de porc-épic</i> (poème) 2006. <i>Lumières de Pointe-Noire</i> (récit) 2013.

1.5. LES ARTS PLASTIQUES

Dans ce domaine, les précurseurs sont principalement : Nicolas Ondongo, Guy Léon Filla, Gotène, Emile Mokoko, Hilarion Ndinga, Kitiba, Trigaud Piula, Hengo, Zigoma, Igoma, Owasa, Ikonga, Ngolengo, Than-go, Cikasso, Banguila, Iloki, Moukala Virgile, René Bokoko, Bernard Mouanga Nkodia, Benoit Konongo, Rémy Mongo Etsion, Annie Mozota, Pascaline Makoumbou, Bernadine Alouna, etc. Gotène et Ondongo ont été couronnés par le Centre international de civilisation bantou (CICIBA).

1.6. LE CINÉMA

Le cinéma congolais émerge après l'indépendance. L'un des premiers réalisateurs connus est Sébastien Kamba. Son premier long métrage, sorti en 1974, *La Rançon d'une alliance*, est aussi le premier long métrage congolais. Parmi les autres artistes de cette période figure Jean Michel Tchissoukou, avec *La chapelle* (1979) et *Mpongo* (1982). David-Pierre Filla réalise des documentaires *Le dernier des Babinga* en 1991, *Tala-Tala* en 1992 et un film de fiction, *Matanga* en 1992.

Au cours de cette même décennie, émerge une nouvelle génération de réalisateurs produisant leurs films directement en vidéo : Léandre André Baker, Ferdinand Bantimba Bath, Parfait Doudy, Dieudonné Bashila Kabongo qui en sont les précurseurs. Le cinéaste Camille Mouyéké parvient cependant à produire des films sur pellicule : *L'épreuve du feu* en 1992. Un mouvement s'amorce aussi à Pointe-Noire avec David Mahoungou, dont les quatre épisodes des *Déterreurs* ont marqué agréablement le public.

De 2010 à nos jours, plusieurs réalisateurs apparaissent dans le paysage cinématographique. Du côté de Pointe-Noire, on retient Saïd Bongo auteur des films *Poaty au royaume de Pouna* (2012) ; *Auberge de Martin* (2014), *Les caparices du destin* (2015) et *La pierre précieuse* (2016). Richi Pembélé aussi se manifeste avec les films *Subtile Manipulation* et *Grave Erreur* qui font l'objet d'une projection officielle hors compétition au FESPACO. Le film *Grave Erreur* est également diffusé aux Ecrans Noirs du Cameroun, à la Fikin en RDC et projeté en salle en France. *Grave Erreur* est, par ailleurs, désignée comme meilleur film congolais lors du festival Ya Béto. Avec ces réalisations, le cinéma congolais ne s'impose pas encore sur le marché international du film.

1.7. LE THÉÂTRE

Le théâtre a vu émerger les comédiens talentueux tels que Sony Labou Tansi, Matondo Kubu Turé, Emmanuel Dongala, Milongo, Nicolas Bissi, Georgette Kouatila, Bernadette Bayonne, Sylvie Dyclo Pomos, etc.

La danse a eu pour précurseurs Daboua, Mfina, Nguélélé Antoinette.

La mise en œuvre de la Convention 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel a permis au Congo d'inscrire le site naturel Tri national Sangha au patrimoine mondial de l'Humanité en 2011. Le segment congolais de cette entité est Nouabalé Ndoki situé dans les départements de la Likouala et de la Sangha.

1.8. LA MUSIQUE ET LA DANSE

Comprise comme corollaire de la musique, la danse se décline en danses traditionnelles et modernes. Ces danses illustrent particulièrement la diversité culturelle congolaise. Les premières ont davantage un ancrage territorial. On note par exemple la danse tchikoumbi au Kouilou, la danse des jumeaux chez les kongo ou les téké, le ndara et le moutouta dans la Bouenza, le mondo, le lenguéké et l'ekongo dans la Cuvette, le bomitaba ou seingouin et le mokoto dans la Likouala... sont de différents moyens d'expression et d'affirmation identitaire. Les secondes suivent l'air du temps. Si dans les années 1960, on danse le boucher, dans les années 2000, c'est le ndombolo qui retient l'attention des jeunes congolais. Toutefois, des danses comme la rumba, le reggae, le R'n'b... traversent le temps avec des fortunes diverses.

Pendant longtemps, des années 60 à la fin des années 80, la musique est le fait des orchestres, dont le plus ancien est « Les Bantous de la capitale » créé en 1959, à Brazzaville, par des Congolais venus de Kinshasa. Ces orchestres produisent des enregistrements phonographiques, et donnent des concerts dans les grandes villes comme Brazzaville, Pointe-Noire, et même Léopoldville. Il existe à Brazzaville et dans les autres villes des lieux-cultes, célèbres pour leurs manifestations. Il s'agit des bars dancings, lieux par excellence d'intégration sociale. Un Congolais qui se « respecte » sait danser chez Faingond, Macedo, Bankaites ou Super jazz. On se souvient des orchestres Bantous de la capitale, Mando Negro, Super Boboto, Rumbaya les 3 frères, etc.

Les années 60 sont, par ailleurs, marquées par le phénomène des groupes vocaux, à l'instar des « Cols bleus » de Pointe-Noire. On assiste également à l'émergence des griots, qui renouvellent l'art du dire et du chant traditionnel au plan de la thématique et du gestuel. Dans les années 70, la floraison des artistes favorise la création de l'Industrie africaine du disque (IAD) laquelle cesse ses activités quelques années plus tard. Les artistes sont alors contraints de recourir à des studios étrangers. En dépit de la disparition de cette entreprise, les artistes musiciens acquièrent des équipements modernes, fabriquant des CD et produisant des clips de qualité. Le déficit à déplorer est celui du manque de structures de formation. L'absence de conservatoires conduit à des productions

improvisées, sans arrangement.

Vers la fin des années 90 et au début des années 2000, le temps des orchestres semble révolu. Les initiatives individuelles se multiplient. Les artistes musiciens sortent ainsi de l'anonymat et affichent leurs ambitions, pour ainsi vivre de leur art. Quelques orchestres apparaissent mais ce sont surtout les leaders qui sont connus : Roga Roga et son groupe Extra Musica, Doudou Copa, etc.

Cependant, l'orchestre Bantous reste le groupe musical qui se maintient et s'efforce de « rajeunir » ses musiciens avec le vieillissement de certains d'entre eux. Mais le milieu musical connaît de perpétuelles scissions et restructurations en petits groupes peu performants. Et les concours d'orchestres soutenus par des entreprises privées permettent actuellement de découvrir de nouveaux talents.

Une nouvelle forme de manifestations naît : les festivals avec de nouveaux acteurs, la participation des artistes étrangers, etc. Elle permet une plus grande visibilité des artistes et musiciens congolais : Les Feux de Brazza, Tam-Tam d'or, etc.

Dans la foi chrétienne, la musique religieuse connaît aussi sa révolution dans l'inculturation, avec des rythmes proches du profane, mais soutenus par des thématiques religieuses. La musique congolaise est jumelle de celle du Congo voisin (République démocratique du Congo) tant les artistes de l'un ou l'autre pays se côtoient et finalement sont marqués dans les mêmes rythmes.

La mise en œuvre de la Convention 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a permis aux deux Congo d'inscrire la Rumba congolaise sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel le 14 décembre 2021.

L'ancrage de la musique congolaise dans l'environnement international favorise la mise en œuvre de la convention 2005 concernant la protection de la diversité des expressions culturelles. Le Congo bénéficie, à travers l'École de peinture de Poto-Poto, du financement du Fonds international pour la diversité culturelle et l'inscription de Brazzaville dans le réseau « villes créatives » de l'Unesco dans le domaine de la musique.

1.9. PERSPECTIVES

Au regard du bilan, le secteur culturel, artistique et littéraire du Congo est riche et varié. Ce sont des atouts que le Congo devrait mettre à profit pour garantir le développement du secteur.

Les actions suivantes sont à réaliser :

- encourager la création des associations à caractère culturel spécialisées ; l'idée force étant de permettre aux artistes regroupés de mieux exprimer leurs be-

soins pour une prise en charge conséquente ;

- encourager et accompagner les entrepreneurs culturels dans le but de les impliquer dans la création de la richesse et des emplois durables ;
- renforcer les capacités opérationnelles du Fonds national du développement culturel « FONADEC » aux fins de garantir et de soutenir les projets culturels ;
- développer les actions du partenariat public-privé pour permettre le désengagement progressif de l'État congolais comme potentiel soutien financier du secteur ;
- renforcer la formation des créateurs en vue de les rendre plus performants ;
- encourager la création des structures de communication dans le secteur de la culture et des arts pour une meilleure diffusion de la production culturelle, artistique et littéraire ;
- saisir les opportunités qu'offrent les apports féconds de l'intelligence artificielle dans le secteur de la culture et des arts pour arrimer le Congo à l'évolution des besoins nouveaux ;
- financer la construction des infrastructures culturelles et administratives, notamment des maisons de la culture sur toute l'étendue du territoire national en vue de susciter l'éclosion des vocations culturelles locales et promouvoir les échanges inter localités, des salles de spectacles selon les standards appropriés dans les villes et les chefs-lieux des départements pour favoriser les contacts entre les spectateurs et les créateurs d'émotions, des salles des expositions pour favoriser et développer le marché de l'art, des musées pour permettre aux publics pour s'informer sur les témoins matériels de leurs environnements et pour la mémoire, des bibliothèques pour diffuser la production littéraire congolaise et promouvoir la lecture et la recherche, des espaces multimédia à l'effet de permettre au public de saisir les opportunités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication, des locaux administratifs pour améliorer le cadre de travail du personnel administratif du secteur ;
- financer le développement des jardins publics pour améliorer les paysages urbains propices au tourisme ;
- impliquer les instances consultatives du secteur dans la gestion du département en charge de la culture et des arts.



Danse kebe-kebe, Brazzaville 2013 DR



Sapeurs Brazzavillois, 15 août 2019 DR



Sapeurs Brazzavillois, 15 août 2019 DR



Exposition des livres à l'IFC-Pointe-Noire, 2022 IFC-Pointe-Noire



Marché du livre à Brazzaville, les librairies par terre 2013 DR



Hôtel Alima Palace-Oyo 2016 DR

SECTION 2

SPORT, ÉVOLUTIONS ET PALMARÈS

Le sport prend dans la vie des Congolais une place sans cesse grandissante, puisqu'il est non seulement un attribut de souveraineté, mais aussi et surtout un élément capital de culture humaine, un facteur de santé individuelle et collective. Étant un vecteur d'innovation et de promotion sociale et humaine, il assure l'épanouissement et le bien-être des jeunes et des adultes. Le sport est un symbole de paix et de tolérance, de respect des règles et de l'adversité.

L'évolution du secteur du sport et de l'éducation physique et sportive (EPS) dans le cadre du « Bilan et perspectives de développement économique, social, culturel et environnemental de la République du Congo de 1958 à 2023 » est abordée en passant en revue le cadre juridique et institutionnel, les performances des disciplines sportives et les perspectives de développement de ce secteur.

2.1. ÉVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Au Congo, le sport est régi par quelques textes organiques. Il s'agit notamment de :

- Décret n°62-277 du 3 août 1962 organisant la Direction générale de la Jeunesse ;
- Note circulaire n°0273 du 27 septembre 1964 donnant les instructions sur l'obligation de créer des installations sportives dans tout projet de construction scolaire ;
- Décret n°65-25 du 26 janvier 1965 portant création de l'Office national des sports scolaires et universitaires ;
- Décret n°78-280 du 3 avril 1978 portant création de l'Institut supérieur D'EPS au sein de l'Université Marien Ngouabi ;
- Décret n°79-552/MEN-DEM du 10 octobre 1979 devient Institut national des sports ;
- Décret n°82-732 portant création du Ministère de la jeunesse et sports ;
- Décret n°83-399-SGG du 6 juin 1983 portant création du Conseil national de la culture physique et des sports ;
- Décret n° 84-324 du 4 avril 1984 portant attribution d'une prime aux enseignants exerçant les fonctions de conseillers pédagogiques ;
- Décret n°84/1092 du 29 décembre 1984 portant institution d'une Charte en République populaire ;

- Décret n°85-1485 du 10 décembre 1985 portant organisation du Ministère du tourisme des sports et loisirs ;
- Décret n°92-465 du 20 mai 1992 portant institution d'une nouvelle Charte en République du Congo ;
- Décret n°2013-295 du 25 juin 2013 modifiant et complétant le Décret n°92-296 du 21 mai 1992, portant organisation des examens d'Etat, et fixant également les modes d'évaluation des épreuves d'éducation physique et sportive tout en précisant les coefficients y afférents ;
- Décret 92-297 du 21 mai 1992, portant institution et organisation des Brevets d'études du premier cycle (BEPC), précise en ses articles n°4 et n°23 les dispositions concernant le déroulement des épreuves d'éducation physique et sportive ;
- Loi n°25-95 du 17 novembre 1995 modifiant la Loi scolaire n°008/90 du 6 septembre 1990 portant réorganisation du système éducatif en République populaire du Congo, instituant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans la formation des élèves du cycle préscolaire aux cycles secondaires 1er et 2ème degrés.

En dehors des textes juridiques ci-dessus cités, le texte officiel de référence en matière d'éducation physique et sportive au Congo est actuellement la Loi n°11-2000 du 31 juillet 2000 qui dispose en son article 3 que « L'État est responsable de l'enseignement de l'éducation physique et sportive et des sports placés sous l'autorité des ministères en charge des enseignements, de concert avec le ministère des sports et de l'éducation physique et sportive ».

Sur le plan administratif, on note la création d'une direction départementale de l'Éducation physique sportive, scolaire et universitaire (DDEPSSU) dans chaque département. Sur le plan pédagogique, l'enseignement de l'EPS est présent dans tous les sous-secteurs de l'enseignement, à savoir notamment :

- l'enseignement général : du préscolaire au lycée ;
- l'enseignement technique : du collège au lycée ;
- les écoles de formation professionnelle (ENI et ENBA).

Les écoles spécialisées qui scolarisent des élèves vivant avec handicap (mal voyants, mal entendants, sourds, et déficients mentaux) retiennent des Activités physiques et sportives adaptées (APSA).

Les enseignements d'EPS sont assurés par trois catégo-

ries d'enseignants qui sont :

- I. les maîtres d'EPS,
- II. les professeurs adjoints,
- III. les professeurs certifiés.

L'Institut supérieur d'éducation physique et sportive (ISEPS) et l'Institut national des sports et de la jeunesse (INJS) sont les seuls établissements chargés d'assurer la formation des enseignants d'EPS. L'ISEPS assure la formation des enseignants, en application des orientations du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES). On note l'adoption du système Licence-Master-Doctorat (LMD) pour se conformer aux normes universitaires internationales.

Conformément aux disciplines indiquées dans l'arrêté n°1920/MEPSA-CAB du 21 mars 2013, les enseignants de l'EPS s'appuient sur des programmes avec des contenus notionnels de chaque niveau, cycle et filière, du préscolaire au lycée et aux écoles normales. Des évaluations en éducation physique et sportive sont définies par le Décret n°2013-295 du 25 juin 2013 modifiant et complétant le Décret n°92-296 du 21 mai 1992 qui fixait les modes et les types d'évaluation (évaluation critériée ou technique et évaluation normative ou de la performance).

2.2. PERFORMANCES SPORTIVES DE QUELQUES DISCIPLINES

Encadré 1 : A propos du football congolais

Monsieur Daniel EBOMOUA, ancien international, entraîneur et inspecteur des sports, auteur de : *Le football congolais : un nouvel espoir pour sa réhabilitation en élite*, nous renseigne que : « Tous les témoignages s'accordent pour reconnaître que le football congolais a vu le jour avec l'arrivée des colons blancs, vers les années 1884. Ce sport fut d'abord pratiqué par les Européens qui, à partir des années 1919, créent des équipes de football (le club athlétique brazzavillois, le CAB, l'Aéroclub, l'Amicale portugaise) composées essentiellement de joueurs européens. Dans les années 1955, les Africains commencèrent à évoluer aux côtés des Blancs. L'exemple de M^c Matongo en est la preuve concrète. Les missionnaires français venus pour l'évangélisation des peuples noirs ont contribué activement au développement du football dans notre pays, notamment à Brazzaville où fut créée l'ASM (Association sportive des missionnaires), devenue Diable-Noirs. Il est important de noter que le frère aîné du célèbre gardien de but de Diables-Noirs, Defoufou (Jean Luya) alias Alléluia fut l'un des premiers gardiens de but de cette époque. Dans la même période, d'autres clubs naissent à Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie et Makabana (Etoile du Congo, Patronage Sainte-Anne, Racing, La Lorraine l'AS Cheminots, VClub, Abeilles, Comirail etc).

Après les indépendances, les Congolais prennent le relais dans l'organisation du sport en général et du football en particulier. Pour mémoire, nous rendons hommage aux illustres disparus, ceux qui, à travers cette discipline, se sont illustrés, et ont fait la promotion de cette dernière. Nous citerons Messieurs Odin, Makoundia, Ndinga, les Pères Morizur et Buret, les chroniqueurs sportifs Sylvain Mbemba et Henri Panguy pour Brazzaville »

Il est question dans cette partie de faire l'historique et de présenter le palmarès des disciplines sportives suivantes: football, handball, Karaté et Taekwondo.

2.2.1. FOOTBALL

2.2.1.1. Historique

L'équipe congolaise de football est surnommée « Les Diables Rouges », comme les équipes nationales belges et sud-coréennes. La Fédération congolaise de football est fondée en 1962. Affiliée à la FIFA depuis 1962, elle est membre de la Confédération africaine de football depuis 1966. Le premier match officiel de l'équipe congolaise de football fut joué le 13 avril 1960, à Madagascar, contre l'île de la Réunion, et se solda par une victoire sur le score de 4 buts à 1. Quelques jours plus tard, le 19 avril 1960, toujours à Madagascar, le Congo enregistra sa plus large défaite (8 - 1), contre le pays hôte. Il remporte les premiers Jeux panafricains en 1965, à domicile. La première participation à la phase finale de la CAN fut en 1968, qui se conclut par 3 défaites au 1er tour contre le Sénégal (1-2, but de Jeannot Foutika), contre le Ghana (1-3, but de Jean-Michel Mbono, dit Le Sorcier) et contre la République démocratique du Congo (0-3).

Après une première expérience à la CAN en 1968, l'équipe du Congo lors du 1er tour fait 1-1 contre le Maroc (but de Moukila), puis perd contre le Zaïre (0-2) et gagne contre le Soudan (4-2, doublé de Jean-Michel Mbono et buts de Jonas Bahamboula MBemba, dit Tostao, et de François M'Pelé). Avec trois points, à égalité avec le Maroc, le Congo est qualifié pour la demi-finale, grâce au nombre de matches nuls (un pour le Congo contre trois pour le Maroc). En demi-finale, il bat le Cameroun (1-0, but de Noël Minga Tchibinda, dit Pépé). En finale, grâce au doublé de Jean-Michel Mbono et au but de François M'Pelé, il bat le Mali 3-2 et remporte le trophée pour sa deuxième participation à une phase finale de la CAN.

Le tableau 2.1 ci-dessous montre la composition de l'équipe du Congo de football, vainqueur de la 8e édition de la CAN de football.

Tableau 2.1 : Composition des Diables-Rouges vainqueurs de la VIII^{ème} édition de la Coupe d'Afrique des Nations de football

N ^o	Nom	Prénom(s)	Statuts
1	TANDOU	Paul	Joueur
2	MBOUNGOU	Emmanuel	Joueur
3	NDENGAKI	Gabriel	Joueur
4	NDOLOU	Jacques Yvon	Joueur
5	MINGA	Noël (Pépé)	Joueur
6	BALEKITA	Bertrand Claise (Eusebio)	Joueur
7	M'PELE	François	Joueur
8	POATI	Gailbert (Hidalgo)	Joueur
9	BAHAMBOULA-MBEMBA (Tostao)	Jonas	Joueur
10	NDOULI	Auguste (Ryno)	Joueur
11	MBONO	Jean-Michel (Sorcier)	Joueur
12	MATONGO	Joseph (Secousse)	Joueur
13	MATSIMA ⁺	Maxime	Joueur
14	NIANGO ⁺	Alphonse	Joueur
15	BOUKAKA ⁺	Samuel	Joueur
16	NGASSAKI ⁺	Joseph (Lémine)	Joueur
17	SAMBA ⁺	Gabriel (Njoléa)	Joueur
18	MBEMBA ⁺	Paul (Thorex)	Joueur
19	ONGAGNA ⁺	Jean-Michel (Excellent)	Joueur
20	MAYANDA ⁺	Emmanuel (Combattant)	Joueur
21	BIBANZOULOU ⁺	Adolphe (Amoyen)	Entraîneur principal
22	MAYALA ⁺	Désiré (Larbi)	Entraîneur adjoint
23	OBA ⁺	Michel	Directeur technique

De 1972 à 1978

Pour la Coupe du monde 1974, l'équipe congolaise de football est battue au 1er tour des éliminatoires par le Nigeria. À la CAN 1974, au 1er tour, deux victoires furent enregistrées par le Congo contre l'île Maurice (2-0, buts de Paul Moukila et de Sébastien Lakou, dit Abossolo) et contre le Zaïre (2-1, buts de Noël Minga Tchibinda et de Jean-Michel M'Bono, dit Le Sorcier) et un match nul contre la Guinée (1-1, but de Jean-Jacques Ndomba, dit Le Géomètre). Malgré les buts de M'Pelé et de Ndomba, le Congo perd en demi contre la Zambie (2-4) et s'incline pour le match pour la 3e place contre l'Égypte (0-4). La plus large victoire du Congo (11-0) fut enregistrée au Gabon, contre Sao Tome et Principe, le 7 juillet 1976. Pour la Coupe du monde de football 1978, il bat le Cameroun au 1er tour, avant de s'incliner face à la Côte d'Ivoire au deuxième tour des éliminatoires. À la CAN 1978, il est éliminé au 1er tour, concédant deux défaites, (1-3) contre l'Ouganda (but de Jacques Mamounoubala), et contre le Maroc (0-1). Le Congo est, en outre, contraint au match nul contre la Tunisie (0-0).

De 1978 à 1992

L'équipe congolaise de football remporta la Coupe de l'UDEAC en 1990, à domicile, contre le Cameroun (2-1). Elle fut finaliste à deux reprises en 1984 et en 1985 (contre le Cameroun et ensuite contre le Gabon). À la CAN 1992, elle fait deux matchs nuls au 1er tour contre la Côte d'Ivoire (0-0) et l'Algérie (1-1, but de Tchibota). Elle accède aux quarts de finale, mais elle est battue par le Ghana (1-2, but de Tchibota). Durant cette période, elle ne participe pas aux éliminatoires de la Coupe du monde et ne réussit pas à se qualifier pour la CAN.

De 1992 à 2000

Pour la Coupe du monde de football 1994, l'équipe du Congo de football est battue au 1er tour des éliminatoires par le Nigeria et l'Afrique du Sud. Elle est finaliste des Jeux de la Francophonie en 1997. Pour la Coupe du monde 1998, elle bat la Côte d'Ivoire au 1er tour, puis termine 2e lors du deuxième tour, derrière l'Afrique du Sud, devant la Zambie et la République démocratique du Congo. Alors qu'à la dernière journée, il suffisait d'une victoire pour se qualifier, elle perd contre le concurrent direct l'Afrique du Sud (1-0). À la CAN 2000, le Congo est éliminé au 1er tour, avec deux défaites contre le Maroc (0-1) et la Tunisie (0-1) et un match nul contre le Nigeria (0-0).

De 2002 à 2014

L'équipe du Congo de football n'a pas participé à la Coupe du monde 2002 (bat la Guinée équatoriale au 1er tour, dernière au second tour, derrière Madagascar, la Tunisie, la Côte d'Ivoire et la République démocratique du Congo). Elle ne participe pas non plus à la Coupe du monde 2006

(bat la Sierra Leone au 1er tour, termine 4e sur 6, derrière le Togo, le Sénégal, la Zambie et devant le Mali et le Liberia lors du second tour). Le Congo remporta la Coupe CEMAC (compétition régionale africaine) en 2007 en battant le Gabon (1-0, but de Destin Makita). Il fut finaliste de cette compétition en 2008, battu par le Cameroun (0-3). L'équipe du Congo était dans le groupe 10 du tour préliminaire de qualification pour la Coupe du monde de 2010 avec le Mali, le Soudan et le Tchad. Le Congo termina troisième du groupe et ne se qualifia pas pour le tour décisif. Depuis 2000, il ne réussit pas à se qualifier pour la CAN. Le Congo ne s'est jamais qualifié pour une phase finale de Coupe du monde.

De 2015 à 2023

Le Congo se qualifie pour la CAN 2015 en terminant 2e de son groupe derrière l'Afrique du Sud, mais en devançant le Nigeria, tenant du titre.

Lors de la phase finale, le Congo termine en tête de son groupe après avoir battu le Burkina Faso et le Gabon et fait match nul avec la Guinée Équatoriale, pays organisateur. En quart de finale, le Congo s'incline face à son voisin, la RDC, sur le score de 4 buts à 2.

En 2015, après la démission du sélectionneur Claude Leroy, la Fédération décide de faire confiance à Sébastien Migné, qui était jusqu'alors l'adjoint de Claude Leroy, pour prendre les rênes de l'équipe nationale.

Nommé sélectionneur de l'équipe des Diables Rouges par la fédération et le ministère des sports, qui était dirigé à l'époque par Alfred Opimbat, Migné dirigea l'équipe et la mena jusqu'au 3e match de qualification de la CAN 2019. Après la démission du sélectionneur Migné, l'intérim fut assuré par Gatsono qui était sélectionneur de l'équipe nationale des locaux.

Le 28 mai 2018, le Ministère et la fédération décident alors de confier la sélection congolaise à Valdo Filho. Par ailleurs, le football féminin, pratiqué depuis quelques années, est en pleine émergence avec des résultats encourageants.

2.2.1.2. Palmarès du football

Tableau 2.2 : Répertoire des résultats obtenus par compétitions

Compétitions	Années	Résultats
Coupe d'Afrique des Nations	1972	Vainqueur
Coupe de la EMAC	2007	Vainqueur
	2010	Vainqueur
Jeux de la Francophonie	1997	Finaliste
	2009	Vainqueur
	2013	Vainqueur
Coupe de l'UDEAC	1984	Finaliste
	1985	Finaliste
	1990	Vainqueur
Jeux Africains	1965	Vainqueur
Coupe d'Afrique junior	2007	Vainqueur

2.2.2 HANDBALL

Dans cette partie, sont essentiellement abordés les aspects du handball féminin, en raison de l'indisponibilité des données de la section masculine.

L'équipe féminine du Congo est normalement une sélection des meilleures joueuses. Elle a disputé 24 des 25 championnats d'Afrique et remporté le titre à quatre reprises (1979, 1981, 1983, 1985), se classant ainsi deuxième au palmarès des équipes les plus titrées d'Afrique dans cette discipline, derrière l'équipe d'Angola. L'équipe du Congo a pris part à six reprises au Championnat du monde féminin de handball 1982 où elle s'est hissée à la 12^{ème} place en 1982, ce qui reste à ce jour son meilleur résultat jamais enregistré. Le Congo ne compte qu'une seule participation aux Jeux olympiques d'été : il a terminé 6^{ème} en 1980.

2.2.2.1. Historique

Les performances enregistrées par l'équipe féminine de handball sont passées en revue en distinguant les périodes suivantes :

Les années 1970 (les débuts)

Avant 1976, l'équipe du Congo féminine de handball ne participe à aucune compétition majeure. C'est lors de sa première participation en 1976 qu'elle termine troisième et que l'épopée congolaise démarre notamment avec un titre lors de l'édition suivante en 1979. Pendant cette même décennie, le Congo remporte également deux fois de suite les Jeux d'Afrique centrale en 1976 à Libreville, au Gabon, et en 1978 à Luanda, en Angola, après avoir battu le Cameroun.

Les années 1980 (la domination)

La décennie 1980 est marquée par une nette et totale domination des Congolaises sur la scène continentale, remportant au passage trois (3) des cinq (5) éditions organisées durant cette période (1981, 1983, 1985) et terminant troisième lors des deux autres éditions (1987, 1989). Cette période est aussi marquée par les premières participations de l'équipe congolaise de handball au Jeux Olympiques (1980) (le Congo s'est classé à la sixième place), et au championnat du monde de handball féminin en 1982, terminant douzième, ce qui constitue le meilleur parcours de l'équipe dans cette compétition. Elle occupe la deuxième marche du podium aux Jeux africains en 1987.

Les années 1990

Dans les années 1990, l'équipe du Congo ne remporte aucun trophée majeur et ne participe qu'une seule fois au championnat du monde de handball féminin en 1999, terminant à la vingt-deuxième place. Tout de même, cette équipe finit troisième en 1991, deuxième en 1992,

quatrième en 1994 et en 1996, mais deuxième en 1998. En trois éditions des Jeux africains, elle est classée deux fois deuxième (1991, 1995, 1999).

Les années 2000

L'équipe du Congo réalise de bonnes performances lors de cette période en championnat d'Afrique : deuxième en 2000, sixième en 2002, cinquième en 2004 et troisième en 2006 et 2008. Elle participe à trois championnats du monde sur cinq : vingt-deuxième en 2001, dix-septième en 2007 et vingtième en 2009. Aux Jeux africains, elle termine quatrième en 2003 et deuxième en 2007.

Les années 2010 (bilan mitigé)

Cette période est la plus sombre du handball congolais, l'équipe ne réussit pas à se qualifier à une seule édition du championnat du monde. Sur le plan continental, le bilan est mitigé car le Congo ne réussit même pas à faire un seul podium lors des championnats d'Afrique, terminant cinquième en 2010, 2014 et 2018, sixième en 2012 et quatrième en 2016. Pendant les Jeux africains, l'équipe se classe deuxième en 2011 et sixième lors du cinquante-neufième des Jeux africains à Brazzaville en 2015.

À partir de 2020

Après dix années d'échec, l'équipe du Congo revient sur la scène continentale et internationale, notamment en 2021 où elle termine quatrième au championnat d'Afrique, ce qui lui permet de retrouver la scène internationale lors du championnat du monde de 2021 en étant la seule équipe africaine à sortir des phases de poule. L'année 2022 est marquée par la première médaille obtenue en championnat d'Afrique depuis 2008, se qualifiant ainsi pour la prochaine édition de championnat du monde 2023 prévu en Suède.

2.2.2.2. Palmarès du handball

L'équipe féminine de handball du Congo est l'une des plus titrées du continent derrière l'Angola. Elle a en tout remporté quatre fois les championnats d'Afrique des nations.

Par ailleurs, l'équipe masculine de handball du Congo est

Compétitions	Années	Résultats
Jeux olympiques	1980	6 ^e et dernière
Championnats du monde	1982 :	12 ^e
	1999	22 ^e
	2001	22 ^e
	2007	17 ^e
	2009	20 ^e
Jeux africains	1987	2 ^e
	1991	2 ^e
	1995	2 ^e
	1999	2 ^e
	2003	4 ^e
	2007	2 ^e
	2011	2 ^e
Championnat d'Afrique des Nations	2015	6 ^e
	1976	3 ^e
	1979	Champion
	1981	Champion
	1983	Champion
	1985	Champion
	1987	3 ^e
	1989	3 ^e
	1991	3 ^e
	1992	2 ^e
	1994	4 ^e
	1996	4 ^e
	1998	2 ^e
	2000	2 ^e
	2002	6 ^e
	2004	5 ^e
	2006	3 ^e
	2008	3 ^e
	2010	5 ^e
	2012	6 ^e
2014 :	5 ^e	
2016	4 ^e	
2018	5 ^e	
2021	4 ^e	
2022	3 ^e	

la sélection nationale représentant la République du Congo dans les compétitions internationales de handball masculin. La sélection est médaillée d'argent au Championnat d'Afrique des nations de handball masculin 1983. Les joueurs congolais terminent à la neuvième place du Championnat d'Afrique des nations de handball masculin 2012 et sont médaillés de bronze aux Jeux africains de 2015. Cette équipe n'a jamais participé aux jeux olympiques.

2.2.3 KARATÉ

2.2.3.1. Historique

La pratique du karaté au Congo a vu le jour avec Maître Antoine Marshall de nationalité française. Par la suite, trois styles ou écoles de karaté ont existé à Brazzaville. Il s'agit du Goju-Ryu, du Shotokan Ryu et du Wado Ryu. Ceci sera à la base de la création de la Fédération congolaise de karaté en 1978 par décision n°001 /SGS-DAS du 16 août 1978 portant dissolution de la Section de Karaté.

2.2.3.2. Palmarès du Karaté

Tableau 2.4 : Répertoire des résultats obtenus par compétition

Année	Pays d'accueil	Compétitions	Résultats obtenus				
			Or	Ag	Br	Total	
1984-1986	Sénégal, Dakar	Championnat d'Afrique	02	01	01	04	
	Angola (Luanda),	Tournoi Sonangol	00	00	02	02	
	Angola (Luanda)	Tournoi Sonangol	00	00	01	01	
	Egypte (Caire)	5iemes jeux africains	00	00	01	01	
	Angola (Luanda)	Tournoi Sonangol	00	01	00	01	
	France, Bondy	13e internationaux	00	02	01	03	
1987-1992	Maroc, Casablanca	Championnat d'Afrique	00	01	02	03	
	Sénégal, Dakar	Championnat d'Afrique	01	00	01	02	
	Zimbabwe, Harare	6 ^e jeux africains	00	00	01	01	
	Sénégal, Dakar	Championnat d'Afrique	01	01	00	01	
	RDC, Kinshasa	1 ^{er} ch de la zone	12	08	07	27	
	RCA, Bangui	2 ^e ch de la zone	05	01	02	08	
	Af du sud, Johannesburg	7 ^e jeux africains	00	00	01	01	
	Congo Brazza, Brazza	1 ^{er} challenge DSN	05	03	04	12	
	Cameroun, Yaoundé	3 ^e ch du monde	03	04	05	12	
	France, Bondy	14 ^e internationaux	01	01	01	03	
	2001-2012	Madagascar, Antan	8 ^e championnat	04	05	03	12
		Gabon, Libreville	4 ^e ch de la zone	08	05	04	17
		Botswana, Gaborone	1 ^{er} ch cadet et junior	01	03	06	10
Bénin, Cotonou		TIKACO	06	04	02	12	
Congo, Brazzaville		5 ^e ch de la zone	09	02	01	12	
Nigéria, Abuja		8 ^e jeux africains	00	00	05	05	
Tunisie, Tunis		Open de Carthage	00	00	03	03	
Angola, Luanda		Championnat d'Afrique	00	02	04	06	
Congo, Brazzaville		2 ^e challenge DSN couplé au 6 ^e ch de la zone	11	07	04	22	
Maroc, Rabat		Open de Rabat	00	00	02	02	
Congo, Brazzaville		TIKAZONE	05	02	02	09	
Bénin, Cotonou		TIKACO	00	01	02	03	
France, Voujeaucourt		Ch du Monde Shotokan	01	00	00	01	
Bénin, Cotonou		Championnat d'Afrique	00	02	01	03	
Congo, Oyo		3 ^e challenge DSN	08	06	05	19	
France, Nice		Ch du Monde Shotokan	02	00	00	02	
Cameroun, Yaoundé		7 ^e ch de la zone	06	05	03	14	
Mozambique, Maputo		10 ^e jeux africains	00	01	01	02	
Tchad, N'Djamena		8 ^e ch de la zone	01	04	02	07	
Maroc, Rabat		Championnat d'Afrique	00	01	02	03	
2013-2023	Tunisie, Tunis	Championnat Cadet-J	00	00	02	02	

Année	Pays d'accueil	Compétitions	Résultats obtenus			
			Or	Argent	Bronze	Total
	Botswana, Gaborone	1 ^{er} jeux africains J	00	01	00	01
	Maroc, Rabat	Open de Rabat	00	00	02	02
	Sénégal, Dakar	Championnat d'Afrique	01	01	01	03
	RDC, Kinshasa	10 ^e ch de la zone	05	03	07	15
	Congo, Brazzaville	11 ^e jeux africains	02	00	05	07
	Cameroun, Yaoundé	Championnat d'Afrique	01	00	03	04
	Rwanda, Kigali	Championnat d'Afrique	00	00	02	02
	Cameroun, Yaoundé	11 ^e ch de la zone	11	06	00	17
	Botswana, Gaborone	Championnat d'Afrique	00	01	02	03
	Maroc, Rabat	12 ^e jeux africains	00	01	01	02
	Maroc, Tanger	Championnat d'Afrique	00	02	05	07
	Tchad, N'Djamena	12 ^e ch de la région	08	11	04	23
	Egypte, Caïre	Championnat d'Afrique	01	03	11	15
Total			121	102	127	350

Source : Fédération Congolaise de Karaté

Les performances réalisées par l'équipe nationale de karaté au cours de la période allant de 1984 à 2003 peuvent se lire à travers le tableau 2.4 ci-dessus :

De 1984 à 2003, le Congo a remporté au total 350 médailles en karaté dont 121 en or, 102 en argent et 127 en bronze. C'est une performance assez remarquable, puisque le Congo a remporté 10 médailles d'or aux divers championnats d'Afrique.

2.2.4 TAEKWONDO

2.2.4.1. Historique

Tout commence en 1979 par une démonstration qui avait eu lieu au Stade Mbongui suivi d'une autre démonstration (un dimanche) au CFRAD lors d'une pause du championnat de Brazzaville de shotokan par la famille Dedegbe sous la direction de Maître Galissami jadis président de la FECOKA (Fédération Congolaise de Karaté et disciplines assimilées).

Maître Benjamin Dedegbe, d'origine ivoirienne (Côte d'Ivoire) et agent de la compagnie aérienne Air Afrique, est affecté au Congo Brazzaville. En collaboration avec ses enfants (Abel, Eric et Thierry Dedegbe), il n'hésite pas à ouvrir le premier club de Taekwondo sous le nom de « Club Air Afrique » dont il est l'instructeur principal.

C'est le samedi 29 septembre 1979 que le taekwondo (discipline coréenne) s'ouvre au public brazzavillois. Ce jour marqua l'inauguration du club et par la même occasion le 1er cours de taekwondo administré par Maître Benjamin Dedegbe va initier les congolais à l'art de se défendre avec les jambes. Il faut noter qu'à cette époque le karaté et le judo étaient les disciplines de prédilection dans le domaine des arts martiaux congolais. Néanmoins, certains maîtres de karaté avaient montré de l'intérêt pour cette discipline qui comensait, d'une certaine manière, les lacunes des formes du karaté shotokan.

Outre ses fils, d'autres élèves de cette époque ont laissé leurs noms marqués dans l'histoire de cet unique club de taekwondo jadis, en République du Congo : Tony Branco, Bakasse, Eric Satou, Gérard Boniface Gouoni, Amedé Kakou, Mavoungou, Ange Pongault, Souleymane Madzengue, Eugène Richard Kakou, Dany Ebina, Kiki Elouma, Francis Kitoko, les Pembe, etc.

Il convient de signaler qu'Edith Lucie Bongo Ondimba (ancienne première dame de la République du Gabon) était parmi les premiers élèves du taekwondo au Congo. Le séjour de la famille Dedegbe au Congo arrive à son terme dans les années quatre-vingt-cinq (1985), Maître Souleymane Madzengue d'origine congolaise prend la direction du club suivi de Maître Didier Mpembe, alors ceinture noire 1er Dan.

En 1986 un deuxième club voit le jour à Brazzaville dans l'enceinte du cercle de la jeunesse en face de la Préfecture Centrale de Police, au quartier plateau centre-ville. Le club de la jeunesse sera dirigé par Maître Souleymane Madzengue, puis quelques années plus tard la maîtrise du club Séoul reviendra à son fondateur Jean Paul Ngassema dit Maître Belmondo, d'origine centrafricaine, alors 1er dan. Ce club a connu la participation des élèves comme Bertrand Lenda, Rock Malanda, Stanislas Agou Mbys, Man Makaya, Salaye, Alain Ikounga, Ferdinand Okamba, Stevie Ngonde, Gabriel Mouele et Alain Nguembo.

Le club Air Afrique, quant à lui, sous la direction de Maître Didier Mpembe, a pu former des compétiteurs de haut niveau tels que le champion de Full Contact Francis Kitoko et Goma-Kamba, champion de France - taekwondo.

Parmi les élèves qui ont fait la fierté et l'honneur du Congo figurent Eugène Richard Kakou (Diédiéne), Hervé Martial Bahonda, Stanislas Agou Mbys, Zeph Tchietchiele, Alain Ngembo, Matas (Mampouya), Destin Banakissa (Tendess), Cyr Mouanga, Fredy Mouaga Zinga, Christian Matingou (Robocop), Evrard Madzou-A-Miere, Fredy Didanga, Alec Mboutou Bokas, Ngouoni (Children, Alexis, Thyster), Kevin Nguie, Claudel Bassanza, Blanchard Pambou (Lhass), Médie Yimbou-Dia-Ngoma (Diango), Quentin Batangouna, Yannick Boukaka ainsi que d'autres.

Le taekwondo a connu un développement notable avec la création de plusieurs clubs à Brazzaville, puis à Pointe-Noire et aujourd'hui à Dolisie.

2.2.4.2. Palmarès de Taekwondo

Tableau 2.5 : Répertoire des résultats obtenus par compétitions

Années	Compétitions	Médailles obtenues					
		Or		Argent		Bronze	
		H	F	H	F	H	F
2016	Qualificatifs Zone Afrique pour les Jeux Olympiques de Rio 2016 06-02-2016 - 07-02-2016 Maroc (Agadir)	2					
2016	Open d'Allemagne 23-04-2016 - 24-04-2016 Allemagne (Hambourg)	2		0		0	
2016	Championnat d'Afrique – Seniors 20-05-2016 - 21-05-2016 Egypte (Port Saïd)	2		3		4	
2016	Jeux Olympiques de Rio 2016 05-08-2016 - 21-08-2016 Brésil (Rio)			1			1
2016	11e Coupe du Monde Francophone, 03-12-2016 - Maroc ()			2			3
2015	Open International de l'AFTU 02-02-2015 - Egypte (Alexandrie)	1		0		1	
2015	Open International de Luxor 02-02-2015 - Egypte (Luxor)	0		1		1	
2015	Open International d'Espagne 01-04-2015 - Espagne (Pontevedra)	0		1		1	
2015	Championnats du Monde 05-05-2015 - Russie (Chelyabinsk)	0		1		0	
2015	Universiades 2015 08-07-2015 - Corée (Gwangju)	0		1		1	
2015	Open International de Corée 14-07-2015 - Corée (Chuncheon)	0		1		1	
2015	Grand Prix Moscou 04-08-2015 - Russie (Moscou)	1		0		0	
2015	11e Jeux Africains 14-09-2015 - 17-09-2015 Congo – Brazza (Brazzaville)	2		0		8	

Années	Compétitions	Médailles obtenues					
		Or		Argent		Bronze	
		H	F	H	F	H	F
2015	Grand Prix Samsun 18-09-2015 - 20-09-2015 Turquie ()			1			
2015	Grand Prix Manchester 16-10-2015 - 18-10-2015 Royaumes Unis (Manchester)	1					
2014	Championnats d'Afrique 01-05-2014 - Tunisie (Tunis)	3	0	2	0	6	0
2014	Open International de Carthage 01-05-2014 - Tunisie (Carthage)	2	0	1	0	4	0
2014	Open international de Corée 01-07-2014 - Corée (COREE)					1	
2014	Jeux Africains 01-08-2013 - Botswana ()			2			
2014	10e Coupe du Monde Francophone 28-11-2014 - Sénégal (Dakar)	2		1			
2014	Challenge Espoir 29-11-2014 - Sénégal (Dakar)			1		2	
2014	Open international de Paris 01-11-2014 - France (Paris)			1			
2014	Coupe du Monde par Équipe 01-12-2014 - Mexique (Querétaro)				7		
2013	9e Coupe du Monde Francophone 01-06-2013 - 04-06-2013 Vietnam (Vietnam)	2	1	0	1	1	1
2013	Coupe du Monde par Équipe 01-11-2013 - Côte d'Ivoire (ABIDJAN)	0	0	7	0	0	7

Source : <https://fitkd.org/index.php?tk=PalEquipeNat>

2.3. PERSPECTIVES

Il est impératif que le Congo affiche une véritable ambition pour le sport. Cette ambition ne doit pas seulement être celle de la recherche, à tout prix, des résultats immédiats lors des compétitions, mais aussi celle de donner une place centrale au sport dans notre société, nos écoles, nos universités et nos entreprises.

Le sport doit irriguer la société. C'est ainsi que le pays pourra donner à tout un peuple l'envie d'aimer le sport et de le pratiquer, mais aussi contribuer à l'amélioration des performances des athlètes dans les compétitions internationales.

L'État est déterminé à relever les défis de ce secteur particulièrement ceux liés à :

- l'aménagement des espaces libres pour la pratique du sport et de l'éducation physique dans les plans directeurs ;
- l'élaboration et l'application rigoureuse des budgets non consensuels relatifs à la préparation et à la participation des équipes nationales et clubs représentatifs aux compétitions internationales ;
- la mise en place des mécanismes de suivi et de contrôle dans la préparation des équipes nationales ;
- le renforcement des capacités financières, techniques et de coordination dans la réalisation des projets sportifs ;
- la mise au point d'une politique de formation continue des cadres ;
- la formulation d'une stratégie globale de formation des sportifs de haut niveau ;
- la création de centres de formation ;
- la création d'un comité scientifique consultatif national pour l'évaluation des performances des aptitudes des athlètes ;
- la création d'un laboratoire de recherches dans le domaine du sport et de l'éducation physique ;
- l'encouragement à la création des clubs répondant aux critères et aux normes internationaux, dans tous les sports ;
- l'adoption du nouveau code du sport pour l'arrimer aux nouvelles réalités ;
- l'élaboration d'une Politique nationale de l'économie du sport (PNES) pour contribuer à la diversification des sources de financement et à la création des chaînes de valeur ;
- l'élaboration d'un cadre juridique fixant le niveau de responsabilité entre l'État et les fédérations sportives dans le financement des clubs ;
- le renforcement du soutien financier aux associations pratiquant le sport, pour favoriser l'engagement, la citoyenneté et l'insertion des jeunes ;
- la création d'un Centre d'entraînement des athlètes de haut niveau (CEAHN).

CHAPITRE 8

TOURISME ET ENVIRONNEMENT



Atlantic Palace Hôtel-Pointe-Noire, 2022 DR



Grand Lancaster Brazzaville, 2023

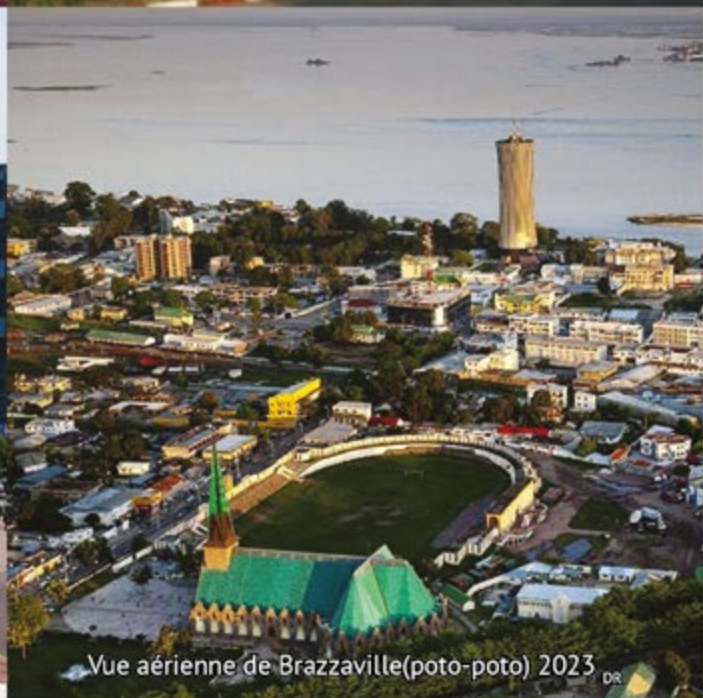
www.ledger-playa-maya-brazzaville.hotelmix.fr



Hôtel Méridien Brazzaville DR



Vue du centre ville de Brazzaville (rond point de la coupole) 2023 DR



Vue aérienne de Brazzaville (poto-poto) 2023 DR

SECTION 1

TOURISME

Le Congo regorge d'énormes potentialités touristiques en raison notamment de sa biodiversité, de son histoire, de ses cultures. Pour rendre plus attractive la destination Congo, il a été mis en place, au cours de la période sous revue, plusieurs politiques visant le développement de ce secteur.

Le bilan du secteur du tourisme est lisible à travers le potentiel touristique, le cadre juridique et institutionnel, les actions mises en œuvre, les indicateurs et les perspectives.

1.1. POTENTIEL TOURISTIQUE

Le Congo dispose, en matière de tourisme, des potentialités naturelles, historiques et culturelles.

1.1.1. POTENTIALITÉS NATURELLES

Le patrimoine naturel est constitué de parcs et de réserves, avec toute la biodiversité qu'ils renferment, ainsi que de nombreux sites d'intérêt touristique.

Les sites touristiques :

Les aires protégées sont des espaces naturels faisant l'objet des mesures spécifiques destinées notamment à protéger et à gérer durablement la biodiversité biologique. Ce sont des parcs nationaux, des réserves naturelles intégrales, des réserves de faune, des réserves spéciales, des sanctuaires de faune, des zones d'intérêt cynégétique...

La République du Congo a érigé environ 13 % de son territoire en aires protégées, sous différents statuts. Il s'agit notamment de :

- quatre parcs nationaux : Odzala Kokoua, Nouabalé Ndoki, Conkouati Douli, Ntokou Pikounda ;
- neuf réserves sous différents statuts : Les réserves de faune de Mont Mfouari, Nyanga nord, Tsoulou, la Lefini, la réserve de la biosphère de Dimoneka, la réserve communautaire du lac Télé, les réserves de la patte d'oie et de Tchipounga, les sanctuaires de gorilles de Lossi et de Lesio Louna ;
- deux domaines de chasse : Nyanga sud et Mont Mavoumbou.

Il convient de souligner qu'en 2008 le parc national de Conkouati-Douli a été inscrit sur la liste indicative des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO. En 2012, le tri national de la Sangha composé des Parcs nationaux de Nouabalé Ndoki (Congo), Lobeke (Cameroun) et Dzanga Ndoki (RCA) a été également inscrit sur la liste des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO. Par ailleurs, le Congo abrite 13 sites de Ramsar (Convention de Ramsar du 02 février 1971), répartis sur des zones humides et internationalement reconnus pour leurs valeurs. Il s'agit de :

- Libenga (département de la Likouala) ;
- Sangha-Nouabalé-Ndoki (départements de la Sangha et de Likouala) ;
- Odzala-Kokoua (départements de la Cuvette-Ouest et de la Sangha) ;
- Le lac Télé-Likouala aux herbes (département de la Likouala) ;
- Ntokou-Pikounda (départements de la Sangha et de la Cuvette) ;
- Les grands affluents (départements du Plateau, de la Cuvette, de La Sangha et de Likouala)
- Les rapides du Congo (département de Brazzaville).
- Vallée du Niari (département du Niari) ;
- Loubeti Nyanga (département du Niari) ;
- Leketi Mbama (département de la Cuvette Ouest) ;
- Tchikapika (Owando, département de la Cuvette) ;
- Conkouati-Douli (département du Kouilou) ;
- Cayo-Loufoualeba (département du Kouilou).

D'autres sites d'importance majeure sont connus :

- les Cataractes du fleuve Congo (département de Brazzaville) ;
- les chutes de Loufoulakari (département du Pool) ;
- le Chatelet bleu, situé en périphérie au nord de Brazzaville ;
- l'Île Faignond, située au nord du fleuve Congo à une heure du centre de Brazzaville ;
- les gorges de Diosso, paysage naturel unique en République du Congo, situé à une heure de route au nord de Pointe-Noire ;
- l'Île du diable, située sur le fleuve Congo à environ 8 km en partant du centre-ville de Brazzaville ;
- la grotte de Nkila-Ntari, située près du village Nkila-Ntari (Mouyondzi, département de la Bouenza).

1.1.2. POTENTIALITÉS HISTORIQUES ET CULTURELLES

Les sites ci-après comptabilisés sont illustratifs du potentiel historique et culturel du Congo :

- l'ancien port d'embarquement des esclaves de Loango, qui fut le point d'embarcation de plus de deux millions de personnes pour les Amériques (site inscrit sur la liste indicative de l'UNESCO en 2008);
- le domaine royal de Mbé, situé à 200 km au nord de Brazzaville, dans le département du Pool. Mbé est la capitale du royaume Téké (site inscrit sur la liste indicative de l'UNESCO en 2008) ;
- le village des reines à Ngabé ;
- les falaises de Nambouli et d'Isselé ;
- le musée régional de Mâ Loango de Diosso, situé à 25km au nord de Pointe-Noire. Ancien palais du Roi Mâ Loango Moe Poaty III, ce musée a été inauguré en 1982 ;
- la case de Gaulle, résidence du Général de Gaulle à Brazzaville au Moyen Congo;
- le Cimetière des Hollandais ;
- le musée Marien Ngouabi ;
- le Mémorial Pierre Savorgnan de Brazza, etc.

1.1.3. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

La République du Congo a opté très tôt pour le développement du secteur touristique et s'est doté d'un cadre juridique et institutionnel.

1.1.3.1. Cadre juridique

Depuis la proclamation de la république, le secteur touristique tire ses fondements, ses missions, sa légalité ainsi que son autorité des textes suivants :

- Décret n°55-572 du 20 mai 1955 sur les débits de boissons en A.O.F, en A.E.F, au Togo, au Cameroun, à Madagascar, aux Comores et en Côtes françaises des Somalies ;
- Arrêté n°1572/APAG du 30 mai 1956 sur l'ouverture des débits de boissons ;
- Ordonnance n°16-78 du 10 mai 1978 portant création du fonds de développement touristique ;
- Arrêté n°2316 du 27 mai 1972 déclarant zone touristique tous les cours d'eau et sites pittoresques dans la Région du Pool-Djoué ;
- Ordonnance n°16-78 du 10 mai 1978 portant création du fonds de développement touristique et ses textes d'application ;
- Décret n°78-443 du 9 juin 1978 sur les modalités d'application de l'ordonnance du fonds de développement touristique ;
- Arrêté n°5461/MIT/SGT du 30 juin 1978 fixant les modalités de recouvrement et de contrôle des taxes touristiques ;

- Décret n°82/004 du 6 janvier 1982, portant création du Conseil Supérieur du Tourisme (CST). Cet organe consultatif, qui servait à la fois de cadre de coordination et de concertation, se serait réuni pour la dernière fois en 1997 ;
- Décret n°83-815 du 5 novembre 1983, portant réglementation de l'édition, la vente et la publication du matériel de promotion touristique ;
- Décret n°83-853 du 22 novembre 1983 portant réglementation des agences de tourisme ;
- Arrêté n°8405/MTLE/DGTOUR-DAI du 02 Novembre 1984 déterminant les conditions d'exploitation d'un établissement de tourisme ;
- Arrêté n°8406/MTLE-DGTOUR-DAI du 02 Novembre 1984 portant composition du dossier technique, financier et administratif devant accompagner l'agrément de la demande de la construction, la transformation ou l'aménagement et l'exploitation des établissements d'hébergement et de restauration ;
- Arrêté n°8407/MTLE-DGTOUR-DAI du 02 Novembre 1984 déterminant les sanctions applicables aux établissements de tourisme ;
- Décret n°84/078 du 19 Janvier 1984 portant réglementation des établissements d'hébergement ;
- Arrêté n°9867 du 16 Novembre 1985 fixant les conditions de délivrance et de retrait de l'agrément professionnel et des licences d'agence et de bureau de voyage ;
- Arrêté n°5723/MCAT-CAB-SGTL du 26 novembre 1988 portant constitution de cautionnement des agences et bureaux de voyages ;
- la loi n° 23-96 du 6 juin 1996 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers ;
- Décret n°98-147 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation de la Direction générale du tourisme et de l'hôtellerie ;
- Décret n°2003-120 du 07 juillet 2003 relatif aux attributions du Ministre de la culture, des arts et du tourisme ;
- Décret n°2003-231 du 21 août portant organisation du Ministère de la culture, des arts et du tourisme ;
- Arrêté n°2710/MCAT-CAB du 26 mars 2004 fixant les normes de classement des établissements d'hébergement ;
- Décret n°2010-244 du 16 mars 2010 relatif aux attributions et à l'organisation de la direction générale de l'industrie touristique (DGIT) ;
- Décret n°2012-1160 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre du tourisme et de l'environnement qui fixe à l'ANT ses principales missions et l'étendue de son autorité ;
- Décret n°2013-185 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère du tourisme et de l'environnement ;
- la loi n°20-2013 du 26 septembre 2013, portant création de l'Office de Promotion de l'Industrie Touristique (OPIT);
- Loi n°29-2021 du 12 mai 2021 réglementant le secteur du tourisme. Cette loi a pour objet de fixer le régime pour le développement de l'activité touristique de façon durable et responsable. Conformément à l'ar-

ticle premier, l'exercice de l'activité commerciale de tourisme est subordonné à l'obtention préalable d'une autorisation, d'un agrément ou d'une licence, délivrée par le ministère en charge du tourisme.

1.1.3.2. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel du secteur touristique de la République du Congo a connu plusieurs mutations.

Le tableau ci-dessous présente les différents ministères qui ont eu en charge le secteur touristique entre 1960 et 2023.

Tableau 1.1 : Évolution institutionnelle du secteur touristique

Années /périodes	Institutions
Avant 1960	Gouvernorat du Congo
De 1960 à 1962	Ministère de la production industrielle, des transports et du tourisme
De 1963 à 1966	Ministère du travail, des prévoyances sociales, chargé de l'aviation civile et de l'ASECNA
De 1966 à 1969	Ministère des affaires étrangères et de l'ASECNA
De 1969 à 1971	Secrétariat d'Etat à l'équipement chargé des PTT et de l'aviation civile
De 1971 à 1972	Ministère de l'industrie et des mines chargé du tourisme
De 1972 à 1975	Ministère des eaux et forêts et du tourisme
De 1975 à 1979	Ministère de l'industrie et du tourisme
De 1979 à 1980	Ministère du tourisme et de l'environnement
De 1980 à 1985	Ministère du tourisme, des loisirs et de l'environnement
De 1985 à 1988	Ministère du tourisme des sports et des loisirs
1988 (4 mois)	Ministère de la culture et des arts chargé du tourisme
De 1988 à 1989	Ministère de l'industrie et du tourisme
De 1989 à 1991	Ministère du tourisme, des postes et télécommunication
1992	Ministère de la culture et des arts et du tourisme Ministère de l'environnement, du tourisme et des loisirs, chargé de la gestion et de la protection des sites naturels Ministère de l'agriculture, de l'élevage, l'environnement, du tourisme et des loisirs, chargé du tourisme et des loisirs
De 1992 à 1993	Ministère de l'agriculture, de l'élevage chargé du tourisme
De 1993 à 1994	Ministère du tourisme et de l'environnement
De 1994 à 1996	Ministère de la culture, des arts et du tourisme
De 1996 à 1999	Ministère du tourisme et de l'environnement
De 1999 à 2007	Ministère de la culture des arts et du tourisme
De 2007 à 2009	Ministère du tourisme et de l'environnement
De 2009 à 2012	Ministère de l'industrie touristique et des loisirs
2012-2021	Ministère du tourisme et de l'environnement
2021-2022	Ministère du tourisme et des loisirs
2022 à nos jours	Ministère de l'industrie culturelle, touristique, artistique et des loisirs
TOTAL	27 changements de rattachement en 62 ans

Source : P3DT République du Congo

1.2. POLITIQUES MISES EN ŒUVRE ET INDICATEURS

1.2.1. POLITIQUES MISES EN ŒUVRE

Au sortir de l'indépendance, les visiteurs étrangers qui séjournèrent à Brazzaville le faisaient essentiellement pour des raisons professionnelles (affaires, congrès, séminaires). À cette époque, le tourisme intérieur se limitait aux loisirs du week-end en périphérie des grandes villes pour une clientèle aisée, le plus souvent expatriée.

Au début des années 1980, le tourisme en République du Congo fut marqué par le *Plan Quinquennal de Développement Economique et Social 1982-1986*. Ce plan a facilité l'essor de l'hôtellerie congolaise. Son objectif principal pour le secteur touristique et hôtelier, était l'extension du parc hôtelier et plus précisément l'augmentation de la capacité d'hébergement des hôtels de classe internationale, en vue de satisfaire une clientèle d'affaires résidente et non-résidente.

Après cela, il fut lancé le Plan Intérimaire Post-Conflict (PIPC) 2000-2002 qui avait affiché de grandes ambitions pour le développement du secteur touristique. Malheureusement, les projets du PIPC liés à l'extension du parc hôtelier n'avaient pas reçu de financement.

Après le PIPC, le Gouvernement a mis en œuvre un autre programme dit de la tranche 2003-2006. Le tourisme va alors bénéficier de quelques projets inscrits aux budgets successifs d'investissement de 2003, 2004, 2005 et 2006. Ainsi, 14 projets touristiques furent programmés pour un coût global prévisionnel de 3.027 millions de francs CFA. Mais sur ces 14 projets, seuls 6 avaient bénéficié d'un décaissement :

- Projet d'appui au développement du tourisme inscrit au budget 2004 ;
- Projet d'étude d'implantation du village touristique de l'île Mbamou inscrit en 2005 ;
- Projet d'achèvement et de mise en fonctionnement de l'hôtel Kouyou d'Owando ;
- Étude pour la construction du Grand Hôtel d'Oyo ;
- Construction du Grand Hôtel d'Oyo inscrit au budget 2006 ;
- La réhabilitation du Grand Hôtel de Dolisie inscrit au budget de 2006.

En 2012, le Gouvernement s'est doté d'une *Politique Nationale du Tourisme 2016-2025*.

La vision qui oriente cette politique est de « Faire de la République du Congo une destination de référence éco touristique dans le contexte de la promotion de l'économie verte ; gagner l'avantage de hub régional grâce à ses infrastructures aéroportuaires internationales ».

Les stratégies mises en œuvre dans ce plan semblent déjà donner des résultats positifs. On enregistre quelques expériences de développement des activités touristiques et de construction de réceptifs dans les aires protégées. La part du tourisme dans le PIB, qui est longtemps restée inférieure à 2%, a connu une hausse. La part de la branche hôtels-restaurants-bars, qui était à 1,3% du PIB global en 2015, est passée à 3,9% en 2018. Sa contribution dans le PIB hors pétrole est passée de 1,6% du PIB en 2015 à 6,6% du PIB en 2018, soit une croissance de 312,5% en 3 ans (*Annuaire statistique du tourisme, 2018*).

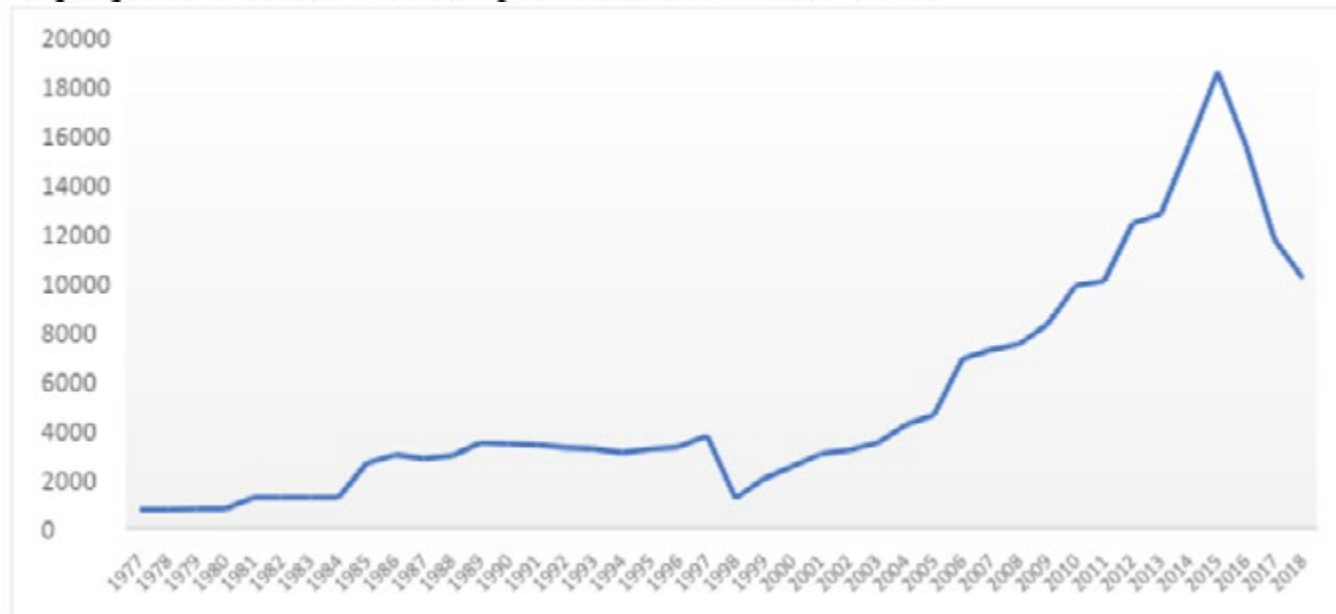
1.2.2. INDICATEURS

Dans cette sous-section, une analyse descriptive du secteur touristique est effectuée à travers des statistiques relatives à l'offre et à la demande touristique.

1.2.2.1. Des statistiques de l'offre

Les traits caractéristiques de l'offre touristique peuvent être mis en avant à partir de plusieurs grandeurs. Deux d'entre elles sont retenues pour rendre compte des avancées enregistrées par le pays en matière de capacités d'accueil des touristes. Il s'agit de la capacité hôtelière et de la capacité des hôtels par catégories.

Graphique 1.1 : Évolution de la capacité hôtelière de 1977 à 2018



Source : OMT, DGTH

Le graphique 1.1 révèle une tendance croissante de la capacité hôtelière. Malgré cette tendance, son historique est marqué par des fluctuations. La hausse observée entre 1984 et 1985 est le reflet des premiers résultats du Plan quinquennal. On note, cependant, des fléchissements en 1987, puis de 1990 à 1994. La première baisse fut observée en 1998 dans la période des troubles sociopolitiques. A partir de 1999, l'allure redevient croissante avec un point culminant observé en 2015, à raison de 18.588 chambres disponibles.

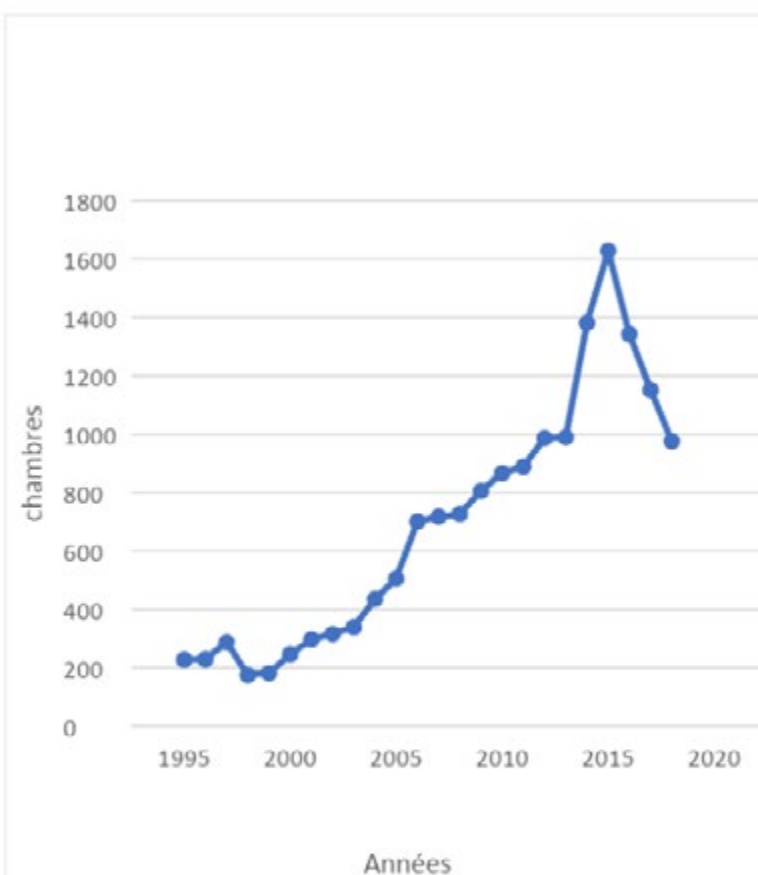
Le graphique 1.2, quant à lui, présente une allure croissante, avec un point culminant observé en 2015 fixé à 1.629 hôtels.

Par ailleurs, le parc hôtelier, qui avait sept (07) établissements de deux (02) étoiles en 2008, en compte désormais deux (02) en 2018. En référence à l'année 2008, on s'aperçoit que le nombre d'établissements de trois (03) étoiles est passé de trois à quatre. S'agissant des établissements de quatre (04) étoiles, leur nombre est passé de trois à deux entre 2008 et 2011. Depuis 2012, ce nombre est remonté à trois.

Tableau 1.2 : Établissements hôteliers de 1995 à 2018

Année	Établissements
1995	228
1996	229
1997	287
1998	175
1999	182
2000	246
2001	297
2002	316
2003	339
2004	436
2005	506
2006	701
2007	717
2008	727
2009	806
2010	867
2011	889
2012	987
2013	990
2014	1381
2015	1629
2016	1343
2017	1152
2018	976

Graphique 1.2 : Évolution des Établissements hôteliers de 1995 à 2018



Source : OMT, Direction Générale du Tourisme et de l'Hôtellerie

Tableau 1.3 : Évolution des hôtels par catégorie

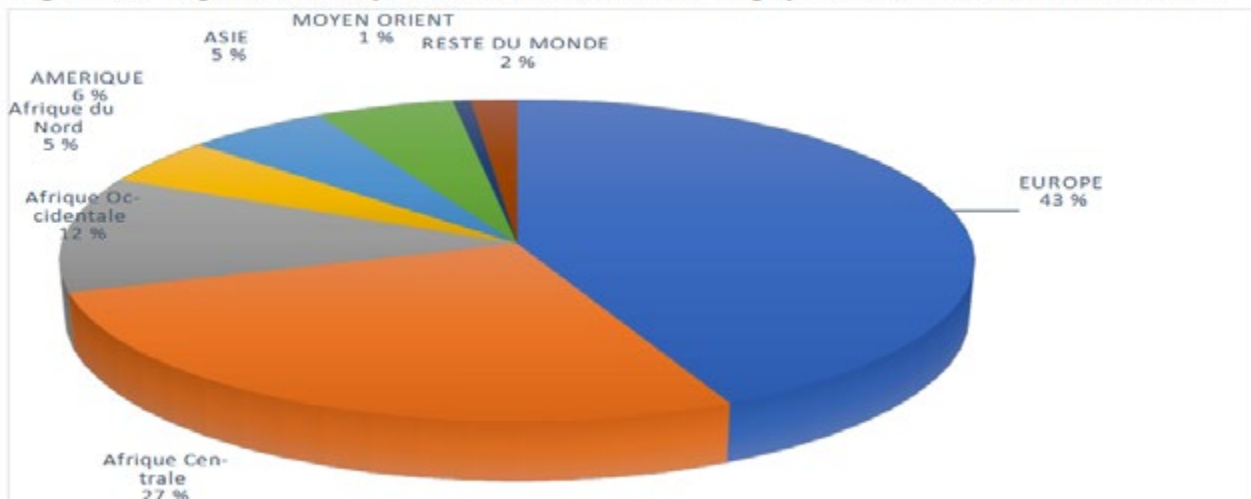
Rubriques	4 étoiles		3 étoiles		2 étoiles		1 étoile		Autres		Total	
	Nbre d'Ets	Nbre de chbres	Nbre d'Ets	Nbre de chbres	Nbre d'Ets	Nbre de chbres	Nbre d'Ets	Nbre de chbres	Nbre d'Ets	Nbre de chbres	Nbre d'Ets	Nbre de chbres
2008	3	311	3	154	7	150	5	69	709	6 825	727	7 509
2009	2	153	4	206	8	120	5	69	787	7 765	806	8 313
2010	2	218	5	250	8	120	5	69	847	9 239	867	9 896
2011	2	218	5	260	8	103	5	72	869	9 431	869	10 084
2012	3	398	5	260	8	112	4	61	967	11 596	987	12 427
2013	3	378	5	269	5	85	4	66	1253	13 765	1270	14 583
2014	3	403	5	269	4	73	4	66	1365	14 833	1381	15 644
2015	3	407	5	256	3	50	3	55	1615	17 820	1 629	18 588
2016	3	404	5	256	3	50	3	55	1329	14 820	1 343	15 585
2017	3	401	4	229	3	60	3	35	1139	11 053	1 152	1 1778
2018	3	407	4	203	2	43	0	0	960	10 044	969	10 697

Source : Annuaire statistiques, Ministère du tourisme 2012, 2013, 2018

1.3. DEMANDE TOURISTIQUE

Quatre (04) grandeurs sont retenues dans le cadre de l'analyse sous-jacente pour apprécier la trajectoire suivie au cours du temps par le flux des touristes résidents et non-résidents. Il s'agit de la répartition des touristes par régions de résidence, la répartition des touristes par pays de résidence, le nombre d'arrivées dans les hôtels des touristes résidents et le nombre d'arrivées dans les hôtels des touristes non-résidents. Les tendances peuvent s'observer au moyen des représentations graphiques et tableaux qui suivent.

Graphique 1.3 : Répartition moyenne des touristes selon le pays de résidence entre 2008-2018



Source : *Annuaire statistiques, Ministère du tourisme 2012, 2013, 2018*

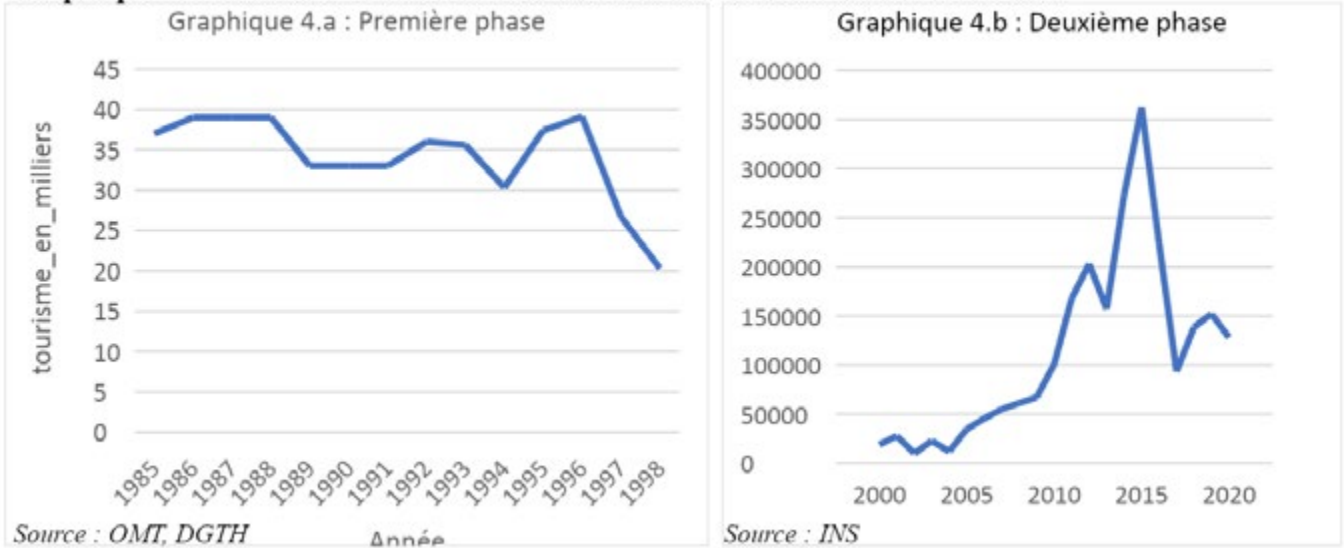
Cette répartition géospatiale révèle que l'Europe, avec 43% des effectifs, est de loin la région d'où provient la majorité des personnes qui viennent visiter le Congo. Viennent ensuite l'Afrique Centrale (27%) et l'Afrique Occidentale (12%). Si l'Asie, l'Amérique et l'Afrique du Nord concentrent chacune 5% des effectifs, le Moyen Orient, avec juste 1% de l'ensemble des touristes, pointe au dernier rang des régions de provenance des touristes qui arrivent au Congo. Tenant compte du tableau 1.4, on remarque que la majorité des touristes en provenance d'Europe est établie en France, en Italie et en Belgique. S'agissant de la sous-région, le top trois est constitué dans l'ordre par l'Angola, le Cameroun et le Gabon. Enfin, la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Togo sont au premier plan des points de départ des visiteurs du Congo qui résident en Afrique de l'Ouest.

Tableau 1.4 : évolution des touristes par zone de résidence entre 2008 et 2018

Pays de résidence	Année										
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
EUROPE	30 246	43 885	46 154	68 300	82 427	66 046	120745	133326	100582	34781	74061
France	22 473	30 343	30 181	40 888	46 915	35 701	63862	84451	64328	25739	46473
Italie	1 617	3 097	2 945	4 570	3 674	4 467	8734	11171	5745	1691	5878
Belgique	1 056	1 149	1 518	2 425	2 572	1 076	6371	6180	2738	1111	1997
Angleterre	819	2 565	3 607	6 159	12 375	14 419	15366	4052	5350	1311	5387
Russie	730	953	1 269	2 328	1 937	419	718	807	1050	182	397
Allemagne	419	831	762	1 666	1 258	347	3539	1194	1239	456	882
Suisse	149	1 051	752	1 047	1 372	1 006	2335	1988	1002	269	301
Autres	2 983	3 896	5 120	9 217	12 324	8 611	19820	23483	19130	4022	12746
AFRIQUE	25 780	38 327	41 122	72 822	94 697	142	112305	195791	93453	47557	49282
Afrique Centrale	12 760	17 113	20 420	37 893	50 609	90 047	52429	77293	40116	29821	24318
Angola	5 224	7 052	8 712	9 567	10 495	33 343	8601	54839	13504	4845	4738
Cameroun	2 792	3 182	3 954	6 936	14 288	22 333	16334	9690	6885	7084	5852
Gabon	1 629	1 763	2 116	5 099	14 714	21 075	6251	2729	4415	2740	6303
RCA	576	1 114	1 482	1 579	2 037	3 136	2139	1701	9732	12901	5691
RDC	2 134	3 193	3 352	13 386	7 577	8 870	17795	7602	9732	12901	5691
Tchad	191	630	625	774	1 044	962	917	329	1398	595	537
Autres	214	179	179	552	454	328	592	403	1163	256	244
Afrique Occidentale	6 046	8 507	10 203	19 598	25 968	36 126	34598	52124	21857	8579	15564
Côte d'Ivoire	1 064	1 873	1 974	3 532	5 253	7 888	8200	1999	3905	2250	5080
Sénégal	845	1 092	1 421	2 034	2 837	4 292	6459	1762	2967	997	2648
Togo	392	941	938	1 057	1 293	723	3574	625	1148	532	690
Mauritanie	44					22	97	159	554	268	155
Mali	546	1 265	1 505	2 213	2 362	2 838	1992	3442	2269	965	1164
Bénin	129	60	76			4 634	3753	31931	3420	1183	1598
Autres	3 070	3 276	4 289	10 718	14 223	15 729	4658	11018	5940	1391	1933
Afrique du Nord	2 105	9 406	6 332	7 960	10 422	6 445	10556	9637	7594	4688	5749
Autres pays d'Afrique	4 869	3 301	4 167	7 371	7 698	9 397	14722	56737	23886	4469	11056
AMÉRIQUE	2 528	4 976	4 899	10 572	11 250	9 331	17498	9901	12660	2408	6959
USA	1 371	2 156	2 149	3 653	3 895	3 063	9711	3786	7793	1649	3726
Canada	322	792	733	1 018	2 417	1 766	4283	1016	2185	408	1942
Autres	835	2 028	2 017	5 901	4 938	4 502	3504	5099	2682	351	1291
ASIE	1 117	2 974	3 442	12 587	11 504	12 248	19833	18545	13684	7909	7417
Chine	349	994	1 351	2 592	3 452	4 153	4999	5436	3513	1546	1426
Inde	447	186				1 328	6956	4303	2623	1348	2841
Japon	69	313	223	419	394	372	422	275	484	506	125
Autres	699	1 667	1 868	9 129	7 472	6 395	2747	2801	1837	2823	677
MOYEN ORIENT	233	2 217				703	1879	2908	2977	706	406
Liban	163	2 217				576	1241	2589	2105	540	372
Autres	70					127	638	319	872	166	34
RESTE DU MONDE	2 435	3 635	5 074	3 073	1 882	387	806	2371	793	96	379
Total	62 106	93 797	100 691	167 587	203 977	230730	273066	362842	224149	93457	138504

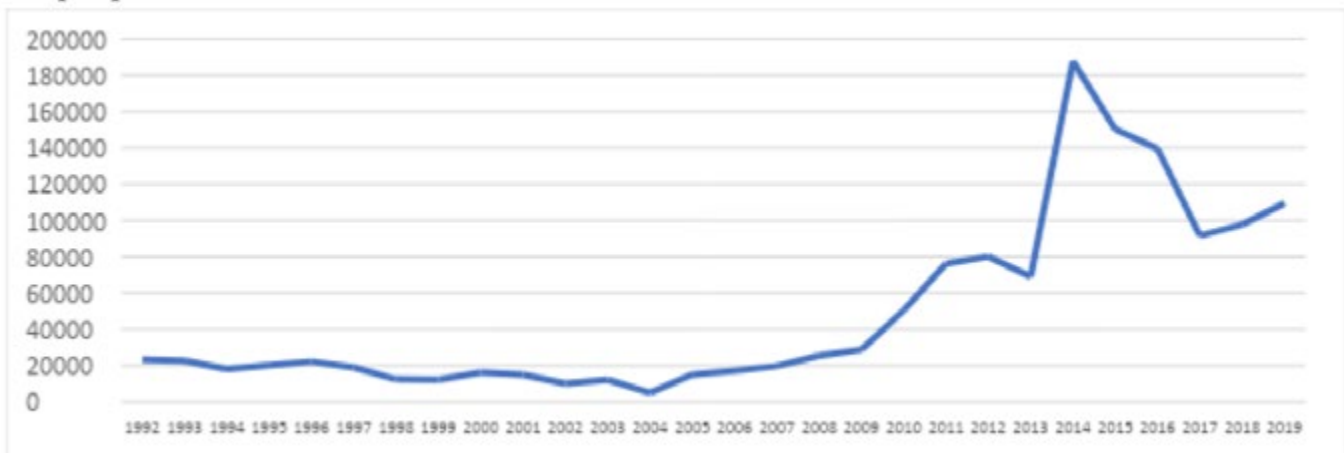
Source : Annuaire statistique du tourisme, 2012, 2013, 2018

Graphique 1.4 : nombre d'arrivées dans les hôtels des touristes non-résidents



Avec l'implémentation du Plan Quinquennal de Développement Économique et Social 1982-1986, on assiste à l'augmentation du nombre de touristes. En effet, de 1985 à 1996, le pays accueillait au moins 30 mille touristes internationaux chaque année. Les baisses des arrivées intervenues de 1997 à 1998 sont en partie imputables aux troubles sociopolitiques que le pays a connus à cette époque. Durant la période post-conflit (2000-2004), le nombre de touristes stagne. Plus récemment, de 2005 à 2015, ce nombre a augmenté, passant de 34690 à 362842 personnes. Enfin, on assiste à une diminution du nombre de touristes en République du Congo depuis 2015.

Graphique 1.5 : Nombre d'arrivées dans les hôtels des résidents



L'aperçu de la situation des touristes résidents que donne ce graphique, laisse entrevoir trois sous-périodes. La première, partant de 1992 à 2004, est marquée par la constance du nombre d'arrivées dans les hôtels de touristes vivant au Congo. La seconde, allant de 2005 à 2014, est la plus faste. Le nombre de touristes a été multiplié par près de 12, passant ainsi de 5049 à 187745. Enfin, la dernière, qui part de 2015 à nos jours, se caractérise par une baisse du nombre de touristes.

1.4. PERSPECTIVES

Les perspectives du secteur touristique en République du Congo reposent sur la Politique Nationale du Tourisme (PNT). À cet effet, la vision retenue est la suivante : « *Faire de la République du Congo une destination de référence écotouristique dans le contexte de la promotion de l'économie verte ; gagner l'avantage de hub régional grâce à ses infrastructures aéroportuaires internationales* ». Cette vision fournit la trame des orientations et les objectifs sous-jacents que les pouvoirs publics entendent donner au secteur du tourisme pour garantir son développement à l'horizon 2025.

Ainsi, le tourisme doit constituer, pour la République du Congo, un moyen de promotion de la croissance, de la préservation de l'environnement, de lutte contre la pauvreté et de rayonnement culturel.

La Politique Nationale du Tourisme (PNT) vise un objectif général : mettre tout en œuvre pour atteindre le cap fixé par le Président de la République, celui de contribuer à hauteur de 10% au PIB.

De façon spécifique, le PNT poursuit trois objectifs à savoir :

- améliorer, accroître et diversifier l'offre touristique ;
- faire la promotion du secteur du tourisme ;
- renforcer les capacités de production et
- améliorer la gouvernance touristique.

En ce qui concerne l'amélioration, l'accroissement et la diversification de l'offre touristique, l'offre de services touristiques sera renforcée à travers la mise en œuvre des stratégies ci-après :

- le développement des infrastructures touristiques ;
- le développement des infrastructures de soutien au tourisme ;
- l'amélioration de la qualité des ressources humaines du secteur touristique.

Le développement des infrastructures touristiques vise essentiellement :

- I. la viabilisation et la sécurisation des zones d'intérêt touristique sur le territoire national ;
- II. l'aménagement des sites touristiques et leurs voies d'accès ;
- III. le renforcement des équipements urbains et des services municipaux dans les destinations touristiques (parkings, arrêts d'autobus, bancs publics, marchés d'artisanat, accès aux plages, quais, plates-formes panoramiques...);
- IV. le renforcement des infrastructures de transport (ferroviaires, aéroportuaires, maritimes, fluviales), de télécommunications, d'assainissement et autres pré-occupations à l'essor du tourisme.

Le renforcement des capacités des ressources humaines et l'amélioration de la qualité des services touristiques visent :

- I. le renforcement continu des compétences et des capacités des acteurs de la chaîne de services touristiques en adéquation avec les besoins des marchés ;
- II. la réforme de l'Administration Nationale du Tourisme ;
- III. le renforcement du savoir, du savoir-faire et du savoir-être des artisans ;
- IV. le renforcement du système éducatif de type dual aux métiers touristiques ;
- V. la promotion de la concertation entre les centres de formation privés, bien que peu structurés, les professionnels du secteur et l'Administration Nationale du Tourisme, en vue d'asseoir l'adéquation entre les formations dispensées aux apprenants et les besoins des professionnels des métiers du tourisme ;
- VI. la création d'hôtels-écoles pour la formation aux métiers du tourisme et de l'hôtellerie ;
- VII. la promotion des concepts, valeurs et attitudes qui participent à la culture du tourisme ;
- VIII. la création du « **label Tourisme Qualité Congo** » (TQC), symbole garantissant les normes élevées dans l'accueil, l'hygiène, la gestion de la nourriture et la protection environnementale.

À propos de la promotion du secteur touristique, les stratégies ci-après sont envisagées :

a) Le développement du tourisme intérieur et régional par :

- I. la diversification de l'offre,
- II. l'élaboration et la mise en œuvre de plans marketing et de communication de masse,
- III. le développement du tourisme social à travers l'appui des efforts de promotion des entreprises spécialisées dans le tourisme social.

b) La promotion de la « destination Congo Brazzaville » sur les principaux marchés émetteurs de touristes par :

- I. l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan marketing pour la destination, un plan destiné à la promotion de la « destination Congo Brazzaville »,
- II. la création d'un organisme opérationnel de gestion de la destination doté de moyens humains, matériels, techniques et financiers suffisants, au regard du nouvel enjeu du tourisme en République du Congo.

c) Le développement du tourisme sur fondement de l'économie verte, thème dont la République du Congo s'affirme comme un des pays leaders en Afrique par la mise en place d'un système d'indicateurs de durabilité, afin d'évaluer correctement l'état de l'environnement dans les zones de destinations touristiques et le développement de l'approche prospective en matière de changement climatique et environnementale.

S'agissant du renforcement des capacités de production et de l'amélioration de la gouvernance touristique, les stratégies ci-après sont envisagées :

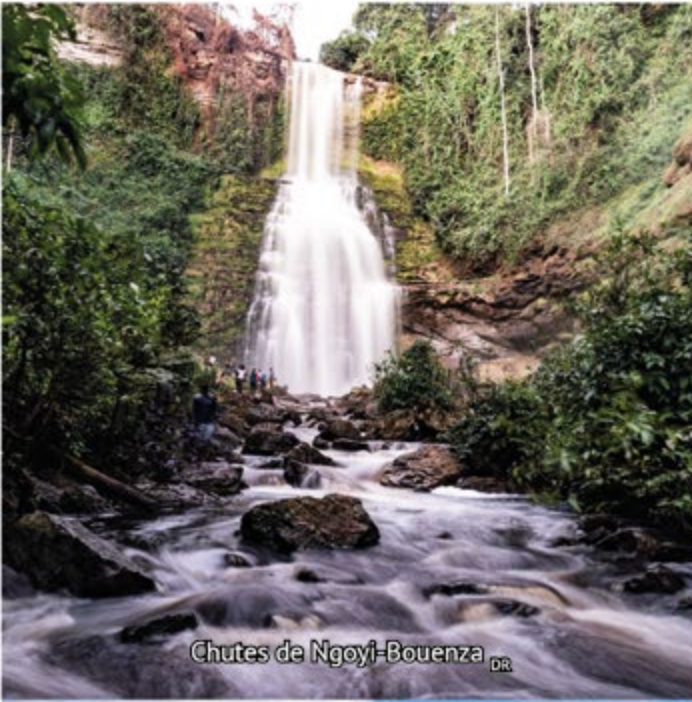
a) L'amélioration du cadre institutionnel, législatif et réglementaire par :

- I. la restructuration du Conseil supérieur du tourisme (CST) en tant que cadre institutionnel impliquant tous les acteurs du secteur pour décider des actions à mener en faveur du tourisme ;
- II. l'élaboration d'un Code d'Investissement Touristique qui aura pour vocation de rassurer les investisseurs et à leur offrir les meilleures options, sans porter préjudice à l'intérêt national.

b) La mise en place de mécanismes de financement productifs adéquats pour le secteur du tourisme par :

- I. l'élaboration d'un plaidoyer au niveau national pour accroître le budget du secteur ;
- II. le développement de la coopération internationale au service du développement du tourisme (mobilisation de ressources, mutualisation de ressources avec des partenaires sous-régionaux) ;
- III. l'élaboration d'un code d'investissement touristique.

c) L'amélioration du système d'information sur le secteur touristique par la mise sur pied d'un système de statistique fiable et performant, puis un Compte Satellite du Tourisme (CST).



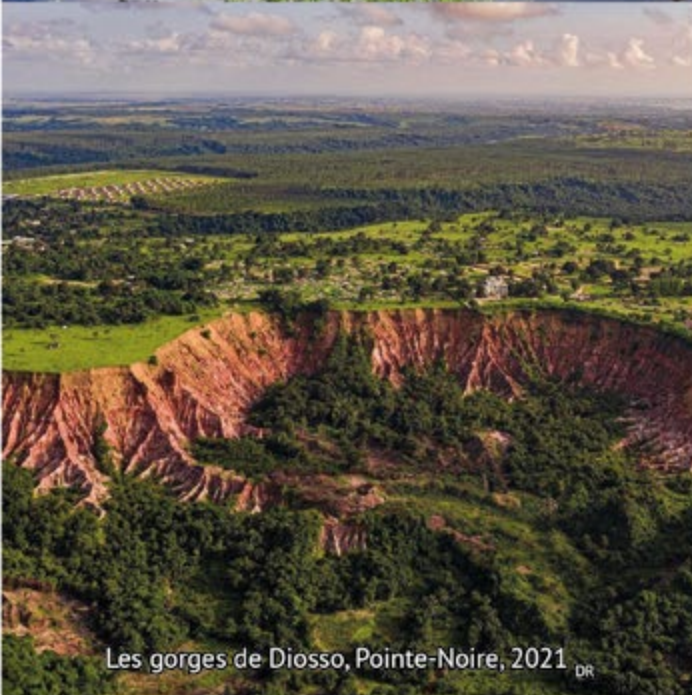
Chutes de Ngoyi-Bouenza DR



Parc National Odzala-Kokoua DR



Parc National Odzala-Kokoua DR



Les gorges de Diosso, Pointe-Noire, 2021 DR



Chutes Loufoulakari en 2019 DR

SECTION 2

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Congo, à l'instar de la plupart des pays du monde, est touché par le réchauffement climatique, bien qu'il fasse partie des pays du bassin du Congo, deuxième poumon écologique et régulateur du climat mondial. La politique de protection de l'environnement s'inscrit dans le cadre des initiatives mondiales de lutte contre le changement climatique et ses conséquences. Dans le cadre du bilan, la présente section vise principalement à faire un état des lieux sur la situation de la protection de l'environnement et sur le changement climatique au Congo en abordant tour à tour les problèmes environnementaux, le cadre juridique et institutionnel, les politiques environnementales et les perspectives.

2.1. PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX

2.1.1. POLLUTION

Par pollution, le projet de Code pour la protection et la mise en valeur de l'environnement en République Populaire du Congo entend « toute contamination ou modification directe ou indirecte de l'environnement provoquée par tout acte susceptible d'affecter défavorablement une utilisation du milieu profitable à l'homme et de provoquer ou de risquer de provoquer une situation préjudiciable pour la santé, la sécurité, le bien-être de l'homme, de la flore, la faune, ou les biens collectifs et individuels ».

Le Congo fait face à différents types de pollution principalement dans ses eaux marines. Il s'agit de :

la pollution par immersion de déchets dans les eaux marines

L'immersion de matières nuisibles, telles que les produits composés de mercure, de radium, des dérivés lourds du pétrole et les déchets fortement radioactifs constitue l'un des types de pollutions marines. Cette pratique est à l'encontre de la Convention du 29 décembre 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets qui autorise l'immersion de certains produits après délivrance d'un permis général. Ce sont des immersions d'arsenic de plomb, cuivre, zinc, pesticides, déchets et matières radioactifs ;

la pollution par les navires

La situation géographique privilégiée du port de Pointe-Noire en tant que « porte océane de l'Afrique Centrale », peut être perçue comme un atout sur le plan économique. En revanche, l'affluence des navires de pêche et de commerce sur ce port et dans ses eaux territoriales, constitue une menace pour l'environnement marin. Avec l'exploitation du pétrole, le port de Pointe-Noire enregistre un trafic important de navires citernes, polluant le milieu marin. Ces navires jettent en effet des eaux usées et des ordures diverses dans les eaux territoriales et non au-delà de 12 milles comme le prévoit l'une des cinq annexes de la Convention du 2 novembre 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, à laquelle le Congo a adhéré par la Loi n° 06-83 du 27 janvier 1983 ;

la pollution d'origine tellurique

Cette pollution se manifeste par l'évacuation, à partir de la terre, dans le milieu marin de substances toxiques, nuisibles ou nocives, en particulier de substances non dégradables, comme le précise l'alinéa 5 de l'article 207 de la Convention de Montego-Bay. L'implantation de certaines industries dans le domaine public proche de la mer a favorisé et aggravé la pollution d'origine tellurique sur la baie de Pointe-Noire. Ces industries, dépourvues de moyens de traitement de déchets adéquats pour éliminer les effets nocifs, évacuent directement leurs résidus, issus du processus de production ou de transformation, dans l'Océan Atlantique. Ce qui occasionne la dégradation de l'environnement ;

la pollution résultant de l'exploitation pétrolière dans les eaux

Le Congo, l'un des pays producteurs de pétrole en Afrique subsaharienne, connaît des problèmes de pollution au large de ses côtes. Cette pollution a des incidences sur les paramètres physico-chimiques du système, en ce sens que « les huiles répandues » en surface ralentissent l'activité photosynthétique du phytoplancton, et affectent la production primaire, source d'oxygène et de protéine pour certaines ressources biologiques.

L'utilisation de fortes charges d'explosifs pendant la reconnaissance géographique, et la propagation d'huiles dans les eaux lors de l'exploration pétrolière, perturbent sensiblement l'écosystème marin, surtout sur les aires de reproduction.

La pollution pétrolière provoque en effet la destruction d'œufs et de larves de hareng et de sardines. Elle a donc des incidences néfastes sur la reproduction des ressources halieutiques.

2.1.2. DÉFORESTATION

La déforestation est définie comme une conversion naturelle ou anthropique à long terme ou permanente de terres forestières en terres non forestières. Dans le cadre des négociations climat et de la REDD +, la déforestation et la dégradation des forêts sont considérées uniquement sous le prisme de stocks de carbone, la biodiversité et d'autres fonctions de la forêt étant ignorées. La dégradation forestière est un processus tout à fait différent de la déforestation. La FAO (2010³⁹) retient que la dégradation des forêts est la réduction de la capacité de la forêt à fournir des biens et des services. Dans le contexte de la REDD +, elle peut être définie comme la perte partielle de la biomasse due à l'exploitation forestière ou à d'autres causes.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de la déforestation et de la dégradation forestière dans le bassin du Congo, parmi lesquels :

- l'extension des infrastructures pour le transport, la croissance démographique, le développement des réseaux d'eau et d'électricité,...
- l'expansion de l'agriculture (agriculture permanente, agriculture itinérante, élevage extensif,...) ;
- l'extraction du bois (extraction commerciale, bois de chauffage, poteaux, production de charbon de bois) ;
- l'exploitation minière ;
- les prédispositions environnementales.

Le Bassin du Congo affiche un taux de déforestation net de 0,09 % entre 1990 et 2000, contre 0,17 % entre 2000 et 2005. Cela montre que, durant ces deux périodes, le taux de déforestation a augmenté dans le Bassin du Congo. Au Congo, ce taux est passé de 0,003% entre 1990-2000 à 0,007% entre 2000-2005. Pour la période 2010-2020, le taux de déforestation au Congo est parmi les plus bas, comparé à celui de nombreux autres pays tropicaux à forte couverture forestière. Selon la FAO (2020⁴⁰), il est de -0,06 %. Cette situation s'explique par le fait que la République du Congo s'est fixé deux principaux objectifs ces dernières années :

I. réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur de l'énergie et de la déforestation et ;

II. maintenir le potentiel de séquestration du carbone par les forêts au travers d'une meilleure gestion des forêts et de la reforestation.

Pour ce faire, elle a par exemple interdit les concessions agro-industrielles dans les zones forestières, afin de les orienter vers les savanes, et introduit un système de vérification de la légalité du bois.

Les principaux facteurs de déforestation au Congo sont l'agriculture vivrière par abattis-brûlis, la foresterie ar-

tisanale et la production de bois-énergie (notamment en périphérie de Brazzaville et de Pointe-Noire). La déforestation est plus intense dans le sud du pays, du fait d'une plus forte démographie. Les travaux portant sur la spatialisation et la pondération des causes de la déforestation et de la dégradation forestière (BRL Ingénierie & C4 Eco Solutions, 2014⁴¹) et sur la consommation du bois énergie en République du Congo (Boundzanga, 2014⁴²) ont permis d'identifier les autres causes et les facteurs sous-jacents actuels, responsables de la déforestation et de la dégradation forestière en République du Congo (tableau 2.1).

³⁹ FAO. (2010). *Évaluation des ressources forestières mondiales*. <http://www.fao.org/3/i1757f/i1757f.pdf>

⁴⁰ <https://www.cafi.org/fr/pays-partenaires/republic-of-congo>

⁴¹ BRL Ingénierie & C4 EcoSolutions. (2014). *Etude de la spatialisation et de la pondération des causes de la déforestation et de la dégradation forestière et une étude sur les options stratégiques REDD+ proposées par le R-PP. Brazzaville: MEFDD (Ministère de l'Économie Forestière et du Développement Durable)*.

Tableau 2.1. Relations entre les activités, les acteurs et les moteurs de déforestation au Congo

Activités	Acteurs	Moteurs
Exploitation non durable du bois	Gouvernements, sociétés d'exploitation forestière	Mauvaise gouvernance, marché du bois (demande des consommateurs européens et asiatiques)
Exploitation durable du bois (gestion durable des forêts)	Gouvernements, sociétés d'exploitation forestière	Bonne gouvernance, marché du bois, APV, applications des normes légales
Plantations industrielles	Gouvernements, sociétés agroindustrielles (multinationales)	Diversification économique, sécurité alimentaire, vision émergente 2025
Exploitation du sable, sable bitumineux, pétrole et autres mines Agriculture d'autosubsistance	Gouvernements, sociétés d'exploitation pétrolière et minière Communautés locales et populations autochtones	Croissance économique, mode de vie traditionnelle, vision émergente 2025
Agriculture de rente (à but commercial)	Petits investisseurs (commerçants urbains, salariés, coopératives, etc.)	Marché urbain, urbanisation et croissance démographique
Infrastructures (routes, urbanisation)	Gouvernements, exploitants forestiers	Politique économique

Source : Schmitt & Baketiba, 2015⁴².

Les départements les plus peuplés sont ceux qui connaissent les taux de déforestation les plus élevés, du fait surtout de l'agriculture et du bois énergie (facteurs techniques et économiques). A cela s'ajoutent d'autres facteurs qui sont d'ordre :

- politique et stratégique : faible application des législations, aménagement du territoire accéléré de ces dernières années, insécurité foncière, contrôle forestier insuffisant ;
- social : faible participation aux processus nationaux, désintérêt pour les biens publics communs, manque d'éducation.

2.1.3. ÉROSION DES SOLS ET INONDATIONS

Les catastrophes qui affectent différents départements de la République du Congo sont essentiellement les érosions pluviales et les inondations consécutives aux crues. De par l'ampleur des superficies affectées, les inondations sont considérées comme la catastrophe la plus importante. Elles sont très fréquentes dans la Cuvette congolaise, les plateaux, la Bouenza, ... avec des conséquences sur les établissements humains et les voies navigables. On note que les crues exceptionnelles du fleuve Congo engendrent des inondations à Brazzaville. Les populations riveraines ont des difficultés à faire face à ces nouvelles conditions et sont, de ce fait, exposées aux risques liés à la montée des eaux. Sur un total de 103 villages le long des axes fluviaux (axe Likouala-Mossaka, Likouala aux Herbes et dans les villes Owando, Mossaka, Lou-

koela), 33850 personnes sur 73000 ont été contraintes d'abandonner leur domicile. Les pouvoirs publics ont décrété l'état d'urgence lors de ces crues (en octobre 1999). Par ailleurs, ces aléas ont été à l'origine de la perte de plusieurs cycles complets de récoltes et une diminution considérable des terres cultivables, déjà étriquées. Les inondations occasionnent l'augmentation des maladies diarrhéiques et vectorielles comme le paludisme.

⁴² BOUNDZANGA, G. (2014). *Enquête ménage sur la consommation du bois énergie en République du Congo*. Brazzaville: Coordination Nationale REDD.

⁴³ Schmitt, A., & Baketiba, B. (2015). *Revue et analyse des principaux mécanismes de partage des bénéfices existants en République du Congo*. Tickenham, Bristol: The IDL Group

2.1.4. CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Congo n'est pas resté en marge du changement climatique mondial. L'ensemble du territoire congolais se serait réchauffé à une vitesse d'environ 0,05°C par décennie au cours du XXe siècle, selon certaines estimations.

Depuis les années 1970, le pays connaît des variations climatiques qui se manifestent par :

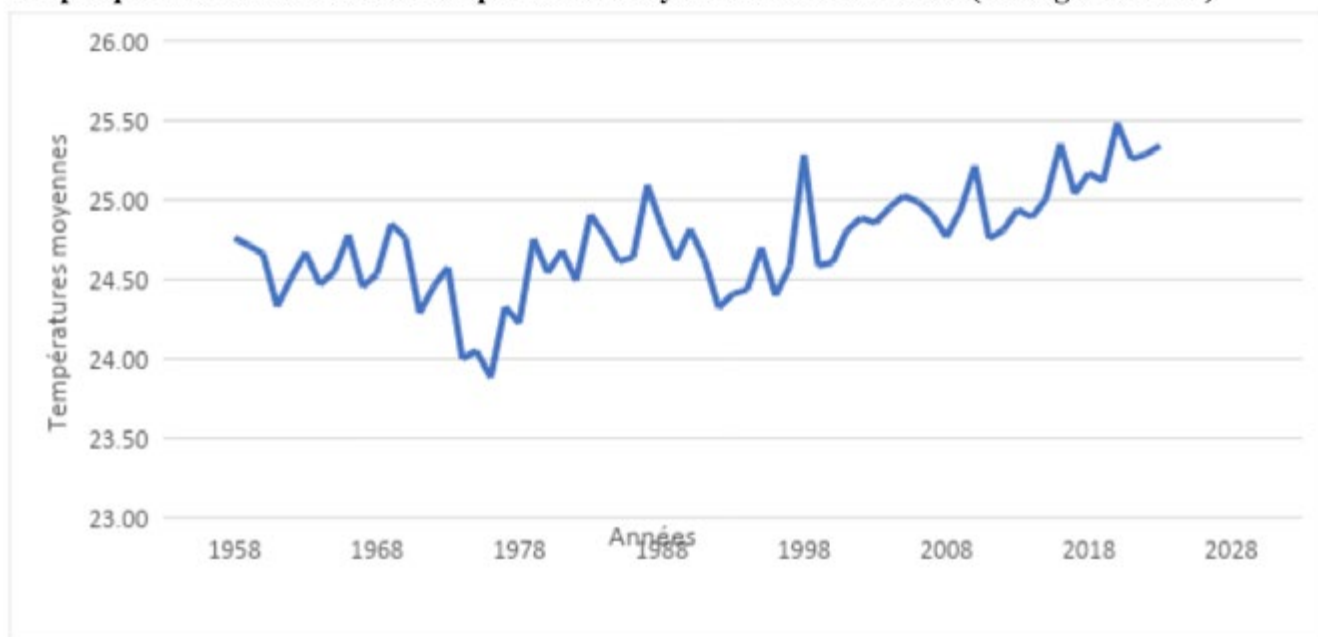
- une augmentation générale des températures maximales d'environ 0,76°C et 0,69°C pour les températures minimales, avec une variabilité modérée dans l'espace et dans le temps. Mais à l'échelle saisonnière, le réchauffement le plus marqué se produit en saison sèche (juin à septembre) ou hivers australs. Spatialement, le réchauffement est plus marqué dans les zones de savane, au centre et au sud du pays. Celui-ci est accentué dans les grandes agglomérations (Brazzaville et Pointe-Noire) par un effet additionnel urbain ;
- une diminution générale des précipitations annuelles sur l'ensemble du pays, avec une certaine variabilité spatiale. Cette baisse s'est accentuée durant la décennie

1980, ceci même dans les zones à forte pluviométrie ;
- une baisse générale des écoulements des fleuves Oubangui-Congo (de +19% à -9%) et de leurs affluents à partir des années 1970. De même, dans le Sud Congo, les écoulements du Kouilou-Niari sont à la baisse. Cette tendance est similaire à l'évolution annuelle des précipitations.

2.1.4.1. Évolution des températures moyennes

Le graphique 2.1 ci-dessous permet de présenter l'évolution des températures moyennes en République du Congo de 1958 à 2022. L'analyse de ce graphique montre que pendant cette période, les températures affichent une évolution tendancielle à la hausse, marquée par un creux en 1976, où elle a atteint 23,88°C, par contre, les températures ont connu un pic en 1998 s'élevant à 25,28°C.

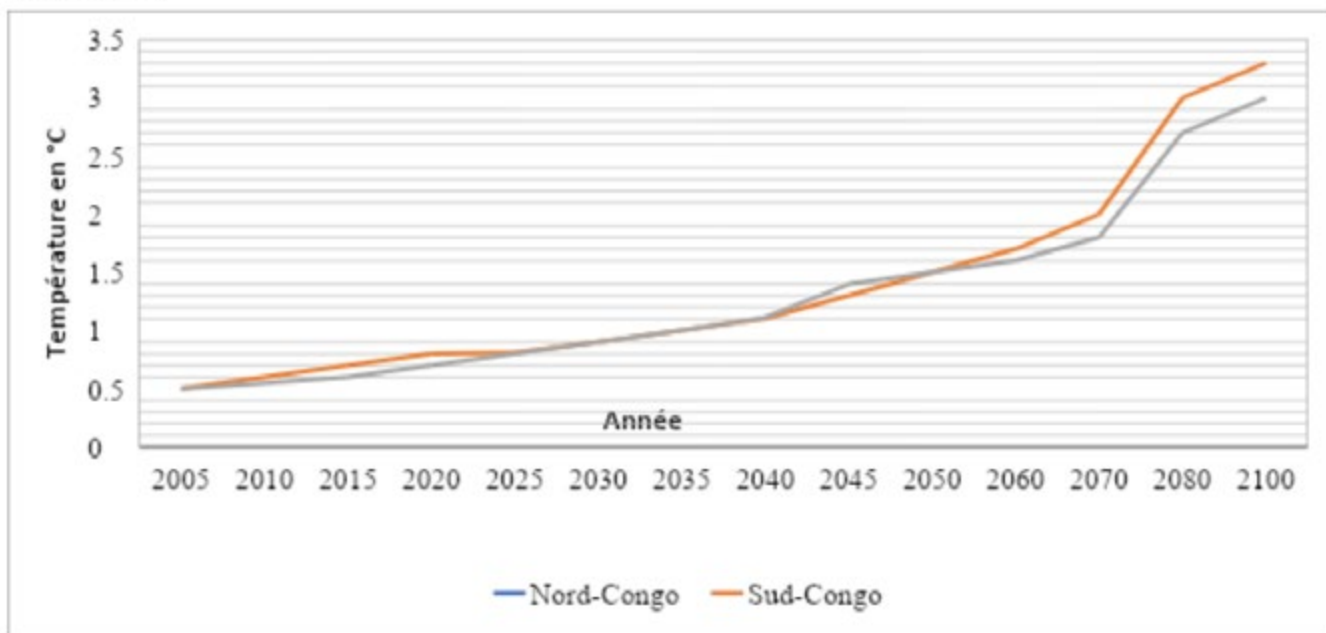
Graphique 2.1 : Évolution des températures moyennes de 1958 à 2022 (en degré Celsius)



Source : élaboré à partir des données de la FERDI (2023).

Selon la Seconde communication nationale de la République du Congo à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (SCN 2009), les changements annuels des températures au Congo pourraient évoluer comme le montre le graphique 2.2 ci-après :

Graphique 2.2 : Évolution du changement annuel de la température (en °C) au Congo Brazzaville

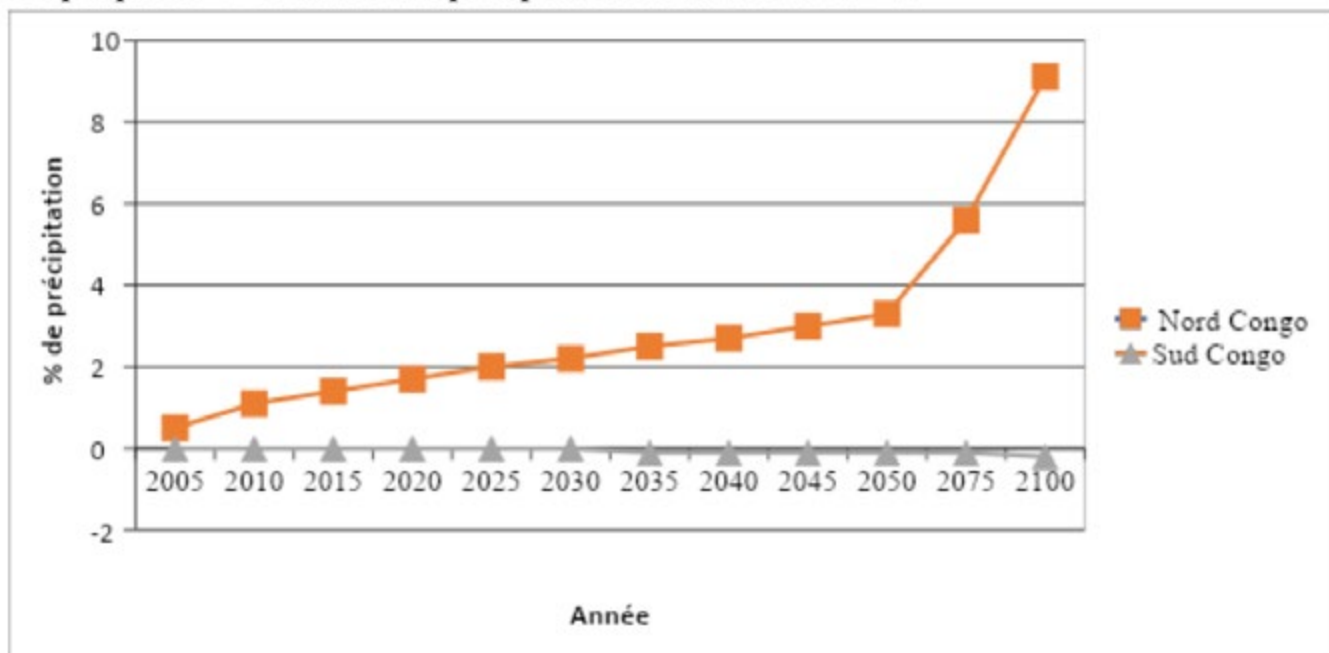


Source : SCN (2009).

2.1.4.2. Anomalies des précipitations

Les prévisions des modèles climatiques du logiciel MAGICC/SCEN-GEN (GIEC*/IPCC) montrent que, pour toutes les localités au Nord de 2°S, on assisterait à une augmentation de la pluviométrie, à un rythme de 0,5 à 9%, tous les 5 ans, et au sud de cette latitude, le changement des précipitations sera presque nul, parfois légèrement négatif (entre 2030 et 2100), c'est-à-dire stable. Au cours de la saison sèche, le pays connaîtra plus de diminution des précipitations par rapport à l'état actuel, c'est-à-dire des saisons sèches plus rudes, en particulier dans le Sud Congo (graphique 2.3).

Graphique 2.3 : Évolutions des précipitations tous les 5 ans en %



Source : SCN (2009).

2.1.4.3. Évolution des émissions des Gaz à effet de serre (GES)

Les secteurs émetteurs des GES pris en compte dans la Contribution déterminée au niveau national (CDN) révisée de 2021 de la République du Congo sont :

- l'énergie, pour les émissions issues des industries de l'énergie, des industries manufacturières et de construction, du transport, des résidences, du commerce, des combustibles solides, du pétrole et gaz naturel ;
- l'agriculture, forêt et autres affectations des terres (AFAT) avec les émissions issues de la fermentation entérique, la gestion du fumier en élevage, la culture du riz, les sols agricoles, les savanes brûlées et le résidu agricole brûlés, les émissions et absorptions des forêts, etc.
- les procédés industriels et utilisation des produits (PIUP), pour les émissions issues des industries minières (ciment, chaux, verre, etc.), des industries chimiques (ammoniac et autres acides), des industries métallurgiques (fer, acier, plomb, aluminium, etc.) et des autres productions industrielles (équipements électriques et électroniques, solvant, aérosol, etc.) ;
- les déchets avec les émissions des déchets solides et liquides.

L'évolution des émissions de 1994 à 2021 se présente comme suit :

Tableau 2.2 : Évolution des émissions et absorptions des GES⁴⁴ de 1994 à 2020

Désignation	1994	2000	2015	2017	2020
Émissions (KtCO ₂ e)	1 634,460	2 057,750	5 303	10 404,960	11 392,410
Absorptions (KtCO ₂ e)	13 565,250	17 314,737	24 586,668	32 835,190	32 737,000

Source : CDN (2021), Ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo.

La République du Congo est comptée dans le groupe des pays en développement à faible émission de gaz à effet de serre. Bien que le pays n'émette qu'environ 0,95 % de CO₂ par habitant, il subit des effets du changement climatique. La vulnérabilité du pays est aggravée par de multiples contraintes biophysiques et développementales, ainsi que par la faiblesse de ses capacités d'adaptation.

2.2. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le cadre juridique et institutionnel du fondement de la politique du gouvernement dans le secteur forêt/environnement vise la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers. Il est fondé entre autres sur les lois, arrêtés et décrets ci-après :

- arrêté n°3772 du 12 août 1972 fixant les périodes de chasse et de fermeture de la chasse en République Populaire du Congo ;
- loi n° 06-83 du 27 janvier 1983, portant approbation de l'adhésion de la République Populaire du Congo à la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution des navires ;
- décret n°06-970 du 27 septembre 1986 sur les indemnités en cas de destruction d'arbres à fruits et de dommages aux cultures ;
- loi n°003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
- loi n°20/96 du 15 avril 1996, instituant la journée nationale de l'arbre ;
- décret 98-39 du 29 janvier 1998 portant organisation et réglementation du trafic maritime en provenance et à destination de la République du Congo ;
- décret n°99-149 du 23 août 1999 portant organisation et fonctionnement du fonds pour la protection de l'environnement ;
- arrêté 835 du septembre 1999 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des études ou évaluations d'impact

⁴⁴ Les gaz à effets de serre pris en compte sont : le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O).
- Les gaz F comme l'Hydrofluorocarbure (HFC), l'Hydrocarbure perfluoré (PFC), l'Hexafluorure de soufre (SF₆)

- sur l'environnement ;
- loi n°16/2000 du 20 novembre 2000, portant code forestier et ses décrets d'application;
- loi n°10-2004 du 26 mars 2004, portant code du domaine de l'État ;
- décret 2006-591 du 12 septembre 2006 portant ratification du protocole de Kyoto relatif à la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques ;
- décret 2006-499 du 25 octobre 2006 portant ratification du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique ;
- loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ;
- décret n°2009-904 du 31 août 2009 instituant un comité interministériel de concertation en cas d'usages superposés dans les écosystèmes naturels ;
- décret-2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- décret n°2010-77 du 02 février 2010 portant attribution et organisation de la direction générale de l'environnement ;
- décret n°2010-75 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de l'inspection générale des services du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;
- loi n° 8 -2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel ;
- décret n° 2010-729 du 30 novembre 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du comité national sur les changements climatiques ;
- arrêté n°6075 du 09 avril 2011 déterminant les espèces animales intégralement et partiellement protégées ;
- décret n° 2011-485 du 20 juillet 2011 réglementant la production, l'importation, la commercialisation et l'utilisation des sacs, sachets et films en plastique ;
- décret n° 2011-735 du 7 décembre 2011 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la commission nationale du développement durable ;
- décret n° 2012-397 du 23 avril 2012 portant création, attributions et organisation de l'autorité nationale désignée du mécanisme pour un développement propre ;
- décret n° 2012-1160 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre du tourisme et de l'environnement ;
- décret n° 2013-185 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère du tourisme et de l'environnement ;
- décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;
- loi n°30-2016 du 1er décembre 2016 autorisant la ratification de l'accord de Paris sur le climat ;
- décret n° 2018-237 du 14 juin 2018 portant création, attributions et organisation du comité interministériel de lutte contre les érosions ;
- décret n° 2019-273 du 19 septembre 2019 portant

création et organisation du cadre national de coordination du système de l'économie verte en Afrique centrale dénommé SEVAC-volet Congo.

2.3. POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES MISES EN PLACE

L'engagement politique de la République du Congo, à la conservation et à la protection de l'environnement, est fondé par son adhésion aux conventions/accords internationaux et régionaux. Un engagement national important a été pris contre la déforestation et la dégradation à travers la gestion durable de la forêt et le développement des aires protégées.

2.3.1. AU NIVEAU INTERNATIONAL

Le Congo a signé et ratifié plusieurs accords internationaux sur la protection de l'environnement. Sur le plan international l'engagement politique du Congo à la conservation et à la gestion de ressources naturelles est articulé par son adhésion à un certain nombre de conventions et accords internationaux notamment ceux de : Londres (faune africaine) 1933, Alger (conservation africaine de ressources naturelles) 1981, Washington (CITES) 1982, Libreville (faune centrafricaine) 1984, Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1985), Vienne (Protection de la couche d'ozone) 1994, Ramsar (Zones humides d'importance internationale) 1996, Lusaka (le commerce illégal de faune) 1996, Rio de Janeiro (biodiversité, changements climatiques) 1996, Bonn (espèces migratrices) 1999, Paris (désertification) 1999, Protocole de Kyoto (changement climatique), 2006. En effet, le protocole de Kyoto est aujourd'hui remplacé par l'accord de Paris. Cet accord a été mis en œuvre pour la réduction des émissions des six (06) gaz à effet de serre dont la formation résulte des activités humaines. Il s'agit de dioxyde de carbone (CO₂), du méthane (CH₄), du protoxyde d'azote (N₂O), hexafluorure de soufre (SF₆), du trifluorure d'azote (NF₃) et du gaz fluorés (HFC). A cet effet, ces émissions sont considérées ces cinquante dernières années comme la cause principale du réchauffement climatique.

2.3.2. AU NIVEAU RÉGIONAL ET SOUS-RÉGIONAL

Le Congo est membre de la COMIFAC (Commission des Forêts d'Afrique Centrale) qui est la structure sous-régionale de coordination des stratégies sous-régionales pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes de forêt en Afrique centrale. Les zones protégées, la gestion durable des forêts, l'implication des parties prenantes et le partage équitable des bénéfices sont les principales

composantes du plan de Convergence de la COMIFAC. Le Congo est également membre du partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC). L'initiative de PFBC a été lancée au sommet de la Terre sur le développement durable à Johannesburg en 2002. Récemment, le Congo a adhéré à deux grandes initiatives au niveau international. D'abord, l'initiative de fonds pour l'économie verte en Afrique centrale (2015) qui vise à financer le Système de l'Économie Verte de l'Afrique centrale (SEVAC). Ensuite, l'initiative de fonds bleu pour le bassin du Congo (2017) qui est le principal outil financier de la Commission Climat du Bassin du Congo (CCBC). Elle a pour objectif de mobiliser les ressources nécessaires auprès des contributeurs et investisseurs, en vue du financement de la mise en œuvre des programmes et projets concourant au développement durable et à la promotion de l'économie bleue dans son champ d'intervention. L'initiative du Fonds bleu pour le Bassin du Congo prévoit des subventions financières renouvelables, chaque année, à hauteur de 100 millions d'euros, soit plus de 65 milliards de francs CFA. En 2016, lors de la COP22 tenue à Marrakech, au Maroc, le Congo a fait partie des pays à l'origine de l'initiative mondiale sur les tourbières qui consiste à gérer et à protéger durablement les écosystèmes de tourbières ainsi que les droits des communautés locales et des populations autochtones présentes dans ces zones.

2.3.3. AU NIVEAU NATIONAL

Sur le plan national, la gestion de l'environnement au Congo est régie par la loi n° 003/91 du 24 Avril 1991 portant protection de l'environnement. Les grandes orientations définies par le Plan national d'Action pour l'Environnement (PNAE, 1994) s'intègrent dans une vision stratégique dont les principaux objectifs visent:

- I. la réduction de la dégradation des écosystèmes naturels et la conservation de la biodiversité,
- II. la lutte contre la dégradation des terres et des forêts (diminution du couvert végétal, érosion hydrique des sols, feux de brousse, pratiques agricoles, ensablement des cours d'eau),
- III. la promotion de pratiques de gestion participative associant tous les acteurs concernés,
- IV. la protection de la santé humaine et
- V. la consolidation du cadre institutionnel et juridique.

Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT, 2005) met également l'accent sur la préservation de l'environnement et des écosystèmes. Il précise notamment que le critère majeur sur lequel doit reposer l'affectation des sols (en dehors des zones écologiques protégées) est la préservation de la ressource forestière qui figure parmi les principaux enjeux du SNAT. Il recommande, par ailleurs, de réserver au moins 1% des zones à l'activité de reboisement.

Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP, 2008) place la gestion durable des ressources naturelles au cœur des priorités nationales intégrant les secteurs de développement socio-économique aux ques-

tions environnementales. Par ailleurs, il met l'accent sur la nécessité de revaloriser le secteur rural qui, compte tenu de ses atouts, pourrait soutenir la croissance économique et contribuer à la réduction de la pauvreté.

Le Programme REDD+ en 2008 dont l'objectif principal est la conservation et la gestion durable des forêts, via un financement dans le domaine du climat et du développement grâce à des fonds publics ou privés et aux marchés du carbone. La Banque mondiale, l'ONU et le Royaume de Norvège apportent un appui financier à ce programme.

La Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD, 2016-2025). Cette stratégie traite des grandes questions de développement à travers les quatre axes stratégiques suivants :

- axe stratégique 1 : la gestion rationnelle des ressources naturelles ;
- axe stratégique 2 : l'amélioration durable de la gouvernance ;
- axe stratégique 3 : le développement et la modernisation des infrastructures et des services sociaux de base ;
- axe stratégique 4 : la diversification durable de l'économie.

2.4. PERSPECTIVES

En dépit des efforts fournis par le Congo en matière de protection de l'environnement, les actions anthropiques et les effets mondiaux du changement climatique restent une menace pour le pays. Pour cette raison, les autorités congolaises devraient :

- renforcer la résilience du secteur agricole pour améliorer la production agricole du Congo d'une manière intelligente face au climat à l'horizon 2022-2030, pour atteindre les ODD 1, 2, 3, 5, 8, 12 ;
- promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles, restaurer les paysages dégradés et accroître le couvert forestier du Congo tout en répondant aux besoins écologiques, sociaux et économiques d'une gestion durable des forêts à l'horizon 2025-2030, pour atteindre les ODD 1, 8, 12 et 15 ;
- valoriser et gérer durablement la biodiversité terrestre et marine du Congo pour la préservation et la conservation de ses écosystèmes et habitats et des espèces qu'ils abritent afin de répondre, de manière adéquate, aux pressions anthropiques et naturelles et de garantir aux citoyens congolais un accès égal aux biens et services écosystémiques ;
- sensibiliser la population, des professionnels, des administrations et des décideurs sur les effets des changements climatiques et sur les mesures à prendre ;
- prendre en compte les changements climatiques dans le développement des activités touristiques et artisanales en améliorant la résilience des activités touristiques et artisanales face au changement climatique, en créant et en réaménageant les infrastructures tou-

ristiques ;

- prendre ses responsabilités pour se conformer dans la gestion du Bassin du Congo à l'Objectif de Développement Durable 15 : « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité » ;
- intégrer la dimension « Changement climatique » dans toutes les politiques sectorielles.

CHAPITRE 9

CONTEXTE NATIONAL, INTERNATIONAL ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

A l'issue des développements présentés dans les chapitres précédents, relatifs au bilan non exhaustif mais multisectoriel de la marche du Congo de 1958 à nos jours, le lecteur est en droit de se poser plusieurs questions dont celles-ci :

- dans quel environnement mondial a-t-on dressé ce bilan ?
- vers quel horizon se dirigerait le destin du Congo indépendant, singulièrement sur le plan socioéconomique ?

C'est à ce questionnement que tente de répondre le dernier chapitre de la présente livraison.

La mondialisation offre des opportunités et induit des contraintes aux nations du fait des interactions multiples, notamment économiques, qui se développent entre pays. Ainsi, les éléments contextuels susceptibles d'influer sur les perspectives de développement du Congo relèvent du contexte international, sous-régional et national. Le monde se trouve actuellement confronté à une série de défis liés à des préoccupations sanitaires, environnementales et sécuritaires. Dans ce contexte d'incertitudes au niveau mondial qui, au niveau national, se caractérise par une forte demande sociale, le Congo poursuit ses efforts de développement, dans le cadre d'une stratégie (PND 2022-2026) qui trouve ses fondements dans la vision du chef de l'État incarnée dans son programme de société « Allons plus loin ensemble ».

La mise en œuvre du PND 2022-2026, qui est le principal cadre programmatique des actions du gouvernement en matière de développement économique et social, se fera dans un contexte mondial marqué par des chocs liés au climat, à la santé et à la sécurité. Aussi est-il nécessaire de dresser le tableau des enjeux en tenant compte, d'une part, du contexte économique international et sous-régional et, d'autre part, du contexte économique national.

SECTION 1

CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET SOUS-RÉGIONAL

1.1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL

Le contexte économique international a été marqué ces trois dernières années par deux événements majeurs qui ont impacté les perspectives économiques mondiales : la crise sanitaire induite par la pandémie de Covid-19, survenue en 2020, et le conflit russo-ukrainien qui a commencé en février 2022.

La pandémie de Covid-19 a plongé l'économie mondiale dans une récession (-3,1% de taux de croissance en 2020) dont les conséquences ont été perceptibles dans la majorité des pays, et particulièrement ceux en développement. Ces derniers ont souffert de la baisse de la demande mondiale, notamment des produits de base dont ils sont fortement tributaires, et des difficultés d'accès aux financements extérieurs. La détérioration généralisée des perspectives économiques mondiales a, de façon générale, impacté négativement la poursuite des objectifs de développement, notamment les ambitions du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Les perspectives de reprise économique, en lien avec la maîtrise de la pandémie, grâce aux campagnes de vaccination menées à travers le monde, se sont traduites par le retour de la croissance de l'économie mondiale. Les projections d'octobre 2021, publiées par le FMI, indiquaient qu'elle devrait croître de 5,9% en 2021 et de 4,9% en 2022.

La reprise progressive de l'économie mondiale s'est malheureusement accompagnée de tensions inflationnistes, particulièrement dans les pays industrialisés, mais aussi dans les pays émergents et en développement. La demande énergétique croissante consécutive à la reprise économique devrait, selon les prévisions du FMI, entraîner une hausse des prix du pétrole en 2021 de près de 60% au-dessus de leur niveau de 2020.

Le conflit en Ukraine a affecté les perspectives de reprise post Covid-19 au niveau mondial, en accélérant les pres-

sions inflationnistes et la crise alimentaire, notamment dans les économies en développement.

La confluence de ces deux crises majeures a engendré une série de chocs pour l'économie mondiale, avec en prime l'inflation galopante, l'aggravation de la dette ainsi que l'urgence climatique. Ainsi, selon le rapport de **l'Organisation des Nations Unies sur la Situation et les perspectives de l'économie mondiale en 2023**, la croissance de la production mondiale devrait ralentir, passant d'un taux estimé à 3 % en 2022 à 1,9 % en 2023, soit l'un des taux de croissance les plus faibles de ces dernières décennies.

Cette morosité qui caractérise les perspectives économiques mondiales menace particulièrement la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) et fait planer sur plusieurs pays (développés et en développement) un risque de récession en 2023. En effet, l'affaiblissement de la dynamique de croissance aux Etats-Unis, dans l'Union Européenne et dans d'autres économies émergentes s'est répercuté négativement sur le reste de l'économie mondiale. Le durcissement des conditions financières mondiales, associé à un dollar fort, a aggravé la vulnérabilité budgétaire et la vulnérabilité des pays en développement face à la dette. L'inflation mondiale, qui a atteint son niveau le plus élevé depuis plusieurs décennies, (près de 9 % en 2022), devrait diminuer, mais rester à un taux élevé de 6,5 % en 2023.

En somme, le contexte économique mondial actuel impose à l'ensemble des pays de nouvelles contraintes dans l'élaboration des politiques macroéconomiques en faveur du développement économique et social. Les pays en développement comme le Congo, considéré comme fragiles selon le FMI (2023), ont des défis énormes à relever dans un tel contexte, en raison notamment des difficultés en matière de gestion de l'économie et du secteur public, de politique structurelle et d'équité.

1.2. CONTEXTE ÉCONOMIQUE SOUS-RÉGIONAL

La période post Covid-19 est marquée dans la sous-région de la CEMAC, par la reprise économique. Cette reprise s'est traduite au cours de l'année 2022 par une progression du taux de croissance du PIB de 1,2 points, qui est passé de 1,7 % en 2021 à 2,9 % en 2022. Le rebond du secteur pétrolier a été la principale source de cette croissance.

Toutefois, l'activité économique des pays de la CEMAC devrait enregistrer une évolution contrastée. Les principales raisons du retournement de la situation portent sur l'atonie de la demande intérieure, en proie à des tensions inflationnistes, de même que l'incidence toujours prononcée de la crise russo-ukrainienne et les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales qui en résultent.

Selon la Banque mondiale (2023), la croissance en Afrique subsaharienne en général devrait ralentir à 3,2 % en 2023, en raison de l'inflation persistante, de la hausse des coûts d'emprunt et de l'insécurité accrue qui pèsent sur l'activité. L'espace budgétaire des pays d'Afrique subsaharienne s'est davantage rétréci, tandis que la flambée des factures d'importation et l'alourdissement du fardeau de la dette ont accru les besoins de financement.

La matérialisation des risques inhérents aux différents chocs économiques mondiaux freinerait non seulement la croissance, mais exacerberait également la pauvreté et limiterait la capacité de nombreux pays à renforcer la résilience climatique.

SECTION 2

CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

2.1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

Après la récession qui a marqué la période de 2015 à 2021, la reprise de l'activité économique post-Covid-19 et la hausse des cours du pétrole ont permis à l'économie congolaise de renouer avec un taux de croissance positif en 2021 (+1,8%). Au cours de l'année 2022, le pays a poursuivi le rythme observé en 2021, affichant un taux de croissance du PIB de 2,8%, tiré par le secteur non pétrolier qui a enregistré une hausse de 3,4%.

Selon les estimations du FMI, le taux de croissance du PIB devrait se situer à 4,1% en 2023 et à 4,6% en 2024. Cette croissance serait tirée par une hausse des prix du pétrole, un rebond de la production pétrolière, le remboursement des arriérés intérieurs et l'expansion des secteurs non pétroliers. Toutefois, l'économie congolaise reste largement dominée par la production pétrolière, qui représente 80 % des exportations et 60 % des recettes intérieures. Cette dépendance au pétrole rend le pays vulnérable aux chocs extérieurs, notamment aux fluctuations des prix des matières premières.

La dette publique du Congo, qui était insoutenable avant la pandémie est devenue soutenable, et a continué à baisser, passant d'environ 107,9 % du PIB en 2021, à environ 93,8% en 2022. La restructuration de la dette ainsi que la discipline budgétaire ont permis d'atteindre ces résultats. Selon les données du FMI cette dette pourrait s'établir à 89,2% du PIB en 2024. Toutefois, le Congo reste surendetté, en raison des arriérés extérieurs impayés et de l'incertitude persistante quant à l'ampleur des arriérés intérieurs valides (Banque mondiale, 2023). La signature avec le FMI d'un accord de 36 mois au titre de la Facilité Élargie de Crédit (FEC) d'un montant d'environ 455 millions de dollars américains, devrait aider à maintenir la stabilité macroéconomique et à soutenir la reprise économique du pays.

Au plan social, la tendance au recul du taux de pau-

vreté enregistré entre 2005 et 2014 grâce à une forte croissance, a toutefois été minée par la récession économique sur la période de 2015 à 2021. Avec une faible croissance économique en 2022, le Congo n'a pu lutter efficacement contre la pauvreté. Le PIB réel par habitant a chuté d'environ 0,9% en 2022, selon la Banque mondiale, ce qui fait craindre une légère remontée du taux de pauvreté.

Malgré le ralentissement de l'activité économique mondiale, le contexte congolais est tel qu'avec la trajectoire de croissance amorcée par le secteur non pétrolier, le pays devrait continuer à se remettre progressivement de la récente récession.

2.2. PRINCIPALES CONTRAINTES ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

En soixante-cinq ans d'indépendance politique et économique, le Congo n'est pas encore parvenu à bâtir une économie susceptible d'assurer, de façon durable et inclusive, le bien-être de l'écrasante majorité de sa population. Malgré la multiplication des initiatives en faveur du développement, le processus de développement du Congo est encore soumis à de nombreuses contraintes qui conditionnent à la fois la réussite de la mise en œuvre des politiques adoptées et les perspectives de développement. Par conséquent, des défis importants associés à ces contraintes sont à relever pour espérer assurer un développement durable et inclusif.

2.2.1. PRINCIPALES CONTRAINTES

Le développement économique et social du Congo est soumis à une série de contraintes. Les enseignements qu'on peut tirer de l'analyse des développements contenus dans les différents thèmes traités dans les chapitres précédents permettent de mettre en évidence une série

de contraintes qui contrarient les efforts de développement du pays depuis son accession à l'indépendance. Ceux-ci relèvent pour l'essentiel des facteurs ci-après :

Une économie faiblement diversifiée et vulnérable. En effet, l'économie congolaise dépend en grande partie du pétrole qui est le principal produit d'exportation et la principale source de revenus de l'État. Par ce fait, elle est vulnérable aux chocs extérieurs, notamment aux fluctuations des cours mondiaux de cette matière première ;

Une gouvernance à renforcer. Certains freins au développement du Congo sont liés en partie à la qualité de la gestion des recettes et des dépenses publiques ;

Une sensibilité aux chocs climatiques. L'agriculture congolaise est essentiellement pluviale. C'est ainsi que la forte dépendance de ce secteur aux pluies l'expose aux aléas du dérèglement climatique. La vulnérabilité du pays sur les plans humanitaire, social et macro-économique s'en trouve accrue. Ainsi des conditions météorologiques défavorables pourraient peser sur la production agricole, augmentant l'insécurité alimentaire et les pressions inflationnistes.

Au vu du contexte actuel et des contraintes auxquelles l'économie congolaise est confrontée, force est de noter que des défis importants sont à relever pour bâtir une économie résiliente.

2.2.2. PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

Quoique fortement influencée par un contexte économique international marqué par une activité économique qui devrait fortement ralentir en raison du resserrement de la politique monétaire (pour faire face à l'inflation galopante), des conditions financières moins favorables et des perturbations causées par la guerre en Ukraine, l'économie congolaise devrait poursuivre son sentier de croissance et sa marche vers le développement.

En effet, le secteur hors-pétrole, qui connaît une croissance positive depuis 2022 (3,4% selon la Banque Mondiale, 2023), devrait jouer un rôle majeur dans la dynamique de croissance du pays. L'une des raisons d'espérer une telle évolution est que la poursuite de l'apurement des arriérés de l'État devrait contribuer à soutenir l'investissement privé dans tous les secteurs économiques, et particulièrement dans les secteurs de croissance. La stratégie de développement du pays mise en œuvre à travers le PND 2022-2026 offre des opportunités d'investissement dans le secteur privé, notamment dans l'agriculture, le tourisme, l'industrie, l'économie numérique, l'immobilier, etc. Les zones économiques spéciales sont au cœur de ce dispositif. Le renforcement du secteur agricole par la stratégie de contenu local⁴⁵, ainsi que par la stratégie du Ministère de l'agriculture à travers la

création des Zones agricoles protégées (ZAP) ouvre aussi de nouvelles perspectives de croissance économique.

Par ailleurs, la reprise des investissements dans le secteur pétrolier (amorcée au second semestre 2022), couplée à la bonne tenue des cours mondiaux du pétrole, devrait contribuer à soutenir la croissance économique (les estimations de la Banque Mondiale indiquent que le PIB devrait croître de 3,5% en 2023 et de 3,6% en moyenne en 2023-2024). Toutefois, dans les perspectives de développement du Congo à moyen et long terme, ce potentiel pétrolier pourrait s'émousser en cas de baisse des prix du pétrole et en cas d'évolution rapide de la transition mondiale vers des économies à faibles émissions de carbone. Un « verdissement » rapide des économies à l'échelle planétaire pèserait sur la production et les recettes pétrolières du Congo. Un tel scénario aurait un impact négatif sur les équilibres extérieurs et budgétaires. De même, une hausse des taux d'intérêt liée aux politiques monétaires visant à contenir la forte inflation au niveau mondial viendrait à ralentir l'investissement prévu pour la diversification de l'économie dans le cadre du PND 2022-2026.

En lien avec la dynamique des réformes engagées par l'État, un autre facteur qui viendrait à consolider la bonne tenue des perspectives encourageantes du pays concerne l'espace budgétaire créé par la réduction des subventions aux entreprises publiques et sur les carburants. Grâce à cette réforme, les finances libérées (300 milliards de FCFA annuels pour les carburants, selon le gouvernement) permettront d'accroître la capacité de l'État à faire face à la demande sociale correspondant notamment aux transferts destinés à protéger les plus vulnérables. Cette dynamique de réforme pourrait s'accélérer avec le soutien des partenaires au développement.

Le développement des Zones économiques spéciales (ZES) qui constitue l'un des piliers du PND (2022-2026) est aussi un facteur d'opportunités dans la perspective de diversification de l'économie et de développement du pays. Enfin, la perspective de la mise en œuvre de l'Accord portant création de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAF), signé à Kigali, au Rwanda, le 21 mars 2018, lors du 12^{ème} Sommet Extraordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Africaine (UA), ouvre, de par ses objectifs et la stratégie nationale, des opportunités de développement économique et social pour les années à venir.

Mais compte tenu de la vulnérabilité du pays, les perspectives positives qui se profilent à l'horizon ne pourront être consolidées que si des réformes structurelles

⁴⁵ Cette approche est déjà implémentée par les entreprises brassicoles, meunières et sucrières.

en matière de gouvernance continuent d'être menées avec l'appui des partenaires techniques et financiers.

Premièrement, il est impératif au Gouvernement congolais de poursuivre, par une réelle volonté politique, son engagement ferme dans la mise en œuvre des réformes visant le renforcement de la gestion des finances publiques. L'amélioration de la gouvernance dans la gestion des finances publiques devrait aider à garantir l'efficacité des investissements publics pour répondre plus efficacement aux importants besoins en infrastructures du Congo. Dans la même perspective, une approche plus prudente dans la gestion des finances publiques, dans le contexte d'un pays endetté, serait un moyen d'éviter l'accumulation des arriérés de la dette. Aussi l'adoption de la budgétisation par programme, en 2024, sera un moyen d'améliorer la gestion des finances publiques.

Deuxièmement, la création et le renforcement de l'espace budgétaire au moyen de la réduction des subventions de l'État aux entreprises publiques, de l'élargissement de l'assiette fiscale et du recouvrement régulier des arriérés intérieurs, constituent une source de revenus nécessaire au financement des dépenses de développement et au paiement des arriérés, tout en maintenant les équilibres budgétaires.

Troisièmement, la diversification de l'économie est un impératif pour soutenir une croissance économique durable et inclusive. La forte dépendance de l'économie congolaise à une ressource épuisable et dont les prix sont volatiles, constitue un facteur supplémentaire de vulnérabilité. En effet, selon les prévisions de la Banque mondiale (2023), la production pétrolière du Congo devrait entamer une baisse et, par conséquent, influencer négativement sur les perspectives de croissance. Pour cela, des efforts de diversification sont nécessaires, car ils devraient contribuer à renforcer le secteur hors-pétrole en croissance.

Les mesures stratégiques pour y parvenir devraient inclure :

- le renforcement du capital humain par les efforts du gouvernement dans l'accroissement des budgets consacrés à l'éducation, la santé et la protection sociale ;
- l'amélioration du climat des affaires pour mieux mobiliser le potentiel entrepreneurial des Congolais, et attirer les investissements directs étrangers dans le secteur hors-pétrole ;
- le renforcement de la gouvernance et des institutions aux fins d'améliorer la qualité des politiques et des institutions.

En somme, les perspectives de développement du Congo sont prometteuses, en dépit des incertitudes qui entourent l'environnement international. Cependant, des défis sont à relever pour consolider les bénéfices tirés de la reprise économique de ces dernières années.

CONCLUSION

Au terme du bilan des 65 ans depuis la proclamation de la République du Congo, on retiendra plusieurs enseignements concernant l'évolution des institutions congolaises, les modalités de gestion économique et sociale et les résultats obtenus dans l'ensemble des secteurs de la vie économique, sociale, culturelle et environnementale.

De 1958 à 2023, la République du Congo a su créer et faire évoluer ses institutions, en phase avec les valeurs démocratiques et le monde globalisé. Du multipartisme (de la fin des années 1950) au régime de parti unique (à partir du milieu des années 1960), puis à la restauration de la démocratie pluraliste (à l'orée des années 1990), le Congo a tiré les leçons de toutes ces expériences. Qu'il s'agisse des différents courants socialistes (socialisme bantou, socialisme scientifique d'essence marxiste-léniniste), ou des courants libéraux, notre pays, en quête d'un mode de gestion reflétant au mieux son identité profonde au plan doctrinal, en a été indéniablement enrichi. Aujourd'hui, il est nanti d'une armature d'institutions libres et démocratiques qui s'emboîtent parfaitement, tout en reflétant les standards d'une démocratie moderne.

Concernant les modalités de gestion économique et sociale, le Congo a expérimenté trois formes de modalités qui ont servi de cadre d'orientation de la stratégie de développement économique et sociale : les plans et programmes de développement, les programmes d'ajustement structurel et la gestion des réformes économiques et sociales.

Les résultats de la mise en œuvre de ces modalités de gestion économique et sociales sont perceptibles à travers la dynamique du système productif et la dynamique de croissance.

On retiendra de la dynamique du système productif que les efforts de l'État se sont soldés, dans certains domaines, par des résultats qui n'ont pas toujours été en phase avec les objectifs fixés. L'agriculture, qui a été considérée comme priorité des priorités, pose encore des défis énormes à relever, tout comme l'industrie, considérée comme base de développement depuis l'indépendance en 1960. Ainsi, la diversification de la base productive du Congo reste une préoccupation majeure pour les pouvoirs publics, soucieux de bâtir une économie génératrice de croissance durable et inclusive.

La mise en œuvre des différentes modalités de gestion a permis au Congo d'enregistrer un taux de croissance

moyen du PIB réel de 4,6% de 1960 à 2009. Cette croissance s'est avérée particulièrement élevée pendant les périodes de boom pétrolier et faible pendant les contrechocs. Si l'on considère les différents modes de gestion, la croissance a été bien plus forte pendant les périodes de mise en œuvre des plans et programmes de développement qu'en phase d'ajustement structurel et de gestion des réformes. Les efforts de l'État au cours de la décennie 2000 n'ont pas permis de maintenir le rythme de croissance du fait de la confluence des deux chocs que sont la chute des cours du pétrole en 2014 et la pandémie de COVID-19.

Étant donné les performances économiques et sociales enregistrées par le Congo depuis 1958 et la prise en compte de perspectives internationales et nationales, trois grands défis sont identifiés pour assurer le développement économique et social. Le premier est celui de la diversification de l'économie, qui est un impératif pour soutenir une croissance économique durable et inclusive. En effet, la forte dépendance de l'économie congolaise à une ressource épuisable et dont les prix sont volatiles constitue un facteur de vulnérabilité. Le deuxième concerne la poursuite des réformes visant le renforcement de la gestion des finances publiques. L'amélioration de la gouvernance des finances publiques devrait aider à garantir l'efficacité des investissements publics pour mieux répondre aux importants besoins en infrastructures du Congo. Le troisième défi concerne le renforcement du capital humain par les efforts du gouvernement dans l'accroissement des budgets consacrés à l'éducation, la santé et la protection sociale, pour répondre à l'impératif de la diversification de l'économie.

Tels sont les principaux enseignements que nous pouvons tirer de l'itinéraire suivi par notre République, en soixante-cinq ans d'existence dont soixante-trois ans d'une République arborant fièrement les attributs de sa souveraineté. Mais, à la vérité, pouvons-nous tirer des conclusions définitives ? La réponse est non ! Puisque, le Congo indépendant, régi par les principes sacrés de la République, tourné vers les défis du présent et du futur, continue d'écrire, inlassablement, les pages mémorables de son histoire.

Conception et supervision

Jean-Baptiste ONDAYE,
Ministre de l'Économie des Finances

Coordination

Centre National d'informations économiques et de
conseils en gestion (CNIECG)
Fred Bokilo, Directeur Général

Création graphique et mise en page

Isabelle Cornu - www.kizae.fr

Impression

Fil Bleu

Novembre 2023

Remerciements

L'exécution de ce chantier mémoriel a été rendue possible grâce à l'implication des professionnels de divers profils, notamment des chercheurs de l'Université Marien NGOUABI, des cadres de l'Institut géographique national, de la direction nationale des archives, ainsi que ceux relevant des différents départements ministériels, et des professionnels à l'expertise reconnue, etc.

Le Ministre de l'économie et des finances leur exprime ses vifs remerciements pour leurs contributions décisives à la réalisation de cet ouvrage.

Tous droits réservés

La reproduction, même partielle, est interdite.



1 : Évolution des institutions, administration du territoire et modalités de gestion économique et sociale

2 : Dynamique productive et dynamique de croissance

3 : Finances publiques, commerce extérieur, secteur financier et inclusion financière

4 : Infrastructures et services sociaux de base

5 : Éducation

6 : Marché du travail, protection sociale et question du genre

7 : Culture, arts et sport

8 : Tourisme et environnement

9 : Contexte national, international et perspectives de développement